PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION 3

COMMUNE DE CLAIRA









1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1ère PARTIE

PLU approuvé par délibération en date du 18 août 2017
PLU adapté suite aux demandes du Préfet sur le fondement de l'article L.153-25 du Code de l'Urbanisme - Délibération du CM en date du 06 mars 2018

ARCHI concept

CRB environnement

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....2

1. PREAMBULE 4

2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....7

3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 138

TABLE DES MATIERES.....172

« Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré sous le SCOT Plaine du Roussillon annulé en date du 21 décembre 2016 par le Tribunal Administratif de Montpellier, privant ainsi ce document d'effet juridique. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claira a été élaboré en compatibilité avec les orientations du SCOT Plaine du Roussillon. Les références à ce document ont été maintenues ne privant en rien la pertinence du projet aux grandes orientations du SCOT Plaine du Roussillon.

Le SCOT Plaine du Roussillon a été annulé au regard d'un seul moyen tenant à l'insuffisance de la définition des objectifs de la procédure dans la délibération qui avait prescrit son élaboration, moyen qui au regard de la jurisprudence récente pourrait ne pas être retenu par la Cour D'appel.

Le contenu du SCOT Plaine du Roussillon par ailleurs été validé par la juridiction. Cette annulation n'est dès lors susceptible d'avoir aucun effet sur la légalité du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le jugement du tribunal administratif fait actuellement l'objet d'un recours en appel et d'un sursis a exécution du jugement lesquels devraient être audiences au mois de septembre 2017.

Dans ces circonstances, et dans l'attente de l'arrêt de la Cour d'Appel, il est opportun de conserver la rédaction du projet de Plan Local d'Urbanisme intégrant les références au contenu du SCOT, tout en justifiant parallèlement la compatibilité du projet de Plan Local d'Urbanisme avec les documents d'urbanisme énumérés aux 1° à 10 ° de l'article L131-1 et la prise en compte des documents énumérés à l'article L131-2 du code de l'urbanisme est inséré dans le cadre du dossier d'Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Claira. »

Article L131-1 du code de l'urbanisme

Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	***Document en cours***
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	***Compatible***
Les SAGE	***Compatible***
Les objectifs de gestion des risques inondation définis par les plans de gestion des risques inondation	***Compatible***

Article L131-2 du code de l'urbanisme

Les schémas régionaux de cohérence écologique.	***Prise en compte***
Les schémas régionaux des carrières.	***Prise en compte***

Le PLU doit également prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (prévu à l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme.

1. PREAMBULE

Incluse dans le périmètre de l'***arrondissement de Perpignan*** (Préfecture du département) et limitrophe des communes de Salses le Château, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Torreilles, Villelongue-de-la-Salanque, Bompas, Pia et Rivesaltes. La commune de Claira est située au Nord-Est du département des Pyrénées-Orientales, sur la rive gauche de l'Agly, en Salanque.

Le village, à environ 10 kilomètres de Perpignan, est principalement accessible depuis l'autoroute A9 et la route départementale 900, par la RD83. La zone d'activités commerciales de Claira est également desservie directement par ladite route départementale qui a récemment fait l'objet d'aménagement pour doubler le nombre de voies.

Cf. carte « Situation géographique et communes limitrophes » page suivante.

La commune de Claira dispose d'un territoire relativement plat s'étendant sur une superficie d'environ ***1 934 hectares***.

Sa population est de ***2 625 habitants*** au recensement général de ***1999, 3 508 résidents*** en ***2008*** lors de l'enquête annuelle de recensement pour atteindre environ ***3 990 habitants*** en 2013. La densité de cette population est donc passée de 135,5 habitants au km2 en 1999 à ***181,4 habitants au km2*** en 2008. Cette évolution démographique de la commune est notamment due à la proximité de Perpignan, au dynamisme économique existant sur le territoire et dans la Plaine du Roussillon, sa situation par rapport à la mer et à la montagne et à l'amélioration des axes de communication.

Claira fait aujourd'hui partie des communes intégrées dans différents périmètres supracommunaux tels que la Communauté de Communes Salanques Méditerranée, elle est également intégrée dans le Schéma de Cohérence Territorial de la Plaine du Roussillon et enfin le Pays de la Vallée de l'Agly.

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET COMMUNES LIMITROPHES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/50000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

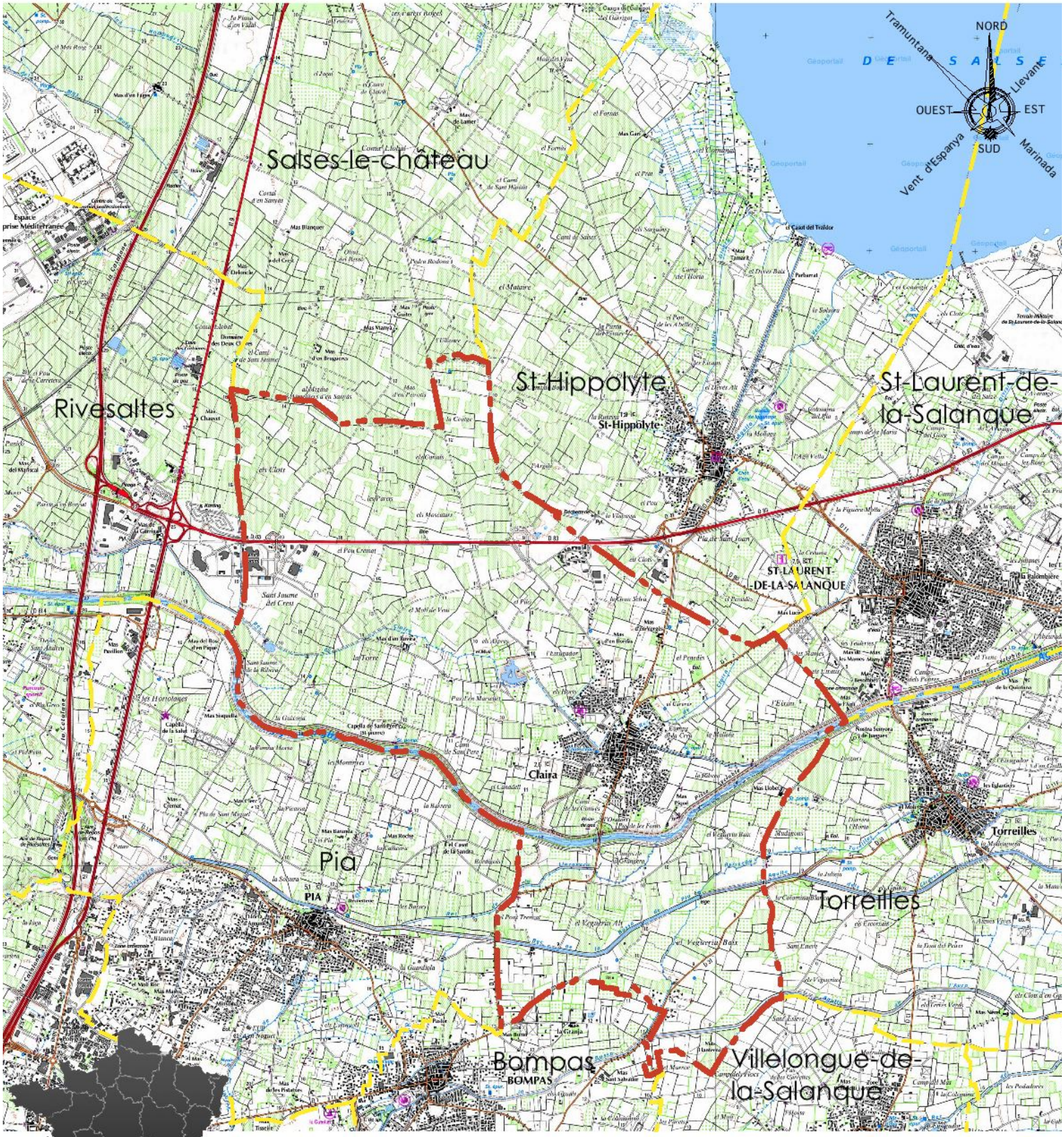



CLAIRA

Légende

Limite communale

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CLAIRA









LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ARCHI concept

CRB environnement

2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

2.1.1. Son appartenance à la Communauté de Communes Salanque Méditerranée

La commune de Claira a rejoint la Communauté de Communes Salanque Méditerranée depuis le 1er septembre 2010.

Cf. carte « Les Communauté de Communes dans les Pyrénées-Orientales » page suivante.

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal regroupe quatre communes de la Salanque, à savoir, Salses-le-Château, Claira, Pia et Fitou. Il accueille 13 430 habitants sur un territoire intercommunal d'une superficie de 11 560 hectares

Elle dispose actuellement de diverses compétences obligatoires:

- En matière ***d'aménagement de l'espace*** : élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial, de schémas de secteur et de plans d 'aménagement concerté ; création, aménagement, gestion et entretien des ZAC d'une superficie de 25 hectares minimum.
- En matière de ***développement économique*** : aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales ou tertiaires qui sont d'intérêt communautaire d'une superficie de 30 hectares minimum, dont la zone Carrefour Espace Roussillon fait partie ; Entretien et gestion de la Zone Gran Selva à Clair a ; Entretien et gestion de la zone artisanale de Pia ; Réalisation de toute étude en vue du développement économique. L'action de prospection dans le domaine économique ; Action de prospection dans le domaine économique ; Observatoire du foncier (analyse des flux et de la consommation du foncier),...

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	CG66

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2015	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

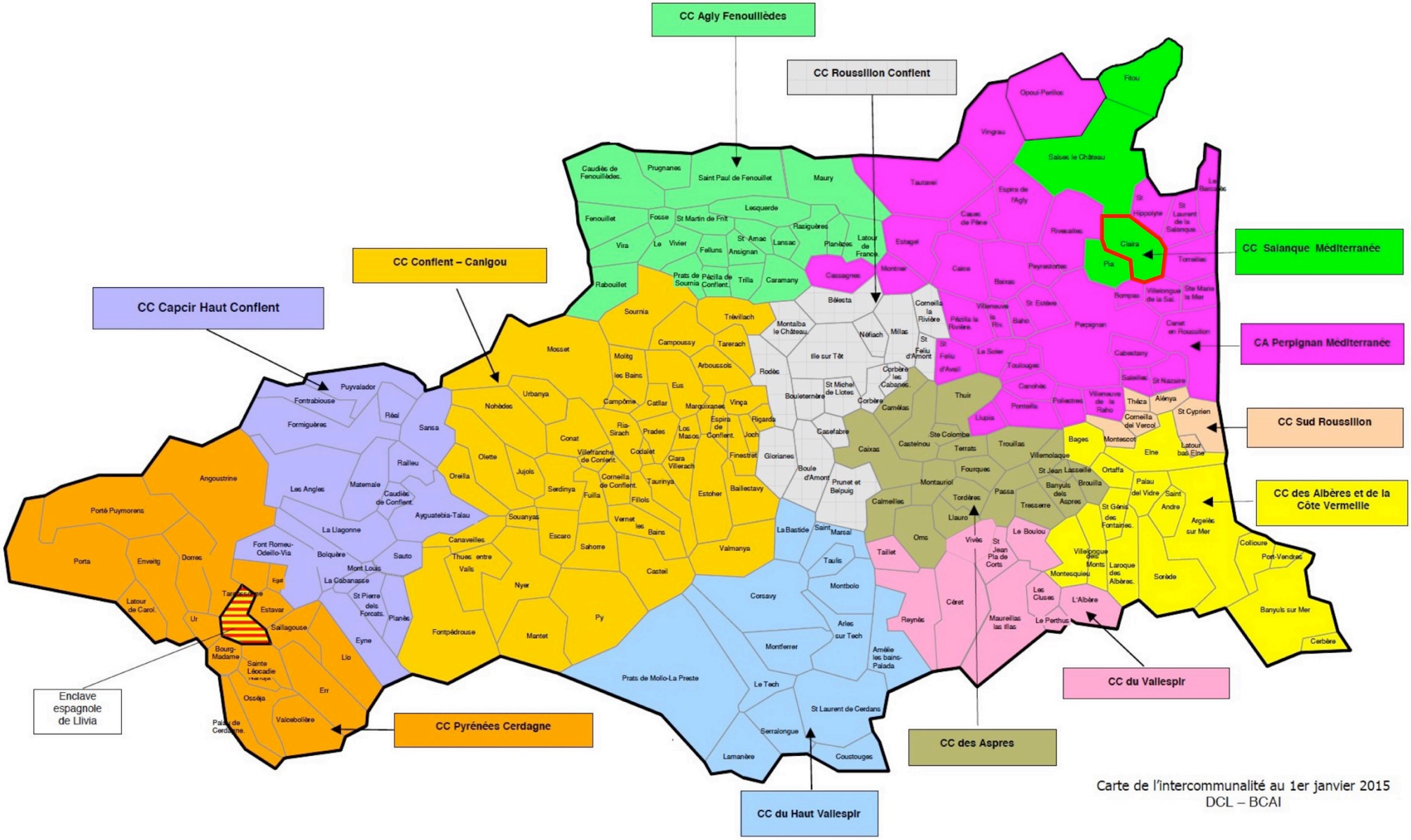

Carte de l'intercommunalité au 1er janvier 2015
DCL – BCAI

La communauté de Communes Salanque Méditerranée dispose également de compétences facultatives qui lui ont été attribuées dans les domaines suivants :

- En matière de ***politique du logement et du cadre de vie*** : accueil des gens du voyage (acquisition et gestion de l'aire d'accueil existant sur le territoire de Pia ainsi que la construction éventuelle et la gestion de nouvelles aires dans le cadre du schéma départemental) ; Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; Mise en oeuvre des opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ; Mise en place d'un service d'information sur les aides à l'amélioration de l'habitat ; Coordination et concertation entre les communes membres en vue d'une répartition cohérente du logement social sur le territoire communautaire.
- En matière de ***création, d'aménagement et d'entretien de la voirie*** : voies d'intérêt communautaire ; Voies piétonnes en dehors des agglomérations urbaines ; Pistes cyclables en liaison interurbaine en dehors des agglomérations ; Chemin de randonnée touristique et de découverte pédestre, cyclables ou équestres.
- En matière de ***construction, d'entretien, et de fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire***.

Enfin, elle possède d'autres compétences que les communes membres lui ont transmises :

- Déchets des ménages et déchets assimilés : le transfert porte sur la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets.
- Lutte contre la divagation des animaux.
- Aide au sport collectif de haut niveau.
- Domaine scolaire : la Communauté de communes prend à sa charge la restauration scolaire soit directement soit par le biais d'un ou plusieurs syndicats.
- Eclairage public.
- Débroussaillage notamment afin de permettre la réalisation des coupes feux.

2.1.2. Sa situation dans le Schéma de Cohérence Territorial Plaine du Roussillon

La commune de Claira se situe également dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Plaine du Roussillon *.

Cf. carte « Les SCoT dans les Pyrénées-Orientales » page suivante.

Le SCOT est un document de planification territorial à l'échelle d'un bassin de vie. Il mutualise les connaissances dans un diagnostic de territoire et définit les orientations par secteurs dans la logique d'un développement harmonieux et cohérent des territoires. Il intervient dans les domaines tels que le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, l'équilibre social de l'habitat, les transports et les services. En outre il fixe les orientations générales d'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés.

Selon l'article L.122-4 du Code de l'urbanisme : *« Le Schéma de cohérence territorial est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. (…) »* La démarche d'élaboration des SCOT se déroule dans le contexte législatif établi par la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au journal Officiel du 14 décembre 2000, dite loi *« Solidarité et Renouvellement Urbain ».*

Après délibérations concordantes des Conseils Communautaires et Municipaux concernés et de la Commission Permanente du Conseil Général, le Préfet des Pyrénées-Orientales à définit le périmètre du SCOT par arrêté préfectoral pris en date du 2 juillet 2003. Celui-ci est aujourd'hui divisé en 4 grands secteurs et détermine un bassin de vie de 332 229 habitants.

Le territoire du SCOT Plaine du Roussillon est constitué des Communes et des Communautés de Communes suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.
- La Communauté de Communes des Aspres.
- La Communauté de Communes Secteur Illibéris.
- La Communauté de Communes Roussillon Conflent.
- La Communauté de Communes Salanque Méditerranée.
- La Communauté de Communes Sud Roussillon.
- La commune d'Elne.

* SCOT Plaine du Roussillon annulé par décision du tribunal administratif de Montpellier en date du 21 décembre 2016.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Source(s)/Elaboration				Fond(s) de plan			
ARCHI CONCEPT				CG66			
Dossier	**Emetteur**	**Phase d'étude**		**Echelle**		**Format**	**Indice**
21169	ARC	DIAG		-		A4	A
Indice	**Date**	**DESS**	**VISA**	**Indice**	**Date**	**DESS**	**VISA**
A	06/2016	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

SCOTde la Plaine du Roussillon
SCOT du Littoral Sud
SCOTdu Conflent

SCOT:
Document d'urbanisme, outil de planification, qui a vocation à fixer les orientations générales de l'aménagement d'un territoire en déterminant les grands équilibres entre espaces urbains, peri-urbains, naturels et agricoles

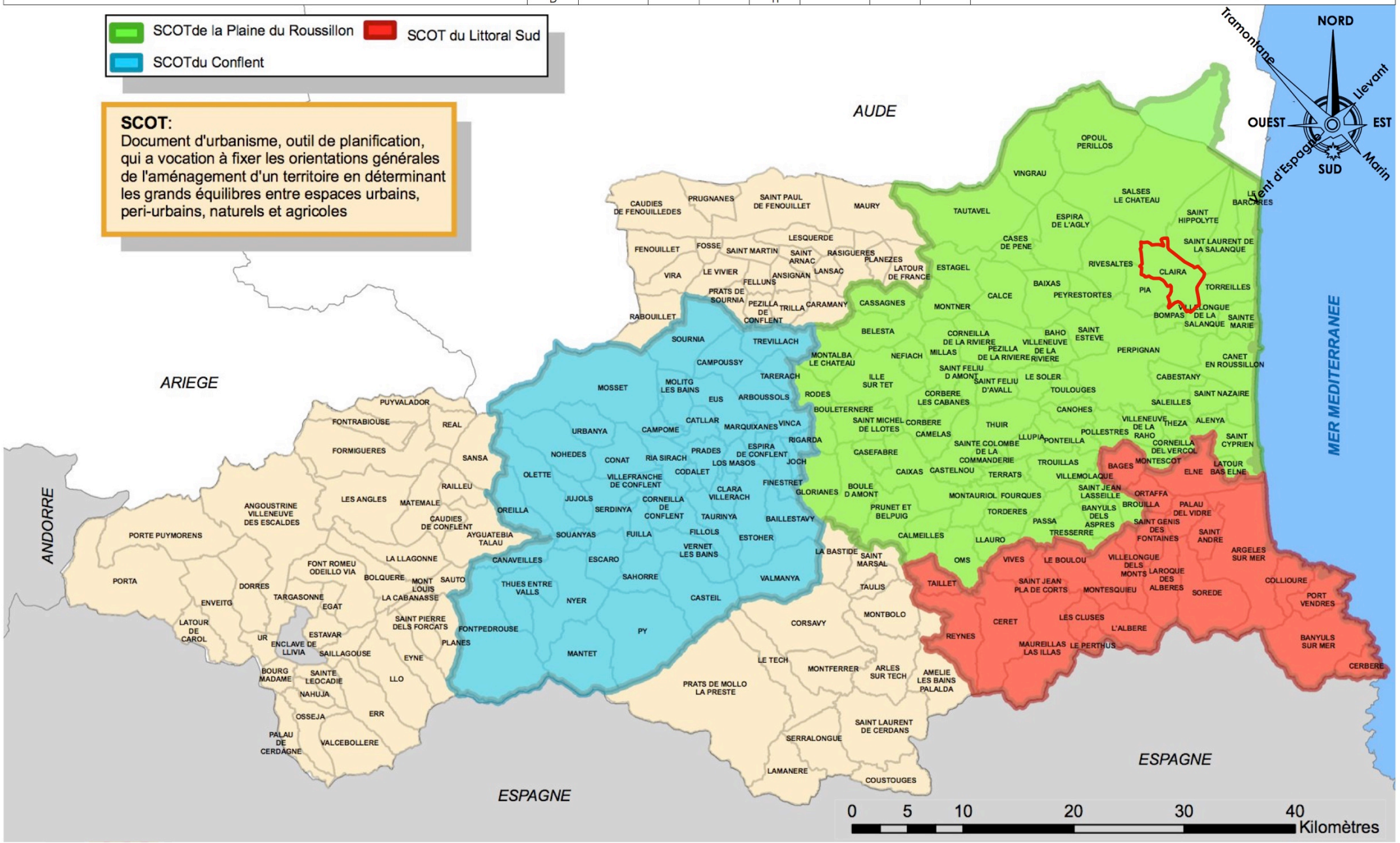

2.1.3. Sa situation dans le Pays de la vallée de l'Agly

Le Pays de la vallée de l'Agly se compose de 3 communautés de communes, dont la communauté de communes d'Agly Fenouillèdes, et la Communauté de Commune de Salanque Méditerranée dont la commune de Claira fait partie et plusieurs communes indépendantes. Au total, la Pays de la vallée de l'Agly se compose de 35 communes ce qui représente une superficie de 714 Km^2 comprenant 35 000 habitants en 2011.

Cf. carte « Les Pays dans les Pyrénées-Orientales » page suivante.

Le Pays de la Vallée de l'Agly est une association autour de 5 axes de développement :

- Affirmer l'identité du territoire et assurer sa promotion ;
- Valoriser le patrimoine pour un développement touristique cohérent sur la vallée ;
- Soutenir une croissance économique durable et équilibrée sur la Vallée en s'appuyant notamment sur le développement des énergies renouvelables, sur le potentiel agricole du territoire, et sur le capital humain ;
- Développer les activités sportives, culturelles et de loisirs au profit d'une éducation pour tous ;
- Permettre aux habitants du territoire de rester vivre au pays par le maintien et le développement des services et la structuration d'un l'habitat maîtrisé et durable.

Pays :
Territoire de projet qui présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, et sur lequel est élaboré un projet de développement porté par les communes et les groupements de communes

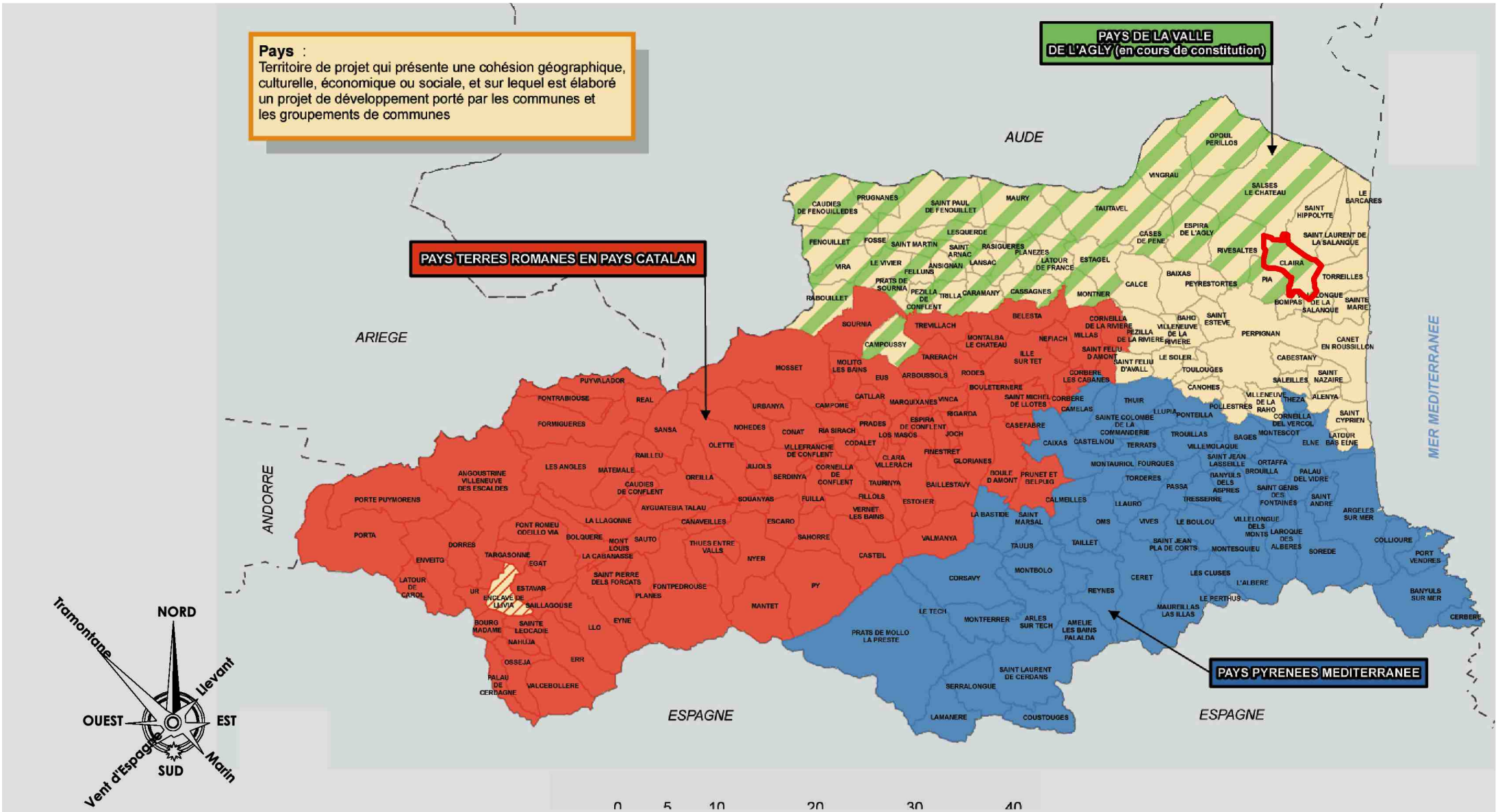

LES PAYS DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Mairie de Claira
4 Place de la République - 66 530 Claira
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 59 61 37

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
Préfecture LR
Conseil Général

Fond(s) de plan
IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2011			E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

2.2. LE CONTEXTE HUMAIN

L'analyse du contexte humain doit permettre de mettre en évidence l'évolution de la commune au niveau démographique par l'étude de différentes données à des échelles territoriales diverses telles que :

- L'évolution démographique générale.
- L'évolution démographique par classes d'âges.
- La population par sexe et par tranches d'âges.
- La population selon la nationalité et le lieu de naissance.

2.2.1. L'évolution générale démographique

L'évolution démographique (source : INSEE recensement de la population 2012)

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Claira							
Population	1 446	1 249	1 415	2 117	2 620	3 469	3 756
Densité moyenne (hab./km²)	74,8	64,6	73,2	109,5	135,5	179,4	194,2
CC Salanque-Méditerranée							
Population	6 157	6 342	7 281	9 223	10 934	14 270	15 951
Densité moyenne (hab./km²)	45,9	47,3	54,3	68,8	81,6	106,5	119,0
Département							
Population	281 976	299 506	334 557	363 796	392 930	437 157	457 793
Densité moyenne (hab./km²)	68,5	72,8	81,3	88,4	95,4	106,2	111,2
Région							
Population	1 707 498	1 789 474	1 926 514	2 114 985	2 296 357	2 581 718	2 700 266
Densité moyenne (hab./km²)	62,4	65,4	70,4	77,3	83,9	94,3	98,6
France métropolitaine							
Population	49 711 853	52 591 584	54 334 871	56 615 155	58 518 395	61 795 238	63 375 971
Densité moyenne (hab./km²)	91,4	96,7	99,9	104,1	107,6	113,6	116,5

Le nombre d'habitants de Claira, après une légère chute entre 1968 et 1975 n'a cessé de croître. A partir de 1975, la population Clairanenc n'a cessé de croître jusqu'en 2012. La plus forte progression démographique a eu lieu entre 1982 et 1990 avec un taux d'accroissement de l'ordre de 49,6%. La densité moyenne depuis 1975 a triplé pour atteindre en 2012, 194,2 habitants au Km².

La population légale de la commune de Claira atteint aujourd'hui 3 990 habitants au dernier recensement de 2013 (source AURCA).

L'évolution démographique de Claira entre 1968 et 2012

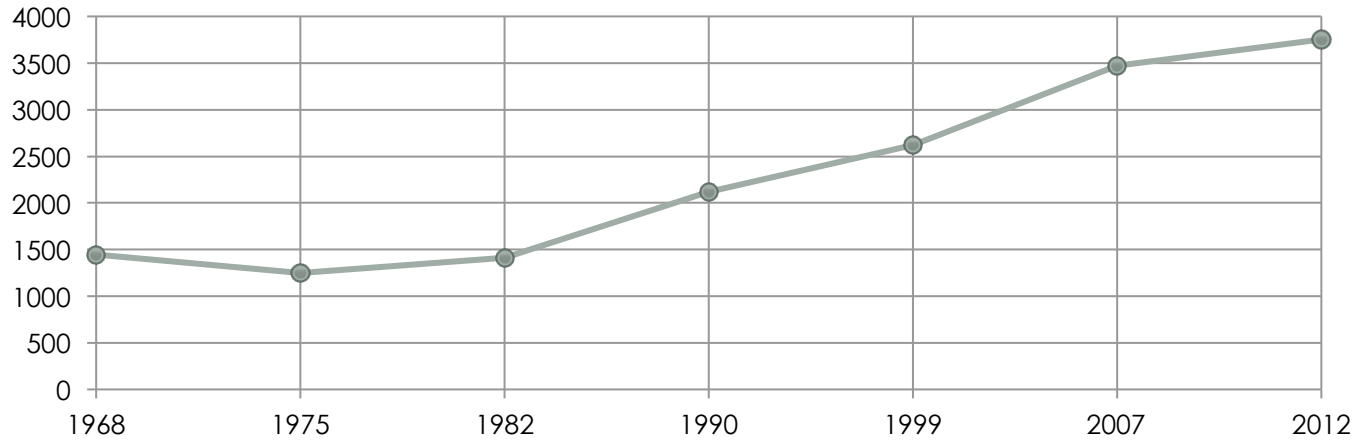

Claira a connu depuis les années 90 une évolution plus rapide proportionnellement à d'autres entités territoriales auxquelles le territoire appartient (le département, la région et la France métropolitaine). Néanmoins, comparée à celle de la Communauté de Communes Salanques Méditerranée cette évolution est identique jusqu'en 1999 puis elle devient supérieure à celle de Claira entre 1999 et 2008. La commune de Claira évolue vite, c'est donc une commune attractive, de même que les autres communes appartenant à la communauté de communes Salanque méditerranée.

L'évolution démographique comparée à différentes échelles territoriales (base 100 en 1990)

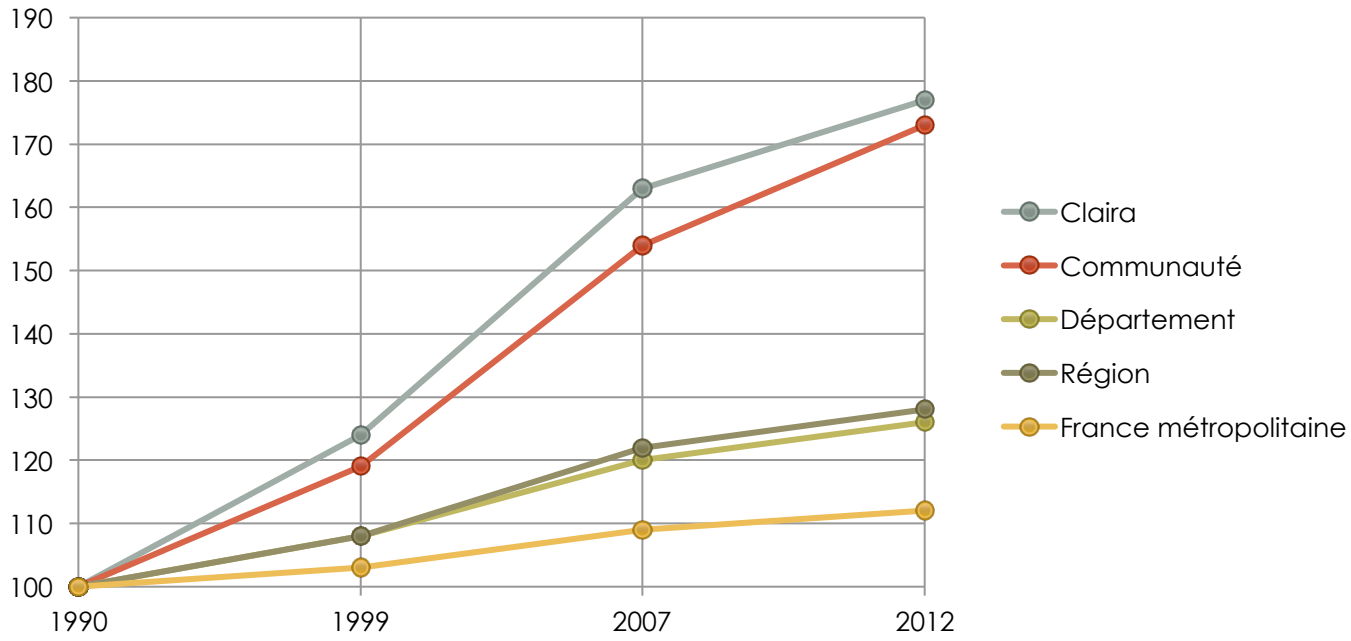

2.2.2. Les taux d'évolution démographique

Les taux d'évolution démographique (source : INSEE recensement de la population 2008)

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Solde naturel – Taux d'évolution annuel à Claira	-0,8 %	-0,8%	+0,0%	+0,1%	+0,3%	+0,3%
Solde naturel – Taux d'évolution annuel dans la communauté	-0,4%	-0,3%	+0,0%	+0,0%	+0,3%	+0,3%
Solde naturel – Taux d'évolution annuel dans le département	+0,0%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%
Solde naturel – Taux d'évolution annuel dans la région	+0,1%	+0,0%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,2%
Solde naturel – Taux d'évolution annuel en France métropolitaine	+0,6%	+0,4%	+0,4%	+0,4%	+0,4%	+0,4%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel à Claira	-1,3%	+2,5%	+5,2%	+2,4%	+3,2%	+1,3%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel dans la communauté	+0,8%	+2,3%	+3,0%	+1,9%	+3,1%	+1,9%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel dans le département	+0,9%	+1,8%	+1,1%	+1,0	+1,4%	+0,9%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel dans la région	+0,5%	+1,1%	+1,1%	+0,9%	+1,3%	+0,9%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel en France métropolitaine	+0,2%	+0,1%	+0,1%	0,0%	+0,3%	+0,1%
Rapport solde naturel/solde migratoire à Claira	-2,1%	+1,8%	+5,2%	+2,4%	+3,5%	+1,6%
Rapport solde naturel/solde migratoire dans la communauté	+0,4%	+2,0%	+3,0%	+1,9 %	+3,4%	+2,3%
Rapport solde naturel/solde migratoire dans le département	+0,9%	+1,6%	+1,1%	+0,9%	+1,3%	+0,9%
Rapport solde naturel/solde migratoire dans la région	+0,6%	+1,1%	+1,2%	+1,0%	+1,4%	+1,1%
Rapport solde naturel/solde migratoire en France métropolitaine	+0,8%	+0,5%	+0,5%	+0,4%	+0,7%	+0,5%

Le taux de variation annuel moyenne de la population de la commune de Claira atteint aujourd'hui 2,1% par an entre 2008 à 2013, au dernier recensement (source INSEE).

L'étude du taux de variation de la population de la commune de Claira montre bien cette situation de forte attractivité depuis 1975. En effet, le solde migratoire, toujours positif, depuis 1975 est très largement supérieur au solde naturel qui ne devient positif qu'à partir du début des années quatre-vingt. Ceci montre donc que le solde migratoire est caractérisé par une population relativement jeune.

L'évolution des taux de variations annuels moyens des soldes naturel et migratoire de Claira

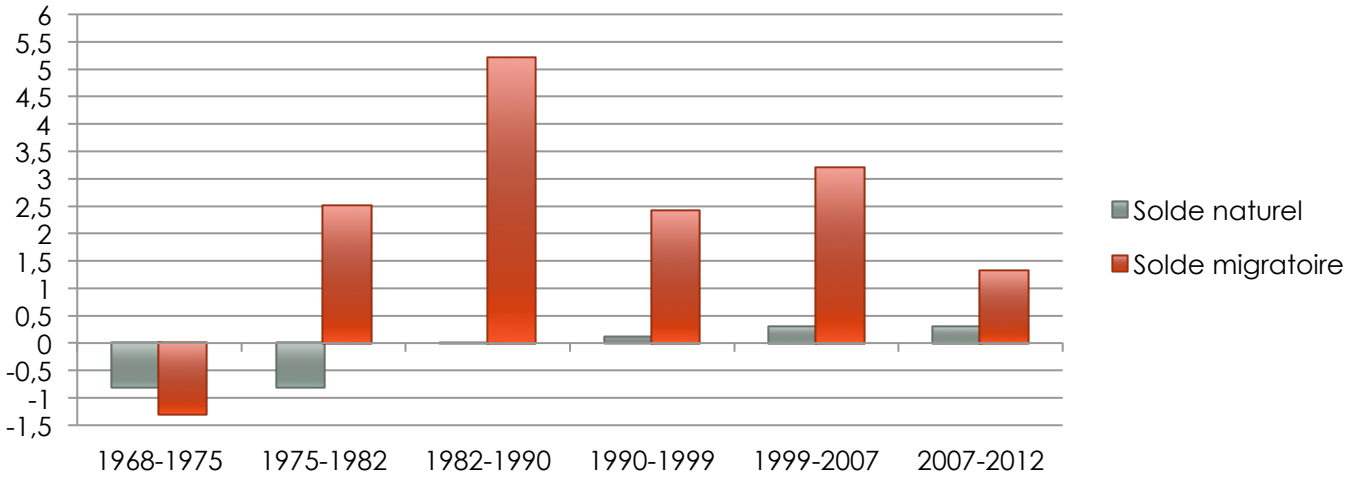

Entre 1999 et 2007, le taux d'accroissement annuel de la population est de l'ordre de +3,5%, taux plus important que celui des échelles territoriales supérieures. En effet, sur la même période le taux de variation annuel du solde naturel et migratoire comparé aux autres entités territoriales ne dépasse pas +1,4%.

L'évolution des taux de variation annuels des soldes naturels et migratoires de la population comparée à différentes échelles territoriales

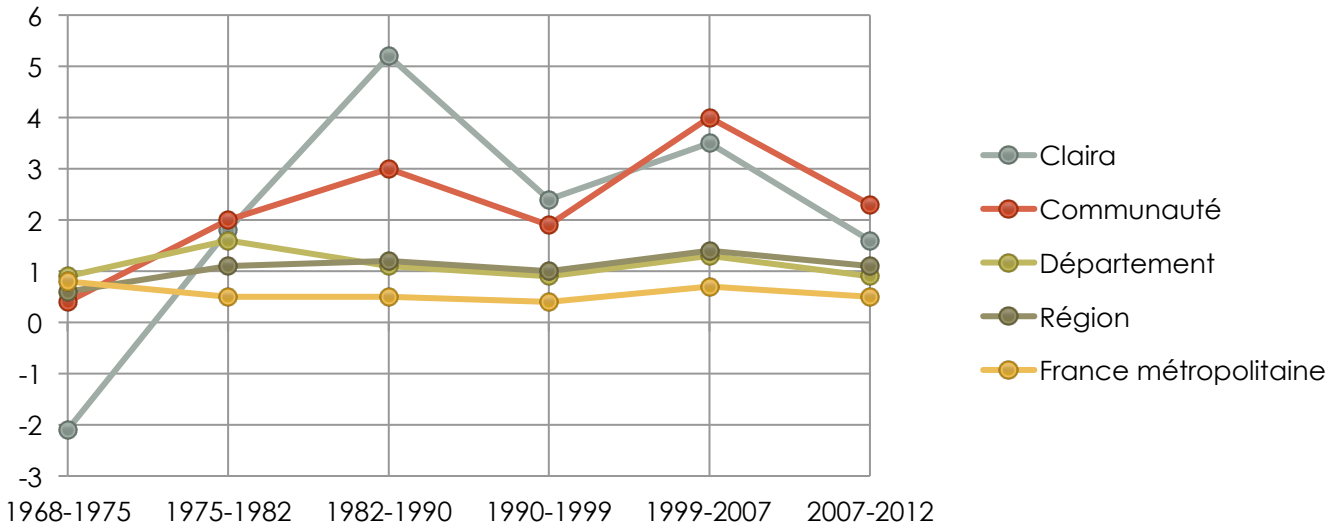

L'analyse comparative, avec les autres entités territoriales, des taux de variation annuels du solde naturel et du solde migratoire, pris distinctement, confirme une arrivée importante de nouveaux résidents.

En effet, l'observation de l'évolution du taux de variation annuel du solde naturel montre que celui-ci a toujours été inférieur, voir négatif, à ceux des entités territoriales comparées. C'est seulement entre 1982 et 1990 que l'arrivée d'une nouvelle population engendre un effet positif sur les naissances et donc le solde naturel.

Cette forte attractivité de la commune peut de ce fait être observée par comparaison avec le département, la région ou encore la France métropolitaine lorsque sont comparés les taux de variation annuels du solde migratoire. A partir de 1968 jusqu'en 1990, ce taux explose sur le territoire communal et est largement supérieur aux autres entités territoriales alors qu'il stagne voir baisse au niveau des entités comparées.

Néanmoins, on observe que sur la période de 2007 à 2012 ce taux régresse un peu, cela peut s'expliquer par une restriction à l'urbanisation qui s'est accompagné d'une baisse significative du solde migratoire.

L'évolution des taux de variation annuels du solde naturel comparée à différentes échelles territoriales

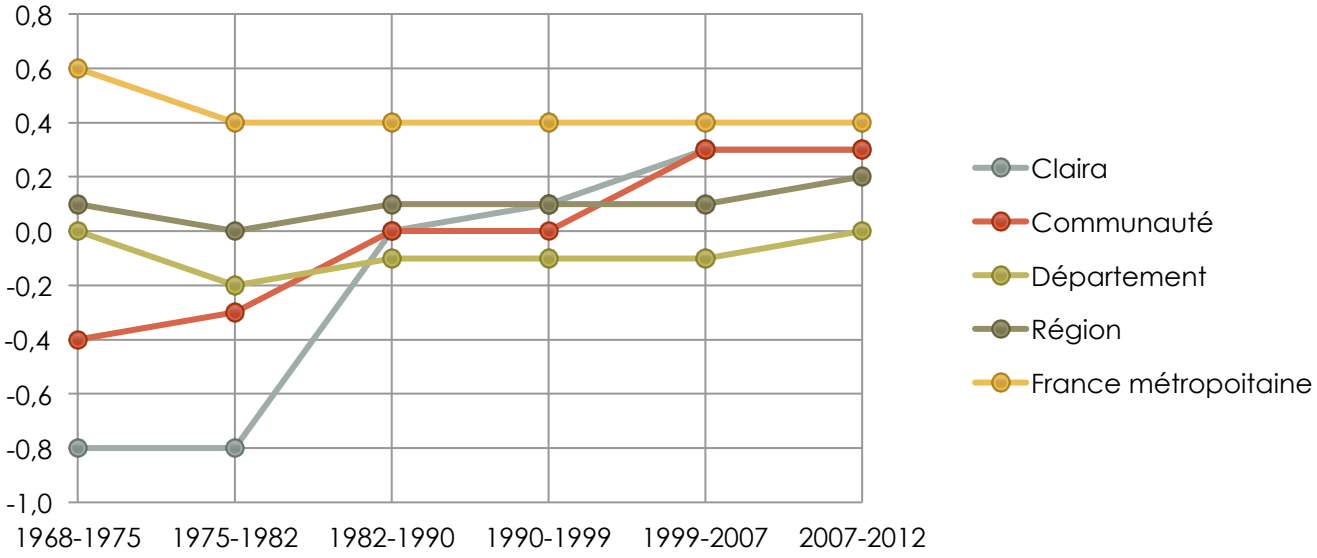

L'évolution des taux de variation annuels du solde migratoire comparée à différentes échelles territoriales

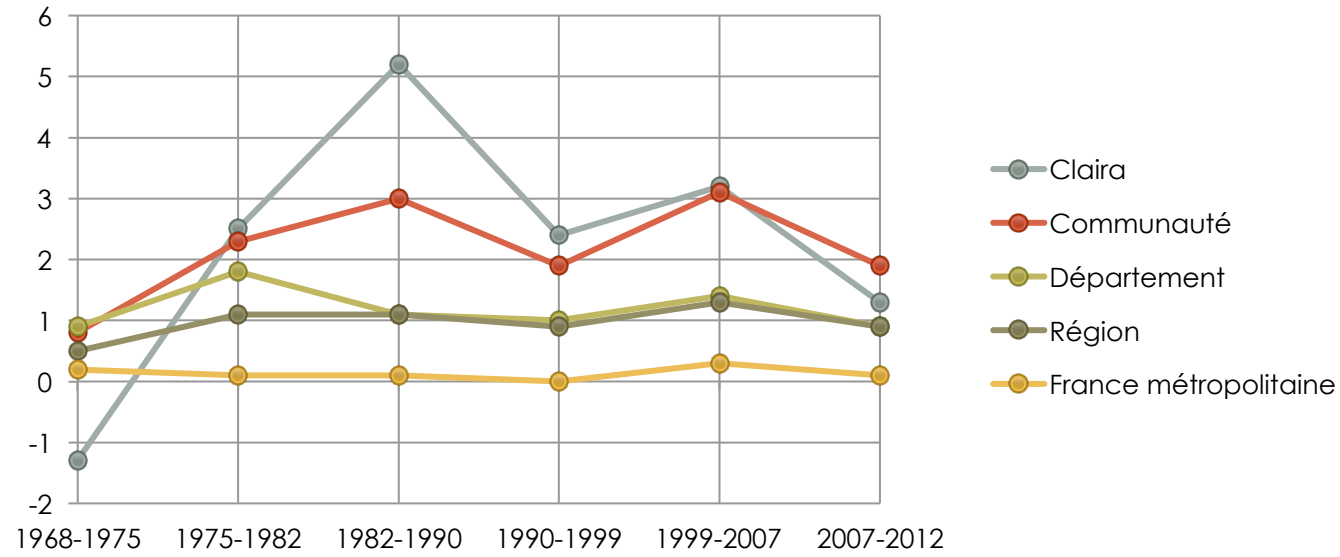

L'analyse des taux de variation annuels du solde naturel et du mouvement migratoire à toutes les échelles territoriales confirme donc la dynamique démographique de Claira et montre un rajeunissement de la population ces dernières années à travers un solde naturel positif et dont le taux de variation annuel s'avère plus important que dans le département ou la région.

L'évolution de la population sur la commune de Claira montre qu'elle possède une certaine capacité à fixer les nouveaux arrivants, qui semblent s'installer durablement sur la commune.

2.2.3. L'évolution démographique des classes d'âges

L'évolution démographique par classes d'âges (source : INSEE recensement de la population 2012)

		1999	2008	2012
Claira	**0-14 ans**	470	677	720
	15-29 ans	466	567	552
	30-44 ans	584	737	797
	45-59 ans	489	732	751
	60-74 ans	389	495	642
	75-89 ans	201	275	265
	90 ans et plus	21	24	29
Département	**0-14 ans**	61 792	74 188	78 739
	15-29 ans	68 361	70 026	69 636
	30-44 ans	77 420	83 627	82 393
	45-59 ans	71 770	88 302	89 609
	60-74 ans	70 160	73 805	82 183
	75-89 ans	38 882	47 086	49 659
	90 ans et plus	4 545	4 356	5 575
Région	**0-14 ans**	379 415	444 788	465 801
	15-29 ans	434 628	451 900	461 705
	30-44 ans	473 777	502 070	500 395
	45-59 ans	431 543	522 544	536 151
	60-74 ans	358 990	399 089	452 617
	75-89 ans	194 783	239 498	254 617
	90 ans et plus	23 221	21 828	28 980
France métropolitaine	**0-14 ans**	10 449 339	11 368 561	961 487
	15-29 ans	11 821 425	11 676 749	970 772
	30-44 ans	12 823 113	8 776 917	1 062 443
	45-59 ans	10 948 684	12 636 237	1 129 943
	60-74 ans	7 973 216	8 331 186	906 160
	75-89 ans	4 003 185	4 938 035	534 16689
	90 ans et plus	501 726	451 039	61 365

La population communale de Claira est caractérisée par la vitalité de sa population qui reste relativement jeune. En effet, entre 1999 et 2008, l'ensemble des classes d'âges a connu une forte évolution et notamment les classes d'âges les plus jeunes. Ces nombres restent ensuite relativement constants sur la période 2008-2012.

L'évolution démographique de Claira par classe d'âges

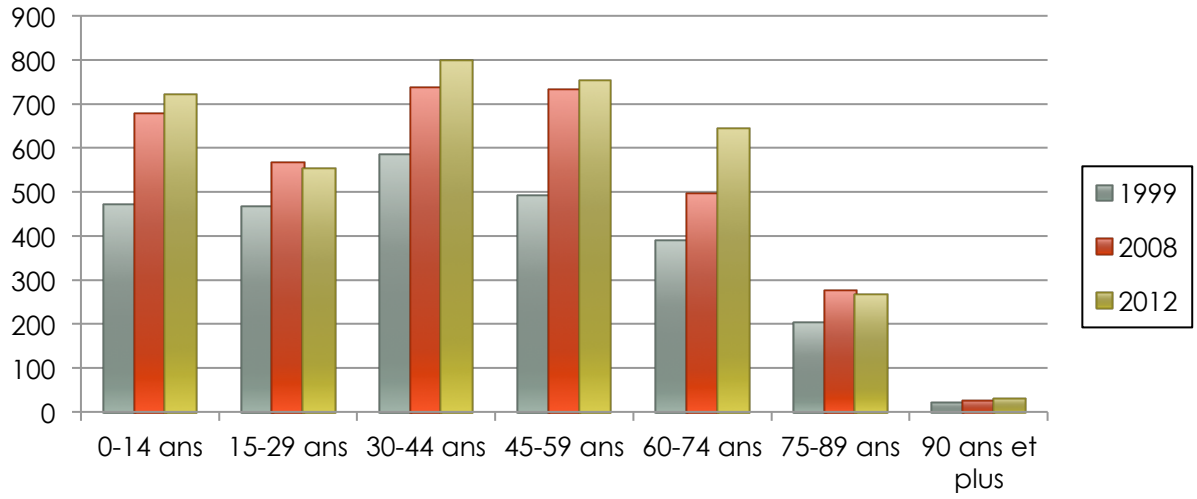

L'analyse de l'évolution de la population par classe d'âges montre que depuis 1999, celles qui ont connu le plus fort accroissement sont les 0-14 ans ainsi que les 30-44 ans et 45-59 ans.

Entre le recensement de 1999 et celui de 2008 la classe d'âges la mieux représentée est celle des 30-44 ans. Ceci indique que depuis 1999 la population connaît un rajeunissement en raison de la part importante des classes les plus jeunes qui sont toujours en augmentation, hormis la classe des 15-29 qui a un peu régressée en 2012. Néanmoins, il est également à noter la part importante des 45-59 ans depuis 2008.

Les classes d'âges les mieux représentées continuellement de 2008 à 2012 sont respectivement celles des 30-59 ans (41% de la population) et des 0-14 ans (19% de la population).

Les moins de 60 ans représentent donc plus des 3/4 du nombre d'habitants de Claira.

Ainsi, entre le recensement de 2008 et celui de 2012, la commune a réussi à fixer la population jeune sur le territoire communal. Aujourd'hui l'objectif est de conserver ce taux de population jeune et de continuer d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire communal.

La répartition de la population de Claira par classes d'âges en 2008 (à gauche) et en 2012 (à droite)

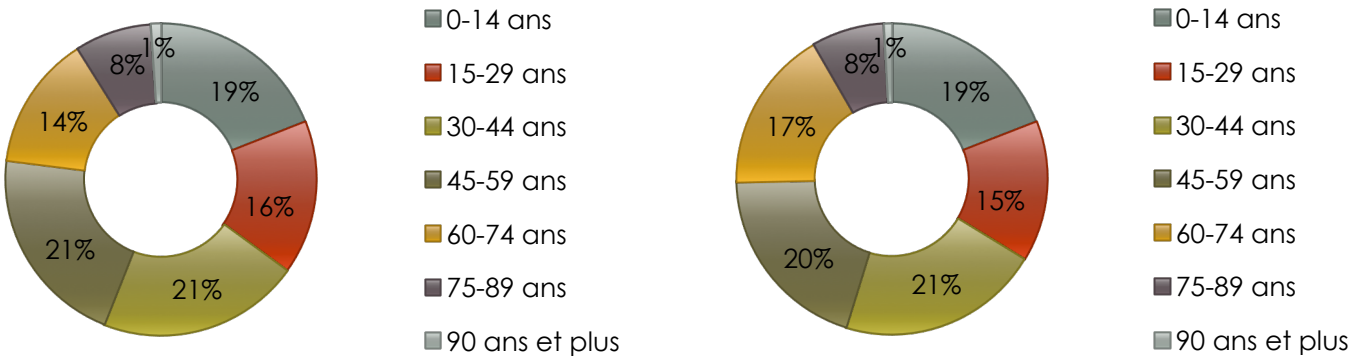

La commune de Claira continue donc de connaître un rajeunissement, grâce à un solde migratoire positif et un solde naturel qui est constant depuis 2007.

La comparaison de la répartition des tranches d'âges de la commune et de la Communauté de Communes Salanques Méditerranées montre que la commune suit la même dynamique que celle de la communauté de communes. En effet, au niveau des classes d'âges comprises entre 29 et 59 ans les pourcentages sont les mêmes pour les deux entités. L'étude comparée montre également une importante représentation des 30-44 ans, ce qui confirme la jeunesse de la population. Cependant, la classe d'âge des 15-19 ans, comparée aux autres entités territoriales est moins bien représentée, ce phénomène confirme ainsi le départ des jeunes pour poursuivre leurs études dans les communes offrant les équipements nécessaires.

De manière générale, la répartition de la population par classes d'âges est sensiblement similaire entre la commune et la communauté de communes.

La répartition de la population de la communauté de communes par classes d'âges en 2012

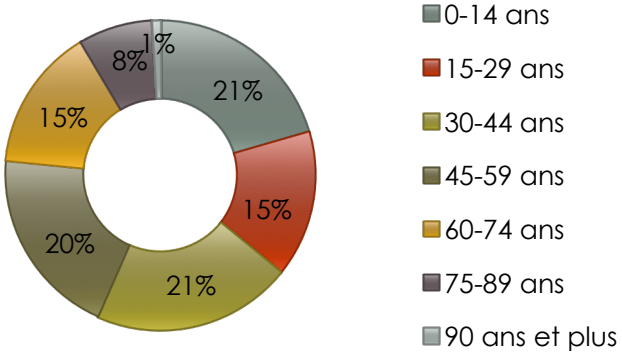

2.2.4. La population par sexe et par tranches d'âges

La population par sexe et par tranche d'âges (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Hommes	Femmes	Total
0-14 ans	380	340	720
15-29 ans	272	280	552
30-44 ans	381	416	797
45-59 ans	356	395	751
60-74 ans	300	342	642
75-89 ans	108	157	265
90 et plus	3	26	29
Total	**1 800**	**1 956**	**3 756**

L'analyse de la population de Claira par sexe et par tranches d'âges montre que les femme sont plus représentées au sein de toutes les classes à l'exception des tranches d'âges les plus jeunes, entre 0 et 14 ans. De plus la répartition de la population par sexe montre en effet que les femmes sont plus nombreuses que les hommes puisqu'elles représentent 52% de la population totale.

La répartition de la population de Claira par sexe en 2012

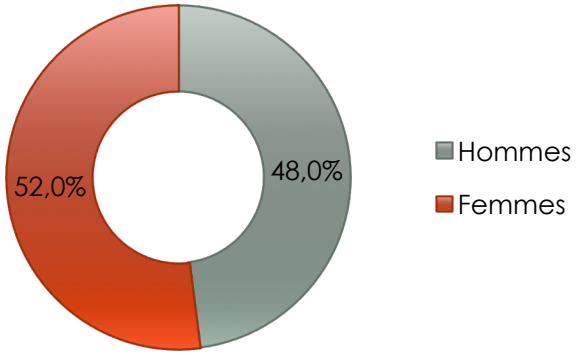

2.3. LE CONTEXTE URBAIN

Le contexte urbain, analysé au niveau du territoire communal, doit permettre de mettre en avant les potentialités et les problématiques de la commune et de ses entités urbanisées.

Ce contexte urbain est donc notamment abordé à travers :
- L'histoire de la commune.
- Le développement de l'urbanisation sur le territoire communal.
- Les déplacements et les transports.
- Les équipements et services.
- Les réseaux.
- La gestion des déchets.
- Le logement.
- Les ménages.

2.3.1. L'histoire de la commune

2.3.1.1. Un peu d'historique

Le blason



Claira a pour origine un domaine agricole romain qui a été obtenu par une famille pour faire vivre la région suite à la colonisation militaire. Ce domaine, nommé « Villa », n'était pas isolé, les plus proches se trouvaient à quelques centaines de mètres et certaines ont d'ailleurs donné naissance à d'autres villages tel que Pia et Saint Hippolyte. Le domaine agricole est tombé en désuétude suite à la chute de l'empire Romain, mais il ne fut pas repris par les Wisigoths.

C'est durant la période chrétienne que le domaine agricole renaît. Au XIème siècle, quelques pionniers Francs venus du Nord de la France s'installèrent dans les lieux et relancèrent le domaine. Peu à peu le domaine s'est agrandi, accueillant de nouvelles familles qui proliférèrent.

Le village actuel s'est construit durant le haut Moyen-Âge, vers 1208, autour du château du seigneur local appelé le « Château de la Biterna ». A cette époque, le village ne semblait pas avoir d'enceinte fortifiée.

Durant la procession des rois de Majorque, Claira passa à l'Aragon avant de devenir la propriété personnelle de Jeanne d'Aragon, fille de Pierre III. A la fin du XVème siècle la seigneurie de Claira changea de main pour passer à la famille d'Oms, se sera l'unique fois.

Les premières traces de l'administration ont été découvertes en 1600. Le village comportait alors deux pouvoirs. Le premier était représenté par l'église, il s'agissait du prieur de Saint Pierre de Vilario, Antoni Azémar. Le second correspondait à une université, créée au XIIIème siècle, composée de chefs de famille.

2.3.1.2. L'église paroissiale St Vincent

Cette église, d'origine romaine, fut modifiée au XIVème siècle par l'ajout de chapelles intérieures. L'église se compose d'un chœur qui date de la fin du XVIIIème siècle, d'un retable maître autel, d'un orgue du début du XXème siècle, de divers retables, de quatre statues

reliquaires du XIXème siècle, d'un Christ du XVIIIème siècle, de deux statues de la vierge des douleurs du XVIIIème siècle et de deux cloches datées de 1328, ces cloches seraient les plus anciennes de France.





Eglise paroissiale Saint Vincent

2.3.1.3. Le retable du maître autel

Le retable du maître autel fut commandé en 1650 mais mit du temps à être terminé en raison de la guerre franco-espagnole qui annula la livraison. Ce n'est que 15 ans plus tard, en avril 1670 que le travail fut terminé. Le retable fut ainsi installé dans l'église et les habitants purent en profiter. Lors de la révolution française, le retable fut brulé en 1794, néanmoins quelques personnes purent sauver des flammes le bas relief doré sculpté.

2.3.1.4. La villa St Pierre de Vilario

A proximité de Claira, se trouve une antique villa romaine qui a donné naissance à un prieuré. Cet édifice a fait naître à ses abords différentes maisons qui cherchaient leurs protections. Leur implantation aurait pu faire naître un deuxième village « St Pierre de Vilario ».

Claira possède également d'autres éléments patrimoniaux à savoir les restes d'un moulin à eau, d'un moulin à vent, des vestiges d'anciens remparts datant du XIIIème siècle et de deux tours.





Moulin à vent et Moulin à eau de Claira

A l'extérieur de Claira, vers Bompas, il reste encore de nos jours les vestiges du pont romain de la Via Domitia qui permettait de franchir le Bourdigou. Ce pont est désormais noyé, il n'est visible que lors de la vidange du canal.

2.3.1.5. Les sites archéologiques

D'après l'arrêté préfectoral n° 2012331-0007 relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques, sur le territoire de Claira sont délimitées 5 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Dans la zone 1, qui porte sur le centre ancien et médiéval, toutes les demandes ou déclarations suivantes doivent être transmises au Préfet de région : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, décision de réalisation de zone d'aménagement concerté, et tous travaux définis à l'article R.523-5 du code du patrimoine (affouillements, nivellements, préparations du sol arrachage de souches, création de retenues d'eau ou de canaux…) sans seuil de superficie.

Dans les zones 2 à 5, qui sont des zones de concentrations d'indces et/ou de potentialités archéologiques, toutes les demandes ou déclarations suivantes dès lors que le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 1000 m2 : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, décision de réalisation de zone d'aménagement concerté, et tous travaux définis à l'article R.523-5 du code du patrimoine (affouillements, nivellements, préparations du sol arrachage de souches, création de retenues d'eau ou de canaux…) le seuil de 10000 m2 étant ici abaissé à 1000m2..

Cf. plan *« Les sites archéologiques à l'échelle du territoire communal »* page suivante.

2.3.2. Le développement de l'urbanisation sur le territoire communal

Le territoire communal de Claira est constitué de plusieurs entités bâties :

- Une zone urbanisée correspondant au village, composée d'un centre ancien et de ses extensions urbaines.
- Deux zones d'activités économiques : au sud-ouest de la route départementale D 83, la zone commerciale Carrefour et au sud-est de la D83, la zone d'activités « La Gran Selva »

Cf. plan *« Les espaces artificialisés à l'échelle du territoire communal »* pages suivantes.

Il existe ensuite sur le territoire communal d'autres constructions isolées (mas agricoles, habitations, ...)

PREFECTURE DE REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrêté n°

66 - Claira

Zones de saisine pour prescriptions archéologiques

d'après les données de la Carte Archéologique Nationale

seuil à 1000 m2

sans seuil (tous travaux)

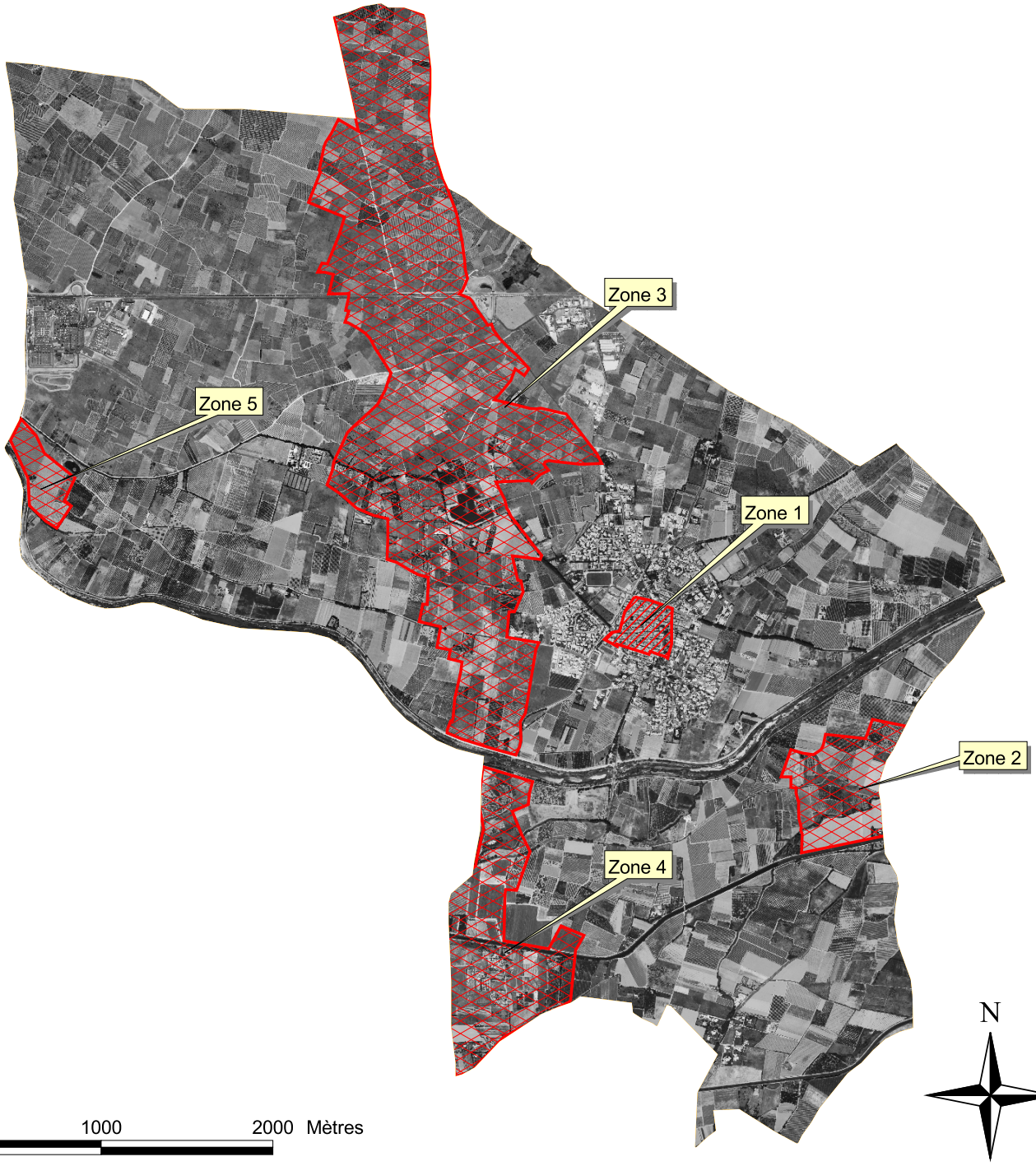

LES ESPACES ARTIFICIALISES À L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNALE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

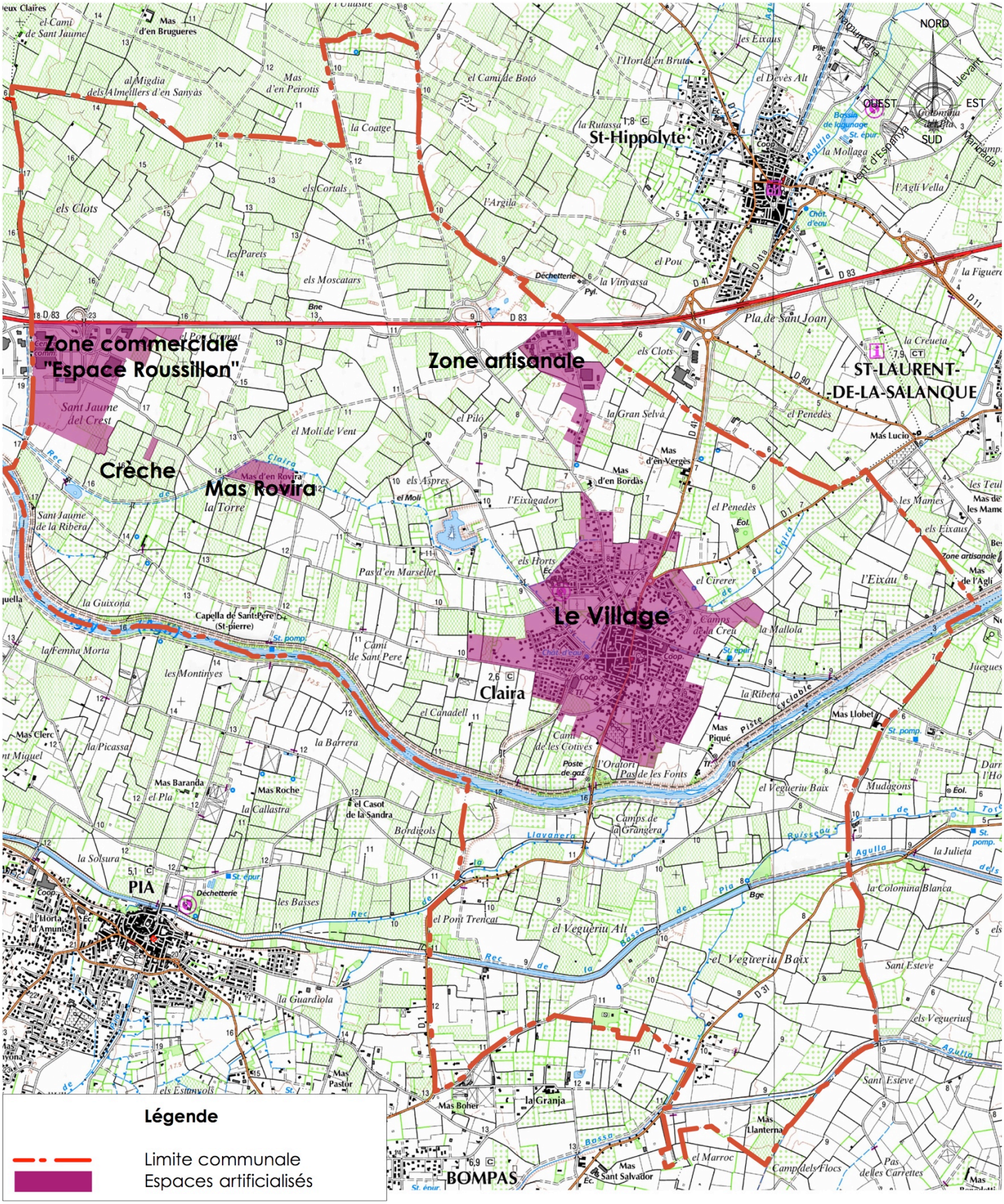

2.3.2.1. Le village

Le centre historique du village a été bâti dans le coude du Rec de Claira, autour de l'église St Vincent. Induisant une typologie de bâti particulière, composée de ruelles étroites. Par la suite, les réalisations effectuées aux XIXe et dans la première partie du XXe siècle ont entraîné le développement de l'urbanisation le long des principaux axes routiers.

Des espaces publics ponctuent cet ensemble (Place de l'église, Place du marché…), et les commerces se sont implantés le long des principaux axes de circulation du centre ancien.



Place de l'église



Place du marché

Cf. plan *« Le développement de l'urbanisation à l'échelle du village »* page suivante.

LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION A L'ECHELLE DU VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept .fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2016			E			
B				F			
C				G			
D				H			

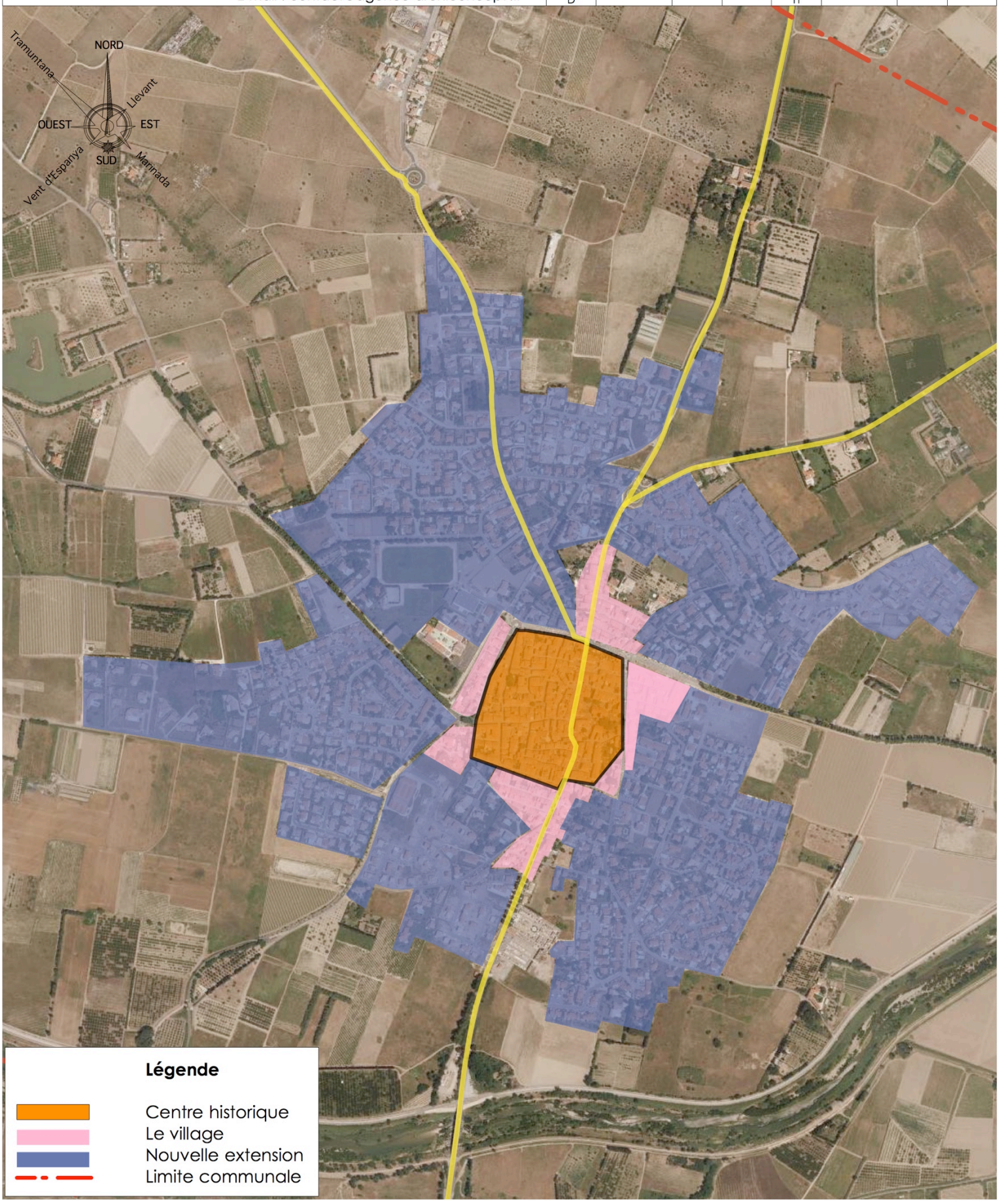

2.3.2.2. Les extensions récentes depuis le centre du village

Le village s'est ensuite développé sous la forme de lotissements, des années soixante à nos jours. Ces nouvelles extensions ont permis à la commune d'accueillir de nouveaux habitants, mais l'urbanisation demeure contrainte avec notamment le Périmètre de Protection des Risques d'Inondation.

Lotissement Les Clos des Vignes et Le Clos de Bacchus





2.3.2.3. Les constructions isolées

Une majorité des constructions isolées sont des bâtis remarquables de type Mas, éparpillées sur le territoire :

- Le Mas d'en Bordas
- Le Mas d'en Vergès
- Le Mas d'en Rovira
- Le Mas Llobet
- Le Mas Boher
- Le Mas Martin

Cf. plan « Le développement de l'urbanisation de la commune de Claira » page suivante.

LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DE LA COMMUNE DE CLAIRA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept .fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VI
A	06/2016			E			
B				F			
C				G			
D				H			

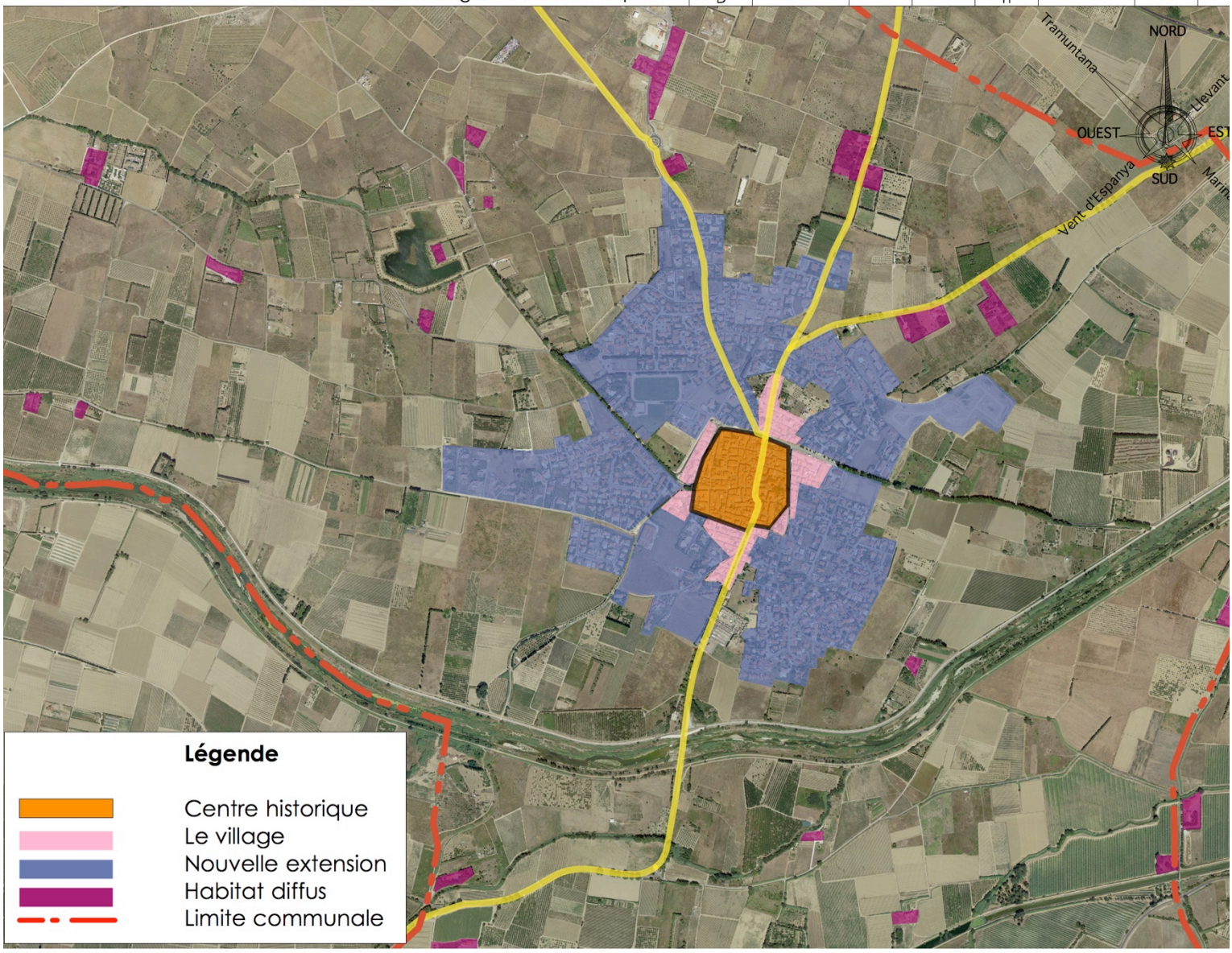

2.3.2.4. Les capacités de densification

Le territoire de Claira est fortement contraint par le risque inondation, en effet une grande partie est classée en zone de constructibilité strictement limitée. Ainsi l'urbanisation à long terme de Claira sera restreint en continuité de l'existant. La densification du tissu existant est donc une solution pour permettre à la commune de continuer à urbaniser, cependant, les possibilités de constructions sont soumises à conditions puisque le village se trouve dans la zone bleue du PPRI (constructibilité soumise à conditions).

Les capacités restantes dans l'enveloppe urbaine représentent quelques parcelles qui peuvent accueillir des constructions. D'une surface de 3,56 hectare, le potentiel restant permettrait d'accueillir 71 logements, sur une base de 20 logements par hectare.

Les capacités d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine

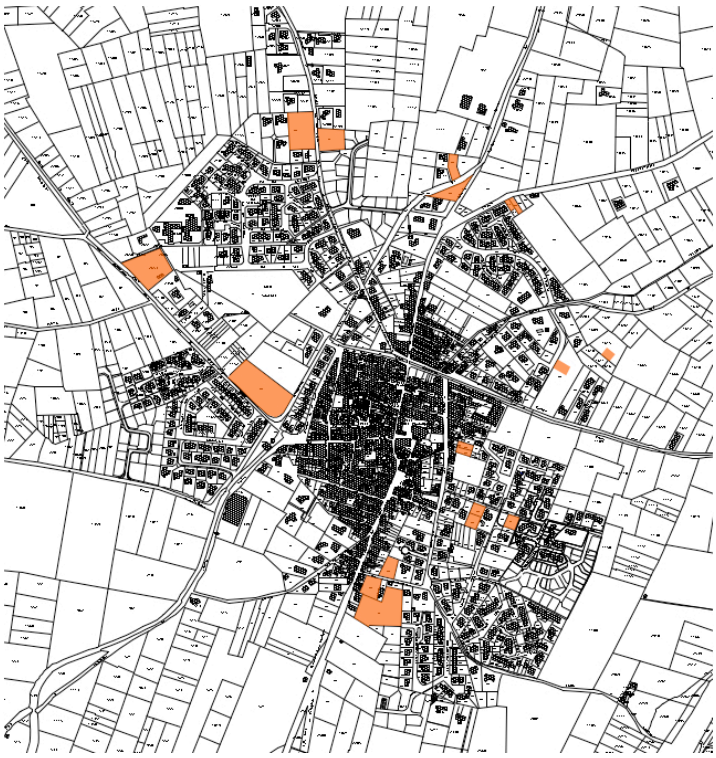

2.3.2.5. Les zones d'activités économiques

A l'échelle de la commune deux secteurs d'activités économiques sont présents :

- Le secteur de la zone commerciale Espace Roussillon
- Le secteur de la zone artisanale « La Gran Selva »

Ces deux secteurs se trouvent au Nord de la commune, directement connectés à la RD 83.

L'Espace Roussillon se trouve plus particulièrement en limite communale entre Claira et Rivesaltes. Cette zone a vu le jour dans les années 80 avec l'hypermarché. Aujourd'hui, plusieurs enseignes, proposant une offre commerciale mixte, se sont implantées autour de l'hypermarché. Il s'agit du deuxième pôle commercial majeur dans les Pyrénées-Orientales en terme de surface commerciale, après le pôle commercial Porte d' Espagne et devant le centre-ville de Perpignan. Il s'étend sur une surface approximative de 50 hectares sur le territoire de Claira.

Situation de la zone d'activité commercial Espace Roussillon en 1985 puis en 2015





Ce secteur est composé de grandes et moyennes surfaces commerciales à forte capacité de rayonnement. Le secteur de Claira dénombre une centaine d'entreprises et 47,5 % des entreprises sont localisées au sein de l'hypermarché et de sa galerie marchande. Les entreprises sont plutôt orientées vers l'équipement de la personne et/ou de la maison.

Typologie des entreprises (Source CCI)

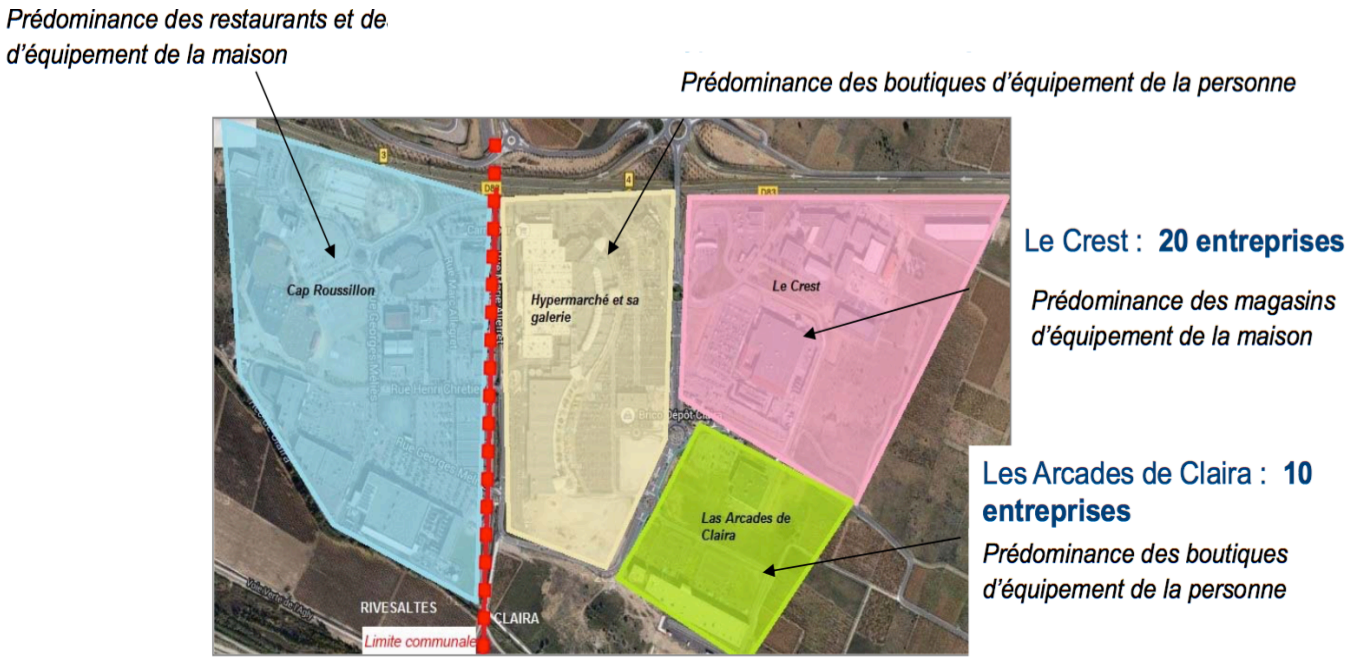

Il l'offre donc à la commune un important attrait commercial. D'après le Document D'aménagement Commercial (DACOM) du SCOT Plaine du Roussillon, ce pôle commercial peut viser une ambition métropolitaine transfrontalière à travers des équipements commerciaux majeurs ayant un rayonnement allant au-delà du département des Pyrénées-Orientales.

La zone artisanale « La Gran Selva » se situe plus particulièrement au Nord du village relié par le chemin du Mas Bordas. C'est une zone mixte est composée de bâtiments artisanaux et de maisons individuelles pouvant faire office de logement de gardiennage. Cette zone compte une vingtaine d'entreprises. Le siège de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée se trouve dans cette zone.

Situation de la zone artisanale « La Gran Selva »



2.3.3. Les déplacements et les transports

2.3.3.1. Les déplacements à l'échelle du territoire communal

2.3.3.1.1. Les déplacements routiers

Le territoire communal de Claira est desservi par plusieurs routes départementales, notamment la RD83, une artère principale permettant de connecter l'autoroute A9 par la sortie nord de Perpignan au littoral. Des voies départementales secondaires permettent de relier la commune aux communes limitrophes. Ces voies peuvent être classées en voies de transit et de distribution. Elles concernent :

- La RD 1 en direction de Bompas au Sud et de St Laurent au Nord
- La RD 41 en direction de St Hippolyte

Cf. plan « Les dessertes externes à l'échelle du village » page suivante.



La RD 1 en direction de Bompas



La RD 1 en direction de St Laurent



La RD 41 en direction de St Hippolyte



La RD 83

L'étude des comptages réalisées sur les routes départementales des Pyrénées Orientales de 2015 montre que sur le territoire de Claira, la RD 83 présente un flux important de véhicules de plus de 20 000 véhicules par jour. Ce flux se caractérise également par une forte présence de poids lourds, trafic compris entre 300 et 750 poids lourds par jour. En période estivale, le tableau ci-

	D83 CARREFOUR	2015
		Section 3025.00
		Sens 1 : ST HIPPOLYTE VERS PEAGE NORD A9
B152		Sens 2 : PEAGE NORD A9 VERS ST HIPPOLYTE

DEBIT - TOUS VEHICULES - TOUS LES JOURS CONFONDUS

VMA : 90 KM/H	VMA = Vitesse Maximale Autorisée	PR 14 950 D83

Sens	Année	Libellé	JANV.	FEVR.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	Année	% Evol Année N-1	Jours Ouvrés	Sam. & V.F.	Dim. & Fériés	Débit maxi horaire (J.O).	% véhicules dans la classe de vitesse la + pratiquée
1	2015	D.Moy.Jour	8 023	7 986	9 200	9 809	10 157	11 055	13 829	14 704	10 727	9 277	8 804	9 132	10 245	4,57	10 784	9 630	8 707	08:00	
		% PL																		1 415	
	2014	*D.Moy.Jour*	*7207*	*7749*	*8526*	*9603*	*9545*	*10492*	*13364*	*14426*	*10542*	*9187*	*8270*	*8444*	*9797*						
2	2015	D.Moy.Jour	8 112	8 107	9 174	9 887	9 993	10 893	13 274	13 814	10 361	9 171	8 866	9 124	10 081	2,78	10 604	9 529	8 551	18:00	
		% PL																		1 448	
	2014	*D.Moy.Jour*	*8146*	*8192*	*8498*	*9463*	*9224*	*10316*	*14013*	*13641*	*10103*	*9151*	*8260*	*8503*	*9808*						
3	2015	D.Moy.Jour	16 136	16 093	18 375	19 697	20 150	21 949	27 103	28 518	21 088	18 448	17 671	18 256	20 327	3,68	21 389	19 159	17 258	17:00	
		% PL																		2 597	
	2014	*D.Moy.Jour*	*15353*	*15941*	*17024*	*19066*	*18769*	*20808*	*27377*	*28067*	*20645*	*18338*	*16530*	*16947*	*19605*						

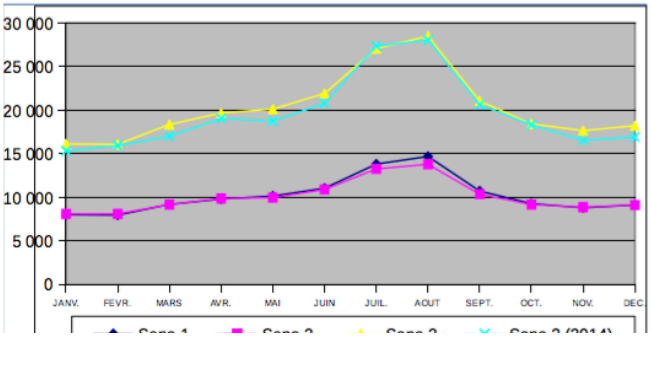

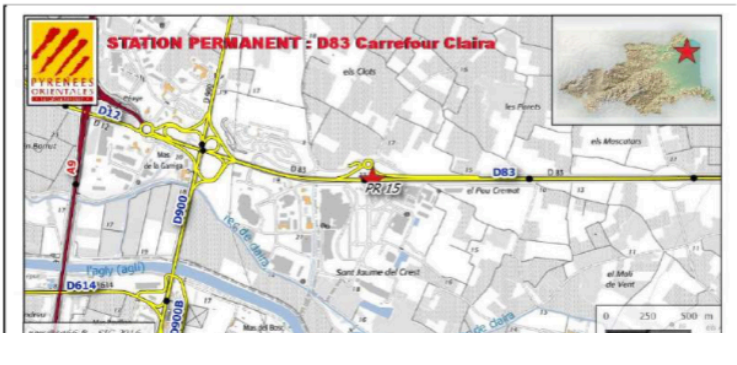

dessous montre une réelle augmentation du trafic de plus de 50%.

Cette étude montre l'importance de cet axe routier desservant depuis l'autoroute les villes littorales.

Deux autres routes départementales desservant le village de Claira, la RD 1 en direction de Bompas et en direction de ST Laurent ainsi que la RD 41 en direction de la RD 83 et de St Hippolyte, présentent un flux un peu moins important de véhicules compris entre 1000 à 5000 véhicules par jour.

Cf. plan « Les comptages sur les routes départementales de Pyrénées-Orientales » page suivante.

Un arrêté préfectoral des cartes des bruits du réseau routier départemental a été approuvé le 26 décembre 2012. Les routes départementales concernées sont celles dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par an, la RD 83 faisant partie de ces routes là. La largeur du secteur affecté par le bruit de l'infrastructure routière est de 250 mètres (catégorie 2) de part et d'autre de la chaussée.

Ainsi des prescriptions en terme d'isolement acoustique ont été édictées dans ce secteur affecté par le bruit.

Cf. plan « Zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) » page suivante.

D'autres voies secondaires de plus faibles gabaries permettent notamment de relier les routes départementales entre elles mais également de desservir les espaces agricoles, la zone commerciale et la zone artisanale.

La desserte routière à l'échelle du territoire communal permet de relier la commune de Claira à l'ensemble des communes limitrophes.

LES DESSERTES EXTERNES À L'ECHELLE DU VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			



Légende

- Limite communale
- Voies de transit et de distribution
- Voies de desserte secondaires

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

LES COMPATGES SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	CG66

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2015	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

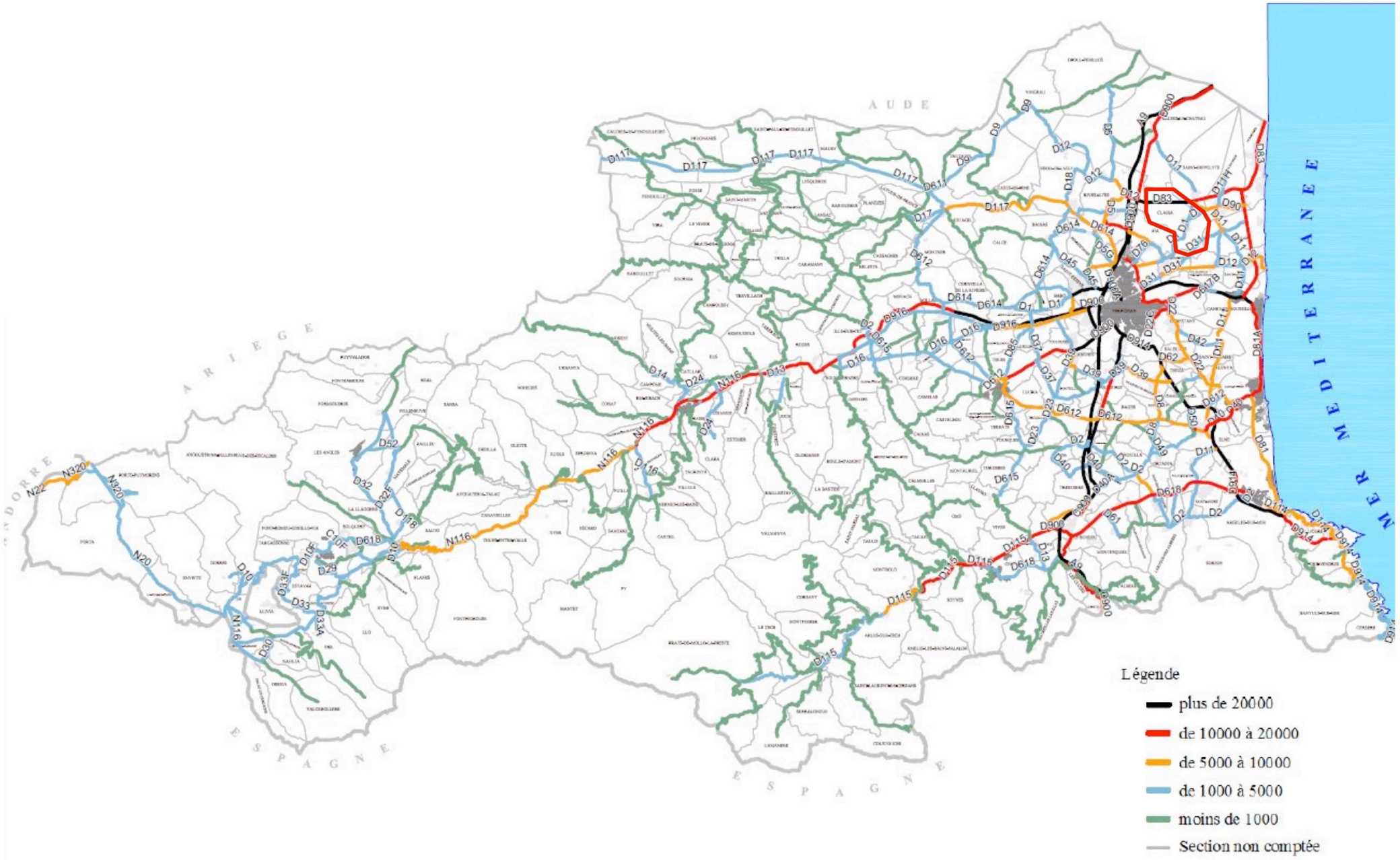

Zones exposées au bruit - carte de "type a" - LDEN

Département des Pyrénées-Orientales (66)
FRANCE

courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département des Pyrénées-Orientales dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

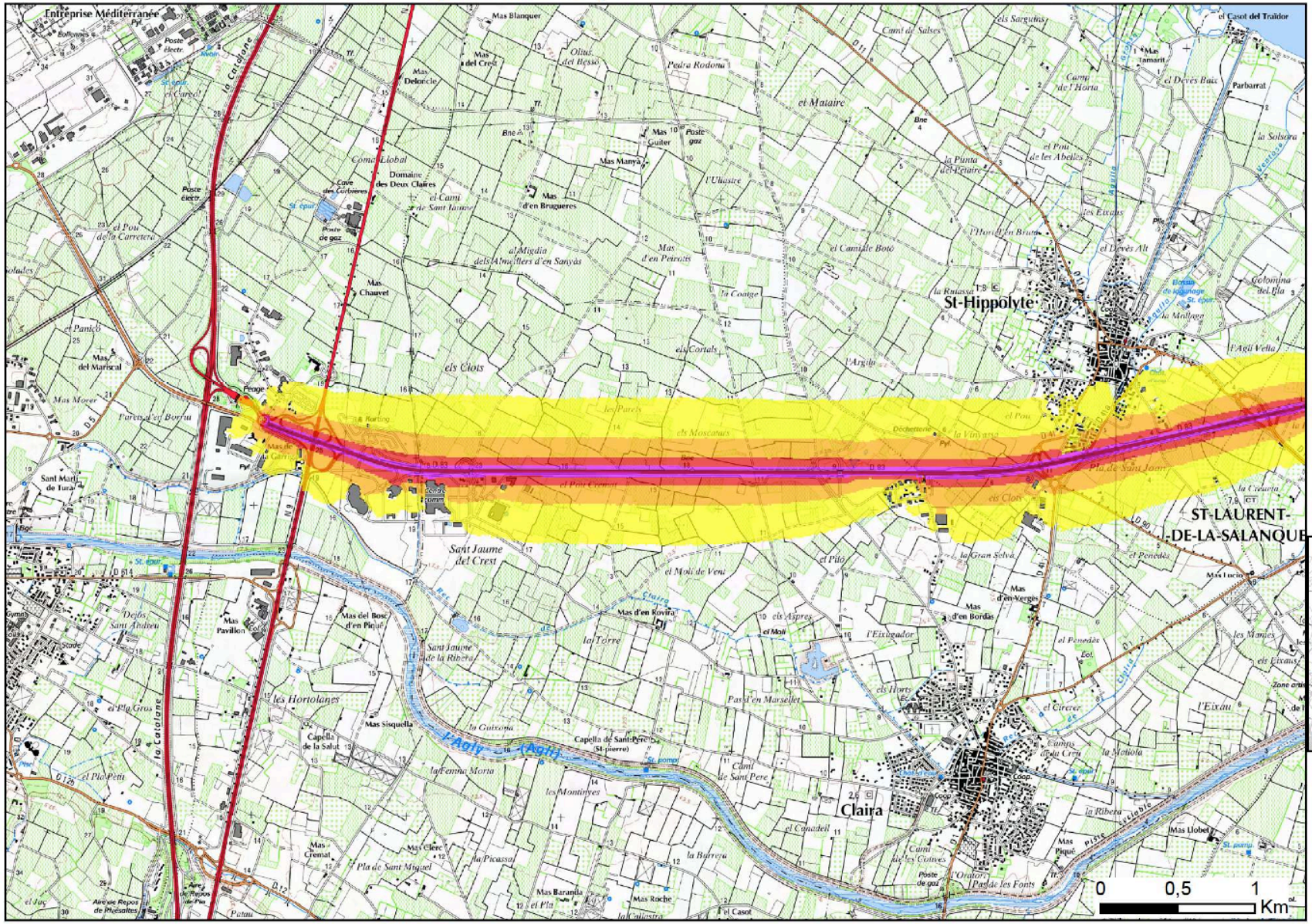

Edition mai 2012 Sources : Scan 25 régional - IGN - Paris - DDTM66 - protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007 / Echelle : 1 : 25 000

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CETE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

RD 83

DALLE n° 3

Niveaux sonores

- De 55 à 60 dB(A)
- De 60 à 65 dB(A)
- De 65 à 70 dB(A)
- De 70 à 75 dB(A)
- Supérieurs à 75 dB(A)

Format d'impression A3

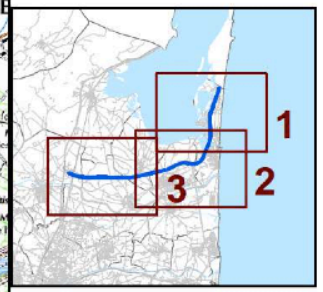

N

SOLDATA ACOUSTIC

Zones exposées au bruit - carte de "type b"

Département des Pyrénées-Orientales (66)
FRANCE

Secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le réseau routier départemental et communal des Pyrénnées-Orientales dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

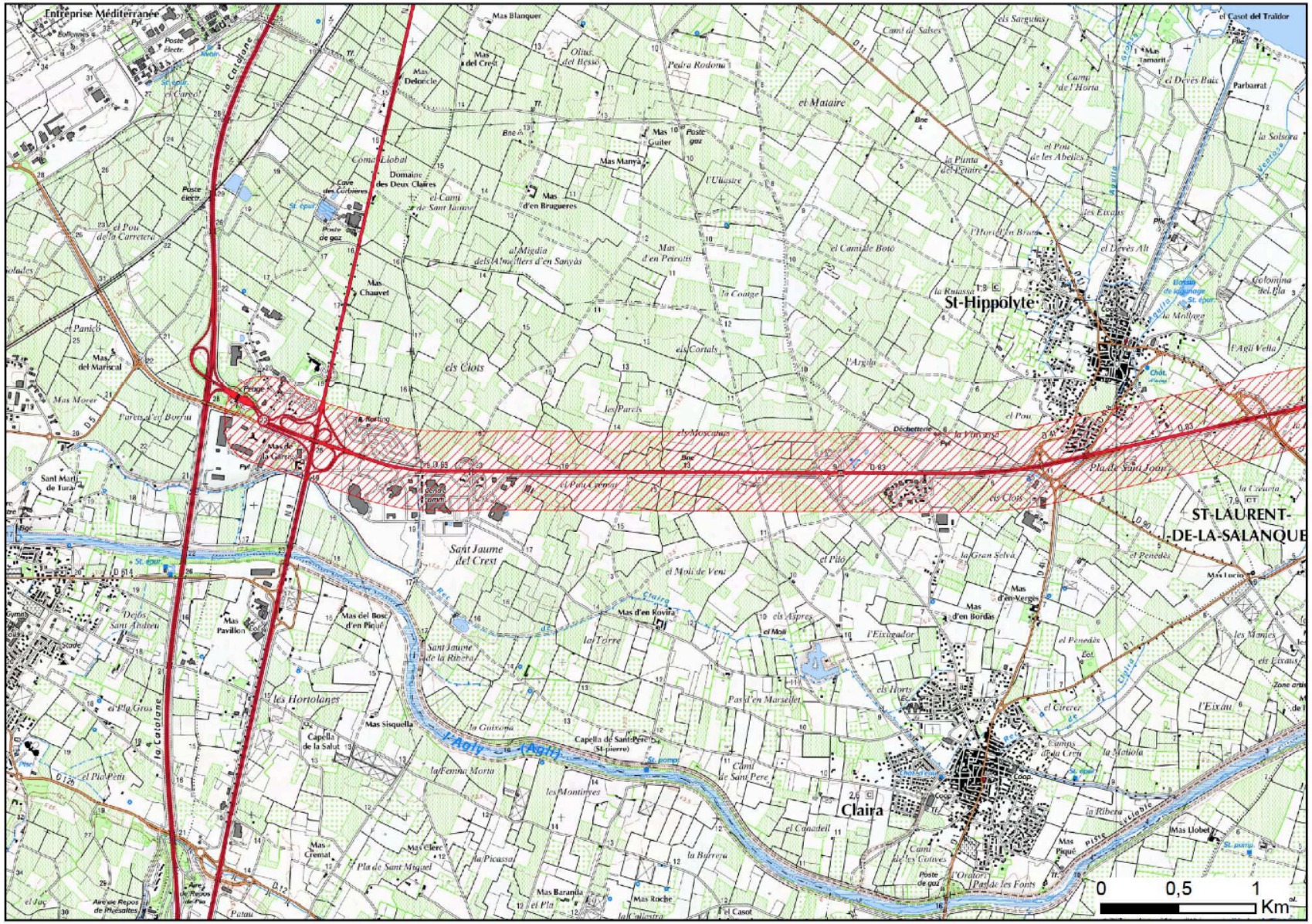
St-Hippolyte
ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
Claira
Sant Jaume del Crest
Sant Jaume de la Ribera
Mas Saint Jaume
Mas Chauvet
Mas Manya
Mas Guiter
Mas Deloncle
Mas Blanquer
Mas del Crest
Mas d'en Brugueres
Mas d'en Petrotts
Mas d'en Rovira
Mas d'en Verges
Mas d'en Bordas
Mas Pavillon
Mas Sisquella
Mas Cremat
Mas Clerc
Mas Baranda
Mas Roche
Mas Llobet
Mas Piqué
Mas Tamarit
Mas Lucio
Parsarrat
Entreprise Méditerranée
Domaine des Deux Claires
Cave des Corbieres
Capella de la Salut
Capella de Sant-Pere (St-pierre)
Camí de Salses
Camí de l'Horta
Camí de Sant Jaume
Camí de Sant Pere
Camí de les Colves
Pedra Rodona
Oliuss del Bessó
el Mataire
el Casot del Traidor
els Sargutins
el Devès Baix
el Devès Alt
la Solsina
la Plinta del Estaire
l'Ullastre
el Camí de Botó
la Coulge
els Clots
els Cortals
l'Argili
el Pou
el Pla de Sant Joan
la Gran Selva
el Penedès
els Aspres
el Moli
el Moli de Veni
la Terre
la Guixona
la Femma Morta
les Montanyes
les Hortolanes
el Canadell
la Ribera
la Matiola
l'Eixau
el Circer
Camps del Cren
Pas d'en Marsellet
la Barrera
la Picassa
el Pla Gros
el Pla Petit
el Pla de Sant Miquel
Déchetterie
Aire de Repos de Pyrénées
Aire de Repos de Pyrénées
Poste électr.
Poste de gaz
St. epur.
Bne
Tf.
Pont
Pont
Pont

2.3.3.1.2. Les déplacements doux

A l'échelle du territoire communal, il existe également des sentiers de randonnées pédestres. Une majorité part du village de Claira pour se connecter au nord de la commune. Les autres cheminements viennent se raccrocher à la voie verte qui connecte Claira au littoral.

Les cheminements pédestres présents sur la commune

Cf. plan « Les déplacements doux communaux » page suivante.





La commune de Claira est également traversée par la voie verte de l'Agly. Cette ambitieuse Voie Verte sur la rive d'un des 3 fleuves côtiers des Pyrénées-Orientales relie la Méditerranée au Barcarès, et le village de Rivesaltes. En attendant le franchissement de l'A9, elle est sans interruption sur 13,4 km.

Aménagée par le Conseil Général le long de la rivière « Agly », cette voie permet de pratiquer le vélo ainsi que toute sorte d'activités sportives (roller, course à pied…) en toute sécurité. Elle s'étend sur près de 14 km de Port-Barcarès à Rivesaltes.

A long terme, cette voie verte sera prolongée le long de la rivière jusqu'à Tautavel et Estagel. Cela figure sur le schéma départemental des itinéraires cyclables.

La voie verte vient d'être classée « voie verte itinéraire national ». Elle relie Barcarès à Bayonne.





La voie verte de l'Agly

LES DEPLACEMENTS DOUX A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

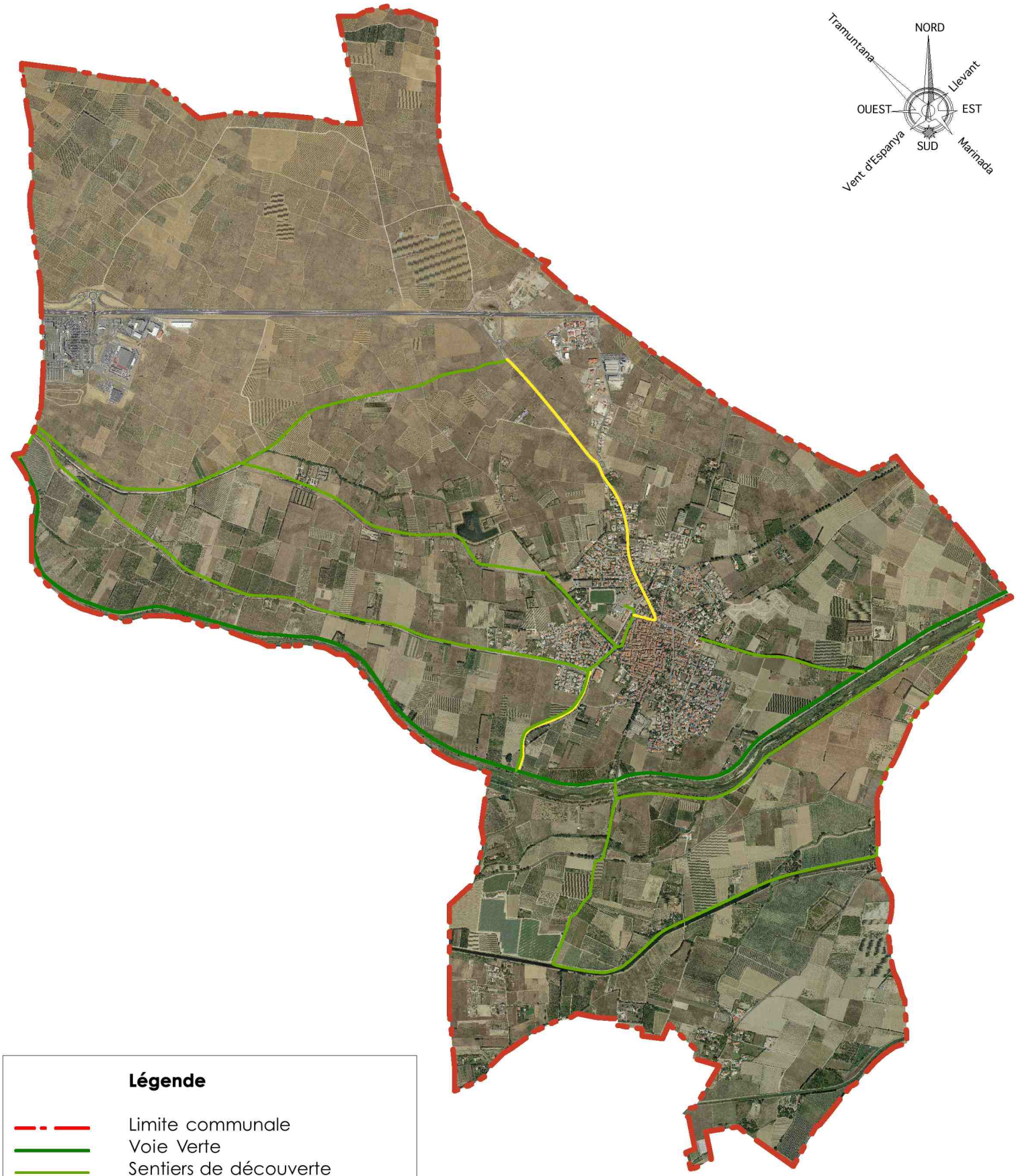

Légende

- Limite communale
- Voie Verte
- Sentiers de découverte
- Piste cyclable intercommunale

2.3.3.2. Les déplacements à l'échelle du village

2.3.3.2.1. Les entrées de ville

La commune de Claira est accessible depuis les communes limitrophes par 4 entrées de village :

- L'entrée de village Sud depuis la RD 1 direction de Bompas.
- L'entrée de village Nord-Ouest depuis la RD 83.
- L'entrée de village Nord-Est depuis la RD 1 en direction de St Laurent de la Salanque.
- L'entrée de village Nord depuis la RD 41 en direction de St Hippolyte.

Cf. plan « Les entrées de village » page suivante.

ARCHI concept

LES ENTREES DE VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/20000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

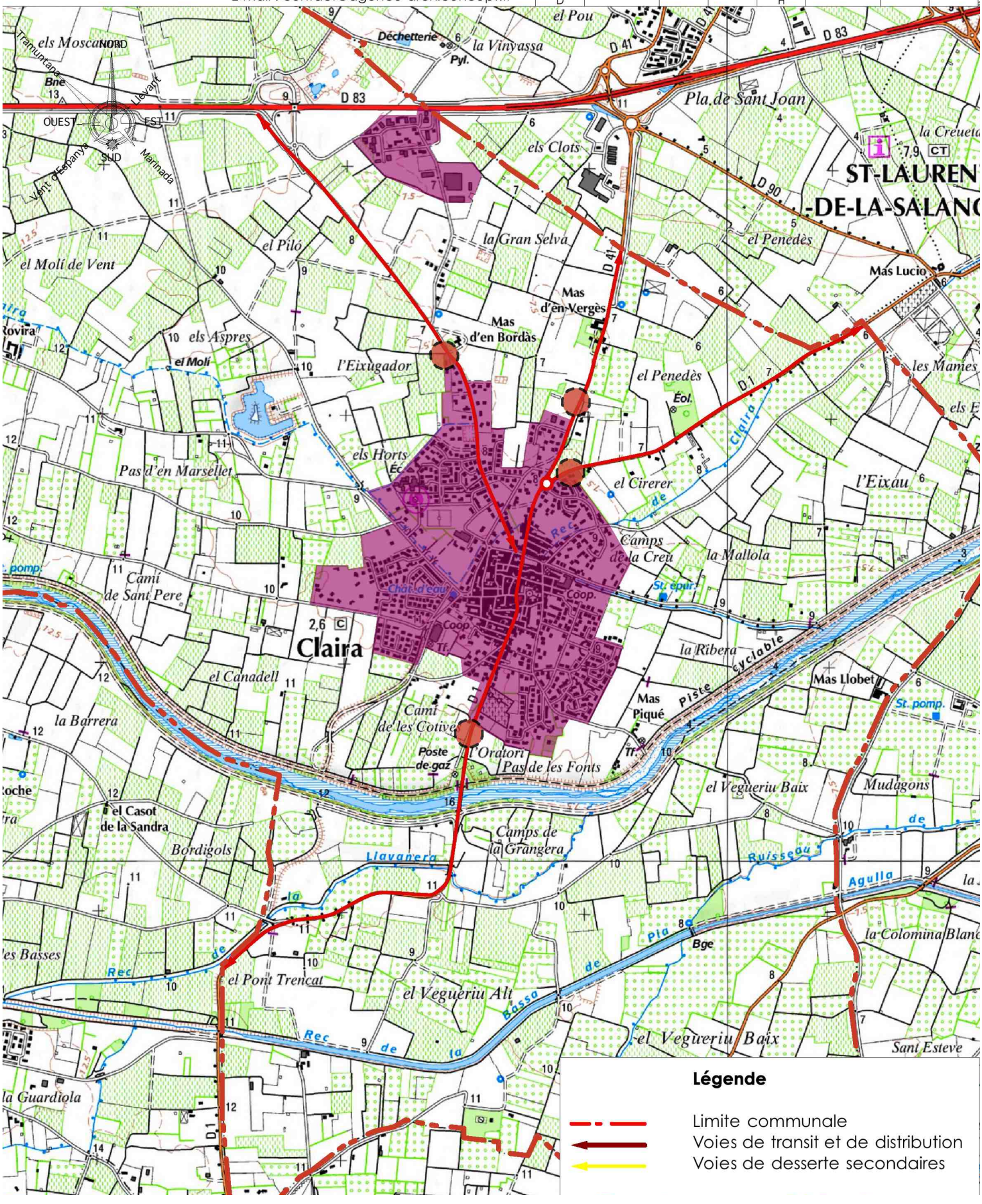

Légende

- Limite communale
- Voies de transit et de distribution
- Voies de desserte secondaires

2.3.3.2.1.1. L'entrée Sud depuis la RD 1, Pia et Bompas

Cette entrée de village permet un accès direct au centre ancien depuis la commune de Bompas.
L'entrée de village vient de bénéficier d'un aménagement de voirie suite à l'urbanisation d'un secteur. Il a donc été réalisé un rond point sur l'Avenue de l'Agly pour permettre de gérer les sorties de voitures mais aussi de ralentir la vitesse des automobilistes dans cette nouvelle zone urbanisée. De plus une importance a été accordée aux cheminements piétons et à la trame paysagère. Cependant, il reste une partie non aménagée entre la limite communale et la connexion avec la Voie Verte longeant l'Agly




Rond Point de la RD 1 en direction de Pia et Bompas

Une deuxième séquence paysagère apparaît en se rapprochant du centre du village. Sur cet axe de la D1 en direction du centre ville, la voirie et les abords ne sont pas ou peu aménagés et donnent un caractère peu esthétique à cette entrée malgré la présence d'une trame rectiligne de Platanes.




Avenue de l'Agly

Globalement, l'entrée de village Sud est caractérisée par un bâti hétérogène. A l'est on trouve le cimetière, à l'Ouest un nouveau lotissement, dans la continuité des maisons individuelles des années quatre-vingt.

Cette entrée de ville bénéficie d'un atout majeur qui est la topographie, en effet l'arrivée se fait en pente ce qui permet d'avoir un point de vue sur Claira.

Cf. plan « Les entrées de village de Claira – Entrée » page suivante.

LES ENTREES DE VILLAGE DE CLAIRA - ENTREE SUD DEPUIS PIA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/3000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

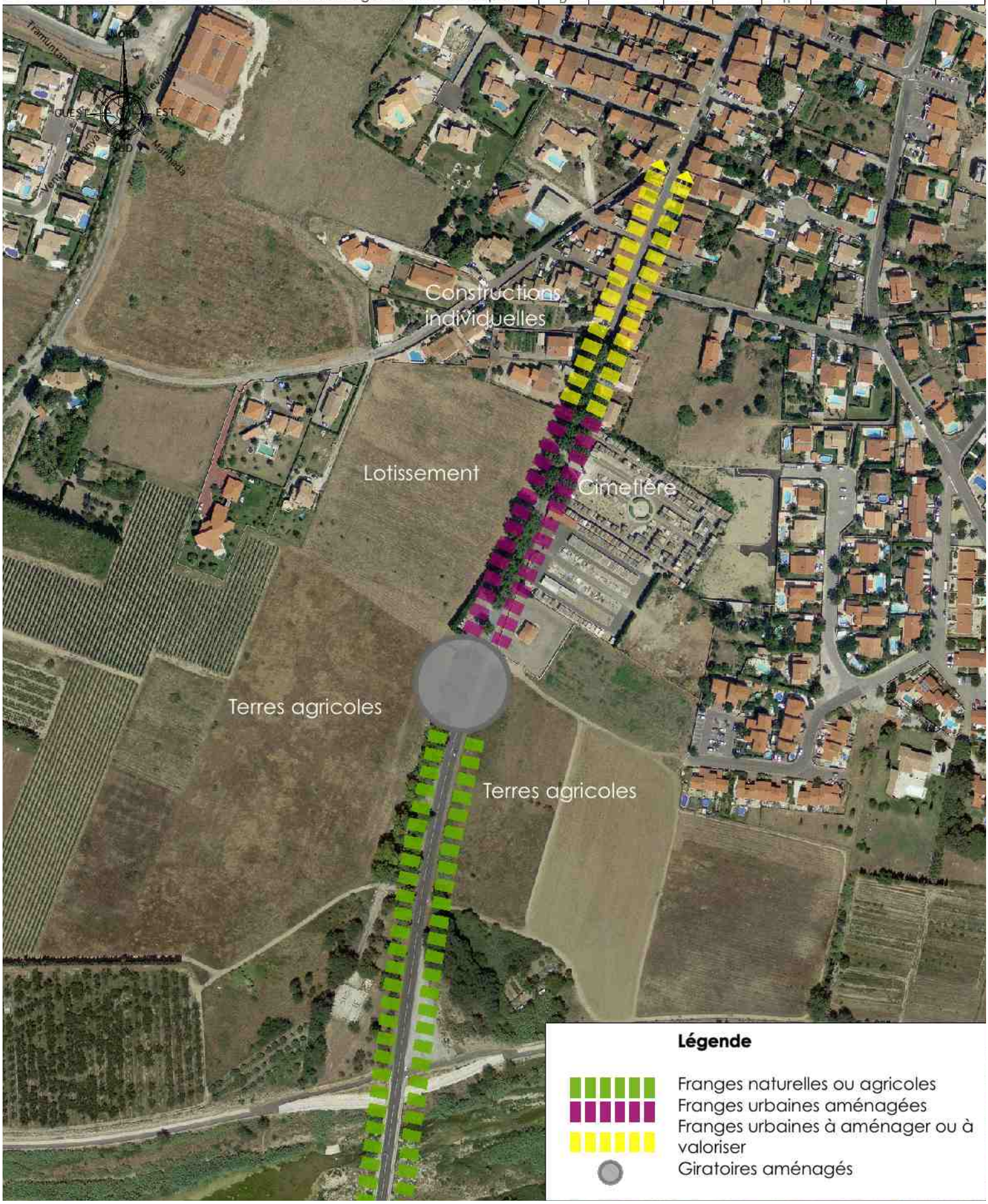

Légende

- Franges naturelles ou agricoles
- Franges urbaines aménagées
- Franges urbaines à aménager ou à valoriser
- Giratoires aménagés

2.3.3.2.1.2. L'entrée Nord-Ouest depuis le chemin du Mas Bordas et la RD 83

Le chemin du Mas Bordas est l'axe d'entrée principal du village de Claira. Il permet de relier le village à l'axe de la RD 83. Cet axe se décompose en deux séquences délimitées par un giratoire.

En effet, une première séquence bordée d'une frange agricole en friche, est constituée d'une voirie en cours d'aménagement. Cet axe se compose d'une voie cyclable reliant le village à la zone artisanale. Aucun aménagement paysager n'a été effectué ce qui donne un caractère peu esthétique à cette entrée.

La deuxième séquence débute au Mas d'en Bordas, plus urbaine, elle est bordée de lotissements. La voirie se compose d'un large trottoir agrémenté de plantations végétales rectilignes. Ceux-ci constituent un ensemble intéressant, apportant une meilleure lisibilité à l'entrée de village.




Chemin du Mas Bordas en sortant de la D 83

Entre ces deux séquences, un giratoire a été aménagé pour sécuriser le croisement avec l'axe venant de la zone artisanale. Ce giratoire est planté, mais laisse une ouverture visuelle sur la continuité du chemin du Mas Bordas.




Chemin du Mas Bordas après le Mas d'en Bordas

LES ENTREES DE VILLAGE DE CLAIRA - ENTREE NORD/OUEST DEPUIS LA D 83

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/2500	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

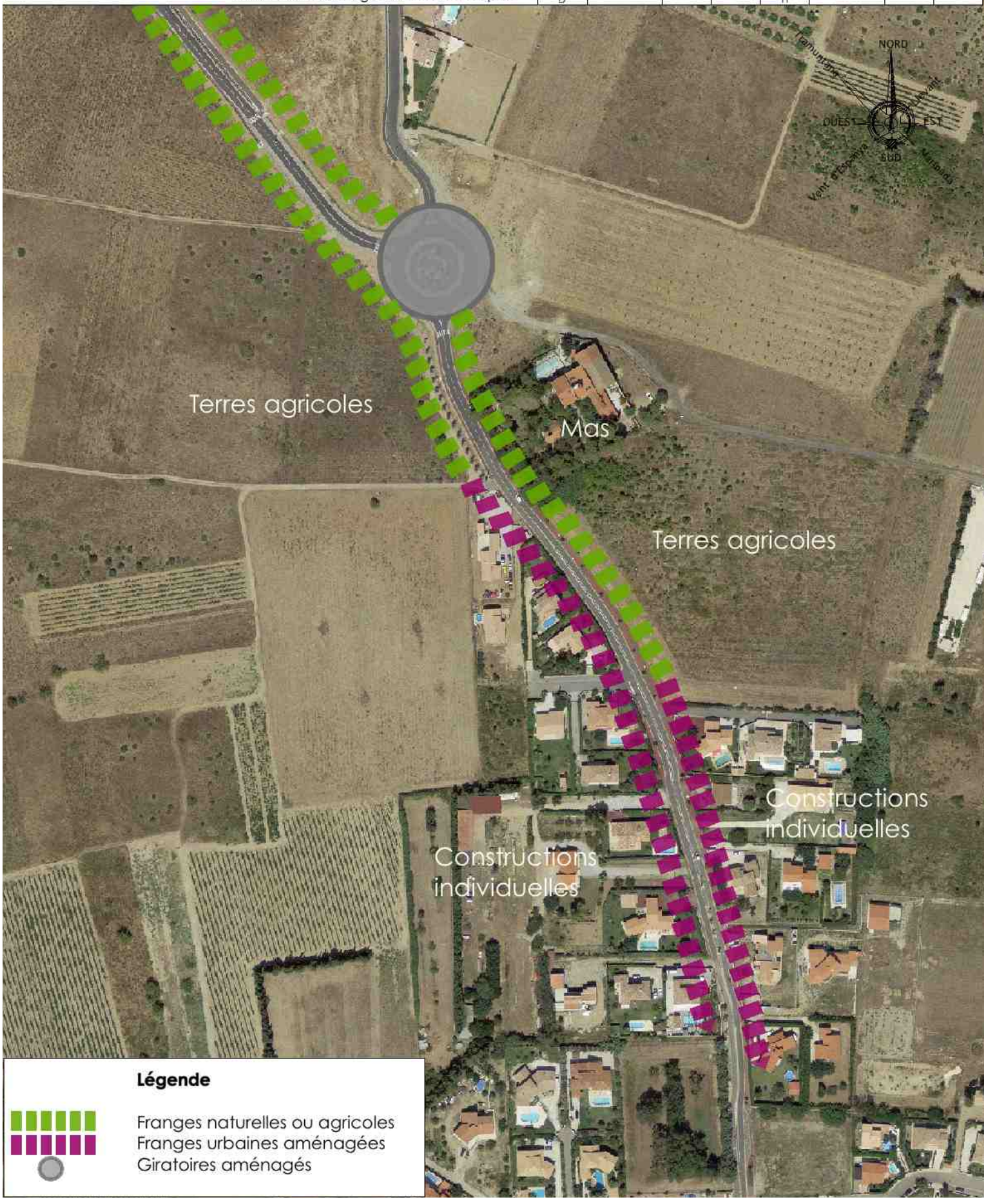

Légende

Franges naturelles ou agricoles
Franges urbaines aménagées
Giratoires aménagés

2.3.3.2.1.3. L'entrée Nord-Est depuis la RD 1 et St Laurent de la Salanque

Cette entrée de village présente une première séquence avec la route RD1 qui relie St Laurent de la Salanque au nord du village. L'axe est peu aménagé, un garde corps en bois permet de séparer la voirie du bas côté. Un alignement d'arbres agrémente cette voirie composée de franges agricoles.




Route départementale de Saint-Laurent-de-la-Salanque

La deuxième séquence débute au niveau des premiers bâtis, les abords ne sont pas aménagés, aucun espace n'est dédié aux piétons. Des murs de clôtures sont construits de façon anarchique et offrent un paysage peu attrayant, voire délabré. Cet axe vient se finir sur un giratoire qui permet de faire la connexion entre la route de St Hippolyte et celle de St Laurent de la Salanque. Un aménagement paysager a été réalisé entre ces deux axes. Cependant le large trottoir présent est peu entretenu.




Arrivée sur Claira depuis la route départementale de Saint-Laurent-de-la-Salanque




Rond Point connectant la route de Saint-Laurent-de-la-Salanque et le chemin de Mas Bordas

LES ENTREES DE VILLAGE DE CLAIRA - ENTREE NORD/EST DEPUIS LA ZONE ARTISANALE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/4000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

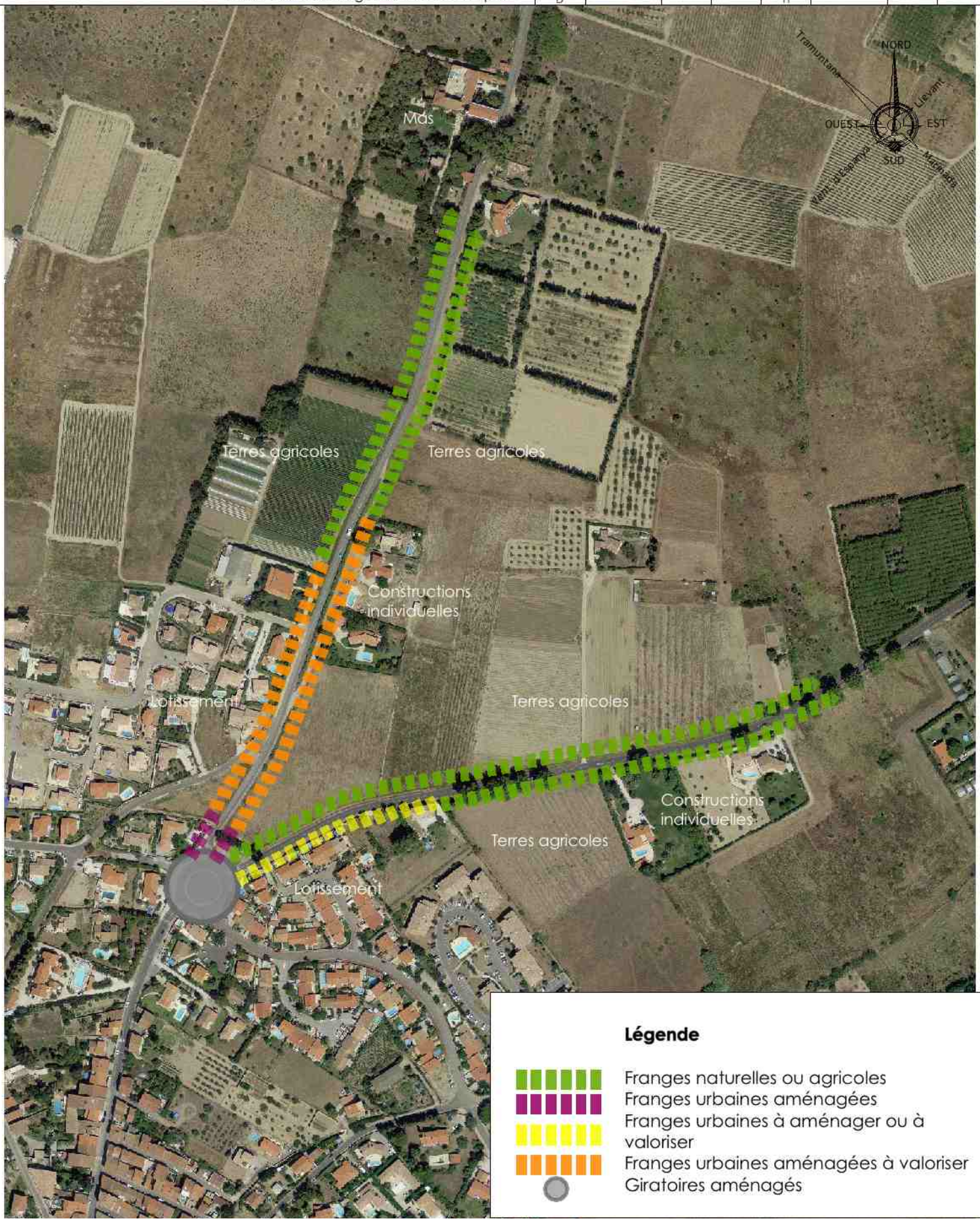

Légende

- Franges naturelles ou agricoles
- Franges urbaines aménagées
- Franges urbaines à aménager ou à valoriser
- Franges urbaines aménagées à valoriser
- Giratoires aménagés

2.3.3.2.1.4. L'entrée Nord depuis la RD 41 et en direction de St Hippolyte

L'entrée de ville Nord permet un accès à la commune depuis la RD 41. Elle permet de rejoindre St Hippolyte et plus largement la Salanque. La première séquence de cette entrée de ville se caractérise par des franges agricoles et naturelles, sans aucun traitement particulier dédié aux piétons. Des problèmes de sécurité sont constatés notamment sur la sortie du lotissement jouxtant la RD 41, aucun aménagement n'a été prévu, de plus la chaussée y est vétuste.

Sur la deuxième séquence paysagère au niveau du giratoire qui permet de connecter les différents axes venant de St Laurent de la Salanque et du centre ville de Claira ainsi que la RD 41, on trouve un léger aménagement sur les franges avec la présence de trottoirs. Cependant, cet aménagement reste trop contraint et se limite seulement au giratoire.

Cf. plan « Les entrées de village de Claira-Entrée Nord depuis la RD 41 – Entrée », page précédente.




La route départementale D41 en direction de Saint Hippolyte

2.3.3.2.2. Les déplacements routiers

C'est à partir de ce réseau principal que le village de Claira assure sa desserte interne au travers d'un maillage relativement dense. L'étude du réseau interne montre que la desserte principale du village se fait par la RD 1 qui traverse le village.

Cf. plan « Les dessertes internes à l'échelle du village » pages suivantes.

Les réseaux de dessertes internes se composent :

- De voies principales assurant la desserte du centre du village, notamment le boulevard des Albères parallèle à la RD 1.
- Des voies secondaires permettant de se connecter aux deux voies principales du village vers les différents équipements et habitats de la commune.
- Les voies du centre ancien se développant en cercles concentriques autour de l'église. Elles constituent un véritable maillage de petites ruelles.
- Les voies issues des extensions récentes, desservent les quartiers de lotissements. Elles ne sont pas reliées au tissu urbain ancien et leurs accès se fait sur les voiries principales ou sur les routes départementales.



L'axe de la RD 1



Le boulevard des Albères



Rue du commerce en centre ville



Rue Joan Miro dans les nouveaux quartiers

LES DESSERTES INTERNES À L'ECHELLE DU VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/10000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

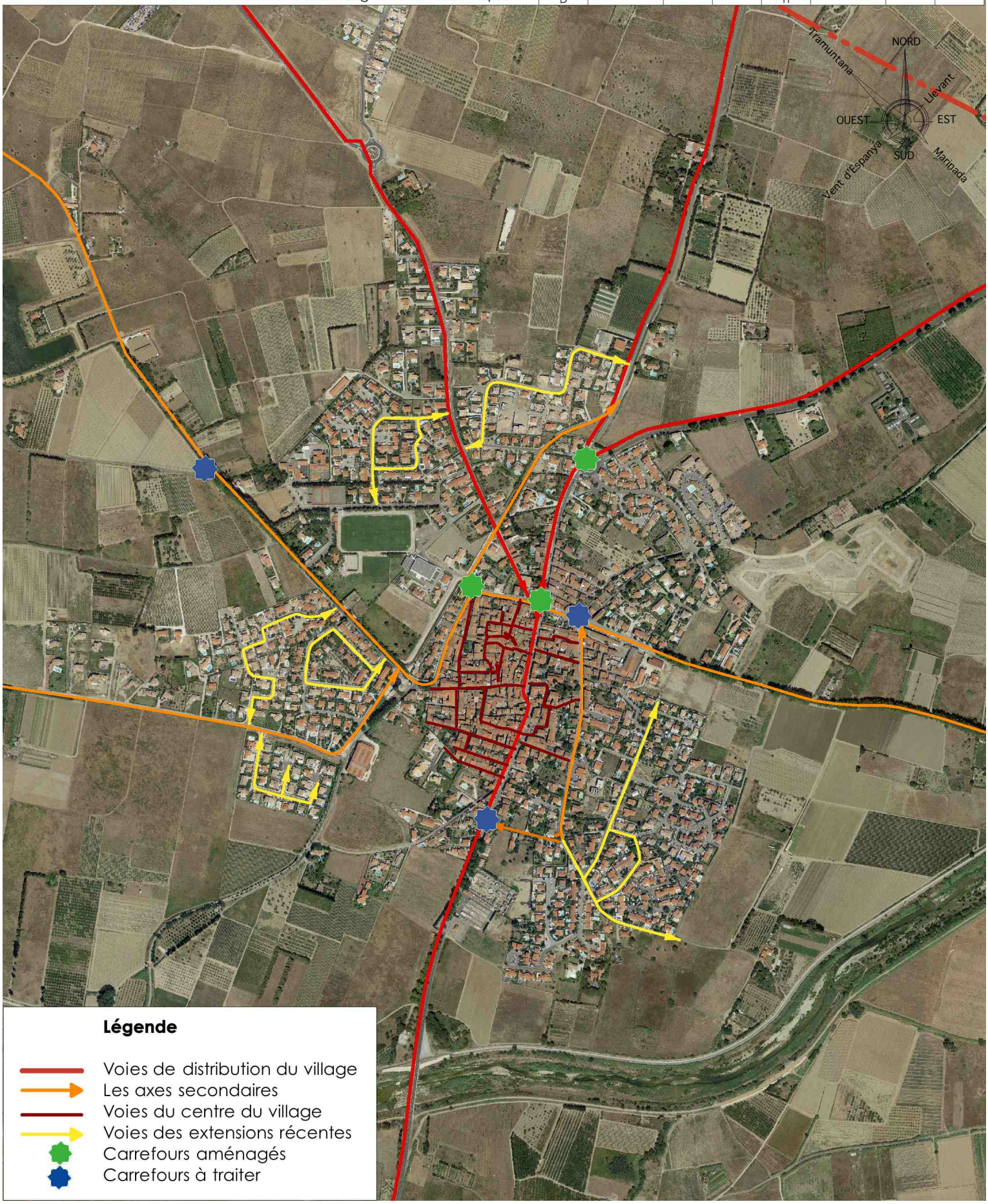

Le village possède un maillage relativement hiérarchisé, cependant il manque encore de clarté. Les deux axes traversant le village du Nord au Sud (RD 1 et Avenue des Albères) permettent une meilleure lisibilité et une meilleure hiérarchisation. De plus, les connexions entre l'Est et l'Ouest sont difficiles et n'entrainent pas une fluidité constante.

Enfin, certains carrefours situés à l'extérieur et à l'intérieur du village sont à traiter afin d'améliorer la circulation et la sécurité des automobilistes.

2.3.3.2.3. Les déplacements doux

2.3.3.2.3.1. Les cheminements piétons à l'échelle du village

A l'échelle du village de Claira, quelques cheminements ou aménagements piétons existent mais en nombre restreints. De plus ces aménagements ne permettent pas de réaliser des continuités à l'échelle du village.

En ce sens, dans le cadre d'une réflexion globale dans le but de notamment favoriser les échanges entre quartiers et avec le centre du village où se trouvent les commerces et services de proximité, la réalisation de nouveaux aménagements ou l'amélioration d'aménagements existants en terme de sécurité, doivent être favorisées.





Cheminements piétons au sein du village

2.3.3.2.3.2. La voie verte de l'Agly

Cet axe permet de relier le Barcarès (connexion avec la Vélittorale) à Rivesaltes en empruntant les berges de l'Agly. L'ensemble de l'infrastructure, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, propriétaire des berges, est livré depuis l'automne 2008. Elle fait partie aujourd'hui des « Voie Verte Itinéraire National » en se connectant à Bayonne.

L'infrastructure comporte:

- Une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large, bien roulante, accessible aux personnes à mobilité réduite, aux rollers et aux cyclistes,
- Un cheminement stabilisé de 2 mètres de large où les piétons peuvent circuler en toute sécurité. Les cavaliers ne sont pas autorisés à circuler sur cette berge; ils peuvent emprunter l'autre berge en rive droite.

La seconde phase de réalisation n'a pas permis d'aménager les berges de l'Agly jusqu'à l'entrée dans Rivesaltes.

En attendant l'avancée des études dans ce secteur sensible du point de vue naturel et hydraulique, l'itinéraire emprunte une voie très faiblement circulée jusqu'au passage à gué.

La commune de Claira est traversée par la voie verte permettant de relier le village à la zone commerciale « Espace Roussillon ».



Voie Verte de l'Agly

2.3.3.2.3.3. Les cheminements piétons à l'échelle du territoire communal

A l'échelle du territoire communal, il existe également des sentiers de randonnées pédestres. Une majorité part du village de Claira pour se connecter au nord de la commune. Les autres cheminements viennent se raccrocher à la voie verte qui connecte Claira au littoral.





Les cheminements pédestres présents sur la commune

2.3.3.2.4. Les pistes cyclables

On note la présence de tronçon de pistes cyclables permettant de connecter le centre du village à la voie verte de l'Agly et à la zone artisanale. Egalement, la communauté de communes vient de réaliser des travaux importants pour favoriser les déplacements cyclables notamment de la nouvelle école maternelle à la Voie Verte.





Les pistes cyclables présentent sur la commune

Cf. plan « Les déplacements doux communal » page suivante.

LES DEPLACEMENTS DOUX A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

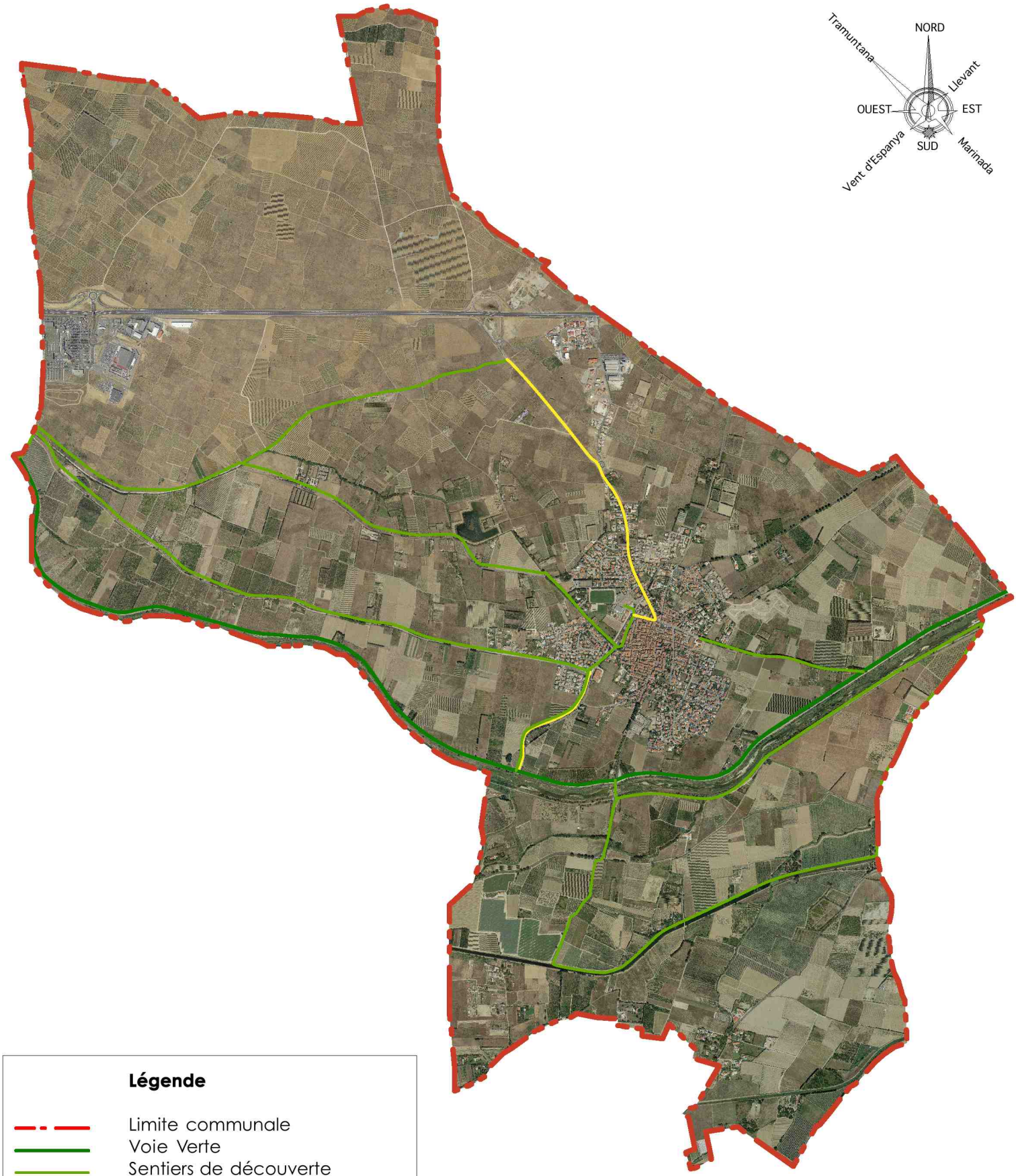

Légende

- Limite communale
- Voie Verte
- Sentiers de découverte
- Piste cyclable intercommunale

2.3.3.2.5. Le stationnement

La commune dispose de parcs de stationnements de plus ou moins grande taille, ceux-ci sont destinés à divers usages :

- Stationnement en faveur des habitants et des équipements et commerces alentour ;
- Stationnement destiné aux équipements publics (école, stade)
- Stationnement destiné aux nouveaux quartiers d'habitation.

Ces places de stationnement sont situées en majorité aux abords de l'Avenue de la Salanque. Autour des espaces publics, ils permettent aux habitants de se rendre aux différents commerces et services présents dans le secteur. Certains commerces comme la pharmacie ou la superette disposent d'un parking devant leurs commerces. Les garages individuels étant peu représentés et les places en linéaire des voies de circulations relativement restreintes dans le centre ancien, ces parkings sont aussi bien utilisés par les habitants que les riverains :

- 15 places sur la Rue du Ruisseau dont 2 arrêts minutes.
- 10 places sur la place Pierrou.
- 12 places sur la place du marché.
- 12 places entre la rue Pasteur et la rue Saint Pierre.
- 10 places sur la places à l'angle de l'Avenue de l'agly et la rue de l'Hôpital.
- 40 places sur le Boulevard des Albères proche de la pharmacie.





Place Pierrou





Place de l'Eglise

Des parkings proposant un nombre de places plus conséquent, ont été aménagés près des écoles et de la salle de sport, cependant excentrés du centre ville, leur usage correspond à la

fréquentation de ces équipements et n'aide pas au désengorgement des parkings du centre ville :

- 50 places pour le groupe scolaire.
- 42 places pour l'école maternelle.
- 50 places pour la salle de sport.
- 22 places por la place de l'église

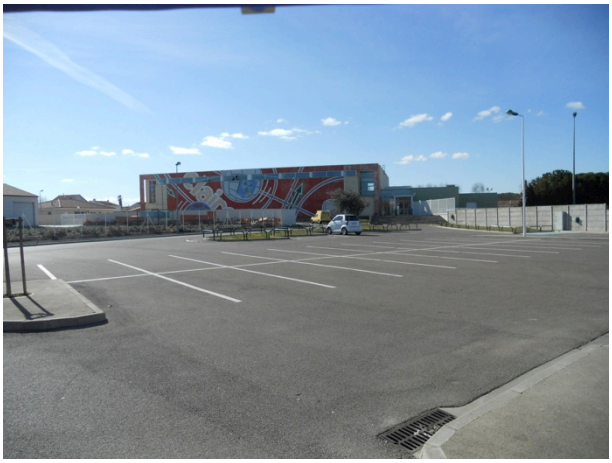



Salle Omnisport et Ecoles primaire et maternelle

Enfin, certaines rues du village, présentent du stationnement non maîtrisé, du fait que les habitants garent leurs véhicules au pied de leurs logements. Ceci est du à un manque de signalétique engendrant des problèmes d'organisation du stationnement. Certaines rues, de par leur largeur, pourraient permettre de réguler ce stationnement par l'aménagement de marquages au sol. A l'inverse d'autres rues plus étroite mériteraient d'étudier les sens de circulation et d'adopter certaines rues à sans unique, pour accueillir une bande de stationnement longitudinale.





Rue Pasteur dans le centre du village

Aujourd'hui, les nouveaux quartiers d'habitat dispose de places visiteurs limitant ainsi les problèmes de stationnement :

- 24 places de stationnement dans le quartier Rue Bernard Buffet.
- 60 places dans la résidence Arc en ciel.
- 70 places pour le Clos des vignes.

Cf. carte « Les aires de stationnement à l'échelle du village », page suivante

Sur la commune, aucune place de stationnement dédiée aux véhicules hybrides et électriques n'est présente.

LES AIRES DE STATIONNEMENT A L 'ECHELLE DU VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/7500	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			



2.3.3.3. Les transports en commun

2.3.3.3.1. La desserte bus

Claira est desservi par les bus du Conseil Général. Il existe actuellement une ligne qui relie Perpignan à Claira en passant par Pia.

CLAIRA > PERPIGNAN	**Du lundi au samedi**					
Claira						
Rue du ruisseau	06:50	08:15	09:35	13:15	15:15	17:50
Rond point du souvenir	06:50	08:15	09:35	13:15	15:15	17:50
ZA Le grand Selva	I	08:20	I	I	I	17:55
Mas Bordas	06:50	08:20	09:40	13:15	15:15	17:55
Place du marché	06:50	08:20	09:40	13:15	15:15	17:55
Le café	06:50	08:20	09:40	13:15	15:15	17:55
Pia	I	I	I	I	I	I
Rond point du Collège	07:05	08:30	09:50	13:25	15:25	18:05
Cassagnes	07:05	08:30	09:50	13:25	15:25	18:05
Parking Sainte Anne	07:05	08:30	09:50	13:25	15:25	18:05
Kiné	07:05	08:30	09:50	13:25	15:25	18:05
Villa Jeanine	07:05	08:30	09:50	13:25	15:25	18:05
Lotissement Communal	07:05	08:30	09:50	13:25	15:25	18:05
Portes de Pia	07:05	08:30	09:50	13:25	15:25	18:05
Perpignan	I	I	I	I	I	I
Hôpital (1)	07:15	08:40	10:00	13:35	15:35	18:15
Gare routière départementale (Bvd St Assiscle) (2)	07:35	08:55	10:15	13:50	15:50	18:35
Espace Méditerranée	**Navettes pour l'Espace Méditerranée**					

PERPIGNAN > CLAIRA	**Du lundi au samedi**					
Perpignan Espace Méditerranée	**Navettes pour la gare routière départementale**					
Gare routière départementale (Bvd St Assiscle) (2)	07:40	09:00	11:10	14:25	17:10	18:40
Hôpital	07:55	09:15	11:25	14:40	17:30	18:55
Pia	I	I	I	I	I	I
Portes de Pia	08:05	09:25	11:35	14:50	17:40	19:05
Lotissement Communal	08:05	09:25	11:35	14:50	17:40	19:05
Villa Jeanine	08:05	09:25	11:35	14:50	17:40	19:05
Kiné	08:05	09:25	11:35	14:50	17:40	19:05
Intermarché	08:05	09:25	11:35	14:50	17:40	19:05
Cassagnes	08:05	09:25	11:35	14:50	17:40	19:05
Rond point du Collège	08:05	09:25	11:35	14:50	17:40	19:05
Claira	I	I	I	I	I	I
Le Café	08:15	09:35	11:45	15:00	17:50	19:15
Rue du ruisseau	08:15	09:35	11:45	15:00	17:50	19:15
Rond point du souvenir	08:15	09:35	11:45	15:00	17:50	19:15
Mas Bordas	08:20	09:40	11:45	15:00	17:55	19:15
ZA Le grand Selva	08:20					

Fonctionnement : **Ne circule pas les jours fériés**
(1) : Ce car ne prend pas de voyageurs à l'hôpital
(2) : correspondances SNCF non garanties

CONSEIL GENERAL PYRENEES-ORIENTALES

Pour le numéro de quai d'embarquement, se référer aux tableaux d'information.

Dans le village six arrêts sont présents, le bus dessert le nord de la commune pour la zone artisanale Le grand Selva ainsi que le Mas Bordas et le rond-point du Souvenir Français puis descend sur l'Avenue de l'Agly où l'on trouve deux arrêt avant de rejoindre Pia.

2.3.4. Les équipements et services

La commune de Claira dispose sur son territoire de nombreux équipements et services publics quasiment tous localisés dans le village :

- Administratifs, comme la Mairie et la Poste ;
- Des groupes scolaires ;
- La crèche dédiée aux entreprises sur le secteur de l'espace commercial ;
- Des équipements culturels ;
- La salle des fêtes ;
- La bibliothèque ;
- La Salle des Jeunes ;

- Des équipements sportifs et de loisirs, Stade, Boulodrome, Tennis.




Mairie et Bibliothèque de la commune de Claira




Salle communale et Maison des Jeunes et des Sports





Salle des fêtes et Ecole primaire de Claira

Différents services publics et privés, ainsi qu'environ 20 commerces de proximité viennent compléter l'offre sur la commune de Claira et permettent de continuer à faire vivre et dynamiser le village.





Commerces de proximité : Banque et Boulangerie

Cf. plan « Les équipements et services à échelle du de la commune » pages suivantes.

Un marché est également organisé hebdomadairement au centre du village sur la place de la Liberté.

LES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE DU VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			



2.3.5. Les réseaux

2.3.5.1. L'adduction d'eau potable

Trois forages :

- Forage F2 Cami san Pere, il a été autorisé par déclaration d'utilité publique le 27 septembre 1997 et modifié par arrêté préfectoral le 14 décembre 2006. Il possède un périmètre de protection immédiate et rapprochée.
- Forage F3 lieu-dit « Cami de San Pere » dont l'autorisation d'exploiter a été donnée en novembre 2014.
- Forage F7 et F7 bis Pla saint Jean qui alimente la commune du Barcarès et est situé sur la commune de Saint Hippolyte. Le périmètre de protection éloigné est fixé par arrêté préfectoral du 16 mars 1970 et est en cours de révision.
- Forage AINR, il alimente l'espace entreprise méditerranée, il est situé sur la commune de Salses le château.

Cf. annexes sanitaires sur le fonctionnement du réseau d'eau potable.

2.3.5.2. La collecte et le traitement des eaux usées

La commune de Claira dispose de sa propre station d'épuration mise en service en mai 2009. Celle-ci présente une capacité de 4 750 E.H. (limitation en charge organique) avec une filière biologique de type boues activées aération prolongée combinée, en période estivale à un traitement tertiaire par ultraviolets. Les effluents traités sont rejetés au sein de l'Agly via la partie terminale du canal d'irrigation (en aval de tout usage pour l'irrigation).

La station d'épuration de Claira est récente (2009). Compte tenu de son dimensionnement (4 750 E.H.), de son bon fonctionnement et de l'état de charge actuel (~3 900 E.H.), cette station d'épuration peut encore accueillir les effluents correspondant à près de 850 nouveaux habitants et assurer un traitement efficace des effluents.

Des zones relèvent cependant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

Le zonage d'assainissement définit les secteurs en assainissement autonome. Il s'agit généralement de secteurs d'habitations situés à une distance suffisante des centres urbains pour limiter la faisabilité économique d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Claira a transmis la compétence en Assainissement Non Collectif au SPANC 66. Le SPANC 66 a pour mission obligatoire, par arrêté du 7 septembre 2009, de :

- contrôler les installations existantes avant fin 2012 « loi sur l'eau de 2006 » ;
- contrôler les nouvelles installations ;
- contrôler de façon périodique le bon fonctionnement des installations.

Les usagers du service devront respecter le règlement de service SPANC 66 « annexé » approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 juin 2010.

Par délibération du Conseil Syndical du 15 décembre 2009 en application de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude de sol à la parcelle a été rendue obligatoire pour tout dépôt de dossier de construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif suivant le cahier des charges type.

2.3.5.3. La collecte et le traitement des eaux pluviales

L'Agly contourne l'urbanisation de Claira par le Sud. Le principal cours d'eau de surface de la partie urbanisée de Claira est le canal d'irrigation. Celui-ci longe le flanc Sud de la zone commerciale, traverse et irrigue des terres agricoles avant d'atteindre et traverser l'urbanisation de Claira puis de se jeter dans l'Agly.

Au sein de l'urbanisation de Claira, le canal d'irrigation a été recalibré afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales y compris lors de fortes pluies. Ce canal est entretenu par l'ASA du Ruisseau.

Aucun plan du réseau pluvial n'existe actuellement sur la commune de Claira. Les différents fossés de bords de route ainsi que le canal d'irrigation sont utilisés à des fins d'évacuation des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales s'effectue au cas par cas, en parallèle des opérations immobilières avec la constitution de nombreux bassins de rétention.

2.3.6. La gestion des déchets

La gestion des déchets est une compétence de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée. En ce qui concerne le tri sélectif, il a été mis en œuvre sur la commune de Claira avec un ramassage fait au porte-à-porte par containers individuels :

L'organisation de la collecte et de l'utilisation des points d'apport volontaire (colonnes, conteneurs et déchetterie) fait l'objet d'une communication, en particulier via le site internet de la mairie.

- les déchets ménagers non recyclables ;
- les déchets issus du tri sélectif ;
- un ramassage des encombrants une fois par mois et des déchets verts deux fois par mois avec mise à disposition possible de bennes.

Les OMR et DMR sont amenés au nouveau Quai de Transfert de Saint-Hippolyte. Celui-ci est le centre le plus récent et le plus important en termes de capacité après Perpignan. Les autres déchets (déchets ménagers spéciaux, gravats, verre, etc.) ne font pas l'objet d'une collecte organisée mais peuvent être amenés aux points d'apport volontaire décrits dans le chapitre suivant.

Aucune installation n'est implantée sur le territoire communal. La déchetterie communautaire la plus proche se trouve à Pia. Cette déchetterie permet le dépôt du tout-venant, des gravats, cartons, ferrailles, végétaux, bois, DEEE, Huiles, Déchets spéciaux (produits phytosanitaires notamment), Piles-Batteries, Emballages et Verre.

Des points d'apport volontaire sont également répartis au sein même de la commune de Claira. Les déchets ainsi collectés sont récupérés par le SYDETOM.

Les ordures ménagères et déchets assimilés collectés sont dirigés vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique de Calce pour y être incinérés après passage sur le quai de transfert de Saint-Hippolyte géré par le SYDETOM.

Les fractions recyclables, collectées au sein des poubelles jaunes, sont triées pour recyclage au Centre de tri départemental de Calce. Les déchets non fermentescibles ultimes (non recyclables, non incinérables) sont enfouis au Centre Spécialisé des Déchets Ultimes d'Espira de l'Agly. Enfin, les déchets verts sont valorisés en compostage.

2.3.8. Le logement

L'analyse du parc de logements implanté sur le territoire communal de Claira, comparé au parc de logements à des échelles territoriales plus importantes, doit permettre de déterminer les besoins afin de répondre le mieux possible aux attentes dans le cadre du projet souhaité par la commune.

2.3.8.1. Le parc de logements

2.3.8.1.1. L'évolution générale du parc de logements

Le parc de logements de Claira (source : INSEE recensement de la population 2012)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2012	Evolution de 1999 à 2012	Part dans le nombre de logements en 2008
Résidences principales	478	476	545	779	1024	1453	1 571	+53,4%	85,4%
Résidences secondaires	16	38	21	110	75	98	97	+29,3%	5,2%
Logements vacants	75	103	145	72	119	150	200	+68,1%	10,7%
Total	569	617	711	961	1 218	1 701	1 868	+53,4%	

Le parc de logements de Claira augmente de façon constante depuis 1968, avec une augmentation plus importante à partir de 1982 confirmant un saut démographique par l'accueil de nouvelles populations et un rythme de constructions récentes élevées.

L'analyse comparative de l'évolution en fonction du type de logements montre que les résidences principales ont augmenté proportionnellement à l'évolution de la population. Le parc immobilier de Claira a également connu entre 1982 et 1990 une explosion de son nombre de logements secondaires, celui-ci ayant été multiplié par cinq.

Entre 2008 et 2012 les résidences principales ont continué à augmenter, tout comme la part des logements vacants, +33,3% sur cette période, ce qui représente 10,7% du nombre total de logements en 2012. La part de logements secondaires, quant à elle, reste stable depuis 2008.

En 2013, le recensement général de l'Insee identifie :

- **1660 résidences principales et une part de l'ordre de 77,5% du nombre total de logement.**
- **302 résidences secondaires et une part de 14,1% du nombre total de logement.**
- **Et 180 logements vacants et une part de 8,4% du nombre total de logement.**

Le nombre de logement en 2013 est de 2142.

L'évolution du parc de logement de Claira

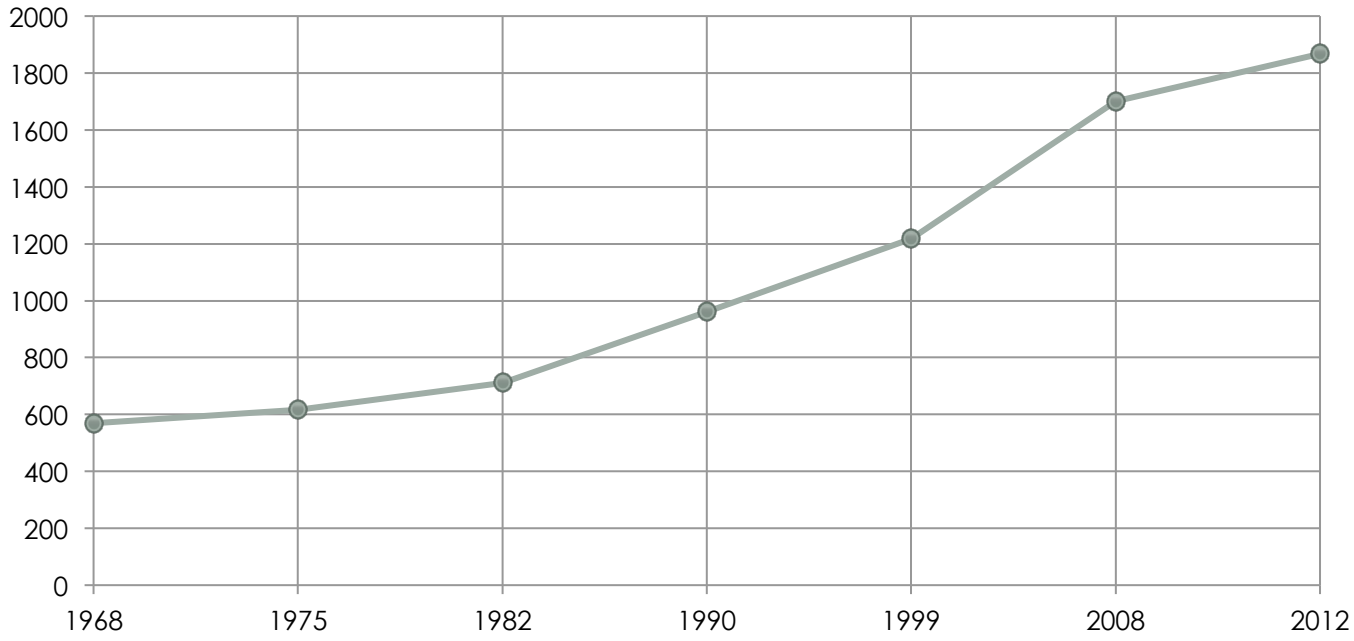

L'évolution de parc de logements de Claira par catégorie (base 100 en 1975)

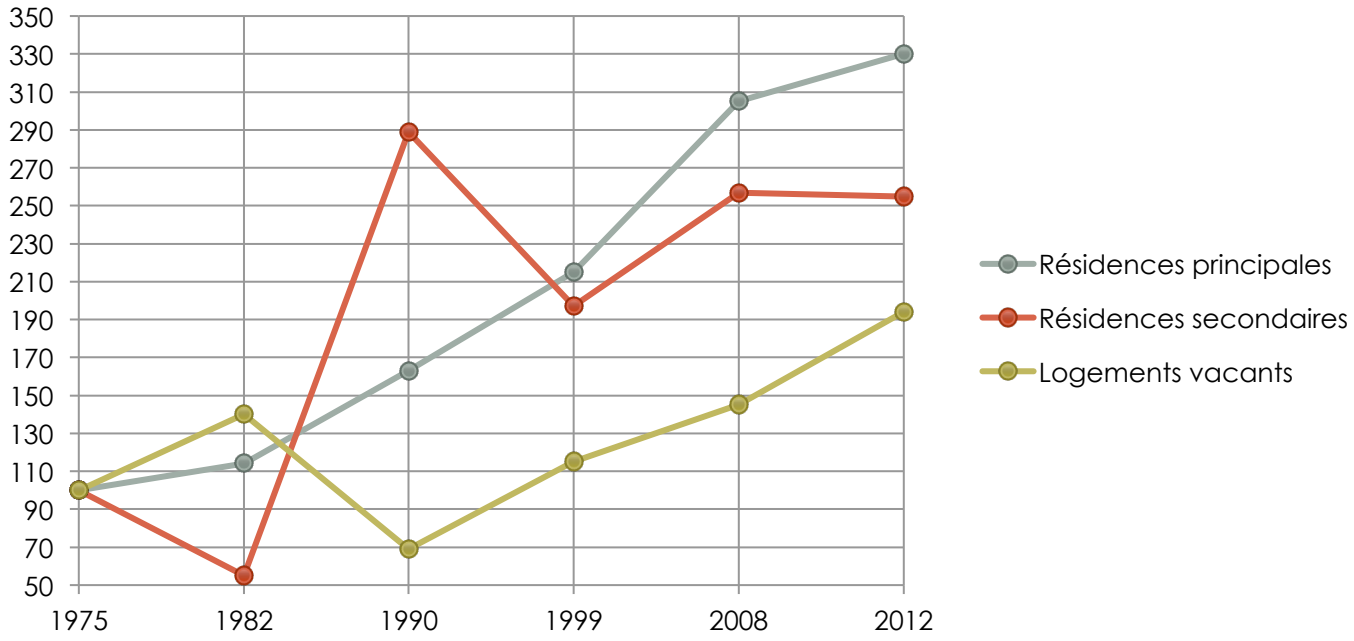

L'analyse comparative du taux d'évolution de chaque catégorie montre l'attractivité du village de Claira pour des personnes souhaitant effectivement y résider toute l'année. Ce constat s'explique par sa situation proche de pôles d'activités importants au Nord de Perpignan mais également sa proximité du littoral. De plus, la commune offre des prix d'acquisition foncière plus intéressant que les communes situées en première couronne de Perpignan.

2.3.8.1.2. La composition du parc de logements

En 2012, le parc de logements de la commune de Claira est essentiellement composé de résidences principales. Représentant près 85,4% du parc immobilier total, ce taux est plus important que celui de la France métropolitaine et bien supérieur à celui du département et de la région.

Le parc de logements de Claira par catégorie en 2012

1: Claira

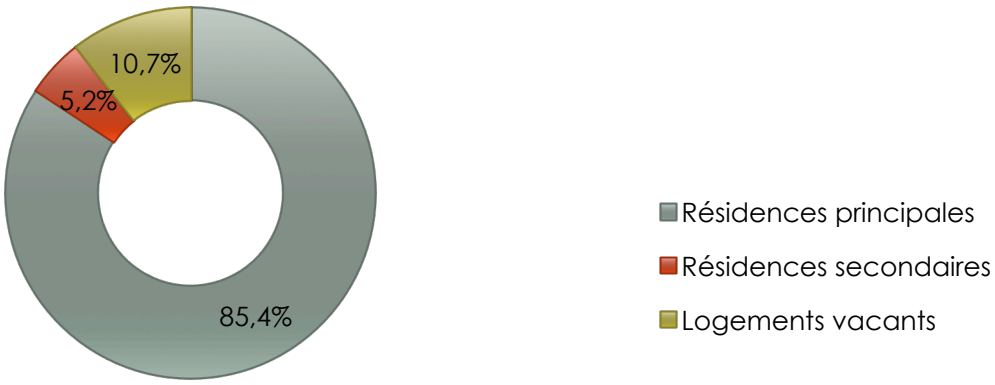

2: Communauté de Communes

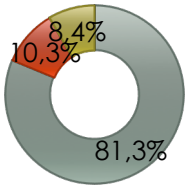

3: Département

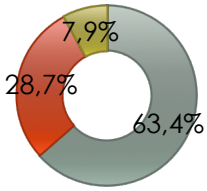

Le nombre de résidences secondaires sur la commune de Claira est inférieur à celui des logements vacants en 2012. La comparaison avec les autres entités territoriales montre qu'à l'échelle de la Communauté de Communes et du Département c'est l'inverse, la part de logements secondaires est supérieure à celle des logements vacants, et, nettement supérieure à l'échelle du Département. En revanche, la part des résidences principales est à peu près similaire sur la commune de Claira et à l'échelle de la Communauté de Communes.

2.3.8.1.3. L'époque d'achèvement du parc de logements

Le parc des logements à différentes échelles territoriales selon l'époque d'achèvement en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Claira	CC	Département
Avant 1946	305	1 144	37 818
1946 à 1990	495	2 260	112 621
1991 à 2009	625	2 505	50 575

D'après les données précédentes, un peu moins des deux cinquième du parc de logements de Claira a moins de 20 ans. Relativement récent, le parc immobilier de Claira l'est encore plus lorsqu'il est comparé à l'époque d'achèvement du parc de logements à l'échelle de la Communauté de Communes et encore plus à l'échelle du Département.

La période comprise entre 1946 et 1990 a été marqué par deux phénomènes ; l'exode rural qui va bénéficier aux villes, offrant de nouveaux emplois et des services plus adaptés, et, le passage de l'aide à la pierre à l'aide à la personne qui va entrainer la construction de quartiers pavillonnaire en périphérie des villes attractives. La commune de Claira ne bénéficiait pas d'une attractivité comme aujourd'hui, l'influence de Perpignan était minime sur la commune. De plus, elle était presque entièrement orientée vers une économie agricole. Ainsi, la commune de Claira, et celles de la Commuanuté de Communes, ne vont pas connaître une inflation de leur parc de logements aussi importante que d'autres communes du Département sur cette période.

Le parc de logements en 2012 selon l'époque d'achèvement et à différentes échelles territoriales

1: Claira

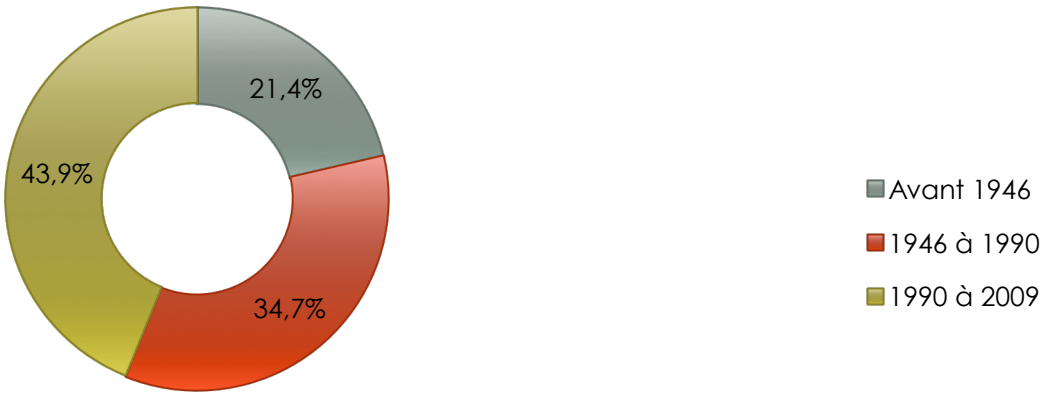

1: Communauté de Communes

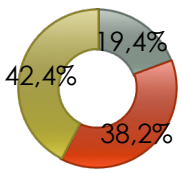

2: Département

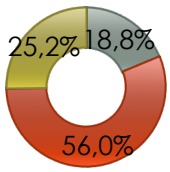

Cette analyse montre que ce phénomène s'inverse au milieu des années 70. Ce constat s'explique par l'amélioration des axes de communication à l'échelle de l'agglomération notamment.

2.3.8.1.4. Les autorisations de construire

Depuis 10 ans, le nombre d'autorisations de constructions neuves montre un rythme relativement soutenu avec un pic en 2003 en raison de la réalisation de 72 logements collectifs.

Les autorisations de constructions neuves en nombre de logements délivrées sur Claira depuis 2001 (source : SITADEL)

	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	En résidence	Total
2001	63	26	2	0	91
2002	27	8	8	0	43
2003	58	14	72	15	159
2004	36	0	0	0	36
2005	18	2	16	0	36
2006	19	1	4	0	24
2007	18	1	6	0	25
2008	11	7	4	10	32
2009	25	33	0	0	58
2010	41	13	0	0	54
2011	59	16	26	0	101
2012	27	5	5	0	37
2013	20	1	0	0	21
2014	14	22	6	0	42
2015	12	52	10	0	74

L'évolution des autorisations de constructions neuves en nombre de logements délivrés sur Claira depuis 2001

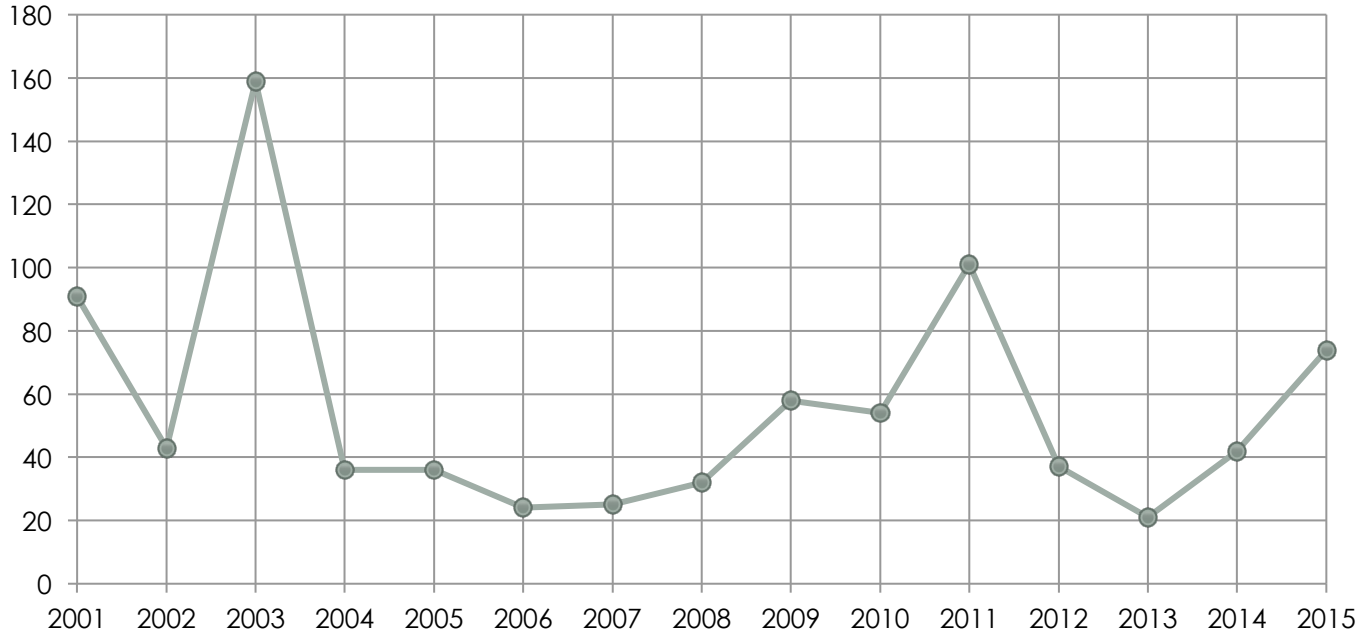

L'analyse de l'évolution des constructions neuves selon le type de logements montre une forte évolution depuis 2008 en faveur de maisons individuelles. Cette analyse montre également la baisse depuis 2007 du nombre de constructions en logements collectifs.

L'évolution des autorisations de constructions neuves en nombre de logements délivrées sur Claira depuis 2001 selon le type de logements

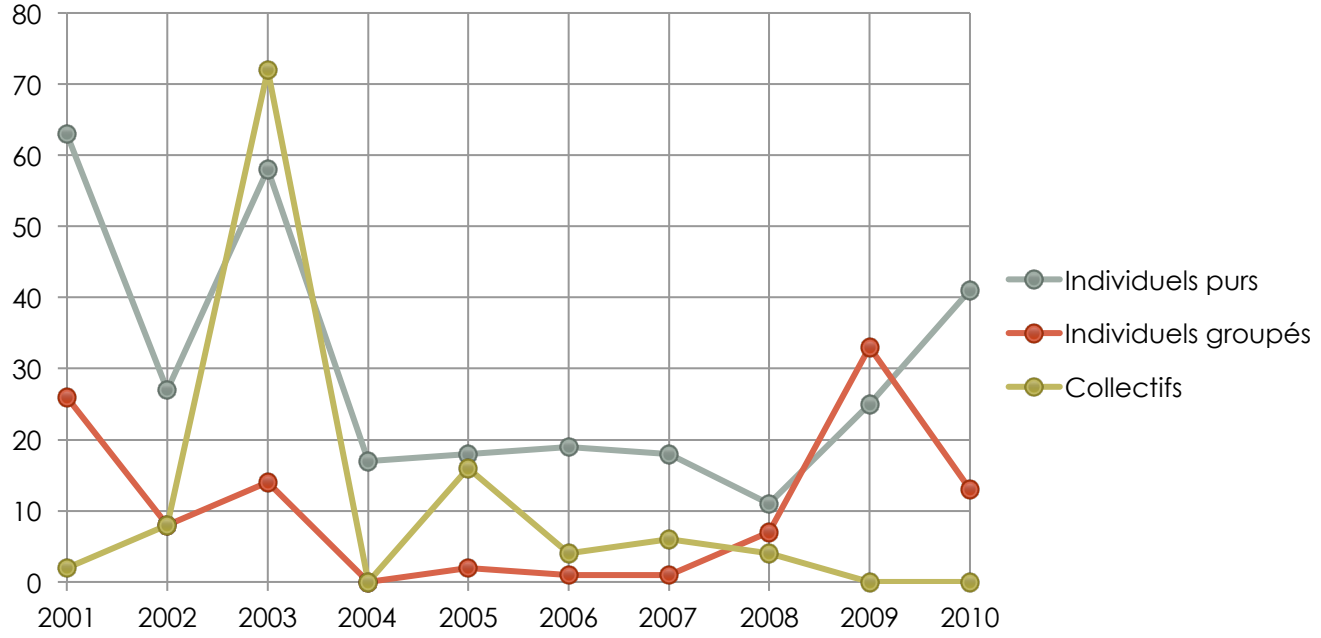

2.3.8.2. Le parc des résidences principales

2.3.8.2.1. L'évolution du parc des résidences principales

Le parc des résidences principales de Claira (source : INSEE recensement de la population 2012)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2012	Evolution de 1999 à 2012	Part dans le nombre de logements en 2012
Résidences principales	478	476	545	779	1024	1 453	1571	+53,4%	84,1%

Le parc des résidences principales à différentes échelles territoriales (source : INSEE recensement de la population 2008)

	CC	Département		Région	
	2012	1999	2012	1999	2012
Résidences principales	6 296	169 514	208 456	968 654	1 210 245
Evolution de 1999 à 2012	/	23,0%		24,94	

Le nombre de résidences principales constitue aujourd'hui plus de 84% du parc immobilier communal. Celui-ci est en constante augmentation depuis les années soixante-dix. Cette analyse montre que le nombre de résidences principales est plus important entre 1982 et 2007. En effet, entre 1999 et 2012 cette augmentation s'est accélérée avec une hausse d'environ 53%.

Ce fort accroissement peut être observé lorsqu'il est comparé proportionnellement à ceux d'échelles territoriales plus importantes telles que le département et la région. En effet, entre 1999 et 2012 la commune de Claira a connu une très forte évolution du parc de résidences principales en comparaison avec les autres entités territoriales.

2.3.8.2.2. Les types de logement dans le parc des résidences principales

Le parc des résidences principales de Claira par type (source : INSEE recensement de le population 2012)

	Claira 2012	Part dans le nombre total des résidences principales en 2012
Maisons individuelles	1 632	87,4%
Appartements	234	12,5%
Total	1453	

Le parc des résidences principales à différentes échelles territoriales par type (source : INSEE recensement de le population 2012)

	CC	Département		Région	
	2012	2007	2012	2007	2012
Maisons individuelles	6 580	175 643	185 527	918 797	983 922
Appartements	1 025	132 614	139 641	644 525	696 407
Total	7 605	308 257	325168	1 563 322	1 680 329

Le parc des résidences principales est constitué à 87,4% de maisons individuelles et de 12,5% d'appartements. La majeure partie de ces habitations a été construite dans le cadre de lotissements, à l'exception des maisons du centre ancien, ce qui explique ce fort pourcentage. Comparativement aux autres entités territoriales, le taux de maisons individuelles sur le territoire communal est sensiblement similaire pour la Communauté de Communes (85%) et bien supérieur comparé à celui du Département (56,4%) et de la Région (58%).

Les résidences principales en 2012 par type et à différentes échelles territoriales

1: Claira



2: Communauté de Communes

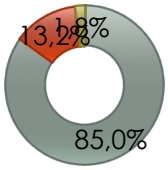

3: Département

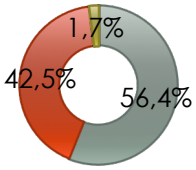

4: Région

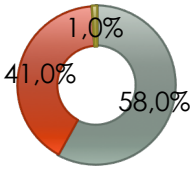

2.3.8.2.3. Les tailles de logement dans le parc des résidences principales

Le parc des résidences principales à différentes échelles territoriales selon le nombre de pièces en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Claira	CC	Département	Région
1 pièce	10	66	6 311	57 298
2 pièces	105	376	23 619	143 299
3 pièces	328	1 201	51 858	265 862
4 pièces	554	2 207	62 731	351 940
5 pièces et plus	574	2 447	63 937	391 846

L'analyse des données précédentes indique donc un manque en termes de mixité dans l'offre immobilière, plus orientée vers des grandes maisons individuelles. L'analyse du nombre de pièces par habitation confirme cette tendance.

En effet, les résidences principales de 4 pièces et celles de plus de 5 pièces constituent approximativement 71,8% de l'offre en logement, soit plus des deux tiers du parc de résidences principales de la commune. Les biens de trois pièces bien qu'inférieur sont relativement bien représentés avec un taux de 20,9% des logements. Les petits logements n'occupent que 7,3% du parc des résidences principales.

Les résidences principales en 2012 selon le nombre de pièces à différentes échelles territoriales

1: Claira

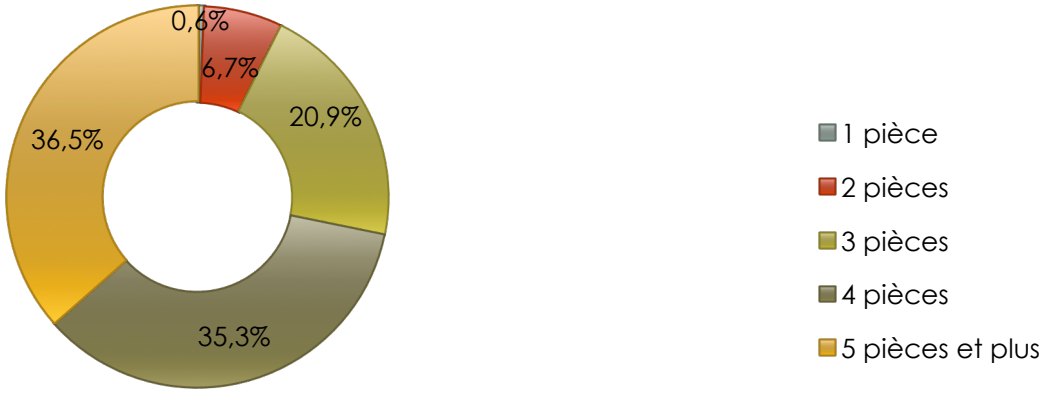

2: Communauté de Communes

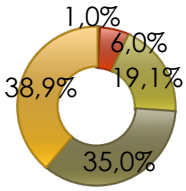

2: Département

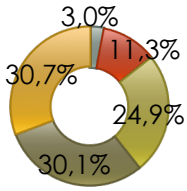

3: Région

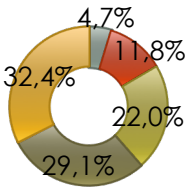

Il apparaît donc, comparativement à la Communauté de Communes, au Département ou à la Région, un manque de petits logements susceptibles de répondre à une demande de plus en plus importante.

Le nombre moyen de pièces des résidences principales à différentes échelles territoriales
(source : INSEE recensement de la population 2012)

Claira		CC		Département		Région	
2007	2012	2007	2012	2007	2012	2007	2012
4,2	4,2	/	4,3	4,0	3,9	4,0	3,9

L'évolution du nombre moyen de pièces des résidences principales à différentes échelles territoriales

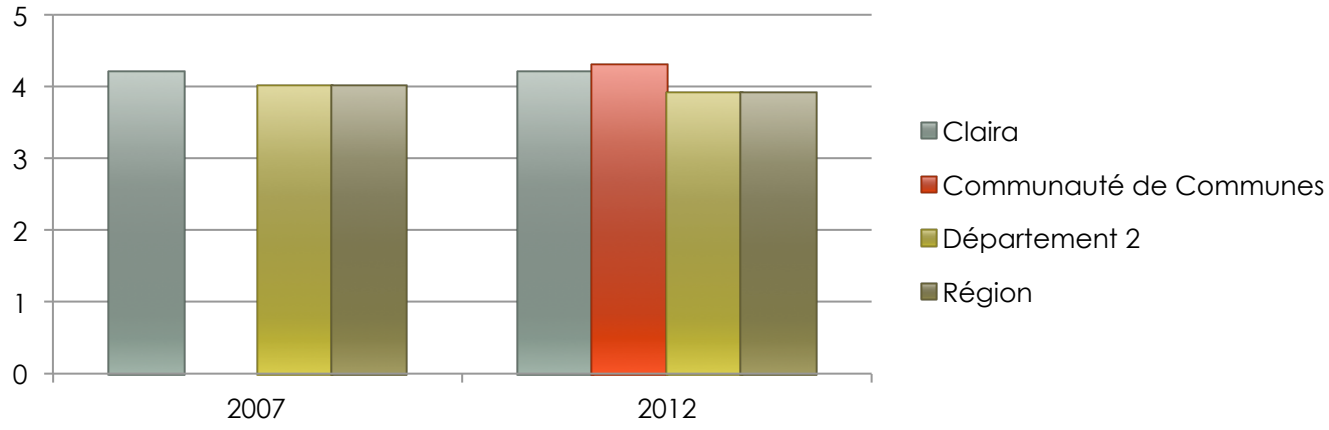

Le nombre moyen de pièces des maisons individuelles en résidences principales à différentes échelles territoriales (source : INSEE recensement de la population 2012)

Claira		CC		Département		Région	
2007	2012	2007	2012	2007	2012	2007	2012
4,4	4,4	/	4,5	4,5	4,5	4,6	4,6

L'évolution du nombre moyen de pièces des maisons individuelles en résidences principales à différentes échelles territoriales

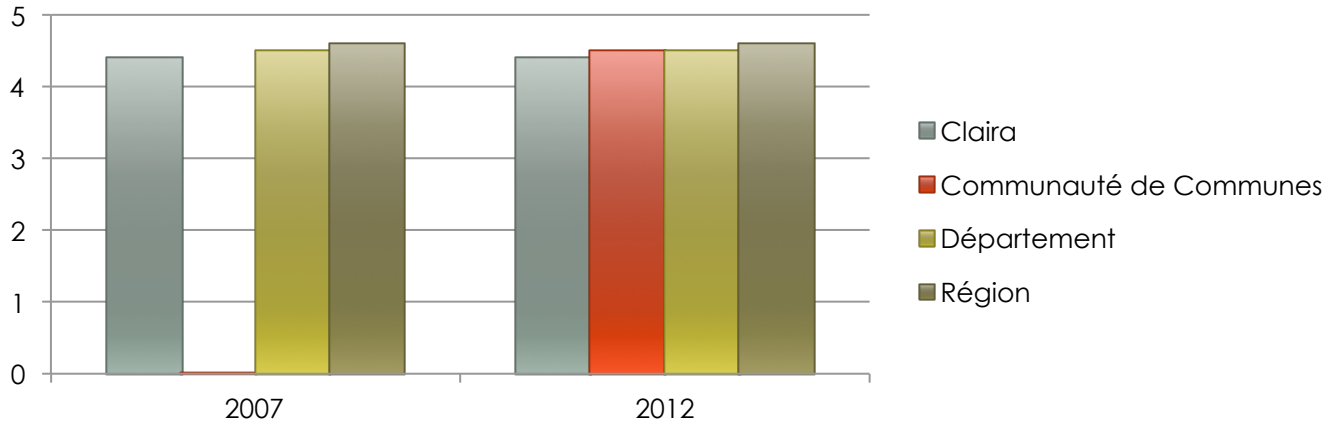

Le nombre moyen de pièces des appartements en résidences principales à différentes échelles territoriales (source : INSEE recensement de la population 2012)

Claira		CC		Département		Région	
2007	2012	2007	2012	2007	2012	2007	2012
2,8	2,8	/	3,0	3,0	3,0	3,0	2,9

L'évolution du nombre moyen de pièces des appartements en résidences principales à différentes échelles territoriales

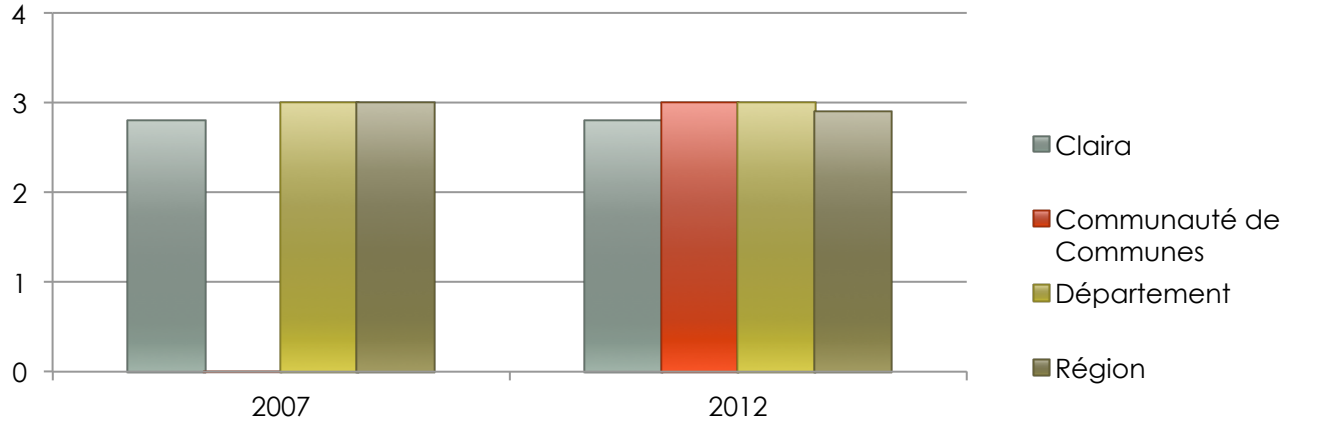

Le nombre moyen de pièces des résidences principales comparé à différentes échelles territoriales confirme une taille importante des logements sur le territoire communal. En effet, pour le Département et la Région on constate un nombre moyen de 4,0 et 3,9 pièces en 2012, Claira affiche une moyenne plus importante de 4,2 pièces et, la Communauté de communes, un nombre un peu plus élevé de 4,3 pièces.

2.3.8.2.4. Les statuts d'occupation dans le parc des résidences principales

Le parc des résidences principales à différentes échelles territoriales selon le statut d'occupation en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Claira	CC	Département	Région
Propriétaires	1 146	4 561	125 872	704 469
Locataires	398	1 538	76 163	471 219
Logements HLM	*100*	*333*	*15 398*	*106 821*
Logés gratuitement	27	198	6 421	34 557
Total	1 571	6 296	208 456	1 210 245

Au regard des statuts d'occupation des résidences principales, le parc immobilier des résidences principales de Claira est composé à 72,9% de logements dont les occupants sont les propriétaires. 25,3% des résidences principales sont occupées par des locataires.

Les résidences principales en 2012 selon le statut d'occupation et à différentes échelles territoriales

1: Claira

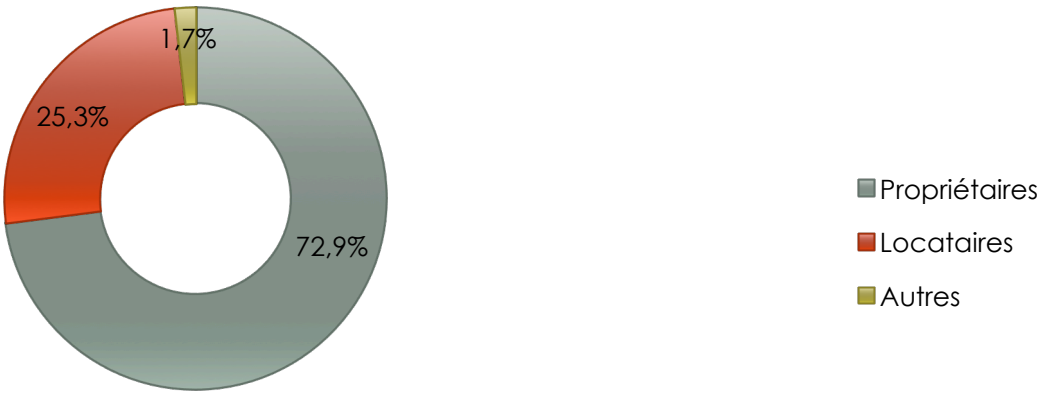

2: Communauté de Communes

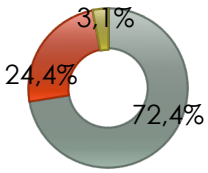

3: Département

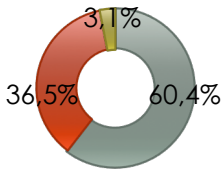

4: Région

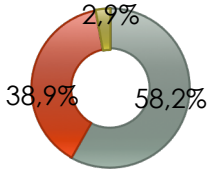

Ce faible taux de locataires, par ailleurs bien mieux représentés au niveau du département (36,5%) et de la région (38,9%) découle du type et de la taille des logements les plus représentés sur la commune. En effet, la part de maisons individuelles réalisées dans le cadre des lotissements favorise l'accession à la propriété. Ce phénomène est le même à l'échelle de la Communauté de Communes de Salanque Méditerranée.

2.3.8.3. Le Logement Locatif Social

Le parc locatif social de Claira en 2013 (source INSEE)

	Nombre	Part dans le nombre total de résidences principales ou d'habitants
Nombre de logements locatifs sociaux	104	6,4%
Nombre de personnes logées	277	7,1%

Le parc de logements locatifs social sur la commune de Caira est faible. La part dans le nombre total des résidences principales est seulement de 6,4%, soit environ 7,1% de la population Clairanenc.

Il serait donc souhaitable que le village dans le cadre d'un développement et d'une mixité de l'offre d'habitat puisse offrir ce type de logement à son échelle même si la commune n'est pas soumise à une obligation.

2.3.9. Les ménages

2.3.9.1. L'évolution générale des ménages

L'évolution des ménages de Claira (source : recensement de la population 2012)

	2007	2012	Taux de variation 2007-2012
Nombre de ménages	1 424	1 580	+11,0%
Population des ménages	3 464	3 740	+7,97%
Taille moyenne des ménages	2,4	2,3	

L'évolution des ménages de Claira

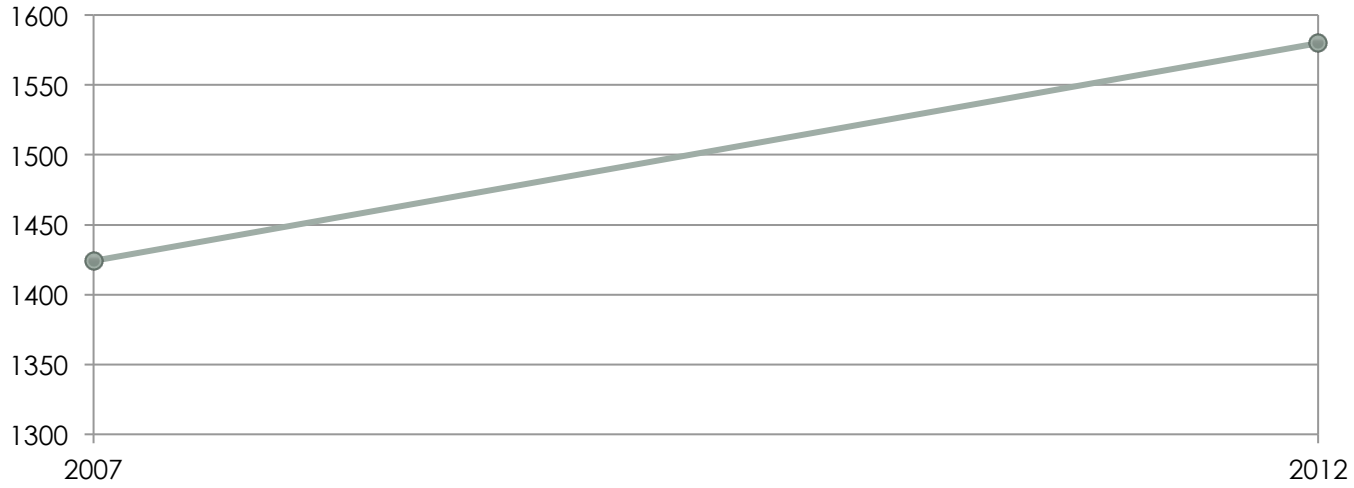

Le nombre de ménages a évolué de façon constante à l'image de l'augmentation de la population et du nombre de logements.

L'évolution des ménages par rapport à celle de la population (base 100 en 2007)

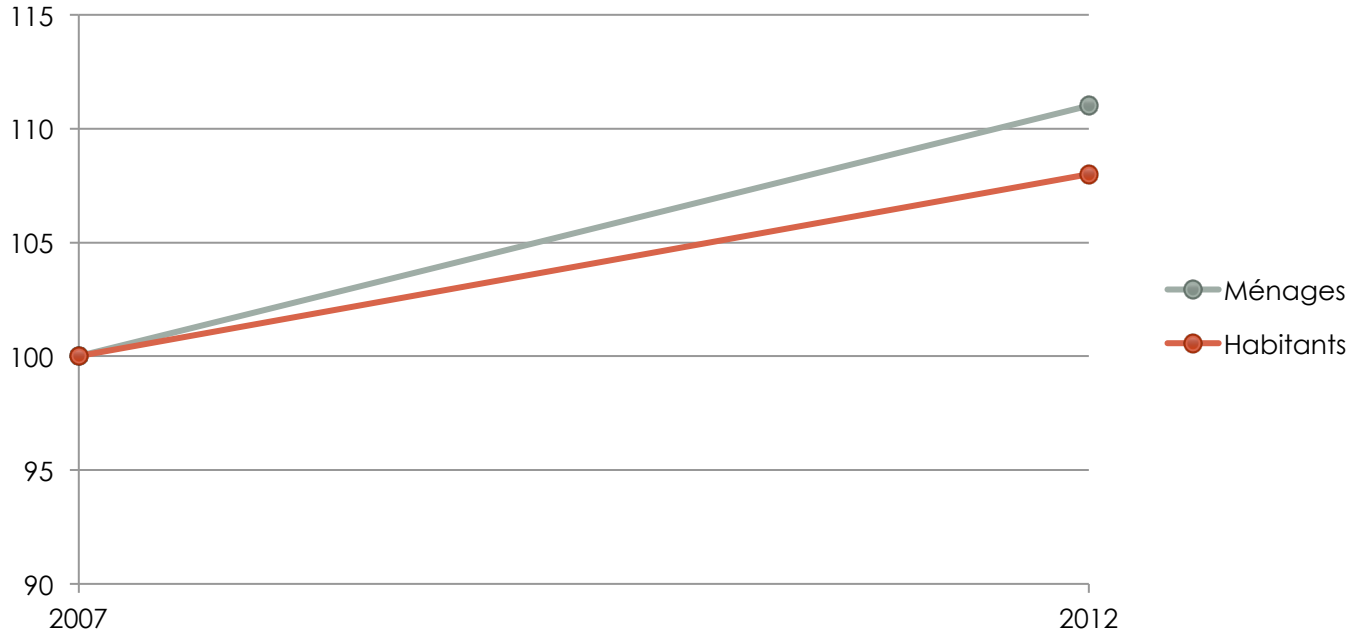

De façon générale, le nombre de ménages a évolué plus rapidement que le nombre d'habitants qu'ils représentent entre 2007 et 2012, alors que la taille des ménages est restée stable, 2,4 personnes en 2007 et 2,3 en 2012 (insee 2012).

En 2013, la taille moyenne des ménages est revenue à 2,4.

2.3.9.2. Les tailles de ménage

Les ménages de Claira en 2008 selon leur taille (source : INSEE recensement de la population 2008)

	2008	Part dans le nombre total des ménages	Population représentée	Part dans le nombre total d'habitants
1 personne	348	24%	348	10%
2 personnes	561	38,7%	1122	32%
3 personnes	259	17,8%	777	22,1%
4 personnes	188	13%	752	21,4%
5 personnes	75	5,2%	375	10,7%
6 personnes et plus	20	1,3%	128	3,7%

Les ménages à différentes échelles territoriales en 2008 selon leur taille (source : INSEE recensement de la population 2008)

	Département		Région		France métropolitaine	
	2008	Population représentée	2008	Population représentée	2008	Population représentée
1 personne	69 055	69 055	385 733	385 733	8 914 128	8 914 128
2 personnes	71 212	142 424	398 176	796 352	8 776 872	17 553 744
3 personnes	28 503	85 509	168 646	505 938	3 910 781	11 732 343
4 personnes	20 911	83 644	128 837	515 348	3 304 088	13 216 352
5 personnes	6 880	34 400	43 001	215 005	1 241 100	6 205 500
6 personnes et plus	2 713	26 355	16 448	163 042	468 000	4 512 799

Les ménages les mieux représentés sont ceux d'une et de deux personnes. Ils représentent en effet 62,7% du nombre total de ménages installés à Claira. Cette représentation est plus importante sur le département et la région et plus faible à l'échelle de la France métropolitaine.

Le tiers restant est majoritairement composé de familles de 3 et 4 personnes.

Cette analyse montre bien un décalage important entre le type et la taille des résidences principales majoritairement construites sur le village, et, la taille des ménages qui les occupent. Les logements sont en effet grands par rapport au nombre d'occupant(s).

Les ménages en 2008 selon leur taille à différentes échelles territoriales

1: Claira

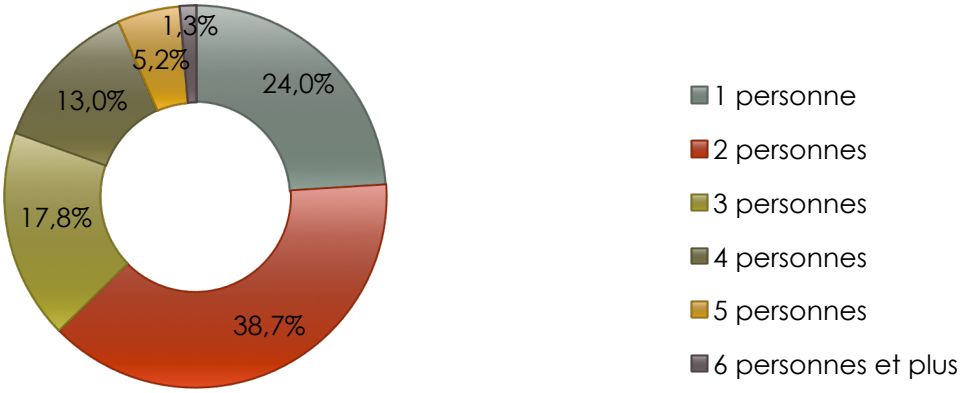

2: Département

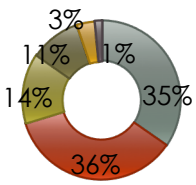

3: Région

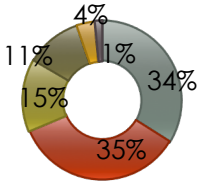

4: France métropolitaine

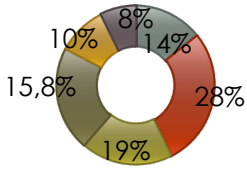

2.3.9.3. Les modes de cohabitation des ménages

Les ménages de Claira en 2012 selon leur mode de cohabitation (source : INSEE recensement de la population 2012)

	2012	Part dans le nombre total des ménages	Population représentée	Part dans le nombre total d'habitants
Ménages d'une personne	404	25,6%	404	10,8%
Couple sans enfant	468	29,6%	964	25,8%
Couple avec enfant(s)	488	30,9%	1 860	49,7%
Famille monoparentale	184	11,6%	436	7,2%
Autres ménages sans famille	36	2,3%	76	2%

Les ménages à différentes échelles territoriales en 2012 selon le mode de cohabitation (source : INSEE recensement de la population 2012)

	CC		Département		Région	
	2012	Population représentée	2012	Population représentée	2012	Population représentée
Ménages d'une personne	1 550	15 665	73 930	73 930	424 319	424 319
Couple sans enfant	2 015	7 760	59 556	122 923	337 426	696 414
Couple avec enfant(s)	2 015	7 760	46 468	177 716	293 774	1 124 386
Famille monoparentale	747	2 062	22 423	60 011	118 642	310 892
Autres ménages sans famille	152	393	5 820	13 690	35 997	83 926

Les couples sans enfants comme ceux avec enfants représentent la part plus importante des ménages sur le territoire communal avec un taux respectif de 29,6% et de 30,9% des ménages.

Les ménages en 2012 selon le mode de cohabitation à différentes échelles territoriales

1: Claira

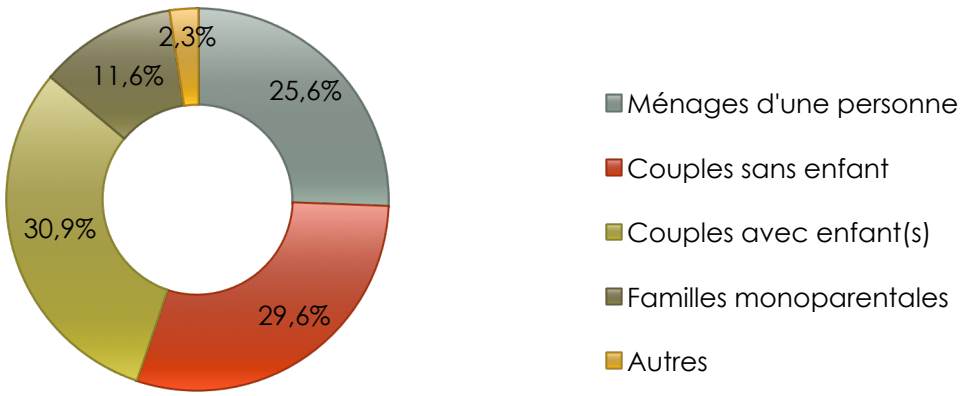

2: Communauté de Communes

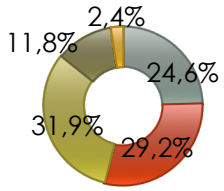

3: Département

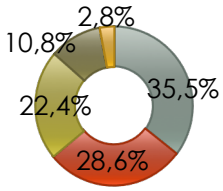

4: Région

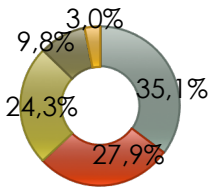

La comparaison avec le Département et la Région montre également une certaine jeunesse de la population de Claira au regard de deux éléments :

- Les couples avec et sans enfant(s) sont mieux représentés que dans le département ou la région.
- Les ménages d'une personne, correspondant essentiellement aux tranches d'âges les plus vieilles sont moins nombreux.

2.4. LE CONTEXTE ASSOCIATIF

Commune dans laquelle le contexte associatif joue un rôle important de par le nombre d'associations existantes et les domaines qu'elles touchent. En effet, ces associations participent activement à la vie du village attirant aussi bien des habitants que des communes voisines, voire des touristes en vacances sur ce territoire.

2.5. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

L'analyse du contexte économique doit permettre d'identifier les besoins de la commune à travers l'étude de :

- La population active et son lieu de travail.
- Les secteurs d'activités développés, l'existence de commerces de proximité situés dans son centre.
- Les activités liées au tourisme.

2.5.1. La population active

2.5.1.1. L'évolution générale de la population active

La part des populations active et inactive de Claira
(source : INSEE recensement de la population 2012)

	Claira	
	2007	2012
Actifs	70,1%	72,5%
Actifs occupés	*61,6%*	*62,2%*
Chômeurs	*8,6%*	*10,3%*
Inactifs	29,9%	27,5%
Retraités ou pré-retraités	*11,9%*	*11,3%*
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	*7,5%*	*7,5%*
Autres	*10,4%*	*8,6%*
Taux de chômage	12,2%	14,2%

La part des populations active et inactive à différentes échelles territoriales
(source : INSEE recensement de la population 2012)

	CC		Département		Région	
	2007	2012	2007	2012	2007	2012
Actifs	/	70,6	66,4	68,1	67,3	69,3
Actifs occupés	/	*59,7*	*56,1*	*55,8*	*57,2*	*57,7*
Chômeurs	/	*10,9*	*10,3*	*12,3*	*10,1*	*11,6*
Inactifs	/	29,4	33,6	31,9	32,7	30,7
Retraités ou pré-retraités	/	*9,9*	*11,2*	*10,8*	*9,8*	*9,5*
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	/	*7,8*	*9,4*	*8,7*	*11,1*	*10,3*
Autres	/	*11,7*	*12,9*	*12,4*	*11,8*	*10,9*
Taux de chômage	/	15,4	15,5	18,0	15,1	16,8

Les populations actives et inactives à différentes échelles territoriales en 2012

1: Claira

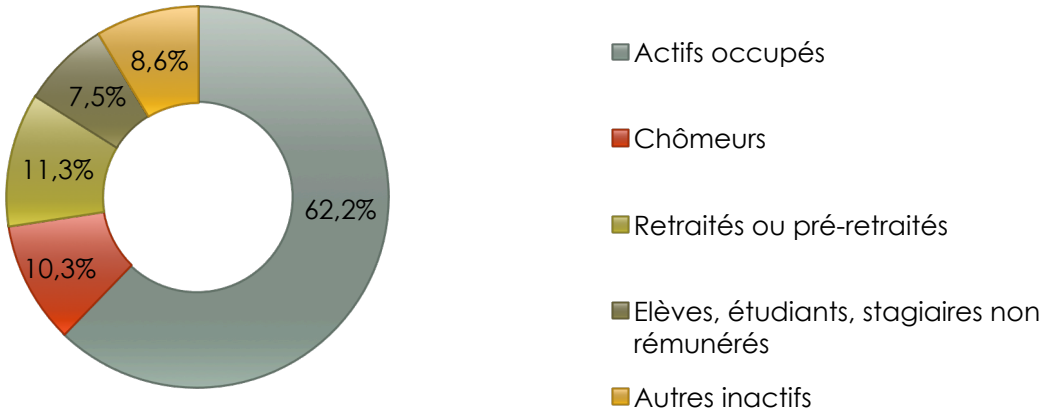

2: Communauté de Communes

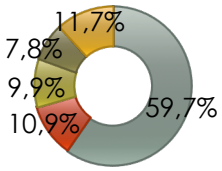

3: Département

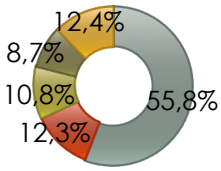

4: Région

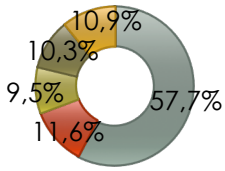

Les actifs sur le territoire communal de Claira représentent en 2012 pratiquement les deux tiers de la population totale, part plus élevée à celle de la communauté de communes, du département et de la région. Le nombre de chômeurs représente 8,6 % de cette population active. Sur la période 2007 à 2012, cette part est restée similaire.

En revanche le taux de chômage a augmenté sur la même période, passant de 12,2 % à 14,2% au niveau communal. Le constat est identique au niveau des échelons territoriaux supérieurs.

Toutefois, il peut être observé une part décroissante du nombre de retraités, passant de 11,9% en 2007 à 11,9% en 2012 alors que dans le même temps la part de jeunes, élèves, étudiants,… reste similaire.

Comparativement ces chiffres suivent les tendances observées à l'échelle de la Communauté de Communes, du département et de la région.

Avec une évolution des actifs ayant un emploi d'approximativement +0,6% en cinq ans, la commune de Claira est donc attractive pour les personnes travaillant dans l'aire d'influence de Perpignan.

L'évolution du taux de chômage à différentes échelles territoriales

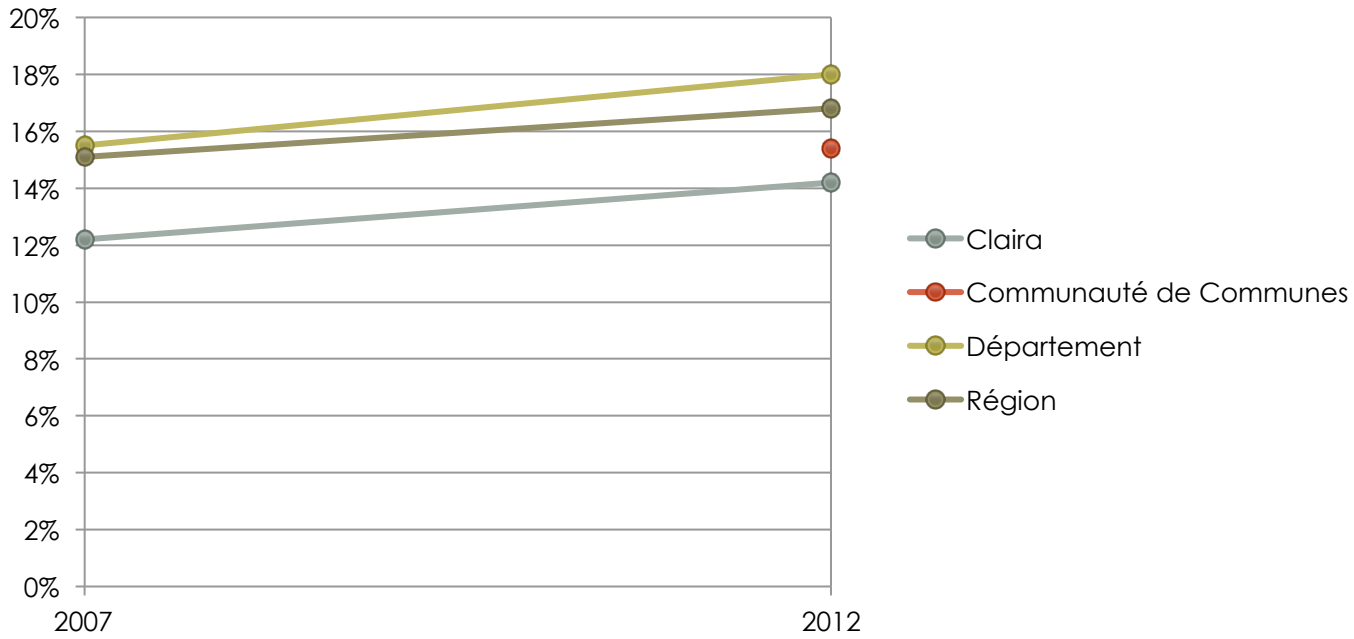

2.5.1.2. La composition de la population active

2.5.1.3. Les statuts de la population active ayant un emploi

La population active ayant un emploi à différentes échelles territoriales selon le statut en 2008 (source : INSEE recensement de la population 2008)

	Claira	CC	Département	Région
Salariés	1 255	4 814	126 853	810 524
Non Salariés	236	1 186	28 390	172 932
Indépendants	*140*	*741*	*16 179*	*101 728*
Employeurs	*94*	*423*	*11 706*	*68 148*
Aides familiaux	*2*	*21*	*506*	*3055*

La population active de Claira est en majorité composée de salariés, comme à l'échelle de la communauté de communes, du département et de la région. Toutefois, la représentation des non salariés est moins importante sur le territoire de Claira, ainsi qu'aux autres échelles. En effet, cette situation s'explique par le contexte économique local dans lequel les indépendants et les employeurs sont plus nombreux, l'économie locale étant plus orientée vers l'artisanat et l'activité agricole sur l'ensemble de ces territoires sauf dans les principales villes dans lesquelles se sont développées les activités tertiaires.

La population active à différentes échelles territoriales selon le statut en 2012

1: Claira



2: Communauté de communes

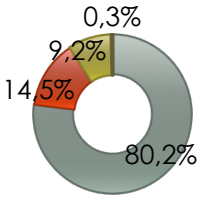

3: Département

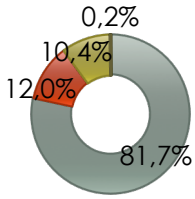

4: Région

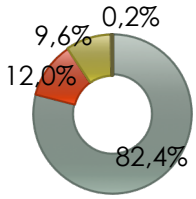

2.5.1.4. Les catégories socioprofessionnelles de la population active ayant un emploi

Les catégories socioprofessionnelles les mieux représentées sur Claira sont les employés, les professions intermédiaires et les ouvriers qui occupent approximativement 83% de la population active ayant un emploi.

La population active ayant un emploi à différentes échelles territoriales selon la catégorie socioprofessionnelle en 2012(source : recensement de la population 2012)

	Claira		CC		Département		Région	
	2007	2012	2007	2012	2007	2012	2007	2012
Agriculteurs exploitants	24	4	/	133	3 512	2 985	25 585	22 265
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	88	104	/	634	13 901	15 378	78 443	86 448
Cadres et professions intellectuelles supérieures	116	136	/	465	15 969	17 110	121 769	135 747
Professions intermédiaires	380	432	/	1 320	36 133	40 068	232 568	253 485
Employés	452	464	/	1 985	48 219	58 279	282 814	292 284
Ouvriers	280	288	/	1 247	32 795	41 324	188 122	181 941

La population des cadres et professions intellectuelles est moins bien représentée par rapport aux échelles territoriales supérieures, excepté la Communauté de Communes. Cependant, entre 2007 et 2012 cette population a connu une hausse de l'ordre de 13,7% alors qu'à l'échelle du département et de la région cette hausse est respectivement de l'ordre de 9,9% et 11,5%.

Les agriculteurs exploitants ne représentent que 0,3% de la population active ayant un emploi. La part des agriculteurs dans la population active ayant un emploi est largement inférieure aux pourcentages enregistrés par les territoires de référence. Cette population a même connu une baisse entre 2007 et 2012 de l'ordre de 83,3%.

Les professions d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprises ont connu la hausse de l'ordre de 18,2%, c'est l'évolution la plus importante des différentes échelles territoriales concernant cette catégorie.

La population active à différentes échelles territoriales selon la catégorie socioprofessionnelle en 2012

1: Claira

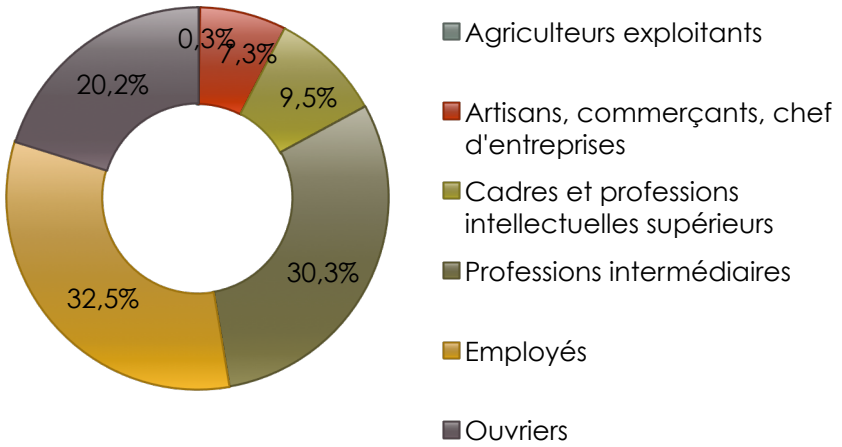

2: Communauté de Communes

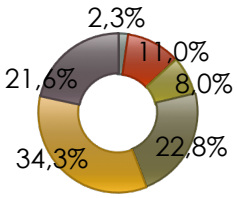

3: Département

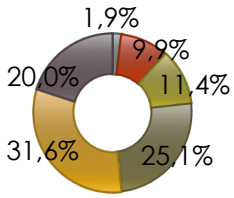

4: Région

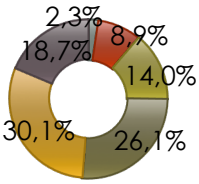

2.5.1.1. Les secteurs d'activités occupés par la population active ayant un emploi

La population active à différentes échelles territoriales selon le secteur d'activité économique en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Claira		CC		Département		Région	
	2007	2012	2007	2012	2007	2012	2007	2012
Agriculture	37	24	/	200	6 773	5 687	43 136	39 108
Industrie	33	31	/	229	10 187	9 210	81 287	77 126
Construction	114	126	/	591	13 119	13 235	75 249	78 016
Commerce, transports, services divers	700	919	/	1 876	67 654	68 960	394 528	419 855
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	129	186	/	1 046	52 195	56 072	316 925	341 203

La plus grande partie de la population active ayant un emploi à Claira travaille dans le secteur du commerce, des transports et des services divers à l'image de toutes les autres entités territoriales observées. En effet, une grande partie de cette population active travaille dans les pôles économiques au Nord de l'agglomération de Perpignan et notamment sur le territoire communal de Claira par la présence du pôle d'activités commerciales et artisanales.

La population active à différentes échelles territoriales selon l'activité économique en 2012

1: Claira

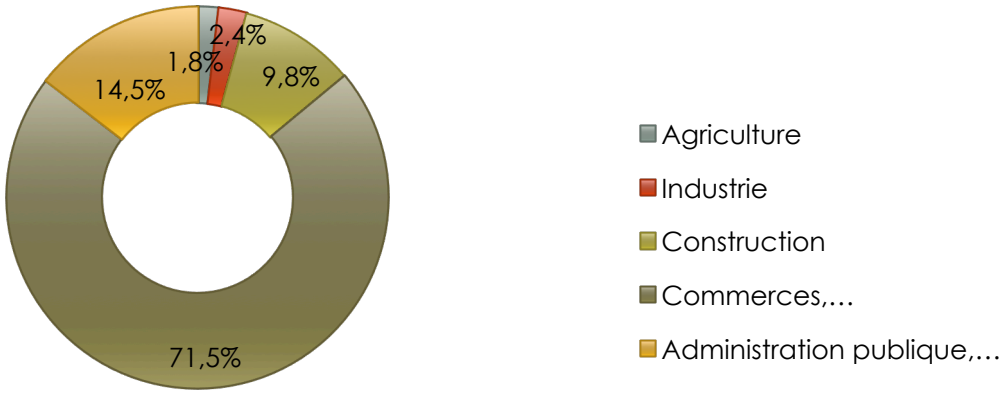

2: Communauté de Communes

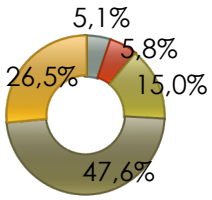

3: Département

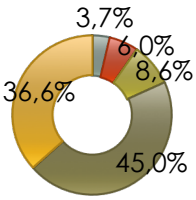

4: Région

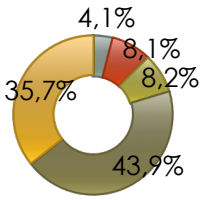

La comparaison de la population active ayant un emploi avec les autres entités territoriales montre que la commune de Claira, la communauté de communes, le département et la région possèdent une forte part de leur population active travaillant dans le secteur du commerce, des transports et des services divers. Elle est d'autant plus marquée à Claira avec une part de 71,5%.

2.5.1.2. Les lieux de résidence et les lieux de travail de la population active ayant un emploi

La population active ayant un emploi à différentes échelles territoriales selon le lieu de résidence et le lieu de travail en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Claira	CC	Département	Région
Travaillent dans la commune de résidence	320	1 568	65 183	428 936
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	1 171	4 432	90 060	554 520

21,5% de la population active ayant un emploi, résident et travaillent sur la commune de Claira, contre 78,5% dans une autre commune que la commune de résidence. Comparativement aux entités territoriales de référence, la part des actifs ayant un emploi dans la même commune que celle où ils habitent est inférieure à celle de la communauté de communes, du département et de la région.

La population active à différentes échelles territoriales selon le lieu de résidence et le lieu de travail en 2012

1: Claira

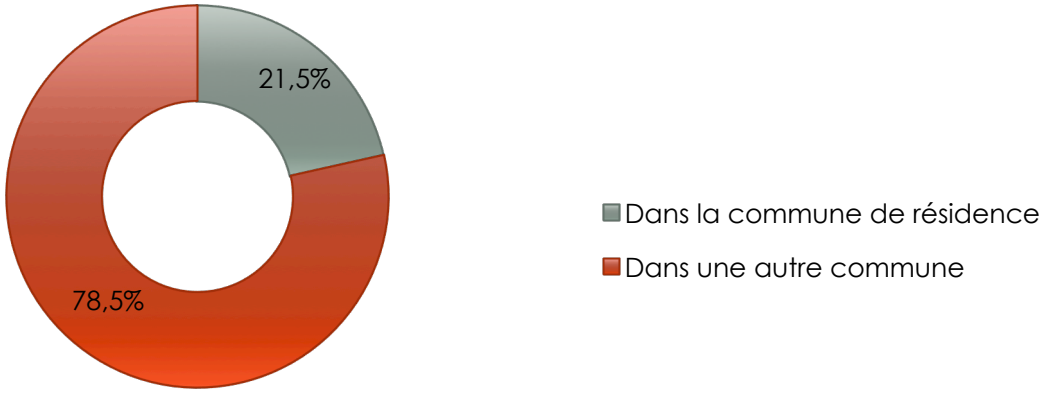

2: Communauté de communes

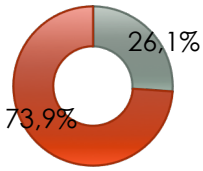

3: Département

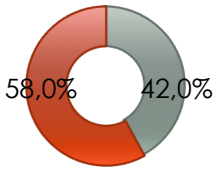

4: Région

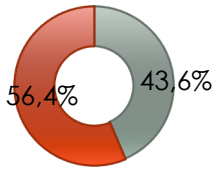

La majeure partie de la population active ayant un emploi est donc obligée de se déplacer pour se rendre sur son lieu de travail. La voiture reste alors le moyen de déplacement le plus usité dans les trajets domicile/travail : 90,1% de la population qui travaille se déplace ainsi. L'usage des transports en commun est très limité. En effet, la commune de Claira ne faisant pas partie de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération n'est pas desservie par le bus de l'agglomération, seul les bus du Conseil Général les desservent.

Le mode de transport utilisé par la population active ayant un emploi à différentes échelles territoriales en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Claira	CC	Département	Région
Pas de transport	34	216	6 365	43 272
Marche à pied	52	246	12 885	76 710
Deux roues	51	204	6 210	41 305
Voiture particulière	1 343	5 238	204 450	769 063
Transport en commun	10	90	5 434	53 107

La population active à différentes échelles territoriales selon le lieu de résidence et le lieu de travail en 2012

1: Claira



2: Communauté de Communes

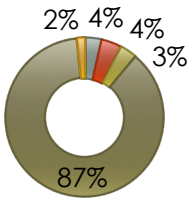

3: Département

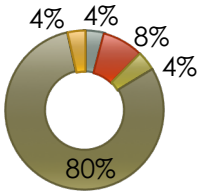

3: Département

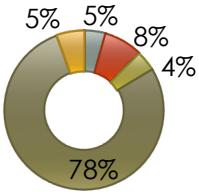

2.5.2. Les activités commerciales, artisanales et tertiaires

2.5.2.1. Les commerces et services de proximité

La commune de Claira dispose de deux secteurs d'activités économiques, en connexion directe avec la RD 83. Le secteur de La zone commerciale « Espace Roussillon » est un pôle très bien représenté, avec une bonne accessibilité et un pôle d'emplois important.

La zone artisanale d'une taille plus réduite, offre du fait de sa position des potentialités économique importantes. Aujourd'hui elle accueille des bâtiments artisanaux et des maisons individuelles, elle est cependant une source économique non négligeable pour la commune de Claira.



Zone commerciale « Espace Roussillon »



Zone Artisanale

Le village de Claira dispose lui aussi d'activités commerciales et artisanales, de nombreux commerces et services locaux de proximité sont implantés dans le centre du village de Claira.

Les commerces	Les services	L'artisanat
Alimentation : 7	Poste	Peintre : 3
Tabac/Presse : 1	Banque	BTP
Restaurant/Bar : 3	Transport	Architecte
Coiffure/Esthétique : 3	Sécurité/Alarme : 2	Plâtrier
Coopérative/ centrale d'achat : 2	Médecins/Infirmières/ Spécialistes	Paysagiste
Fleuriste : 1	Taxi	Electricité
	Station service	Plomberie
	Auto-école	Maçonnerie
		Serrurier
		Carreleur
		Plaquiste





Commerces de proximité : Presse/Tabac et Coiffeur





Services: Pharmacie et Banque

2.5.2.3. Les Zones d'Activités Economiques

D'après une étude réalisé par la CCI sur l'ensemble du pôle commercial Espace Roussillon Claira-Rivesaltes, il a pu être estimé la surface de plancher commercial à près de 94 400 m2. Celle-ci a été multipliée par 2,5 en 8 ans entre 2007 et 2015, soit 56 000 m2 de surface de vente supplémentaires. Cette zone constitue ainsi le deuxième pôle commercial du département en terme de surface commercial.

Une part de 44% de la surface de plancher commerciale de la one est occupée par des magasins liés à l'équipement de la maison.

Répartition de la surface commerciale par secteurs d'activités

Secteurs d'activités	Surface commerciale en m² en 2007	%	Surface commerciale en m² en 2015	%	Evolution 2007-2015
Equipement de la maison	**14 989**	**39%**	**41 203**	**44%**	**+ 5 points**
Equipement de la personne	5 198	13%	20 590	22%	+ 9
Alimentaire	11 450	29%	13 490	14%	- 15
Culture-loisirs	4 872	13%	13 392	14%	+ 1
Santé-beauté	515	1%	1 831	2%	+ 1
Services personnels	230	1%	1 727	2%	+ 1
Auto-Moto	1 581	4%	1 131	1%	- 3
Autres services	nc		1 000	1%	
Surface totale	**38 835**	**100%**	**94 364**	100%	

L'ensemble des activités commerciales et de services génèrent, en 2015, 1551 emplois. Dans ce nombre total d'emplois, 24% sont liés à l'équipement de la maison et 42% des emplois sont situés au sein de l'hypermarché et de sa galerie commerciale.

Le nombre d'emplois a été multiplié par 1,8 entre 2007 et 2015.

Répartition des emplois par secteurs d'activités

Secteurs d'activités	Nombre d'emplois	%
Equipement de la maison	**379**	**24%**
Alimentaire	330	21%
CHR	325	21%
Equipement de la personne	241	16%
Culture-loisirs	162	10%
Santé-beauté	61	4%
Auto-Moto	30	2%
Autres services	12	1%
Services personnels	11	1%
Nombre d'emplois total	**1 551**	100%

Le développement de cette zone doit tenir compte de plusieurs documents supra communaux.

Le schéma de développement commercial initié par la loi n°73.1193 du 27 décembre 1973 et modifiée par la loi n°96.603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce, vise à mieux maîtriser l'expansion de la grande distribution tout en cherchant un meilleur équilibre entre toutes les formes de commerces, en vue d'une meilleure satisfaction des consommateurs.

Les schémas de développement commercial sont élaborés et approuvés par l'Observatoire Départemental d'Equipements commerciaux (ODEC). Ils ont pour but d'éclairer la décision des instances élues, administratives et consulaires. A ce titre, il doit devenir le cadre de référence pour toutes les instances chargées de statuer sur les projets d'implantation ou d'extension d'équipements commerciaux.

Le schéma de développement commercial dont la commune de Claira fait partie a été adopté par arrêté préfectoral du 24 novembre 2006.

La commune suit les indications prescrites dans le DACOM du ScOT de la Plaine du Roussillon, adopté le 24 janvier 2013. Espace Roussillon est identifié comme pôle commercial majeur du territoire et pour affirmer cette ambition, le développement est orienté vers l'accueil de grandes et moyennes surfaces commerciales à forte capacité de rayonnement, notamment en direction des familles de produits liées à l'équipement de la maison et au domaine « culture et loisirs ». ce pôle pourra également viser une ambition métropolitaine transfrontalière sous certaine conditions.

Nom de la ZACOM	Envergure	Commune d'implantation	Bassins de chalandise primaire à cibler préférentiellement	Surface totale de la zone (ha)	Surface de vente indicative des GMS (m^2) au 31/07/2013	Surfaces indicatives autorisées par la CDAC (m^2) au 31/07/2013
Espace Roussillon	majeur	Rivesaltes - Claira	1) Nord du département et Sud-Est de l'Aude 2) Plaine Nord	107	71 256	60 572

2.6. LE CONTEXTE AGRICOLE

Le contexte agricole est abordé dans ce diagnostic territorial à travers une analyse quantitative de l'agriculture sur le territoire communal, puis de l'occupation des sols dans les espaces aujourd'hui identifiés comme agricoles.

Ce rapport fait ensuite état des zones de protection agricole existantes sur le territoire communal.

2.6.1. L'activité agricole

La commune de Claira est soumise comme le département aux effets des déprises agricoles successives, qui se concrétisent par une diminution du nombre d'exploitations agricoles, et un accroissement de friches.

La structure des exploitations agricoles de Claira (source : INSEE recensement de la population 2010)

	2000	2010
Exploitations professionnelles	74	38
Travail dans les exploitations agricoles	93	57
Total	167	95

La structure des exploitations agricoles de Claira (source : INSEE recensement de la population 2010)

	2000	2010
Superficie communale	1 465 ha	
Terres agricoles utilisées (SAU)	598 ha	314 ha
Terres labourables	107 ha	3 ha
Superficie en culture permanente	457 ha	229 ha
Superficie toujours en herbe	8 ha	

Ainsi la commune de Claira a connu une baisse du nombre de ses exploitations professionnelles passant de 66 en 1988 à 38 en 2000, et parallèlement, une diminution de la surface agricole utilisée.

La représentation et l'évolution de la part des surfaces agricoles utilisées sur le territoire de Claira

1 : En 1988

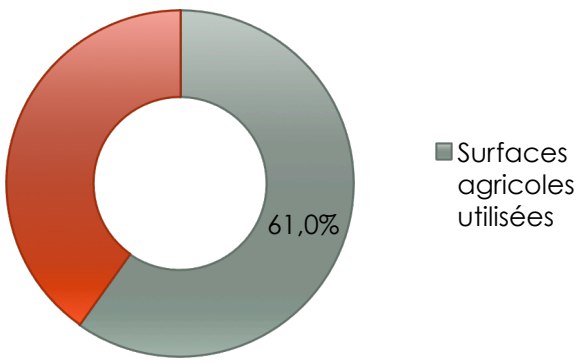

2 : En 2000

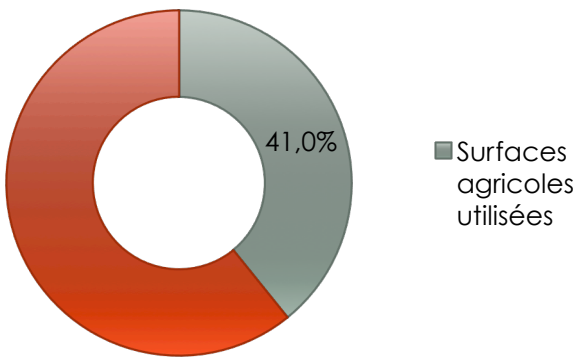

En effet, en 1988, la superficie des terres agricoles utilisées représentait 61% du territoire de Claira. En 2000, celle-ci ne représentait plus que 41%. Cette déprise continue aujourd'hui.

La population agricole *(source : INSEE recensement de la population 2010)*

	1988	2000
Chefs d'exploitation et coexploitants	77	41
Population familiale active sur les exploitations	320	131

La population agricole subit également ce phénomène, et, est en forte baisse. Même si l'activité agricole représente toujours 1,7% des actifs de la commune en 2010, le nombre de chefs d'exploitation et coexploitants connaît une forte diminution de 57% entre 2000 et 2010. Il en est de même pour la population familiale active sur les exploitations ayant chuté de plus de moitié.

2.6.2. L'occupation des secteurs agricoles du territoire

Aujourd'hui 52% du territoire de Claira est composé de friches. Un contexte agricole difficile lié aux différentes crises survenues dans ce secteur, notamment dans le secteur de la viticulture. Cependant ce territoire possède des potentialités climatiques et des ressources en eau non négligeables.
La commune a donc voulu réagir à cela notamment au nord du territoire où un projet de reconquête des friches agricoles est mis en place. Au travers de ce projet la commune veut revaloriser ses friches et mettre en avant une agriculture différente, basée sur des céréales anciennes. Un projet global qui veut à terme créer un circuit de production interne à la commune, en cultivant et fabriquant des farines et du pain d'une agriculture biologique.
Ce territoire nord vient se différentier du sud de la commune, où la présence de l'eau transforme le paysage agricole. On voit apparaître des champs cultivés de vergers.
Globalement c'est l'agriculture viticole qui domine sur le territoire de Claira avec 16% de l'occupation des sols.

2.6.3. Les actions menées par la commune : La reconquête des friches agricoles

Le projet est né en 2008, par un constat alarmant de la forte progression de friches sur le territoire. En effet la crise agricole impacte fortement les exploitations agricoles mais également le paysage.

C'est donc par un état des lieux réalisé sur un site d'étude situé au nord du territoire, en bordure de la RD 83 en limite communale de Salses-le-Château, Rivesaltes et St Hyppolite que le projet débuta.

L'entrée du département est marquée par l'échangeur de l'autoroute sortie 41 ; une véritable porte d'entrée du département puisque l'ensemble du tourisme circule via la RD 83 afin de rejoindre le littoral.

Ainsi les territoires à proximité tels que la commune de Claira sont des sites clés d'accès au département ; ce sont des vitrines idéales. Nous pouvons remarquer que les principales routes touristiques desservies par l'autoroute traversent cette entrée du département.

Un projet pilote au cœur de la cohérence territoriale

La commune de Claira située dans la plaine du Roussillon, est une commune où la viticulture est ancrée à l'histoire et au territoire. L'arboriculture et le maraîchage sont également

des productions phares du territoire. Cependant la crise agricole impacte fortement les exploitations agricoles mais également le paysage ; on observe une forte progression des friches qui témoignent de la vulnérabilité du territoire.

Le site d'étude se situe sur la commune de Claira en bordure de la RD83 en limite communale de Salses-le-Château, Rivesaltes et St Hyppolite.

Face à ce territoire au cœur d'un carrefour touristique, et en véritable vitrine du département, les élus locaux ont décidé de réagir afin de revaloriser cette zone inculte.

Un état des lieux a donc été réalisé en 2008 via un partenariat avec l'IUT Génie Biologique option Agronomie de Perpignan dans le cadre de ses projets tuteurés. L'étude réalisée par les étudiants a consisté à procéder à un état des lieux via un relevé d'occupation des sols d'une zone de 312ha. L'étude a également mis en avant une friche à progression lente, amplifiée par les vignes abandonnées et non arrachées, en bordure de route constituant des îlots relativement bien dessinés. Il a été observé également une forte exploitation en vigne qui témoigne de la valeur de la viticulture sur le territoire. D'autres cultures non agricoles ont également été mises en avant ; ce sont des parcelles semées par l'Association Communale de Chasse Agréée qui ont une vocation de culture faunistique.

Une réflexion sur la reconquête des friches agricoles a été lancée. Une première tentative d'essai de semis de luzerne a été réalisée, cependant faute de moyen les résultats n'ont pu être exploités.

L'année suivante la réflexion s'est portée sur : Comment reconquérir le territoire en friche de la commune de Claira ? Pour cela la réflexion a été ciblée sur la recherche de cultures adaptées aux conditions difficiles de ce territoire.

Un important travail sur la gestion parcellaire a été réalisé afin d'identifier un îlot de parcelles potentielles et ses propriétaires. En parallèle, une recherche importante de pistes de diversification a été lancée qui a été ensuite validée avec l'ensemble des partenaires.

Plusieurs cultures ont donc été sélectionnées, la luzerne, le sainfoin, le seigne forestier, l'engrain, le blé, le moha, le mélilot, la minette, le lotier, le millet et une bordure fleurie pour leurs caractéristiques notamment rustiques mais surtout mellifères, faunistiques et fourragères.

Premier objectif, la remise en culture, sur lequel on pourra tirer des conclusions sur la difficulté de remise en culture de friche anciennement viticole c'est également un moyen de réorganiser la paysage, de la façonner à nouveau via l'agriculture et ainsi voir comment se comporte une autre culture que la vigne sur ces terres difficiles. Second objectif comme précisé précédemment, par le biais de ces cultures, identifier un éventuel potentiel de production pour venir conforter les cultures aujourd'hui en crise et donner une nouvelle identité au territoire.

Cette démarche de reconquête des friches et plus globalement de création d'une vitrine d'entrée doit se réaliser à travers la requalification des espaces. Ainsi la réflexion va plus loin que la revalorisation des friches, il doit être envisagé la reconquête de l'agriculture via de nouvelles démarches.

Cette reconquête des friches vient s'associer avec un autre projet de développement de territoire de Claira qui est la restauration du moulin à vent de la Torre.

2.6.4. L'aptitude des sols

L'OCCUPATION DES SOLS DU TERRITOIRE COMMUNAL DE CLAIRA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

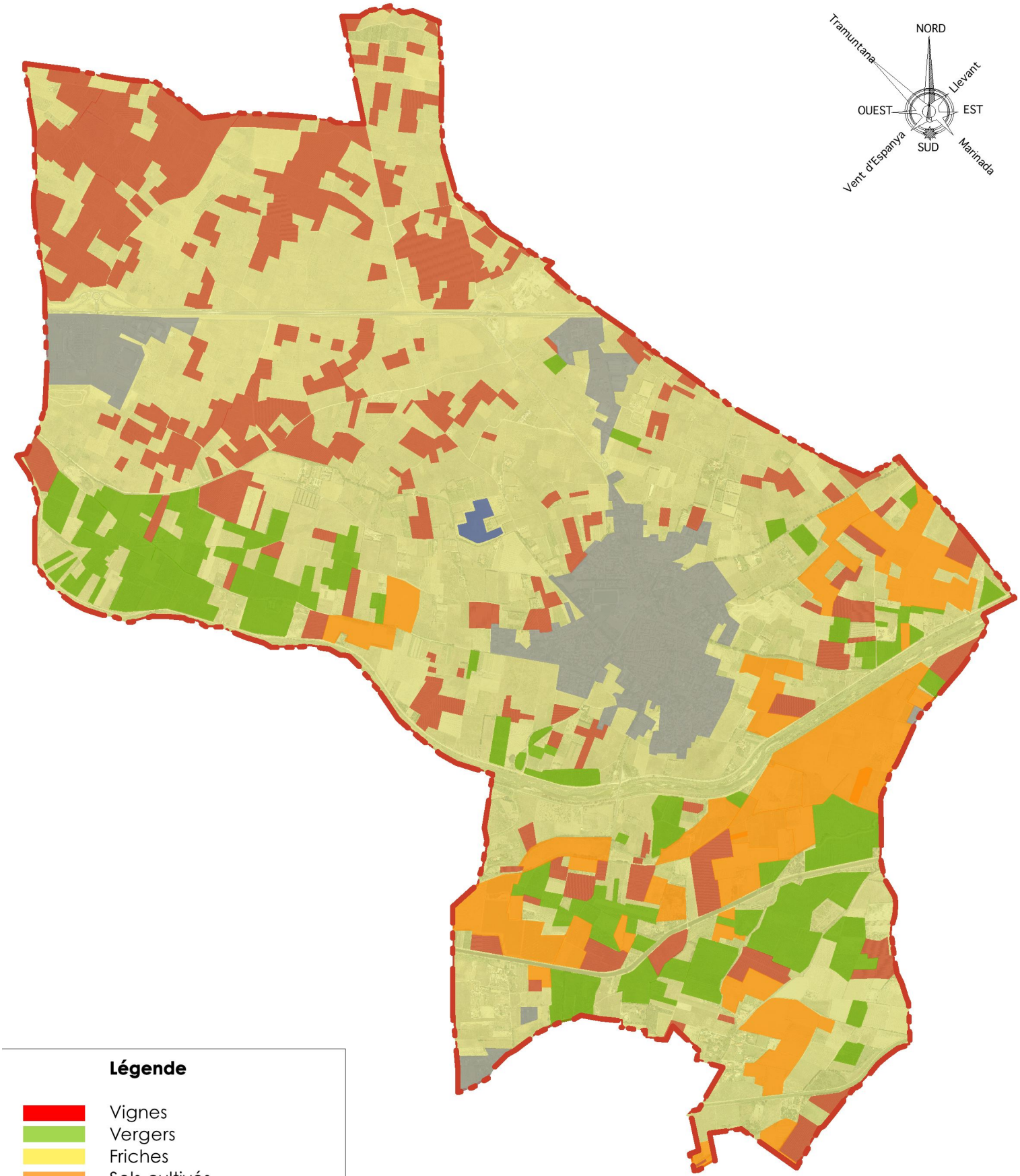

Légende

- Vignes
- Vergers
- Friches
- Sols cultivés
- Zone bâti

2.6.5. Les zones de protection agricole

Claira comporte différents périmètres de protection liés au périmètre agricole qui sont les « Appellation d'origine contrôlée (AOC) » et les « Indication géographique protégée (IGP) ».

Face à la croissance des friches agricoles et notamment viticole, la commune a souhaité mettre en place un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), afin de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

2.6.5.1. Les aires d'appellation d'Origine Protégée et Contrôlée

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un label officiel qui garantit l'origine de produits alimentaires traditionnels, reconnue comme faisant partie des Appellations d'Origine Protégée (AOP) européennes.

En ce sens, les AOC identifient un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique. Elles sont garantes de ses qualités et de ses caractéristiques, de son terroir d'origine, du savoir-faire du producteur (vins, cidres, fromages, fruits et légumes, produits laitiers, miels,…), de l'antériorité et de la notoriété d'un procédé et de son nom qui sont trop anciens pour faire l'objet d'un brevet. La quantité et le contrôle d'étiquetage des produits sous AOC répondent à un cahier des charges validé en France par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO).

Cf. plan « Les appellations d'origine contrôlée dans les Pyrénées-Orientales » pages suivantes.

Cf. plan « le périmètre AOC Côtes du Roussillon sur le territoire de Claira » pages suivantes.

La commune de Claira est située dans l'aire géographique de plusieurs AOC :

- AOC « Languedoc » vin blanc, rosé, rouge, primeur ou nouveau rosé et primeur ou nouveau rouge.
- AOC « Grand Roussillon », vin rouge, rosé, rancio, blanc.
- AOC « Côtes du Roussillon » vin blanc, rosé, rouge, nouveau ou primeur blanc, nouveau ou primeur rosé et nouveau ou primeur rouge.
- AOC « Muscat de Rivesaltes » et Muscat de Noël.
- AOC « Rivesaltes » vin ambré, ambré hors d'âge, grenat, rancio, tuilé et tuilé hors d'âge.

Cf. plans, plan « Claira dans l'aire géographique de l'AOC Grand Roussillon », « Claira dans l'aire géographique de l'AOC Côtes du Roussillon », « Claira dans l'aire géographique de l'AOC Rivesaltes », et, « Les zones AOC sur le territoire communal » pages suivantes.

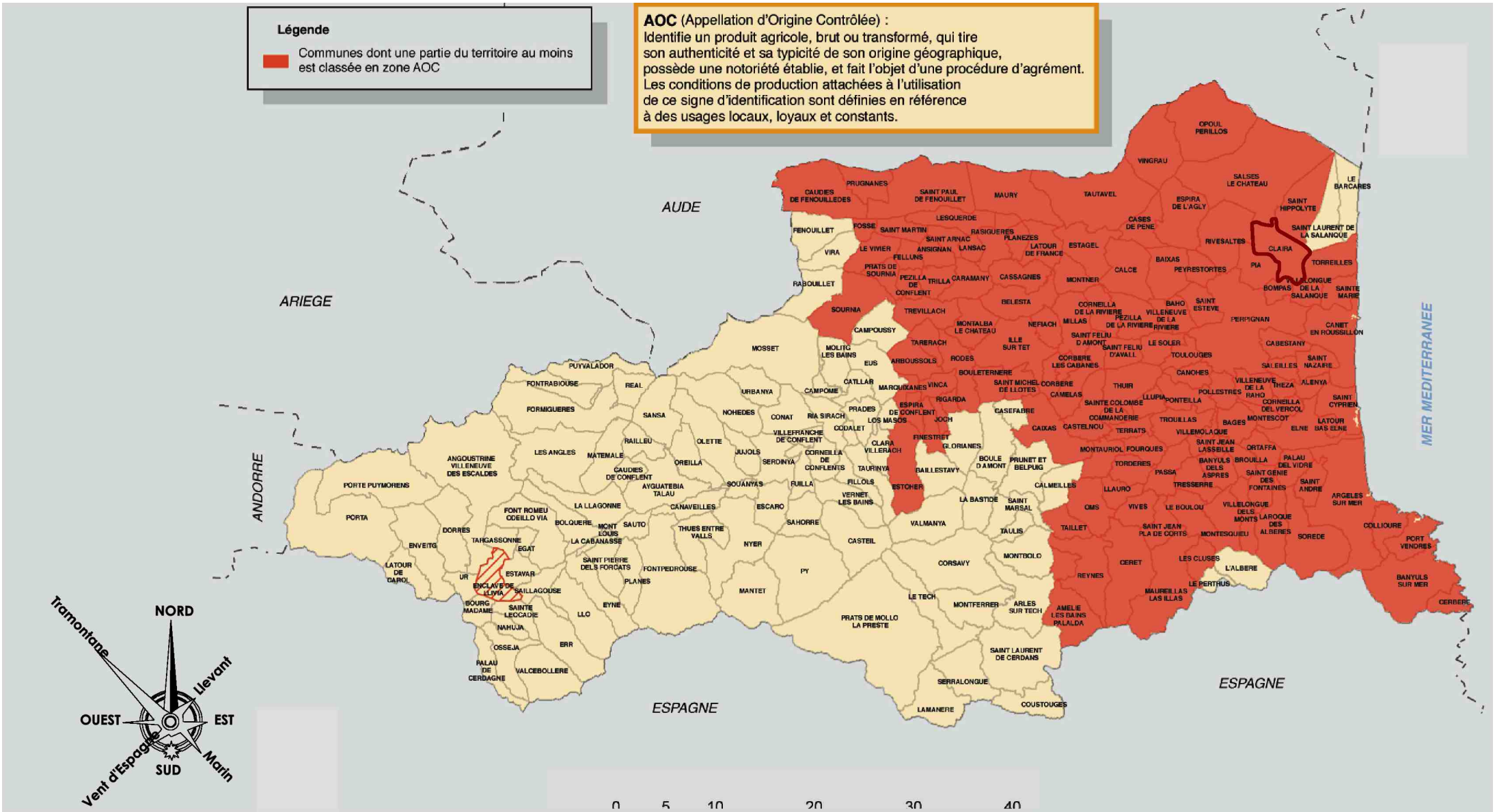

LES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLEE DANS LES PYRENEES_ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration ArchiConcept
Fond(s) de plan IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende
Commune étudiée

CLAIRA DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'AOC

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Titre d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Titre d'oeuvre
ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Perfecture des Pyrénées Orientales
Fond(s) de plan : carte IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VIS
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

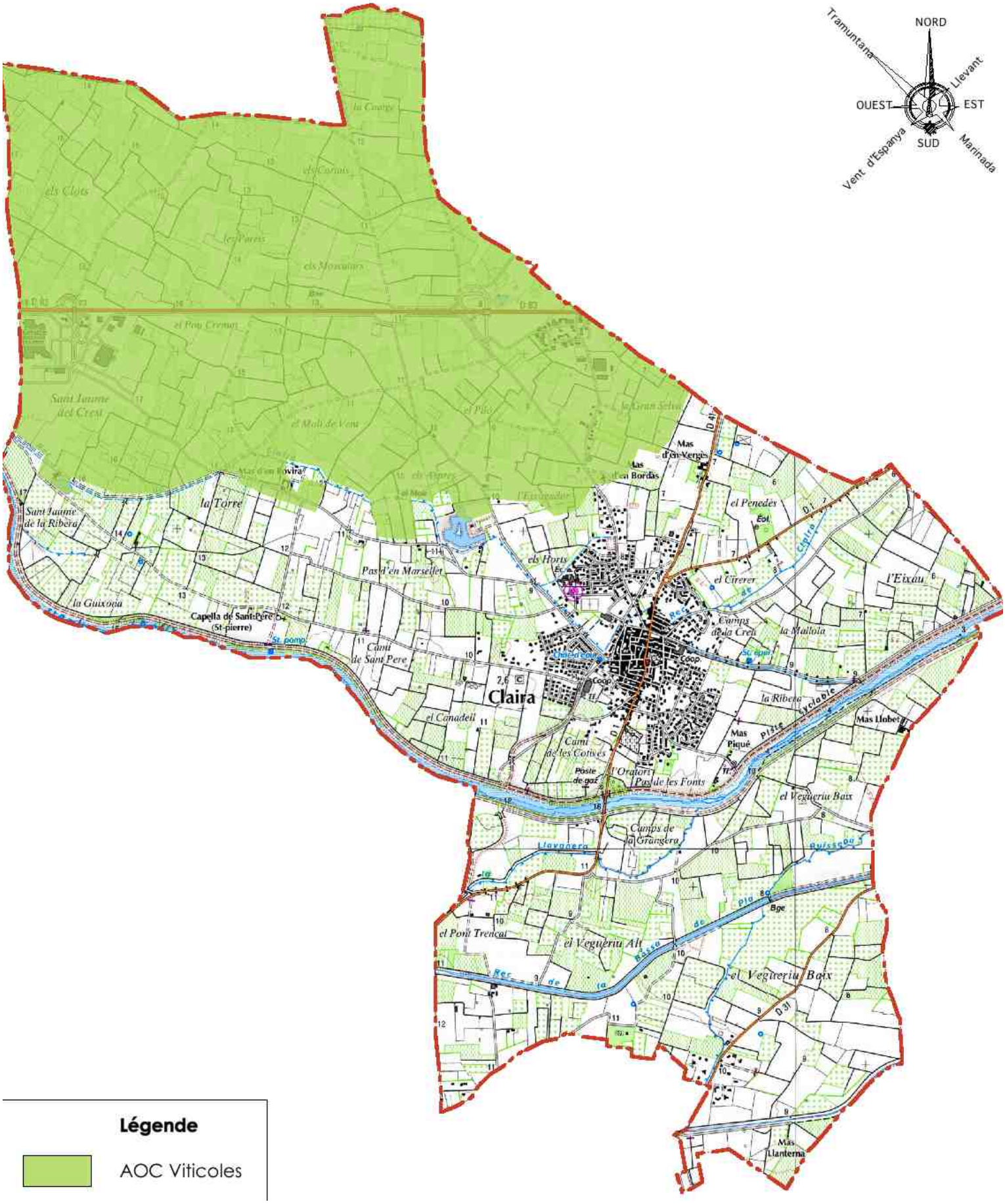

Légende

AOC Viticoles

CLAIRA DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'AOC "LANGUEDOC"

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Itre d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Itre d'oeuvre
ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept

Fond(s) de plan : source INAO

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VIS
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			



Légende

Départements

Préfectures

Sous préfectures

Réseaux

Routes

Hydrographie

Aire géographique

AOC Languedoc

CLAIRA DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'AOC "GRAND ROUSSILLON"

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

tre d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

tre d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : BD Carto IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

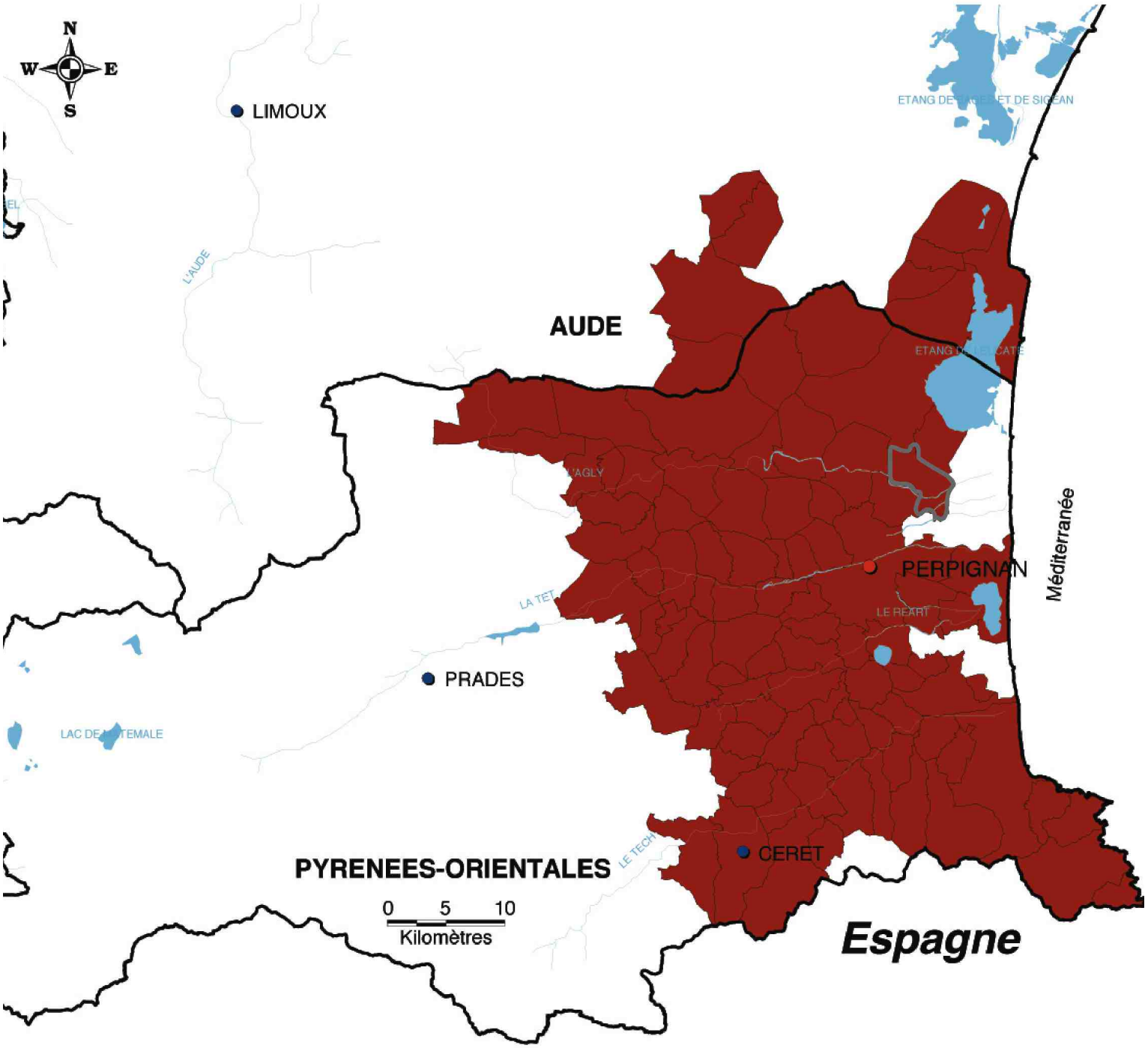

Limites administratives
- limites départementales

Villes
- Préfectures
- Sous-préfectures

Réseau hydrographique
- cours d'eau
- plans d'eau

Aire géographique
- A.O.C. Grand Roussillon

CLAIRA DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'AOC "CÔTES DU ROUSSILLON"

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

tre d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

tre d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : BD Carto IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

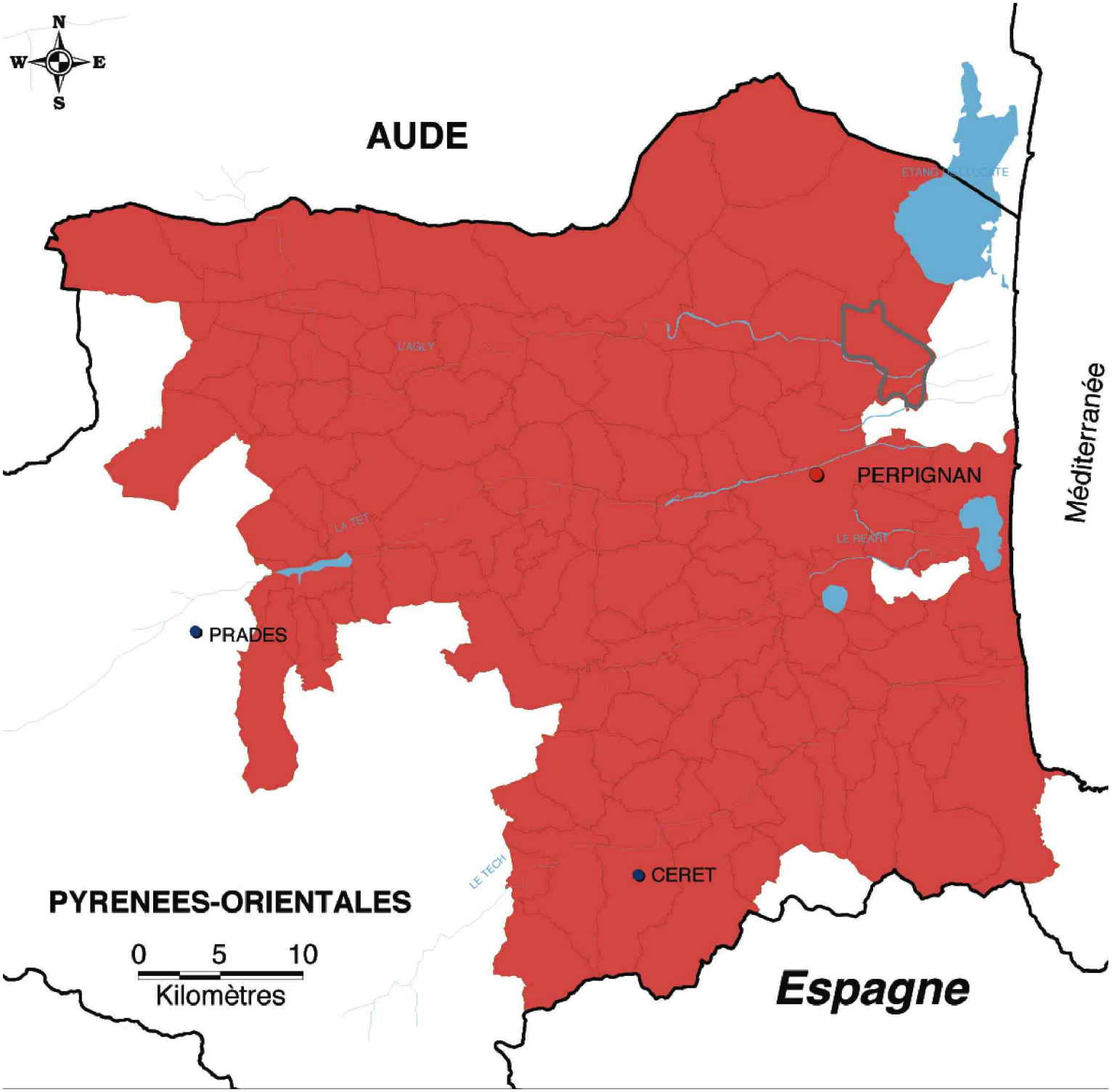

Limites administratives
- limites départementales

Villes
- Préfectures
- Sous-préfectures

Réseau hydrographique
- cours d'eau
- plans d'eau

Aire géographique
- A.O.C. Côtes du Roussillon

CLAIRA DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'AOC "RIVESALTES"

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : BD Carto IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

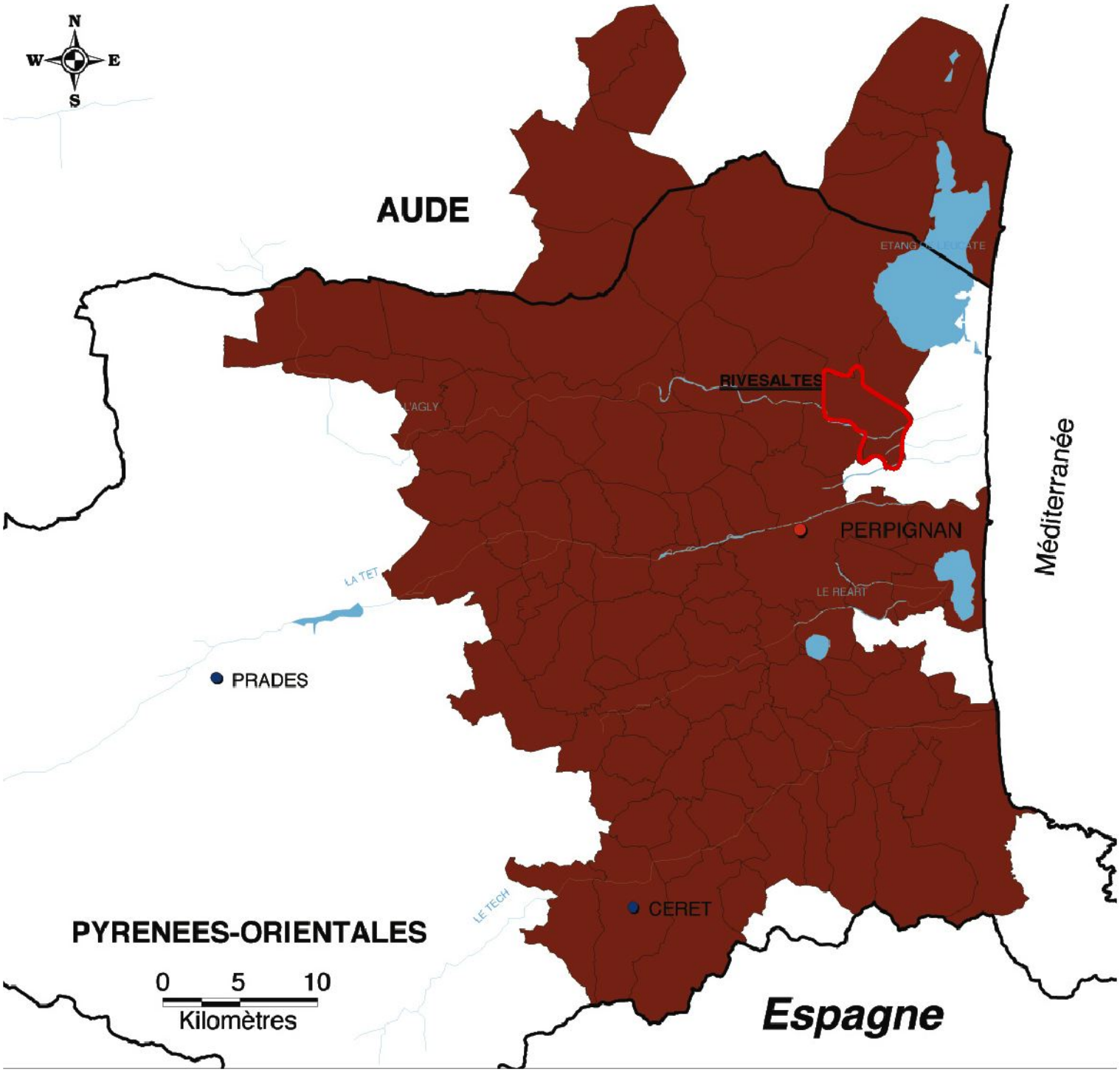

Limites administratives
- limites départementales

Villes
- Préfectures
- Sous-préfectures

Réseau hydrographique
- cours d'eau
- plans d'eau

Aire géographique
- A.O.C. Rivesaltes

2.6.5.2. Les aires d'Indication Géographique Protégée

L'Indication Géographique Protégée (IGP) est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine : le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire, originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique, et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

L'IGP permet la protection de ceux-ci dans toute l'Union Européenne. La gestion des IGP est assurée par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO).

L'IGP permet la protection de ceux-ci dans toute l'Union Européenne. La gestion des IGP est assurée par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO). Claira est située dans l'aire géographique de plusieurs IGP :

- Celle du Jambon de Bayonne
- Celle du vin Pays d'Oc et du vin Côtes Catalanes

Cf. plans « Claira dans l'aire géographique de l'IGP Jambon de Bayonne » page suivante.
Cf. plans « Claira dans l'aire géographique de l'IGP vin Pays d'Oc» page suivante.
Cf. plans « Claira dans l'aire géographique de l'IGP vin Côtes Catalanes» page suivante.

CLAIRA DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'IGP "JAMBON DE BAYONNE"

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

tre d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

tre d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : BD Carto IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

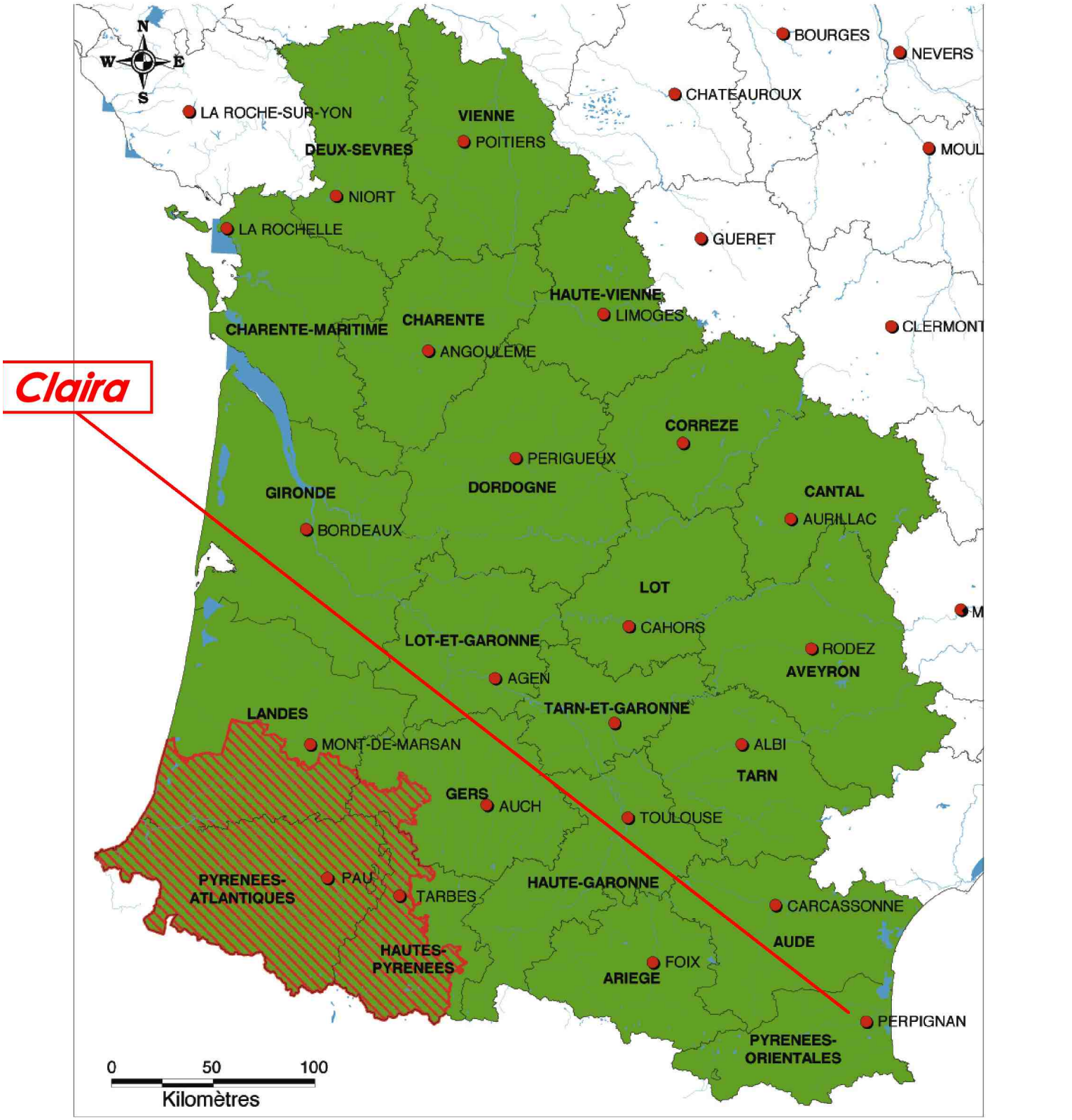

Limites administratives
- Limites départementales
- Préfectures

Réseau hydrographique
- Cours d'eau
- Plans d'eau

Aire géographique
- IGP Jambon de Bayonne
- Zone de transformation des jambons

CLAIRA DANS L'AIRE GEOGRAPHIQUE DE L'IGP "COTES CATALANES"

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

itre d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

itre d'oeuvre
ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : source INAO

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VIS
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

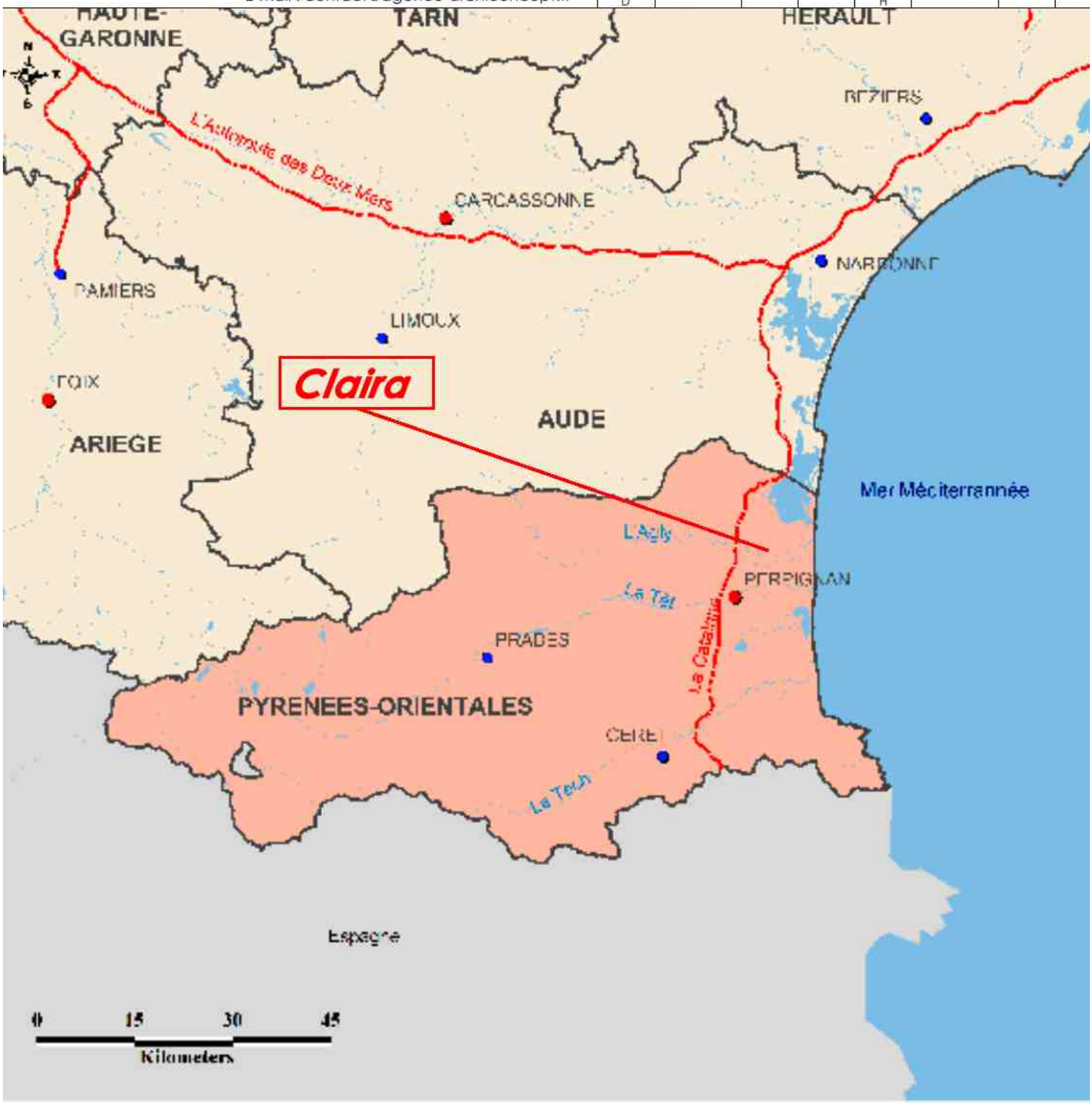

Légende

Départements

Préfectures

Sous préfectures

Réseaux

Routes

Hydrographie

Aire géographique

IGP Côtes Catalanes

CLAIRA DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'IGP "PAYS D'OC"

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : source INAO

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VIS
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

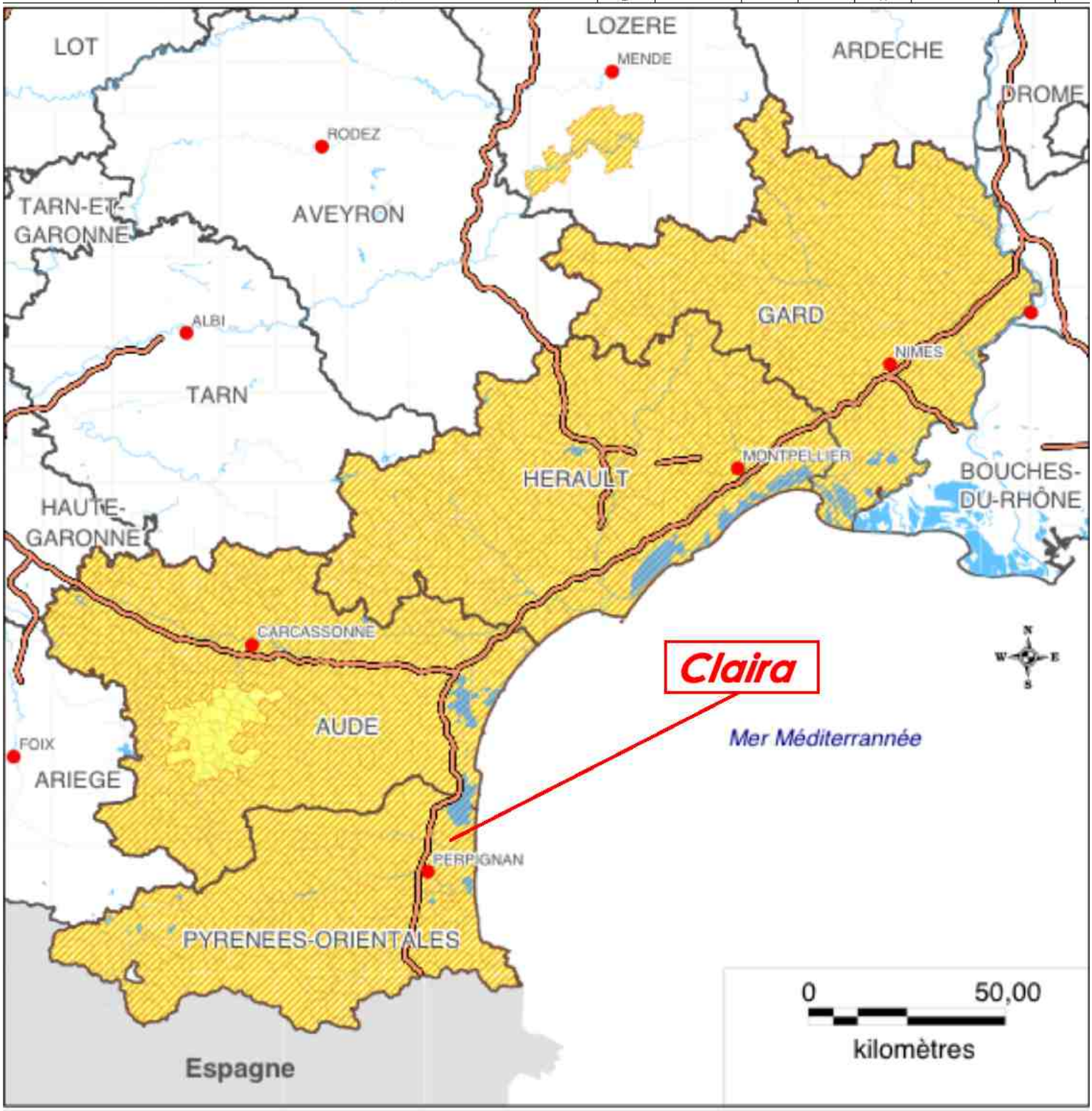

Légende
- Limites départementales
- Préfectures

Réseau hydrographique
- Cours d'eau
- Plans d'eau

Réseau routier
- Autoroutes

Aires géographiques
- IGP Pays d'Oc (Vins tranquilles)
- IGP Pays d'Oc (Vins effervescents)

SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, INAO, 07/2011

2.6.5.3. Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont instaurés par le département ou un établissement public ou un syndicat mixte. Ces périmètres d'intervention doivent être associés à des programmes d'action avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et enquête publique réalisée, conformément à l'article L.143-1 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre défini, le département élabore un programme d'action avec l'accord des communes et avis de la chambrez d'agriculture, de l'office national des forêts ONF (si concerné), du PNR ou de l'organe de gestion du parc national. Ce programme doit préciser les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Le programme d'action peut ainsi viser à :

- favoriser la remise en valeur agricole ou forestière du site ;
- préserver sa richesse paysagère et écologique ;
- aménager les accès et chemins ;
- valoriser le patrimoine bâti ;
- faire usage du droit de préemption si nécessaire ;
- protéger le périmètre délimité de tout aménagement incompatible avec les objectifs de préservation et de mise en valeur de cet espace ;
- -sensibiliser la population à la richesse du site.

Le 28 novembre 2014 la commune a délibéré afin de mettre en œuvre une étude de faisabilité pour la création d'un PAEN sur le territoire du Crest de Claira lequel vise à lutter contre les friches de la commune, notamment en limites communales de Salses-le-château, de St-Hippolyte, et de Rivesaltes en bordure de la RD 83.

Cependant, cet outil doit être complété par un outil d'aménagement foncier. Le Crest est, en effet, largement morcelé, et ce morcellement foncier contraint énormément la reprise agricole sur ce secteur d'intérêt pour bon nombre d'acteurs agricoles.

Ainsi, plusieurs solutions ont été étudiées avec le Conseil Départemental dont la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier pour la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier ou d'une opération d'échanges et cessions de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier autorisée, telle que mentionnée à l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime.

En ce sens, le conseil municipal de la commune de Claira a voté le 21 mars 2016 en faveur de la constitution, par le Département, d'une CCAF pour la mise en œuvre d'une AFAF opération d'aménagement foncier sur le périmètre du Crest.

2.8. LE CONTEXTE TOURISTIQUE

2.8.1. Les sites touristiques

La commune de Claira est traversée par la voie verte de l'Agly qui offre un paysage naturel intéressant. Sur ses rives on peut apercevoir et visiter la Chapelle St Pierre ; un patrimoine architectural de l'an 1000. Deux autres bâtiments méritent le détour; notamment le moulin à vent et le moulin à eau qui participent à l'attrait touristique de Claira.



Chapelle St Pierre



Le Moulin à Vent en cours de restauration





Le moulin à eau

2.8.3. La capacité d'accueil touristique

Cette activité touristique est également très liée à la capacité d'accueil de la commune. Actuellement, cette capacité est très limitée. Il n'existe pas d'hôtel ni de camping, on recense une maison d'hôte, la maison de Vérotte située au Mas Rovira et L'Orangeraie, une résidence proposant des appartements en location sur l'Avenue de la Salanque. Seules les résidences secondaires constituent en réalité le potentiel le plus important de cette capacité.



L'Orangeraie



La Maison de Verotte

2.9. LE CONTEXTE PAYSAGER

2.9.1. Les grandes entités paysagères dans lesquelles s'inscrit le territoire

En ce qui concerne l'approche paysagère du territoire communal et de son environnement, les données de l'Atlas des paysages du Languedoc Roussillon seront étudiées dans un premier temps à travers une analyse des paysages dans les grandes entités paysagères du département.

Un diagnostic plus ciblé de la commune dans ses cadres naturels, agricoles et artificialisés afin de mettre en avant différents éléments dont notamment :

- L'identification des unités paysagères structurant le paysage.
- Les principales perceptions de l'extérieur vers l'intérieur du village et réciproquement.
- Les éléments patrimoniaux,…

Insérée dans ***l'unité paysagère de la Plaine du Roussillon***, à la limite des territoires du « Crest », à l'Ouest, la commune de Claira se trouve en totalité dans les paysages de la Salanque

Cf. plan « Claira dans les grands ensembles paysagers des Pyrénées-Orientales » page suivante.

Les paysages de la plaine présentent des caractéristiques communes : faibles reliefs et aplanissement général, larges ouvertures et rareté des surfaces boisées, forte présence agricole, passage des infrastructures, développement de l'urbanisation.

Toutefois, cet ensemble homogène présente des spécificités locales, permettant de distinguer sept sous-unités paysagères différentes, dont la salanque comprenant la totalité de la commune de Claira.

Cf. plan « Claira dans les unités paysagères des Pyrénées-Orientales » page suivante.

La Salanque forme la partie nord-est de la plaine du Roussillon. Elle est bordée par l'étang de Salses (au nord) et le littoral (à l'est), par la Têt et l'agglomération de Perpignan (au sud), et surplombée de quelques mètres par la plaine du Crest (à l'ouest). Elle présente un relief particulièrement aplani de terres basses. Il s'agit principalement d'anciens marécages assainis, d'où le nom de " Sal Lanque " : les " Terres Salées ". La plaine est parcourue par de nombreux cours d'eau, et drainée et irriguée par un important système de canaux.

Les bourgs sont desservis par les infrastructures menant au littoral (RD83, RD81 et RD 61 située sur la rive droite de la Têt) et connaissent une récente augmentation de population (ayant doublé entre 1975 et 1999). Cet accroissement se traduit par la construction de nappes de lotissements : Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Hippolyte, Claira, Torreilles, Sainte-Marie et Villelongue-de-la-Salanque.

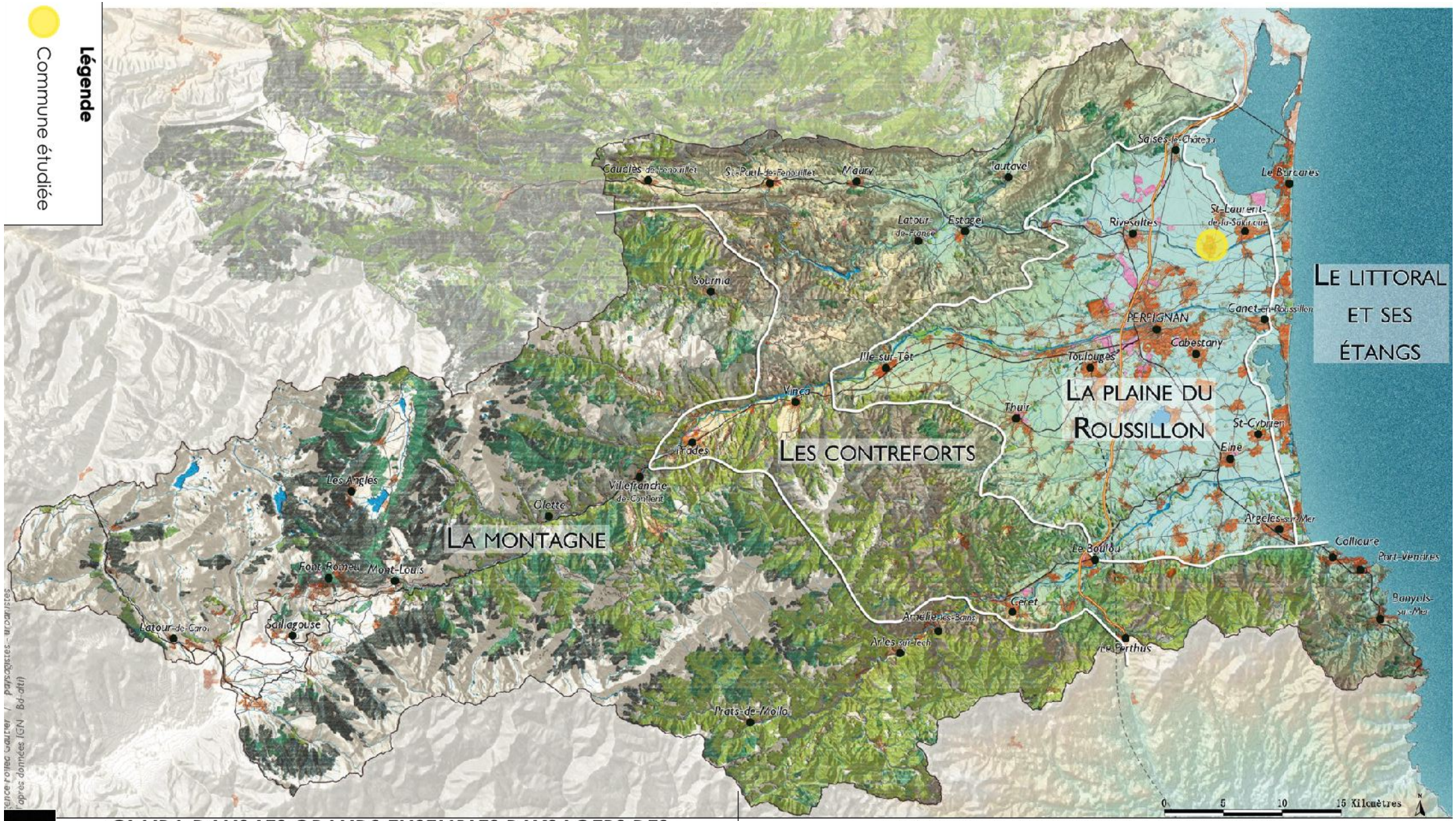

CLAIRA DANS LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS DES PYRENEES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira 4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration ArchiConcept
Fond(s) de plan Atlas paysager

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

2.9.2. La Salanque

Composante Nord-Ouest de la plaine du Roussillon, la Salanque est encadrée par l'étang de Salses-Leucate au Nord, la côte sableuse et lagunaire à l'Est, en léger contrebas par rapport à la plaine du « Crest » à l'Ouest et enfin par la Têt et l'agglomération Perpignanaise au Sud.

Ne dépassant pas un niveau supérieur à 10 mètres par rapport à la mer, la Salanque est en réalité une zone d'anciens marécages, d'où le nom de « Sal-Lanque », « Terres Salées ». Elle est aujourd'hui drainée et parcourue par un réseau dense de canaux d'irrigation.

D'une manière générale la proximité de la ville centre des Pyrénées-Orientales, Perpignan, a permis aux communes comme Claira de connaître un accroissement significatif. Le paysage urbain a ainsi été modifié dans la mesure où beaucoup de bandes de constructions récentes ont vu le jour depuis les années soixante-dix.

Cf. plan « Claira dans les unités paysagères des Pyrénées-Orientales : la Salanque » pages suivantes.

Les paysages de la Salanque concernent la totalité du territoire communal, ce sont eux qui donnent ce caractère agricole à Claira. Il ne s'agit pas toutefois de la seule composante de cette unité paysagère :

- Un dense réseau de canaux, complémentaires des nombreux cours d'eau qui arrosent la plaine et alimentent ces derniers, permet de drainer les basses terres salées et constituent des éléments marquants du paysage. En effet, le passage des canaux est rythmé par une végétation verdoyante et un apport de fraîcheur au niveau de la plaine comme des villages qu'ils traversent.
- Une plaine agricole fertile et orientée vers le maraîchage avec de larges parcelles labourées qui accentuent l'ouverture panoramique des paysages de la Salanque. A l'image de la commune de Claira, une grande partie de cette dernière est occupée par des cultures maraîchères mais également de vignes. Cette trame végétale est d'autant plus marquante dans le paysage que seul le maillage des canaux et les haies brises vent protégeant les vergers sont quasiment les seuls à ponctuer la plaine. Les quelques serres situées au Sud du village sont comme les zones d'implantations humaines particulièrement visibles.
- Un caractère « jardiné » de la Salanque, imprimé par le linéaire des surfaces mises en cultures. Cette sensation de pays particulièrement mis en valeur par l'Homme et ses activités traditionnelles est renforcée par le caractère compact des noyaux urbains villageois, généralement blottis autour des églises et d'un centre fortifié donnant une forme circulaire (« Celleres ») et particulièrement dense aux centres urbains des villages comme Claira.
- L'essor démographique et économique de l'agglomération Perpignanaise a permis le développement, voire l'étalement des extensions urbaines, le plus souvent sous forme de lotissement sur les noyaux originels de ces bourgs autrefois agricoles et modestes. Autour des axes structurants comme la RD 1 et la RD 83, la commune de Claira s'est principalement développée selon ce schéma d'urbanisation.

En termes d'enjeux, l'entité paysagère de la Salanque compte également des prescriptions relatives à la protection et à la préservation, à la valorisation ou la création, ou, à la réhabilitation et la requalification énoncés par l'Atlas des Paysages des Pyrénées-Orientales.

Les enjeux de protection et de préservation :

- Préservation des parcelles agricoles, lutte contre le mitage et l'étalement urbain, densification du bâti existant ou programmé autour des centres bourgs, lutte contre la spéculation foncière aux abords des villages.
- Identification, préservation et gestion des structures arborées comme les haies, les arbres isolées, les alignements ou les ripisylves.

Les enjeux de valorisation et de création :

-Mise en valeurs des cours d'eaux, canaux et agouilles notamment par la végétalisation des abords ou l'aménagement de réseaux de circulations douces.

-Poursuite de la mise en valeur et de la préservation des rives de l'étang de Salses-Leucate, gestion cohérente des zones humides et maîtrise de la fréquentation estivale.

-Valorisation des pistes cyclables par des choix de matériaux et des aménagements moins routiers, poursuite du réseau notamment en direction des zones littorales.

Les enjeux de réhabilitation et de requalification :

- Création d'espaces publics, requalification des entrées de villages et des franges d'urbanisation.
- Requalification des infrastructures de transport en travaillant sur les abords, suppression des surlargeurs minéralisées, végétalisation et intégration des dispositifs de protection.

Cf. plan « Les enjeux paysagers de la Salanque à l'échelle du territoire communal » pages suivantes.

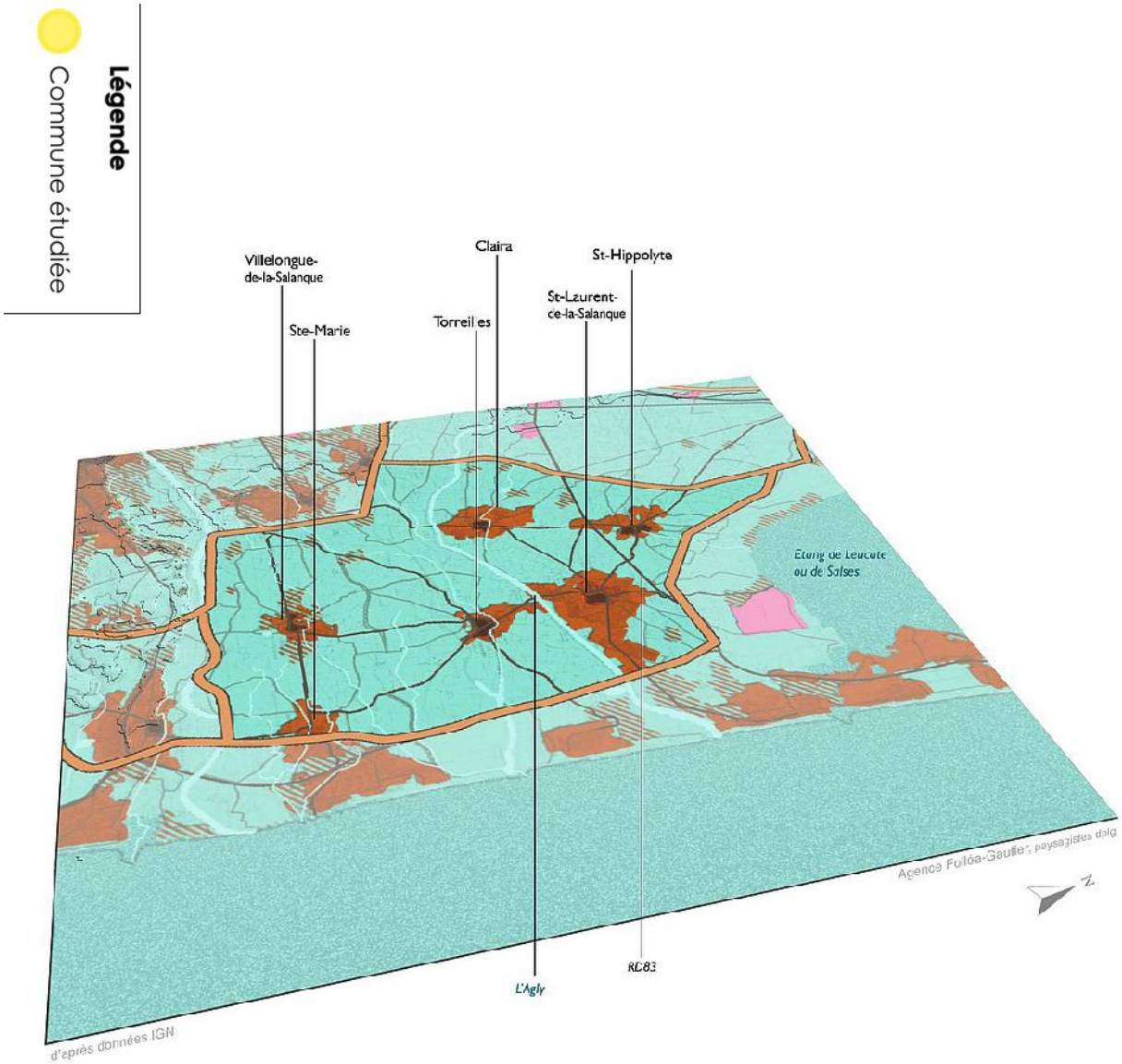

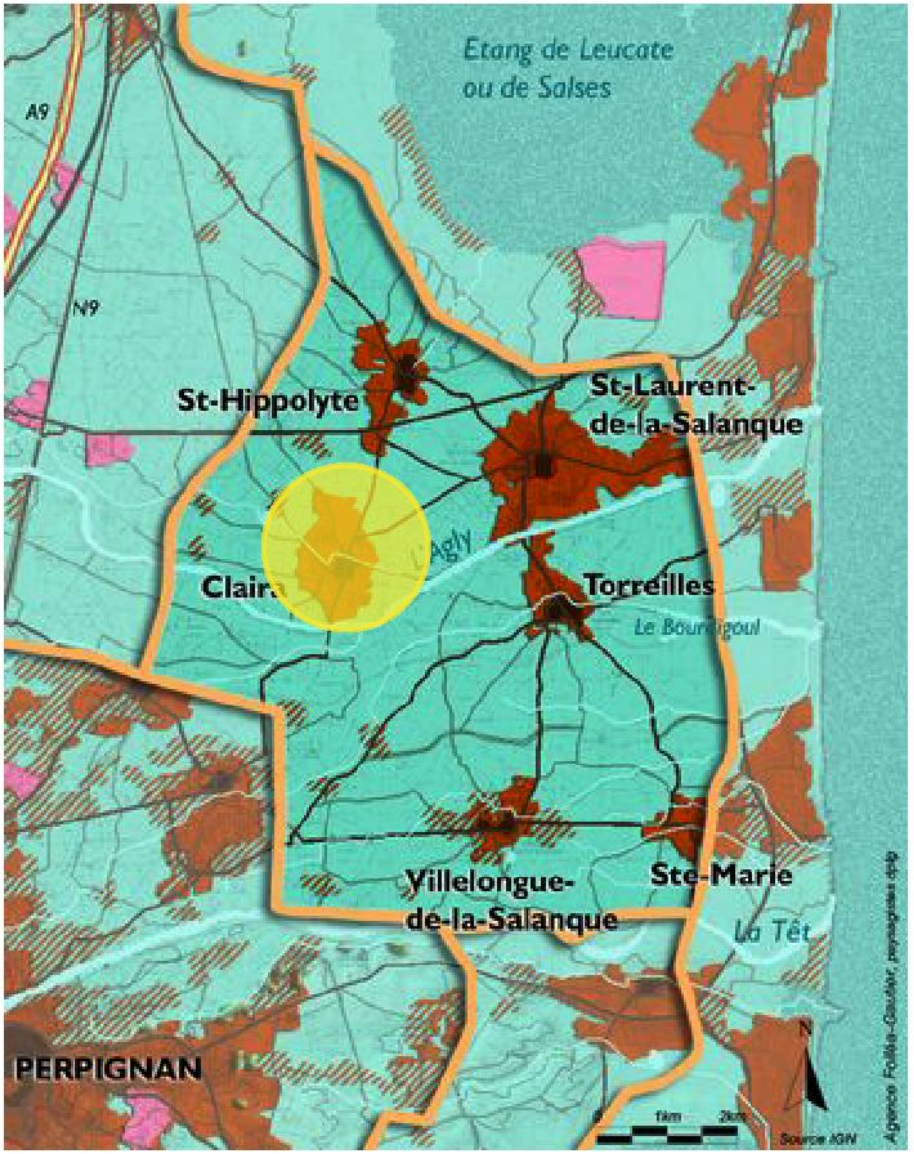

CLAIRA DANS LES UNITES PAYSAGERES DES PYRENEES-ORIENTALES : LA SALANQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira 4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration ArchiConcept
Fond(s) de plan Atlas paysager

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

LES ENJEUX PAYSAGERS DE LA SALANQUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration ArchiConcept
Fond(s) de plan Atlas paysager

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

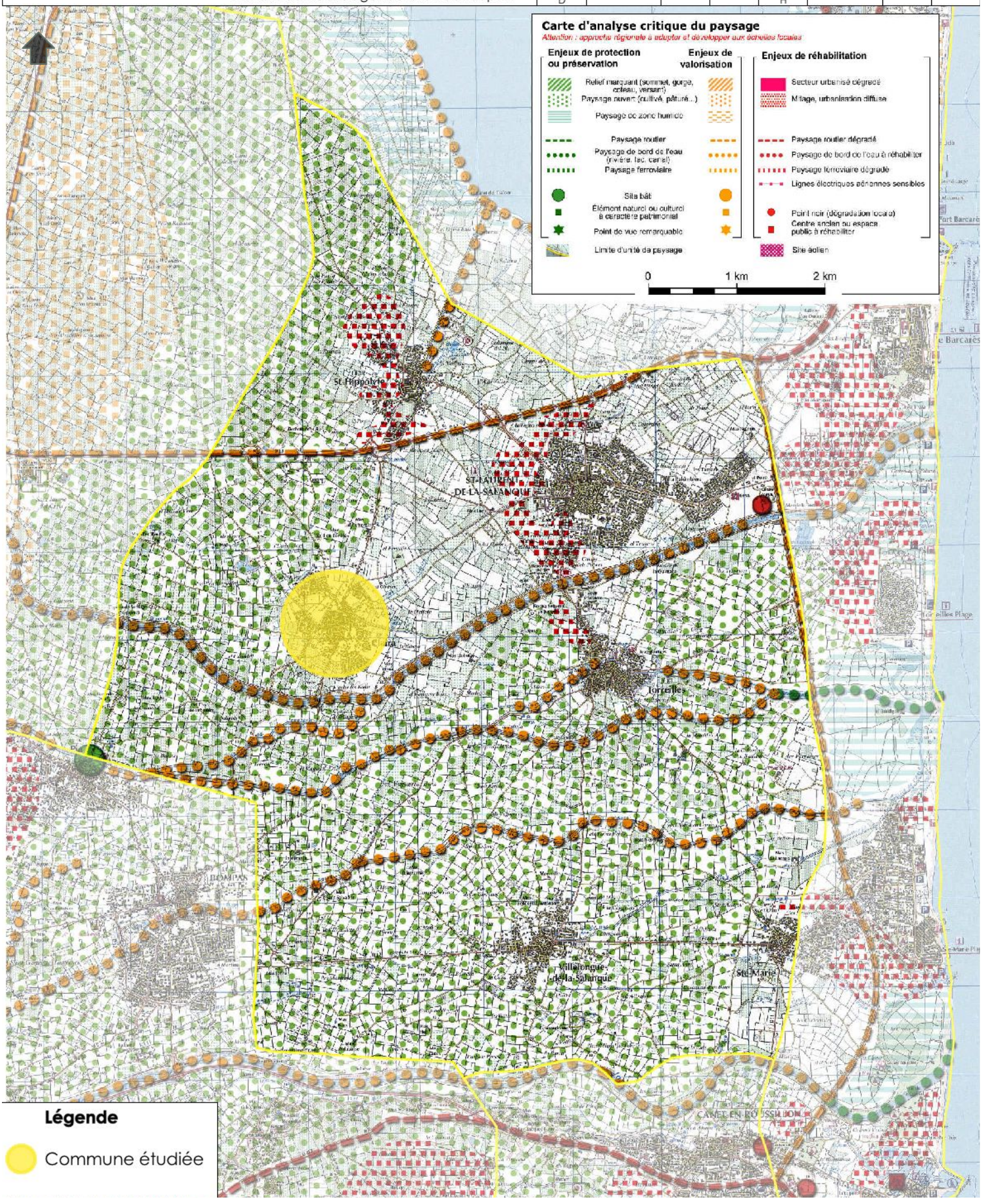

Légende

Commune étudiée

2.9.3. Le Crest

Situé au Nord-Ouest du territoire communal, les paysages du « Crest » désignent une vaste plaine formée sur une terrasse du quaternaire entre les collines des Corbières (au Nord-Ouest), la vallée de l'Agly (au Sud) et la Salanque (à l'Est).

Les paysages du « Crest » sur le territoire communal de Claira



Cf. plan « Claira dans les unités paysagères des Pyrénées-Orientales : le Crest » page suivante.

Le « Crest » se caractérise par sa forte vocation viticole et des paysages très ouverts, où les galets sont omniprésents. Dans ce paysage sec et caillouteux, l'arbre n'a que peu voire pas de place. La partie centrale de cette plaine, au Nord-Ouest de Claira est parcourue par les grandes infrastructures régionales : A 9, RD 900 et voie ferrée empruntant un passage étroit entre le massif des Corbières et l'étang de Salses-Leucate, au niveau de Salses le Château, en direction de Perpignan puis de l'Espagne.

La grande ouverture paysagère caractéristique du « Crest » engendre une forte perception des reliefs montagneux des Albères, du Pic du Canigou, des contreforts des Fenouillèdes et des collines des Corbières.

L'influence du « Crest » est particulièrement présente sur le territoire communal, même si la zone définie comme lui appartenant est relativement restreinte et en marge de Claira. L'ascendant de cette unité paysagère en termes de formes et de composition paysagère est réellement marqué sur l'ensemble de la commune.

Les enjeux issus de l'Atlas des Paysages des Pyrénées-Orientales et concernant la partie de la commune de Claira inscrite pour le « Crest » sont en relation avec la protection et la préservation des paysages ou de certaines de ses composantes.

Les enjeux de protection et de préservation :

- Identification, préservation et gestion des structures arborées, notamment celles présentes autour des villages.
- Identification, préservation et gestion des points de vue remarquables.

Les enjeux de revalorisation et de création :

- Les bords de l'eau : plantation et gestion des ripisylves, traitement des abords des cours d'eau avec valorisation des clôtures et des arrières d'urbanisation, création de cheminements le long des berges

Les enjeux de réhabilitation et de requalification :

- Les paysages des infrastructures : requalification des abords, plantation, arrêt de

l'urbanisation linéaire

- Les entrées/sorties de ville : simplification des circulations, traitement paysager des abords de la route, suppression des surlargeurs minéralisées, plantation d'arbres d'alignement, ...
- Les abords des villes et villages : maîtrise de l'urbanisation dans les espaces agricoles, arrêt de l'urbanisation linéaire, densification urbaine autour du centre-bourg, création de limites agro-urbaine, ...

Légende

Commune étudiée

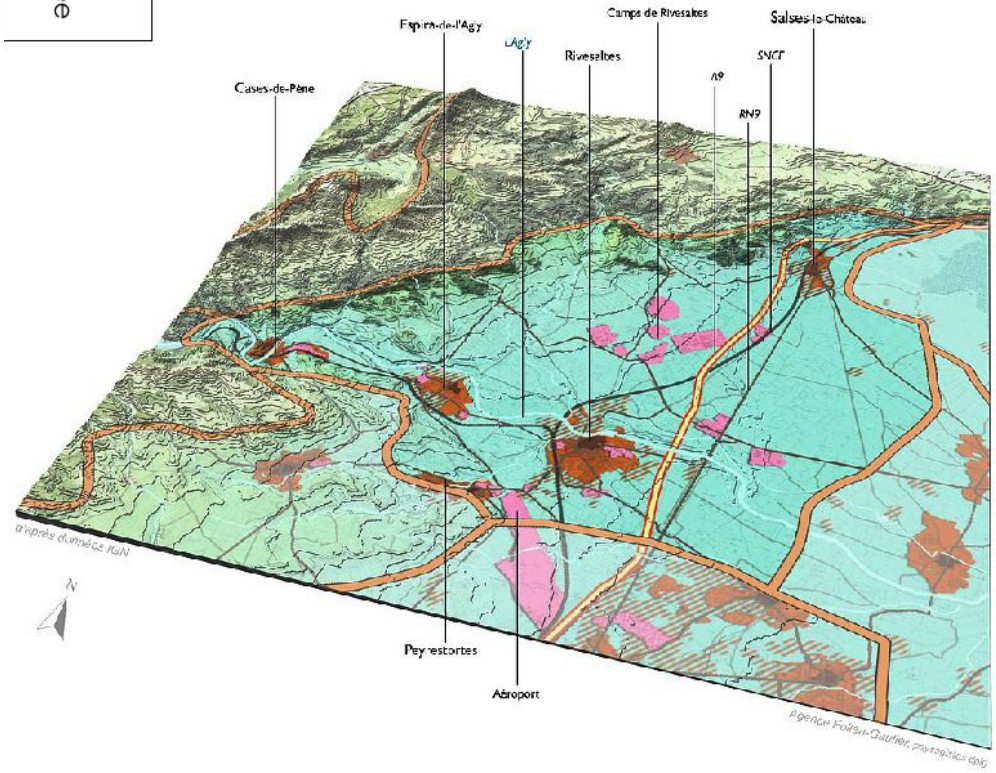

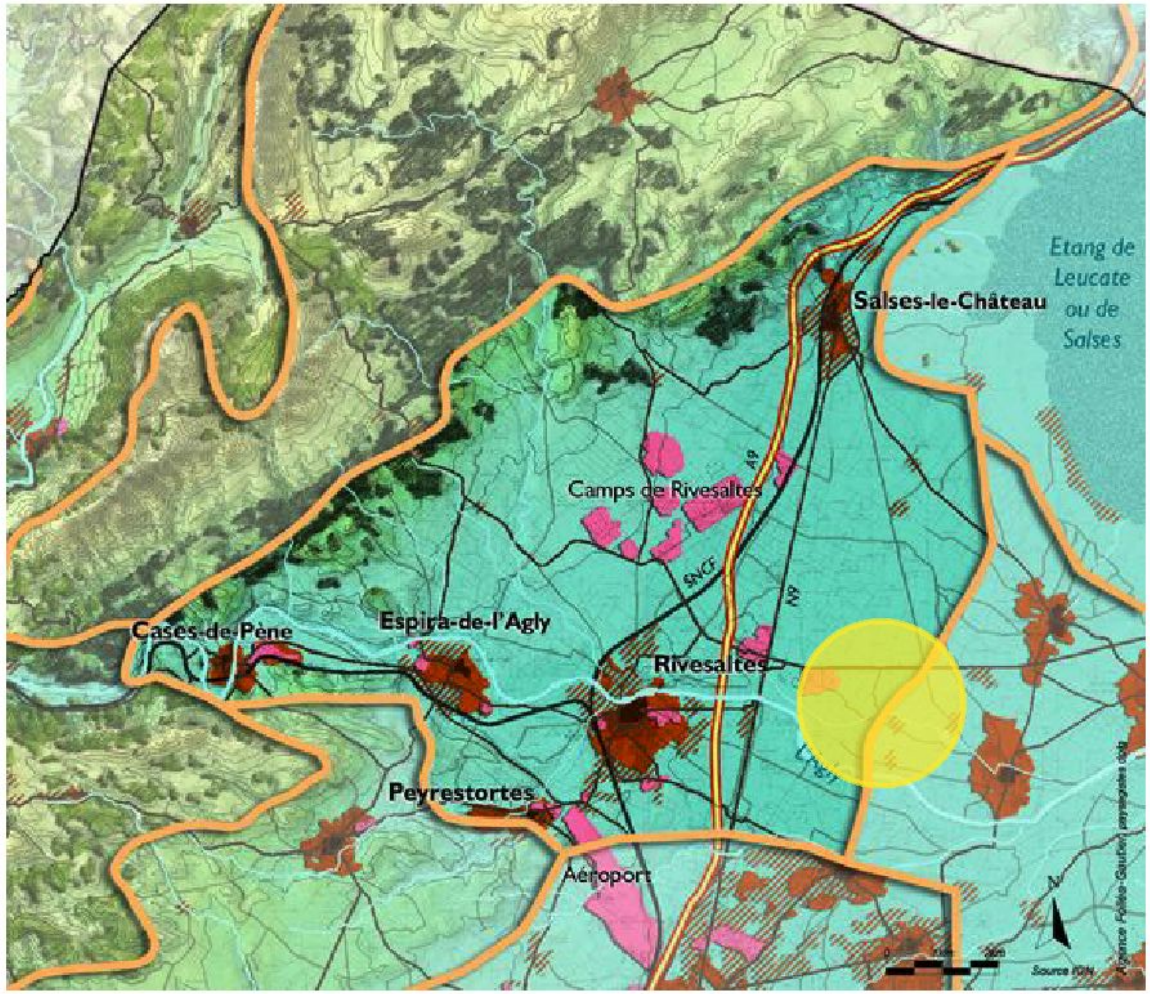

CLAIRA DANS LES UNITES PAYSAGERES DES PYRENEES-ORIENTALES : LE CREST

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira 4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration ArchiConcept
Fond(s) de plan Atlas paysager

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

LES ENJEUX PAYSAGERS Du CREST A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : Atlas paysager

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

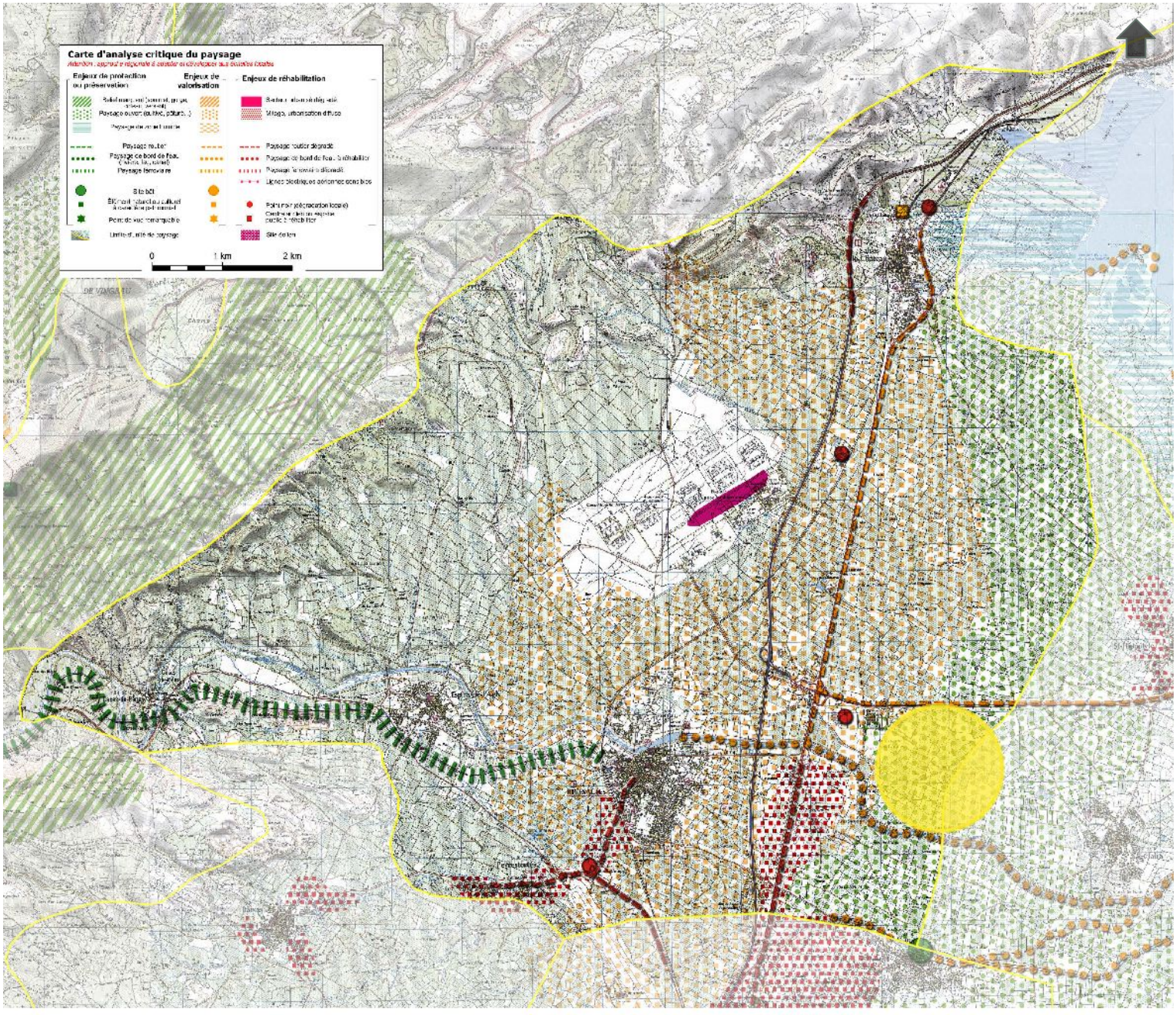

Légende

Commune étudiée

2.9.4. Le paysage du territoire communal

La commune de Claira est une zone de transition à la confluence de deux unités paysagères évoquées précédemment et donc sous diverses influences : celle des anciennes zones marécageuses de la Salanque et enfin celles des terrains viticoles du « Crest ».

Le territoire communal peut se diviser en quatre composantes paysagères naturelles ou artificialisées :

- Le Village
- La zone commerciale
- La zone du Crest
- La plaine agricole, la rivière et ses cours d'eau

Cf. plan « Les éléments constitutifs du paysage communal » page suivante.

2.9.4.1. Le village

Cette entité paysagère forme une masse homogène depuis les différents lieux de perception sur le territoire communal. Le centre ancien du village est peu perceptible, les extensions de l'urbanisation sous forme de lotissements ayant noyé celui-ci au milieu de constructions récentes. Seul le château d'eau et l'église viennent ponctuer ce paysage urbain. Le territoire étant de plus relativement plat, et les constructions étant limitées en hauteur, les haies existantes et la végétation dans les zones agricoles viennent également marquer la perception du village, même depuis la RD 83. Les seuls points surplombant le village se trouvent au niveau des échangeurs de cette route départementale.

La silhouette homogène du village de Claira









2.9.4.2. La zone commerciale

Claira dispose d'une zone d'activités sur son territoire, la Zone Commerciale « Espace Roussillon », le long de la Départementale D83.

Sur cette zone, la commune dispose d'un réseau de commerces liés à l'équipement de la personne, à l'équipement de la maison, aux services, à la restauration, à la beauté-santé, à l'alimentaire, à la culture et aux loisirs, et à l'auto-moto.

Elle fait dos à la zone commerciale de Rivesaltes avec laquelle elle forme la Zone Commerciale « Espace Roussillon ». Les magasins d'équipement de la personne est le secteur d'activité prédominant.

Zone commerciale Espace Roussillon à Claira





2.9.4.3. La zone du Crest

Le Crest forme une plaine viticole marquée par des sols caillouteux et secs ; des paysages très favorable à la viticulture (AOC Rivesaltes, Muscat de Rivesaltes, …) mais aussi marqués par les garrigues. Ces paysages offrent des vues dégagées sur les horizons des Albères, du Canigou et des collines arides des Corbières.

Vues sur la zone du Crest





2.9.4.4. La plaine agricole, la rivière et ses cours d'eau

Au Sud, le territoire laisse place à la plaine, de nombreuses vignes sont présentes, ainsi que de l'arboriculture dans une proportion moindre. Cet espace est traversé par la rivière et parsemé de cours d'eau. La plaine a aussi permis le développement d'exploitations agricoles importantes, des bâtiments de type industriel sont implantés, et ceux-ci viennent marquer de leur présence le paysage (hangars, maisons d'agriculteurs).





Cependant depuis quelles années la crise agricole impacte fortement ces différents espaces, de nombreuses parcelles sont désormais en friche.





LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

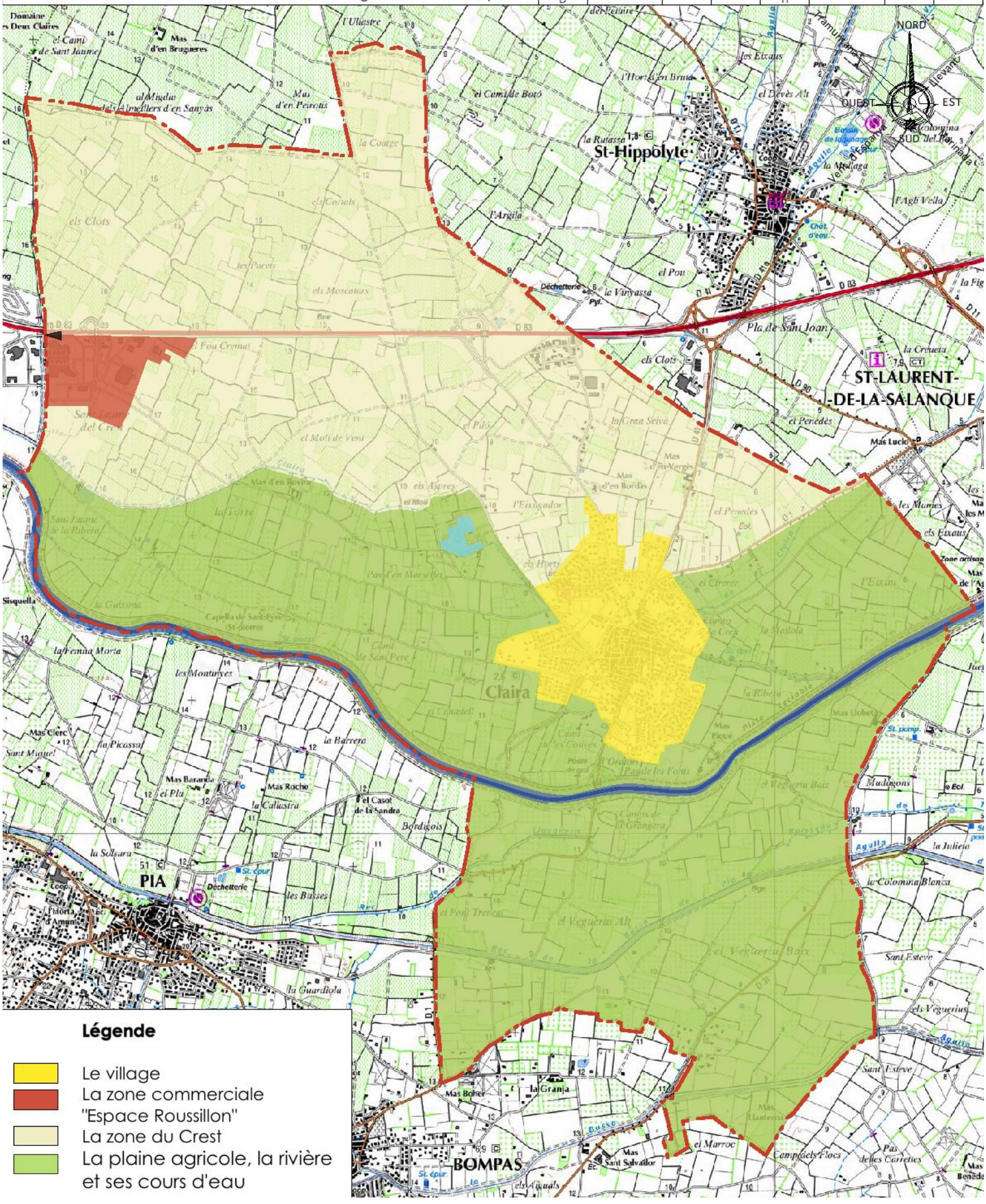

2.10. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La liste des servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation des sols est fixée, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme par décret en Conseil d'Etat.

Cette liste est donnée par l'article R.126-1 du Code de l'urbanisme qui en distingue cinq grandes catégories :

- Les servitudes relatives à la ***conservation du patrimoine***.
- Les servitudes relatives à l'***utilisation de certaines ressources et équipements***.
- Les servitudes relatives à la ***défense nationale***.
- Les servitudes relatives à la ***salubrité et à la sécurité publique***.
- Les servitudes aéronautique de dégagement

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont donc des limitations administratives au droit de la propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publique. Le Plan Local d'Urbanisme doit en ce sens être en cohérence avec les prescriptions issues de ces servitudes.

2.10.1. La servitude d'utilité publique AS1

Servitude relative à la conservation du patrimoine naturel

AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L 1321-2 du code de la santé publique et des décrets d'application codifiés aux articles R 1321-8, R 1321-13 du code de la santé publique.

- **Forage F2** Cami San Père sis Claira – DUP 25/09/1997 modifié par arrêté préfectoral du 14/09/2006
- **Puits** Cami San Père sis Claira – DUP 20/02/1964 modifié par arrêté préfectoral.

Le service gestionnaire de cette servitude est : ***L'Agence Régionale de Santé Languedoc – Roussillon Délégation Territoriale des Pyrénées Orientales, boulevard Mercader, 66000 Perpignan.***

Cf. plan « Servitude d'utilité publique AS1 » page suivante.

2.10.2. La servitude d'utilité publique PM1

Servitude relative à la sécurité publique - Risque inondation

PM1 – (Décr. N° 95-1089 du 5 octobre 1995) Plan de prévention des risques naturels prévisibles établis en application (Décr.2005-3 du 4 janvier 2005, art. 8) de l'article M 562-1 du code de l'environnement, (Décr. N° 2000-547 du 16 juin 2000, art. 3-11) ou plans de prévention des risques miniers établis en application de l'article 94 du code minier.

La commune de Claira est dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral le 2 septembre 2009 et d'un Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrains approuvé par arrêté préfectoral le 2 septembre 2009.

Le service gestionnaire de cette servitude est : ***Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Risques Environnement/Prévention des risques, 2 rue Jean Richepin, 66 000 Perpignan.***

Cf. plan « Servitude d'utilité publique PM1 » pages suivantes.

2.10.3. La servitude d'utilité publique I3

Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

I3 : servitudes énumérées à l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

- Canalisation DN 300 CLAIRA-PERPIGNAN TET RG, emplacement de catégorie B et C
- Canalisation DN 250 SALSES-CLAIRA, emplacement de catégorie A et B
- Canalisation DN 200/150/200 CLAIRA-PERPIGNAN, emplacement de catégorie B et C
- Branchement DN 080 GDF CLAIRA, emplacement de catégorie B
- Branchement DN 080 FOULON SOPAGLY SAS RIVESAL, emplacement de catégorie B

Le service gestionnaire de cette servitude est : ***la Société TIGF, 49 avenue Dufau – BP 522 – 64010 PAU CEDEX***

Cf. plan « Servitude d'utilité publique I3 » pages suivantes.

2.10.4. La servitude d'utilité publique T5

Servitude aéronautique de dégagement lié à l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes

T5 : Servitudes instituées en application des articles L. 6351-1 1°et L. 6351-2 à L. 6351-5 du Code des transports (anciens R. 241-1 à R. 242-

Le service gestionnaire de cette servitude est : ***l'aéroport de Perpignan-Riveslates***

Cf. plan « Servitude d'utilité publique T5 » pages suivantes.

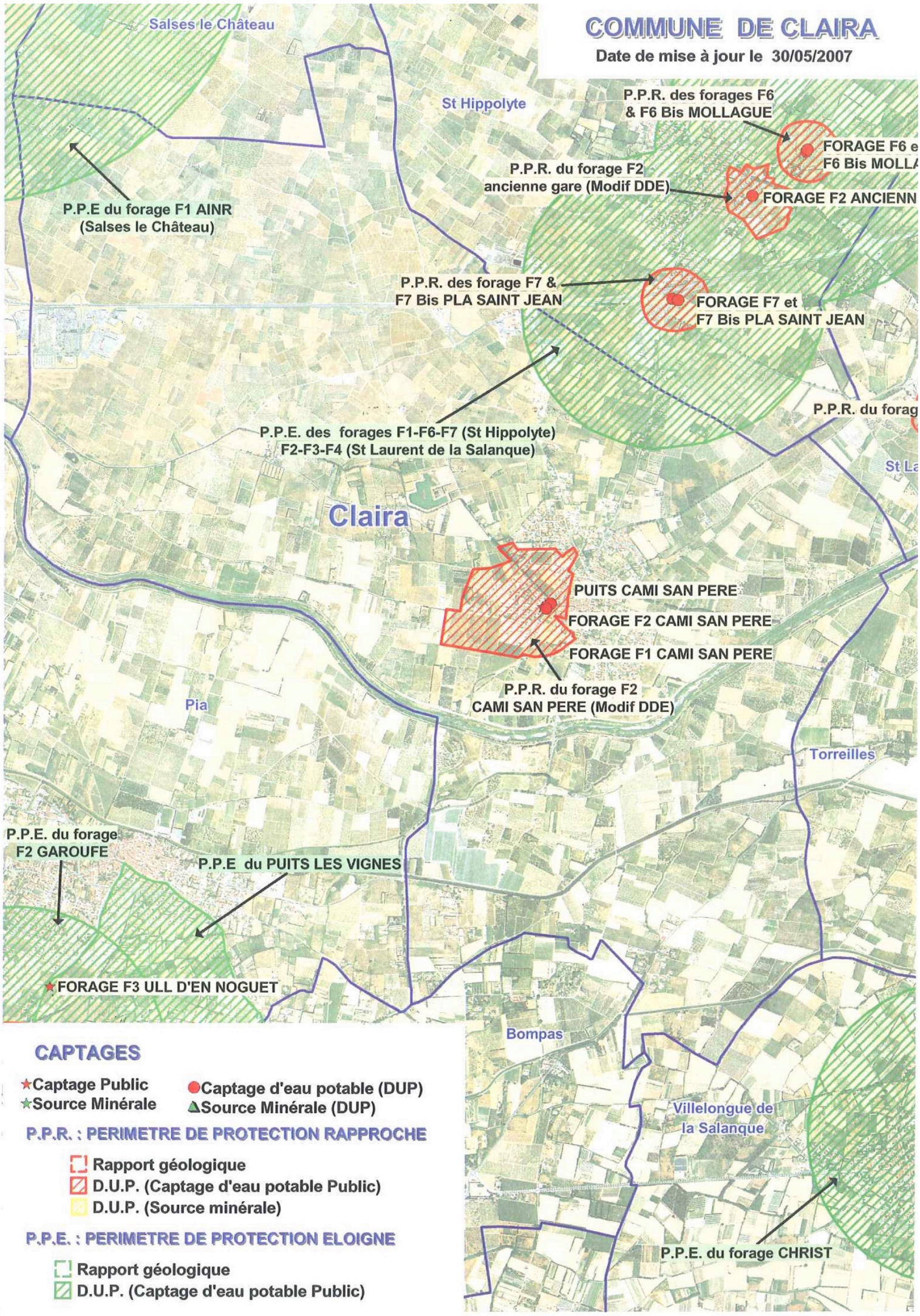
COMMUNE DE CLAIRA
Date de mise à jour le 30/05/2007
Salses le Château
St Hippolyte
P.P.R. des forages F6
& F6 Bis MOLLAGUE
FORAGE F6 e
F6 Bis MOLLA
P.P.R. du forage F2
ancienne gare (Modif DDE)
FORAGE F2 ANCIENN
P.P.E du forage F1 AINR
(Salses le Château)
P.P.R. des forage F7 &
F7 Bis PLA SAINT JEAN
FORAGE F7 et
F7 Bis PLA SAINT JEAN
P.P.R. du forag
P.P.E. des forages F1-F6-F7 (St Hippolyte)
F2-F3-F4 (St Laurent de la Salanque)
St La
Claira
PUITS CAMI SAN PERE
FORAGE F2 CAMI SAN PERE
FORAGE F1 CAMI SAN PERE
P.P.R. du forage F2
CAMI SAN PERE (Modif DDE)
Pia
Torreilles
P.P.E. du forage
F2 GAROUFE
P.P.E du PUITS LES VIGNES
FORAGE F3 ULL D'EN NOGUET
Bompas
Villelongue de
la Salanque
P.P.E. du forage CHRIST
CAPTAGES
Captage Public
Source Minérale
Captage d'eau potable (DUP)
Source Minérale (DUP)
P.P.R. : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE
Rapport géologique
D.U.P. (Captage d'eau potable Public)
D.U.P. (Source minérale)
P.P.E. : PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE
Rapport géologique
D.U.P. (Captage d'eau potable Public)

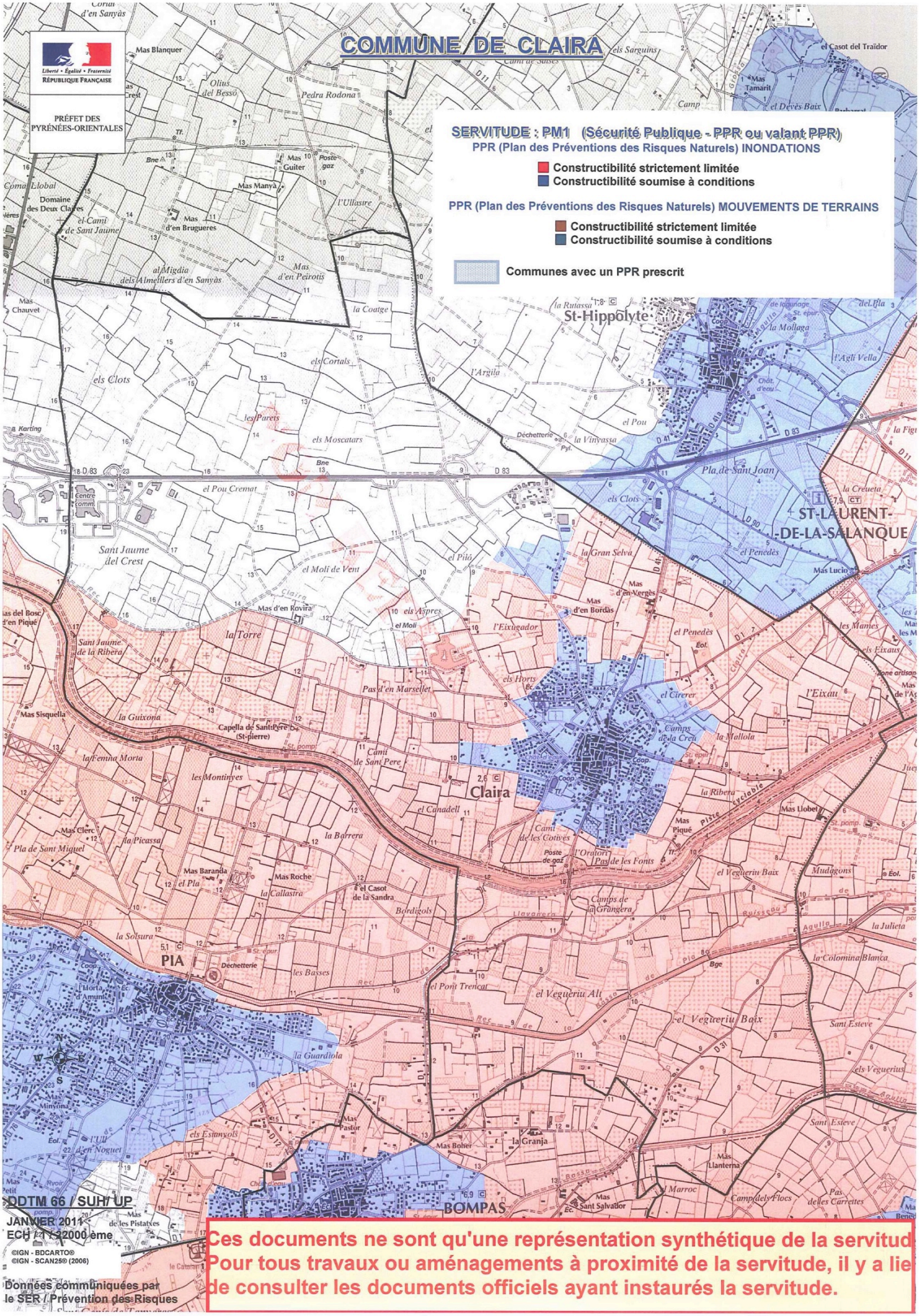

DDTM 66 / SUH/ UP
JANVIER 2011
ECH : 1 / 12000 ème

©IGN - BDCARTO®
©IGN - SCAN25® (2006)

Données communiquées par le SER / Prévention des Risques

**Ces documents ne sont qu'une représentation synthétique de la servitud
Pour tous travaux ou aménagements à proximité de la servitude, il y a lie
de consulter les documents officiels ayant instaurés la servitude.**

TIGF

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Echelle : 1/25000	Commune : CLAIRA	Code INSEE : 66050	Edition : 02/2010

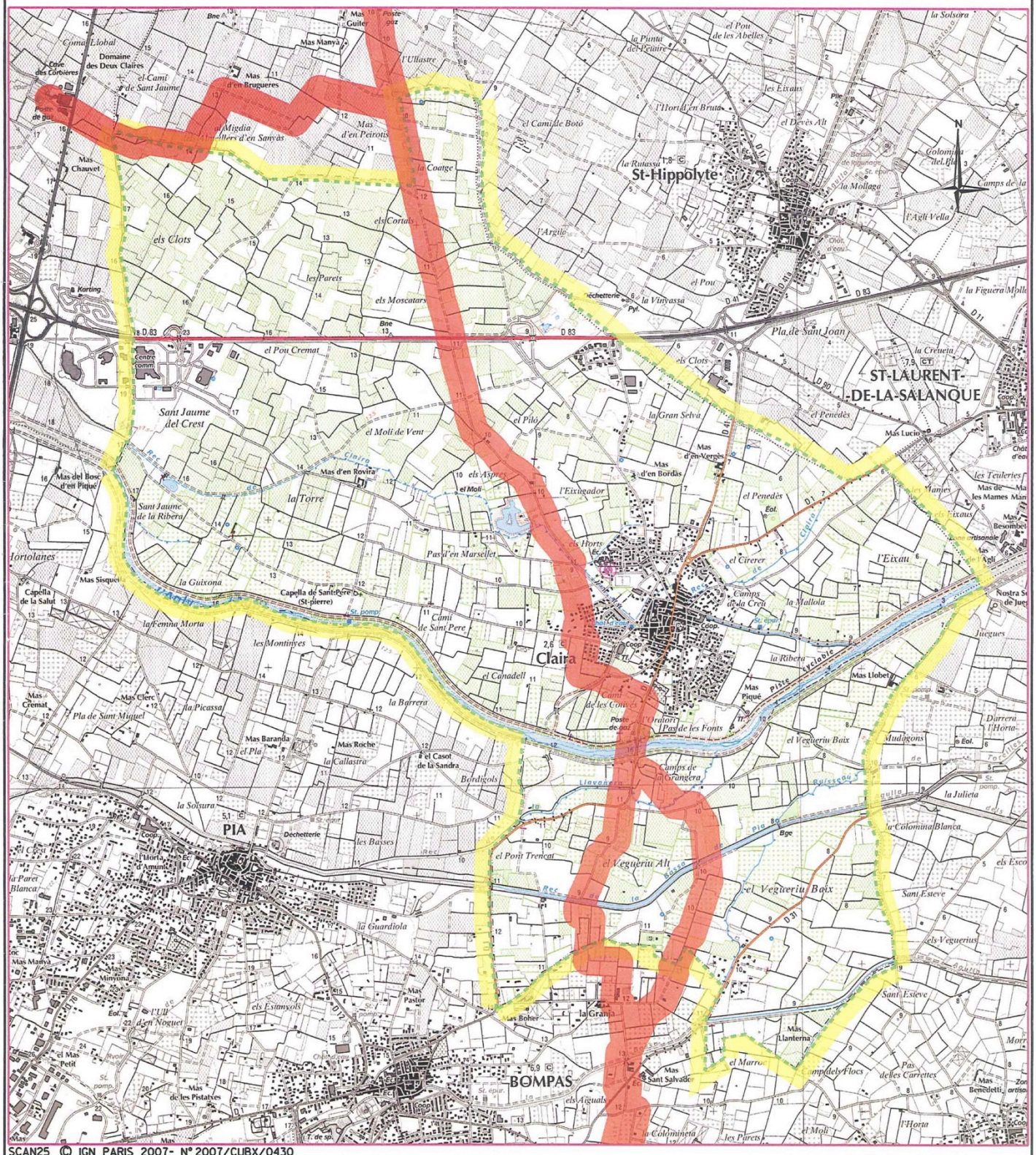

SCAN25 © IGN PARIS 2007- N° 2007/CUBX/0430

TOUTE INTERVENTION DANS LA ZONE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A :

SECTEUR DE CARCASSONNE
R.D. 6113
11800 BARBAIRA

Tél : 04.68.79.56.80 Fax : 04.68.79.56.86

(DECRET 91-1147 DU 14.10.1991 ARRETE DU 16.11.1994)

EN CAS D'URGENCE 24 H / 24 H

Numéro Vert 0800 028 800

Nota : Ce plan ne concerne pas les réseaux de gaz naturel d'autres gestionnaires (TOTAL, GDF , RMG , ...)

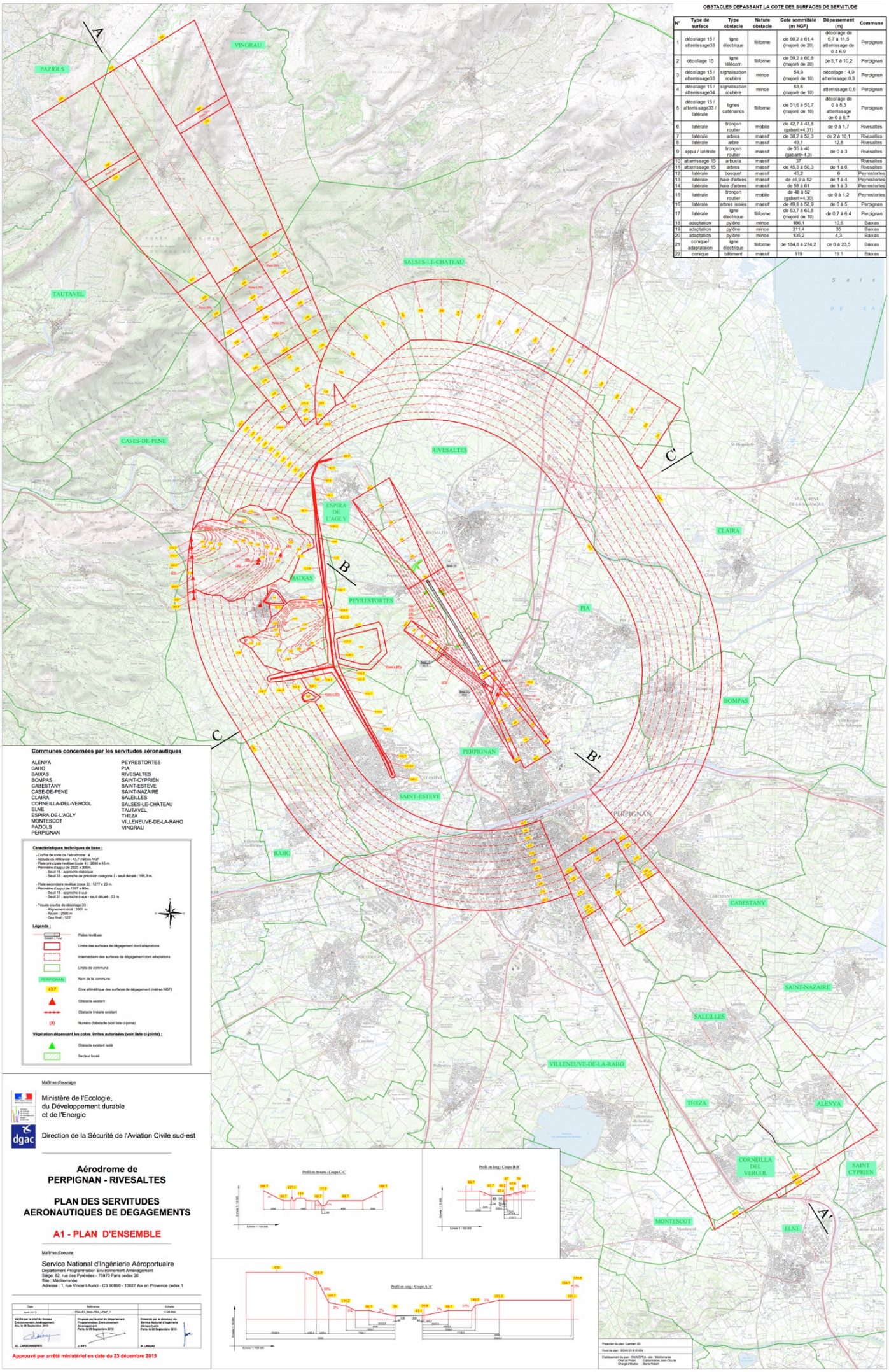

OBSTACLES DEPASSANT LA COTE DES SURFACES DE SERVITUDE

N°	Type de surface	Type obstacle	Nature obstacle	Cote sommitale (m NGF)	Dépassement (m)	Commune
1	décollage 15 / atterrissage33	ligne électrique	filiforme	de 60,2 à 61,4 (majoré de 20)	décollage de 6,7 à 11,5 atterrissage de 0 à 6,9	Perpignan
2	décollage 15	ligne télécom	filiforme	de 59,2 à 60,8 (majoré de 20)	de 5,7 à 10,2	Perpignan
3	décollage 15 / atterrissage33	signalisation routière	mince	54,9 (majoré de 10)	décollage : 4,9 atterrissage: 0,3	Perpignan
4	décollage 15 / atterrissage34	signalisation routière	mince	53,6 (majoré de 10)	atterrissage: 0,6	Perpignan
5	décollage 15 / atterrissage33 / latérale	lignes caténaires	filiforme	de 51,6 à 53,7 (majoré de 10)	décollage de 0 à 8,3 atterrissage de 0 à 6,7	Perpignan
6	latérale	tronçon routier	mobile	de 42,7 à 43,8 (gabarit+4,31)	de 0 à 1,7	Rivesaltes
7	latérale	arbres	massif	de 38,2 à 52,3	de 2 à 10,1	Rivesaltes
8	latérale	arbre	massif	49,1	12,8	Rivesaltes
9	appui / latérale	tronçon routier	massif	de 35 à 40 (gabarit+4,3)	de 0 à 3	Rivesaltes
10	atterrissage 15	arbuste	massif	37	1	Rivesaltes
11	atterrissage 15	arbres	massif	de 45,3 à 50,3	de 1 à 6	Rivesaltes
12	latérale	bosquet	massif	45,2	6	Peyrestortes
13	latérale	haie d'arbres	massif	de 46,9 à 52	de 1 à 4	Peyrestortes
14	latérale	haie d'arbres	massif	de 58 à 61	de 1 à 3	Peyrestortes
15	latérale	tronçon routier	mobile	de 48 à 52 (gabarit+4,30)	de 0 à 1,2	Peyrestortes
16	latérale	arbres isolés	massif	de 49,8 à 58,9	de 0 à 5	Perpignan
17	latérale	ligne électrique	filiforme	de 63,7 à 63,8 (majoré de 10)	de 0,7 à 6,4	Perpignan
18	adaptation	pylône	mince	186,1	10,6	Baixas
19	adaptation	pylône	mince	211,4	35	Baixas
20	adaptation	pylône	mince	135,2	4,3	Baixas
21	conique/ adaptataion	ligne électrique	filiforme	de 184,8 à 274,2	de 0 à 23,5	Baixas
22	conique	bâtiment	massif	119	19,1	Baixas

Communes concernées par les servitudes aéronautiques

ALENYA
BAHO
BAIXAS
BOMPAS
CABESTANY
CASE-DE-PENE
CLAIRA
CORNELLA-DEL-VERCOL
ELNE
ESPIRA-DE-L'AGLY
MONTESCOT
PAZIOLS
PERPIGNAN
PEYRESTORTES
PIA
RIVESALTES
SAINT-CYPRIEN
SAINT-ESTEVE
SAINT-NAZAIRE
SALEILLES
SALSES-LE-CHÂTEAU
TAUTAVEL
THEZA
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
VINGRAU

Caractéristiques techniques de base :

- Chiffre de code de l'aérodrome : 4
- Altitude de référence : 43,7 mètres NGF
- Piste principale revêtue (code 4) : 2600 x 45 m.
- Périmètre d'appui de 2920 x 300m
  - Seuil 15 : approche classique
  - Seuil 33 : approche de précision catégorie I - seuil décalé : 165,3 m.
- Piste secondaire revêtue (code 2) : 1277 x 23 m.
- Périmètre d'appui de 1397 x 80m.
  - Seuil 13 : approche à vue
  - Seuil 31 : approche à vue - seuil décalé : 53 m.
- Trouée courbe de décollage 33 :
  - Alignement droit : 3300 m
  - Rayon : 2580 m
  - Cap final : 123°

Légende :

- Pistes revêtues (Voliant | Tour)
- Limite des surfaces de dégagement dont adaptations
- Intermédiaire des surfaces de dégagement dont adaptations
- Limite de commune
- PERPIGNAN — Nom de la commune
- 43.7 — Cote altimétrique des surfaces de dégagement (mètres NGF)
- Obstacle existant
- Obstacle linéaire existant
- (X) — Numéro d'obstacle (voir liste ci-jointe)

Végétation dépassant les cotes limites autorisées (voir liste ci-jointe) :

- Obstacle existant isolé
- Secteur boisé

Maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile sud-est

Aérodrome de PERPIGNAN - RIVESALTES

PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENTS

A1 - PLAN D'ENSEMBLE

Maîtrise d'oeuvre

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département Programmation Environnement Aménagement
Siège: 82, rue des Pyrénées - 75970 Paris cedex 20
Site : Méditerranée
Adresse : 1, rue Vincent Auriol - CS 90890 - 13627 Aix en Provence cedex 1

Date	Référence	Echelle
Avril 2013	PSA-A1_SNIA-PDA_LPNP_1	1 / 25 000

Vérifié par le chef du bureau Environnement Aménagement Aix, le 06 Septembre 2015
JC. CARBONNIERES

Proposé par le chef du Département Programmation Environnement Aménagement Paris, le 08 Septembre 2015
J. SYE

Présenté par le directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Paris, le 09 Septembre 2015
A. LABLAZ

Approuvé par arrêté ministériel en date du 23 décembre 2015

Projection du plan : Lambert 93
Fond de plan : SCAN 25 © IGN
Etablissement du plan : SNIA/DPEA - sdu - Méditerranée
Chargé d'affaires : Carbonnières Jean-Claude
Chargé d'études : Barris Robert

2.11. LA SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Intégrée depuis 2010 à la Communauté de communes Salanque Méditerranée, la commune de Claira connaît une forte croissance depuis 1982. Cette croissance est essentiellement due à l'arrivée de nouveaux habitants, mais aussi à l'accroissement naturel. De ce fait, Claira a connu un rajeunissement de sa population qu'ella a réussi à fixer. En effet, les classes d'âges les mieux représentées continuellement de 2008 à 2012 sont respectivement celles des 30-59 ans (41% de la population) et des 0-14 ans (19% de la population). Les moins de 60 ans représentent donc plus des 3/4 du nombre d'habitants de Claira.

Le territoire communal de Claira est constitué de plusieurs entités bâties. Une zone urbanisée correspondant au village, composée d'un centre ancien et de ses extensions urbaines, et, deux zones d'activités économiques : la zone commerciale Carrefour et la zone d'activités « La Gran Selva ». Il existe ensuite sur le territoire communal d'autres constructions isolées (mas agricoles, habitations, ...)

Fortement contraint par le risque inondation, l'urbanisation en continuité de l'existant est restreint, la densification du tissu existant est donc une solution pour permettre à la commune de continuer à urbaniser. Cependant, les possibilités de constructions sont soumises à conditions puisque le village se trouve dans la zone de constructibilité soumise à conditions. Le potentiel restant permettrait d'accueillir 71 logements sur 3,56 ha, sur une base de 20 logements par hectare.

La commune de Claira dispose en outre d'un cadre de vie agréable et apprécié. De plus, elle possède un nombre importants d'équipements et services, et, elle est très bien connectée avec les communes limitrophes et aux axes principaux (départementale D83, autoroute A9).

La qualité et quantité des équipements et des services, ainsi que sa qualité de vie et son accessibilité sont des facteurs de l'attrait de la commune de Claira.

La commune de Claira possède une vie associative riche qui participe activement à la vie du village. Elle attire aussi bien des habitants que des communes voisines, voire des touristes en vacances sur ce territoire.

La commune de Claira dispose de deux secteurs d'activités économiques, en connexion directe avec la RD 83. Le secteur de La zone commerciale « Espace Roussillon » qui est un pôle très bien représenté, avec une bonne accessibilité et un pôle d'emplois important. La zone artisanale d'une taille plus réduite, offre du fait de sa position des potentialités économique importantes. Elle accueille des bâtiments artisanaux et des maisons individuelles, elle est cependant une source économique non négligeable pour la commune de Claira. Le village de Claira dispose lui aussi d'activités commerciales et artisanales, de nombreux commerces et services locaux de proximité sont implantés dans le centre du village de Claira.

Ces zones d'activités ont eu une influence sur la part des secteurs d'activités occupés par la population, 71,5% travaillent dans le commerce, et, sur la part des actifs qui travaillent dans la commune de résidence, ce taux s'élève à 21,5% en 2012.

L'agriculture viticole domine sur le territoire de Claira avec 16% de l'occupation des sols.

A l'image du département, et suivant sa tendance, la commune connaît une baisse de l'activité agricole, ainsi qu'une diminution des exploitants et des surfaces agricoles. Le pourcentage des surfaces agricoles a baissé de 20% en 12 ans passant de 61% en 1988 à 41% en 2000.

Afin de pérenniser l'activité agricole, en particulier viticole, des réflexions permettant de soutenir les exploitations et maintenir les terrains en culture ont été menées, notamment par le souhait de mettre en place un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), visant à favoriser l'exploitation agricole, la gestion

forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. Aussi, des actions devront être établies aux différentes échelles territoriales.

D'un point de vue touristique la commune de Claira est dotée d'un paysage lointain intéressant pouvant, notamment, être contemplé depuis la voie verte de l'Agly. Quelques monuments bâtis et architecturaux agrémentent l'environnement paysager : la Chapelle St Pierre qui peut être visiter, le moulin à vent et le moulin à eau.

Cette activité touristique est également très liée à la capacité d'accueil de la commune. Actuellement, cette capacité est très limitée, la part la plus importante étant les résidences secondaires. Il n'existe pas d'hôtel ni de camping, on recense une maison d'hôte et une résidence proposant des appartements en location.

La commune de Claira se constitue de deux grandes entités paysagères que sont la Salanque et le Crest.

Les paysages de la Salanque concernent la totalité du territoire communal, ce sont eux qui donnent ce caractère agricole à Claira. C'est aussi dans les Salanques que se trouve divers cours d'eau.

Les paysages du « Crest » désignent une vaste plaine formée sur une terrasse du quaternaire entre les collines des Corbières (au Nord-Ouest), la vallée de l'Agly (au Sud) et la Salanque (à l'Est). Cette zone se caractérise par sa forte vocation viticole et des paysages très ouverts, où le paysage est sec et caillouteux.

La commune de Claira est soumise à très peu de servitudes d'utilité publique. Le document d'urbanisme et le développement futur de la commune doivent cependant les prendre en compte et être en cohérence avec les prescriptions issues de ces servitudes.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CLAIRA









L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ARCHI concept

CRB environnement

3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La présente partie sur l'environnement est abordée sur la base de l'analyse de différentes thématiques permettant de donner des informations sur l'état environnemental existant à l'échelle du territoire communal :

- La climatologie.
- La géologie et l'hydrogéologie.
- La topographie.
- L'hydrographie et l'hydrologie.
- L'occupation générale des sols.
- Les mesures de protection de l'environnement.
- Les risques majeurs.

3.1. LA CLIMATOLOGIE

Les données utilisées pour déterminer les caractéristiques climatologiques au niveau de la commune sont enregistrées par le poste météorologique de Perpignan.
La commune de Claira est concernée par un climat de type méditerranéen caractérisé par :

- Des hivers doux avec une température minimale moyenne de 5,6°C et maximale moyenne de 13,7°C.
- Des étés dans l'ensemble tempérés avec une température minimale moyenne de 16,8°C et maximale moyenne de 26,1°C, toutefois caractérisés par une sécheresse estivale.
- Des précipitations irrégulières et généralement concentrées sur des périodes courtes, en janvier et octobre. La pluviométrie augmentant avec l'altitude.
- Un régime éolien important, dominé par la Tramontane et le Marin.

D'après les informations fournies par Météo France, la température maximale annuelle est de 20,1° et la température minimale annuelle est de 11,4°C.

Les températures moyennes mensuelles entre 1981 et 2010 (source: Météo France)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température maximale en °C	12,4	13,2	16,0	18,2	21,8	26,2	29,2	28,9	25,4	21,0	15,9	13,1
Température minimale en °C	4,4	4,9	7,4	9,4	12,9	16,8	19,4	19,3	16,0	12,6	8,1	5,1

Les températures moyennes mensuelles entre 1981 et 2010

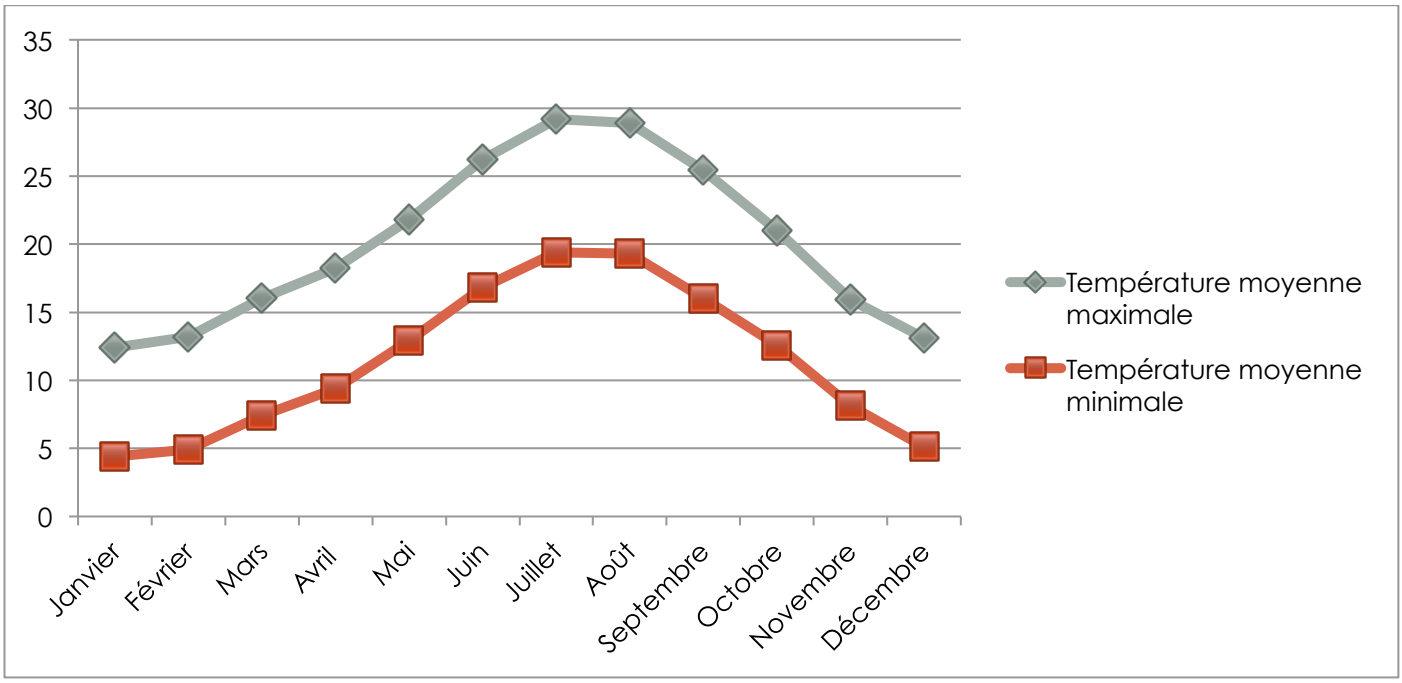

La hauteur moyenne mensuelle des précipitations entre 1981 et 2010 (source: Météo France)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Hauteur des précipitations en mm	65,4	50,4	40,3	58,5	47,3	25,0	12,2	25,8	38,2	75,9	59,2	59,4

La hauteur moyenne mensuelle des précipitations entre 1981 et 2010

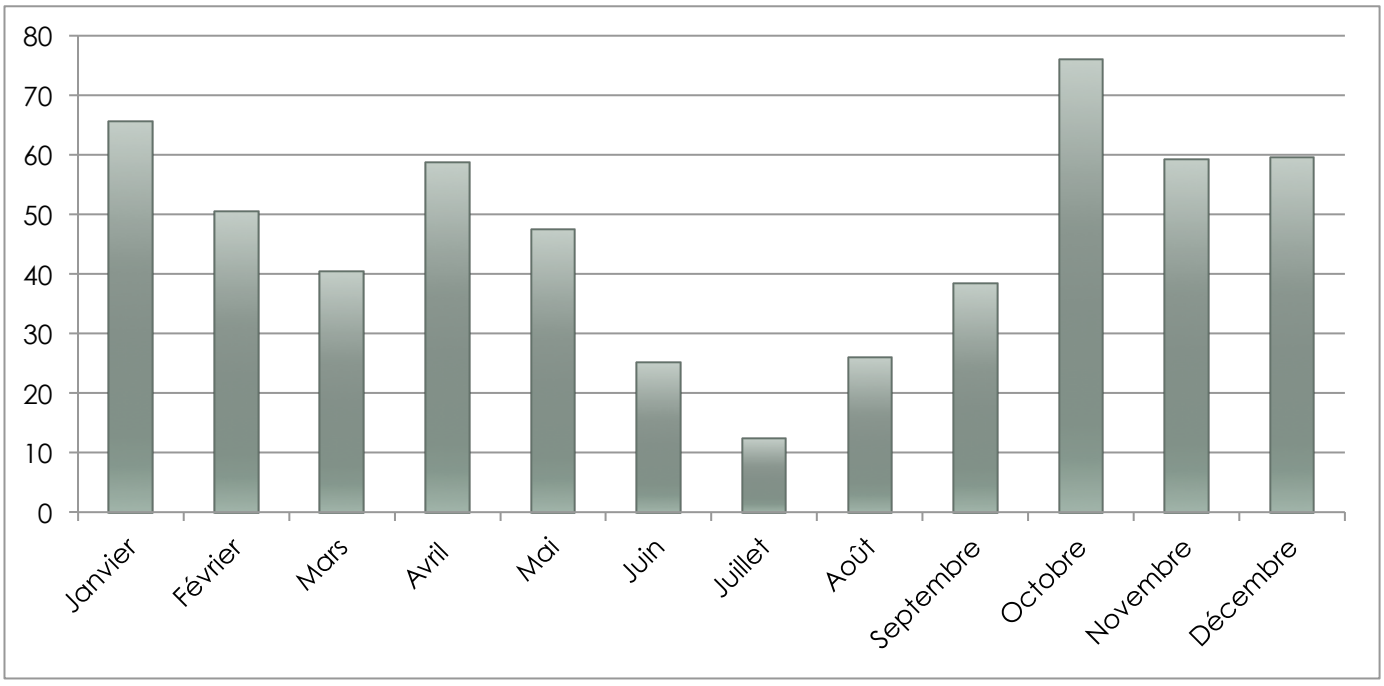

Les périodes les plus humides se situent au mois de janvier et octobre, mois durant lesquels les précipitations sont généralement les plus fortes, alors que le mois de juillet apparaît comme le plus sec.

En ce qui concerne les vents, ils sont réellement à prendre en compte dans la région Languedoc Roussillon. Le vent dominant est la Tramontane, de secteur Nord-Ouest. Les autres vents susceptibles de souffler sur le territoire communal sont : le Marin de secteur Sud-Est, le Grec de secteur Nord-Est, le vent d'Espagne de secteur Sud-Ouest.

Les rafales maximales de la Tramontane peuvent atteindre 140,0 km/h, comme en 1981, 1984 et 1999. Cette dernière année, 133 jours ont été comptés avec une vitesse de vent inférieur à 57 km/h, et, 10 jours avec une vitesse supérieure.

3.2. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de Claira, caractéristique des communes de la Salanque, a une topographie très plane.

3.3. L'HYDROGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE

Le département est alimenté par les sommets et les hauts plateaux des Pyrénées. Il possède un seul bassin versant recueillant l'eau qui tombe sur les montagnes pour les acheminer à la Méditerranée. L'essentiel des eaux potables est récolté dans la nappe souterraine du Pliocène qui s'étend d'Ille-sur-Têt au littoral, entre les couches étanches d'argiles.

3.4. LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.4.1. Les entrées de villes

L'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme fixe, en dehors des espaces urbanisés des communes, le long des autoroutes, des routes classées à grande circulation, des routes express et des déviations d'agglomération des reculs de 100 à 75 mètres.

3.4.2. Le bruit

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres résulte de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 pris en application de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. A l'intérieur des couloirs définis, les bâtiments susceptibles d'être construits doivent respecter un isolement acoustique.

3.4.3. Les engagements nationaux, européens et internationaux

3.4.3.1. Les Plans Nationaux d'Actions

Les Plans Nationaux d'Action (PNA) sont la formulation de la politique de l'Etat en matière de conservation d'espèces mis en œuvre par le Ministère en charge de l'Ecologie et ils répondent à la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité » issue de la conférence de Rio de 1992. Cet outil de protection de la biodiversité est mis en œuvre par la France depuis une quinzaine d'année. Ces plans ont été renforcés suite au Grenelle Environnement. Leur élaboration et mise en œuvre relèvent donc d'une démarche nationale et s'inscrivent dans une approche globale. Les plans nationaux d'actions sont des programmes visant à s'assurer du bon état de conservation de l'espèce ou des espèces menacées auxquelles ils s'intéressent, par la mise en œuvre d'actions visant les populations et leurs milieux. Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles.

Un plan national d'actions est ainsi ***une stratégie de moyen terme*** qui vise :

- A organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées.
- A mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats.
- A informer les acteurs concernés et le public.
- A faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques ; des opérations de renforcement de population ou de réintroduction peuvent également être menées via les plan nationaux d'actions, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu.

Un bon état de conservation vise, dans la pratique, à maintenir un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leur état naturel, ainsi qu'un impact négatif modéré des activités humaines. La définition précise du bon état de conservation est propre à chaque milieu considéré et ne peut être généralisable.

La commune est concernée par le Plan National d'Action de l'Emyde lépreuse et des Odonates.

- **PNA Emyde lépreuse**

L'Emyde lépreuse est une espèce de tortue aquatique d'eau douce menacée. En France, ses populations naturelles se rencontrent uniquement en Languedoc-Roussillon. Cette aire de répartition très restreinte fait d'elle une espèce classée « en danger » sur la liste rouge française de l'UICN. Ce PNA a donc été mis en place afin de mener des actions en faveur de sa conservation.

- **PNA Odonates**

Le PNA Odonates a pour objectif l'évaluation et l'amélioration de l'état de conservation des espèces d'odonates menacées. Il concerne 18 espèces d'odonates dont 9 sont présentes dans la région Languedoc-Roussillon. Pour les Pyrénées-Orientales, les zones concernées par le PNA se situent dans la moitié Est du département.

3.5. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le milieu naturel correspond aux différents écosystèmes, c'est-à-dire l'ensemble des êtres vivants ainsi que de leurs habitats, présents sur le territoire.

La biodiversité désigne la variété et la multiplicité des espèces vivantes (faunistiques et floristiques) ainsi que leurs interactions, que l'on peut trouver dans un milieu donné.

Les milieux ainsi que les espèces animales ou végétales protégées ou inventoriées pour leur valeur patrimoniale témoignent de la qualité environnementale d'un territoire, et leur préservation impose des contraintes aux projets d'aménagement.

Cet ensemble de milieux remarquables sont les piliers de la richesse naturelle du territoire. Ils sont complétés par d'autres espèces et espaces naturels plus communs souvent soumis à l'influence anthropique : les bois, les jardins, les espaces agricoles… Ils ne sont pas moins importants et ont une fonction d'aménité ; ils sont l'identité du territoire et participent à la qualité de vie.

Différents outils existent pour protéger les milieux naturels et leur biodiversité. Il s'agit :

- Des inventaires patrimoniaux : ils n'ont pas de valeur règlementaire mais définissent des zones de grande richesse patrimoniale pouvant abriter des espèces qui sont, elles, protégées.
- Des mesures de protection instituées par des lois, des arrêtés, des schémas de gestion, des réserves : elles concernent des portions de territoire régit par des règles strictes « d'utilisation » au bénéfice des écosystèmes naturels.
- Des mesures de protection permises par l'acquisition foncière.

3.5.1. Sites soumis à mesures de protection et/ou de gestion

Le territoire Clairanenc n'est pas soumis à des mesures de protection et/ou de gestion tel que Natura 2000.

3.5.2. Sites faisant l'objet d'inventaires

Le territoire communal est concerné par un site faisant l'objet d'inventaires : l'Espace Naturel Sensible (ENS) de l'Agly. Sa désignation en tant qu'ENS constitue une preuve de la richesse écologique de cet espace naturel et de l'opportunité de le protéger mais qui n'a pas en lui-même, de valeur réglementaire directe.

La loi du 18 juillet 1985 a confié au Conseil Général la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales est signataire de la Charte Nationale des Espaces Naturels Sensibles. Pour améliorer son intervention et la rendre plus lisible, il s'est doté d'un Schéma Départemental des Espaces naturels (SDEN) en 2009 qui constitue le pilier de sa politique environnementale. Il répertorie 117 sites naturels à préserver, ainsi qu'une stratégie d'intervention identifiant des axes d'actions prioritaires (poursuivre l'acquisition des connaissances,

préserver les zones cœur de biodiversité et assurer les continuités écologiques, agir en lien avec les autres politiques (agriculture...)…

L'ENS n°38 « l'Agly » est composé du fleuve Agly, sur l'ensemble de son linéaire de Saint-Paul de Fenouillet à Torreilles. Cet espace remarquable représente une superficie de 741,8 ha. Ce cours d'eau abrite de nombreuses espèces dont l'Emyde lépreuse, tortue menacée bénéficiant d'un PNA.

Le tableau ci-dessous synthétise les données issues du SDEN des Pyrénées-Orientales.

☞ Tableau 1 : L'Agly (Source : SDEN, CG66)

Entité géographique	Numéro du site	Nom du site	Enjeux	Surface (ha)	Notes			
					Ecologie, paysage (/40)	Valorisation (/40)	Menaces (/20)	Opportunités (/10)
Piémonts	38	L'Agly	Avifaune, mammifère, poisson, invertébré	741,8	22,0	0,0	2	0

Carte : sites soumis zonage d'inventaire et à mesures de gestion/protection

Commune de Claira - Plan Local d'Urbanisme

Sites soumis à zonage d'inventaire et de mesures de protection / gestion

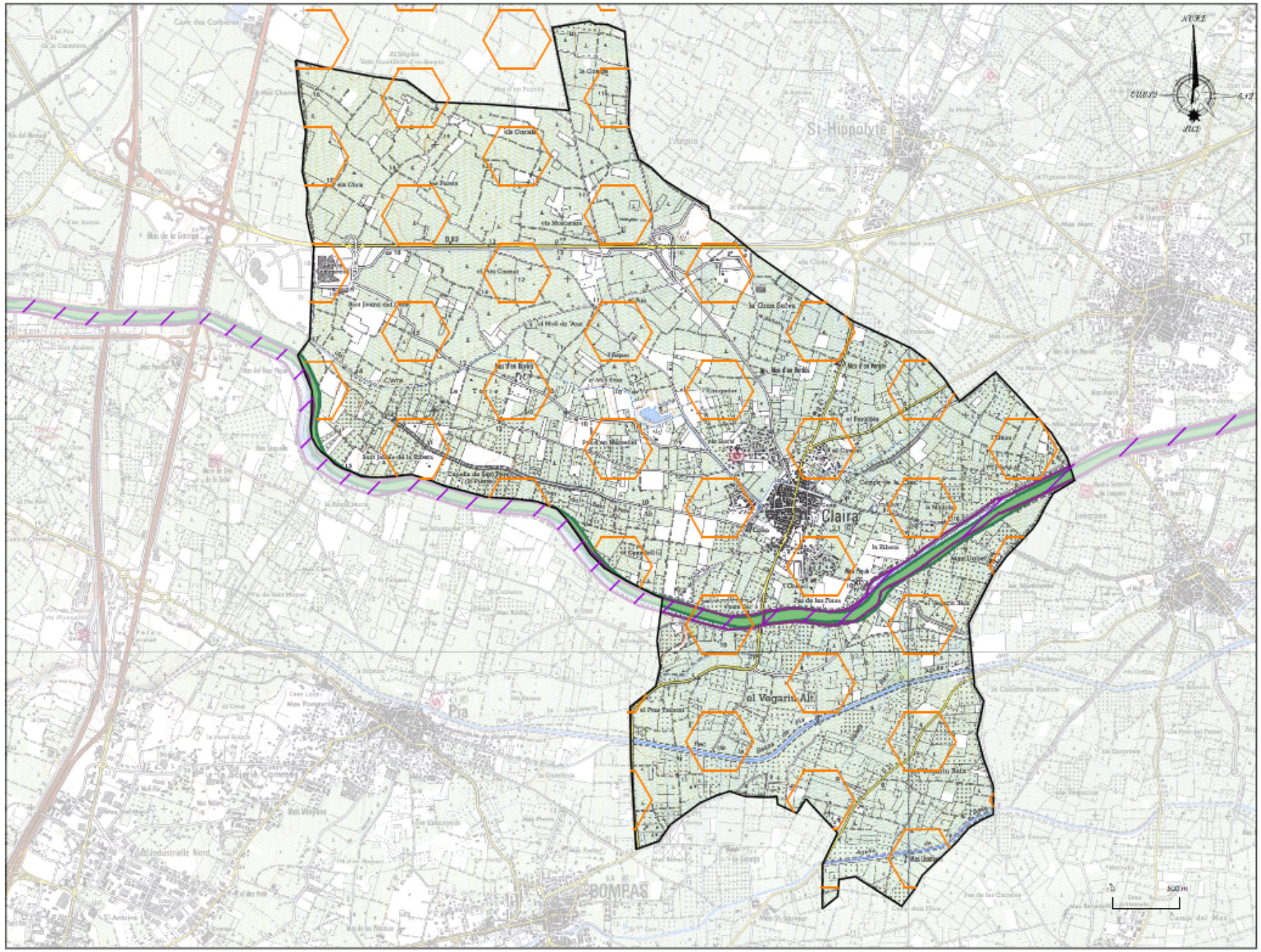

3.5.3. Les principaux milieux naturels du territoire

Les milieux agricoles

Les espaces agricoles sont les milieux dominants de la commune, ils entourent le tissu urbain communal. La viticulture est concentrée principalement au Nord du rec de Claira tandis que le maraîchage et l'arboriculture se développent au Sud du rec de Claira, de part et d'autre de l'Agly sur des terres plus fertiles.

Outre leur fonction première de production, les espaces agricoles font partie du socle paysager et identitaire de la commune. Présents sur la quasi-totalité du territoire, ils sont aussi porteurs de la biodiversité dite ordinaire. En effet, le milieu agricole abrite de nombreuses espèces d'oiseaux (perdrix, alouettes, faucons, bruants…), des insectes, des micromammifères (mulots, campagnols), des reptiles (lézards, serpents…) et des mammifères (renards, mustélidés, lapins…).

Plus l'espace agricole est diversifié et éloigné des pratiques de culture intensive, plus la biodiversité en son sein est grande.

Le territoire est également fortement touché par la déprise agricole qui favorise la présence de friches.
Cet enfrichement est un état transitoire dans l'évolution naturelle d'une culture vers, à terme, un milieu forestier ; d'où la présence au sein de la plaine agricole de fruticées et autres fourrés. Les friches ont envahi le territoire communal pour recouvrir 52 % de la superficie de la commune.

Les espaces enfrichés peuvent, quand ils présentent arbustes et couvert buissonnant, abriter une biodiversité spécifique de ce type de milieux. Une mosaïque de milieux ouverts diversifiés (friches entretenues, parcelles agricoles et fourrés) apparaît comme un espace favorable et fonctionnel pour la faune, du fait de sa mixité de milieux.

La commune travaille actuellement à une reconquête des friches via la mise en place d'un PAEN[1], notamment au Nord de la RD 83, qui permettra de préserver une mosaïque d'habitats favorable à de nombreuses espèces (faune et flore) et aussi de maintenir une diversité de milieux.



☞ Photographie : Viticulture intensive au Nord du rec de Claira

[1] *PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains*




☞ Photographies : Maraîchage et arboriculture bien développés sur la commune




☞ Photographies : Enfrichement important du territoire (au Nord de la RD 83 à gauche et au Sud à droite)

Les cours d'eau, rivières et leur ripisylve

La commune est traversée par un canal d'irrigation appelé « rec de Claira », le fleuve Agly et trois autres ruisseaux irriguant la plaine en rive droite de l'Agly.

Le rec de Claira traverse le territoire d'Ouest en Est, irrigue les parcelles agricoles en amont et récupère les eaux de ruissellement du village avant de retrouver l'Agly à l'Est, sur sa rive gauche. Lors de sa traversée du village, une partie du ruisseau n'est pas visible puisqu'il est busé sous les voiries communales.

Ce canal d'irrigation est la plupart du temps à sec et ne présente pas de caractère humide permanent. Cependant, il est en eau en sortie de village puisqu'il récupère les eaux de ruissellement de la commune.




☞ Photographies : Rec de Claira en amont du village (à gauche) et au sein du village (à droite)



☞ Photographie : Rec de Claira en sortie de village

Le Sud du territoire communal, accueille le rec de la Llabanère qui se jette en rive droite de l'Agly, le ruisseau « La Basse » et le Rec de la Bassa de Pia.

La plupart de ces cours d'eau fonctionnent comme canal d'irrigation pour desservir les cultures maraîchères et viticoles du territoire. Certains comme le rec de la Bassa de Pia sont fortement anthropisés et n'ont pas ou peu de végétation rivulaire. Néanmoins, même si le rec de la Llabanère est souvent à sec, il a gardé une belle végétation sur ses berges permettant d'assurer les déplacements faunistique au sein des espaces agricoles ouverts.

Le Rec de la Bassa de Pia est un cours d'eau fortement modifié par l'Homme puisque ses berges ont été reprofilées en digues et qu'un barrage régule l'eau peu avant sa sortie du territoire

clairanenc, permettant ainsi une ressource en eau stable, notamment pour l'irrigation. Son fonctionnement écologique s'en voit très perturbé mais le passage de la faune aquatique est maintenu puisqu'il alimente en eau un autre fossé d'irrigation présent sur sa rive gauche. Ce dernier, jamais complétement à sec, traverse le village de Claira avant de rejoindre le Bourdigou plus à l'Est.

Le ruisseau de la Basse, lors de son passage au sein du territoire communal, a d'avantage gardé son caractère naturel et présente encore des fonctionnalités écologiques. Il longe pendant une bonne partie la RD 31, en limite Sud du village, où il est ceinturé par une végétation spontanée couplée à une végétation urbaine (allée de platanes, haies de particuliers). Puis il traverse les cultures afin de les irriguer avant de se rejoindre le rec de la Basse de Pia en rive droite. Ses berges sont fortement colonisées par la Canne de Provence, espèce végétale envahissante des cours d'eau, qui enferme fortement le ruisseau par endroits, ne le laissant pas entrevoir.

Ce dernier ainsi que la Llabanère sont par endroits envahis par la végétation, un débroussaillage sélectif permettrait de maintenir leur rôle de corridor.




☞ Photographies : le rec de la Llabanère envahit par la végétation (à gauche) et Rec de la Bassa de Pia endigué (à droite)



☞ Photographie : ripisylve du rec de la Llabanère, envahi par endroits par la Canne de Provence

Enfin l'Agly, troisième fleuve côtier du département, provenant des massifs calcaires des Corbières et traversant le Fenouillèdes, traverse le territoire communal d'Ouest en Est. Cette partie

aval du fleuve possède une ripisylve moins fournie et plus basse que dans sa partie amont ainsi que des berges endiguées. De plus, ce fleuve n'échappe pas à la colonisation de ses berges par la Canne de Provence.

La voie verte de l'Agly, destinée aux promeneurs et aux vélos, longe les berges de l'Agly sur tout le territoire communal.



☞ Photographie : L'Agly et les voies vertes en amont de ses berges

3.5.4. La trame verte et bleue

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques d'un territoire sont traduites à travers le concept de Trame Verte et Bleue, précisé par le décret 2012-1492 du 27 décembre 2012.

« *La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau* ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à toutes les échelles de l'aménagement du territoire, et donc à celle du PLU, tout en prenant en compte la trame définie aux échelles supérieures ; c'est-à-dire pour Claira, à l'échelle du SCoT Plaine du Roussillon et de la région (Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE – en cours).

Elle doit définir les continuités écologiques d'un territoire donné, qui sont composées :

- **des réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces,

- **des corridors écologiques** : qui assurent des connexions entre les réservoirs, offrant aux espèces les conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur

cycle de vie. Ils permettent donc l'échange, le brassage génétique et la dispersion des espèces. Un corridor peut également être un réservoir, comme les cours d'eau ou certaines zones humides.

La fonctionnalité des continuités écologiques est appréciée notamment au regard :

- de la diversité et de la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation
- des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux
- de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

A travers la Trame Verte et Bleue, il ne s'agit pas uniquement de préserver les espèces emblématiques, rares ou protégées d'un territoire (qui par ailleurs font souvent déjà l'objet de mesure d'inventaire ou de protection), mais également de prendre en compte la biodiversité ordinaire, commune, qui elle aussi est la base, le fondement des écosystèmes dont nous faisons tous intégralement partie.

La Trame Verte et Bleue de la commune est définie sur la base des milieux naturels et agricoles qui forme la matrice sur laquelle existe la biodiversité du territoire.

Il est également défini dans ce cadre les éléments de fragilisation, de perturbation des continuités, qui peuvent être des éléments polluants ou des ruptures dans les continuités par la présence d'obstacles : routes, ponts, zone d'urbanisation dense ou éparse…

Les éléments composant les caractéristiques verte ou bleue de la trame sont définis à l'article L371-1 du Code de l'Environnement.

3.5.4.1. Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sur le territoire clairanenc regroupent les éléments suivants :

Des cœurs de biodiversité qui rassemblent les espaces à forte protection réglementaire et qui n'ont pas vocation à être urbanisés, sauf aménagements légers de mise en valeur, gestion de la fréquentation, sensibilisation, et sous réserve des incidences qu'ils peuvent potentiellement générer. Ils ne doivent pas être isolés et doivent être maintenus connectés avec les milieux adjacents, voire entre eux. Il s'agit :

> L'Agly et sa ripisylve

Pour le réservoir « Agly », il s'agit de maintenir une bonne qualité des eaux en réduisant les rejets polluants vers le fleuve qu'ils soient d'origine domestiques, agricoles ou industriels. Il s'agit également de préserver le cours d'eau et sa ripisylve afin de maintenir leur fonctionnalité écologique, ces derniers servant de corridor aquatique et corridor vert.

Des pôles d'intérêt écologiques qui regroupent les espaces naturels à forte valeur environnementale, souvent concernés par un ou plusieurs zonages d'inventaire. Leur fonctionnement écologique, la biodiversité et la circulation des espèces doivent y être maintenus. Une attention particulière doit être accordée aux franges de ces espaces qui sont souvent en contact avec les zones d'activités anthropiques. Il s'agit de :

> l'ENS de l'Agly

Ce réservoir est à préserver sur le territoire, en particulier en ce qui concerne la qualité des eaux, l'Agly accueillant les rejets polluants de la commune et de l'activité agricole, forte sur le territoire clairanenc. La ripisylve de l'Agly fait également partie de cet espace naturel sensible.

Ce pôle écologique accueille également des espèces protégées sensibles aux changements hydriques comme l'Emyde lépreuse, bénéficiant d'un PNA sur l'Agly et de plusieurs espèces d'odonates bénéficiant également d'un PNA.

Les stations d'accueil pour les tortues et la végétation rivulaire favorable aux odonates sont donc à préserver sur l'Agly.

3.5.4.2. Espaces agricoles d'intérêt

La majorité du territoire clairanenc est composé d'espaces agricoles. Au Sud du rec de Claira, cet espace présente une mosaïque de milieux représentant un fort potentiel d'accueil d'espèces animales et végétales protégées et/ou patrimoniales (alignements d'arbres, diversité des cultures, friches, nombreux fossés d'irrigation…), il convient donc de protéger cet espace en priorité.

Au Nord de la RD 83, le Crest, une entité paysagère, est à protéger puisqu'offrant une mosaïque unique de friches steppiques[2] et de vignes qui accueille des espèces protégées comme l'Oedicnème criard (oiseau des plaines) ou encore le Psammodrome d'Edwards (lézard retrouvé au sein des friches steppiques buissonnantes).

Cette zone ne sera pas urbanisée (une limite d'urbanisation a été définie par le SCoT, évitant ainsi toute extension au Nord de la RD 83) et des actions de préservations sont prévues puisque cet espace fait partie du futur PAEN communal (objectifs : entretien des friches et maintien de prairies naturelles associées à des vignes).



☞ Photographie : Paysage typique du Crest composé d'une mosaïque de friches à des stades plus ou moins avancés de fermeture accompagnées de vignes.

Enfin, entre la RD 83 et le rec de Claira ainsi qu'au Sud du rec de la Bassa de Pia est présent un espace accueillant une nature plus ordinaire mais néanmoins à préserver puisqu'il présente

[2] *Steppique : ce dit d'un espace adapté à des sols secs à très secs*

une mosaïque de milieux ouverts à maintenir ou à rétablir (friches / vignes). Cet espace pourrait également être inclus au futur PAEN.

3.5.4.3. Corridors écologiques

Les espaces remarquables sont reliés entre eux via des espaces plus communs, des espaces de liaison. Ils peuvent être agricoles, en friche, urbains… Ils comportent des éléments naturels ou aménagés permettant plus ou moins bien la circulation des espèces. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Sur la commune, il convient de garder une voie libre entre le Crest situé à l'extrême Nord de la commune et les terres agricoles au Sud de la RD83. La construction raisonnée au sein de cet espace permettra de maintenir un passage perméable aux déplacements de la faune et de garantir le maintien d'espaces de vie sur ce tronçon (alimentation, nidification).

La continuité le long de l'Agly et de sa ripisylve doit également être préservée par une limite d'urbanisation au Sud du village et au Sud de l'espace commercial Roussillon.

La Basse, le rec de la Bassa de Pia et le rec de la Llabanère sont les corridors bleus du territoire. Ils permettent de relier des cours d'eau plus important d'un point de vue écologique entre eux (par exemple, la Basse relie le Bourdigou à la Têt et la Llabanère relie l'Agly à la Têt via le Canal « Vernet et Pia »).

Le rec de Claira est également un corridor écologique mais ce dernier est rompu au centre du village, le rec passant sous la voirie et ne retournant à l'air libre qu'en sortie de ville. Celui-ci perd donc sa végétation rivulaire et son caractère de corridor lors du passage dans le centre village. Seules les parties amont et aval du village sont donc fonctionnelles pour la circulation de la faune.

Ces ruisseaux sont à sec la majeure partie de l'année (excepté le rec de la Bassa de Pia) et leur ripisylve est fortement dégradée. Il convient donc de ne pas accentuer la pression urbaine aux abords des corridors aquatiques ou à défaut prévoir des aménagements de type coulée verte permettant de maintenir ou restaurer la fonctionnalité écologique de leur ripisylve. D'autres mesures sont également bénéfiques pour favoriser ces continuités boisées : l'enrayement de la colonisation par la Canne de Provence et le reboisement des berges.

La Basse ainsi que la Llabanère sont par endroits envahies par la végétation, un débroussaillage sélectif permettrait de maintenir leur fonction de corridor.

3.5.4.4. Les composantes urbaines de la Trame verte et bleue

Le village de Claira est traversé par le rec de Claira. Ce ruisseau temporaire est en grande partie artificialisé au sein du village par des berges façonnés avec des pierres ou du béton et passe même sous la voirie par endroits. Son rôle écologique au sein de la trame urbaine est relativement limité de ce fait.

La commune a aménagé depuis le 1er juillet 2009 un espace vert public à côté du stade dans le but d'embellir la commune et d'augmenter la trame verte urbaine, pauvre sur le territoire communal. En effet, mis à part ce square, la commune ne présente que peu d'espaces verts, on observe des alignements de platanes en entrée de ville, le long du Cami de Salses et de la rue de Torreilles, ainsi qu'aux abords de la RD 31 et de la RD 1. Le reste de la trame verte urbaine est composée des alignements d'arbres et des jardins résidentiels.





☞ Photographies : Parc arboré aménagé, « poumon vert » du village (en haut) et alignement de Platanes, typique de la trame verte urbaine (à droite).

Le plan d'eau collinaire situé au Nord-Ouest du centre du village est un espace à préserver puisqu'il présente un fort potentiel pour la trame verte et bleue urbaine. En effet, le plan d'eau présente un intérêt écologique important puisqu'il représente un espace favorable à l'installation d'une faune et d'une flore typique des milieux humides (libellules, amphibiens…) et notamment d'espèces d'odonates protégées parmi les 9 répertoriées en Languedoc-Roussillon, d'après le PNA Odonates entrant dans le périmètre communal. Des oiseaux inféodés aux plans d'eau prospectent déjà le site (Héron cendré, Aigrette garzette).

Un sentier a été aménagé tout autour du lac et des Albizias ainsi que des Pins ont été plantés afin de créer un espace de promenade accueillant pour les habitants. Une pinède d'environ 70 arbres a également été plantée derrière le lac, confortant ainsi la trame verte urbaine.



☞ Photographie : Vue sur le lac collinaire de Claira



☞ Photographie : Aménagements aux abords du lac : sentier aménagé et plantations

3.5.4.5. Obstacles aux continuités écologiques

Un obstacle aux continuités est représenté par la RD 83 qui coupe en deux les espaces agricoles, limitant ainsi les liaisons avec le Crest (Nord-Sud). Ce phénomène est accentué par l'importante fréquentation de cette route départementale.

On recense également la RD 1 qui traverse le village du Nord au Sud et enjambe l'Agly pour rejoindre Bompas ainsi que la RD 41 qui débute à la sortie de la double-voie de la RD 83 et rejoint la RD 1 en entrée Nord du village.

Les seuls passages qui existent sous la RD 83 sont situées aux droits des échangeurs : au Nord-Ouest, au niveau du rond-point du cinéma CGR, en plein cœur de l'espace commercial et à l'endroit où la RD 41 passe sous la RD 83.

Ces passages servent pour l'écoulement des eaux pluviales mais permettent peu les déplacements de la faune terrestre, aux vues de leur caractère très anthropisé et de leur localisation en bordure de zone urbaine.

La RD 83 représente la plus importante fracture écologique du territoire puisqu'elle isole deux espaces agricoles et naturels et empêche les échanges entre ces milieux. Les seuls passages où elle peut être franchie sont peu empruntables par la faune.




☞ Photographies : Ouvrages sous route au cœur de l'espace commercial (à gauche) et au niveau de la RD 41 (à droite).

De plus, l'étalement non maitrisé de l'urbanisation constitue à terme des obstacles aux échanges au sein des corridors de circulation.

Il convient donc de limiter l'étalement de l'urbanisation du village :

> à l'Ouest : maintenir l'étalement du village et de la zone commerciale (au Nord de la RD 83 et au Sud) afin de garder un espace peu urbanisé et préserver un corridor vert permettant la connexion entre les espaces de part et d'autre de la RD 83 et aussi d'éviter une liaison du centre village avec l'espace commercial du Roussillon. Les futurs projets d'aménagement de la commune ont été pris en compte lors de ces délimitations ;

> à l'Est : il faut éviter les liaisons entre Claira et les villages voisins (Saint-Hippolyte et Saint-Laurent de la Salanque) et préserver ainsi une coupure verte ;

> au Nord : éviter la linéarisation de l'urbanisation entre le centre village et la zone commerciale artisanale ;

> au Sud : éviter l'étalement d'une zone d'habitat isolé sur des espaces agricoles.

Concernant les corridors aquatiques, l'ONEMA[3] référence dans le ROE cinq obstacles à la continuité des écoulements.

Quatre obstacles sur le rec de Claira : deux au cœur de la ville (une vanne et un obstacle souterrain), un autre à l'endroit où le rec rejoint l'Agly (vanne) et un dernier au niveau de l'espace commercial Roussillon (présence de 2 vannes).

Un cinquième obstacle est représenté par un barrage qui coupe le ruisseau de la Basse de Pia et constitue un obstacle pour la circulation de la faune aquatique, obligée de se rabattre sur le ruisseau alimenté par le rec de la Bassa de Pia située en rive gauche de ce dernier et également régulé par une vanne. Il est à noter que des déchets s'accumulent au niveau du barrage.

Enfin, au niveau de l'Agly, on recense un obstacle (non référencé par le ROE) caractérisé par la présence d'un pont permettant à la RD 1 de traverser le fleuve au Sud du village.

[3] *ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques*




☞ Photographies : Pont de la RD1 passant sur l'Agly (à gauche) et vanne à l'endroit où le rec de Claira rejoint l'Agly (à droite).




☞ Photographies : Vanne sur le rec de Claira en sortie de village (à gauche) et barrage sur le rec de la Bassa de Pia (à droite).





☞ Photographies : Vannes présentes au niveau de l'Espace commercial du Roussillon, sur le rec de Claira.

☞ Carte : Trame verte et bleue communale

Commune de Claira - Plan Local d'Urbanisme

Trame Verte et Bleue

Coeur de Biodiversité et Pôle d'intérêt écologique

Espaces agricoles

- Espace agricole à fort potentiel, à protéger en priorité
- Nature ordinaire à préserver (espaces agricoles ou naturels)
- Espace à vocation agri-paysagère à valoriser et protéger

Trame urbaine

- Ilôt de nature en ville à préserver
- Plan d'eau à préserver

Corridors aquatiques

- à préserver

Continuités

- Maintenir les espaces peu urbanisés, perméables
- Stopper l'étalement de l'urbanisation
- Ouvrages sous route existants
- Préserver les espaces de déplacement entre les corridors aquatiques et les zones anthropisées

Obstacles à la continuité écologique

- Zone urbaine dense
- Aménagements / extensions envisagés
- Routes
- Obstacles à l'écoulement

Périmètre communal

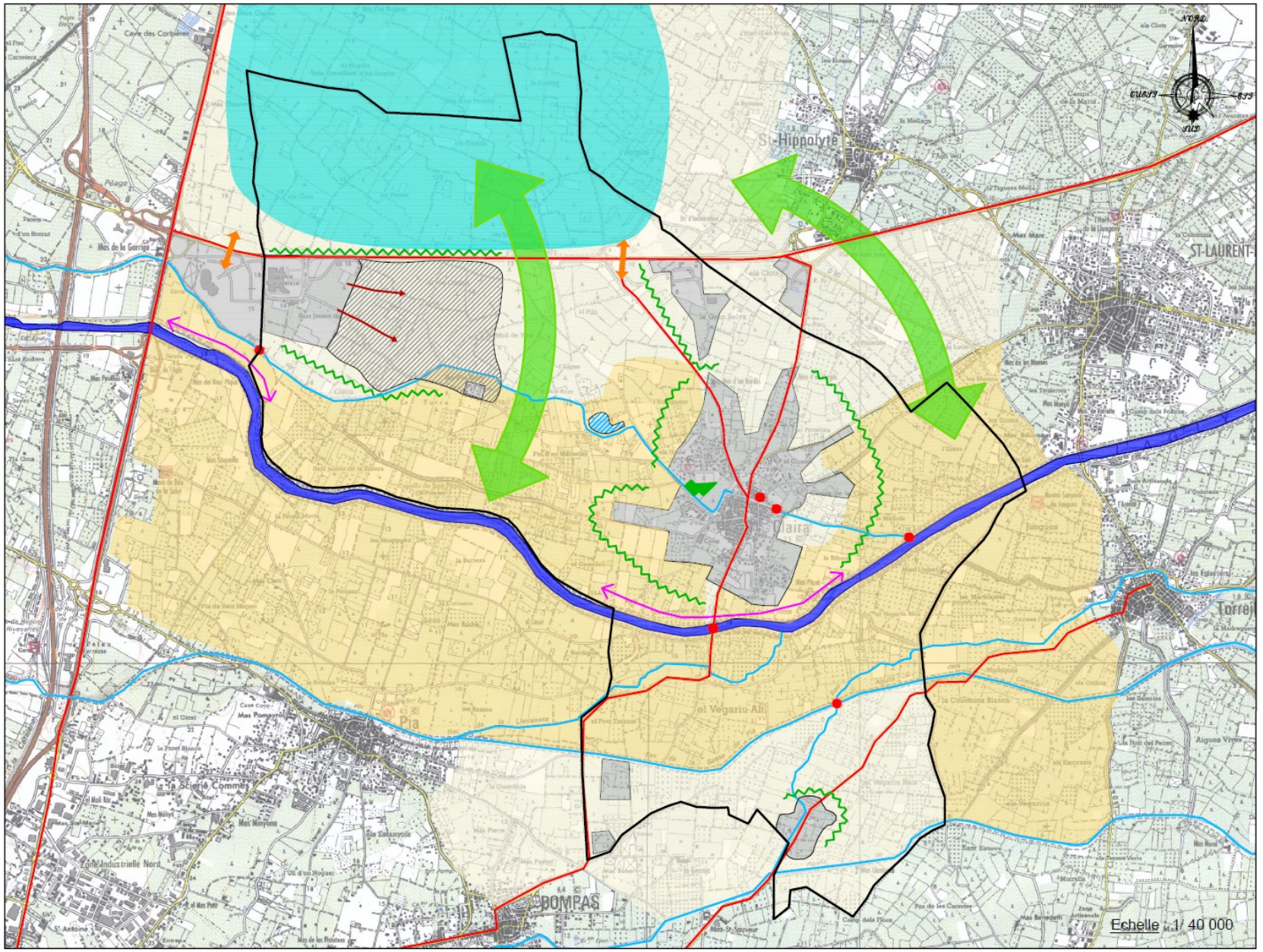

3.5.4.6. Prise en compte du SCoT

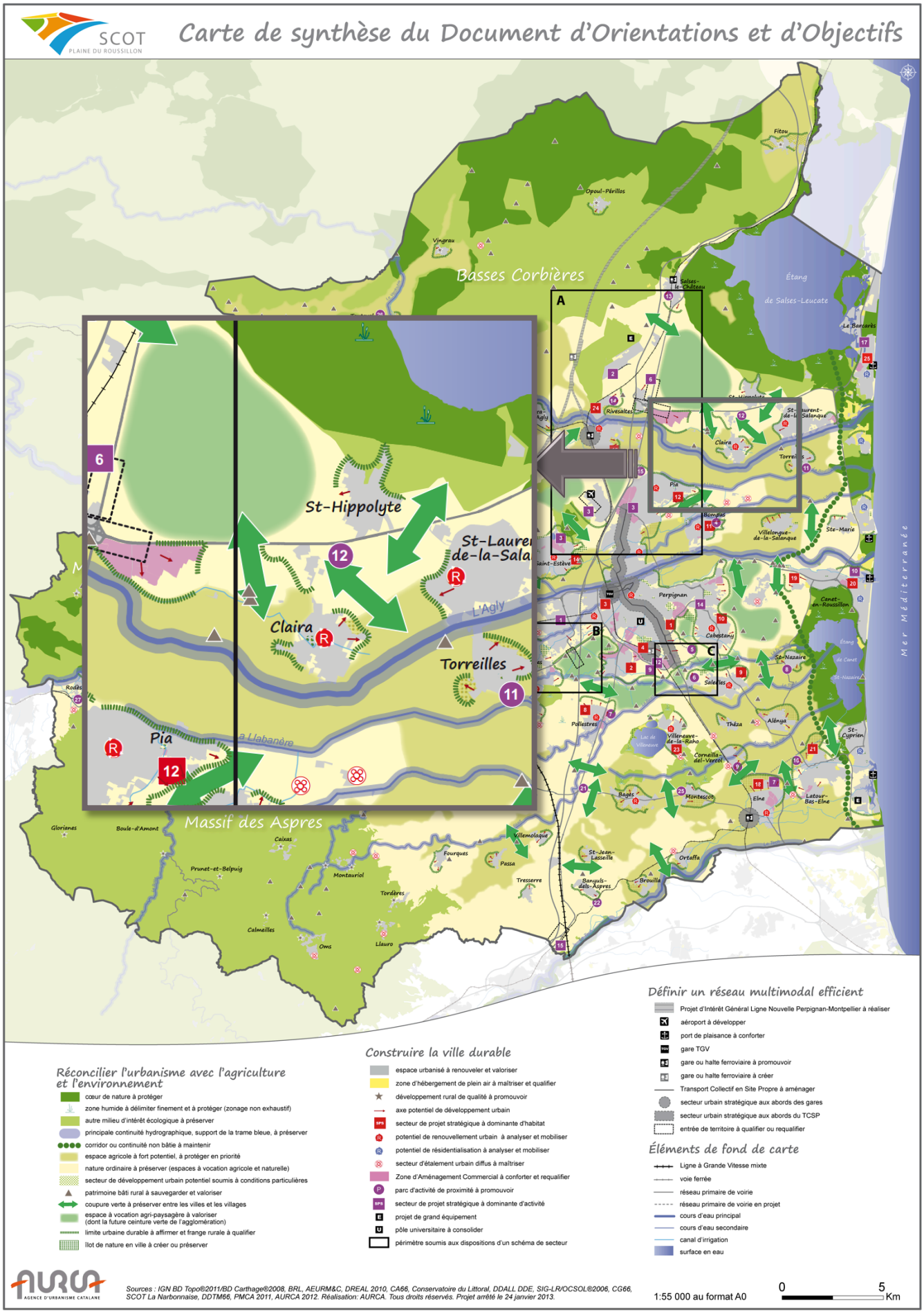

La trame verte et bleue définie sur le territoire de Claira respecte celle qui est définie à l'échelle du SCoT tant au niveau des cœurs de biodiversité que des corridors.

3.5.4.1. Prise en compte du SRCE

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional le 2 décembre 2015.

3.5.5. Enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité

Les enjeux relatifs à la biodiversité peuvent être hiérarchisés de la façon suivante :

> Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique (Agly et sa ripisylve) et les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les espaces du Crest ;

> Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées en limitant l'étalement de l'urbanisation ;

> Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorer la fonctionnalité écologique de ces espaces ;

> Augmenter la trame verte et bleue urbaine et valoriser et/ou préserver ceux existants ;

> Améliorer la qualité de la ripisylve des corridors aquatiques du territoire.

3.6. LES RISQUES MAJEURS

Est appelé risque majeur, la manifestation en un site donné d'un ou de plusieurs phénomènes naturels ou d'origine anthropique, caractérisés par un niveau d'aléa s'exerçant ou susceptible de s'exercer sur des enjeux, populations, biens et activités existants ou à venir caractérisés par un niveau de vulnérabilité.

Ces risques majeurs peuvent être d'origine naturelle ou technologique.

Selon le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2012, la commune de Claira est soumise à deux risques naturels (inondations, et séismes) et à un risque technologique (rupture de barrage).

3.6.1. Les risques majeurs naturels

3.6.1.1. Le risque inondation

La grande partie du territoire de la commune de Claira est inondable par les débordements de la Têt.

Ce constat a amené les services de l'Etat à réaliser un Plan de Prévention des Risques Inondation qui est opposable aux tiers depuis le 11 juillet 2007.

Les nouvelles implantations ne seront admises que dans les secteurs urbanisés et urbanisables définis par le PPR ceci dans le respect des hauteurs de planchers, CES et COS imposés par le règlement.

Concernant la gestion des digues de l'Agly, le diagnostic initial de sureté et les visites techniques annuelles ont été réalisées.

Par arrêté en date du 8 juin 2007, l'État a classé les digues de l'Agly Maritime dans les ouvrages à sécuriser dans le cadre du renforcement de la sécurité publique.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, gestionnaire des digues, a lancé une étude de sécurisation. Le dossier et en cours.

Cf. cartes page suivante « Le risque majeur naturel d'inondation »
Cf. cartes pages suivantes « Les plans de prévention des risques d'inondation des Pyrénées-Orientales »

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBAINISME
RAPPORT DE PRESENTATION

LE RISQUE MAJEUR NATUREL D'INONDATION

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	CG66

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2016	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBAINISME
RAPPORT DE PRESENTATION

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	CG66

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2016	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

PPR :
Le Plan de prévention des risques est un document réglementaire qui délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles. C'est une procédure déconcentrée et simplifiée qui permet de prendre en compte les conséquences des risques naturels dans les documents d'urbanisme et les droits d'occupation du sol. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou la révision des P.O.S. ou des P.L.U.

PPRi
- Approuvé
- En cours d'élaboration
- En cours de révision

0 5 10 20 30 40 Kilomètres

NORD
OUEST
EST
SUD
Tramontane
Llevant
Vent d'Espagne
Marin

AUDE
ARIEGE
ANDORRE
ESPAGNE
ESPAGNE
MER MEDITERRANEE

OPOUL PERILLOS
VINGRAU
SALSES LE CHATEAU
LE BARCARES
CAUDIES DE FENOUILLEDES
PRUGNANES
SAINT PAUL DE FENOUILLET
MAURY
TAUTAVEL
SAINT HIPPOLYTE
ESPIRA DE L'AGLY
CASES DE PENE
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
RIVESALTES
CLAIRA
TORREILLES
PIA
PEYRESTORTES
BAIXAS
CALCE
MONTNER
CASSAGNES
CARAMANY
TRILLA
PEZILLA DE CONFLENT
PRATS DE SOURNIA
FELLUNS
LE VIVIER
ANSIGNAN
LANSAC
SAINT ARNAC
RASIGUERES
PLANEZES
LATOUR DE FRANCE
ESTAGEL
LESQUERDE
SAINT MARTIN
FOSSE
FENOUILLET
VIRA
RABOUILLET
SOURNIA
TREVILLACH
BELESTA
CAMPOUSSY
MONTALBA LE CHATEAU
CORNEILLA DE LA RIVIERE
PEZILLA DE LA RIVIERE
VILLENEUVE DE LA RIVIERE
BAHO
SAINT ESTEVE
MILLAS
NEFIACH
PERPIGNAN
CANET EN ROUSSILLON
SAINT FELIU D AMONT
SAINT FELIU D'AVALL
LE SOLER
TOULOUGES
CABESTANY
SALEILLES
SAINT NAZAIRE
CANOHES
ILLE SUR TET
CORBERE LES CABANES
RODES
ARBOUSSOLS
EUS
MOLITG LES BAINS
MOSSET
TARERACH
BOULETERNERE
SAINT MICHEL DE LLOTES
CORBERE
CAMELAS
THUIR
LLUPIA
PONTEILLA
POLLESTRES
VILLENEUVE DE LA RAHO
THEZA
ALENYA
CORNEILLA DEL VERCOL
SAINT CYPRIEN
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE
TROUILLAS
BAGES
MONTESCOT
LATOUR BAS ELNE
ELNE
CASTELNOU
CAIXAS
TERRATS
VILLEMOLAQUE
SAINT JEAN LASSEILLE
ORTAFFA
BROUILLA
MONTAURIOL
FOURQUES
TORDERES
PASSA
BANYULS DELS ASPRES
PALAU DEL VIDRE
SAINT GENIS DES FONTAINES
SAINT ANDRE
TRESSERRE
CALMEILLES
LLAURO
VIVES
LE BOULOU
VILLELONGUE DELS MONTS
LAROQUE DES ALBERES
ARGELES SUR MER
COLLIOURE
PORT VENDRES
SOREDE
MONTESQUIEU
SAINT JEAN PLA DE CORTS
TAILLET
TAULIS
OMS
LA BASTIDE
SAINT MARSAL
BOULE D AMONT
GLORIANES
FINESTRET
JOCH
LOS MASOS
PRADES
ESPIRA DE CONFLENT
RIGARDA
CASEFABRE
CAMPOME
CATLLAR
MARQUIXANES
VINCA
URBANYA
NOHEDES
CONAT
RIA SIRACH
CODALET
VILLEFRANCHE DE CONFLENT
OLETTE
SANSA
FORMIGUERES
REAL
FONTRABIOUSE
PUYVALADOR
PORTE PUYMORENS
ANGOUSTRINE VILLENEUVE DES ESCALDES
LES ANGLES
MATEMALE
RAILLEU
OREILLA
CAUDIES DE CONFLENT
AYGUATEBIA TALAU
JUJOLS
SERDINYA
CORNEILLA DE CONFLENT
CLARA VILLERACH
ESTOHER
TAURINYA
BAILLESTAVY
SOUANYAS
FUILLA
FILLOLS
VERNET LES BAINS
CANAVEILLES
ESCARO
SAHORRE
VALMANYA
CASTEIL
PRUNET ET BELPUIG
PORTA
DORRES
ENVEITG
TARGASONNE
EGAT
LA LLAGONNE
FONT ROMEU ODEILLO VIA
BOLQUERE
MONT LOUIS
SAUTO
LA CABANASSE
THUES ENTRE VALLS
NYER
LATOUR DE CAROL
UR
ENCLAVE DE LLIVIA
ESTAVAR
SAILLAGOUSSE
SAINT PIERRE DELS FORCATS
FONTPEDROUSE
PLANES
PY
MANTET
EYNE
LLO
ERR
BOURG MADAME
SAINTE LEOCADIE
NAHUJA
OSSEJA
PALAU DE CERDAGNE
VALCEBOLLERE
PRATS DE MOLLO LA PRESTE
LE TECH
MONTFERRER
ARLES SUR TECH
AMELIE LES BAINS PALALDA
CORSAVY
MONTBOLO
REYNES
CERET
LES CLUSES
L'ALBERE
LE PERTHUS
MAUREILLAS LAS ILLAS
BANYULS SUR MER
CERBERE
SAINT LAURENT DE CERDANS
SERRALONGUE
LAMANERE
COUSTOUGES

3.6.1.2. Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'un nouveau zonage sismique dont l'application est entrée en vigueur le 1er mai 2011. L'évolution des connaissances scientifiques a en effet engendré une réévaluation de l'aléa sismique. Ce nouveau zonage permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens, par l'application de règles de construction parasismiques dites règles Eurocode 8. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort).

Le département des Pyrénées-Orientales est ainsi concerné par des aléas de type « 3 - zone de sismicité modérée » et « 4 - zone de sismicité moyenne ». Dans la nouvelle carte, la commune de Claira est classée en zone de risque sismique 3.

Cf. cartes page suivante « Le risque majeur naturel de séisme »

Cette règlementation s'appliquera aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages.

L'ensemble des dispositions relatives à cette modification sont contenues dans :

- le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

3.6.1.3. Le risque de mouvements de terrain – retrait/gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait/gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâtit individuel.

La cartographie de l'aléa ci-après montre que toute la commune est exposée à un aléa faible.

Cf. carte « Le risque majeur de mouvement de terrain dans les Pyrénées-Orientales » pages suivantes.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBAINISME
RAPPORT DE PRESENTATION

LE RISQUE MAJEUR NATUREL DE SÉISME

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	CG66

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2016	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

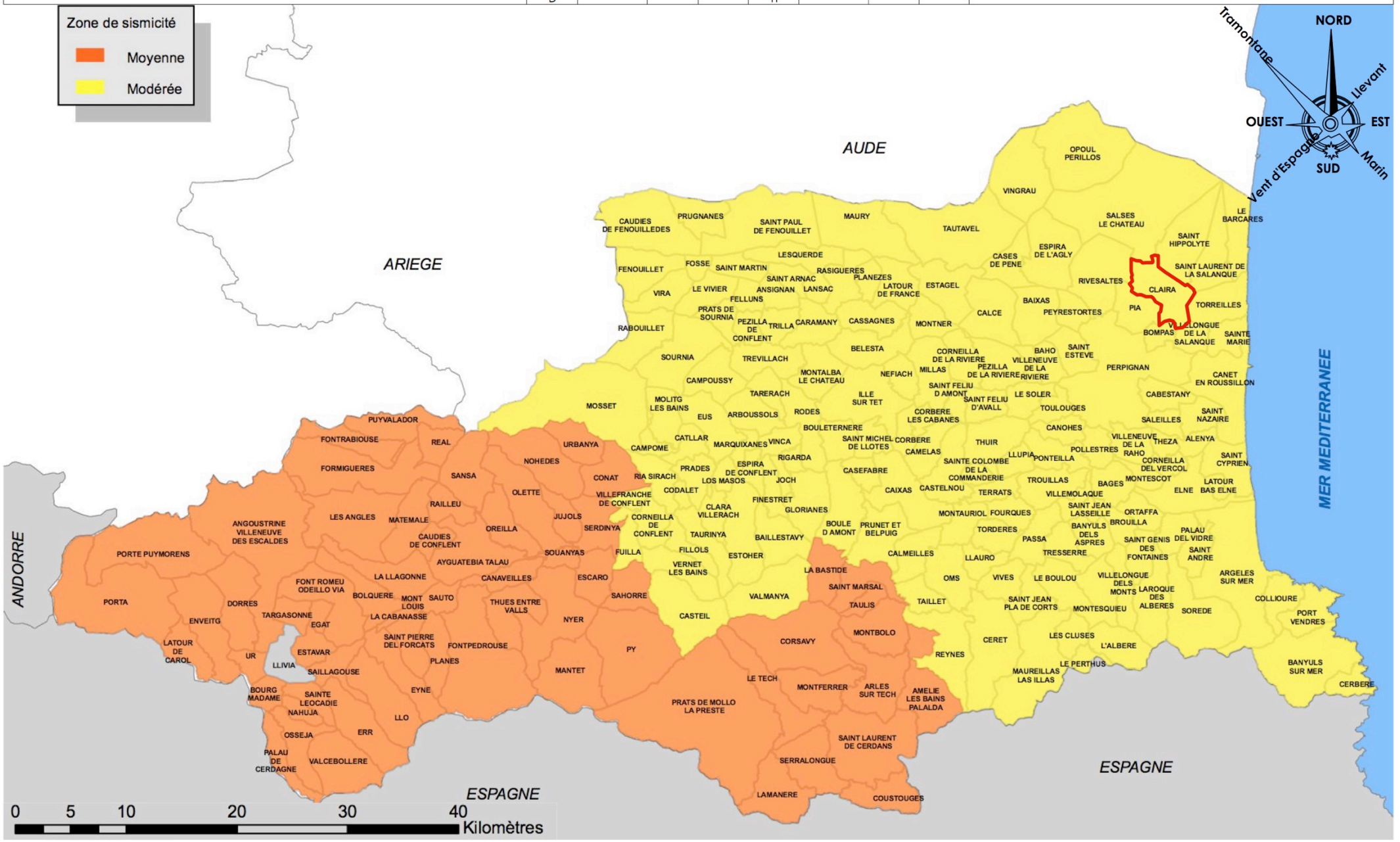

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

LE RISQUE MAJEUR DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	CG66

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2016	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

Communes concernées

- Fortement
- Moyennement
- Faiblement
- Négligeable

NORD, Tramontane, Llevant, OUEST, EST, Vent d'Espagne, Marin, SUD

AUDE
ARIEGE
ANDORRE
ESPAGNE
MER MEDITERRANEE

0 5 10 20 30 40 Kilomètres

3.6.1.4. Le risque incendie

L'arrêté Préfectoral n° 1459 du 14 avril 2008, relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels est applicable sur le territoire de l'ensemble des communes des Pyrénées-Orientales.

La commune de Claira, ne possède pas sur son territoire de bois classés et/ou de massifs forestiers au titre du code forestier. Elle ne relève donc pas des dispositions prévues par le code forestier dans le domaine de la prévention des incendies de forêt.

Toutefois suite à la diminution récente de l'activité agricole, il est constaté une augmentation des surfaces en friches ce qui pourra induire à plus ou moins long terme une augmentation du risque incendie.

Ainsi, afin de prévenir le risque de départs de feux sur ces secteurs à forte vulnérabilité, certaines mesures, identifiées dans l'arrêté préfectoral pour les communes ne relevant pas des dispositions prévues par le code forestier, sont à prendre en compte :

- Entretien et maintient en état débroussaillé par les propriétaires ou leurs ayant droit, des terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantier, ateliers ou usines.

En complément de ces mesures de prévention, la commune de Claira est déjà engagée depuis de nombreuses années dans la revalorisation des friches par la plantation de prairies fleuries, constituant une végétation entièrement contrôlée.

Cf. cartes page suivante « Le risque majeur naturel d'incendies et feux de forêts » - Annexe 6.7 Arrêté préfectoral relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels.

3.6.2. Les risques majeurs technologiques

3.6.2.1. Le risque de rupture de barrages

La commune de Claira se situe dans la zone d'inondation liée à une éventuelle rupture du barrage sur l'Agly.

L'étendue et les hauteurs de submersion seraient alors inférieures à celles des évènements de référence (modélisation crue centennale pour l'Agly) qui sont affichées dans le PPR inondation approuvé.

Cf. cartes page suivante « Le risque majeur de rupture de barrage dans les Pyrénées-Orientales »

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

LE RISQUE MAJEUR NATUREL D'INCENDIES ET FEUX DE FORÊTS

Source(s)/Elaboration				Fond(s) de plan			
ARCHI CONCEPT				DDRM 2006			
Dossier	**Emetteur**	**Phase d'étude**		**Echelle**		**Format**	**Indice**
21169	ARC	DIAG		-		A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2017	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

Aléa subi trés faible
Aléa subi faible
Aléa subi moyen
Aléa subi élevé
Aléa subi trés élevé

NORD
OUEST
EST
SUD
Tramontane
Llevant
Vent d'Espagne
Marin

AUDE
ARIEGE
ANDORRE
ESPAGNE
ESPAGNE
MER MEDITERRANEE

0 5 10 20 30 40 Kilomètres

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBAINISME
RAPPORT DE PRESENTATION

LE RISQUE MAJEUR DE RUPTURE DE BARRAGE DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	DDRM 2006

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2016	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

- Commune étudiée
- Communes dans le périmètre d'application des PPI
- Communes sans enjeux
- Onde de submersion de proximité immédiate
- Emplacement des barrages
- Sens de l'onde de submersion

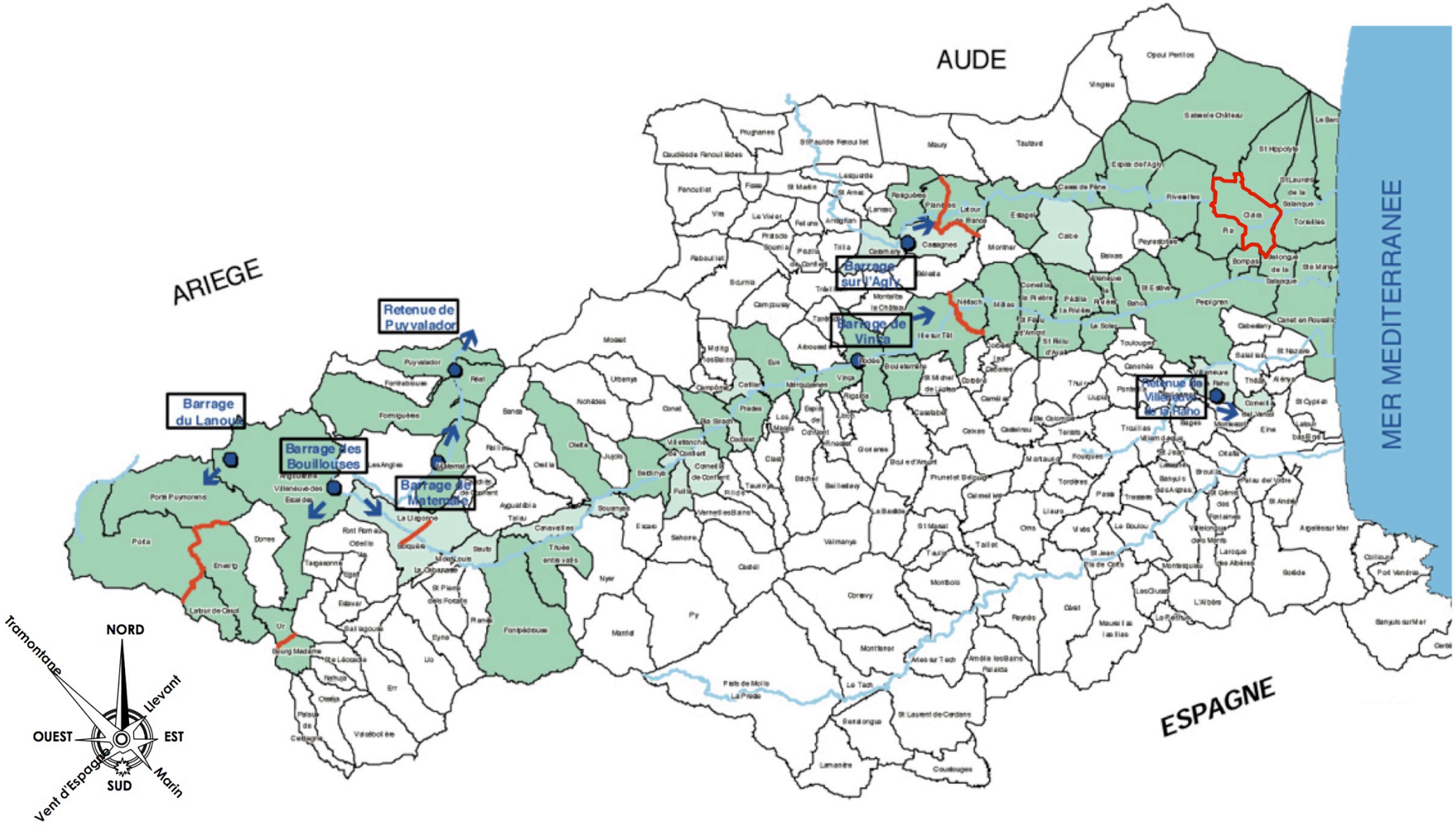

3.7. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

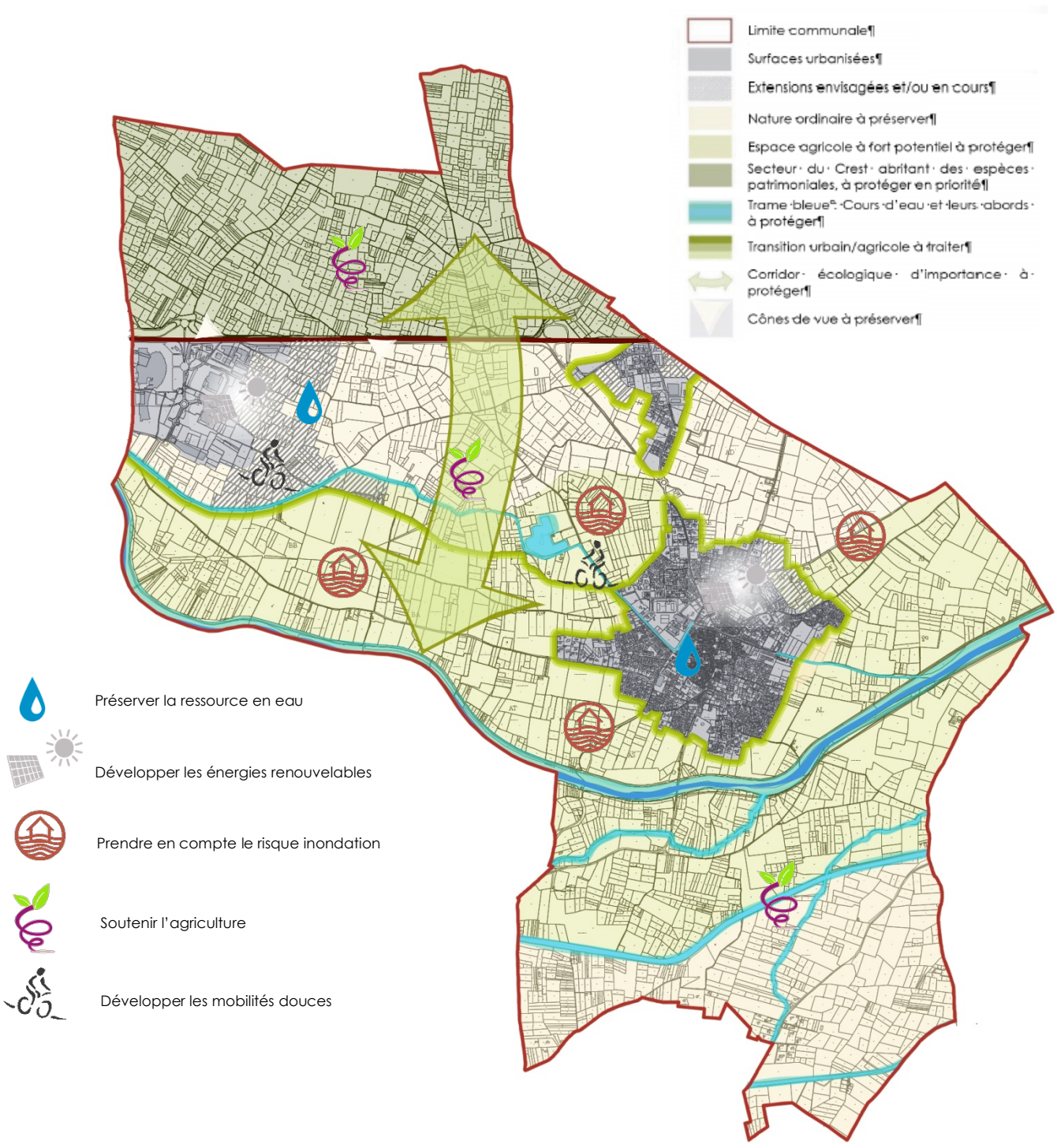

Afin d'affiner l'évaluation environnementale les enjeux définis dans l'EIE ont été hiérarchisés notamment en fonction des critères suivants :

- Leur sensibilité actuelle sur le territoire à ce jour
- L'évolution prospective : augmentation/diminution de la pression sur cet enjeu

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Préserver la qualité paysagère du territoire.
Valoriser et favoriser le **développement** de l'activité agricole sur le territoire.
Préserver le cadre de vie du village.
Améliorer les entrées de ville, premier contact avec le village depuis l'extérieur.

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique (Agly et sa ripisylve) et les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les espaces du Crest.
Augmenter la trame vert et bleue urbaine et valoriser et/ou préserver l'existant.
Améliorer la qualité de la ripisylve des corridors aquatiques du territoire.
Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées en limitant l'étalement de l'urbanisation.
Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorant la fonctionnalité écologique de ses espaces.

RESSOURCES EN EAU

Préserver les ressources des nappes du Roussillon.
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.
Assurer la gestion des eaux pluviales.

ARTIFICIALISATION DES SOLS

Contrôler l'artificialisation du territoire en fixant les limites d'urbanisation.
Accueillir les populations dans le tissu urbain existant.

ENERGIE ET CLIMAT

Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et diminuer la consommation.
Gérer et organiser les déplacements.

RISQUES ET CADRE DE VIE

Prendre en compte les risques inondation en interdisant toute construction dans les zones à risques.
Continuer la gestion et le recyclage des déchets.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....2

1. PREAMBULE 4

2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....7

2.1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF..... 7

2.1.1. Son appartenance à la Communauté de Communes Salanque Méditerranée 7

2.1.2. Sa situation dans le Schéma de Cohérence Territorial Plaine du Roussillon.....10

2.1.3. Sa situation dans le Pays de la vallée de l'Agly.....12

2.2. LE CONTEXTE HUMAIN 14

2.2.1. L'évolution générale démographique 14

2.2.2. Les taux d'évolution démographique 17

2.2.3. L'évolution démographique des classes d'âges 20

2.2.4. La population par sexe et par tranches d'âges.....22

2.3. LE CONTEXTE URBAIN 23

2.3.1. L'histoire de la commune 23

2.3.1.1. Un peu d'historique.....23

2.3.1.2. L'église paroissiale St Vincent 23

2.3.1.3. Le retable du maître autel 24

2.3.1.4. La villa St Pierre de Vilario.....24

2.3.1.5. Les sites archéologiques.....25

2.3.2. Le développement de l'urbanisation sur le territoire communal 25

2.3.2.1. Le village 28

2.3.2.2. Les extensions récentes depuis le centre du village 30

2.3.2.3. Les constructions isolées.....30

2.3.2.4. Les capacités de densification 32

2.3.2.5. Les zones d'activités économiques.....32

2.3.3. Les déplacements et les transports 34

2.3.3.1. Les déplacements à l'échelle du territoire communal.....34

2.3.3.1.1. Les déplacements routiers 34

2.3.3.1.2. Les déplacements doux..... 41

2.3.3.2. Les déplacements à l'échelle du village.....43

2.3.3.2.1. Les entrées de ville 43

2.3.3.2.1.1. L'entrée Sud depuis la RD 1, Pia et Bompas 45

2.3.3.2.1.2. L'entrée Nord-Ouest depuis le chemin du Mas Bordas et la RD 83 47

2.3.3.2.1.3. L'entrée Nord-Est depuis la RD 1 et St Laurent de la Salanque 49

2.3.3.2.1.4. L'entrée Nord depuis la RD 41 et en direction de St Hippolyte 51

2.3.3.2.2. Les déplacements routiers 51

2.3.3.2.3. Les déplacements doux *54*
2.3.3.2.3.1. Les cheminements piétons à l'échelle du village 54
2.3.3.2.3.2. La voie verte de l'Agly 54
2.3.3.2.3.3. Les cheminements piétons à l'échelle du territoire communal 55
2.3.3.2.4. Les pistes cyclables *56*
2.3.3.2.5. Le stationnement *58*
2.3.3.3. Les transports en commun **62**
2.3.3.3.1. La desserte bus *62*
2.3.4. Les équipements et services ***62***
2.3.5. Les réseaux ***66***
2.3.5.1. L'adduction d'eau potable **66**
2.3.5.2. La collecte et le traitement des eaux usées **66**
2.3.5.3. La collecte et le traitement des eaux pluviales **67**
2.3.6. La gestion des déchets ***67***
2.3.8. Le logement ***68***
2.3.8.1. Le parc de logements **68**
2.3.8.1.1. L'évolution générale du parc de logements *68*
2.3.8.1.2. La composition du parc de logements *70*
2.3.8.1.3. L'époque d'achèvement du parc de logements *71*
2.3.8.1.4. Les autorisations de construire *72*
2.3.8.2. Le parc des résidences principales **73**
2.3.8.2.1. L'évolution du parc des résidences principales *73*
2.3.8.2.2. Les types de logement dans le parc des résidences principales *74*
2.3.8.2.3. Les tailles de logement dans le parc des résidences principales *75*
2.3.8.2.4. Les statuts d'occupation dans le parc des résidences principales *78*
2.3.8.3. Le Logement Locatif Social **79**
2.3.9. Les ménages ***79***
2.3.9.1. L'évolution générale des ménages **79**
2.3.9.2. Les tailles de ménage **81**
2.3.9.3. Les modes de cohabitation des ménages **83**
2.4. LE CONTEXTE ASSOCIATIF ***84***
2.5. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ***84***
2.5.1. La population active ***84***
2.5.1.1. L'évolution générale de la population active **84**
2.5.1.2. La composition de la population active **86**
2.5.1.3. Les statuts de la population active ayant un emploi **87**
2.5.1.4. Les catégories socioprofessionnelles de la population active ayant un emploi **87**
2.5.1.1. Les secteurs d'activités occupés par la population active ayant un emploi **89**
2.5.1.2. Les lieux de résidence et les lieux de travail de la population active ayant un emploi **90**
2.5.2. Les activités commerciales, artisanales et tertiaires ***92***
2.5.2.1. Les commerces et services de proximité **92**
2.5.2.3. Les Zones d'Activités Economiques **94**
2.6. LE CONTEXTE AGRICOLE ***96***
2.6.1. L'activité agricole ***96***
2.6.2. L'occupation des secteurs agricoles du territoire ***97***

2.6.3. Les actions menées par la commune : La reconquête des friches agricoles 97
2.6.4. L'aptitude des sols 98
2.6.5. Les zones de protection agricole 100
2.6.5.1. Les aires d'appellation d'Origine Protégée et Contrôlée 100
2.6.5.2. Les aires d'Indication Géographique Protégée 107
2.6.5.3. Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains 111

2.8. LE CONTEXTE TOURISTIQUE 112
2.8.1. Les sites touristiques 112
2.8.3. La capacité d'accueil touristique 113

2.9. LE CONTEXTE PAYSAGER 114
2.9.1. Les grandes entités paysagères dans lesquelles s'inscrit le territoire 114
2.9.2. La Salanque 116
2.9.3. Le Crest 120
2.9.4. Le paysage du territoire communal 124
2.9.4.1. Le village 124
2.9.4.2. La zone commerciale 125
2.9.4.3. La zone du Crest 125
2.9.4.4. La plaine agricole, la rivière et ses cours d'eau 126

2.10. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 129
2.10.1. La servitude d'utilité publique AS1 129
2.10.2. La servitude d'utilité publique PM1 129
2.10.3. La servitude d'utilité publique I3 130
2.10.4. La servitude d'utilité publique T5 130

2.11. LA SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL 135

3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 138

3.1. LA CLIMATOLOGIE 138

3.2. LA TOPOGRAPHIE 140

3.3. L'HYDROGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE 140

3.4. LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 140
3.4.1. Les entrées de villes 140
3.4.2. Le bruit 140
3.4.3. Les engagements nationaux, européens et internationaux 140
3.4.3.1. Les Plans Nationaux d'Actions 141

3.5. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE 142

3.5.1. Sites soumis à mesures de protection et/ou de gestion 142

3.5.2. Sites faisant l'objet d'inventaires 142

3.5.3. Les principaux milieux naturels du territoire 145

3.5.4. La trame verte et bleue 149
3.5.4.1. Réservoirs de biodiversité 150
3.5.4.2. Espaces agricoles d'intérêt 151
3.5.4.3. Corridors écologiques 152
3.5.4.4. Les composantes urbaines de la Trame verte et bleue 152
3.5.4.5. Obstacles aux continuités écologiques 154
3.5.4.6. Prise en compte du SCoT 159
3.5.4.1. Prise en compte du SRCE 160

3.5.5. Enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité 160

3.6. LES RISQUES MAJEURS 161

3.6.1. Les risques majeurs naturels 161
3.6.1.1. Le risque inondation 161
3.6.1.2. Le risque sismique 164
3.6.1.3. Le risque de mouvements de terrain – retrait/gonflement des argiles 164
3.6.1.4. Le risque incendie 167

3.6.2. Les risques majeurs technologiques 167
3.6.2.1. Le risque de rupture de barrages 167

3.7. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX 170

TABLE DES MATIERES 172

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION 3

COMMUNE DE CLAIRA









1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2ème PARTIE

PLU approuvé par délibération en date du 18 août 2017
PLU adapté suite aux demandes du Préfet sur le fondement de l'article L.153-25 du Code de l'Urbanisme - Délibération du CM en date du 06 mars 2018

ARCHI concept

CRB environnement

SOMMAIRE

SOMMAIRE ***.....2***

1. LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS 5

2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 85

3. LE SUIVI DES MESURES ENVISAGEES ET L'EVALUATION DES RESULTATS SUR L'ENVIRONNEMENT.....179

4. LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....184

5. TABLE DES MATIERES 205

« Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré sous le SCOT Plaine du Roussillon annulé en date du 21 décembre 2016 par le Tribunal Administratif de Montpellier, privant ainsi ce document d'effet juridique. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claira a été élaboré en compatibilité avec les orientations du SCOT Plaine du Roussillon. Les références à ce document ont été maintenues ne privant en rien la pertinence du projet aux grandes orientations du SCOT Plaine du Roussillon.

Le SCOT Plaine du Roussillon a été annulé au regard d'un seul moyen tenant à l'insuffisance de la définition des objectifs de la procédure dans la délibération qui avait prescrit son élaboration, moyen qui au regard de la jurisprudence récente pourrait ne pas être retenu par la Cour D'appel.

Le contenu du SCOT Plaine du Roussillon par ailleurs été validé par la juridiction. Cette annulation n'est dès lors susceptible d'avoir aucun effet sur la légalité du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le jugement du tribunal administratif fait actuellement l'objet d'un recours en appel et d'un sursis a exécution du jugement lesquels devraient être audiences au mois de septembre 2017.

Dans ces circonstances, et dans l'attente de l'arrêt de la Cour d'Appel, il est opportun de conserver la rédaction du projet de Plan Local d'Urbanisme intégrant les références au contenu du SCOT, tout en justifiant parallèlement la compatibilité du projet de Plan Local d'Urbanisme avec les documents d'urbanisme énumérés aux 1° à 10 ° de l'article L131-1 et la prise en compte des documents énumérés à l'article L131-2 du code de l'urbanisme est inséré dans le cadre du dossier d'Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Claira. »

Article L131-1 du code de l'urbanisme

Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	***Document en cours***
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	***Compatible***
Les SAGE	***Compatible***
Les objectifs de gestion des risques inondation définis par les plans de gestion des risques inondation	***Compatible***

Article L131-2 du code de l'urbanisme

Les schémas régionaux de cohérence écologique.	***Prise en compte***
Les schémas régionaux des carrières.	***Prise en compte***

Le PLU doit également prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (prévu à l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CLAIRA









LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

ARCHI concept

CRB environnement

1. LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

1.1. L'HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

La révision du PLU de la commune de Claira s'inscrit dans le contexte suivant d'évolution dudit document d'urbanisme :

- Révision 2 approuvée en 1993.
- Modification 1 approuvée en 1996.
- Modification 2 approuvée le 23 juin 2000.
- Modification 3 approuvée en 2001.
- Modification 4 approuvée le 26 février 2004.
- Modification 5 approuvée le 17 novembre 2004.
- Modification 6 approuvée le 4 novembre 2005.
- Révision simplifiée 1 approuvée le 6 novembre 2009.
- Modification 7 approuvée le 6 novembre 2009.
- Modification 8 approuvée le 8 juillet 2011
- Modification 9 approuvée le 21 octobre 2011
- Modification 10 approuvée le 11 octobre 2013
- Modification Simplifiée n°1 approuvée le 30 mars 2012
- Modification Simplifiée n°2 approuvée le 11 octobre 2013
- Modification Simplifiée n°3 approuvée le 6 juin 2014
- Modification Simplifiée n°4 approuvée le 17 juillet 2015

Une 11ème modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Claira est en cours en parallèle de la révision du PLU.

1.2. LES OBJECTIFS DEFINIS DU PLU

Par délibération en date du 1er octobre 2010, la commune de Claira a présenté l'opportunité et l'intérêt de se doter d'un PLU, à savoir :

- Les remaniements successifs apportés au POS et l'entrée en vigueur du PPRi en 2007 ont portés atteinte à l'économie générale du plan.
- Les POS se limitent à préciser le droit des sols et les PLU prennent en compte les principes de développement durable et de protection des espaces naturels.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Les objectifs du PLU définis dans la délibération :

- L'ouverture à urbanisation de nouvelles zones constructibles, en cohérence avec les principes de développement durable.
- L'adaptation des zonages au développement économique de la commune.
- L'amélioration de la protection des espaces naturels et agricoles de la commune.
-

1.3. LA SYNTHESE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

La population Clairanenc est de 3990 habitants en 2013 (Source : Observatoire de l'ODH 66 – AURCA 2016).

LE CONTEXTE HUMAIN :

- **Depuis 1975**, **elle est en situation d'accueil et d'ancrage** de nouvelles populations (Nombre d'habitants multiplié par 3).
- **Elle se compose d'une population relativement jeune**, avec une majorité de la population située entre 30 et 60 ans.
- **Flux migratoire important** auquel s'ajoute la volonté d'accueillir de nouveaux habitants.
- Parc composé essentiellement de **résidences principales**, sous forme quasi exclusivement de **maisons individuelles**.
- Parc de logements locatifs sociaux faible (5,6%).
- Aménagement en cours d'une nouvelle zone d'habitat en continuité du secteur de « La Tourre » avec une part de 25% de logements locatifs sociaux.

➢ ***Enjeux : Répondre à la demande d'accueil de nouveaux habitants en prévoyant un développement urbain prenant en compte notamment le risque inondation.***

LE CONTEXTE URBAIN :

- **3 entités urbaines** composent le territoire communal : zone artisanale « La Gran Selva », zone d'activités économiques « Espace Roussillon », le village.
- **RD 83, axe majeur** traversant la commune connectant l'autoroute au littoral.
- Déplacements fluides sur le territoire.
- Voies du centre ancien étroites ne permettant pas de concilier les différents modes de déplacements.
- Problème de congestion sur l'Avenue de l'Agly aux heures de pointe.
- Présence de **pistes cyclables** permettant de connecter la zone artisanale « La Gran Selva » au village, et le village à la voie verte.
- Présence de **cheminements pédestres** permettant de connecter le village aux communes limitrophes.

➢ ***Enjeux : Poursuivre les aménagements qui ont été réalisés et créer des liaisons fortes entre les entités existantes et futures.***

- Présence de **nombreux équipements et services publics ou privés** au sein du village.
- Accueil de nouveaux équipements en continuité de la nouvelle zone d'habitat.

➢ ***Enjeux : Poursuivre l'implantation d'équipements structurants sur le territoire sans concurrencer ceux déjà présents sur le territoire.***

LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

- Un secteur majeur d'activités économiques : la zone d'activités économiques « Espace Roussillon »
- Une présence de commerces et de services de proximité en centre ville.

➢ ***Enjeux : Maintenir l'offre économique existante et favoriser son développement.***

LE CONTEXTE AGRICOLE :

- Forte déprise agricole depuis quelques années.
- Depuis 2008, projet de revalorisation des friches agricole sur le Nord du territoire.
- Volonté de remettre en service le moulin à vent et le moulin à eau.

➢ ***Enjeux : Maintenir et poursuivre le développement de l'activité agricole.***

LE CONTEXTE PAYSAGER :

- Présence de nombreux cours d'eau, notamment la rivière de **l'Agly dont les berges ont été aménagées en Voie Verte.**
- Paysage qui a fortement évolué suite aux différentes crises qui touchent la filière agricole.

➢ ***Enjeux : Mettre en avant les qualités environnementales et paysagères du territoire communal.***

Le contexte communal – Etat initial

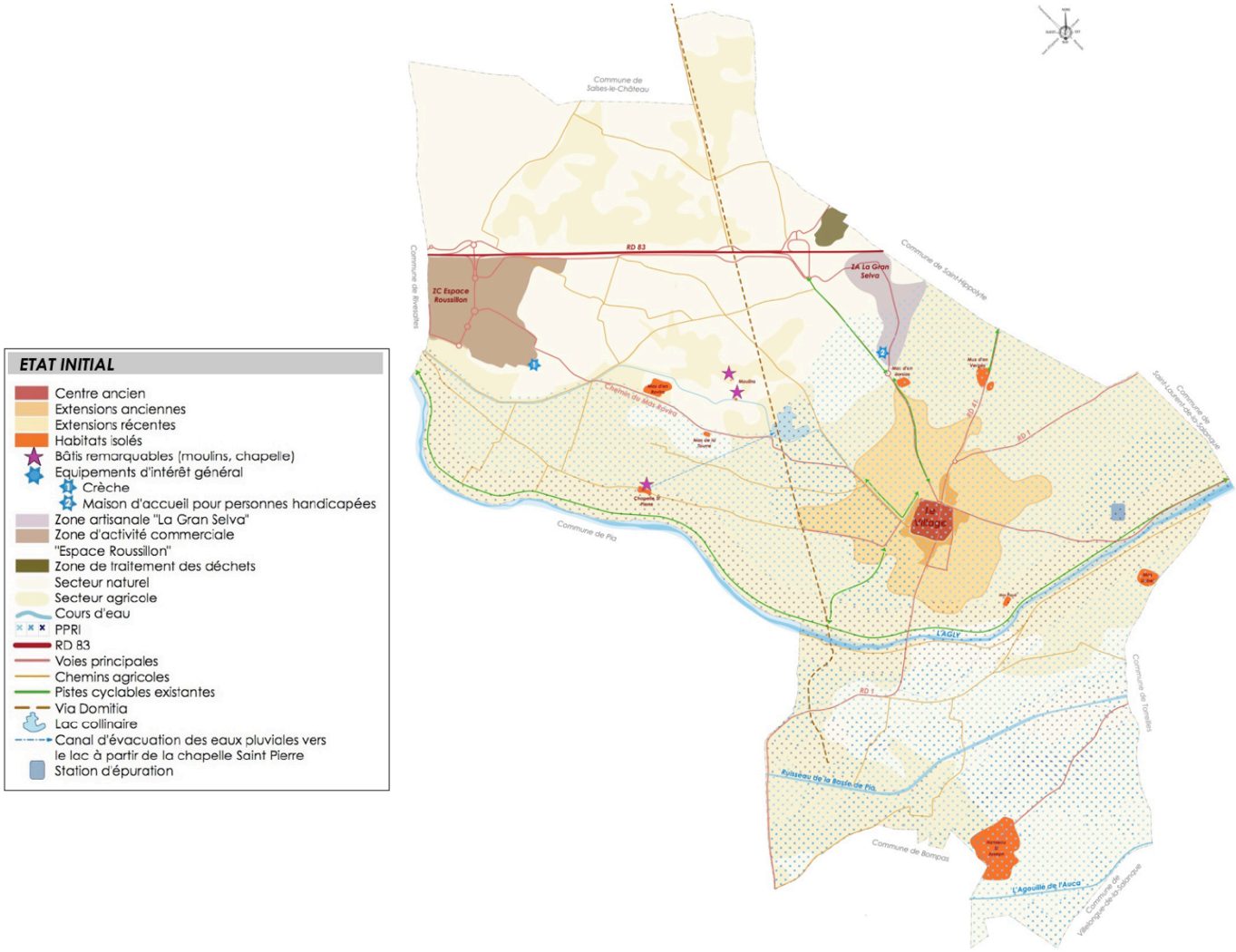

1.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES CES DIX DERNIERES ANNEES

Depuis les années 90, le territoire communal de Claira a fait l'objet d'un développement important de l'urbanisation destiné en partie à l'accueil de nouveaux habitants, réalisé au niveau du village sous la forme de lotissement, ainsi qu'au développement de la zone d'activités économiques Espaces Roussillon et de la zone artisanale « La Gran Selva ».

Identification des surfaces consommées ces dix dernières années

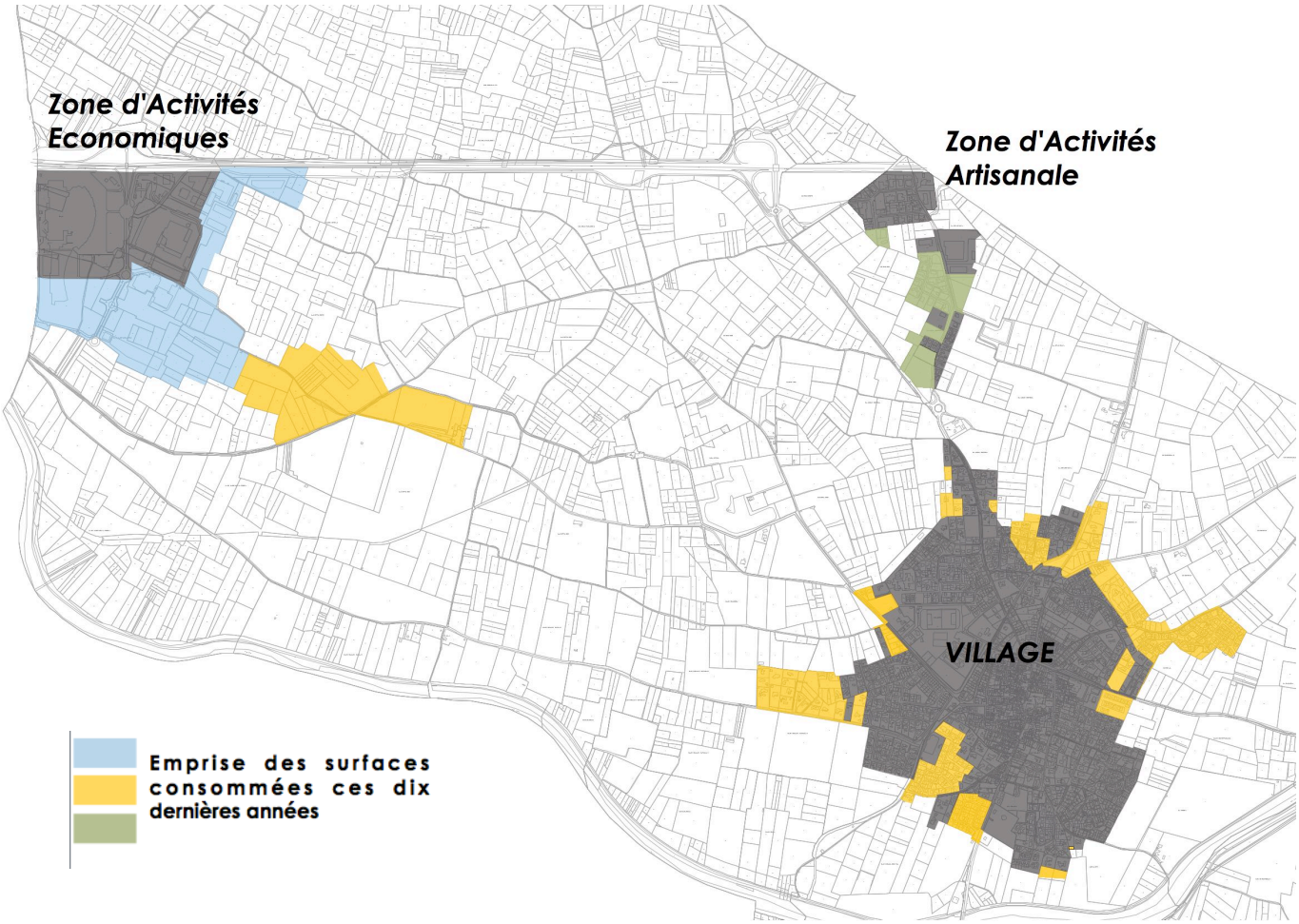

	SURFACE CONSOMMÉE EN 2004	SURFACE CONSOMMÉE EN HA ENTRE 2004 ET 2015
Foncier destiné à l'habitat	**95 ha**	**45 ha**
Foncier destiné aux activités spécialisées	**32,9 ha**	**34 ha**
Zone d'activités artisanales	9,4 ha	5,8 ha
Zone d'activités économiques	23,5 ha	28,2 ha
TOTAL	**128 ha**	**79 ha**

Au total sur l'ensemble du territoire, 79 hectares ont été consommés ces dix dernières années, dont :

- 45 ha étaient destinés à de l'habitat,
- 34 ha aux activités spécialisées comprenant les activités relatives à la zone d'activités artisanales et la zone d'activités économiques.

Il s'agit pour l'essentiel des zones classées en NA (A urbaniser) dans le POS.

Cette consommation d'espace a été très importante ces 10 dernières années, en effet l'enveloppe urbaine a été multipliée, depuis 2004, par :

- 1,47 au niveau du village.
- 1,61 pour la zone d'activités artisanales La Gran Selva.
- 2,2 pour la zone d'activités économiques.

Sur ces dix dernières années, 4,5 ha ont été consommés par an à destination d'habitat pour 569 logements produits sur la période 2004-2015. La densité induite est donc de 12 logements par hectares, ce qui est relativement faible.

Le taux de croissance de la population entre 2008 et 2013 (source INSEE) a été important de l'ordre de 2,1% par an. Ce taux est largement supérieur à celui du département (+0,9%), de la région (+1,1%) et de la France métropolitaine (+0,5%) mais inférieur à celui de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée (2,4%).

1.5. LES ENJEUX ET LES FONDEMENTS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce PADD n'est pas directement opposable aux projets et autorisations d'urbanisme. En revanche, les plans de zonage et le règlement du document d'urbanisme doivent être cohérents avec lui.

Le PADD introduit la notion de développement durable dans le PLU. Il doit permettre de respecter plusieurs principes de développement durable qui sont rappelés à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

En réponse aux enjeux définis dans le diagnostic et aux objectifs inscrits dans la délibération de lancement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré en 9 axes, l'objectif général du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de **Préserver et valoriser le cadre de vie du village de Claira en permettant l'accueil de nouveaux habitants par l'ouverture maîtrisée de nouvelles zones à l'urbanisation, par la pérennisation des commerces et services de proximité, l'accueil d'entreprises ainsi que le développement de l'offre commerciale et l'activité agricole tout en préservant la qualité environnementale et paysagère sur le territoire.**

1.5.1. Les orientations générales

Pour chaque axe stratégique, une orientation générale d'aménagement a été définie et des actions ont été développées autour de ces orientations. Les 9 orientations générales d'aménagement du PADD qui ont été définis sont :



▪ Préserver et valoriser le cadre de vie du village

Le village de Claira offre un cadre de vie qualitatif de par sa situation proche du littoral, sa proximité avec la ville de Perpignan, ainsi que la présence sur son territoire d'un pôle commercial majeur initiateur d'emplois. Ce cadre de vie est aussi dû à la **présence de nombreux commerces et services de proximité**. Il est donc nécessaire de poursuivre cette dynamique et de renforcer l'attractivité de ce village.

Pour atteindre ses objectifs, la municipalité a ainsi déjà engagé des actions telles que la requalification d'espaces publics, à l'image de la place du marché, ou de bâtiments, tels que le centre culturel, la maison des jeunes et des sports mais également la création d'équipements publics comme le groupe scolaire.

La municipalité souhaite à travers son PLU poursuivre la valorisation du village afin d'offrir un cadre de vie qualitatif aux habitants et ainsi **renforcer l'attractivité du centre du village.**

▪ Permettre l'accueil de nouveaux habitants

Le développement urbain et démographique de la commune depuis 20 ans a été important et s'est effectué majoritairement sous la forme de lotissements.

Néanmoins, le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** approuvé en juillet 2007 a eu de lourdes incidences sur l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire. **Près de 60 hectares des zones classées NA destinées à l'accueil de nouveaux habitants sont devenues inconstructibles** et donc à fermer à l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU.

La commune souhaite donc travailler sur un projet de territoire lui permettant de retrouver un équilibre dans les investissements aujourd'hui réalisés qui tenaient notamment compte de la capacité d'accueil prévue dans le POS.

Ainsi, la révision du PLU doit permettre à la commune de prévoir un développement urbain futur dans l'objectif d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal et d'appuyer son développement sur un urbanisme de qualité.

Cette réflexion s'effectue sur des **secteurs situés en zone non inondable**. En effet un projet est aujourd'hui en cours d'aménagement (lieu-dit « La Tourre »), sur lequel peut s'appuyer le développement futur du village. De par sa situation, il équivaut à une réflexion sur la création d'une « nouvelle urbanisation ».

Accueillir de nouveaux habitants, par une ouverture à l'urbanisation cohérente et maîtrisée grâce au projet de nouvelle urbanisation, dans l'objectif d'offrir une diversité de types de logements, des espaces et équipements publics qualitatifs et attractifs.

Les secteurs destinés à l'accueil de nouveaux habitants – Secteur La Tourre

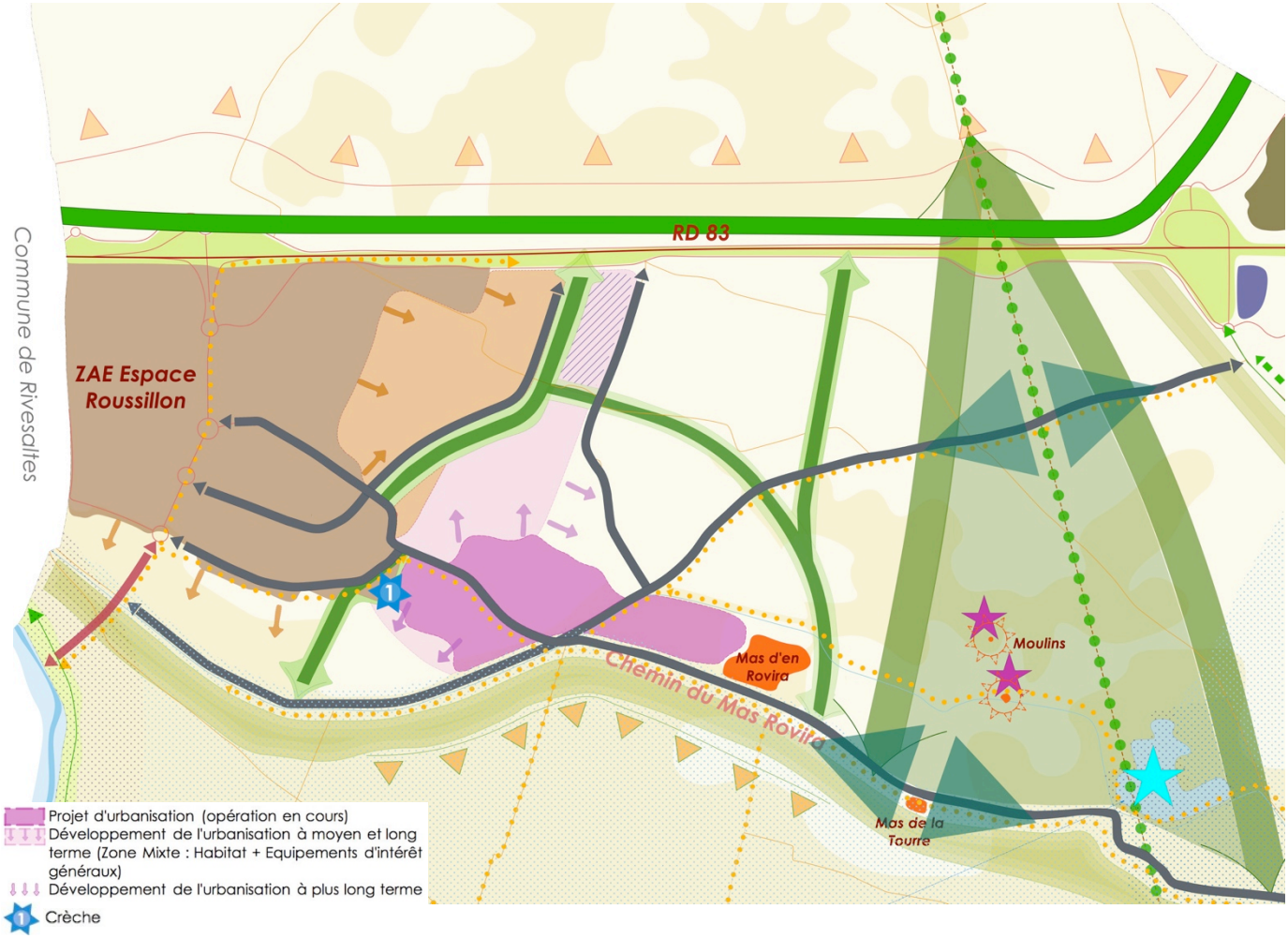

A l'échelle du village, l'accueil de nouveaux habitants s'envisage en travaillant sur les limites d'urbanisation, en effet, au regard du Plan de Prévention des Risques, les possibilités d'extension arrivent à leurs limites et elles doivent être travaillées de manière qualitative, car elles représenteront à long terme la transition entre espace urbain et agricole.

- **Créer des équipements publics structurants**

La commune de Claira dispose actuellement de nombreux équipements dont certains ont fait l'objet de travaux de réhabilitation et de valorisation, à l'image du groupe scolaire, du complexe sportif, du centre culturel et de la maison des jeunes et des sports, situés dans le centre ancien du village…

De plus, la commune a anticipé l'arrivée de nouvelles populations sur son territoire par la construction d'une nouvelle station d'épuration. Celle-ci dispose d'une capacité suffisante pour permettre de répondre à ce développement.

La volonté affichée est de permettre l'implantation d'équipements structurants sur le territoire afin d'améliorer la qualité de vie des habitants. Le projet de développement de Claira est de favoriser la mixité urbaine sur le territoire du Crest, en permettant l'implantation d'une zone mixte comprenant notamment des équipements médico sociaux et des logements.

Le projet de développement d'une urbanisation nouvelle au lieu dit « La Tourre » a pour objet de créer une mixité des fonctions : emplois/ logements/ équipements.

Cependant ce projet ne vient pas concurrencer les équipements présents dans le centre du village, la réflexion s'est portée sur un développement des échanges entre ces deux pôles, en améliorant les connexions pour renforcer les deux entités.

- **Développer la zone d'activités économiques Espace Roussillon**

La zone d'activités économiques Espace Roussillon constitue une ressource économique majeure de la commune.

Situé au Nord du territoire et directement connecté à la RD 83, il s'agit d'un **pôle économique majeur du département** dont l'extension de la galerie marchande de l'hypermarché regroupe à elle seule environ 70 enseignes.

Il est donc nécessaire de favoriser son développement par l'accueil de nouvelles activités mais également de poursuivre la réflexion portant sur la requalification même de la zone pour en renforcer davantage son attractivité.

L'orientation générale définit est de favoriser le développement de la zone commerciale Espace Roussillon et poursuivre la réflexion portant sur sa requalification.

La zone d'activités commerciales « Espace Roussillon »

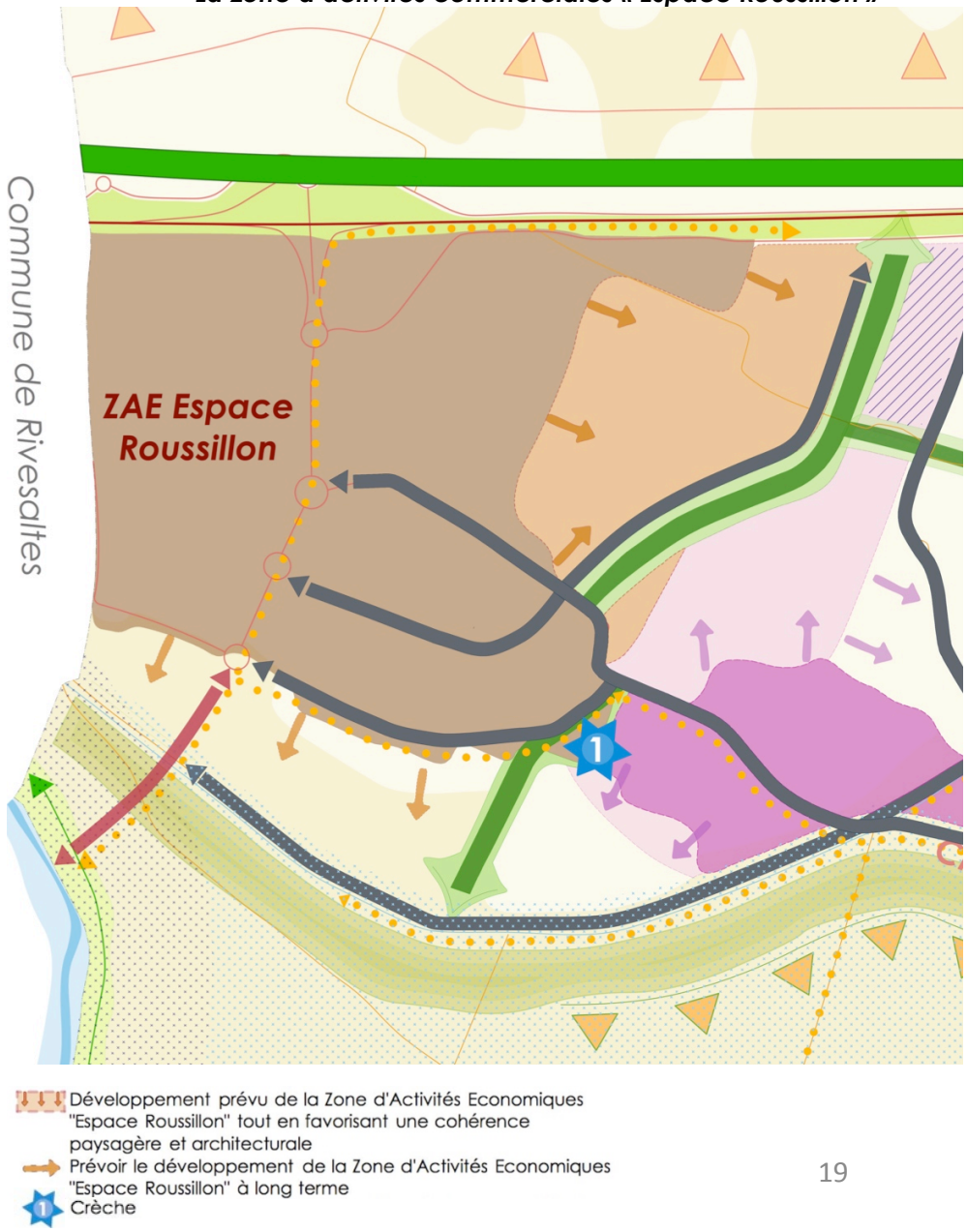

19

- **Maintenir l'activité artisanale et commerciale locale**

Il est nécessaire pour le fonctionnement du village et pour la vie des habitants de **pérenniser les commerces et services de proximité existants ainsi que les activités présentes dans la zone artisanale « la Gran Selva ».**

De manière générale, dans le village, l'ensemble des commerces et services de proximités se situent au niveau de la rue du Ruisseaux, du boulevard des Albères et de l'avenue de l'Agly.

En parallèle du développement économique fort que connaît Claira au sein de sa zone commerciale et de sa zone artisanale, la commune a souhaité identifier par un axe particulier dans le PADD sa forte volonté de maintenir l'activité artisanale et commerciale

locale. Ce dynamisme qu'il convient de préserver dans l'entité urbaine du village passe par des actions de valorisation des espaces publics pour augmenter l'attractivité du village.

Le développement d'une entité urbaine au lieu-dit « La Tourre » doit être l'occasion de renforcer les liens entre le village et cette zone pour faire bénéficier l'ensemble du territoire de Claira de cette attractivité. Sur la zone artisanale « La Gran Selva », la volonté est d'autoriser le renouvellement et la densification de celle-ci.

- **Gérer et organiser les déplacements**

Le territoire de Claira est desservi par plusieurs routes départementales dont la principale est la RD 83. Cet axe de communication est directement connecté à l'échangeur autoroutier de l'A9 et à la RD 900 permettant ainsi d'accéder directement à la ville centre, Perpignan.

En terme d'aménagement cyclable, le village de Claira est relativement bien équipé. En effet, des voies de desserte principale ont été réaménagées et permettent d'accueillir des voies cyclables à l'image du Chemin du Mas Bordas. A l'échelle du territoire, **des projets en faveur de l'utilisation des modes doux sont également menés à l'image des sentiers de découvertes** réalisés à partir des chemins agricoles existants ainsi que l'aménagement des berges de l'Agly en Voie Verte.

L'objectif est donc de **poursuivre les aménagements qui ont été réalisés** en apportant un traitement paysager et urbain qualitatif.

A regard du projet de développement porté par la commune de Claira, l'enjeu des déplacements est central, pour arriver à terme à faire fonctionner les entités ensemble et inciter aux interconnexions entre les pôles.

La réflexion se porte sur l'appui des chemins agricoles existants pour développer des connexions douces entre les entités. Au regard de la distance entre le village et le secteur de « La Tourre » : 2 kilomètres environ, le mode de déplacement le plus rapide est le vélo. En effet, pour un parcours entre 1,2 km et 2,5 km, un cycliste mettra entre 8 et 12 minutes (temps de préparation compris), alors qu'une voiture mettra de 16 à 18 minutes (temps de préparation estimé à 12 minutes).

Le territoire de Claira, au regard de ses multi polarités a tout intérêt à développer et inciter les déplacements cyclistes. En effet, pour la distance à parcourir, les déplacements piétons seront minoritaires, entre 22 et 26 minutes.

Le PADD met en avant la volonté de développement du réseau cyclable, notamment par une prise en compte des connexions vers la voie verte de l'Agly et une mise en valeur de la Via Domitia qui traverse le territoire.

Les déplacements à l'échelle du territoire de Claira

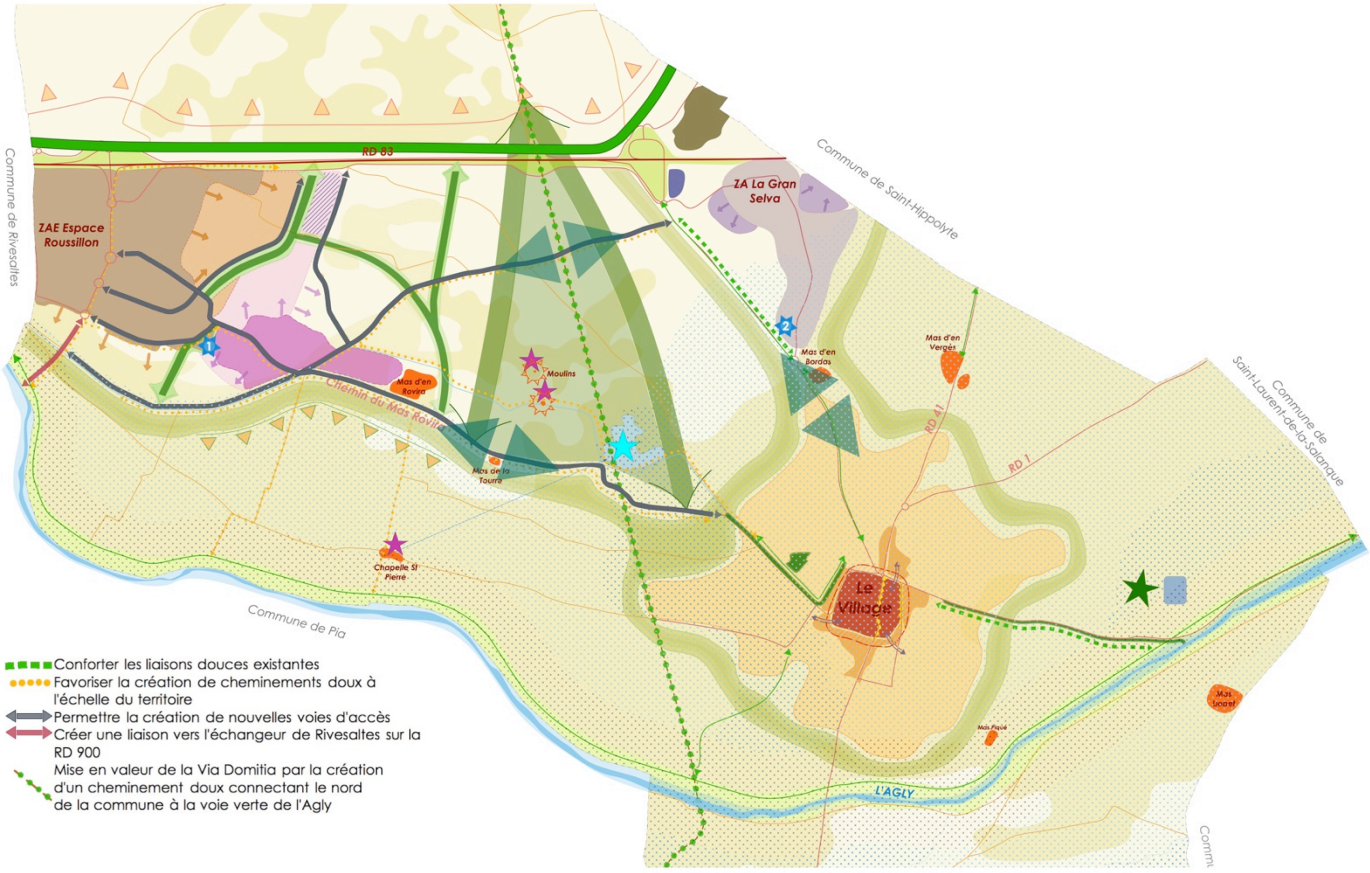

- **Valoriser et favoriser le développement de l'activité agricole sur le territoire**

Claira est une commune possédant un vaste territoire agricole sur lequel s'est développé différentes activités, à savoir la viticulture, l'arboriculture et le maraîchage.

Depuis quelques années la commune a connu une déprise de l'activité agricole et notamment de la viticulture, engendrant la fermeture de sa cave coopérative viticole, comme de nombreuses autres communes du département. Cette crise agricole impacte fortement les exploitations mais également le paysage puisque les friches ont fortement progressé et témoignent ainsi de la vulnérabilité du territoire.

Néanmoins depuis 2008 la commune de Claira a lancé un projet de reconquête des friches agricoles, au Nord de la RD 83. Ce projet consiste à remettre en culture ces friches dans un objectif de reconversion des exploitations afin de maintenir et de poursuivre le développement de l'activité agricole. Ce projet expérimente des cultures anciennes plus résistantes à la sécheresse.

L'enjeu est de maintenir et redynamiser l'activité agricole sur le territoire en préservant et en revalorisant les espaces à fort potentiel.

Plusieurs actions sont déjà engagées par la commune et sont inscrites au PADD pour afficher la volonté de la commune de poursuivre dans le sens déjà impulsé, à savoir : la reconquête et la revitalisation des friches sur le territoire Nord. Un PAEN est en cours d'étude sur la partie Nord du territoire, il est identifié sur la cartographie du PADD.

- **Préserver la qualité environnementale et paysagère**

Le patrimoine naturel et paysager de la commune de Claira a évolué en fonction des différentes crises qui touchent la filière agricole et en particulier la viticulture. En effet, les campagnes successives d'arrachage conjuguées à une forte croissance urbaine ont conduit à une augmentation des friches.

De plus, son territoire est concerné par le risque inondation qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le cadre du projet de développement du nouveau quartier.

L'orientation générale d'aménagement définit dans le PADD est la protection et la valorisation du cadre de vie en mettant en avant les qualités environnementales et paysagère du territoire et en préservant les espaces agricoles et naturels remarquables.

Les actions menées ou à mettre en œuvre pour satisfaire à cette orientation générale à travers le PLU sont :

- Valoriser trames vertes et bleues.
- Préserver les coupures d'urbanisation.
- Traiter les franges urbaines.
- Valoriser les continuités écologiques.

- **Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et diminuer la consommation**

L'objectif pour la Municipalité est de mettre en œuvre un projet durable sur son territoire, notamment dans le cadre du développement du village. En ce sens, des actions ont été déjà formulées dans le cadre des orientations générales d'aménagement précédentes devant faire l'objet de compléments.

La commune a cependant souhaité afficher de manière dissociée cet axe dans le PADD.

1.6. L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT

Dans le cadre de cette approche liée à l'accueil de population, la maîtrise du développement du village et la gestion de la consommation de l'espace, certains chiffres clés sont à prendre en considération :

- La population en **2013 est de 3 990 habitants** (source : Observatoire de l'ODH 66 – AURCA 2016).
- **2,4 habitants par logement** selon le recensement INSEE de 2012.
- Le nombre total de logements est de 2142 logements en 2013.
- Le nombre de résidences principales est de 1160 en 2013, soit 77,5%.
- Le nombre de résidences secondaires est de 302 en 2013, soit 14,1%.
- Le nombre de logements vacants est de 180 en 2013, soit 8,4%.

Les surfaces et les capacités d'accueil données ne sont que des estimations fournies à titre indicatif. En effet, les tableaux fournissent une estimation maximale des possibilités d'accueil de la commune et du nombre d'habitants, ne tenant pas compte de la superficie nécessaire à la réalisation des différents espaces et équipements publics nécessaires aux besoins des zones (voies, cheminements piétons, aménagement paysager…) et du contenu précis des opérations pouvant également permettre l'implantation d'équipements publics, de services,…

1.6.1. L'objectif initial de population et surfaces dédiées à son accueil

Le précédent document d'urbanisme permettait à l'échelle du territoire communal, d'ouvrir et de bloquer à l'urbanisation (zones 1NA et 2NA du POS) 160,1 hectares dont 86,6 hectares à l'échelle du village. **Sur ces 160,1 hectares, 98,5 hectares ont été urbanisées à l'échelle du territoire communal dont 71,1 hectares à l'échelle du village.**

Le PPRI est venu fortement limiter l'urbanisation sur le territoire en classant 60,3 hectares en zone inconstructible à l'échelle de la commune dont 14,3 hectares à l'échelle du village.

Aujourd'hui, au regard du PPRI les possibilités d'urbanisation restantes à l'échelle du village représentent 7,5 hectares dont 1,2 hectare était identifié en zone 1NA du POS et 6,3 hectares en zone NCb constructible au regard du PPRI. Ce secteur à été intégré en zone AU du PLU et a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation : secteur « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer ».

L'objectif du PLU est de prévoir à long terme le développement de l'urbanisation sur des secteurs non inondable du territoire dans l'objectif d'accueillir de nouveaux habitants.

1.6.1.1. Les opérations en cours

Aujourd'hui, une opération d'aménagement d'ensemble est en cours de réalisation. Il s'agit de la zone initialement classée en 1NAh 29 du POS et classée en zone UC du PLU, dont les travaux ont débuté au 2ème trimestre 2016. Sur ce secteur, d'une superficie d'environ 17,6 ha, 8,6 ha sont actuellement viabilisés et sur lesquels des permis de construire ont été déposés.

Capacité d'accueil des opérations en cours sur la zone UC

	Surface des zones en ha	Travaux	Estimation du nombre de logements	Estimation du nombre d'habitants	Cumul du nombre d'habitants
Zone UC la « Tourre »	8,6	2016	179	430	4420

1.6.1.2. Les zones ouvertes à l'urbanisation destinées à de l'habitat et la capacité d'accueil maximale : Court/moyen terme.

Les zones ouvertes à l'urbanisation destinées à recevoir une urbanisation sous forme principalement d'habitat, possèdent une superficie de 14 hectares. Elles correspondent aux potentiels restant de l'ancien document d'urbanisme, correspondant :

- aux secteurs en cours d'urbanisation : Zone UA secteur « Cami de Torreilles », zone UB secteur « Lo Poujau » et une partie de la zone UC secteur « La Tourre »,

Situation des U ouvertes à l'urbanisation – court/moyen terme

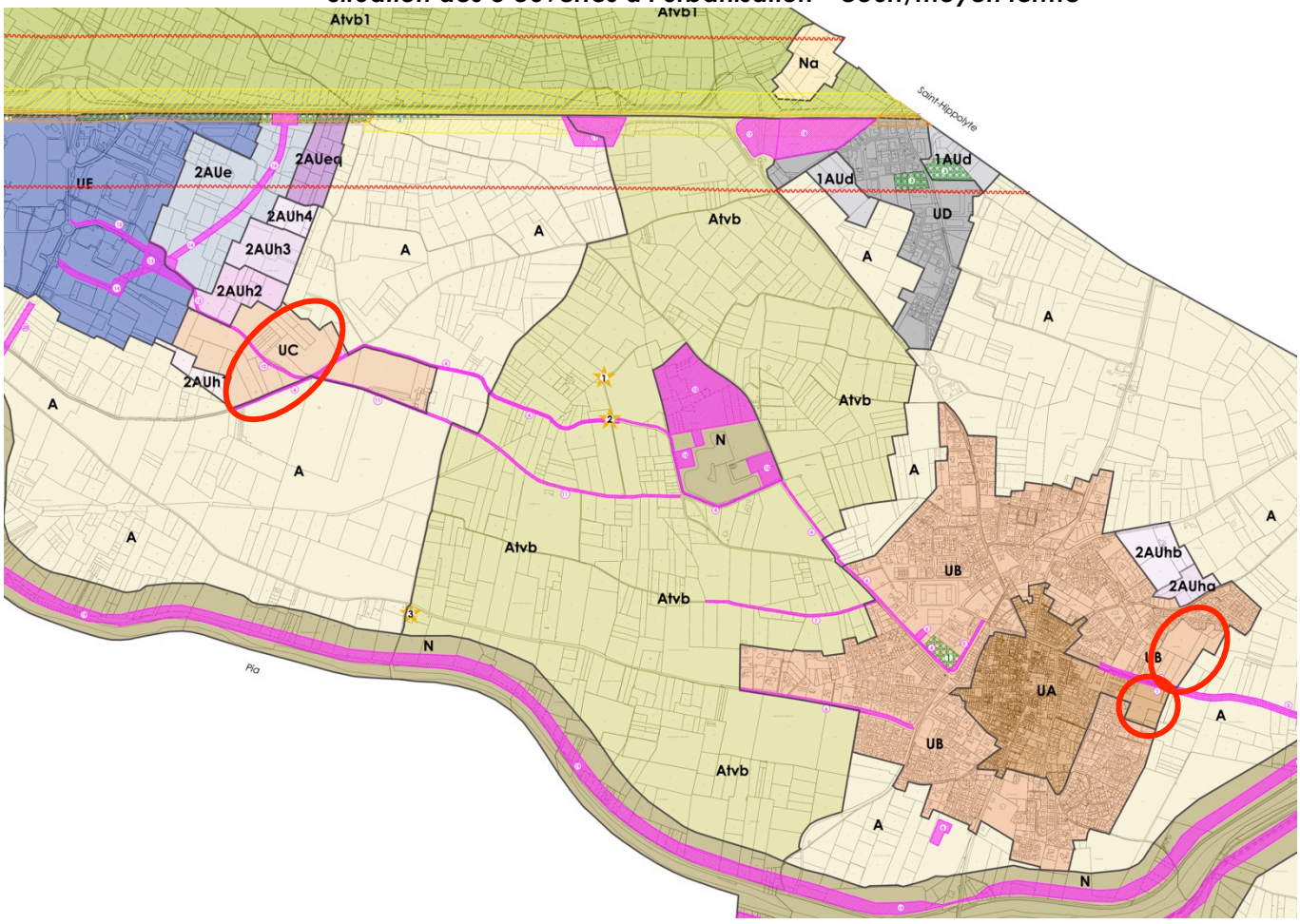

La densité sur ces zones est de 20 - 25 logements à l'hectare. L'objectif est de réaliser une mixité en termes de logements en proposant notamment la réalisation de Logements Locatifs Sociaux. Elles seront conditionnées par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Capacité d'accueil maximal, secteurs ouverts à l'urbanisation

	Surface des zones en ha	Nombre de logements à l'hectare	Estimation du nombre de logements potentiels	Population estimée
ZONES U - VILLAGE				
Zone UA « Cami de Torreilles »	2	20	40	96
Zone UB « Lo Poujau»	3	20	60	144
ZONES U – LA TOURRE				
Zone UC la « Tourre »	9	25	225	540
TOTAL	**14**	**-**	**325**	**780**

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones va permettre la réalisation d'environ 325 logements maximum. Ainsi, la capacité d'accueil maximale peut être estimé à 780 habitants. En ce sens, si ce nombre de nouveaux habitants est ajouté à la population de 2013, soit 3 990 habitants et les habitants induits par les opérations en cours, le village comptabilisera approximativement 5 200 habitants.

Ces zones ouvertes à l'urbanisation correspondent au développement de ces 5 à 6 prochaines années.

1.6.1.3. Les zones bloquées à l'urbanisation : Moyen/Long terme

Le projet de développement à moyen-long terme (entre 5 et 15 ans), correspond au nouveau potentiel d'urbanisation identifié dans l'ancien document comme des espaces agricoles.

Situation des zones 2AUh bloquées à l'urbanisation – moyen/long terme

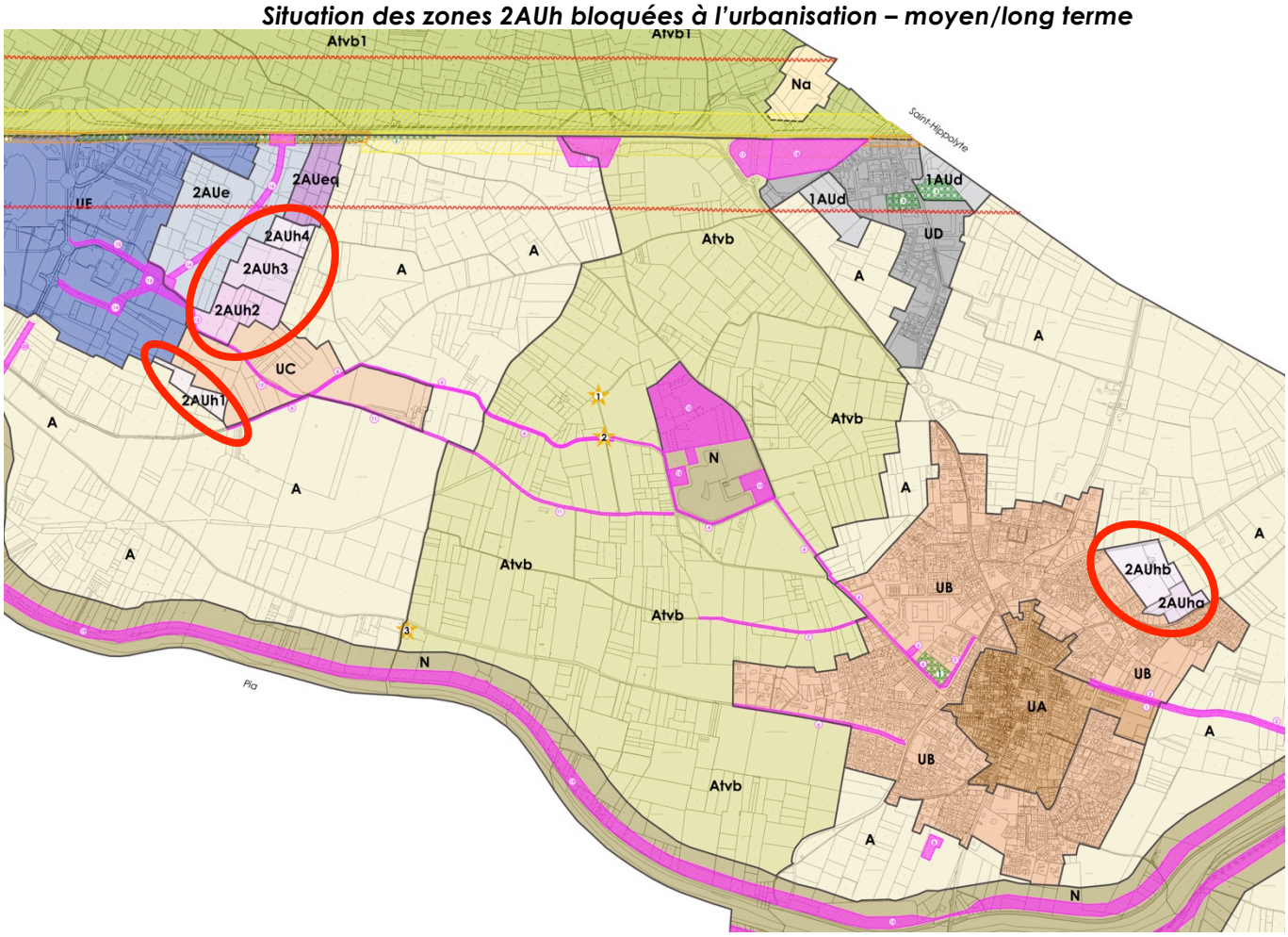

Capacité d'accueil maximal, secteurs bloqués à l'urbanisation

	Surface des zones en ha	Nombre de logements à l'hectare	Estimation du nombre de logements	Population estimée
ZONE 2AUh - VILLAGE				
Zone 2AUha « Lo Cirerer Sud»	1,5	25	38	91
Zone 2AUhb « Lo Cirerer Nord»	3,5	25	87	209
Sous total	**5**	**-**	**125**	**300**
ZONE 2AUh – LA TOURRE				
Zone 2AUh1 « La Tourre»	1,5	25	38	91
Zone 2AUh2 « La Tourre»	3,5	25	87	209
Zone 2AUh3 « La Tourre»	3,5	25	87	209
Zone 2AUh4 « La Tourre»	1,5	25	38	91
Sous total	**10**		**250**	**600**
TOTAL	**15**	**-**	**375**	**900**

L'ensemble des zones 2AUh représente une surface totale de 15 hectares permettant la construction d'environ 375 logements. Ainsi, la capacité d'accueil maximale est estimée à 900 nouveaux résidents.

Aux termes du PLU, la capacité maximale de nouveaux logements, est estimée à 700 (325+375) ce qui engendre un nombre estimé de 1680 (780+900) nouveaux habitants, soit une population totale de 6100 habitants.

1.6.2. La prise en compte de la part de résidences principales

En 2013, les résidences principales représentent 77,5 % du parc de logements de la commune.

A court/moyen terme (0-5 ans) - Zone U:

Si la part de résidences principales est 77,5 % sur les **325 logements potentiels** que permettent de réaliser les zones urbaines, **252 logements** pourraient être à terme des **résidences principales**.

Ainsi, la capacité d'accueil sur le territoire de Claira à court/moyen terme peut être estimé à **605 habitants supplémentaires**.

Au terme du PLU (5-15 ans) - Zone 2AUh :

Par extrapolation, si la part des résidences principales reste à 77,5 %, sur les **375 logements potentiels** que permettent de réaliser la zone 2AUh, environ **290 logements** pourraient être à terme des **résidences principales**.

En ce sens, la capacité d'accueil sur le territoire de Claira, pour les zones bloquées à l'urbanisation, peut être estimée à **696 habitants supplémentaires**.

BILAN SUR 15 ANS :

- ***546 (252+290) logements en résidences principales, soit une population totale induite de 1301 (605+696) habitants.***
- ***5721 habitants au total sur le territoire.***

1.6.3. La prise en compte du « point mort »

Dans l'estimation de la capacité d'accueil de nouveaux résidents sur un territoire communal, il est aussi important de prendre en compte le « point mort », c'est à dire le nombre de logements nouveaux annuels nécessaires au maintien du nombre d'habitants qui réside sur la commune.

Sur Claira le « point mort » est de 12 logements par an.

A court/moyen terme (0-5 ans) - Zone U et 1AUh :

En ce sens, sur 5 ans, 60 logements sur les 252 estimés, correspondant à la part des résidences principales, seraient destinés au maintien de la population sur le territoire.

Ainsi, le nombre de **logements permettant l'accueil d'habitants permanents** sur la commune est estimé à **192 logements** correspondant à une population estimée à **460 habitants**.

Au terme du PLU (5-15 ans) - Zone 2AUh :

Au terme du PLU, sur les 290 logements supplémentaires, estimés comme étant des résidences principales, **170 logements permettraient l'accueil d'habitants permanents,** soit une population supplémentaire de 408 habitants.

BILAN SUR 15 ANS :

- ***362 (192+170) logements permettant l'accueil d'habitants permanents.***
- ***868 (460+408) habitants permanents supplémentaires.***
- ***5288 habitants au total sur le territoire.***

1.6.4. Le rythme de croissance développé

Le taux de croissance de la population entre 2008 et 2013 (source INSEE) a été important de l'ordre de 2,1% par an. Ce taux est largement supérieur à celui du département (+0,9%), de la région (+1,1%) et de la France métropolitaine (+0,5%) mais inférieur à celui de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée (2,4%).

La commune de Claira, au regard de son projet présente une population supplémentaire permanente de 868 habitants sur 15 ans, ce qui correspond à un **rythme de croissance de 1,2%.** Ainsi sur 15 ans le taux de croissance présenté est donc nettement inférieur à ce qui a été réalisé ces dernières années (2,1%).

CLAIRA – Rythme de croissance

Durée de développement en années	Cumul du nombre d'habitants selon un taux de croissance annuel de 1,2%
0	**4420**
1	4473
2	4527
3	4581
4	4636
5	4692
6	4748
7	4805
8	4863
9	4921
10	4980
11	5040
12	5100
13	5161
14	5223
15	**5286**
16	5349
17	5414
18	5479

1.7. LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE

Le PADD fixe les objectifs de modération de consommation d'espaces par rapport aux dix dernières années.

1.7.1. Zones destinées à l'habitat et aux équipements publics

Ces dix dernières années, les surfaces arificialisées, destinées à l'habitat, représentent **45 ha.**

Dans les 15 prochaines années, le PLU prévoit l'urbanisation des zones suivantes :
- UA « Cami de Torreilles » : 2 ha
- UB « Lo Poujau » : 3 ha
- UC « Torre » : 9 ha
- 2AUha « Lo Cirerer Sud » : 1,5 ha
- 2AUhb « Lo Cirerer Nord » : 3,5ha
- 2AUh1 « La Torre » : 1,5 ha
- 2AUh2 « La Torre » : 3,5 ha
- 2AUh3 « La Torre » : 3,5 ha
- 2AUh4 « La Torre » : 1,5 ha
- 2AUeq « La Torre » : 4 ha

L'ensemble de ces zones représente une superficie de **33 ha** dont **15 ha correspondent à la consommation des zones classées en agricole dans le document d'urbanisme précédent, classés en zone bloquée (2AUh) dans le PLU.**

Le comparatif entre les surfaces qui ont été urbanisées ces dix dernières années (45 ha) et celles potentiellement urbanisables par le PLU, à destination d'habitat et d'équipements publics (33 ha), indique une **baisse de 27%.**

La consommation d'espace destinée à de l'habitat et aux équipements publics sera donc plus modérée qu'antérieurement.

1.7.2. Zones destinées à l'activité économique (commerciale, artisanale, tertiaires et de services)

Ces dix dernières années, les surfaces artificialisées à destination économique, représentent **34 ha.**

Dans les 15 prochaines années le PLU, par l'urbanisation des zones 1AUd et 2AUe, sera susceptible de consommer **23 ha.** Sur ces zones, **5,7 ha (zone 1AUd) correspondent à la consommation des zones classées en agricole dans le document d'urbanisme précédent.**

Le comparatif entre les surfaces qui ont été urbanisées ces dix dernières années (34 ha) et celles potentiellement urbanisables par le PLU, à destination économique (23 ha), indique une **baisse de 32%.**

La consommation d'espace destinée à de l'activité économique sera donc plus modérée qu'antérieurement.

1.7.3. Bilan

De manière générale, pour les 15 ans à venir, la consommation d'espace sera plus modérée qu'antérieurement. **Elle passe en effet de 79 ha pour la dernière période à 56 ha (soit 3,7 ha/an).**

De plus,

- Sur les 33 ha destinés à l'habitat et aux équipements publics, **19 ha sont bloqués à l'urbanisation (2AUh et 2AUeq).**
- Sur les 23 ha destinés à l'activité économique (commerciale et artisanale), **17,3 ha sont bloqués à l'urbanisation (2AUe).**

Ainsi, la maîtrise et la gestion de la consommation de l'espace porteront sur une approche de densification et une organisation progressive, en phasant l'extension de ce développement. L'objectif est de maîtriser le rythme de développement et l'accueil de nouveaux habitants. La consommation de l'espace sera donc mieux encadrée que ces dix dernières années.

Au regard de sa situation géographique, la commune de Claira bénéficie d'une forte attractivité sur son territoire. Cette attractivité sera d'autant plus importante dans les prochaines années, au regard des dernières évolutions règlementaires en matière notamment d'évolution et de gestion des risques d'inondation, via la « Directive Inondations ».

1.8. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précise que *« le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. »*

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérentes avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et peuvent prévoir les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36.

Le PLU de Claira propose deus types d'OAP :

- OAP sectorisées
- OAP thématiques

1.8.1. OAP sectorisées

Au regard du PADD présenté, 4 des axes présentés font l'objet d'OAP particulières sur des secteurs donnés :

Axe 1 du PADD : Préserver et valoriser le cadre de vie du village.
Axe 2 du PADD : Permettre l'accueil de nouveaux habitants.
Axe 5 du PADD : Maintenir l'activité artisanale et commerciale locale.
Axe 4 du PADD : Développer la zone d'activités commerciales Espace Roussillon.
Axe 6 du PADD : Gérer et organiser les déplacements.

1.8.1.1. OAP : valorisation du village de Claira

Au regard du diagnostic réalisé sur le centre ancien, des problèmes de circulation, d'accessibilité et de stationnement ont été soulevés.

L'OAP présentée propose une traduction en actions des grandes orientations définies dans le PADD, dans un objectif de traitement et d'amélioration de l'accès de la voiture dans le centre ancien, du traitement des stationnements, dans un but commun de différencier les usages pour une meilleure utilisation de l'espace par chacun.

Le centre ville de Claira est composé de différentes places qui sont aujourd'hui utilisées uniquement pour le stationnement. Comme dans tous les centres historiques, des problèmes de stationnements des véhicules sont à signaler. La commune de Claira, à travers cette OAP souhaite répondre à cette problématique en organisant mieux le stationnement en centre ancien, par une amélioration de la définition des espaces et des usages. Dans les rues étroites, un marquage au sol permettrait de mieux hiérarchiser les voies et d'éviter le stationnement spontané.

Cette OAP aborde une réflexion sur le traitement des voies principales du village. Ces voies : avenue de la Salanque, boulevard des Albères et la rue de Torreilles, sont des axes structurants qui ont fait l'objet d'une étude approfondie pour apporter des actions à envisager pour améliorer la lisibilité et la sécurité des voies. L'objectif principal de cette OAP est, par des actions de mises en sens unique et d'amélioration de l'accessibilité PMR, d'apporter une meilleure qualité à ces axes et une différenciation des usages.

1.8.1.2. OAP : Accueil de nouveaux habitants

La commune de Claira est une commune attractive qui voit croître sa population de manière très régulière ces dernières années. Le projet de PLU après une prise en compte de l'ensemble des contraintes du territoire a définit plusieurs secteurs de développement potentiel destinés à l'accueil de nouvelles populations, mais également dans l'objectif d'une diversification de son parc de logements, notamment par la création de logements locatifs sociaux.

L'accueil de nouveaux habitants est véritablement une volonté sur la commune de Claira, qui constitue déjà un pôle d'emplois important sur le département à travers sa zone commerciale Espace Roussillon. L'enjeu est donc de créer sur le territoire un équilibre entre activités et logements, à travers notamment la création d'une nouvelle urbanisation, mais également par une finalisation de l'urbanisation du village de Claira qui est fortement contraint par le risque inondation.

- ***OAP – Secteur « La Tourre »***

Les possibilités de développement pour l'implantation d'habitations dans et autour du village de Claira sont très limitées, en raison de sa situation en plein cœur de la zone inondable. ***Le développement de ce nouveau quartier hors des zones inondables constitue un potentiel d'accueil de nouveaux habitants pour la commune de Claira***, répondant ainsi à une demande existante, à un désir de la municipalité d'accueillir de nouveaux habitants et d'offrir une mixité de logements.

L'urbanisation de ce secteur a déjà été amorcée dans le POS, avec une opération d'aménagement actuellement en cours. Le projet d'aménagement en cours est la première

étape d'une étude plus globale qui a été travaillé depuis de nombreuses années sur ce secteur.

En effet, la volonté communale sur ce secteur traduite au travers de cette OAP est une attention particulière portée sur la hiérarchisation des déplacements, sur un travail approfondie des connexions douces et sur le traitement de l'interface entre la zone d'habitat/équipement et la zone d'activités commerciales.

En terme de principe urbain, ce secteur se veut mixte dans le type de logement proposé, avec 25% de Logements Locatifs Sociaux et une densité moyenne de 25 logements par hectare.

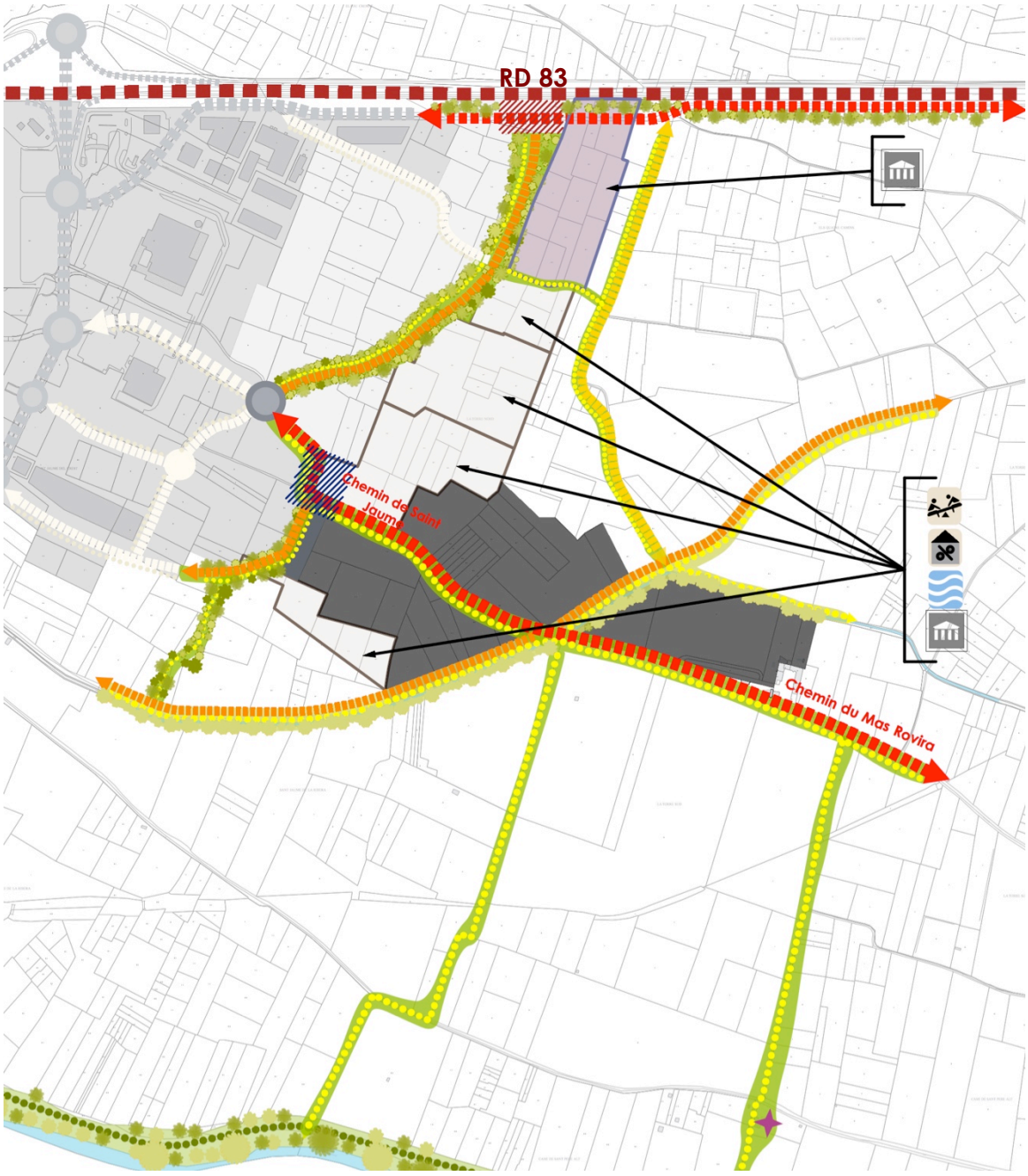

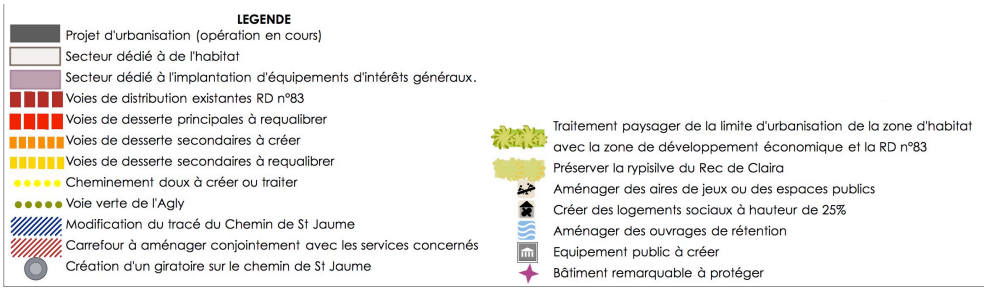

- ***OAP – Secteur « Cami de Torreilles »***

A l'Est du village, ce secteur constitue la dernière zone urbanisable au regard de la limite du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Ce secteur constitue une des fins d'urbanisation de Claira à ce titre, l'OAP précise l'obligation dans le cadre de l'opération d'aménagement de traiter les limites urbaines de façon paysagère avec l'utilisation d'essences locales et adaptées au contexte géographique et climatique.

En terme de déplacements, l'accès au secteur se fera sur la rue de Torreilles par l'aménagement d'un carrefour et la requalification du chemin d'accès.

Dans le but de s'intégrer dans l'urbanisation existante aux abords, la morphologie urbaine se veut mixte, en proposant plusieurs types de logements, avec 25% de Logements Locatifs Sociaux et une densité globale de 20 logements par hectare.

- ***OAP – Secteur « Lo Poujau »***

Au nord du secteur du « Cami de Torreilles », le secteur « Lo Poujau » est une zone qui était ouverte au POS destinée à l'implantation d'une urbanisation à destination principalement d'habitat.

En entrée de ville, le traitement de l'accès sur la rue de Torreilles est un point central dans le fonctionnement et le traitement paysager de la façade urbaine. Egalement un secteur de fins d'urbanisation, une attention particulière devra être porté au traitement de la frange urbaine.

La commune de Claira a souhaité inscrire une volonté de travailler sur une continuité des déplacements pour une intégration de ce secteur aux lotissements avoisinants. Toujours dans cet objectif d'intégration et après un diagnostic du type d'habitat à proximité, la densité définie est de 20 logements par hectare, avec une urbanisation sous forme de maisons individuelles 3 et 4 faces.

- ***OAP – Secteur « Lo Cirerer »***

Au Nord-Ouest du village de Claira, ces deux secteurs constituent la frange urbaine en limite de zone inondable identifiée par le PPRi. L'OAP préconise l'urbanisation via une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble pour garantir une cohérence d'ensemble à l'échelle du secteur. Le traitement des connexions douces est un enjeu majeur à l'échelle du secteur pour intégrer ce dernier secteur à l'urbanisation existante à proximité.

En terme de principe urbain, ce secteur se veut mixte dans le type de logement proposé, avec 25% de Logements Locatifs Sociaux et une densité moyenne de 25 logements par hectare.

1.8.1.3. OAP : Zone d'activité « La Gran Selva » Maintenir une mixité fonctionnelle

Sur la zone d'activité « La Gran Selva » l'objectif est de maîtriser son urbanisation en poursuivant l'accueil d'une mixité en terme d'activités, en diversifiant les équipements et services présents déjà sur la zone.

Les OAP ont porté sur les secteurs destinés aux extensions de la zone d'activité artisanale. L'enjeu, dans le cadre de l'aménagement de ces secteurs, est d'assurer une cohérence paysagère, urbaine et architecturale.

1.8.1.4. OAP : Zone commerciale « Espace Roussillon »

La zone commerciale « Espace Roussillon » est une zone majeure à l'échelle du département, elle connaît un développement et une restructuration visant à améliorer l'image et l'attractivité de la zone. Dans le Document d'Aménagement Commercial (DACOM) du SCOT, cet espace est considéré comme majeur avec une ambition métropolitaine identifiée.

Dans le cadre du PLU et de la politique de développement menée sur le territoire, l'amélioration de l'attractivité de la zone passe notamment par une meilleure hiérarchisation des voies. En terme de projet, un nouvel échangeur sur la RDn°83 va permettre une nouvelle connexion de la zone et assurer une transition qualitative avec le projet de nouvelle urbanisation.

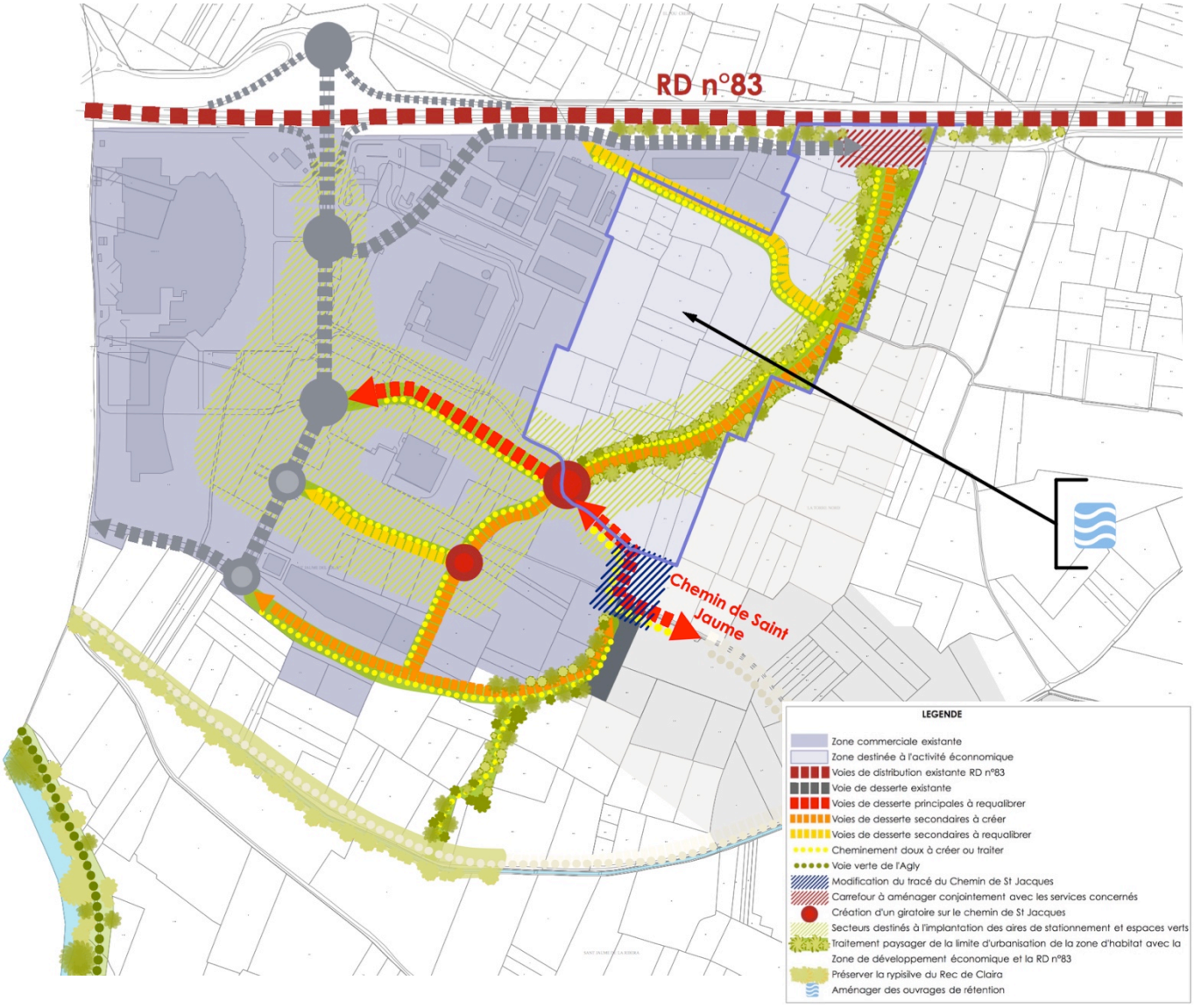

1.8.1.5. Traiter la voie de liaison entre la future zone d'extension de l'habitat et la future zone de développement économique

Une OAP spécifique à la voie de liaison a été réalisée. Les enjeux en terme d'aménagement sont de créer une asymétrie dans les espaces pour bien différencier les fonctions entre habitat et activités.

Plusieurs hypothèses d'aménagement sont proposées pour le traitement de cette voie structurante à l'échelle du développement de Claira.

1.8.2. OAP thématiques

1.8.2.1. OAP : Mobilités et déplacements doux

L'objectif de cette OAP est d'assurer une cohérence de ce projet de territoire par la mise en place d'un maillage de mobilités douces entre les différentes entités du territoire : Village, zone d'activités commerciale « Espace Roussillon », la zone d'activité artisanale, le quartier d'habitat.

Les mobilités et déplacements doux à l'échelle du territoire

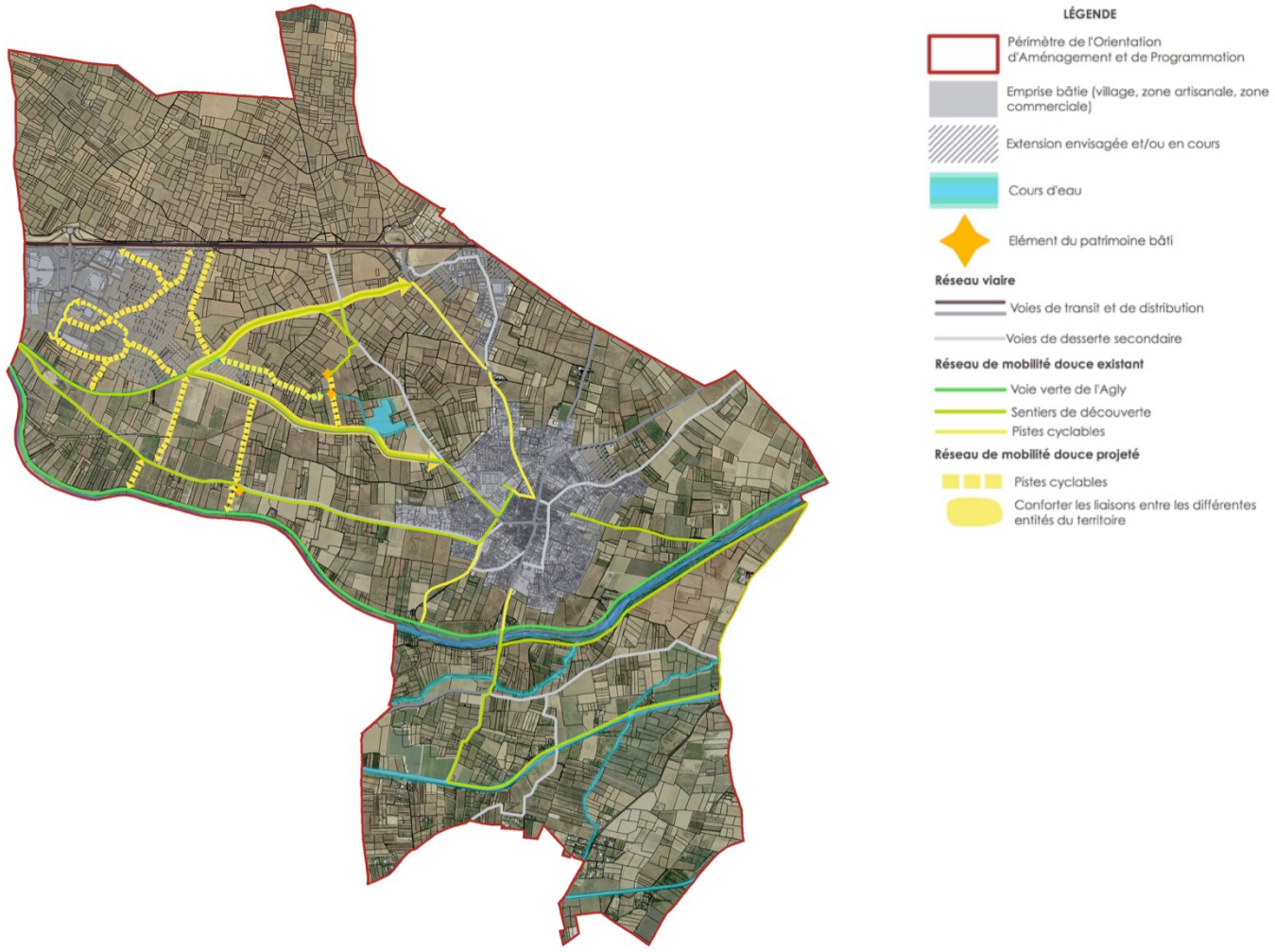

Le diagnostic des déplacements à l'échelle du territoire révèle une présence relativement forte du réseau de mobilité douce existant. Afin de renforcer le réseau existant et dans un but de renforcer les liaisons entre les différents pôles du territoire, l'OAP propose des principes de renforcement de ce réseau, par la création notamment de connexion vers la voie verte de l'Agly.

1.8.2.2. OAP : Conforter la trame verte et bleue communale

Le territoire possède un réseau dense de cours d'eau sur le territoire, avec notamment l'Agly dont les berges ont été aménagées en Voie Verte.

Cette OAP vient traduire l'axe 8 du PADD « Préserver la qualité environnementale et paysagère ».

Les objectifs de cette OAP sont de :

- Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique présents sur le territoire : les cours d'eau, les rivières et leur ripisylve (Agly) et les espaces agricoles à fort potentiel et notamment ceux situés au niveau du Crest.
- Maintenir les continuités écologiques à l'ouest et à l'est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées.
- Maintenir les espaces non urbanisés perméables, notamment entre le village et la zone de développement de l'habitat.
- Améliorer la qualité de la ripisylve des corridors aquatiques du territoire.
- Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorer la fonctionnalité écologique de ces espaces.
- Valoriser et/ou préserver la trame verte et bleue urbaine.
- En cas de requalification ou de création de voie, accompagner les cheminements doux, sur au moins un côté, d'une bande plantée.
- Dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, au moins 15 % du terrain d'assiette (supérieur à 1ha) devra être destinée au maintien où à la création d'espaces verts adaptés à l'environnement méditerranéen.
- Inciter chaque propriétaire à la récupération des eaux pluviales sur leur parcelle.
- Préserver la ressource en eau par la réutilisation des eaux épurées de la STEP pour l'arrosage des espaces verts communaux.

OAP trame verte et bleue à l'échelle du territoire

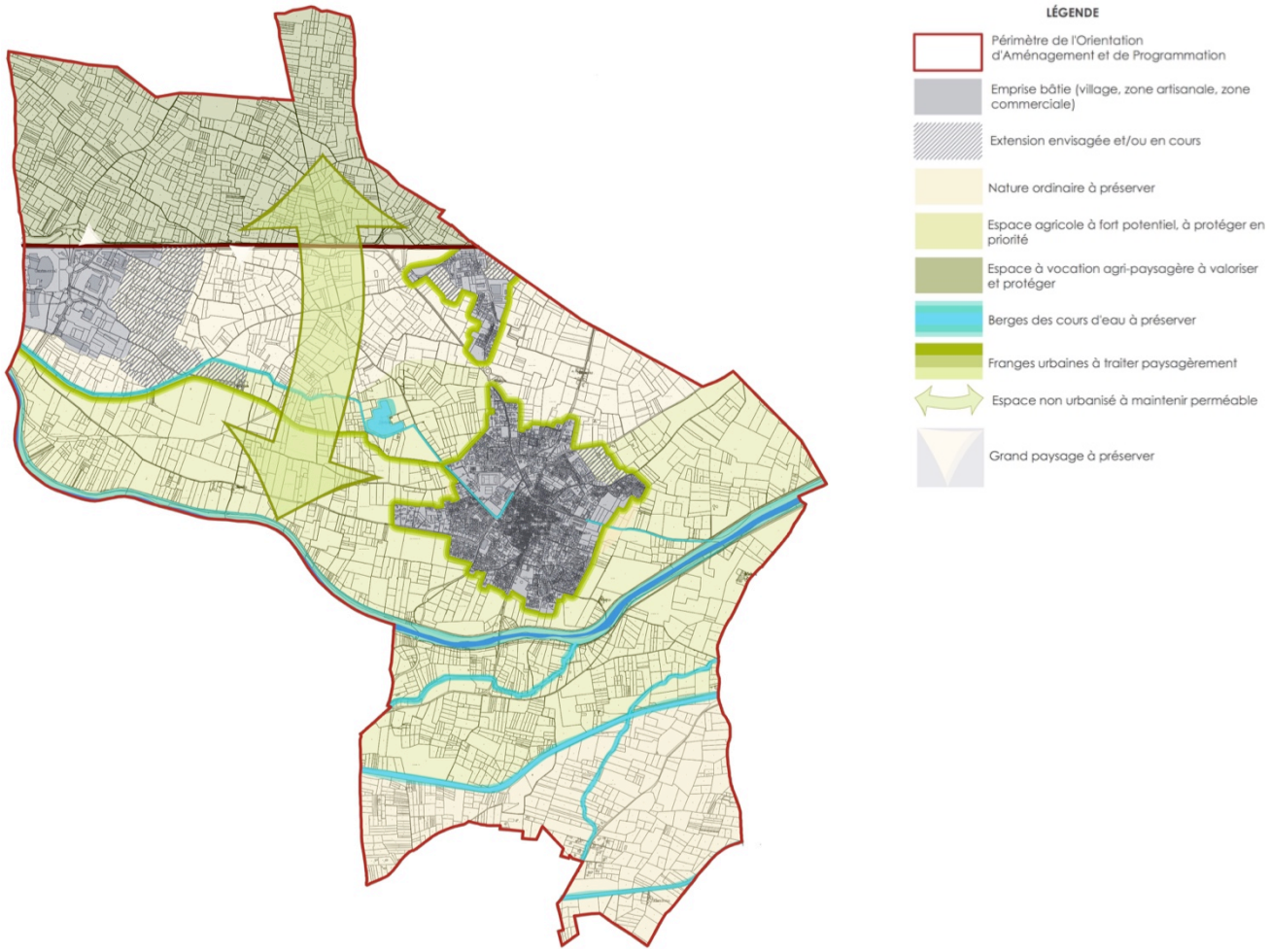

1.9. LES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DU REGLEMENT

Les dispositions réglementaires du PLU de la commune ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la Municipalité s'est donc fixée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, mais également dans les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les secteurs de développement de l'urbanisation. Les dispositions réglementaires inscrites dans le règlement ainsi que les documents graphiques répondent en outre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme tel qu'il a été modifié par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000, « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, et « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Dans le cadre de cette révision du document d'urbanisme, les avis et observations des habitants et de différentes personnes privées ou publiques concernées ont été sollicités. Le règlement prend en compte ces éléments, et notamment, les dispositions supra communales portées à la connaissance de la commune par le Préfet conformément à l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme.

Le zonage se traduit par un règlement applicable sur chacune des quatre catégories de zones :

- Les zones urbaines définies par la lettre « U ».
- Les zones à urbaniser définies par les lettres « AU ».
- Les zones agricoles définies par la lettre « A ».
- Les zones naturelles par la lettre « N ».

L'ensemble de ces zones a été identifié sur la commune après analyse de l'état actuel du territoire et détermination des objectifs communaux afin de s'adapter au mieux à l'existant et au projet de développement du village.

1.9.1. Les zones Urbaines (U)

Les zones urbaines, ou zones « U », correspondent aux secteurs déjà urbanisés ou dans lesquels la capacité des équipements publics et réseaux existants ou en cours de réalisation est suffisante pour y admettre immédiatement les constructions. Sur le territoire communal, plusieurs zones « U » ont été définies selon leur destination, leur situation, la morphologie urbaine ou encore la typologie du bâti existant, des règles différentes devant y être appliquées.

Dans les zones Urbanisées, les éoliennes sont interdites. Cette interdiction stricte se justifie au regard de la préservation de la qualité du cadre de vie du village de Claira.

1.9.1.1. La zones UA

Il s'agit de la partie dense du village correspondant au centre du village dont le caractère architectural est affirmé. La zone est édifiée de manière générale en ordre continu et il convient d'en préserver les caractéristiques.

Elle est destinée à recevoir une urbanisation sous forme principalement d'habitat. Elle est également destinée à recevoir, outre l'habitat, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs et les activités qui en sont le complément normal. Cette zone est la plus dense du territoire.

Le projet exposé par le PADD est de poursuivre la valorisation du village dans l'objectif d'offrir un cadre de vie qualitatif aux habitants et de renforcer l'attractivité du centre du village.

Le règlement a pour objectif de préserver la typologie traditionnelle des bâtiments caractéristiques de la commune de Claira. Le règlement applicable présente les caractéristiques suivantes :

- Des constructions en alignement des voies.
- Des constructions édifiées en ordre continu d'une limite latérale à l'autre.
- Une hauteur générale fixée à 10,50 mètres.
- Des prescriptions architecturales particulières en matière de façades, couvertures, terrasses, ouvertures, clôtures … dans un objectif de préservation de la typologie traditionnelle des bâtiments caractéristiques de la commune de Claira.
- Pour les nouvelles constructions au moins une place de stationnement par unité de logement.

Des exceptions à ces règles sont prévues afin de s'adapter au contexte propre du centre du village de Claira. Elles sont listées et précisées dans le règlement.

Photographie 1 : Zone UA



La délimitation de la zone UA a été élargie à une partie de la zone 1NAh4 et 1NAh30 du POS, pour permettre une densification de ces secteurs situées à proximité du centre ancien.

1.9.1.2. La zones UB

Il s'agit principalement des extensions du village réalisées sous forme principalement de lotissements comportant de façon générale des constructions individuelles à usage d'habitation en RDC et R+1.

Elle est destinée à recevoir une urbanisation sous forme principalement d'habitat. Elle est également destinée à recevoir, outre l'habitat, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs et les activités qui en sont le complément normal.

Photographie 2 : Les extensions existantes sous forme de lotissement





Le règlement applicable pour la zone UB présente les caractéristiques suivantes :

- Des constructions en arrière de l'alignement des voies à une distance ne pouvant être inférieure à 4,00 mètres.
- Une possibilité d'implanter les constructions soit en limite séparative soit à 4,00 mètres minimum (L=H/2).
- Une hauteur maximum fixée à 8,00 mètres et ne pouvant excéder un niveau au-dessus du RDC à l'exception des constructions à destination d'habitats collectifs pour lesquelles la hauteur est portée à 10,00 mètres. Les constructions annexes ne pourront excéder 3,00 mètres de hauteur.
- Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé un minimum de 2 places de stationnement.

Les règles édictées sont reprises du POS existant. Le zonage a néanmoins été simplifié. En effet, la zone UB rassemble les zones UB, UD, certaines zones UE qui possédaient un règlement quasi similaire. Cette zone introduit également des zones 1NAh du POS qui ont été urbanisées et qui de fait ont été raccordées aux divers réseaux.

1.9.1.3. La zones UC

La zone UC correspond au secteur situé au lieu dit « La Tourre » dans le prolongement de la zone d'activités commerciales Espace Roussillon et du Mas Rovira, desservie par la voie communale n°4. Cette zone est actuellement en cours d'urbanisation. Elle fait l'objet d'un Projet Urbain Partenarial dont le périmètre a été approuvé par délibération en Conseil Municipal du 6 juin 2014.

Elle est destinée à recevoir une urbanisation sous forme principalement d'habitat. Elle est également destinée à recevoir, outre l'habitat, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs et les activités qui en sont le complément normal.

Photographie 3 : Secteur lieu dit « La Tourre »



Les caractéristiques principales de la zone sont :

- Une édification des constructions en arrière de l'alignement des voies à une distance ne pouvant être inférieure à 5,00 mètres.
- Une possibilité d'implanter les constructions soit en limite séparative soit à 4,00 mères minimum (L=H/2).
- Une hauteur maximum fixée à 8,00 mètres et ne pouvant excéder un niveau au-dessus du RDC à l'exception des constructions à destination d'habitats collectifs pour lesquelles la hauteur est portée à 10,00 mètres. Les constructions annexes ne pourront excéder 3,00 mètres de hauteur.
- Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé un minimum de 2 places de stationnement.

Le périmètre de la zone UC correspond à la zone 1NAh28, 1NAh29 et une partie de la 1NAh16 du POS. Ainsi, les règles édictées sont reprises du POS existant.

1.9.1.4. La zones UD

Il s'agit de la zone d'activité artisanale existante, lieu dit « La Gran Selva ».

Cette zone est destinée à recevoir une urbanisation sous forme d'habitat, ainsi que les activités économiques, artisanales et industrielles. Elle est également destinée à recevoir les constructions et installation nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, qui en sont le complément normal.

Photographie 4 : Zone économique de type artisanal « La Gran Selva »



Le règlement applicable pour la zone UD présente les caractéristiques suivantes :

- Une édification des constructions en arrière de l'alignement des voies à une distance ne pouvant être inférieur à 5,00 mètres. Cette distance est portée à 35,00 mètres par rapport à l'axe de la RD n°83.
- Une possibilité d'implanter les constructions soit en limite séparative soit à 4,00 mètres minimum (L=H/2).
- Une hauteur maximum fixée à 8,00 mètres et ne pouvant excéder un niveau au-dessus du RDC à l'exception des constructions à destination d'habitats collectifs pour lesquelles la hauteur est portée à 10,00 mètres. Les constructions annexes ne pourront excéder 3,00 mètres de hauteur.
- Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé un minimum de 2 places de stationnement.

Les règles édictées sont reprises du POS existant. Le zonage a néanmoins été simplifié. En effet, la zone UD rassemble les zones 1NAe1, 1NAe4 et 1NAh17 du POS qui possédaient un règlement quasi similaire. Ces zones ont été urbanisées et ont de fait été raccordées aux réseaux divers.

1.9.1.5. La zones UE

Il s'agit de la zone d'activité économique Espace Roussillon. Elle est destinée à recevoir une urbanisation principalement d'activités de services et de commerces ainsi que les constructions et installation nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, qui en sont le complément normal.

Photographie 5 : Zone Commerciale Espace Roussillon



Les caractéristiques principales de la zone UE sont :

- Les constructions à usage d'habitation sont interdites.
- Une édification des constructions en arrière de l'alignement des voies à une distance ne pouvant être inférieur à 15,00 mètres. Ce recul est réduit à 10,00 mètres le long du Boulevard Georges Frêche et est porté à 35,00 mètres long de la RD n°83.
- Les constructions peuvent être édifiées en limites séparatives ou à 4,00 mètres de ces limites (L=H/2).
- La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 10,00 mètres. Au Sud du Chemin de Saint-Jacques, cette hauteur pourra être portée à 14,00 mètres sur une surface représentant 30% de l'emprise des bâtiments.
- Pour les aires de stationnements non couvertes, la plantation d'un arbre d'ombrage de haute tige pour 3 emplacements.

La zone UE a permis une simplification du zonage du POS. En effet, elle rassemble la zone UE du POS ainsi que les zones 1NAe2, 1NAe3 et 1NAh16 qui possédaient un règlement similaire.

1.9.2. Les zones A Urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser, ou zones « AU », correspondent aux secteurs de la commune à caractère naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation. Plusieurs zones AU sont répertoriées sur le territoire suivant le type d'urbanisation souhaité. Il existe 2 types de zones à urbaniser différentes : les zones à urbaniser 1AU à court terme et les zones à urbaniser 2AU à moyen/long terme qui sont bloquées à l'urbanisation.

Plusieurs zones de développement ont ainsi été délimitées, destinées à l'accueil de nouveaux habitants, d'équipements publics ainsi qu'au développement des activités économiques commerciales et artisanales.

1.9.2.1. Les zones destinées à l'accueil de nouveaux habitants

En terme d'accueil de nouveaux habitants le projet exposé par le PADD est d'achever l'urbanisation des zones constructibles non bâties restantes dans le village, et de réfléchir au développement d'une urbanisation nouvelle située dans la continuité du projet d'urbanisation en cours.

Ainsi, à l'échelle du village le premier objectif a été d'identifier notamment les derniers secteurs urbanisables au regard du PPRi. Un secteur de développement à été délimité situé à l'extrémité Est du village, constructible d'après le PPRi. Ce secteur constitue ainsi la dernière frange urbanisable du village.

Le deuxième objectif s'est ensuite porté sur la définition de nouveaux secteurs de développement destinés à l'accueil de nouveaux habitants ceci afin de répondre notamment à la forte attractivité de la commune. La municipalité a ainsi délimité un secteur de développement dont les limites d'urbanisation ont été réfléchies en compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon, situé dans la continuité de l'opération en cours au lieu « La Tourre ». Dans le cadre de cet accueil de nouvelles populations, la municipalité a également réfléchie à développer une offre en équipements publics structurants afin de répondre à cette future demande. En effet, un secteur destiné notamment à l'implantation d'équipements médico sociaux et à un équipement publics scolaire a été identifié, situé en continuité de la future zone d'habitat et à proximité de la zone commerciale « Espace Roussillon ».

Ces secteurs de développement feront l'objet d'un phasage marquant ainsi une volonté de maîtriser l'urbanisation ainsi que les coûts d'équipements à court terme.

1.9.2.2. Les zones 2AUh

Trois zones bloquées à l'urbanisation ont été délimitées, réparties au niveau du village, lieu dit « Lo Cirerer » et au sein du futur projet de nouvelle urbanisation, lieu dit « La Tourre ». Elles sont destinées à recevoir à moyen et long terme une urbanisation sous forme principalement d'habitat. Elles sont destinées à recevoir, outre l'habitat, les équipements publics et les activités qui en sont le complément normal.

Ces zones étant situées dans la continuité de l'urbanisation existante, elles constituent un développement logique.

Photographie 6 : Secteur « Lo Cirerer »



Photographie 7 : Secteur « La Tourre»

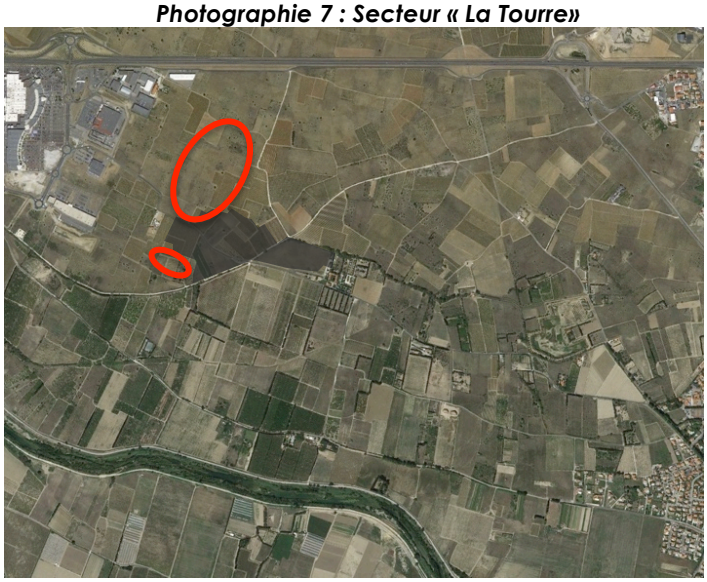

L'urbanisation de ces zones devra être réalisée sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, après adaptation du document d'urbanisme.

Les constructions et opérations d'aménagement devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les secteurs notamment en termes de mixité sociale, d'organisation et de traitement paysager.

Afin de maîtriser, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs, un phasage a été réalisé conditionnant ainsi l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des secteurs identifiés en zone 2AUh.

1.9.2.3. Zones destinées à l'accueil de nouvelles activités économiques

En terme d'accueil de nouvelles activités commerciales et artisanales le projet exposé par le PADD est de favoriser un développement cohérent de la zone d'activités économique Espace Roussillon en permettant l'accueil de nouvelles activités et en phasant son développement. Sur la zone d'activités artisanale l'objectif est de finaliser l'urbanisation en autorisant le renouvellement et la densification de celle-ci.

1.9.2.3.1. Les zones de développement de la zone d'activité artisanale « La Gran Selva »: zones 1AUd

Ces zones, situées en continuité de la zone artisanale existante lieu dit « La Gran Selva », ont été choisies pour permettre une urbanisation exclusivement destinée à recevoir à court et moyen terme l'implantation d'une urbanisation sous forme d'habitat ainsi que d'activités économiques, artisanales et industrielles.

Photographie 8 : Secteur « La Gran Selva »



Sur ces zones les règles applicables seront identiques à celle de la zone UD, à savoir ;

- Une édification des constructions en arrière de l'alignement des voies à une distance ne pouvant être inférieur à 5,00 mètres. Cette distance est portée à 35,00 mètres par rapport à l'axe de la RD n°83.
- Une possibilité d'implanter les constructions soit en limite séparative soit à 4,00 mètres minimum (L=H/2).
- Une hauteur maximum fixée à 8,00 mètres. Pour les autres constructions cette hauteur est portée à 10,00 mètres. Les constructions annexes ne pourront excéder 3,00 mètres de hauteur.
- Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé un minimum de 2 places de stationnement.

1.9.2.3.2. La zone de développement de la zone d'activités économiques « Espace Roussillon » : zones 2AUe

En cohérence avec le projet exposé dans le PADD, la municipalité a souhaité classer en zone bloquée à l'urbanisation la zone de développement de la zone d'activités économiques « Espace Roussillon ». Ainsi une zone a été définie et classée en zone 2AUe. Elle est située aux lieux dits « El Pou Cremat ».

Photographie 9 : Secteur « Sant Jaume del Crest » et « El Pou Cremat »



Cette zone est destinée à recevoir à moyen et long terme une urbanisation sous forme principalement d'activités de services et de commerces. Elle est également destinée à recevoir les constructions et installation nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, qui en sont le complément normal.

L'urbanisation de cette zone deviendra effective après adaptation du document d'urbanisme. Elle devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies, en termes d'aménagement, de déplacements et de transports.

1.9.2.4. La zone destinée à l'accueil d'équipements publics structurants : zone 2AUeq

Dans le cadre de son futur projet de développement, la municipalité a réfléchie à développer une offre en équipements publics structurants afin notamment d'anticiper l'arrivée de nouvelles populations et ainsi répondre à cette future demande. Ainsi, un secteur 2AUeq a été défini, destiné à recevoir à moyen et long terme l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, dans le respect d'un aménagement cohérant à l'échelle globale du secteur.

L'urbanisation de ces zones deviendra effective après adaptation du document d'urbanisme.

Photographie 10 : Secteur dédié à l'implantation d'équipements publics structurants



1.9.3. Les zones Agricoles (A)

Ces zones sont constituées par les parties du territoire communal affectées principalement aux exploitations agricoles. Elles sont, de façon générale, destinées à être protégées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Dans cette zone, toutes les constructions et installations sont interdites dans une bande de 25 mètres de part et d'autre des cours d'eau afin d'assurer les continuités écologiques.

Cette zone comporte un secteur :

- un secteur Atvb et un sous secteur Atvb1 visant à protéger les terres et les continuités écologiques issues de l'étude de la trame verte et bleue et en cohérence avec le projet de PAEN. Dans le secteur Atvb les murs de clôtures sont interdits. Dans le sous secteur Atvb1, correspondant au secteur du Crest situé au Nord de la RD n°83, la municipalité a souhaiter interdire toute nouvelles constructions et installations sauf celles nécessaires à la protection de l'environnement. L'objectif est notamment de préserver les vues depuis la RD n°83 sur les étangs et les stations touristiques de la côte.

La zone agricole comprend des périmètres réglementés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et identifiés aux plans de zonage correspondant à des éléments du patrimoine bâti sur lesquels des prescriptions particulières sont édictées (Cf. annexes 1 du règlement) :

- Le Moulin à Vent.
- Le Moulin à Eau.
- La Chapelle Saint Pierre.

1.9.3.1. Les conditions proposées pour permettre l'extension des constructions existantes à destination d'habitation

1.9.3.1.1. Cadre juridique

L'article L.151-13 du Code de l'urbanisme prévoit :

Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6°, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les dispositions du règlement prévues au présent alinéa sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les constructions à destination d'habitation pourront donc être étendues, ou agrémentées d'annexes, dans la mesure où :

- le règlement fixera (dans son article 2) des règles d'implantation, de hauteur, d'emprise et de densité destinées à limiter l'impact de ces extensions en assurant leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel agricole ou forestier de la zone.

1.9.3.1.2. Le règlement proposé en zone agricole

Dans le règlement projeté du PLU de Claira, des conditions, pour permettre l'extension et la construction d'annexes sont fixées. Le but recherché est de laisser la possibilité aux constructions existantes de pouvoir s'agrandir de manière restreinte sans créer de nouveau logement tout en ne dénaturant pas la qualité des sites et ne compromettant pas l'activité agricole.

Les règles fixées dans le règlement de la zone agricole sont les suivantes :

1. Les extensions et annexes ne devront pas créer de nouveaux logements. Elles sont admises pour les constructions à destination d'habitations existantes sous réserve qu'ils s'agissent de bâtiments d'habitation ayant obtenu un permis de construire et sous les conditions suivantes :
   - Pour les extensions :
     - Une seule extension à compter de la date d'approbation du PLU.
     - Ne pas dépasser la hauteur de la construction existante dans le cas ou un espace refuge existe au sein de la construction initiale. Une augmentation de la hauteur sera tolérée pour permettre la création d'un espace refuge.
     - Etre implantées en continuité du bâti existant en respectant les règles d'implantation des articles 6 et 7.
     - Ne pas augmenter l'emprise au sol existante de plus de 30%.
     - Ne pas augmenter la surface de plancher de plus de 50 m2.
     - Que la surface totale de plancher après travaux (existant + extension) ne dépasse pas 250 m2.
   - Pour les annexes :

- Ne pas dépasser une hauteur de 2,50 mètres.
- Etre implantées à 15 mètres maximum de la construction principale.
- Ne pas représenter une surface de plus de 15 m².
- Elles peuvent être réalisées en limite séparatives.

L'ensemble des règles édictées ci-dessus vient se superposer aux règles existantes fixées dans le Plan de Prévention des Risques Inondation applicables sur le territoire de Claira.

1.9.4. Les zones Naturelles (N)

Ces zones correspondent aux espaces naturels sur le territoire communal destinés à être protégé en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone comporte un secteur :

- Un secteur Na, situé en limite avec le territoire communal de St Hippolyte, destiné au traitement et au stockage des déchets.

La zone naturelle de Claira correspond à l'Agly et à une bande de 150 mètres de part et d'autres de ces berges ainsi qu'au lac collinaire. Dans cette zone, sont interdits toutes nouvelles constructions et construction annexes ainsi que les clôtures avec murs bahuts ceci afin de garantir la continuité écologique des espaces. Depuis la loi ALUR, Les anciens sous-secteurs du PLU initial ne sont plus justifiables. Ils ont donc et classés selon leur localisation soit en zone agricole, soit en zone naturelle.

1.9.5. Les autres éléments de délimitation de zones

1.9.5.1. Les emplacements réservés

La notion d'emplacements réservés est circonscrite par la destination. Un emplacement peut être généralement réservé si le bien est par exemple destiné à recevoir :

- Des voies publiques (autoroutes, routes, rues, places, chemins, pistes cyclables, parcs de stationnement).
- Des ouvrages publics qui correspondent, au-delà de la notion juridique, aux grands équipements d'infrastructure et de superstructure réalisés par les personnes publiques. Sont ici visés les canaux, les voies ferrées, les aérodromes, les réservoirs, les stations d'épuration, les grands collecteurs d'assainissement, les équipements scolaires, sanitaires, sociaux, administratifs, les programmes de réalisation de logements sociaux,…
- Des espaces verts ouverts au public à créer ou à conserver correspondent aussi à une destination conforme au classement d'un emplacement réservé, en raison de l'intérêt général.

Le bénéficiaire d'un emplacement réservé est généralement une collectivité publique (Etat, régions, départements, communes, établissements publics de coopération intercommunale). Cela peut être un organisme chargé de la gestion d'une activité de service public (établissement public ou personne privée, titulaire d'une délégation, sociétés d'économie mixte, ASA).

La Municipalité a choisi de mettre en œuvre plusieurs emplacements réservés sur le territoire communal afin d'atteindre divers objectifs que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a déterminé. Ces emplacements réservés sont au nombre de 21 dont 15 étaient déjà classés dans le POS.

Liste des emplacements réservés

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES					
Numéro ER	Destination	Destinataire	Surface		
			ha	a	ca
1	Création d'une voie de desserte	Commune de Claira		87	95
2	Elargissement de la voie communale n°107 de Claira à Toreilles	Commune de Claira	1	56	39
3	Elargissement d'une voie de desserte	Commune de Claira		19	09
4	Entretien et élargissement du canal de Claira	ASA du Ruisseau de Claira	1	91	84
5	Aménagement public - Installations scolaires et sportives	Commune de Claira		7	70
6	Elargissement du chemin de Saint Pierre et réalisation d'un canal dévacuation des eaux pluviales	ASA du Ruisseau de Claira		67	29
7	Elargissement d'une voie de desserte	Commune de Claira		47	13
8	Création d'un bassin de rétention	Commune de Claira		32	45
9	Création d'un centre cantonal de protection des animaux	Commune de Claira	3	64	91
10	Extension du bassin de rétention	Commune de Claira	7	86	03
11	Elargissement de la voie communale n°4 du moulin	Commune de Claira	1	08	29
12	Rectification du tracé du chemin de Saint-Jacques	Commune de Claira		41	90
13	Réaménagement de la voirie existante	Communauté de communes	1	16	74
14	Création d'une voie de desserte	Communauté de communes		84	74
15	Création d'une voie de desserte	Communauté de communes		44	84
16	Création d'une voie de desserte	Commune de Claira	1	63	29
17	Aménagement paysager et aire d'arrêt	Commune de Claira	3	32	70
18	Aménagement paysager et aire d'arrêt	Conseil Départemental	3	13	91
19	Travaux sur les digues de l'Agly	Conseil Départemental	39	28	46
20	Création d'une voie de desserte	Commune de Claira		96	40
21	Passage d'eau vers l'Agly	Commune de Claira	1	75	42
		Total	71	67	47

Les empalcements réservés sur le territoire

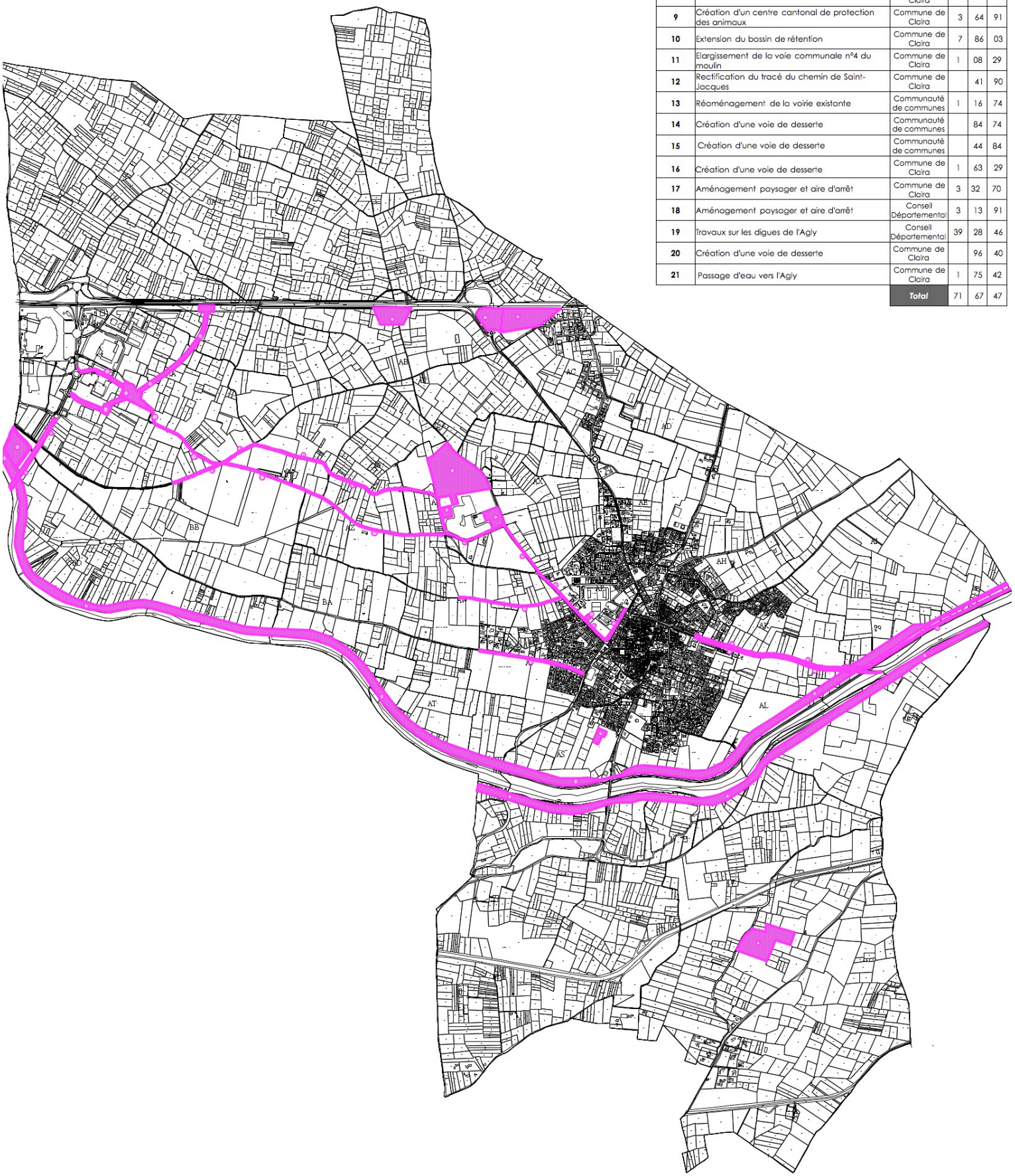

- Les emplacements réservés n°1 à 3 et 6 et 7 se situent dans le village de Claira, ils concernent des projets destinés à améliorer la desserte interne au village afin d'améliorer la qualité de vie des habitants. Ces emplacements réservés étaient déjà identifiés dans le POS. Ces emplacements réservés sont renforcés dans le PADD par l'axe 6 de l'orientation général, à savoir organiser les déplacements en poursuivant le réaménagement des voies de desserte principales du village.

Ces emplacements réservés sont destinés à la commune et à l'ASA du ruisseau de Claira.

- Les emplacements réservés n°4, 8 et 10 sont destinés à la gestion des eaux pluviales du territoire communal. L'emplacement réservé n°4 doit permettre notamment d'élargir le canal existant de Claira. Il relie le village à la future zone de développement à l'Ouest, en longeant l'extrémité Sud de lac collinaire. L'emplacement réservé n°8, se situe à l'entrée Sud de Claira, à proximité de l'avenue de la Salanque, il est destiné à la création d'un ouvrage de rétention. Enfin, l'emplacement réservé n°10, est destiné à l'extension du lac collinaire desservie par le chemin communal de claira à Salses.

Ces emplacements réservés sont destinés à la commune et à l'ASA du ruisseau de Claira.

- L'emplacement réservé n°5 se situe dans le village de Claira à proximité des équipements scolaires et sportifs existants. Cet emplacement réservé doit permettre la réalisation d'aménagement public destiné, dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé, à l'extension des équipements sportifs et de loisirs du village. Il s'inscrit dans l'axe 1 du PADD, à savoir la volonté de valoriser le cadre de vie du village.

Cet emplacement réservé est destiné à la commune.

- L'emplacement réservé n°9 situé au Sud de l'Agly, est destiné à l'accueil d'un centre cantonal de protection des animaux.

Cet emplacement réservé est destiné à la commune.

- Les emplacements réservés n°11 à 16 et n°20 sont destinés au réaménagement des voies de liaisons entre le village et la zone commerciale afin de sécuriser les déplacements entre ces entités (ER n°11 et 12) et à la création de nouvelles voies de dessertes internes à la zone commerciales Espace Roussillon (ER n°13, 14, 15, 16 et 20).

Les emplacements réservés n°13, 14, 15 sont destinés à la communauté de communes. Les emplacements réservés n°11, 12, 16 et 20 sont destinés à la commune.

- Les emplacements réservés n°17 et 18 sont destinés à la création d'un aménagement paysager et d'une aire d'arrêt pour les personnes souhaitant accéder au projet d'implantation d'un point de vente de produits issus de l'agriculture locale, identifié dans le PADD dans l'axe 7 relatif à la valorisation et au développement de l'activité agricole. Cet emplacement réservé est divisé en deux secteurs situés le long de la RD n°83, dont l'un se situe à proximité de la zone artisanale.

L'emplacement réservé n° 17 est destiné à la commune et le n°18 au Conseil Départemental.

- L'emplacement réservé n°19 correspond à l'espace nécessaire pour les travaux prévus sur les digues de l'Agly. Cet emplacement réservé possède une surface de 39,51 hectares environ.

Cet emplacement réservé est destiné au Conseil Départemental.

- L'emplacement réservé n°21 situé entre la zone commerciale et l'Agly est destiné à créer un passage d'eau vers l'Agly.

Cet emplacement réservé est destiné à la commune.

Les emplacement réservés représentent environ 71 hectares sur le territoire communal de Claira.

1.9.5.2. Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Par arrêté en date du 26 décembre 2012, le Préfet des Pyrénées-Orientales a classé un certain nombre de routes départementales sur le département des Pyrénées Orientales au regard des nuisances sonores qu'elles génèrent. Cet arrêté détermine également l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Sur la commune de Claira, la route départementale 83 est répertoriée au titre des nuisances sonores en catégorie 2. (Cf. 1ère partie du diagnostic).



Carte 1 : Classement sonore des infrastructures de transport sur la commune de claira

1.9.5.3. Les bandes ou les dispositions de l'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme sont applicables (amendement Dupont)

Ces périmètres sont issus du rapport Dupont sur l'état de dégradation des paysages des entrées de Ville préconisant l'intervention des pouvoirs publics afin de contrôler le processus d'urbanisation de ces zones qui est l'origine de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme. La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement, dite « loi Barnier », a introduite l'article L. 111-6 dans le Code de l'Urbanisme. Ce dernier stipule :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Conformément aux articles L.111-7 et L.111-8 du Code de l'Urbanisme,

« L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :
1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;

4° Aux réseaux d'intérêt public. »

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

La commune de Claira est concernée par ces dispositions aux abords de la RD 83 qui traverse d'Est en Ouest le territoire.

Sur la partie Ouest du territoire, au niveau de la portion longeant la zone commerciale existante jusqu'à la limite entre la zone 2AUeq et la zone agricole, les constructions ou installations dans une bande de 35 mètres au Sud de la RD 83 sont interdits.

Sur la portion située entre la zone 2AUeq et la zone artisanale, classée en zone Agricole et Agricole trame verte et bleue, les constructions ou installations dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD 83 sont interdits.

Sur l'entrée Est du territoire, sur la portion longeant la zone artisanale, les constructions ou installations dans une bande de 35 mètres au Sud de la RD 83 sont interdits.

Au Nord de la RD 83, les constructions ou installations sont interdits dans une bande de 75 mètres.

Ces règles sont issues du règlement du POS et sont transférées au règlement du PLU pour les zones A Urbaniser.



Carte 2 : Les bandes ou les dispositions de l'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme sont applicables sur la commune de Claira

1.9.5.4. Les sites archéologiques

Les sites archéologiques qui ont été identifiés dans le rapport de présentation en 1ère partie sont listés et figurés en annexe sur le document graphique.

1.9.5.5. Les éléments du paysage à préserver

Dans le cadre de la révision du PLU, la commue de Claira a souhaité mettre en place plusieurs éléments du paysage qui s'avère intéressant pour la commune dans le but de conserver son patrimoine bâti. Ceci répond ainsi à l'orientation générale d'aménagement du PADD « Préserver le cadre de vie du village».

La liste des éléments du paysage fait l'objet d'une annexe dans le règlement du PLU et leur localisation est reportée sur les plans de zonage.

Eléments du paysage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

Sur la commune de Claira, les éléments inscrits au document graphique du règlement au titre du L. 151-19 du CU sont composés d'***éléments patrimoniaux et culturels.***

Ces éléments de patrimoine sont soumis aux règles suivantes :

-Tous travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable.

-Tout projet de démolition d'une construction correspondant à un élément du patrimoine bâti est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir en application des articles L.430-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ces éléments, dont la liste suit possèdent chacun un numéro, situé dans la colonne permettant de localiser les bâtiments concernés sur les documents graphiques.

- **Le Moulin à Vent**

Identification du moulin à vent, en fonctionnement aujourd'hui pour des motifs d'ordres historiques et architectural. Cet élément a fait l'objet d'une réhabilitation mais ne bénéficie aujourd'hui d'aucune protection. Il s'agit néanmoins d'un élément du paysage à protéger participant à la mise en valeur du cadre de vie de la commune.

	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
1	Le Moulin à Vent	Section AB n°185		Atvb

➢ Le Moulin à Eau

Identification du moulin à eau pour des motifs d'ordres historiques et architectural. Cet élément ne bénéficie aujourd'hui d'aucune protection. Il s'agit néanmoins d'un élément du paysage à protéger participant à la mise en valeur du cadre de vie de la commune.

	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
2	Le Moulin à Eau	Section AB n°188		Atvb

➢ La Chapelle Saint Pierre

Identification d'un monument à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel et historique.

	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
3	La Chapelle Saint Pierre	Section BA n°38		Atvb

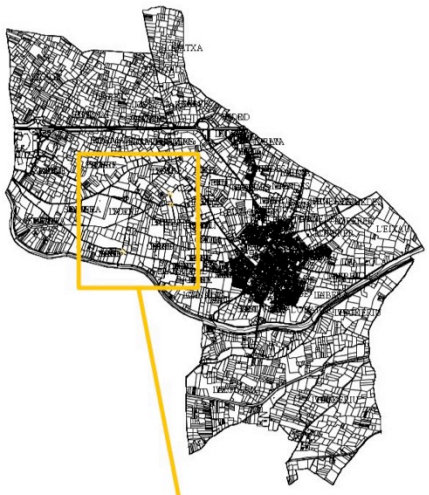

Liste des Eléments du patrimoine bâti à protéger	
Symbole	Définition
1	Moulin à vent
2	Moulin à eau
3	Chapelle Saint Pierre



Carte 3 : Les éléments du paysage à préserver

Ces éléments du patrimoine bâti ont été identifiés dans le Document d'Orientation et d'Objectif du SCOT Plaine du Roussillon comme éléments du patrimoine bâti rural à sauvegarder et à valoriser.

DOO A.2.2 Mettre en valeur le patrimoine catalan et les perceptions paysagères

Le patrimoine bâti rural ainsi identifié doit être préservé et autant que possible valorisé par des dispositions réglementaires appropriées concernant l'aspect architectural et l'intégration paysagère des constructions. Si nécessaire, ces dispositions peuvent limiter la constructibilité et soumettre à des conditions particulières l'occupation des sols aux abords du patrimoine bâti rural.

1.9.5.6. Les Espaces boisés classés

L'article L.113-1 du Code de l'urbanisme prévoit : *« les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».*

Le classement en espaces boisés classés permet de protéger les boisements présentant des enjeux importants. En revanche, un classement systématique de tous les espaces boisés sur un territoire communal, alors qu'il existe déjà des mesures de protection des boisements prévus par le Code forestier, conduit à une perte de lisibilité et de crédibilité de ce classement sans que soient envisagées par ailleurs des actions propres à la gestion durable de la forêt. Le classement n'est pas subordonné à l'existence préalable d'un boisement ou d'une formation arborée: l'aménagement du territoire communal peut conduire à créer un parc, une haie ou un boisement. Dans ce cas particulier, un espace boisé classé peut s'inscrire sur un ou des terrains initialement non boisés pour en afficher la destination forestière ou récréative.

Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf cas particuliers.

Le PLU identifie trois espaces boisés classés déjà identifiés sous le POS en espace boisé classé à conserver ou à créer et en plantations à réaliser : L'espace planté situé dans le village de Claira, à proximité des écoles, la pinède situé en bordure de la RD 83 et l'espace à planté situé au sein de la zone artisanale La Gran Selva. La superficie d'EBC au sein du PLU s'élève donc à 5,1 ha.

Ces boisements existants ou à créer, jouent un rôle paysager intéressant :

- L'espace boisé classé n°1, situé à proximité des écoles, participe à la trame verte du Village. De plus cet EBC répond aux orientations du SCOT Plaine du Roussillon et est identifié dans le DOO comme « *îlot de nature en ville à créer ou à préserver ».*
- L'espace boisé classé n°2, situé le long de la RD 83 en bordure des zones urbanisés et à urbaniser est aujourd'hui partiellement planté de pins maritimes, participent à la valorisation des franges paysagères en bordure de ces zones.

- L'espace boisé classé n°3, situé au sein de la zone d'activités artisanales « La Gran Selva » constitue un espace à planté participant à la trame verte du territoire ainsi qu'à la qualité urbaine du secteur.

Liste des Espaces Boisés Classés		
Symbole	Définition	Surface
1	Espace planté à proximité de l'école	0,7 ha
2	Pinède en bordre de la RD n°83	2,8 ha
3	Espace à planté dans la zone artisanale La Gran Selva	1,6 ha



Carte 4 : Les Espaces boisés classés

1.10. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES

Conformément à l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, être compatible, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

Dans l'attente de l'arrêt de la Cour d'Appel, il est opportun de conserver la rédaction du projet de Plan Local d'Urbanisme intégrant les références au contenu du SCOT, tout en justifiant parallèlement la compatibilité du projet de Plan Local d'Urbanisme avec les documents d'urbanisme supra communaux.

La commune s'est donc attachée à réaliser un document d'urbanisme compatible avec les documents supra communaux existants précédemment cités ainsi qu'avec les servitudes d'utilité publique instituées en vigueur à la date de réalisation dudit document d'urbanisme.

1.10.1. Les grands principes du Code de l'urbanisme

Les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux obligations et moyens de gestion du patrimoine de la Nation, précisent les objectifs généraux qui doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme, dont les Plan Locaux d'Urbanisme.

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme : *« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »*

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements

publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le respect de ces principes (principe d'équilibre, principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, principe de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique) constitue un axe important de réflexion engagée tout au long de l'élaboration du PLU et retranscrit dans le projet d'Aménagement et de Développement Durables.

1.10.2. La loi Paysage

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte cette dimension en mettant en œuvre différentes actions spécifiques afin notamment de répondre à des problématiques et objectifs identifiés sur ce territoire :

- Prohiber le mitage dans les espaces encore naturels.
- Lutter contre l'étalement urbain à travers des projets d'aménagement d'ensemble.
- Continuer à aménager et à valoriser les entrées de ville.
- Continuer à valoriser les espaces publics.
- Préserver et valoriser les trames vertes et bleues,…

La commune a donc clairement exprimé le respect de cette loi dans les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En vertu de article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, plusieurs éléments paysagers ont été protégés. Le règlement définit les modalités de leur conservation.

1.10.3. Les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) aujourd'hui annulé

La commune de Claira s'inscrit dans le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon, approuvé par le comité syndical du 13 novembre 2013. Le SCOT est un document de

planification territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il mutualise les connaissances dans un diagnostic du territoire et définit les orientations par secteurs dans la logique d'un développement harmonieux et cohérent des territoires. Il intervient dans des domaines tels que le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, l'équilibre social et l'habitat, les transports et les services. Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.

Le SCOT impose, en terme de compatibilité, ses orientations aux PLU.

Le PADD du SCOT Plaine du Roussillon est construit autour de trois grandes orientations :

- Concilier l'accueil de nouvelles populations et la qualité de vie.
- Impulser un nouveau rayonnement du Roussillon.
- Replacer l'environnement au cœur de nos pratiques.

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

1.10.3.1. Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue l'expression politique du projet de territoire défini par les élus. Le Document d'Orientations et d'Objectifs constitue sa déclinaison réglementaire, il est composé de dispositions prescriptives (écrites ou graphiques) qui s'imposent par un rapport de compatibilité à un certain nombre de documents dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales. Ce document comprend également des recommandations ou préconisations qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour atteindre les différents objectifs exposés dans le DOO.

Carte du DOO sur le territoire de Claira

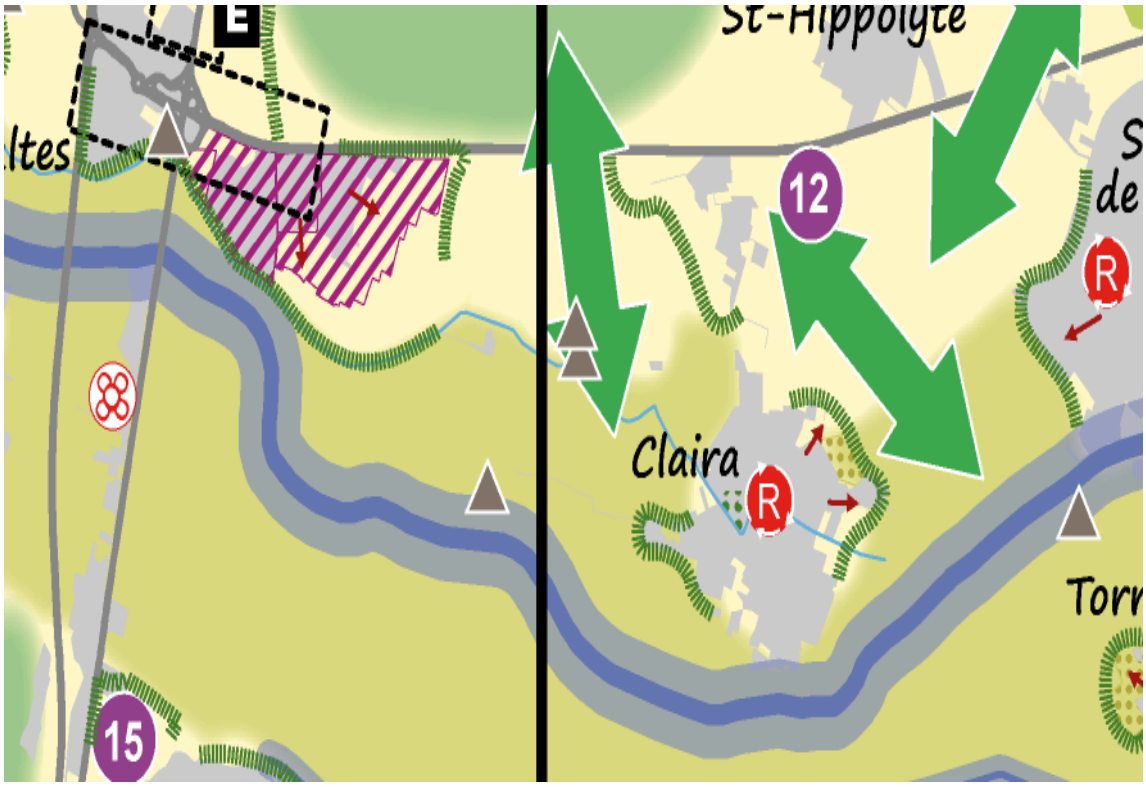
St-Hippolyte
12
Claira
15

Les orientations, définis dans le DOO sur le territoire de Claira, sont :

Réconcilier l'urbanisme avec l'agriculture et l'environnement :

- Les corridors supports des continuités écologiques à protéger et valoriser

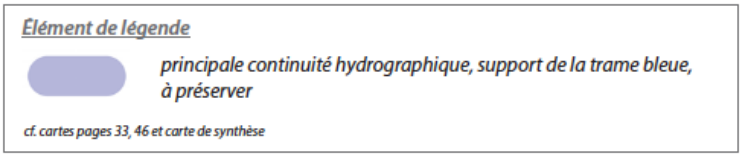

Le territoire de Claira est traversé par l'Agly, elle constitue un corridor qui participe aux continuités écologiques, qu'il convient de maintenir, préserver et remettre en bon état. Conformément au PPRi, le PLU impose un recul de toute construction de 150 mètres et une perméabilité des clôtures.

- Espaces agricoles à fort potentiel à protéger en priorité



Au Sud du Rec de Claira, l'espace agricole est considéré comme à fort potentiel. La volonté de protection est traduite dans le PLU par un classement en zone Agricole. Entre le Rec et l'Agly, le PLU vient renforcer cette protection en classant cet espace en zone Atvb. Cet espace étant en plus un corridor écologique, le règlement interdit dans cet espace les murs bahuts de clôture.

- Les zones de projets agricoles portés par les collectivités à doter d'une vocation pérenne

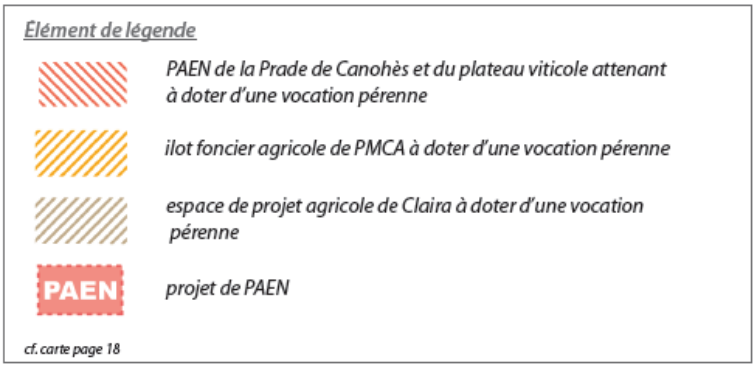

Le PLU de Claira classe en secteur Atvb1 le secteur identifié par le SCOT comme espace de projet agricole à doter d'une vocation pérenne. Ce classement vient renforcer la protection de l'espace agricole identifié.

Élément de légende

secteur de développement urbain potentiel soumis à conditions particulières

cf. carte de synthèse

Le secteur de développement lieu-dit « Lo Cirerer », d'une surface de 4,4 hectares est identifié par le DOO comme un secteur de développement en continuité des espaces urbanisés, sous des conditions au regard du potentiel agricole. Le secteur est situé dans l'enveloppe de développement urbain délimité par une frange urbaine et rurale durable.

L'urbanisation de ces secteurs sera phasée à l'échelle du PLU. En terme de forme urbaine, la volonté est de développer un secteur mixte avec une densité de 20 logements par hectare, plus dense que les constructions avoisinantes. Dans le cadre des OAP une attention particulière est portée au traitement de la frange urbaine qui est identifié comme une fin d'urbanisation durable du PLU et du SCOT. Aucune exploitation n'est à relever sur ce secteur.

- Préserver la nature ordinaire support d'activités et d'un cadre de vie de qualité

Élément de légende

nature ordinaire à préserver (espaces à vocation agricole et naturelle)

cf. carte page 11 et carte de synthèse

Dans l'objectif d'assurer une lisibilité sur le devenir des terres agricoles, le projet de Claira dans le PADD s'inscrit dans une échelle temps de 15 ans environ.

Les secteurs destinés à l'accueil de nouveaux habitants (PADD)

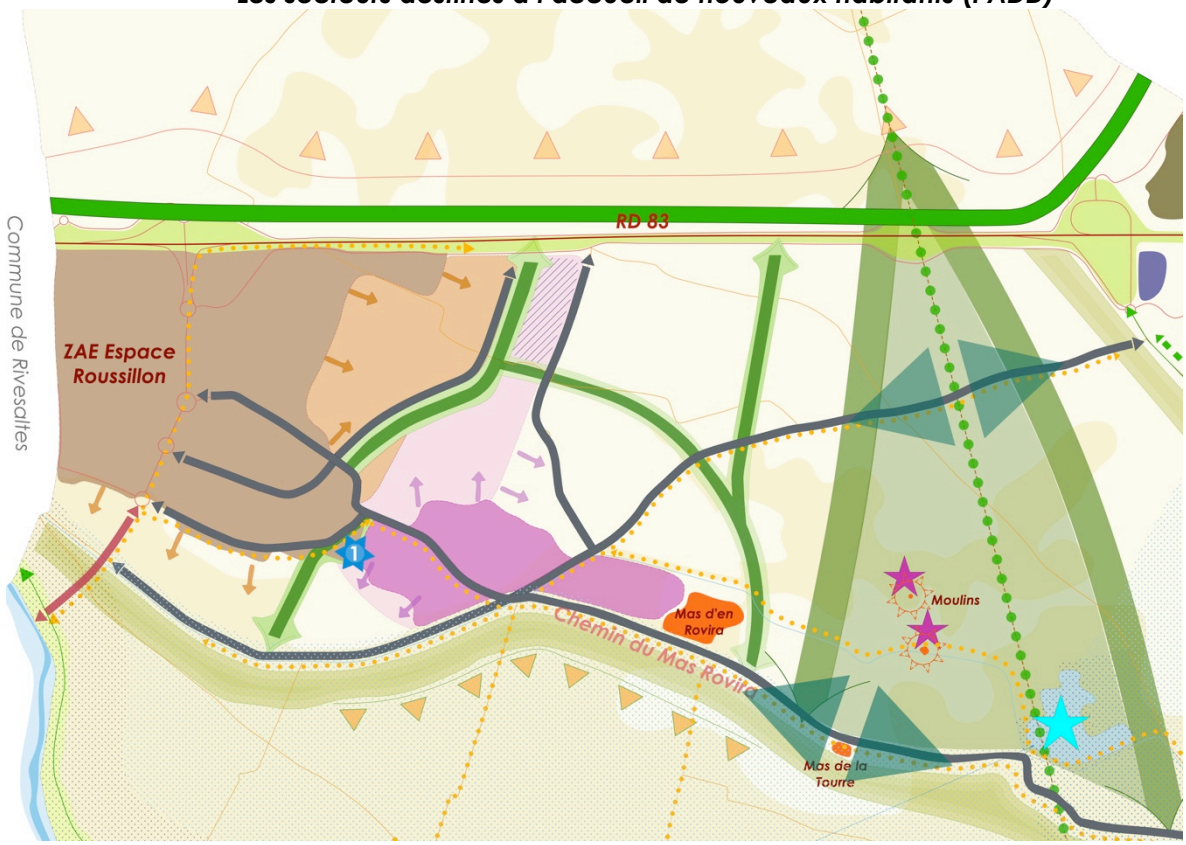

- Décliner et valoriser l'armature verte et bleue dans les documents d'urbanisme communaux, à l'échelle locale et intercommunale.

Le projet communal reconnait la trame verte et bleue de son territoire, et l'affirme comme tel à travers l'axe 8 de son PADD afin de « Préserver la qualité environnementale et paysagère ». La trame verte et bleue fait également l'objet d'une OAP thématique spécifique. La commune a donc traduit cette volonté via le zonage des zones N et A ainsi que par l'inscription d'éléments du paysage à protéger.

- Mettre en valeur le patrimoine paysager rural

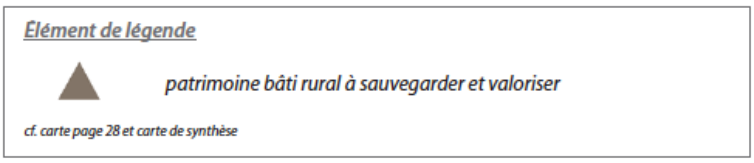

Sur le territoire de Claira, trois éléments sont identifiés comme éléments du patrimoine, il s'agit des Moulins et de la Chapelle Saint-Pierre. Le PLU protège ces éléments par un classement par un périmètre réglementé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments sont en zone Atvb sur le plan de zonage. Les prescriptions définies sur ces éléments sont la préservation des bâtis en interdisant toute intervention visant à dénaturer les lieux. Dans le cadre de l'amélioration des déplacements doux à l'échelle du territoire, ces éléments patrimoniaux font partie intégrant du projet de mise en valeur de ces éléments.

- Garantir les coupures vertes et des pénétrantes paysagères

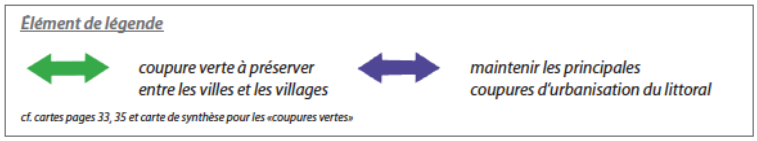

Sur le territoire de Claira, deux coupures d'urbanisation sont identifiées :

- Entre la zone artisanale et la zone commerciale
- Entre Claira et Saint Laurent de la Salanque

Dans le PADD de Claira, ces coupures vertes sont identifiées, le projet de développement de l'urbanisation de la commune est totalement compatible avec les coupures identifiées. Inscrites en zone A et Atvb, la constructibilité de ces espaces est limitée conformément au SCOT.

- Valoriser les espaces à vocation agri-paysagère

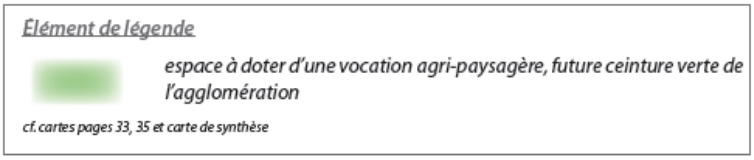

Le Nord du territoire de Claira, au-dessus de la RD, est identifié comme un espace à vocation agri-paysagère. Il s'agit d'un espace agricole et paysager qui est répertorié sur les

communes de Salses, Claira et Saint-Hippolyte, c'est un plateau viticole de Combusta qui ménage un vaste espace ouvert sur 'étang de Salses-Leucate et parcouru par la Via Domitia.

Ce secteur fait l'objet d'une étude pour la mise en place d'un PAEN, dans le cadre du PLU ce secteur est classé en Atvb1, où toutes nouvelles constructions et installations sont interdites excepté celles nécessaires à la protection de l'environnement.

- Caractériser et qualifier des franges urbaines et rurales, comme des interfaces ville-campagne durables et génératrices de qualité de vie

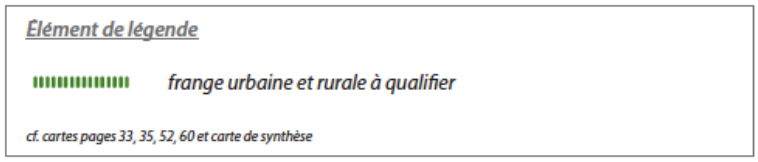

Sur l'entité village de Claira, le projet urbain respecte les franges urbaines du SCOT, qui ont été définie pour garantir une protection durable pour les espaces agricoles et naturels. Les interfaces entre urbain et agricole sont traités à travers une OAP spécifique qui détermine des actions pour améliorer les traitement des fins d'urbanisation.

Sur l'entité Zone Artisanale Gran Selva, la frange urbaine identifiée au SCOT est repositionnée et affinée dans le cadre du PADD du PLU pour venir se caler au Chemin du Mas Bordas. Dans le SCOT, la frange urbaine sera à repositionner pour venir positionner l'interface au niveau de la voie.

Carte DOO

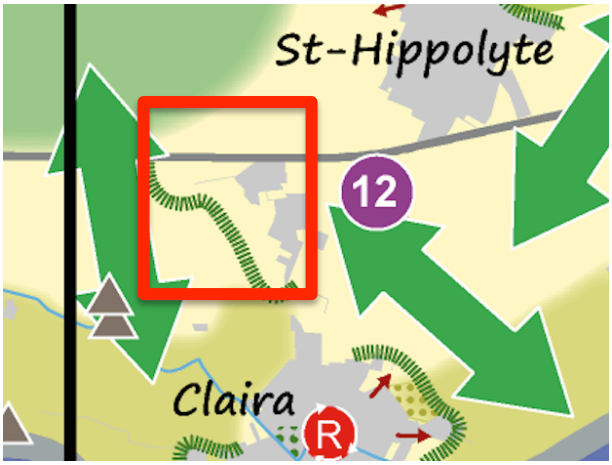

PADD Claira



Sur l'entité Zone Commerciale et la nouvelle urbanisation « La Tourre », la frange urbaine Sud positionnée au niveau du Rec de Claira est retranscrite dans le PADD.

Carte DOO



PADD Claira

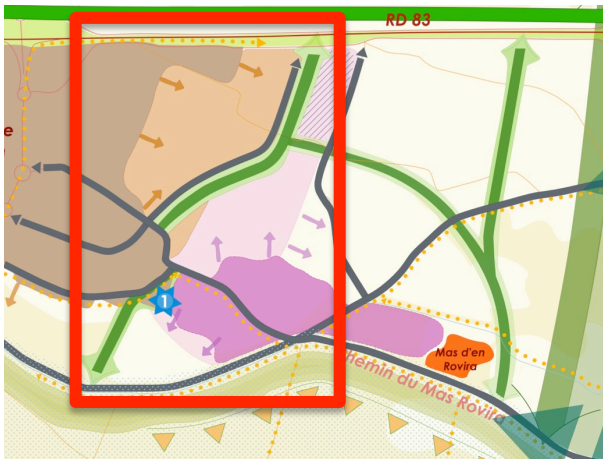

- <u>Introduire la nature en ville et promouvoir des parcs urbains multifonctionnels</u>

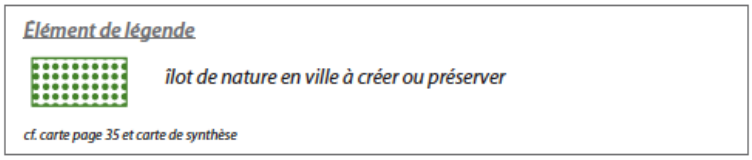

Le schéma du DOO identifie un secteur de nature en ville à l'Ouest du cœur du village de Claira. Ce secteur a été classé sur les plans de zonage en Espace Boisé Classé.

<u>Articuler les dispositions règlementaires avec un urbanisme de projet pour construire la ville durable :</u>

Développer et répartir harmonieusement l'offre en logement : Les objectifs d'offre de nouveaux logements sont répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale selon les orientations générales de l'organisation de l'espace précités.

Objectifs d'offre de nouveaux logements répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale à l'horizon 2030 (en nombre de logements)

EPCI	Total	Entités territoriales					
		Cœur d'agglomération		Plaine péri-urbaine et massifs *		Frange Littorale**	
		Première couronne	Ville centre	Villages	Pôles d'équilibre	Villages	Pôles d'équilibre
Perpigna Méditerranée	**35500**	9500	14000 (Perpignan)	4500	1500 (Rivesaltes)	4500	1500 (Canet)
Roussillon Conflent	**3200**			1200	2000 (Ille-sur-Têt et Millas)		
Salanque Méditerranée	**1700**	800		900			
Sud Roussillon	**2700**			1200			1500 (St-Cyprien)
Aspres	**3200**			1700	1500 (Thuir)		
Illibéris	**400**			400			
Elne	**1000**				1000 (Elne)		
Total SCOT	**47700**	**10300**	**14000**	**9900**	**5500**	**4500**	**3000**

La plaine péri-urbaine Salanque Méditerranée doit se répartir 900 logements entre les communes Claira, Salses-le-Château et Fitou. La commune de Claira prévoit, à l'horizon 2030, environ 366 logements. Le projet de Claira présenté dans le PLU est ambitieux au regard des objectifs du SCOT, mais il découle d'un diagnostic et d'une analyse du dynamisme de la commune ces dernières années. Claira est une commune très attractive, notamment lié au développement de la zone commerciale qui génère un nombre d'emplois importants à l'échelle du Département. Le projet de développement d'une nouvelle urbanisation au lieu-dit « La Tourre », bloqué à l'urbanisation dans le cadre du PLU , se justifie par la volonté de développer une zone à l'interface avec la zone commerciale, permettant également de recevoir l'implantation d'équipements publics structurants. Ce secteur situé hors des zones inondables est une opportunité pour le territoire de Salanque Méditerranée de répondre à l'accueil nécessaire de nouvelles populations en dehors des zones de risque.

- Produire une offre en logement plus diversifiée pour garantir l'équité et la cohésion sociale.

Sur les zones à urbaniser dans le cadre du PLU, la commune de Claira a inscrit dans ses OAP et dans les règlements des zones concernées, une obligation de créer 25% de Logements Locatifs Sociaux par secteur. Dans le but de diversifier l'offre en logement, les OAP de chaque secteur retranscrit cette volonté de mixité à l'échelle de chaque secteur pour répondre à cet objectif de diversification de l'offre.

- Renouveler la ville plutôt que de l'étendre

Le PLU a permis de faire un diagnostic du potentiel de densification de l'enveloppe urbaine existante. La commune de Claira est fortement impactée par le risque inondation, ce qui limite, avec l'application du CES à 0,20, les possibilités de densification du tissu urbain.

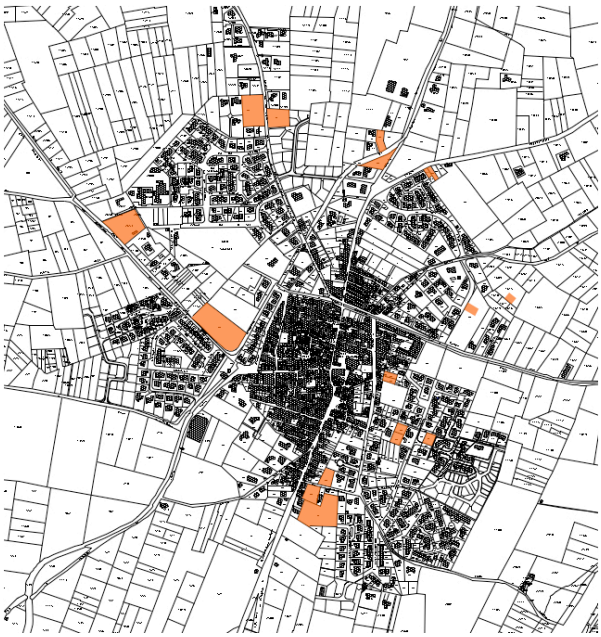

Les potentialités d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine sont estimées à 3,56 hectares, ce qui permettrait avec une densité de 20 logements par hectare, la production de 70 logements, sans extension.

Le projet de développement urbain de Claira vis-à-vis de la prise en compte du risque inondation est d'axer le futur de Claira sur un secteur non soumis au risque, secteur « La Tourre ». Le parti pris de développer une nouvelle urbanisation en continuité de la zone commerciale et d'équipement avec la crèche notamment et le futur collège est basé sur une volonté forte d'offrir au territoire de la Salanque une zone mixte en terme de fonction qui permet la sécurisation des nouveaux habitants vis-à-vis des risques. Cependant, ce projet ne vient pas concurrencer l'entité bâti du village qu'il convient de préserver et d'améliorer, mais bien de la renforcer en travaillant sur les connexions notamment douces à l'échelle du territoire.

- Maîtriser la consommation foncière des espaces de développement

Le PLU de Claira propose un travail de phasage de son projet de développement urbain sur le village et sur le secteur « La Tourre », ce phasage a été travaillé au regard du rythme de croissance de la population analysé sur la commune. Concernant le projet de développement à long terme, afin d'assurer une lisibilité sur le devenir des terres agricoles à long terme, le PLU de Claira a souhaité afficher son projet global dans son PADD.

- Assurer la mixité des fonctions dans les espaces urbains

Le maintien et le développement des activités et commerces en centre-ville sont un des axes central du projet de Claira. Dans son PADD, la municipalité annonce clairement cette volonté d'assurer un dynamisme du centre de Claira, en travaillant sur la préservation du cadre de vie, ce qui passe par une amélioration du stationnement, de la sécurisation des déplacements. Mais également de favoriser l'installation de commerces et services au sein du village.

Définir un réseau multimodal efficient pour un maillage complet du territoire :

- Reconnaître la hiérarchisation du réseau viaire

Le territoire de Claira est traversé par la RD 83 qui est une voie de transit majeure à l'échelle du département. Sur cette voie, afin d'améliorer la desserte de la zone commerciale, le futur collège et la zone urbaine « La Tourre », un projet de nouvel échangeur est à l'étude, il est indiqué dans le PADD. Une OAP spécifique à la voie de liaison depuis ce futur échangeur a été réalisé dans le cadre des études sur le PLU.

- Valoriser la découverte du territoire avec les voies vertes et les parcours paysagers

Une OAP spécifique aux mobilités et déplacements doux a été réalisée pour marquer le projet de maillage du territoire, s'appuyant sur le développement des connexions avec la voie verte de l'Agly. Le projet de Claira est de privilégier les cheminements et les pistes cyclables séparés du réseau viaire automobile. Leurs positionnements s'appuient sur un repérage des éléments identifiés sur le territoire : cours d'eau, Moulin, Chapelle…

1.10.3.2. Le DACOM (SCOT)

La zone commerciale « Espace Roussillon » avec celle de Rivesaltes est une zone d'aménagement commercial majeure à l'échelle du département d'ambition métropolitaine.

Dans le cadre du PLU de Claira, le projet est de finaliser l'urbanisation sur le potentiel existant déjà ouvert au POS. Dans le PADD, les axes de développement de la zone commerciale sont identifiés mais ne font pas, à court terme, l'objet d'un classement en zone 1AU, ils sont classés en zones 2AU bloquées à l'urbanisation. Leur ouverture devra faire l'objet d'une adaptation du document d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT et le DACOM.

En terme règlementaire, dans l'objectif de promouvoir les déplacements doux et d'assurer des liaisons entre les zones commerciales et les villes les plus proche, le règlement de la zone UE, reprend les préconisations du SCOT en imposant :

- 1 emplacement pour 10 postes de travail + 1 emplacement pour 100m2 de surfaces commerciales.

- 1 emplacement pour 10 personnes en fonction de la capacité d'accueil des établissements recevant du public (cinémas, restaurants, hôtels…) hors surface commerciales.

La zone commerciale « Espace Roussillon » fait l'objet d'une OAP spécifique dans le cadre du PLU.

1.10.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranées

Dans la réflexion de développement de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a tenu compte des orientations fondamentales du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, approuvé le 26 novembre 2009, fixées sur le territoire communal par le Préfet coordonnateur du bassin. En effet, la loi sur l'Eau de 1992 prévoit que les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions d'un SDAGE. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte ces mêmes dispositions.

Le SDAGE fixe des grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015 :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Dans le cadre de la réflexion sur le document d'urbanisme, les objectifs du SDAGE ont été pris en compte.

1.10.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

1.10.5.1. SAGE Nappes plio-quartenaires de la plaine du Roussillon

Compte tenu de l'importance de l'aquifère Roussillonnais et des pressions auxquelles il est soumis et des dégradations qui les affectent, le SAGE des nappes du Roussillon a été mis en place afin de planifier la gestion de l'eau à l'échelle de l'aquifère, pour les dix années à venir et en concertations avec tous les acteurs de l'eau locaux.

Actuellement l'état initial et le diagnostic du SAGE ont été validés fin 2012.

Le SAGE doit répondre à cinq grands enjeux que le PLU doit prendre en compte. L'analyse de la prise en compte du SAGE est réalisée dans la partie Evaluation Environnementale du présent rapport– Partie 2.6 *Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement.*

1.10.5.2. SAGE Agly

L'Agly est un des principaux fleuves côtiers du département des Pyrénées-Orientales. Son état écologique étant qualifié de médiocre ou moyen selon les tronçons, l'instauration d'un SAGE peut permettre d'être dans les délais d'atteinte du bon potentiel écologique en 2021.

Le SAGE de l'Agly est en cours d'élaboration.

Le PLU doit respecter ses objectifs (probables). L'analyse de la prise en compte de ces objectifs est réalisée dans la partie Evaluation Environnementale du présent rapport– Partie 2.6 *Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement.*

1.10.5.3. SAGE Salses-Leucate

L'étang de Salses Leucate, tout comme un grand nombre d'étangs littoraux du Languedoc-Roussillon, a connu des changements importants dans ses aménagements et activités depuis les années 1960.

Afin de lutter contre ces pollutions et d'améliorer la gestion de la ressource en eau, un projet de SAGE a été avancé dès 1994.

Le SAGE Salses Leucate est actuellement en cour de révision.

Cinq enjeux ressortent du Diagnostic validé par la CLE le 23 décembre 2011. L'analyse de la prise en compte de ces 5 enjeux est réalisée dans la partie Evaluation Environnementale du présent rapport– Partie 2.6 *Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement.*

1.10.6. Les risques majeurs

La commune de Claira est soumise à un Plan de Prévention des Risques qui règlemente l'ensemble du territoire. Dans le cadre du règlement, les règles spécifiques au risque inondation n'ont pas été reprises pour une meilleure lisibilité du document, cependant, dans chaque zone le renvoi à la consultation du PPR est noté de manière claire.

1.10.6.1. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du Territoire à Risque Inondation (TRI)

En décembre 2015 a été approuvé le PGRI Perpignan-Saint-Cyprien dont fait partie la commune. La commune de Claira est concernée par le risque débordement du cours d'eau de l'Agly.

Sur le périmètre du TRI, le diagnostic du PGRI émet les constats suivants :

- Une connaissance insuffisante des cinétiques de crues, notamment des petits fleuves côtiers
- La gestion à l'échelle du bassin versant de l'Agly est peu développée et en cours concernant la Têt et le Bourdigou.
- Les Dossiers d'Information Communal sur les Risques Majeures (DICRIM) et les repères de crues sont insuffisamment présents, il y a une déficience de communication notamment sur l'hôtellerie de plein air.
- Le TRI a une bonne couverture en PPR et le risque est bien pris en compte dans les documents d'urbanisme.
- Une insuffisance des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et une méconnaissance des Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS).

La commune de Claira disposant d'un PPRi opposable, les cartographies présentent dans le PGRi :

- sont établies dans une perspective globale de définition de moyens d'action ;

- sont élaborées en fonction de scénarii différenciés (fréquent, moyen et extrême), devant servir à établir des plans d'action coordonnées en matière de prise en compte des risques d'inondation ;

- n'ont donc pas d'effet direct en matière d'occupation des sols et ne doivent pas être assimilées aux cartes d'aléas retenues pour l'institution des documents de prévention des risques tels que les PPR.

Le projet de Claira se trouve en complète compatibilité avec son PPRi, y compris les zones de développement potentiel de l'urbanisation. Les cartes « directive inondation » du TRI n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRi, comme cela est indiqué dans la circulaire du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation, en ce sens elles ont été analysées et les enjeux du PGRi sont pris en compte.

1.10.6.2. Le Plan de Prévention des Risques

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques approuvé le 11 juillet 2007.

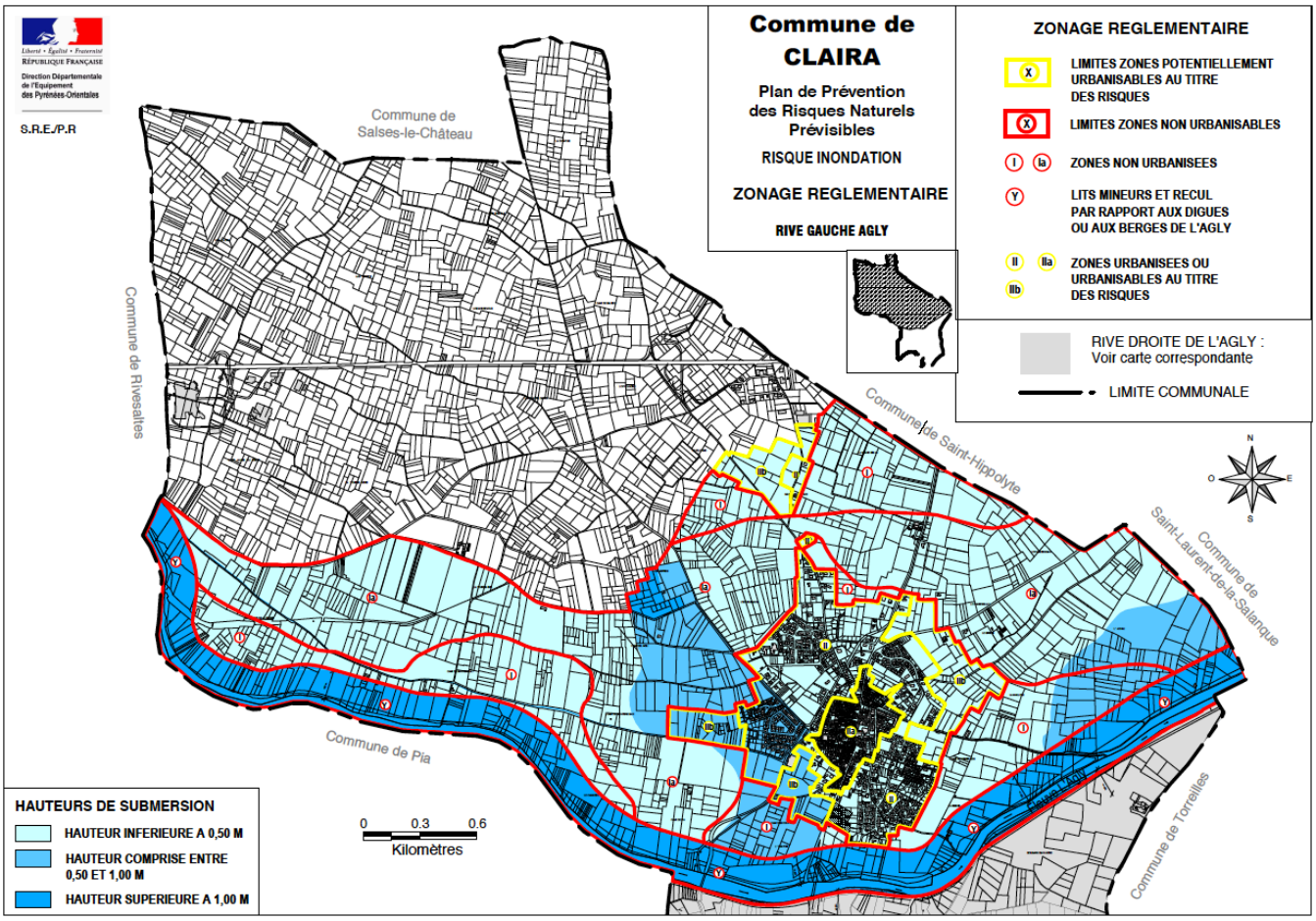

Le territoire est impacté par le risque inondation sur sa partie Sud de part et d'autres de l'Agly. Le PLU vient renforcer sa compatibilité avec le PPR par rapport à son POS précédent en redéfinissant les zones à urbaniser hors des zones impactées par des hauteurs de submersion supérieures à 0,5 m. En effet, l'ensemble des zones NA du POS qui étaient concernées par le risque sont reclassées en zone Agricole.

Le règlement du PLU renvoi dans chaque secteur concerné par des prescriptions du PPR à ce dernier, qui se trouve en annexe du PLU.

La zone commerciale, la zone artisanale et le projet de développement d'urbanisation sur le secteur « La Tourre » ne sont pas impactés par le risque inondation.

1.10.6.3. Les autres risques présents sur le territoire

Dans le cadre de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que de la rédaction des documents réglementaires (plans de zonage et règlement), les risques majeurs auxquels le territoire communal est exposé ont été pris en compte.

1.10.7. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie ou SRCAE est également issu des lois Grenelle et vise à mieux prendre en compte les problématiques liées au changement climatique et à l'énergie.

Le SRCAE doit définir, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050.

L'analyse des orientations définis dans le SRCAE, pris en compte par le PLU sont énumérés dans la partie Evaluation Environnementale du présent rapport– Partie 2.6 *Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement.*

1.10.8. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est issu des lois Grenelle et est défini par les articles L371-3 et suivants du Code de l'Environnement. Il constitue l'outil de mise en œuvre de la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.

L'analyse des enjeux définis dans le SRCAE, pris en compte par le PLU sont énumérés dans la partie Evaluation Environnementale du présent rapport– Partie 2.6 *Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement.*

1.10.9. Schémas départementaux des carrières

Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières en assurant une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleur protection de l'environnement.

Le PLU ne compromet par les orientations et objectifs inscrits dans ce schéma.

1.10.10. Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal de Claira est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique engendrant des prescriptions à prendre en compte dans le cadre de son développement et de son aménagement. Les différentes Servitudes d'Utilité Publique ont été listés dans le diagnostic (Rapport de présentation 1ère partie). Leurs périmètres et emprises sont localisés sur un plan annexé au dossier de PLU.

1.11. L'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR

Tableau récapitulatif de la superficie des zones du POS

Zones	Principales vocations	Superficies en hectares
Zones urbaines U		
UA	Habitat dense, services et commerces	14,9
UB	Habitat pavillonaire	32,6
UBa	Résidence pour personnes agées	0,3
UD	Equipements scolaires et sportifs, équipements collectifs	4,8
UE	Activités commerciales et viticoles	14,5
	Superficie des zones U	**67,1**
Zones à urbaniser NA		
1NAh	Habitat, équipements publics ou privés, hangar de stockage	104,2
2NAh	Habitat	55,9
1NAe	Activités spécialisées	48,5
2NAe	Centre commercial	23,2
	Superficie des zones NA	**231,8**
Zones agricoles		
NCa	Terres essentiellement viticoles	505,5
NCb	Maraichage et arboriculture fruitiére	923,5
NCc	Equipements et installations publiques ou privées de telécommunication	0,5
NCi	Agly	169,9
	Superficie des zones NC	**1599,4**
Zones Naturelles		
ND1	Lac colinaire	14,8
ND2	Espace vert boisé	1,7
ND3	Passage d'eau vers l'Agly	1,4
ND4	Site traitement des déchets	4
ND5	Ouvrage de rétention dans le village	0,4
NB	Habitat diffus	13,4
	Superficie des zones ND	**35,7**
	Superficie du territoire	**1934**

Le POS de Claira permettait d'urbaniser à destination d'habitat à l'échelle du territoire 160,1 hectares (1NAh + 2NAh) dont 86,6 hectares à l'échelle du village.

Sur ces 160,1 hectares, 98,5 hectares ont été urbanisés dont 71,1 hectares à l'échelle du village. Les zones agricoles représentaient 83% du territoire communal.

Le PPRi est venu classer 60,3 hectares de zones NA en inconstructibles, en compatibilité avec le PPRi, le PLU vient supprimer l'ensemble de ces zones impactées par le risque inondation.

Zones supprimées du POS

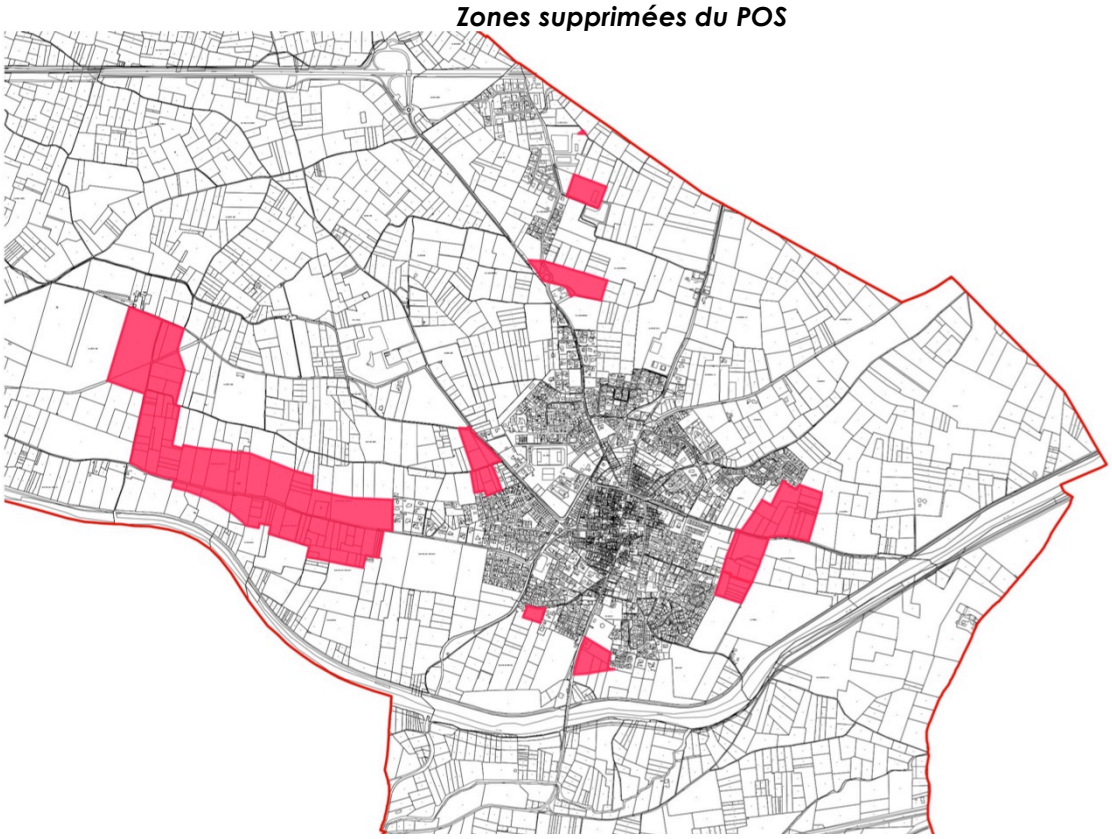

Tableau récapitulatif de la superficie des zones du PLU

Zones	Principales vocations	Superficies en hectares
Zones urbaines U		
UA	Habitat dense	22,7
UB	Habitat Village	104,2
UC	Habitat - La Tourre	17
UD	Zone artisanale - La Gran Selva	18,5
UE	Zone commerciale - Espace Roussilon	52,2
	Superficie des zones U	**214,6**
Zones à urbaniser - Entité Village		
2AUha	Habitat	1,5
2AUhb	Habitat	3,5
	Superficie des zones AU - Village	**5**
Zones à urbaniser sur le reste du territoire		
1AUd	Activités, artisanats - La Gran Selva	5,7
2AUe	Zone Commerciale - Espace Roussillon	17,3
2AUeq	Equipements publics	4
2AUh1	Habitat - La Tourre	1,5
2AUh2	Habitat - La Tourre	3,5
2AUh3	Habitat - La Tourre	3,5
2AUh4	Habitat - La Tourre	1,5
	Superficie des zones AU - Reste du territoire	**37**
	Total des zones AU	**42**
Zones agricoles		
Atvb	Agricoles - Corridor écologique	257
Atvb1	Agricoles - Espace de projet agricole	342
A	Agricoles	887
	Superficie des zones A	**1486**
Zones naturelles		
N	Naturelles	187,1
Na	Traitement et stockage des déchets	4,2
	Superficie des zones ND	**191,3**
	Superficie du territoire	**1934**

Répartition des zones du POS antérieur

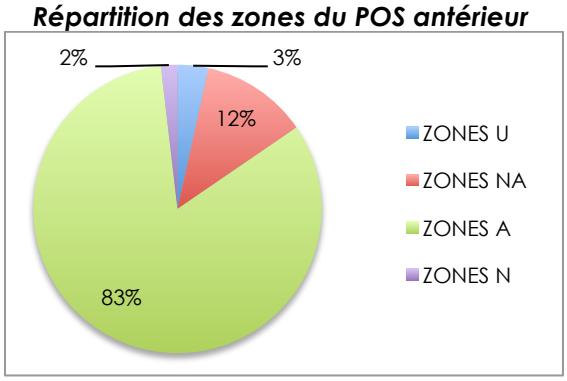

Répartition des zones du PLU

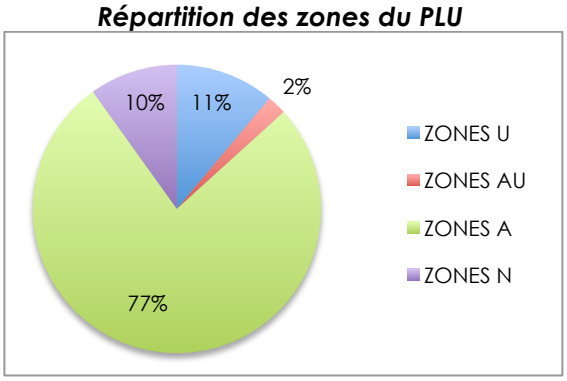

Cette comparaison permet de voir clairement certaines évolutions des surfaces entre le POS antérieur et le PLU :

- Diminution de la zone agricole au profit de la zone naturelle : En effet, la zone Agricole entre le POS et le PLU est passée de 83 % à 77 %. Cette légère baisse s'explique par une augmentation de la zone Naturelle entre le POS et le PLU du au reclassement de l'Agly et les 150 mètres de protection de part et d'autres, en zone N.

- Augmentation des zones U dans le PLU, correspondant aux zones Na Urbanisés du POS.

- Baisse significative des zones AU, passant ainsi de 12% dans le POS à 2% dans le PLU.

En terme de surface à urbaniser, le PLU ne présente pas une consommation supérieure de surface agricole par rapport au précédent POS. Les études lancées pour la révision du PLU ont permis de voir émerger un réel projet de territoire qui tient compte de plusieurs éléments :

- Une prise en compte du risque inondation, par le développement de l'urbanisation non soumis aux risques.
- Une volonté de développer une nouvelle urbanisation (déjà amorcée) qui permet de rapprocher différentes fonctions : emplois, commerces, équipements, logements.
- Une attractivité de la commune à conserver et à développer pour assurer un maintien de l'équilibre entre les entités.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CLAIRA









EVALUATION ENVIRONNEMANTALE

ARCHI concept

CRB environment

2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET DE TERRITOIRE (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), est le document décrivant les orientations que les élus ont retenu pour leur territoire. Il s'agit ici de présenter le projet de développement urbain de la commune dans le cadre environnemental qui l'a défini.

L'objet de l'évaluation environnementale dans ce chapitre est de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux dès les grandes orientations du projet communal, avant d'entrer dans le détail des projets; et ainsi de justifier de leur prise en compte tout le long de l'élaboration du projet.

PAYSAGE	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Valoriser et favoriser le développement de l'activité agricole sur le territoire.	**Orientation 7 :** Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Poursuivre et encourager le projet de revitalisation des friches sur le territoire Nord de la commune. Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. Remettre en fonction le moulin à vent et le moulin à eau en cours de réhabilitation. Promouvoir les produits locaux issus de l'agriculture locale dans l'objectif de les commercialiser. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles.
Améliorer les entrées de ville, premier contact avec le village depuis l'extérieur.	**Orientation 6** : Valoriser les entrées de village par un traitement paysager et urbain spécifique.

Préserver le cadre de vie du village.	**Orientation 1 :** Sécuriser les traversées piétonnes vers le centre ancien et au niveau du boulevard des Albères et de l'avenue de l'Agly. Gérer l'accès à la voiture dans le centre ancien du village par la création ou la réhabilitation d'aires de stationnements à proximité. Poursuivre la réhabilitation et la valorisation des espaces publics situés dans le centre du village. Favoriser le développement et la valorisation des équipements publics par des aménagements qualitatifs. Poursuivre l'amélioration du réseau de communications numériques dans le cadre de la valorisation du cadre de vie. Mettre en œuvre une politique d'acquisitions foncières et saisir les opportunités existantes bâties et non bâties. Maintenir et favoriser le développement de commerces de proximité, de services et d'équipements afin d'accompagner l'évolution démographique de la commune. Préserver et valoriser les respirations vertes dans le village. Maintenir la culture, et développer l'offre des jardins familiaux. Favoriser la réhabilitation des logements vacants, afin de réintégrer ces habitations dans le parc immobilier locatif en incitant les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation. Promouvoir le patrimoine local, par la réhabilitation des deux moulins.

Préserver la qualité paysagère du territoire.	**Orientation 4** : Mise en place d'une charte graphique, paysagère et architecturale pour favoriser une cohérence globale sur la zone d'activités commerciales « Espace Roussillon ». **Orientation 8 :** Préserver et valoriser les trames vertes et bleues de l'Agly et de la Basse de Pia. Préserver des coupures d'urbanisation. Valoriser les paysages au Nord de la RD83. Traiter paysagèrement les franges urbaines. Prendre en compte la présence d'un lac collinaire et développer son attractivité. Maintenir et valoriser les continuités écologiques présentes sur le territoire. Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement. Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement.

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique (Agly et sa ripisylve) et les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les espaces du Crest.	**Orientation 7** : Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Poursuivre et encourager le projet de revitalisation des friches sur le territoire Nord de la commune. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles. **Orientation 8 :** Préserver et valoriser les trames vertes et bleues de l'Agly et de la Basse de Pia. Préserver des coupures d'urbanisation. Maintenir et valoriser les continuités écologiques présentes sur le territoire.
Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées en limitant l'étalement de l'urbanisation.	**Orientation 7** : Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles. **Orientation 8 :** Préserver des coupures d'urbanisation. Maintenir et valoriser les continuités écologiques présentes sur le territoire.
Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorant la fonctionnalité écologique de ses espaces.	**Orientation 7** : Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Poursuivre et encourager le projet de revitalisation des friches sur le territoire Nord de la commune. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles.

Augmenter la trame vert et bleue urbaine et valoriser et/ou préserver l'existant.	**Orientation 1** : Poursuivre la réhabilitation et la valorisation des espaces publics situés dans le centre du village. Préserver et valoriser les respirations vertes dans le village. **Orientation 8 :** Traiter paysagèrement les franges urbaines. Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement. Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement. Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages.
Améliorer la qualité de la ripisylve des corridors aquatiques du territoire.	**Orientation 8** : Préserver et valoriser les trames vertes et bleues de l'Agly et de la Basse de Pia. Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement. Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement.
RESSOURCES EN EAU	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.	**Orientation 9** : Limiter la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices.
Assurer la gestion des eaux pluviales.	**Orientation 8** : Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. **Orientation 9** : Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble.

ARTIFICIALISATION DES SOLS	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Contrôler l'artificialisation du territoire fixant les limites d'urbanisation.	**Orientation 2** : Prendre en compte l'existence du Plan de Prévention des Risques Inondations afin d'achever l'urbanisation des zones constructibles non bâties restantes dans le village, et afin de marquer la fin de l'urbanisation. Prendre en compte le projet d'urbanisation en cours situé au Nord-Ouest de la commune, afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants. Réfléchir au développement d'une urbanisation située en continuité de ce projet d'urbanisation dont la composition urbaine portera sur une gestion économe de l'espace. **Orientation 5** : Finaliser l'urbanisation de la zone artisanale « La Gran Selva » située au Nord du village, en autorisant le renouvellement et la densification de celle-ci.
Accueillir les populations dans le tissu urbain existant.	**Orientation 1** : Mettre en œuvre une politique d'acquisitions. foncières et saisir les opportunités existantes bâties et non bâties. Favoriser la réhabilitation des logements vacants, afin de réintégrer ces habitations dans le parc immobilier locatif en incitant les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation. **Orientation 2** : Favoriser la réhabilitation des logements vacants dans le centre ancien. User du droit de préemption urbain autant que de besoin lorsqu'une opportunité foncière se présente.
ENERGIE ET CLIMAT	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Gérer et organiser les déplacements.	**Orientation 6** : S'appuyer sur les chemins agricoles et sur les éléments patrimoniaux existants tels que les moulins et la Via Domitia afin de créer des cheminements doux. Créer des liaisons douces entre le village et les projets de collège et de pôle médicalisé. Prendre en compte la voie verte située en bordure de l'Agly au Sud du village. Développer les cheminements doux entre les futurs quartiers d'habitat et la zone commerciale Espace Roussillon. S'appuyer sur les axes principaux pour aménager des cheminements doux permettant de créer des liaisons entre les quartiers et le centre du village. Favoriser l'utilisation des transports en commun. Promouvoir l'utilisation des modes doux dans le centre

	du village. Favoriser l'aménagement des cheminements doux et d'aires de stationnement entre les différentes entités du territoire communal. Favoriser l'accès aux différents espaces remarquables ayant un attrait culturel, touristique ou naturel. **Orientation 8** : Valoriser le territoire par le développement des cheminements doux. **Orientation 9** : Favoriser les déplacements doux.
Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et diminuer la consommation.	**Orientation 9** : Proposer, dans le cadre des opérations d'aménagement, une forme et une composition urbaines tenant compte de l'ensoleillement, des vents dominants, de la topographie,… pour optimiser l'orientation des bâtiments, et réfléchir à un maillage cohérents avec l'existant. Favoriser l'utilisation et le développement des énergies renouvelables. Limiter les consommations d'énergie en favorisant l'utilisation de matériaux permettant d'y répondre. Limiter la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices. Permettre la construction de bâtiments contemporains notamment utilisant des matériaux soucieux de la préservation de l'environnement à travers l'usage par exemple d'éléments producteurs d'énergies renouvelables,…
RISQUES - NUISANCES	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les risques inondation en interdisant toute construction dans les zones à risques.	**Orientation 2** : Prendre en compte l'existence du Plan de Prévention des Risques Inondations. **Orientation 8** : Prendre en compte l'existence des risques majeurs.
Gérer le ruissellement pluvial.	**Orientation 8** : Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. **Orientation 9** : Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble.
Continuer la gestion et le recyclage des déchets.	**Orientation 9** : Intégrer dans la réalisation des nouveaux quartiers la gestion des déchets et de leur recyclage

Globalement les enjeux environnementaux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement, ont bien été intégrés dans le projet de territoire que porte la commune de Claira.

On note notamment une prise en compte structurante du risque inondation, mais aussi des milieux naturels, agricoles et de l'aspect paysager, qui vont donc servir de cadre au développement du territoire.

Ainsi le projet communal porté par son Plan Local d'Urbanisme, s'assure de l'intégration des enjeux environnementaux.

2.2. LEVIERS CONDITIONNANT LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT & SCENARIOS D'EVOLUTION

Sur la base des axes d'analyse et des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'Etat Initial de l'Environnement, il est possible d'identifier, à partir des éléments du PADD, les leviers qui conditionnent la nature des incidences (négatives ou positives) du projet sur l'environnement au sein du territoire.

2.2.1. L'évolution démographique

> **Levier :** C'est LE principal levier d'action du PLU. En effet, l'accroissement de population engendre des incidences sur son territoire ; notamment en terme d'augmentation de la consommation des ressources : eau, énergie, sol, mais également de la production de déchets, des quantités d'eaux usées produites et de la pression sur les milieux,…

> **Hier :** Sur le territoire, entre 2003 et 2013 (source SITADEL, AURCA), le taux de croissance annuel de la commune a été de +2,9 %/an.

> **Aujourd'hui :** La commune de Claira abrite 3990 habitants permanents en 2013 (Observatoire de l'ODH66-AURCA 2016). Le parc de logement est composé de 77,5 % de résidences principales, 14,1 % de secondaires et 8,4 % de logements vacants. Plusieurs secteurs d'urbanisation sont en cours (zone UA « Cami de Torreilles », zone UB « Lo Poujau » et Zone UC « la Tourre Sud ») et représentent un apport de population de 953 personnes, soit une *population à très court terme de 4943 habitants*.

> **Evolution fil de l'eau :** La commune continue à voir sa progression démographique augmenter à l'image des années précédentes, soit à un rythme de +2,9 % par an, et accueillera en 2030, 6130 habitants permanents, soit 2140 habitants de plus qu'en 2013.

> **Evolution prospective :** A l'échéance 15 ans, soit 2030, la commune prévoit l'accueil de 1680 habitants supplémentaires par rapport à la population de 2013 (3990 hab.), soit une population totale estimée à 6100 habitants à l'horizon 2030, et un rythme de croissance annuelle de + 1,2 %.

La commune de Claira souhaite maintenir une croissance démographique suffisante afin de mieux accueillir tout en conservant sa dynamique. Cependant, elle est contrainte par le PPRi qui interdit les extensions urbaines au Sud du territoire.

Dans la perspective de fin d'urbanisation, elle désire donc maitriser les modalités d'accueil de ces nouveaux habitants (forme d'habitat, limitation des déplacements, économie foncière et de la ressource en eau…) qui détermineront les incidences sur l'environnement.

2.2.2. La consommation foncière

> **Levier :** La consommation foncière est liée à l'évolution démographique, et le développement économique. Elle entraîne une consommation irréversible des espaces naturels et-ou agricoles par l'artificialisation des sols (habitat, activités, infrastructures, équipements, …).

La consommation trop importante de cette ressource naturelle, plus ou moins productive selon la valeur agronomique des sols, et potentiellement riche en biodiversité s'il s'agit d'un milieu naturel, peut être fortement préjudiciable pour l'activité agricole et le fonctionnement des écosystèmes ; mal maitrisée elle génère également la fragmentation des territoires.

> **Hier :** La commune de Claira a artificialisé 79 ha sur les dix dernières années (2004-2015), soit 7,9 ha/an. 43 % (34 ha) ont été consacrés aux activités artisanales et commerciales, et notamment le développement de l'Espace Roussillon.

> **Aujourd'hui :** La surface artificialisée sur le territoire communal est de 237 ha environ. Peu de possibilité d'extension d'urbanisation sont envisageables du fait du risque inondation très prégnant sur le Sud du territoire.

> **Evolution fil de l'eau :** La commune maintient une consommation relativement élevée de 7,9 ha/ an et à l'échéance du PLU (15 ans) a consommé 118,5 ha. Toutefois, ce scénario reste peu probable du fait de la contrainte liée au risque inondation.

> **Evolution prospective :** Le choix de la commune est de modérer sa consommation d'espace, tout en conservant des possibilités d'extension ambitieuse du fait de son attractivité. Ainsi, elle a travaillé selon deux axes de réflexion. Le premier consiste à favoriser le renouvellement urbain au sein du village et achever son urbanisation. Le deuxième est d'encadrer le projet d'extension de l'urbanisation, afin de compléter l'offre limitée d'accueil de population autour et au sein du village. A ce titre, la totalité des secteurs urbanisables destinés à de l'habitat est bloquée afin de maîtriser le rythme de développement (zones 2AUh et 2AUeq). De même, l'ensemble des secteurs destinés à de l'activité économique sur le site de l'Espace Roussillon est bloqué (zones 2AUe).

2.2.3. Les formes d'habitat

> **Levier :** Un des leviers à la réduction de la consommation d'espace face à l'accroissement de la population concerne les formes d'habitat.

> **Hier:** A l'origine, Claira est un village agricole à l'urbanisation dense. Les premières extensions urbaines en continuité du centre historique ont été développées après-guerre. A partir des années soixante, l'extension de l'urbanisation a été réalisée sous forme de lotissements, distendant le tissu urbain autour du vieux village, au Nord, à l'Ouest et au Sud-Est.

> **Aujourd'hui :** La tâche urbaine est composée d'un noyau urbain dense central et d'un tissu urbain lâche périphérique. Ainsi, les extensions urbaines destinées à de l'habitat ces dix dernières années a engendré une densité de logement de 17 logements par hectare.

> **Evolution fil de l'eau :** La commune conserve ce mode d'urbanisation lâche et n'optimise pas l'aménagement de ses derniers espaces limitant ainsi son accueil de nouveaux habitants.

> **Evolution prospective :** La commune choisit de réhabiliter certaines constructions proches ou au sein du village. Dans le secteur en extension pour l'habitat, une densité relativement importante de 25 logements/ha est prévue pour les zones 2AU, optimisant ainsi l'espace qu'il lui reste à urbaniser.

2.2.4. Les déplacements

> **Levier :** Selon les modes de transport, les incidences sur l'environnement sont très variables. La voiture est aujourd'hui le mode de déplacement prédominant : elle génère à la fois des pollutions atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre. L'évolution des déplacements vers des alternatives au tout « voiture » permet d'influer sur les paramètres énergétiques et la santé (pollution, qualité de l'air, nuisances sonores…).

> **Hier :** La voiture est devenue le mode de transport dominant et constitue une source d'importantes nuisances sonores et olfactives, surtout en période de pointe touristique. Les déplacements doux ont été peu développés.

> **Aujourd'hui :** Le développement des voies de déplacements doux connait actuellement un certain essor et notamment à Claira qui se trouve bien desservie par les voies cyclables communales et supra-communales (voie verte le long de l'Agly).

> **Evolution fil de l'eau :** La commune continue le développement des axes de déplacements doux, fournissant ainsi à sa population une réelle alternative à la voiture et réduisant ainsi ces incidences sur la qualité de l'air, la consommation d'énergie, l'émission de gaz à effet de serre, ….

> **Evolution prospective :** La commune poursuit effectivement les efforts engagés : sécurisation des entrées de ville et des franchissements de routes départementales, amélioration de l'offre de stationnement et développement des cheminements doux entre le village et les nouveaux quartiers et la zone commerciale.

2.2.5. Le développement économique

> **Levier :** La commune en choisissant le type d'activité économique qu'elle installe sur son territoire fait varier les incidences sur son environnement.

> **Hier :** Historiquement, Claira est un village agricole. La zone économique de l'Espace Roussillon, de par son développement, est devenue la principale ressource économique de la commune. Parallèlement, la déprise agricole a commencé.

> **Aujourd'hui :** L'Espace Roussillon est un des pôles économiques le plus important au Nord de Perpignan, qui regroupe sur la commune environ 80 commerces. La commune abrite également une zone artisanale « La Gran Selva » pourvoyeuse d'emplois. De nombreuses friches agricoles se développent sur le territoire, avec

cependant le projet de la municipalité en collaboration avec l'ACCA pour la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. A noter également la restauration des moulins afin de dynamiser la production agricole.

> **Evolution prospective :** La commune permet le maintien de l'agriculture en préservant les terres, notamment au Nord de la RD83 et au Sud de l'Agly. Elle poursuit ses actions en faveur de la reconquête des friches. Elle permet l'extension des zones économique et artisanale sur son territoire, et ainsi l'accueil de commerces et d'entreprises.

2.3. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES

2.3.1. Méthodologie

L'objectif est d'évaluer les incidences des objectifs affirmés par le PADD et de l'aménagement des zones définies dans le règlement du PLU et faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Étendue de l'incidence : locale, régionale, globale.
- Réversibilité de l'incidence : réversible, irréversible.
- Fréquence/durée de l'incidence : ponctuelle, continue, long terme.
- Incidence directe ou indirecte.

Sur cette base est ainsi définie l'intensité de l'incidence :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet ayant des incidences nulles ou non significatives	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant une incidence résiduelle	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU est faite selon les thématiques analysées dans l'Etat Initial de l'Environnement.

NB : dans un souci de clarté, les mesures de suppression, de réduction ou de compensation inhérentes aux incidences négatives générées par la mise en œuvre du PLU, seront décrites en suivant, pour chaque thématique, et non dans un chapitre à part.

2.3.2. Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels

2.3.2.1. Les milieux agricoles

Bien représentés sur le territoire, les espaces agricoles peuvent être le siège d'une biodiversité relativement importante, qui peut, comme dans le cas présent abriter des espèces emblématiques. Ainsi, le secteur Nord du territoire de Claira, et plus précisément la zone dite du Crest au Nord de la RD83, accueille notamment l'Œdicnème criard et le Psammodrome d'Edwards.

La commune affiche clairement sa volonté de préserver ses espaces agricoles et leurs fonctions économique, écologique et paysagère, les classant en zone A dans son PLU.
Ainsi, au travers de ce zonage, Claira reconnait et identifie ses grands espaces agricoles.

Bien que la TVB communale est uniquement identifiée comme réservoir de biodiversité l'Agly et ses abords, la zone du Crest, au Nord, est considérée comme un espace agricole à vocation agri-paysagère à valoriser et protéger. De même, un large espace situé entre le village et le secteur d'extension au Nord-Ouest, est identifié comme à maintenir pour son rôle de connexion entre le Crest au Nord et l'Agly au Sud. Ce zonage tient compte également de la présence de l'unique ouvrage sous la RD83 non insérer dans un secteur urbanisé.

Ces espaces agricoles d'intérêt pour le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire sont zonés Atvb. L'activité agricole y est toujours possible mais les continuités écologiques seront préservées (art. A-1-8, A-1-9, A-2-5), afin de conserver une perméabilité écologique.
Le règlement y interdit les murs bahut de clôtures (art.A-1-9). Enfin, si des clôtures doivent être installées, elles devront être perméables au déplacement de la faune (art. A-2-5).

La zone du Crest fait l'objet d'un sous-zonage Atvb1, avec une réglementation renforcée interdisant toutes constructions (art. A-1-10).

Afin de préserver la fonctionnalité de la trame bleue, les abords des cours d'eau qui traversent ces espaces agricoles sont protégés en interdisant toute construction à moins de 25 m des berges des cours d'eau (Règlement art.A-1-8) autre que l'Agly (classée en N).

Incidences

> Destruction d'espaces agricoles du Crest au Sud de la RD83, support d'une biodiversité à enjeu.

Au stade PLU, l'évaluation des enjeux et des incidences ne peut être que non exhaustive. Le PLU est un outil prospectif, et n'a pas la précision d'un aménagement opérationnel, il en va de même pour l'analyse des enjeux, naturalistes notamment.

L'évaluation environnementale du PLU, ici réalisée, n'est par ailleurs pas un droit à urbaniser au stade projet. Elle ne dispense pas des études de projets : cas par cas, étude d'impact, étude d'incidences NATURA 2000, étude Loi sur l'eau…, auxquelles pourraient être soumis les futurs aménagements. De fait, elle ne dispense pas non plus d'éventuelles mesures visant à compenser les incidences définies lors de ces études de projet.

L'urbanisation prévue entre la zone commerciale « Espace Roussillon » et le secteur de la Tourre a pour support des milieux agricoles cultivés ou en friches sans enjeux intrinsèques particuliers, le Crest, mais abritant une faune à enjeu : Œdicnème criard, Psammodrome d'Edwards… L'aménagement est prévu à moyen/long terme et engendrera la destruction de ces milieux et potentiellement des espèces qui y sont inféodées. Entre l'évolution des milieux (fermeture, modification des pratiques agricoles…) et l'incertitude de la réalisation, un inventaire précis n'apparait pas opportun à ce stade.

On notera toutefois que la base faune-LR recense dans le secteur du Sud de la RD83 jusqu'au Rec de Claira des espèces à enjeux et notamment le Psammodrome d'Edwards et l'Œdicnème criard, mais aussi la Pie-grièche à tête rousse, l'Alouette lulu, le Coucou geai, la Huppe fasciée.

Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux dont l'existence est avéré à ce jour, mais non quantifiée, les mesures suivantes sont mises en place.

Mesures d'évitement, réduction, accompagnement

> Réduction des superficies par rapport au projet initial

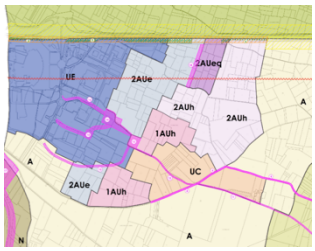

Superficie AU : 83.1ha

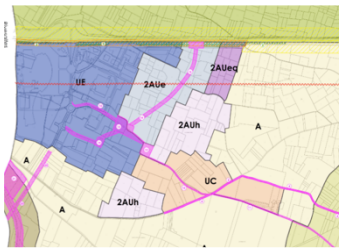

Superficie AU : 56.2 ha

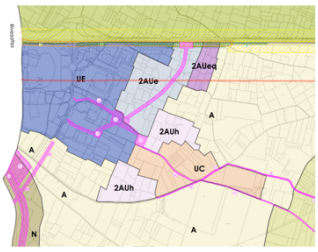

Superficie AU : 48.1 ha

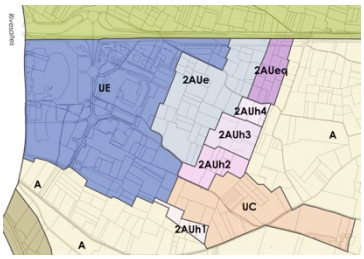

Superficie AU : 42 ha

> Ouverture à l'urbanisation selon trois conditions édictées dans le règlement des zones concernées
>
> → La réalisation d'une nouvelle procédure d'urbanisme
>
> → Pour l'ouverture à l'urbanisation des zones d'habitat (2AUh) nécessité d'un remplissage des zones précédentes de 80%.
>
> → Pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU nécessité de prise en compte des enjeux naturalistes. Ceci implique que soient identifié précisément les enjeux faune, flore et habitat, les incidences du projet et les mesures mises en place pour assurer la préservation des populations d'espèces à enjeux sur ces zones au moment de l'ouverture des zones à l'urbanisation et sur leur globalité.

Mesures de compensation

Principes

Lorsque les milieux détruits seront clairement identifiés comme favorables à des espèces protégées, la compensation à superficie équivalente devra être mise en place. La compensation doit se faire sur le même type de milieu, prenant la forme d'une restauration, d'une adaptation, d'une création favorable aux espèces concernées.

Pour l'Œdicnème criard par exemple, il peut s'agir de réouverture de milieux en friche entretenue par fauchage ou pâturage, d'adaptation de la gestion des inter-rangs dans les cultures viticoles, de plantations de céréales… Pour le Psammodrome d'Edwards il s'agit plutôt d'ouverture de landes, ou de maintien en friche de certains espaces (friches, bandes périphériques aux cultures…).

La totalité des zones 2AU sur le Crest couvre 35 ha ; il s'agit donc d'envisager à minima 35 ha de compensation.

Mesures prises dans le cadre du PLU

Tout le Nord du territoire, au-delà de la RD83 est constitué de milieux identiques à ceux qui seront détruits. La commune affirme une protection stricte de ces espaces à travers le PLU en les zonant en Atvb1, secteur dans lequel sont interdites « *toutes nouvelles constructions et installations sauf celles nécessaires à la protection de l'environnement* ».

Mesures à prendre à l'ouverture des zones à l'urbanisation

Ce qui existe déjà sur la commune

> **Programme de reconquête des friches**. Créé en 2008, face au constat d'un taux de friche de 40% sur le Crest, il doit permettre :

*Le maintien et le développement de l'agriculture.
*La mobilisation du foncier.
*Le développement de pratiques favorables à la biodiversité.
*De façonner à nouveau le paysage par l'agriculture, changer la perception des friches.
*De sensibiliser.
*D'intégrer, conforter, développer un partenariat existant avec les différents acteurs du territoire.

> **Le PAEN** - *périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains* - en cours sur tout le Nord de la RD83 (environ 320 ha). Porté par les communes et les Conseils Départementaux, les objectifs du PAEN sont de lutter contre l'étalement urbain et garantir l'usage agricole et naturel du périmètre, via la réalisation d'un état des lieux et la mise en place d'un plan d'actions.

Une demande de PAEN a été effectuée par la commune auprès du CD66 le 20 juin 2017 et conforte la protection intégrale du Nord du territoire de toute velléité d'urbanisation future.

> **Restructuration du foncier CCAF et AFAFE**. Le principal frein à la reprise agricole du Crest est le morcellement foncier. La commune a donc voté la mise en place une CCAF (21 mars 2016) – *Commission Communale d'Aménagement Foncier* – regroupant notamment le maire et un conseiller municipal, 3 propriétaires fonciers, 3 exploitants agricoles, 3 personnes qualifiées faune, flore et protection de la nature. Un AFAFE – *Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental* - sera ensuite défini sur le périmètre du Crest et au Sud de l'Agly.

En annexe 6.8 est jointe :

- La synthèse des actions effectuées dans le cadre du programme reconquête des friches – Mairie de Claira

Ce qui devra être mis en place dans le cadre de la compensation

La présence d'actions déjà mises en place sur la commune et ayant vocation à se renforcer est un support pour faciliter et assurer la mise en place de mesures compensatoires :

> Mise en place d'actions en supplément de celles existantes dans le cadre du programme de reconquête des friches, orientées « biodiversité » et en rapport avec les espèces qui seront identifiées comme impactées par les projets d'urbanisation au Sud de la RD83.

> Mise en place d'un suivi de population des espèces concernées afin d'évaluer l'efficacité des mesures.

> Inscription au futur PAEN d'actions relatives au maintien et au développement des populations des espèces protégées présentes sur le Crest et notamment au Sud-Ouest de la RD83 (au droit des projets urbains).

> Mise en place des mesures au stade d'ouverture des zones 2AU à l'urbanisation (et non au stade projet).

2.3.2.2. Les espaces et alignements boisés

La commune de Claira abrite peu de boisements et d'alignements d'arbres, elle a choisi de préserver au mieux ces espaces.

Ainsi, elle classe en Espace Boisé Classé, au titre de l'article L113-1 du CU, la pinède plantée en bordure de la RD83, l'espace boisé planté en bordure de l'école au centre du village, ainsi que deux espaces à planter au sein de la zone artisanale La Gran Selva.

2.3.2.3. Les milieux aquatiques, humides

Sur le territoire communal, il s'agit de l'Agly, du plan d'eau au Nord-Ouest du village, du Rec de Claira, ainsi qu'au Sud du territoire le rec de la Llabanère, le ruisseau « La Basse » et le Rec de la Bassa de Pia.

L'Agly et le plan d'eau et ses abords ont été classés en zone N.

Ces espaces sont strictement protégés par le règlement, seules les installations et les constructions nouvelles sont admises si elles sont nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

L'édification des clôtures et toute intervention sur une clôture sur celles-ci doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Afin d'assurer la transparence hydraulique et les continuités écologiques les clôtures devront être constituées d'un grillage et permettre le déplacement de la faune.

A noter que la zone N associée à l'Agly est également protégée par l'instauration du PPR inondation.

Les cours d'eau non concernés par un zonage N sont pris en compte au travers de la mise en place d'une zone tampon inconstructible de 25 m des berges des cours d'eau hors Agly (Règlement art.A-1-8).

2.3.2.4. La fonctionnalité écologique du territoire : la TVB

A travers l'objectif 8 affiché de son PADD, « *préserver la qualité environnementale et paysagère* », Claira reconnaît et s'appuie sur la trame verte et bleue de son territoire afin d'encadrer son projet communal.

Ainsi, la fonctionnalité écologique du territoire est préservée par le PLU, notamment à travers différents zonages et articles de son règlement.

Les réservoirs de biodiversité

Le réservoir de biodiversité constitué par l'Agly et ses abords est zoné en N, assurant ainsi une non constructibilité de cet espace, qui est de plus renforcée par le PPR inondation.

Le plan d'eau et ses abords, situés au Nord-Ouest du village, sont également classés en zone N.

Les espaces agricoles situés au Nord de la RD83 sur le secteur du Crest, du fait de leur intérêt écologique, sont zonés Atvb1. Ainsi, l'activité agricole y est toujours possible mais les continuités écologiques seront préservées.

Les corridors écologiques

Hormis l'Agly qui est un réservoir de biodiversité jouant également le rôle de corridor écologique classé en zone N, les corridors aquatiques se développent en zone A.
Ils sont reconnus au travers de la mise en place d'un espace tampon inconstructible de part et d'autre des berges des cours d'eau (Règlement art.A-1-8).

Le corridor central, affichant également le maintien d'une coupure d'urbanisation clairement identifiée dans le SCoT Plaine du Roussillon, concerne des espaces agricoles. A ce titre il est classé en Atvb, permettant ainsi de limiter la constructibilité (installations et constructions nouvelles liées à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs et des services publics), et d'imposer des clôtures perméables au déplacement de la faune.

Le règlement indique par ailleurs que toute clôture devra être perméable à l'écoulement des eaux et maintenir les continuités écologiques.

Les abords de l'unique ouvrage de franchissement de la RD83 non situé en zone urbanisée et reliant le Crest au Nord et la plaine agricole au Sud, puis l'Agly, est préservé de toute urbanisation de par son zonage en Atvb1.

La fonction de corridor du Ruisseau de Claira, qui est la plus sujette aux pressions urbaines, est assurée par la mise en place d'un espace tampon en zone A, et au droit des secteurs 2AUeq et 2AUh par une préservation réaffirmée au sein des OAP (Secteur La Tourre : Préserver la ripisylve du Rec de Claira).

La prise en compte de la TVB communale est également retranscrite au travers d'une OPA spécifique : « Conforter la Trame Verte et Bleue communale », dont les objectifs affichés sont :

- Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique présents sur le territoire : les cours d'eau, les rivières et leur ripisylve (Agly) et les espaces agricoles à fort potentiel et notamment ceux situés au niveau du Crest.
- Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées.
- Maintenir les espaces non urbanisés perméables, notamment entre le village et la zone de développement de l'habitat.
- Améliorer la qualité de la ripisylve des corridors aquatiques du territoire.
- Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorer la fonctionnalité écologique de ces espaces.
- Valoriser et/ou préserver la trame verte et bleue urbaine.
- En cas de requalification ou de création de voie, accompagner les cheminements doux, sur au moins un côté, d'une bande plantée.
- Dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, au moins 10 % du terrain d'assiette (supérieur à 1ha) devra être destinée au maintien ou à la création d'espaces verts.

Carte associée à l'OAP « Conforter la Trame Verte et Bleue communale » :

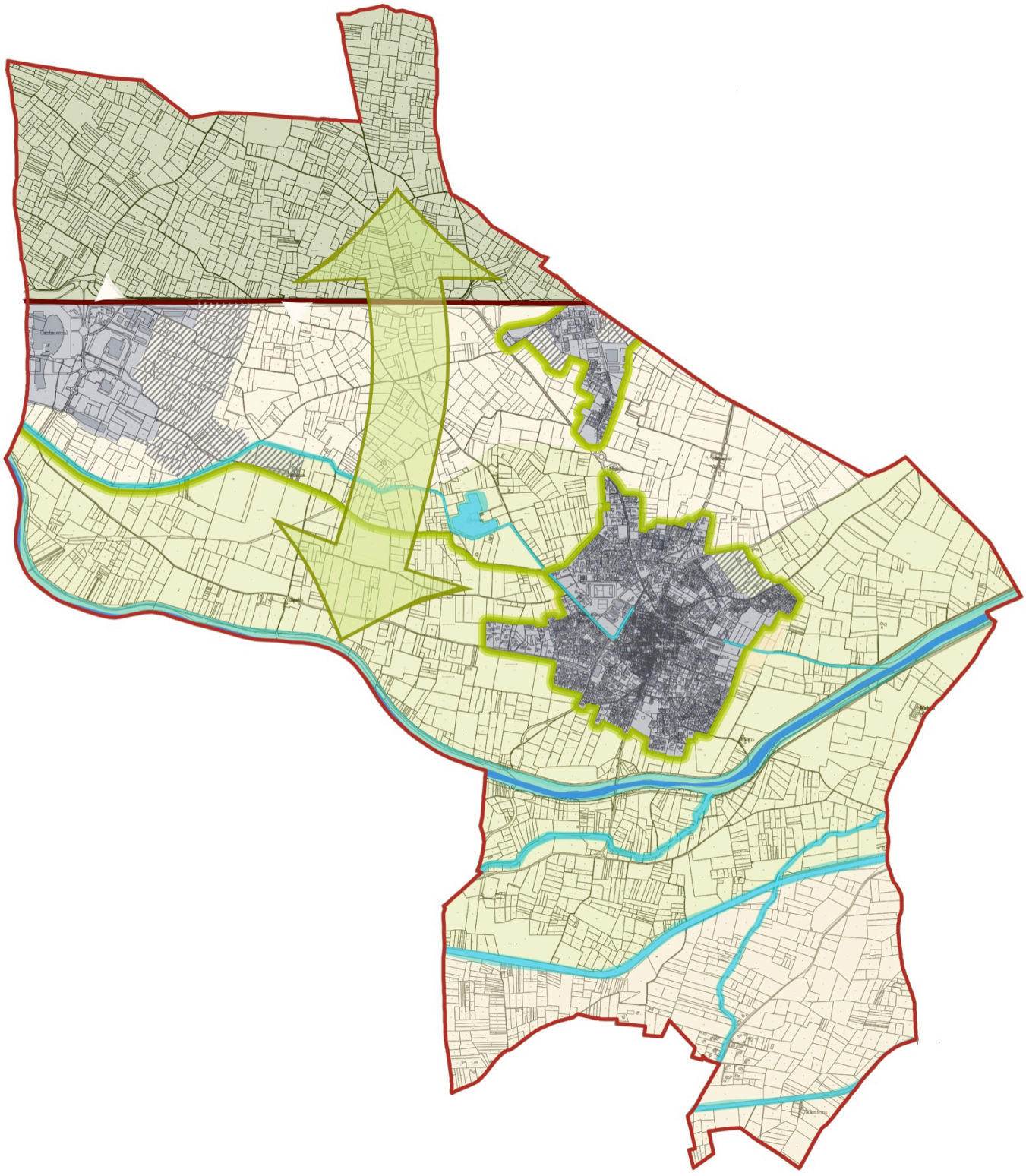

2.3.2.5. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

A l'échelle globale du territoire, les incidences sur les entités naturelles, support de la richesse biologique et écologique du territoire sont synthétisées dans le tableau en page suivante.

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
Milieux naturels et Biodiversité				
Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique (Agly et sa ripisylve) et les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les espaces du Crest.	Réservoir de biodiversité de l'Agly zoné en N. Protection du Crest au Nord de la RD83 par un zonage Atvb1	Limitation de la constructibilité de ces espaces		
Augmenter la trame vert et bleue urbaine et valoriser et/ou préserver l'existant	Protection du plan d'eau et de ses abords, zoné en N. Classement d'éléments boisés ou à planter en EBC. Prise en compte du Rec de Claira et de son rôle de corridor dans l'aménagement du secteur « La Tourre ». 15% de la superficie de chaque zone à urbaniser sera composé d'espace vert	Prise en compte des éléments de nature dans l'espace urbain		
Améliorer la qualité de la ripisylve et des corridors aquatiques du territoire.	Tampon non constructible aux abords des cours d'eau en zone A et N.	Maintien de la continuité écologique		
Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées en limitant l'étalement de l'urbanisation	Extension d'un nouvel espace urbain conjointement à la continuité écologique Ouest du village		MESURES DE REDUCTION Identification du corridor central constituant une coupure d'urbanisation, zoné en Atvb. Réduction des zones à urbaniser initialement prévues.	
Soutenir l'agriculture, respectueuse de son environnement et améliorer la fonctionnalité écologique de ses espaces.	Extension des zones urbaines et de la zone économique sur des espaces agricoles pouvant présenter des enjeux écologiques forts.	Destruction d'espaces agricoles abritant une faune protégée.	MESURES DE REDUCTION Réduction des zones à urbaniser initialement prévues. Phasage de l'urbanisation (2AU) pour maitriser l'expansion urbaine. Inscription dans le règlement de toute les zones 2AU, quelle que soient leur taille que leur ouverture devra prendre en compte les enjeux naturalistes. MESURES DE COMPENSATION A préciser au stade projet dans le cadre du programme de reconquête des friches et du PAEN, sur le Crest au Nord de la RD83.	Mesures à préciser au stade des projets

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

2.3.3. Incidences sur les ressources naturelles

2.3.3.1. Pression sur la ressource en eau

L'accroissement de la population va engendrer une augmentation des prélèvements d'eau dans les nappes du Roussillon.

Analyse de la satisfaction des besoins en moyenne quotidienne et sur l'année

Pour rappel, afin de répondre aux besoins en eau potable de sa population, la commune utilise les ressources de la nappe du Pliocène grâce au captage F2 « Cami San Pere Baix ». Ce captage est l'unique point de prélèvement d'eau de consommation de la commune.

Ce forage est autorisé pour un débit quotidien maximal de 1 200 m³/j ce qui lui confère une capacité de prélèvement de 438 000 m³/an dans le Pliocène. Cette capacité de prélèvement autorisée va donc au-delà des quantités prélevées aujourd'hui afin de satisfaire aux besoins de la population (234 037 m³/an en 2014 pour un rendement de réseau atteint de 90,9 %) et au-delà des besoins de la population prévue à l'issue du PLU (318 846 m³/an pour un rendement de réseau projeté de 87,0 %).

Le forage F2 peut donc délivrer la ressource en eau nécessaire aux besoins de la population actuelle et future avec l'autorisation existante indépendamment de la réalisation du forage F3.

Il a été indiqué que le forage F2 ne peut être exploité au maximum de sa capacité horaire de pointe (80 m³/h) mais uniquement sous un débit de 50 m³/h pour des questions non pas de pompe installée mais de turbidité au-delà de ce débit. Cet aspect ne remet néanmoins pas en question la conclusion précédente.

Le débit quotidien reste très inférieur aux 1 200 m³/h autorisés (marge de fonctionnement supérieure à 25 %). Le débit horaire reste très inférieur au débit autorisé (marge supérieure à 50 %) ou au débit exploitable (marge de 25 %). Les temps de fonctionnement de la pompe installée à un régime de 50 m³/h restent admissibles (jusqu'à 18 h/j). Ces paramètres sont analysés pour plusieurs stades d'avancement du PLU et pour deux rendements différents, l'un, 87 %, correspondant pour rappel à la moyenne des hauts rendements obtenus durant les 4 dernières années et l'autre, 85 %, correspondant à l'engagement de la commune dans le cadre de son dossier « Loi sur l'Eau » pour l'autorisation d'exploiter le nouveau forage F3.

Paramètre	**Terme / Stade d'avancement du PLU**			
	2014	**Zones 1AU urbanisation en cours**	**Zones 2AU réalisées**	***Zones 2AU réalisées***
Consommation (m³/an)	212 740	246 785	277 396	*277 396*
Rendement	90,9 %	87,0 %	87,0 %	*85,0 %*
Prélèvement (m³/an)	234 037	283 660	318 846	*326 349*
Débit quotidien correspondant (m³/j)	641	777	874	*894*
Débit horaire nécessaire (m³/h)	27	32	36	*37*
Nombre d'heures quotidiennes de fonctionnement de la	13	16	17	*18*

pompe à un débit de 50 m³/h (h)				

Au-delà de la satisfaction des besoins en moyenne quotidienne et dans l'optique de sécuriser une alimentation pérenne d'une population, deux éléments restent importants :

- Savoir absorber les pointes de consommation ;
- Savoir faire face à la défaillance éventuelle d'un point de prélèvement.

C'est pour répondre à ce double besoin qu'a été initié le projet du forage F3 « San Père », en conformité avec son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, actualisé et finalisé en 2013. Concernant F2, il est notamment rappelé que ce dernier nécessite une interruption de service afin de rechercher une solution aux problèmes de pics de turbidité à haut débit, témoins de la nécessité d'une réhabilitation de ce forage pour restaurer sa pleine capacité.

Le projet de forage ne vise donc pas à augmenter la quantité prélevée dans le milieu naturel, mais à sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Claira en :

- Créant une nouvelle entité de prélèvement au fonctionnement indépendant de l'existante, F3 « San Père », avec une autorisation de prélèvement commune à celle de F2 « Cami San Pere Baix », inchangée par rapport à l'existant car suffisante pour l'alimentation de la population future : 1 200 m³/j pour une capacité horaire de pointe de 80 m³/h ;
- Créant une nouvelle capacité de stockage complémentaire de 700 m³ portant à 1 080 m³ (hors réserve incendie) la capacité de stockage totale de la commune.

Ces ouvrages ont tous été réalisés, ont tous obtenus l'autorisation au titre du Code de la Santé Publique et sont « uniquement en attente », pour le forage, de l'autorisation d'exploiter au titre du Code de l'Environnement.

Analyse de la satisfaction des besoins en pointe quotidienne

La commune de Claira connaît une légère augmentation de sa population en période estivale influant sur les volumes distribués et consommés. Des coefficients de pointe de distribution ont été définis sur la base de l'analyse des distributions quotidiennes dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

La mise en eau et l'utilisation du nouveau réservoir étant indépendants de la mise en service du forage F3, le nouveau réservoir de 700 m³ est pris en compte dans le tableau suivant. Aux différentes hypothèses de stade d'avancement du PLU sont analysés la conformité aux recommandations de la FNDAE[1] concernant la capacité de réserve et le temps de réserve en cas de prolongement des pointes de distribution. Dans les deux cas de rendement, à l'issue du PLU, les capacités de réserve sont suffisantes : le régime de pointe peut être absorbé par les capacités de réserve pendant une semaine consécutive (cas de figure non rencontré sur les analyses de débits quotidiens).

Paramètre	Terme / Stade d'avancement du PLU			
	2014	**Zones 1AU urbanisation en cours**	**Zones 2AU réalisées**	***Zones 2AU réalisées***
Rendement	90,9 %	87,0 %	87,0 %	*85,0 %*
Débit quotidien correspondant (m³/j)	641	*777*	874	*894*
Distribution de pointe (m³/j)	962	1 166	1 310	*1 341*
Prélèvement autorisé (m³/j)	1 200	1 200	1 200	*1 200*
Déficit en jour de pointe (m3)	_	_	110	*141*
Capacité de stockage nécessaire (m³) (FNDAE)	481	583	655	*671*
Réserve (m³)	380	1 080	1 080	1 080
Temps de réserve au débit de distribution de pointe	Illimité*	Illimité*	9 j	7 j

**Capacité de prélèvement supérieure à la distribution de pointe (réserve restituable immédiatement)*

Les cas de pointe de consommation estivale prévisibles sur la commune de Claira seront absorbés tant par la capacité de prélèvement autorisée (que celle-ci soit satisfaite par F2, F3 ou le fonctionnement des deux), que par la capacité de stockage communale, la mise en service de la nouvelle capacité de stockage adjacente à F3 étant indépendante de l'autorisation d'exploiter attendue sur le forage.

Analyse des besoins futurs au regard des besoins demandés

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour le forage F3 « San Père », en concertation avec les services intervenant dans la procédure d'autorisation (DDTM, ARS, Préfecture des Pyrénées-Orientales notamment), un débit maximal annuel associé à un engagement de rendement du réseau de distribution ont été définis :

- Prélèvement d'eau annuel maximal pour F2+F3 : 321 000 m³/an ;
- Avec un rendement de réseau de 85 %.

Dans la perspective d'une autorisation d'exploiter le forage F3, les besoins engendrés par la mise en œuvre du PLU ont été confrontés aux engagements précédents.

Paramètre	Terme / Stade d'avancement du PLU			
	2014	**Zones 1AU urbanisation en cours**	**Zones 2AU réalisées**	***Zones 2AU réalisées***
Consommation (m³/an)	212 740	246 785	277 396	*277 396*
Rendement	90,9 %	87,0 %	87,0 %	*85,0 %*
Prélèvement (m³/an)	234 037	283 660	318 846	*326 349*

Le rendement de 85 % prévu initialement par la commune ne suffit plus pour rester au seuil de prélèvement demandé de 321 000 m³/an. Ce maximum est néanmoins respecté avec le rendement actuel (89,1 %) ou avec le rendement moyen obtenu sur les 4 dernières années (87,0 %) ou encore avec un nouveau rendement cible établi à 86,5 %.

Une baisse de la pression sur la ressource en eau est également attendue pour plusieurs raisons indiquées dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » et rappelées ci-dessous, ces engagements permettant de réduire la tension sur le seul maintien d'un haut rendement de réseau.

La commune s'est engagée dans une gestion de la ressource du Pliocène beaucoup plus suivie avec des actions comportant des répercussions positives dans le temps :

- la commune s'est engagée pour que la zone commerciale Carrefour à remette en fonctionnement leur station de pompage (qui s'alimente dans la ressource du Quaternaire) pour son arrosage, soit une économie pour la ressource du Pliocène estimée à 2 600 m³ par an ;
- la potence agricole, qui représente une consommation supérieure à 10 000 m³ n'était pas gérée jusqu'à Avril 2016 ; une clôture et un portail ont été installés autour de cette alimentation et un jeu de clefs a été distribué uniquement aux ayants droits ;
- la commune a lancé une étude sur la réutilisation des eaux épurées en provenance de la station d'épuration afin de l'utiliser pour l'arrosage des espaces verts communaux voir également pour la citerne de la balayeuse de voiries ;
- une étude de faisabilité a été réalisée en avril 2015 par le bureau d'études AGT en Avril 2016 concernant la réalisation d'un canal déversoir sur l'Agly alimentant un bassin de 200 000 m³ déjà existant ; celui-ci permettrait d'alimenter en eaux les parcelles agricoles du Crest et de diminuer les effets des crues de l'Agly ;
- le Rec de Claira, qui servait de canal d'arrosage, et qui n'était plus en service, va de nouveau retrouver son fonctionnement d'ici quelques mois, et permettre l'alimentation pour l'arrosage d'une partie de la commune.

L'adéquation entre les besoins et les ressources est indépendante de la mise en service du forage F3. Les débits autorisés et utilisables sur F2 sont suffisants tant en situation actuelle qu'en situation future à l'issue du PLU. Le forage F3 est en effet uniquement destiné à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Claira. En parallèle de la réalisation du forage F3 a été créé un nouveau réservoir de stockage. Sa mise en service, indépendante des autorisations pour F3, permet d'absorber les pointes estivales. Enfin, bien que les perspectives de population prévues par le PLU soient supérieures à celles initialement prévues dans le SDAEP, le haut rendement de réseau maintenu ainsi que les actions engagées par la commune pour la réduction des consommations et l'utilisation de ressources de substitution aux eaux du Pliocène permettront de respecter le volume maximal prévu dans le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement du forage F3.

Analyse des besoins futurs au regard des objectifs du SAGE des nappes du Roussillon

La compatibilité du PLU avec le SDAGE et les SAGE Agly et Nappes du Roussillon a été évaluée dans l'évaluation environnementale chapitre « *Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement* »

Concernant les relations entre **besoins futurs et ressources disponibles**, le SAGE des nappes du Roussillon dans ses orientations stratégiques pose comme objectif :

Une fixation des prélèvements dans le Pliocène tous usages confondus et un abaissement des prélèvements sur la bordure côtières Nord. Les prélèvements dans la nappe du Pliocène doivent être ramenés à ceux de 2010 d'après les engagements du SAGE.

La commune prélève en 2010 : 258 562 m^3/an ; à l'échéance du PLU elle prévoit un prélèvement de 326 349m^3/an, soit environ 67 787 m^3 supplémentaires par an. Dans cet objectif le PLU prend les mesures suivantes :

- Phasage de l'urbanisation permettant de maitriser l'augmentation des besoins et les mesures d'économie à mettre en place.
- Récupération des eaux de pluie à la parcelle pour toutes les zones,
- Plantation d'espèces adaptées au climat méditerranéen faibles consommatrices en eau dans les espaces verts.
- Maintien d'un haut rendement des réseaux de distribution
- Réduction des zones à urbaniser initialement prévues.

En parallèle du PLU, la commune met en place les actions suivantes :

- Utilisation du Quaternaire pour la zone commerciale, soit une économie pour la ressource du Pliocène estimée à 2 600 m^3 par an ;
- Maîtrise de l'accès à la potence agricole qui représentait une consommation supérieure à 10 000 m^3 /an ;
- Etude sur la réutilisation des eaux épurées pour l'arrosage des espaces verts et pour la citerne de la balayeuse de voiries ;
- Etude pour un canal déversoir sur l'Agly alimentant la retenue collinaire pour l'irrigation agricole ;
- Remise en service du Rec de Claira

2.3.3.2. L'artificialisation des sols et la fragmentation du territoire

L'accueil de nouveaux habitants sur Claira génère une consommation plus ou moins importante d'espace, avec une artificialisation des sols irréversible, en lieu et place de milieux agricoles et-ou naturels.

Est considéré comme artificialisation des sols, tout aménagement amenant à une perte de la fonction naturelle, agricole ou forestière des espaces concernés, hors du tissu urbain existant.

Ainsi sur la commune de Claira, ces dix dernières années il a été consommé 45 ha répartis comme suit :

- 45 ha pour l'habitat et les équipements publics et 34 ha pour les activités commerciale et artisanale.

= Soit un total de 79 ha, portant **le rythme d'artificialisation de la décennie passée à 7.9 ha/an.**

Les superficies utilisées étaient toutes agricoles.

A l'échéance du PLU, soit 15 ans, il est prévu la consommation foncière (ha) suivante :

	UC – UB – UA – 1AU	2AU	TOTAL
Habitat et Equipements	14	19	**33**
Zones commerciale et artisanale	5.7	17.3	**23**
TOTAL	**19,7**	**36,3**	**56**

= Soit un total de 56 ha et un **rythme d'artificialisation futur des sols de 3,7 ha/an.** Les espaces utilisés sont tous agricoles.

Le PLU réduit donc son rythme d'artificialisation de 48 %. Il est à noter que moins d'1/3 des superficies envisagées à l'urbanisation est ouvertes. Les 2/3 restants sont bloqués à l'urbanisation.

- Surfaces consommées et capacité d'accueil maximale : ÉCHÉANCE 5 ANS

	Surface des zones en ha	Nombre de logements à l'hectare	Estimation du nombre de logements potentiels	Population estimée
ZONES U - VILLAGE				
Zone UA « Cami de Torreilles »	2	20	40	96
Zone UB « Lo Poujau»	3	20	60	144
ZONES U – LA TOURRE				
Zone UC la « Tourre »	9	25	225	540
TOTAL	**14**	**-**	**325**	**780**

- *Surfaces consommées et capacité d'accueil maximale : ÉCHÉANCE 15 ANS*

	Surface des zones en ha	Nombre de logements à l'hectare	Estimation du nombre de logements	Population estimée
ZONE 2AUh - VILLAGE				
Zone 2AUha « Lo Cirerer Sud»	1,5	25	38	91
Zone 2AUhb « Lo Cirerer Nord»	3,5	25	87	209
Sous total	**5**	**-**	**125**	**300**
ZONE 2AUh – LA TOURRE				
Zone 2AUh1 « La Tourre»	1,5	25	38	91
Zone 2AUh2 « La Tourre»	3,5	25	87	209
Zone 2AUh3 « La Tourre»	3,5	25	87	209
Zone 2AUh4 « La Tourre»	1,5	25	38	91
Sous total	**10**		**250**	**600**
TOTAL	**15**	**-**	**375**	**900**

Mesures :

Afin de réduire sa consommation de sols pour son développement la commune :

- Réduit les zones envisagées à l'urbanisation par rapport au projet initial.
- Densifie ses futures zones urbaines passant de 12 logt/ha à 25 logt/ha pour les
- Phase son urbanisation

Prise en compte du SCoT Plaine du Roussillon

Le SCoT envisage, dans son objectif B.5.3 de consommation économe d'espace, une consommation sur la totalité de son territoire de 2550 ha pour les 15 ans à venir. Le scénario tendanciel portait la consommation d'espace à 3300 ha (issu de l'analyse de la consommation foncière sur les dix années précédentes). Il s'agit donc d'une réduction de 23 % de superficie consommée par rapport au scénario tendanciel.

Sur la commune de Claira, le scénario tendanciel portait la consommation d'espace pour les 15 ans à venir à 97 ha (réduction de 23 % des 126 ha du scénario au fil de l'eau). Or la commune envisage une consommation foncière, tout type d'artificialisation pris en compte, de 56 ha. La réduction de superficie consommée est alors de 42 %, bien supérieure aux objectifs du SCoT Plaine du Roussillon.

2.3.3.3. Consommation et économies d'énergies

Économie d'énergie et production d'énergie renouvelable

L'accroissement du nombre d'habitants sur le territoire est de nature à augmenter les consommations énergétiques.

A travers son projet communal, Claira affiche son ambition de « Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et diminuer la consommation » (objectif 9 du PADD).

Ainsi, la commune favorise :

- les compositions urbaines et constructions bioclimatiques prenant en compte l'ensoleillement, les vents dominants, …
- l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.

A travers les OAP des futures zones destinées à accueillir de l'habitat, la commune transcrit sa volonté d'aménager la zone selon les principes de développement durable en affichant les thématiques suivantes :

- Tendre vers des bâtiments à basse consommation, bioclimatiques ou à énergie positive.
- Étudier la faisabilité de production collective d'énergie renouvelable (chauffe-eau solaire, photovoltaïques...), d'équipements mutualisés au sein du secteur (secteur La Tourre).

Dans son règlement le PLU, permet dans les zones U et AU, l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable, sous réserve qu'ils soient intégrés à la volumétrie du projet et ne pas être positionnés en surplomb sur le domaine public.

Réduction des gaz à effet de serre

La réduction des gaz à effet de serres passe par l'amélioration de deux points :

- le bâti, en modifiant les modes de construction et d'utilisation des énergies (cf ci-dessus) ;
- le transport, en proposant des alternatives permettant de réduire la part de la voiture individuelle.

L'objectif 6 du PADD est intégralement consacré à l'amélioration de l'organisation et des modes de déplacement sur le territoire.

Le projet communal transcrit une volonté de poursuivre la création de voie de déplacements doux, notamment en s'appuyant sur les chemins agricoles et les éléments patrimoniaux existants (Via Domitia, moulins, …), mais également sur les axes principaux.

Le travail concernant l'offre de stationnement est également poursuivi, notamment dans le centre du village (Orientation 1 du PADD : Gérer l'accès de la voiture dans le centre ancien du village).

Les OAP proposées pour chacune des zones prévoient la mise en place de cheminements doux.
Ainsi, toute nouvelle zone à urbaniser intègre les déplacements doux et la connexion avec l'existant.

La mise en place d'une liaison douce sécurisée entre le village et les projets du secteur La Tourre (équipements et habitats), ainsi que la zone commerciale de l'Espace Roussillon, est également projetée.

La prise en compte des déplacements doux est également retranscrite au travers d'une OPA spécifique : « Mobilités et déplacements doux », dont les objectifs affichés sont :

- Assurer une cohérence de ce projet de territoire par la mise en place d'un maillage de mobilités douces entre les différentes entités du territoire : Village, zone commerciale « Espace Roussillon », la zone artisanale, le quartier d'habitat.
- Favoriser l'accessibilité pour tous : piétons, vélos, PMR…
- Renforcer les connexions douces avec la voie verte de l'Agly.
- A l'échelle du territoire, privilégier les cheminements et les pistes cyclables séparées du réseau viaire automobile en appuie sur les éléments repérés (cours d'eau, Moulins…).
- Dans le cadre d'opérations d'aménagements, favoriser le partage des voiries entre tous les modes de déplacements.
- Dans les secteurs urbanisés existants et futurs, favoriser la mise en place du double sens cyclable, de zones 30, de zones de rencontres ainsi que d'aires piétonnes.
- Assurer l'entretien et la sécurisation des itinéraires existants via la mise en place d'une signalétique adaptée.

Carte associée à l'OAP « Mobilités et déplacements doux » :

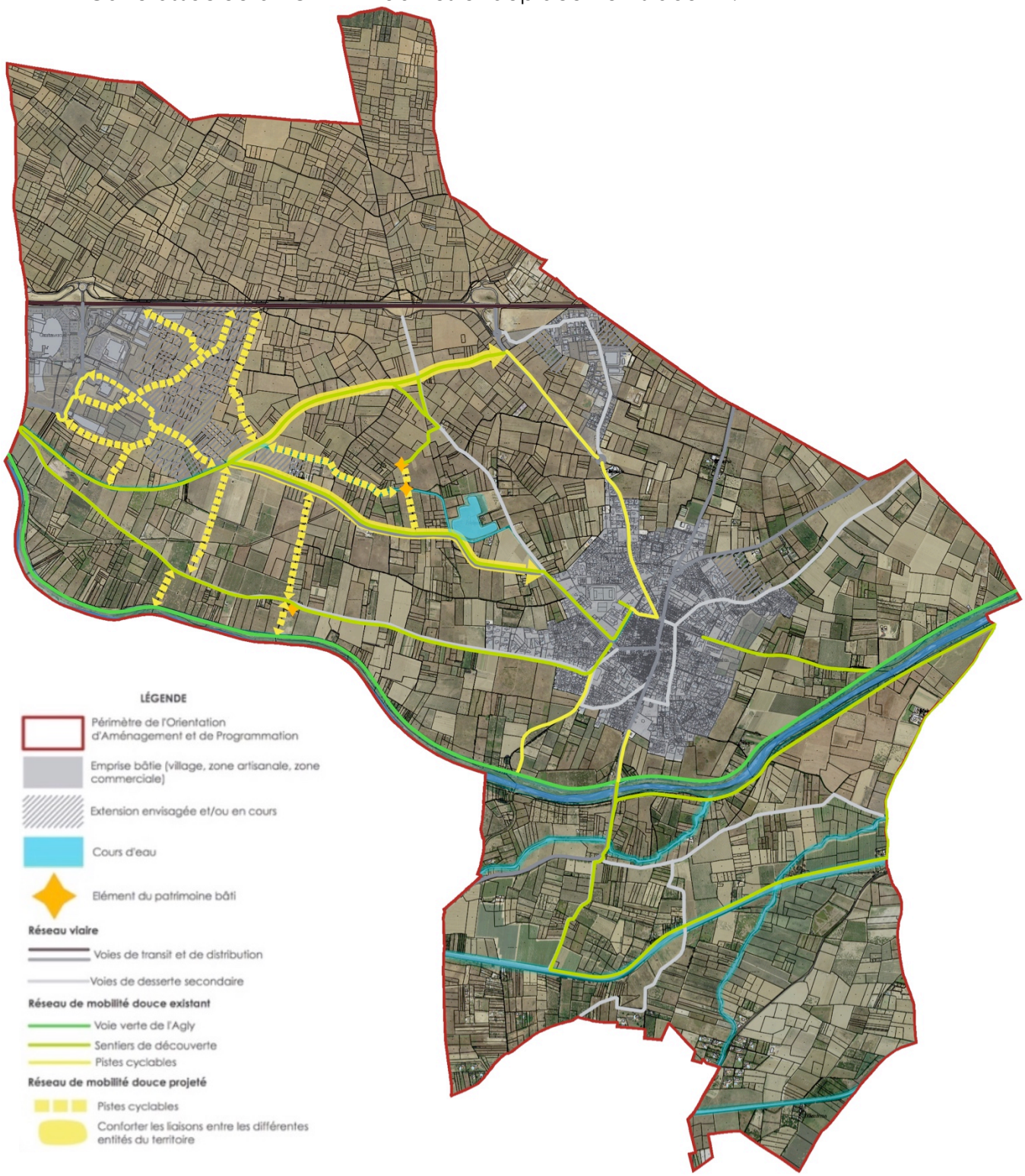

2.3.3.4. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
		Ressources en eau		
Préserver les ressources des nappes du Roussillon	Augmentation de la population communale et des activités commerciales et artisanales	Augmentation des prélèvements d'eau pour satisfaire les nouveaux besoins	MESURES DE REDUCTION › Maintien d'un haut rendement des réseaux de distribution. › Réduction des zones à urbaniser initialement prévues. › Phasage de l'urbanisation. › Pour toutes les zones obligation de récupération des eaux pluviales à la parcelle. Par ailleurs la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'eau dans le Pliocène via l'utilisation du Quaternaire et des eaux usées traitées pour les espaces verts, gestion de la potence agricole et du rec de Claira, utilisation des eaux de pluies…	
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.	Utilisation de plantes locales adaptées au climat méditerranéen			
		Consommation d'espace		
Contrôler l'artificialisation du territoire en fixant les limites d'urbanisation.	Extension urbaine portée à 62 ha	Destruction définitive d'espace agricole présentant des fonctionnalités écologiques	MESURES DE REDUCTION › Réduction des zones à urbaniser initialement prévues. › Phasage de l'urbanisation (seuls 21 ha sont urbanisables immédiatement en 1AU et UC) › Densification des nouveaux tissus urbains	
		Energie et climat		
Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et diminuer la consommation.	Augmentation de la population communale et des activités commerciales et artisanales	Augmentation de la consommation énergétique	MESURES DE COMPENSATION : › Obligation pour toutes nouvelles construction commerciale d'installer du photovoltaïque en toiture ou en ombrières	
Gérer et organiser les déplacements.	Augmentation de la population communale et des activités commerciales et artisanales Extension du secteur de la Tourre en discontinuité d'urbanisation	Augmentation des déplacements véhiculés et donc des émissions de gaz à effet de serre	MESURES DE REDUCTION : Développement des voies douces village/la Tourre/Zone commerciale	

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

2.3.4. Incidences vis-à-vis des nuisances et pollutions

2.3.4.1. Traitement des eaux usées

L'augmentation de la population va générer un accroissement de la production d'eaux usées domestiques, ce qui peut entraîner des incidences sur la qualité des eaux.

La capacité résiduelle de la station d'épuration a été déterminée au sein de l'état initial et correspond à la possibilité du traitement des eaux usées correspondant à l'accueil de 2 090 nouveaux habitants. Au terme des urbanisations prévues au PLU, une capacité résiduelle correspondant à l'accueil de 298 nouveaux habitants restera. La capacité de la station d'épuration est donc suffisante.

- Tableau : Charges à venir

Terme d'urbanisation	Actuel	En cours	Court/Moyen terme	Bloquée
Charges arrivant*	2 660 E.H.	3 103 E.H.	3 726 E.H.	4 443 E.H.
Capacité résiduelle*	2 090 E.H.	1 647E.H.	1 024 E.H.	307 E.H.

**La capacité organique est le paramètre limitant ; les charges et capacités résiduelles s'entendent sur l'aspect organique.*

Comme indiqué dans les Annexes Sanitaires : *« La capacité résiduelle de la station d'épuration collective de la commune de Claira est compatible avec l'accueil des nouvelles populations prévues au PLU tant dans les zones d'urbanisation en cours que pour les nouvelles zones ouvertes à court et moyen terme (horizon 2030). ».*

2.3.4.2. Gestion des eaux pluviales

La création de nouvelles surfaces imperméabilisées va générer une augmentation des volumes ruisselés et accroitre la pollution des eaux via le lessivage des voiries notamment.

Aucun schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle communale n'a à ce jour été réalisé sur Claira.

La création de systèmes de gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets d'ensemble de chacune des zones (bassin de rétention, noues, etc.) permettra de réduire considérablement l'impact qualitatif des eaux pluviales sur les eaux de surface et souterraines.

En effet, la majeure partie de la pollution est fixée sur les particules solides en suspension dans les eaux de ruissellement (globalement de l'ordre de 80 à 95 %, y compris pour les hydrocarbures) : l'efficacité de la décantation est donc essentielle pour le traitement.

Un système de collecte et de traitement des eaux pluviales bien dimensionné (bassin de rétention ou noue) permet la décantation de près de 90 % des M.E.S., ce qui revient à diviser par 10 les concentrations maximales de polluants associés (métaux lourds, etc.).

2.3.4.3. L'air

L'augmentation des déplacements est directement liée à l'accroissement démographique. Elle peut être génératrice d'une dégradation de la qualité de l'air notamment en secteur urbain et en période estivale où les pics de pollution sont les plus importants. Localement, le trafic routier est la principale source de pollution de l'air.

Par sa politique visant à mettre en place de nouveaux systèmes de déplacements doux sur son territoire, Claira limitera, voir réduira les pollutions de l'air.

En effet, l'objectif 6 du PADD est consacré à une amélioration de l'organisation et des modes de déplacement sur le territoire.

La commune affiche sa volonté de poursuivre la création de voie de déplacements doux, notamment en s'appuyant sur les chemins agricoles et les éléments patrimoniaux existants, mais également sur les axes principaux.

Le travail concernant l'offre de stationnement est également poursuivi, notamment dans le centre du village.

Les OAP proposées pour chacune des zones prévoient la mise en place de cheminements doux.

Ainsi, toute nouvelle zone à urbaniser intègre les déplacements doux et la connexion avec l'existant.

La mise en place d'une liaison douce sécurisée entre le village et les projets du secteur La Tourre (équipements et habitats), ainsi que la zone commerciale de l'Espace Roussillon, est également projetée.

2.3.4.4. Le bruit

La principale source de nuisances sonores sur le territoire est liée à la circulation sur la RD83. Elle fait l'objet d'une carte des zones exposées au bruit.

Des zones d'extension de l'urbanisation se développent dans la zone d'exposition au bruit de la RD83.

Il s'agit d'une zone 2AUe à destination commerciale et d'une zone 2AUeq destinée à accueillir des équipements.

Cependant, une zone 2AUh bloquée, prévue pour l'accueil à long terme de population, a sa limite Nord dans la zone soumise au bruit cartographiée. Ainsi, l'aménagement de ce secteur devra tenir compte de cette contrainte et éviter l'exposition des personnes aux nuisances sonores.

2.3.4.5. Les déchets

Claira est membre de la Communauté de communes Salanque-Méditerranée, qui dispose de la compétence de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés sur son territoire.

Les nouvelles zones urbanisées seront intégrées à la tournée de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Au sein de ces secteurs, selon les équipements existants à proximité, de nouveaux conteneurs spécifiques (verre, emballages ménagers recyclables, ordures ménagères, textiles) permettant de poursuivre les efforts en matière de collecte sélective, seront mis en place.

A ce titre, l'objectif 9 du PADD propose d' « *Intégrer dans la réalisation des nouveaux quartiers la gestion des déchets et leur recyclage* ».

L'ensemble des OAP des futures zones prévoit la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour le stockage et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

2.3.4.6. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU vis-à-vis des nuisances et pollutions

Projet	Incidences		Mesures	Incidences résiduelles
Pollutions et nuisances				
Augmentation de la population.	Augmentation des quantités d'eaux usées produites.		La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour accueillir et traiter les volumes d'eaux usées supplémentaires générés par l'ouverture des zones 1AU (cours terme).	
Augmentation des superficies imperméabilisées et donc lessivées par les eaux de pluie	Pollution des eaux par les pluvio-lessivats.		Mise en place de systèmes de rétention (bassin de rétention, noues, etc.)dans le cadre des projets d'ensemble permettant un abattement des charges polluantes véhiculées par les eaux de ruissellement.	
Augmentation de la population.	Augmentation des déplacements automobiles (nuisances sonores, ...) et des émissions de gaz à effet de serre polluants.		Développements des voies de déplacements doux dans tous les projets. Création de nouvelles voies douces à l'échelle communale.	
Augmentation de la population.	Augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés.		Intégration des nouvelles zones dans les tournées de collecte. Mise en place de nouveaux points d'apport volontaire, si besoin. Mise en place de conteneurs semi-enterrés au droit des nouveaux secteurs urbanisés.	

2.3.5. Incidences vis-à-vis des risques

2.3.5.1. Risque d'inondation

La prise en compte du risque inondation sur la commune de Claira fait partie intégrante du projet communal, c'est le facteur principal conditionnant l'évolution de la commune.

Ainsi, il s'appuie sur les prescriptions du PPRi approuvé en juillet 2007, pour l'ouverture des dernières zones possibles à l'urbanisation.

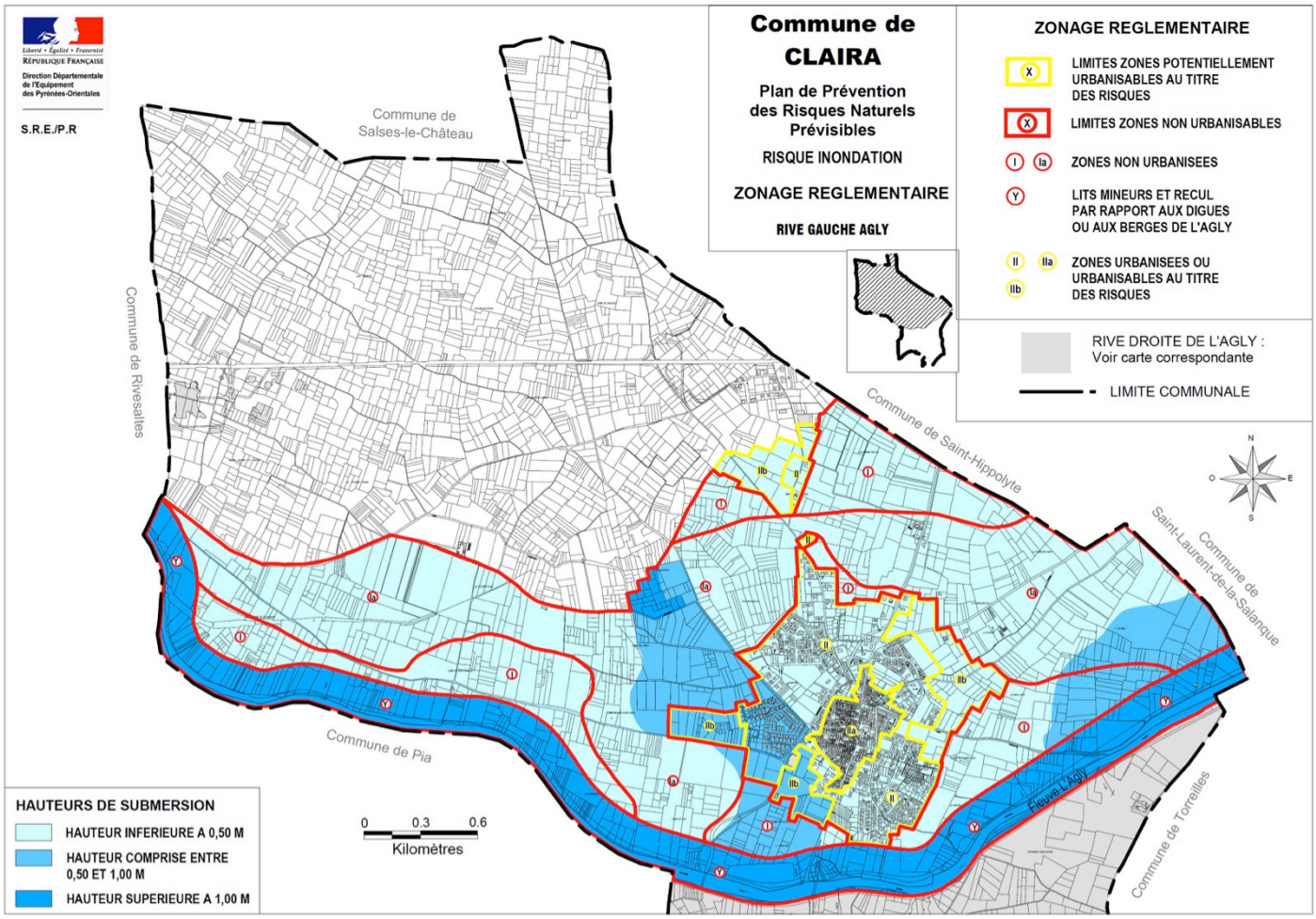

Les extensions prévues dans le cadre du PLU concernent trois secteurs :

- La Tourre : ce secteur se développe en continuité de la zone UC et de la zone commerciale au Nord-Ouest du village. Cette zone n'est pas concernée par le zonage des zones submersibles du PPRi.
- Lo Penedes Alt et Lo Cirerer : cette zone se localise en frange Nord-Est du village, sur un secteur submersible avec une hauteur d'eau inférieure à 0,50 m, en zone urbanisable au titre des risques.
- L'extension de la zone artisanale : il s'agit de deux petites zones 1AUd, située en bordure Ouest et Est de la zone artisanale existante. Ce secteur n'est pas concerné par le zonage des zones submersibles du PPRi.

2.3.5.2. Gestion des eaux pluviales

La commune met également l'accent sur la gestion des eaux pluviales dans les actions de son PADD :

« ***Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial*** en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. Ces espaces de stockages pourront être traités paysagèrement afin de créer des espaces publics accessibles par les habitants. » (objectif 8).

« ***Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble*** » (objectif 9).

2.3.5.3. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU vis-à-vis des risques

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
		Risques		
Prendre en compte les risques d'inondation en interdisant toute construction dans les zones à risques	Urbanisation dans des secteurs à risque modéré : « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer ».	Exposition de nouvelles populations au risque inondation	MESURES DE REDUCTION : › Respect des prescriptions du PPRi	
Assurer la gestion des eaux pluviales	Augmentation des superficies imperméabilisées	Augmentation des ruissellements pluviaux et donc des risques d'inondation	MESURE DE REDUCTION : › 10 à15% d'espace vert dans chaque nouvelle zone › Récupération des eaux de pluie à la parcelle MESURE DE COMPENSATION : › Création d'ouvrage de rétention pour chaque projet	

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

2.3.6. Incidences sur le paysage et le patrimoine

La commune veille à travers son projet à améliorer la qualité paysagère de sa commune, et poursuit les efforts engagés sur cette thématique.

Le PADD affirme :

- la volonté de valoriser le cadre de vie du village, à travers son objectif 2;
- l'objectif de préservation de la qualité paysagère, par son objectif 8.

2.3.6.1. Préserver le cadre de vie du Village

Il s'agit ici de requalifier et valoriser le village en :

- sécurisant les traversées piétonnes dans le centre ancien qui concentre les commerces et services de proximité ;
- gérant l'accès à la voiture dans le centre ancien du village, par la création ou la réhabilitation d'aires de stationnements à proximité ;
- poursuivant la réhabilitation et la valorisation des espaces publics situés dans le centre ancien, afin de faciliter l'accessibilité aux commerces de proximité et aux divers services administratifs et ainsi améliorer l'image du village ;
- favorisant le développement et la valorisation des équipements publics par des aménagements qualitatifs à l'image du centre culturel, la maison des jeunes et des sports, l'aménagement du groupe scolaire, ….
- prenant en compte les potentialités de requalification pour poursuivre la valorisation du village ;
- préservant et en valorisant les respirations vertes dans le village notamment le long du canal de Claira et à proximité du complexe sportif ;
- maintenant la culture, et en développant l'offre des jardins familiaux ;
- promouvant le patrimoine local, par la réhabilitation des deux moulins.

La valorisation du village de Claira fait l'objet d'une OAP déclinée en plusieurs planches concernant le traitement des espaces publics, et notamment les axes structurants.

L'avenue de la Salanque est un axe structurant traversant le centre ancien et desservant de nombreux commerces de proximités. Aujourd'hui il s'agit d'une voie à double sens de circulation d'une faible emprise ne permettant pas d'avoir de circulations piétonnes et PMR sécurisées.

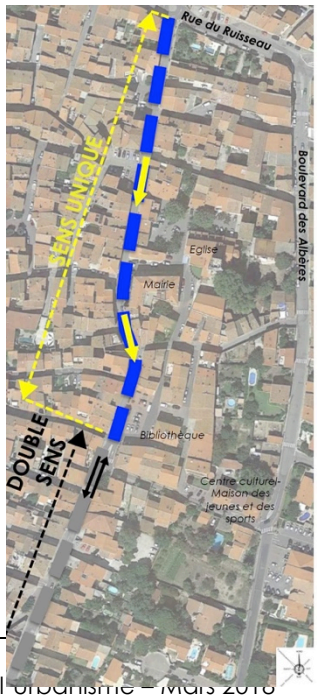



Il est ainsi prévu de :

- Mettre en sens unique à partir de la rue du Ruisseau jusqu'à la place de la remise.
- Rendre cette avenue accessible aux PMR sur toute sa longueur.
- Créer du stationnement quand l'emprise de la voie le permet.

- Traiter paysagèrement l'Avenue.

Le boulevard des Albères est un axe structurant du centre ancien d'une emprise relativement importante. Cet axe, à double sens de circulation, présente un manque de lisibilité des usages (stationnements, voies de circulation, trottoirs…).

L'OAP prévoit :

- d'améliorer la lisibilité des usages (Stationnements, voie de circulation, trottoirs à requalibrer accessibles aux PMR…) ;
- le traitement paysager de l'avenue.

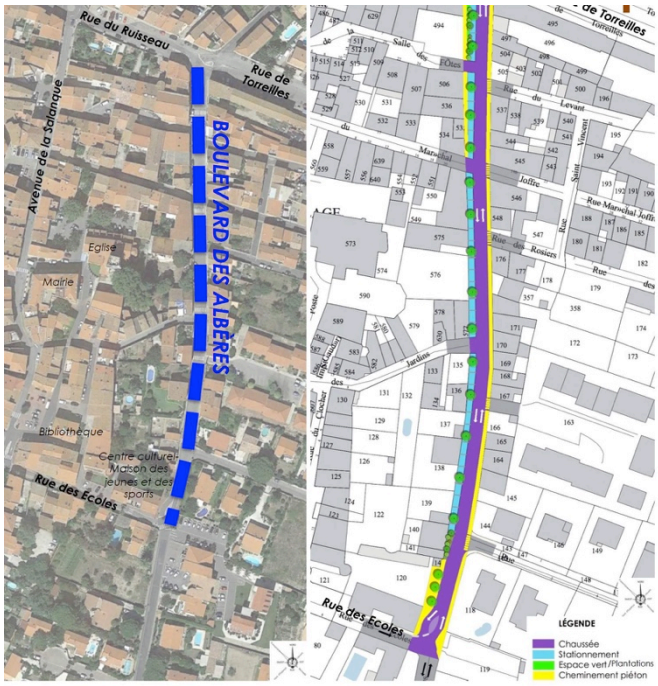

La rue de Torreilles et un axe structurant du centre ancien avec une emprise relativement importante. Cet axe présente un manque de lisibilité des usages (stationnements, voies de circulation, trottoirs…).

L'OAP prévoit de :

- Améliorer la lisibilité et différencier les usages :
- Matérialiser les trottoirs, avec accessibilité PMR.
  - Marquer les places de stationnements.
  - Identifier la bande roulante dédiée à la voiture.
- Traiter paysagèrement la rue.

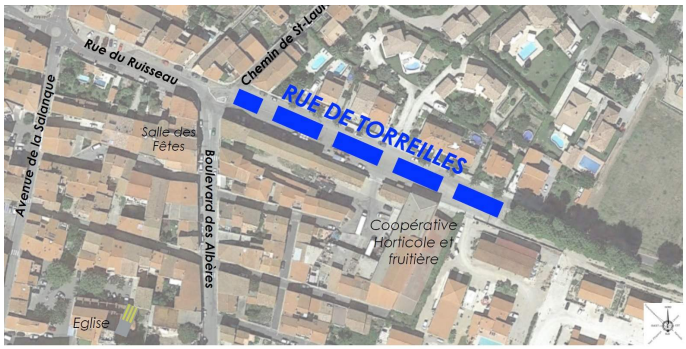

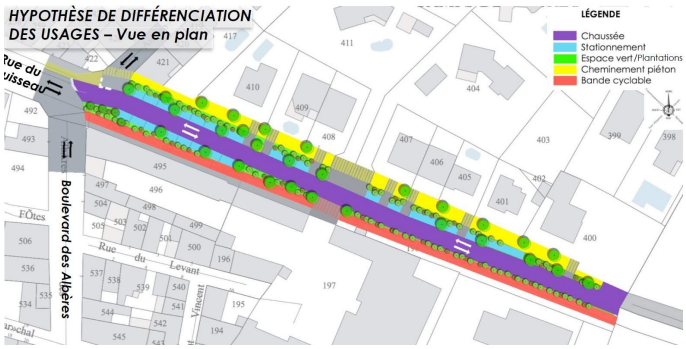

2.3.6.2. Préserver la qualité paysagère

Il s'agit de protéger et valoriser le cadre de vie en mettant en avant les qualités environnementales et paysagères du territoire communal, et préserver les espaces agricoles et naturels remarquables.

Pour ce faire, les actions suivantes ont été identifiées :

- préserver et valoriser les trames vertes et bleues de l'Agly et de la Basse de Pia ;
- préserver les coupures d'urbanisation ;
- valoriser les paysages au Nord de la RD 83 grâce notamment au projet de reconquête et de valorisation des friches engagé par la commune en partenariat avec l'association des chasseurs ;
- traiter paysagèrement les franges urbaines notamment en bordure de la RD 83 afin de valoriser la traversée de ce territoire depuis cet axe à l'image de ce qui a été initié par le Conseil Départemental avec le projet des prairies fleuries ;
- prendre en compte la présence d'un lac collinaire sur le territoire et développer son attractivité par la création de cheminements doux le connectant aux autres entités ; valoriser le territoire par le développement des cheminements doux.

2.3.6.3. Les franges urbaines

La commune étant en phase de fin d'urbanisation, il est important de traiter qualitativement les franges urbaines. Ainsi le traitement, sera adapté selon le type d'espace bordant la zone urbaine : espace ouvert, boisement, limite d'urbanisation.

Une OAP a été spécifiquement établie concernant le traitement des fins d'urbanisation :

TRAITEMENT DES FINS D'URBANISATION

En limite d'espace ouvert (espaces cultivés)

Marquer la limite d'urbanisation en conservant les vues vers le grand paysage. Le cheminement en limite permet aussi de limiter l'urbanisation et mettre en valeur l'importance de la qualité des espaces naturels et agricoles.

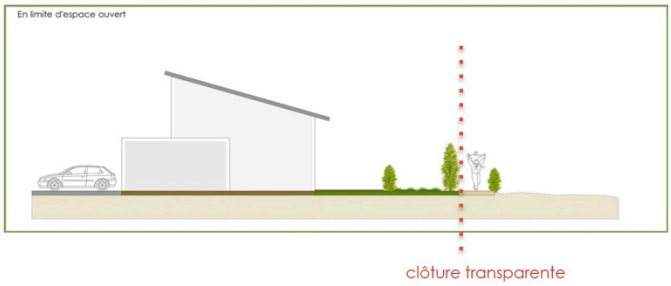

En limite de boisement

Intégrer l'habitat dans le boisement pour fondre l'interface entre fonction résidentielle et fonction naturelle. Des boisements en fond de parcelle permettent de renforcer cette impression.

Préconisation : clôture transparente, pas de murs.

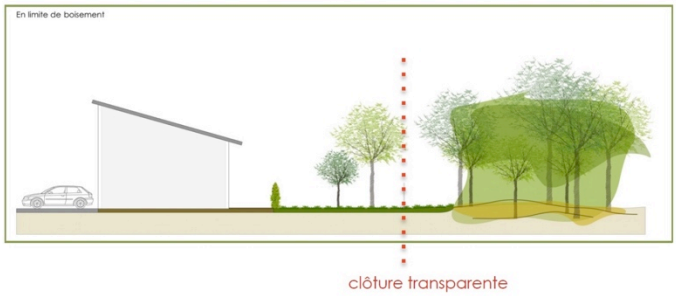

En limite d'urbanisation

Perméabilité des vues sur les espaces agricoles et naturels.
Ouverture sur le grand paysage depuis l'espace public.

Pas de construction au bout d'une desserte. Effet : perméabilité de la vue vers les cœurs d'îlots ou vers les espaces naturels.



Les OAP des secteurs d'ouverture prennent en compte ce principe de traitement qualitatif des franges urbaines.

Secteur La Tourre :

« Traiter de façon paysagère la limite d'urbanisation, et les cheminements doux en privilégiant des essences variées, locales et robustes, adaptées au contexte géographique et climatique notamment pour participer à l'entretien de la biodiversité tout en veillant aux bâtis présents. Il s'agit surtout de la frange Sud et Ouest de la zone ainsi que le long de la RD n°83. »

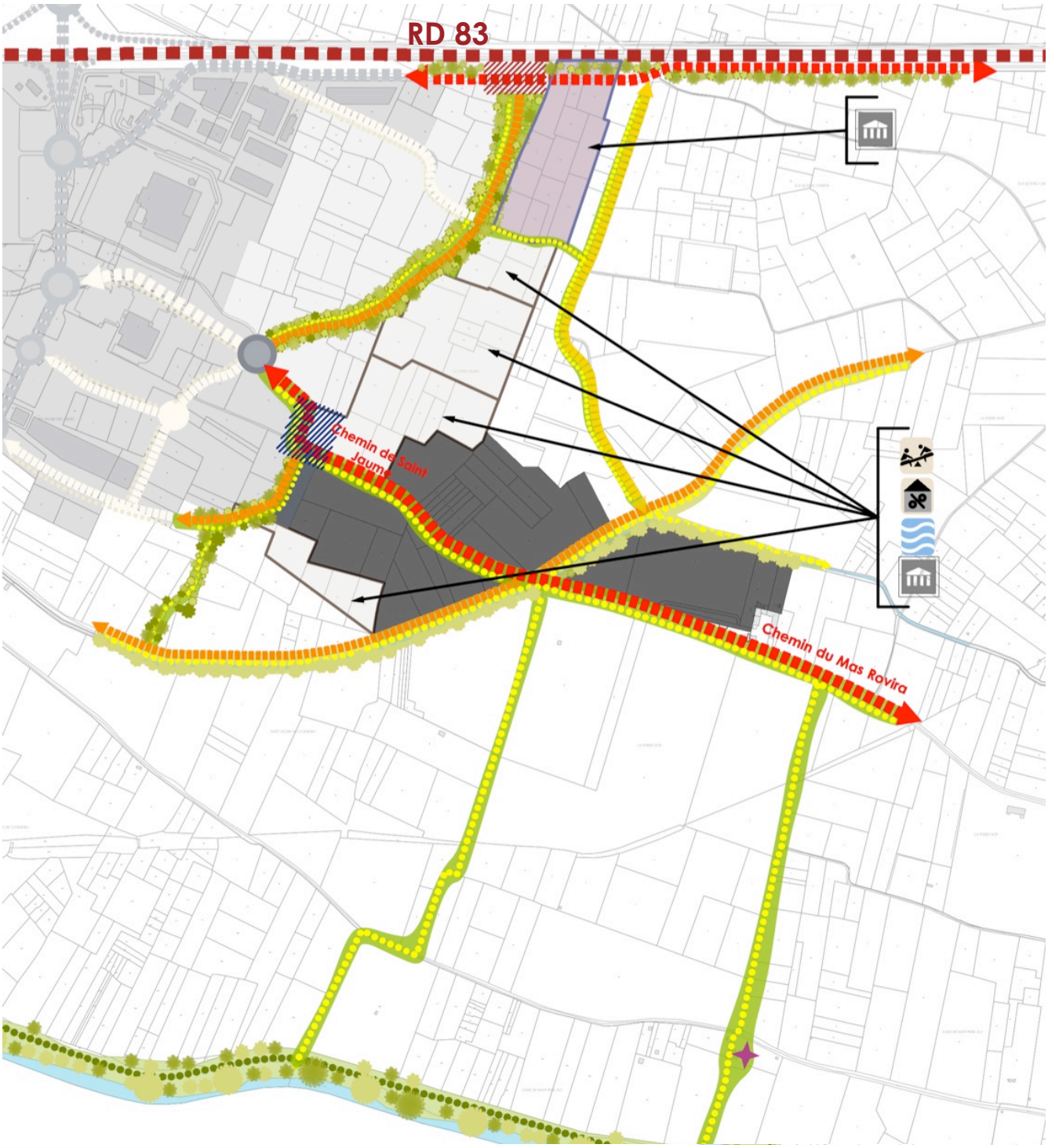

LEGENDE

- Projet d'urbanisation (opération en cours)
- Secteur dédié à de l'habitat
- Secteur dédié à l'implantation d'équipements d'intérêts généraux.
- Voies de distribution existantes RD n°83
- Voies de desserte principales à requalibrer
- Voies de desserte secondaires à créer
- Voies de desserte secondaires à requalibrer
- Cheminement doux à créer ou traiter
- Voie verte de l'Agly
- Modification du tracé du Chemin de St Jaume
- Carrefour à aménager conjointement avec les services concernés
- Création d'un giratoire sur le chemin de St Jaume
- Traitement paysager de la limite d'urbanisation de la zone d'habitat avec la zone de développement économique et la RD n°83
- Préserver la rypisilve du Rec de Claira
- Aménager des aires de jeux ou des espaces publics
- Créer des logements sociaux à hauteur de 25%
- Aménager des ouvrages de rétention
- Equipement public à créer
- Bâtiment remarquable à protéger

Secteur « Lo Cirerer » :

« Traiter de façon paysagère la limite d'urbanisation à l'Est, en privilégiant des essences locales et robustes, adaptées au contexte géographique et climatique notamment pour participer à l'entretien de la biodiversité. »



Zone commerciale Espace Roussillon :

« Traiter de façon paysagère la limite Est de l'urbanisation projetée, par la mise en place d'une structure végétale en accompagnement de la voie de liaison avec la RD n°83 sur le secteur El pou Cremat notamment, jusqu'au Rec de Claira.

L'objectif étant d'assurer une transition qualitative entre la zone de développement économique et le futur quartier d'habitat. »

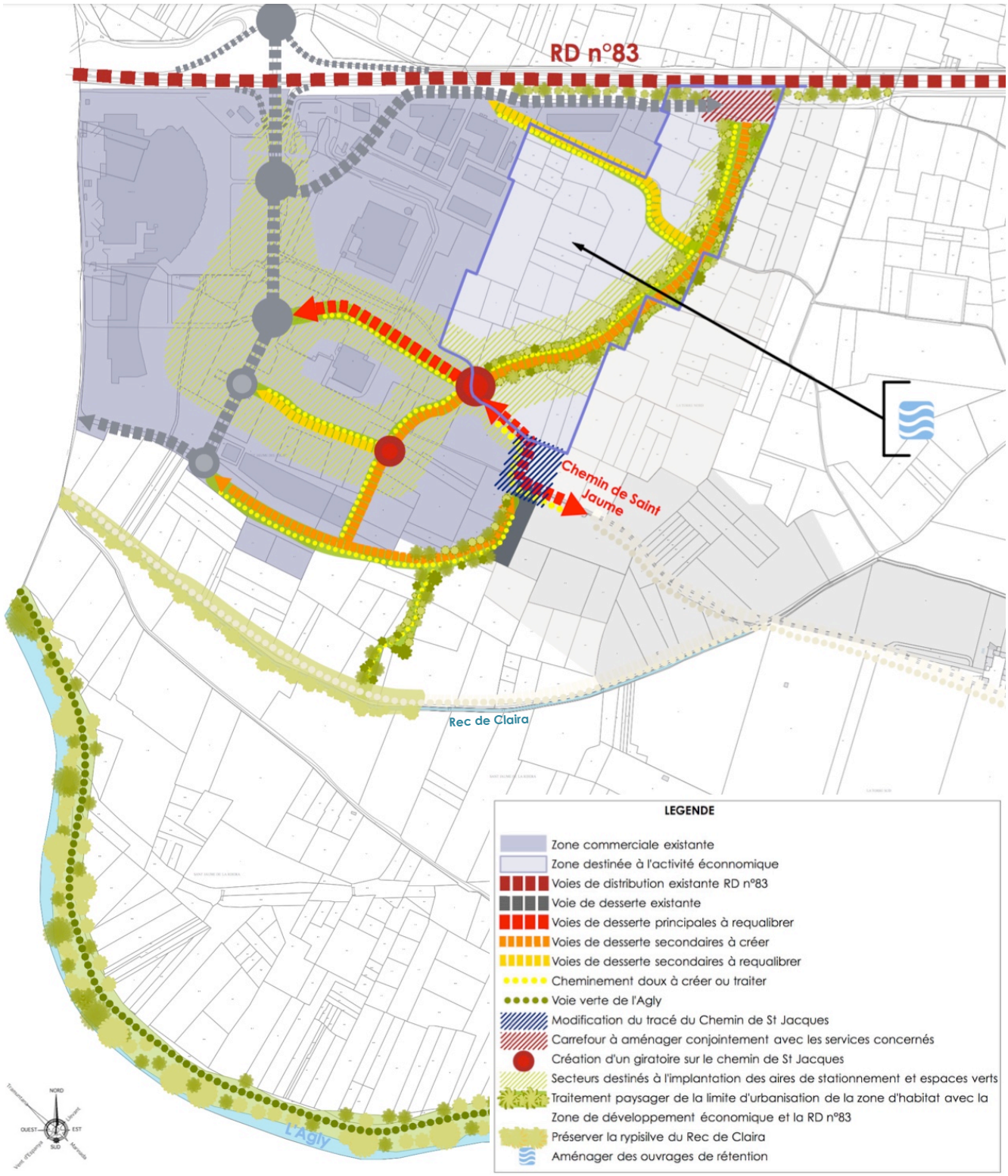

L'OAP ci-dessous a été établie afin de définir le traitement de la voie de liaison entre la future zone d'extension de l'habitat et la future zone de développement économique.

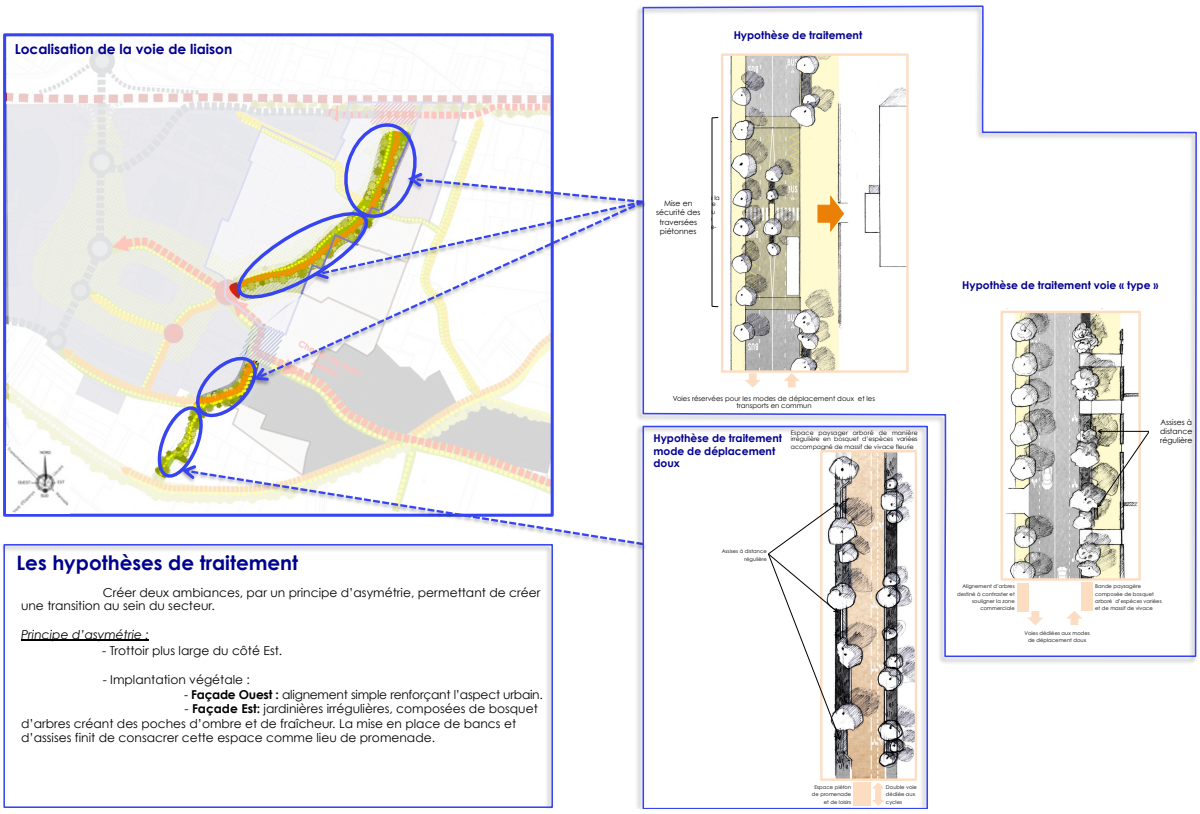

2.3.6.4. Protection des éléments du patrimoine

2.3.6.4.1. Les Espaces Boisés Classés

La commune de Claira a classé en EBC trois secteurs au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme :

- l'espace planté à proximité de l'école au centre du village,
- la pinède en bordure de la RD83,
- l'espace à planter dans la zone artisanale Le Gran Selva.

Liste des Espaces Boisés Classés		
Symbole	Définition	Surface
1	Espace planté à proximité de l'école	0,7 ha
2	Pinède en bordre de la RD n°83	2,8 ha
3	Espace à planté dans la zone artisanale La Gran Selva	1,6 ha



2.3.6.4.2. Patrimoine bâti à protéger

La commune de Claira protège son patrimoine bâti au travers de la reconnaissance de la protection de quatre éléments au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit :

- du Moulin à vent,
- du Moulin à eau,
- de la Chapelle Saint Pierre, en rive gauche de l'Agly.

L'ensemble de ces éléments se localise en zone Atvb du PLU.

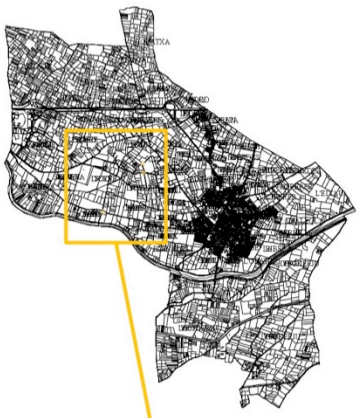

Liste des Eléments du patrimoine bâti à protéger	
Symbole	Définition
1	Moulin à vent
2	Moulin à eau
3	Chapelle Saint Pierre



2.3.6.5. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le paysage et le patrimoine

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
		Paysage et patrimoine		
Préserver la qualité paysagère du territoire	Forte urbanisation à l'Ouest pour la zone commerciale et une extension résidentielle discontinue du village existant	Modification des perceptions paysagères passant d'un paysage agricole à urbain	MESURES DE REDUCTION : Traitement des franges urbaines avec OAP spécifiques	
Préserver le cadre de vie du village.	Traitement des espaces publics dans le village	• Gestion de l'accès voiture et développement des modes doux • Réhabilitation, valorisation, végétalisation, des espaces publics • Création de stationnement		

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

2.3.7. Bilan de l'analyse thématique des incidences

Les incidences du projet communal de Claira sur l'environnement peuvent être synthétisées et globalisées par le graphique suivant.

On note que le paysage, la biodiversité et les risques sont des thématiques relativement bien prises en compte par le projet communal, qui réduit les incidences de ses projets sur les différentes composantes de ces thématiques.

Concernant les ressources naturelles, et notamment l'artificialisation des sols, les nuisance et pollutions, les incidences sont de fait liées à l'augmentation de la population.

La commune a pris des mesures pour chaque thématique visant à réduire au mieux ces incidences.

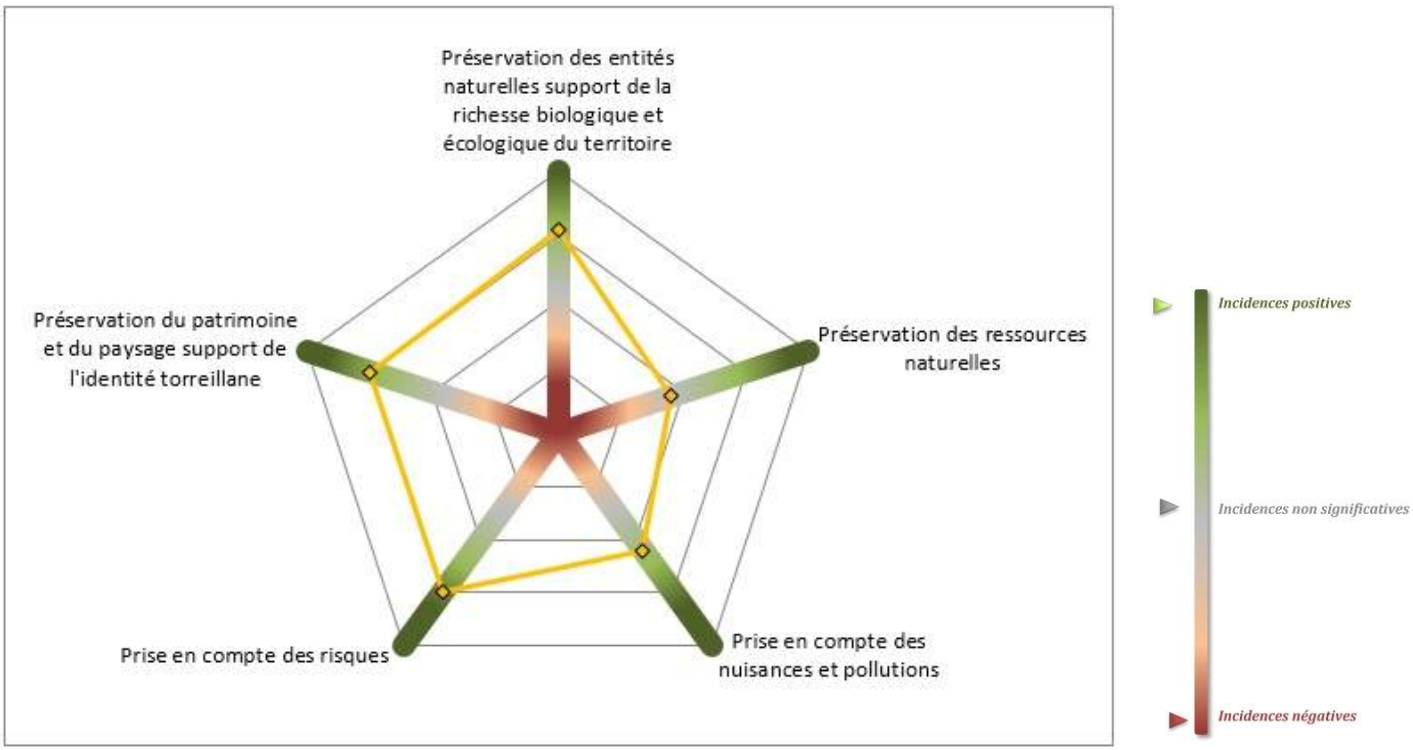

2.4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de Claira n'est concerné directement par aucun site NATURA 2000 tous situés sur des communes limitrophes.

Ainsi, trois sites se développent sur la commune limitrophe de Torreilles, et peuvent, indirectement, être potentiellement impactés par le projet de Claira, car se localisant en aval hydraulique du territoire communal.

2.4.1. Le complexe lagunaire Salses-Leucate

Le complexe lagunaire de Salses-Leucate concerne deux périmètres quasi identiques de sites Natura 2000, un SIC - FR9101463 et une ZPS - FR9112005.

Ce site constitue un vaste système lagunaire inséré entre le massif des Corbières et la mer.

Il se situe à la transition entre la plaine narbonnaise (partie audoise du site) et celle du Roussillon (dans le département des Pyrénées Orientales).

Il intègre :

- une vaste zone humide centrale de profondeur variable,
- un ensemble de zones humides périphériques plus ou moins salées (sansouïres, roselières),
- plusieurs îlots suffisamment isolés et des espaces dunaires.

Il présente la particularité d'être alimenté par des sources karstiques.

Il est bordé à l'Ouest par des voies de communication majeures (autoroute A9 et RN 113, voie ferrée) tandis que le lido est aujourd'hui une des zones les plus urbanisées de son bassin versant.

Cet ensemble présente une grande variété d'habitats naturels ainsi que des espèces végétales et animales remarquables

Ainsi, les périphéries de la lagune abritent des espèces rares et endémiques telles que : le Tamaris d'Afrique, l'Ophrys miroir ou la Grande statice.

Le site est également important pour les oiseaux puisqu'il se trouve sur un axe de migration majeur : 280 espèces ont été répertoriées, dont 89 sont protégées.

Enfin, les zones de sagnes telles que celles de Font Dame, Garrieux et Pedros présentent une forte valeur pour les batraciens.

Les principales menaces pesant sur le site sont liées à la demande croissante de place nécessaire aux diverses activités utilisant les abords de l'étang : activités nautiques, loisir, tourisme sur la frange littorale…

2.4.1.1. Habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site

Habitats
1150 – Lagune côtière*
1210 – Végétations annuelles des laisses de mer
1310 – Végétations pionnières à Salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410 – Prés salés méditerranéens
2110 – Dunes mobiles embryonnaires
2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
2190 – Roselières et cariçaies des lettres dunaires
2210 – Dunes fixées du *Crucianellion maritimae*
2230 – Groupements dunaires à *Malcomia*
2240 – Pelouses dunaires méditerranéennes xériques
3140 – Tapie de *Chara*
6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodieta**
6420 – Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes
6430 – Ourlets à *Althaea officinalis*
92A0 – Galeries de Peupliers provençalo-languedociennes
92D0 – Fourrés de Tamaris Ouest méditerranéens
7210* - Marais calcaires à *Clamidium mariscus* et espèces du *Cares davallianae*

Avifaune
Oiseaux des lagunes, salins et sansouires
Grande aigrette, Aigrette garzette, Crabier chevelu, Flamant rose, Échasse blanche, Gravelot à collier interrompu, Goéland d'Audouin, Sterne naine, Sterne caugek.
Oiseaux des roselières et marais doux
Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Héron pourpré, Busard des roseaux, Talève sultane, Martin pêcheur d'Europe, Lusciniole à moustaches.
Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes en mosaïques de cultures
Circaète Jean-le-Blanc, Faucon crécerellette, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Rollier d'Europe, Alouette calandrelle, Pipit rousseline, Bruant ortolan
Oiseaux migrateurs
Cigogne blanche, Balbuzard pêcheur, Milan noir

2.4.1.2. Objectifs de gestion du DOCOB

Considérant leurs périmètres quasi identiques, un seul DOCOB, validé en mai 2011, a été réalisé pour les deux sites.

Le choix des six objectifs opérationnels de gestion pour le site est issu d'un croisement des enjeux de conservation et des enjeux socio-économiques.

- Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique de la lagune et de ses zones humides périphériques,
- Informer, former, sensibiliser les acteurs du territoire (grands publics, professionnels, touristes,...) et améliorer la surveillance des espaces naturels,
- Gérer et canaliser la fréquentation,

- Maintenir, encourager ou adapter les activités humaines en faveur de la biodiversité,
- Contrôler les populations animales pouvant être gênantes et les espèces végétales envahissantes,
- Améliorer les connaissances et assurer le suivi des milieux naturels et des espèces.

2.4.2. Prolongement en mer des cap et étang de Leucate

Pointe rocheuse entourée d'un littoral sableux, ce prolongement en mer du Cap Leucate est un élément relativement peu commun du littoral languedocien et roussillonnais. Son intérêt réside par la formation de corail au niveau des récifs, à la présence d'herbiers à Cymodocées et de poches vaseuses très riches d'un point de vue halieutique.

Ces milieux marins sont très sensibles à la fréquentation touristique ainsi qu'aux activités de pêche côtière aux arts trainants.

2.4.2.1. Habitats ayant justifiés la désignation du site

Habitats
1110 – Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine 1170 - Récifs

Objectifs de gestion du DOCOB

Le DOCOB de ce site n'a pas encore été lancé.

2.4.3. Projets susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000

La commune de Claira se localise en amont hydraulique des sites Natura 2000 précités. Ainsi, l'urbanisation des zones identifiées peut potentiellement avoir un impact indirect sur ces derniers.

Concernant les eaux usées qui seront générées par les populations à venir, les zones futures zones urbanisées seront raccordées sur le réseau d'assainissement communal dont l'exutoire est la station d'épuration. La capacité nominale de cette dernière permet le traitement de l'ensemble des volumes futurs d'eaux usées domestiques.

Les eaux de ruissellement des futures zones imperméabilisées créées peuvent véhiculées une pollution par ressuyage des voiries notamment.

La mise en place de systèmes de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, noues, chaussée réservoir, …) à l'échelle des projets d'ensemble prescrits sur les futures zones à urbanisées, permettra de limiter l'impact des eaux pluviales sur la qualité des eaux superficielles et des milieux connexes.

La majeure partie de la pollution liée au lessivage des zones imperméabilisées urbaines, est fixée sur les particules solides en suspension dans les eaux de ruissellement (globalement de l'ordre de 80 à 95 %, y compris pour les hydrocarbures) : l'efficacité de la décantation est donc essentielle pour le traitement.

Un système de collecte et de traitement des eaux pluviales bien dimensionné (bassin de rétention ou noue) permet la décantation de près de 90% des M.E.S., ce qui revient à diviser par 10 les concentrations maximales de polluants associés (métaux lourds, etc.).

De plus, même dans l'hypothèse peu probable d'une pollution accidentelle non maîtrisée en phase de chantier, le chemin hydraulique le plus court entre le projet communal le plus proche (zones « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer ») et le complexe lagunaire de Salses-Leucate est de plus de 7 km, distance sur laquelle le pouvoir auto-épurateur du cours d'eau est important.

Du fait de la distance d'éloignement du projet à la zone du réseau NATURA 2000 la plus proche, toute incidence sur le réseau NATURA 2000 est exclue.

2.5. ANALYSE DES INCIDENCES PAR ZONE DE PROJET ET MESURES ASSOCIEES

Les mesures mises en place pour pallier aux incidences négatives sur l'environnement et liées à la mise en œuvre du PLU ont été développées dans les chapitres précédents.

En effet, face aux incidences générées, la commune a systématiquement émis des mesures correctives visant à les atténuer en améliorant la qualité environnementale des projets.

Il est à noter que les incidences communes à tous les projets à savoir l'artificialisation des sols, l'augmentation de la consommation en eau, des rejets, de la production de déchets ne seront pas reprises.

Les mesures mises en place pour traiter ces thématiques ont été évoquées dans l'analyse précédente.

Ici, sont donc traitées les incidences et les mesures, par secteur de projet.

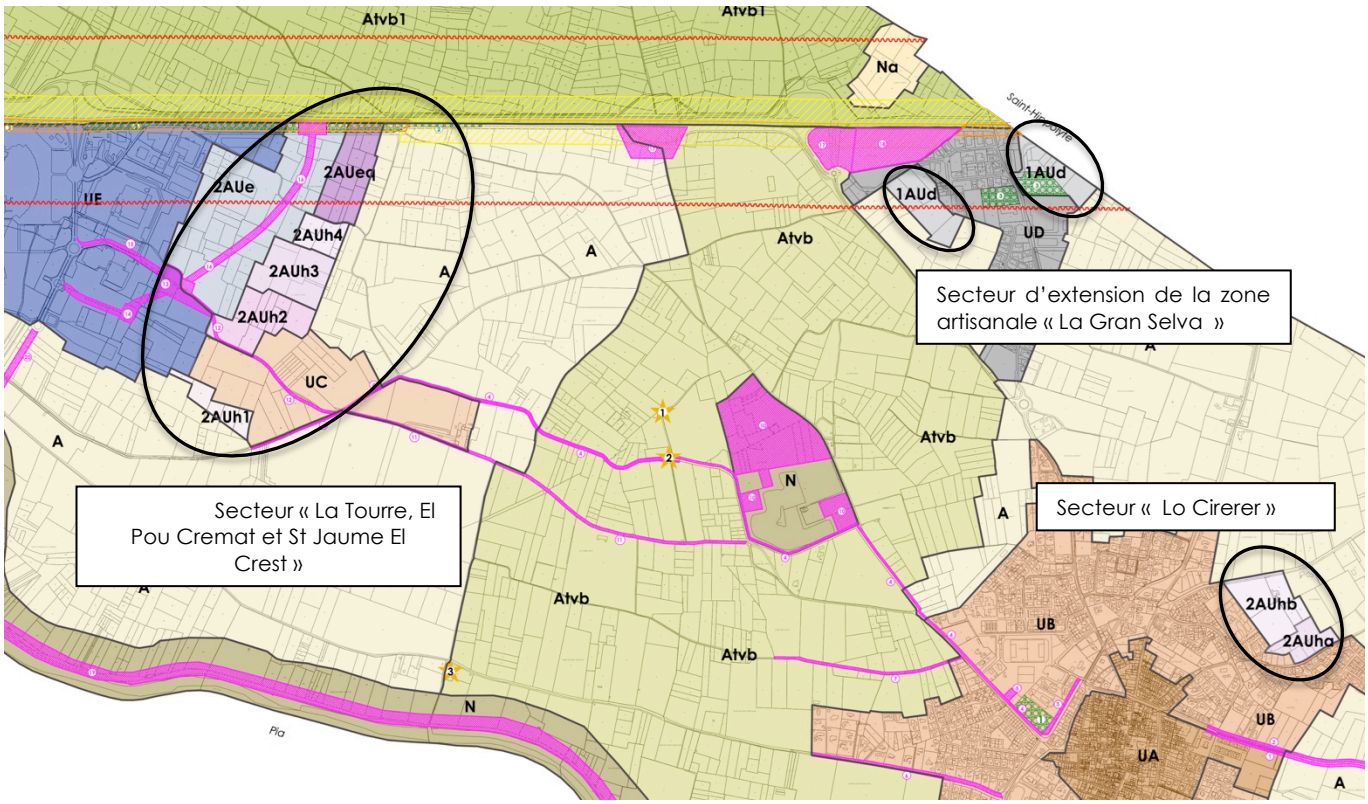

2.5.1. Secteur « La Tourre, El Pou Cremat et St Jaume El Crest »

Localisation de la zone de projet

Il s'agit du projet majeur d'extension urbaine de la commune de Claira qui se développe au Nord-Ouest du village.

La zone étudiée s'étend sur une enveloppe d'environ 70,1 ha et comprend des zones destinées à de l'habitat (2AUh), de l'activité économique (2AUe) et des équipements (2AUeq).

L'ensemble des parcelles a été prospectée.





Ce grand secteur peut être scindé en deux zones, au Sud-Ouest et au Nord.

Occupation des sols et habitats naturels : Secteur Sud-Ouest

La partie Sud du secteur est bordée, au Sud, par le Rec de Claira.



- Photographie : Rec de Claira en limite Sud

Le secteur est principalement agricole.
Il abrite des parcelles en friche plus ou moins récentes, les plus anciennes ayant évoluées en matorral à oliviers.



- Photographie : Friche au premier plan et matorral à oliviers au second

Des parcelles en vigne subsistent sur ce secteur.



- Photographie : Friche au premier plan et vigne au second

A noter la présence de l'extrémité Est d'un bassin de rétention à l'angle Nord-Ouest de la zone.



Photographie : Bassin de rétention bordé par une friche

Occupation des sols et habitats naturels : Secteur Nord

Ce secteur est bordé, au Nord, par la RD83 et la contre-allée.
Le secteur est principalement agricole.
Les friches constituent l'essentiel de l'occupation des sols, notamment dans la moitié Nord et sur le secteur limitrophe avec la zone commerciale à l'Ouest. Les plus anciennes ont évoluées en matorral à oliviers.



Photographie : Friches le long de la contre-allée au Sud de la RD83, en second plan une des rares parcelles en vigne de la partie Nord-Est du secteur

Plusieurs parcelles plantées en vignes sont encore présentes, notamment au Sud et au Nord-Est du secteur Nord.



Photographie : Parcelle de vigne à l'angle Sud-Est du secteur

Il est noté la présence anecdotique d'une plantation de jeunes pins au Nord du secteur, de forme allongée orientée Nord-Sud.

L'angle Sud-Est de la zone abrite un jeune verger récemment planté.



- Photographie : Terrain labouré en attente de plantation et verger au second plan



- Photographie : Jeune verger récemment planté et verger plus ancien à droite

- Carte : Habitats naturels de la zone de projet

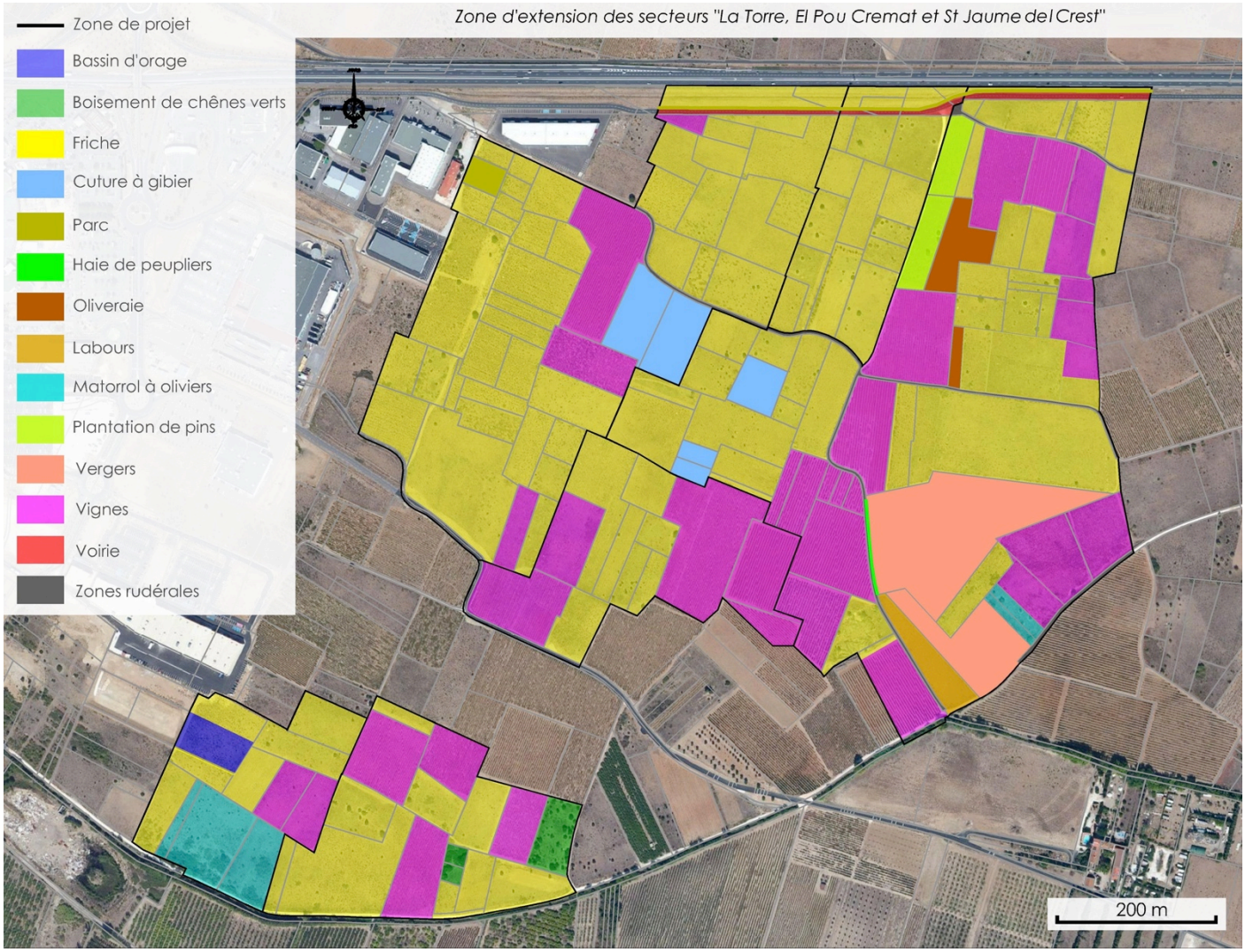

Préconisations émises

- Préserver le Ruisseau de Claira et sa ripisylve en conservant un espace tampon depuis ses berges, et prévoir sa restauration par la plantation d'espèces indigènes adaptées (Frêne à feuilles étroites, Chêne pubescent, etc.).
- Préserver, dans la mesure du possible, les boisements de chênes verts identifiés sur le site en menant une réflexion sur leur intégration au plan d'aménagement du secteur Sud.
- Réfléchir à l'intégration des pinèdes et des oliveraies plantées dans les aménagements du secteur Nord.

Projet : Zonage

Le secteur est classé en zones :

- 2AUh (1, 2, 3, 4): La Tourre
- 2AUe : El Pou Cremat et StJaume del Crest
- 2AUeq : La Tourre Nord.

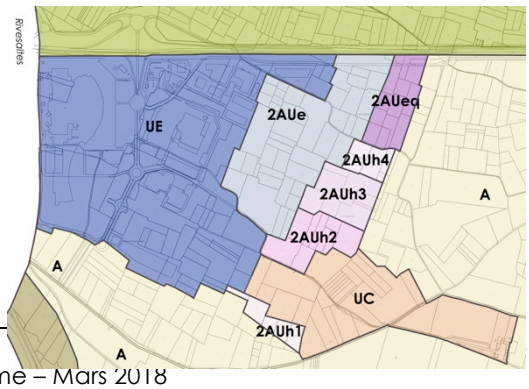

Projet : OAP

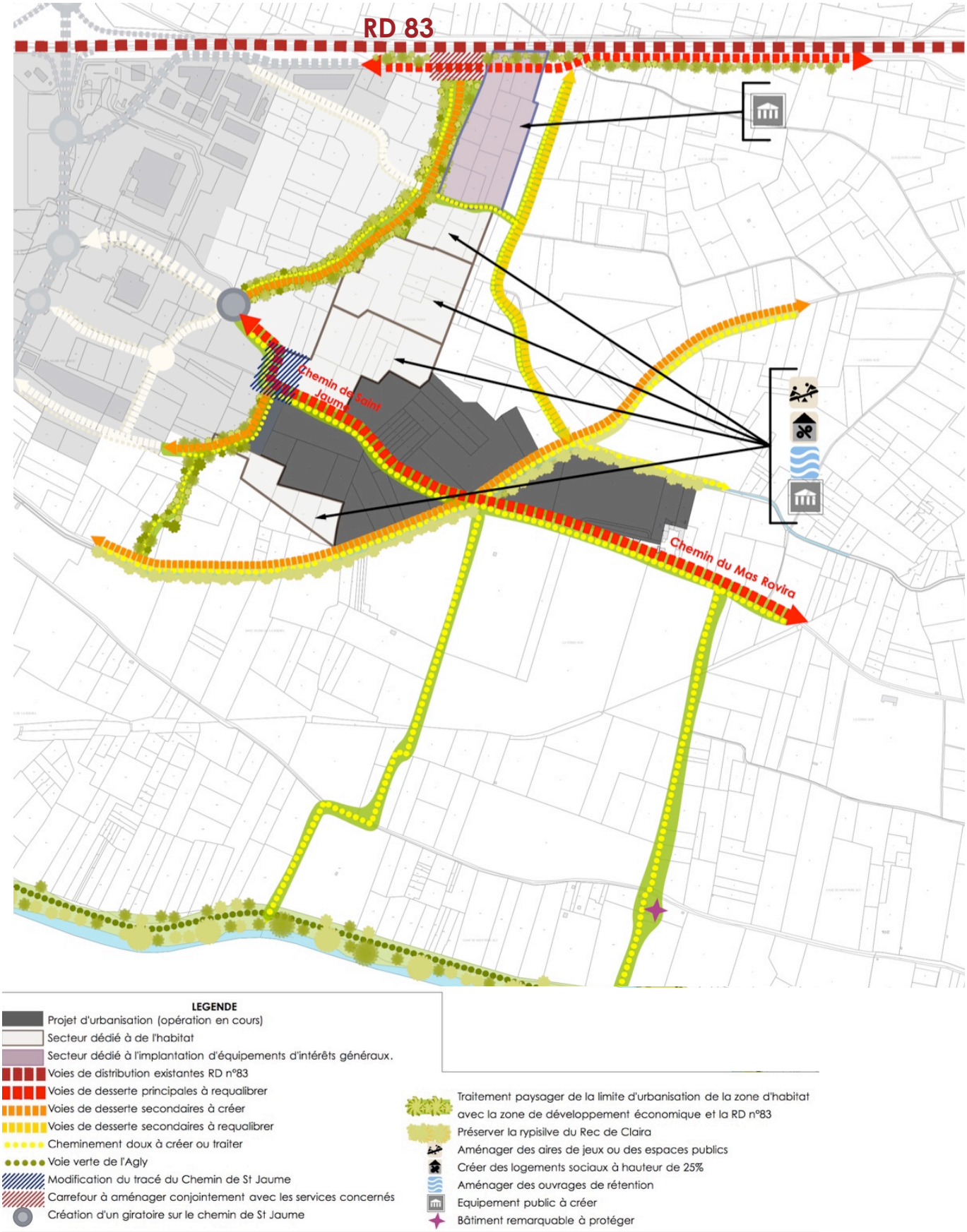
RD 83
Chemin de Saint Jaume
Chemin du Mas Ravira
LEGENDE
Projet d'urbanisation (opération en cours)
Secteur dédié à de l'habitat
Secteur dédié à l'implantation d'équipements d'intérêts généraux.
Voies de distribution existantes RD n°83
Voies de desserte principales à requalibrer
Voies de desserte secondaires à créer
Voies de desserte secondaires à requalibrer
Cheminement doux à créer ou traiter
Voie verte de l'Agly
Modification du tracé du Chemin de St Jaume
Carrefour à aménager conjointement avec les services concernés
Création d'un giratoire sur le chemin de St Jaume
Traitement paysager de la limite d'urbanisation de la zone d'habitat avec la zone de développement économique et la RD n°83
Préserver la rypisilve du Rec de Claira
Aménager des aires de jeux ou des espaces publics
Créer des logements sociaux à hauteur de 25%
Aménager des ouvrages de rétention
Equipement public à créer
Bâtiment remarquable à protéger

Incidences négatives

- Artificialisation des sols.
- Augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des ruissellements pluviaux.
- Pression urbaine à proximité d'éléments du patrimoine naturel : rec de Claira, coupure verte classée en Atvb, présence potentielle d'espèces protégées (reptiles et avifaune).

Incidences positives

- Traitement paysager des fins d'urbanisation.
- Secteur non soumis au risque inondation.

Mesures

- Urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.
- Prise en compte des principes d'aménagement durables.
- Création de placettes, espaces publics multifonctionnels, d'espaces verts.
- Mise en place de respirations verte au sein du secteur permettant d'accueillir de voies douces.
- Recherche d'une harmonie architecturale pouvant laisser place à des formes nouvelles (toitures terrasses, végétalisées, constructions bois...)
- Tendre vers des bâtiments à basse consommation, bioclimatiques ou à énergie positive.
- Etude de la faisabilité de production collective d'énergie renouvelable (chauffe-eau solaire, photovoltaïques...), d'équipements mutualisés au sein du secteur.
- Donner une place importante à la création d'espaces publics sous forme de petites placettes.
- Traitement paysager de la limite d'urbanisation, et des cheminements doux en privilégiant des essences variées, locales et robustes, méditerranéennes, adaptées au contexte géographique et climatique notamment pour participer à l'entretien de la biodiversité tout en veillant aux bâtis présents. Il s'agit surtout de la frange Sud et Ouest de la zone ainsi que le long de la RD n°83.
- Hiérarchiser les voies de circulations, primaires et secondaires, en passant par leur traitement paysager, aussi bien dans le choix des plantations dans les espaces publics que dans le traitement des façades urbaines qui devra proposer une dynamique dans la perception du bâti depuis ces voies.
- Prévoir un maillage des circulations douces à renforcer en particulier en direction du village, de la zone économique et avec la voie verte de l'Agly.

2.5.2. Secteur « Lo Cirerer »

Localisation de la zone de projet

L'autre projet d'extension urbaine de la commune pour l'habitat se situe en périphérie Nord-Est du village. La zone étudiée est d'environ 5 ha.





Occupation des sols et habitats naturels

La zone d'étude est scindée en deux secteurs par la RD1.

Ainsi, le secteur Lo Penedes Alt, au Nord, abrite uniquement des parcelles en friches.



- Photographie : Friche sur le secteur Lo Penedes Alt

Le secteur Sud, Lo Cirerer, accueille des prairies fourragères sur la majorité de son périmètre.



- Photographie : Prairie récemment fauchée en bordure Sud de la RD1

La frange Sud est occupée par des friches et quelques jardins cultivés.



Photographie : Friche et jardin en frange Sud

- Carte : Habitats naturels de la zone de projet

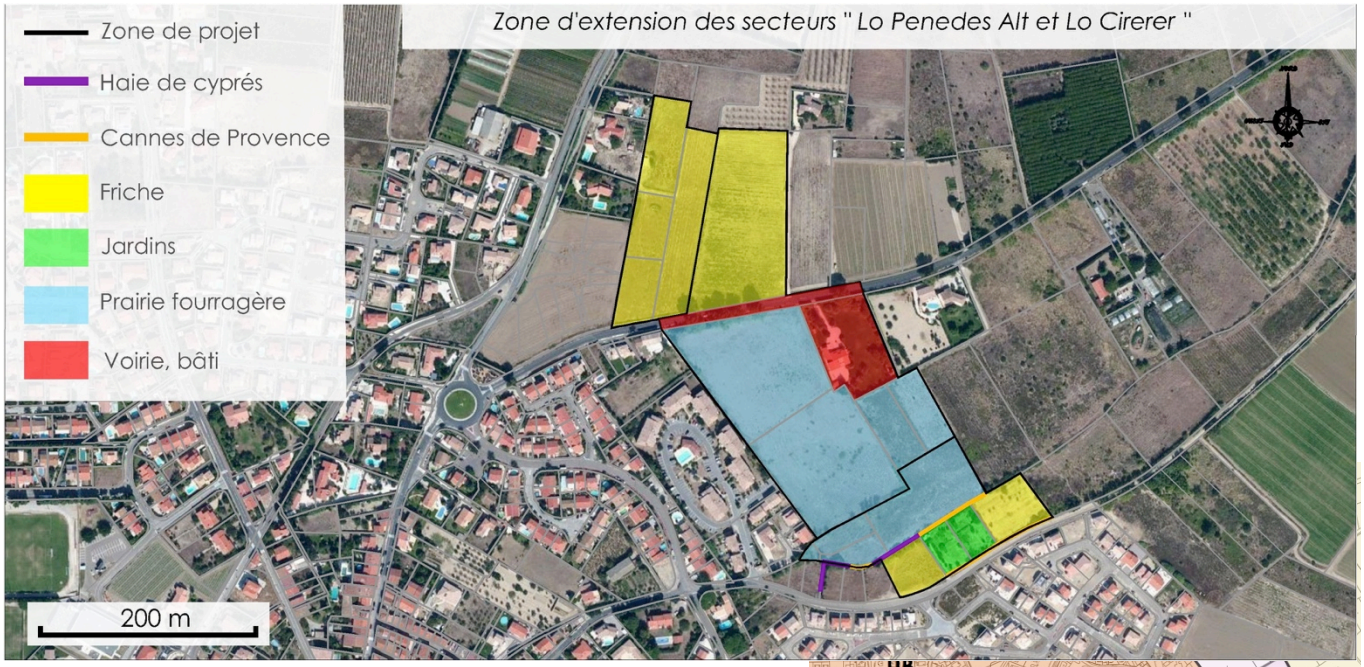

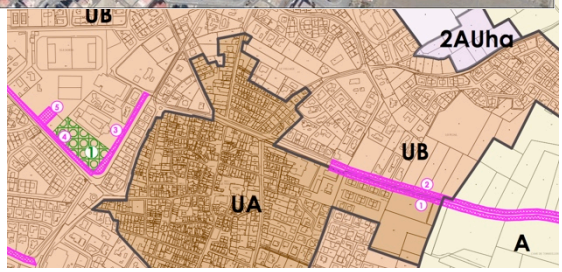

Préconisations émises

- Le secteur ne présente à priori pas d'enjeux naturalistes d'importance, notamment du fait de sa proximité immédiate avec l'urbanisation et la présence d'une prairie fourragère étendue au Sud.
- La conservation de l'alignement de platanes le long de la RD1 est à envisager, sauf si leur état sanitaire ne le permet pas.
- Prévoir des plantations d'alignements le long de la RD1, afin d'isoler visuellement les zones d'urbanisation avec la route et traiter l'entrée de ville.
- Compte tenu de sa position en zone inondable, le règlement du PPRi devra être respecté.

Projet : zonage

Le secteur est classé en zones :

- 2AUh (a et b) : Lo Cirerer

Projet : OAP

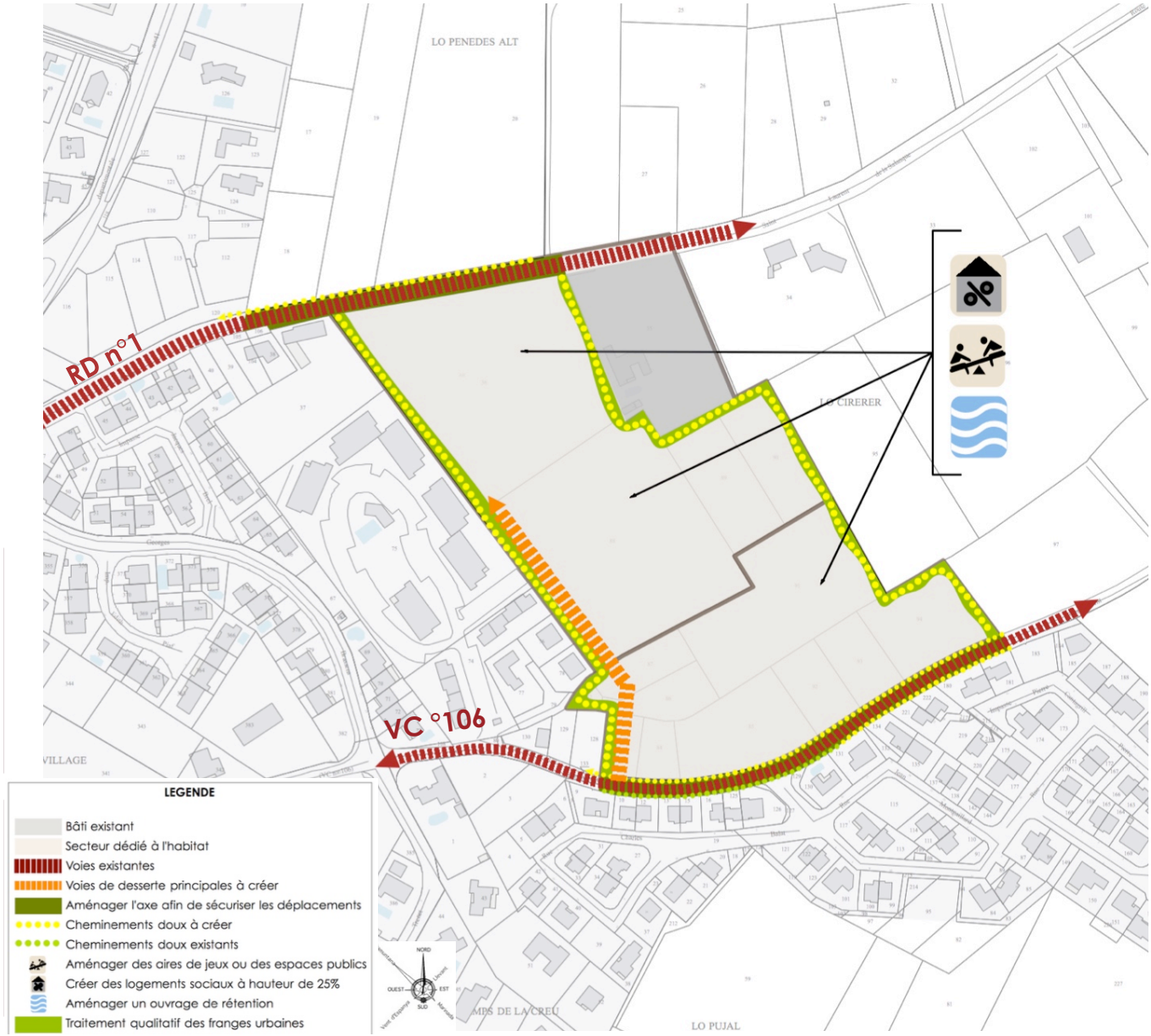
LO PENEDES ALT
RD n°1
LO CIRERER
VC °106
VILLAGE
LO PUJAL
LEGENDE
Bâti existant
Secteur dédié à l'habitat
Voies existantes
Voies de desserte principales à créer
Aménager l'axe afin de sécuriser les déplacements
Cheminements doux à créer
Cheminements doux existants
Aménager des aires de jeux ou des espaces publics
Créer des logements sociaux à hauteur de 25%
Aménager un ouvrage de rétention
Traitement qualitatif des franges urbaines

Incidences négatives

- Artificialisation des sols.
- Augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des ruissellements pluviaux.
- Exposition potentielle d'une frange de population supplémentaire au risque inondation.

Incidences positives

- Traitement paysager des fins d'urbanisation.
- Traitement de l'entrée de ville le long de la RD1.

Mesures

- Urbanisation sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- Tendre vers des bâtiments à basse consommation, bioclimatiques ou à énergie positive.
- Espaces publics qui seront créés (voirie, cheminements doux, espaces verts,…) traités qualitativement (matériaux, plantation,…).
- Traiter de façon paysagère la limite d'urbanisation à l'Est, en privilégiant des essences locales et robustes, adaptées au contexte géographique et climatique notamment pour participer à l'entretien de la biodiversité.

2.5.3. Extension de la zone artisanale

Localisation de la zone de projet

Le projet principal d'extension urbaine de la commune se développe au Nord-Ouest du village.

La zone étudiée s'étend sur environ 5,7 ha et comprend des zones destinées à de l'habitat, de l'activité économique et des équipements.

L'ensemble des parcelles a été prospectée.

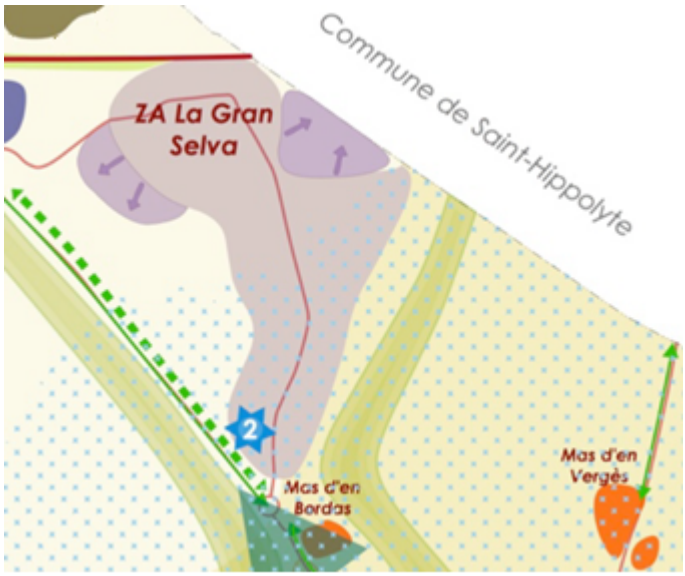



Occupation des sols et habitats naturels

Le secteur peut être scindé en deux parties, une à l'Ouest et l'autre à l'Est.

Le secteur Ouest est à dominante agricole avec la présence d'une parcelle en vigne en franche Nord-Est, ainsi que d'un verger de Figuiers irrigué qui occupe toute la moitié Sud.

Le Nord abrite des terrains en friche, avec une friche récente à l'Est et une ancienne ayant évoluée en matorral à oliviers.



- Photographies : Vigne en bordure Ouest de la zone artisanale, friche et matorral à oliviers en second plan

A l'Est, le site abrite essentiellement des parcelles en friche, avec également un, matorral à oliviers.



- Photographie : Matorral à oliviers jouxtant la zone artisanale au Nord

Une vigne occupe la pointe Sud-Est du secteur.



Photographie : Vigne à la pointe Sud-Est

- Carte : Habitats naturels de la zone de projet



Préconisations émises

- Traiter les limites d'urbanisation avec les zones agricoles.

Projet : Zonage

Le secteur est classé en zone 1AUd.

Incidences négatives

- Artificialisation des sols.
- Augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des ruissellements pluviaux.

Incidences positives

- Possibilité d'accueil de nouveaux artisans.
- Traitement paysager des fins d'urbanisation.

Mesures

Cette zone fait l'objet d'une OAP.

Projet : OAP


RD n°83
Rue des Ecoles
Chemin de la Gran Selva
Chemin du Mas d'En Bordes
LEGENDE
Zone artisanale existante
Zone mixte faisant l'objet d'OAP
Voies de distribution existante RD n°83
Voie de desserte existante
Voies de desserte principales à créer
Piste cyclable intercommunale
Espace à planter
Traitement paysager en limite communale

2.6. PRISE EN COMPTE DES PLANS ET SCHEMAS D'ORDRE SUPERIEUR RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

2.6.1. SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est issu des lois Grenelle et est défini par les articles L371-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Il est élaboré conjointement entre l'Etat et la Région et fondé sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux.

Il comprend une cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale ainsi que les mesures prévues pour assurer le bon état et le bon fonctionnement de ce maillage écologique.

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional le 2 décembre 2015.

Enjeux du plan d'action stratégique du SRCE, concernés par l'outil PLU		**Prise en compte dans le PLU**
E1	**Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques**	
E2	**Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement**	
E2-3-15	*Mettre en œuvre au plan local des projets de maintien et de restauration des continuités écologiques*	A travers son PLU la commune définit sa trame verte et bleue et identifie les réservoirs et les corridors à préserver ou restaurer. il protège les réservoirs en les zonant en N ou Atvb1. Il vise à maintenir les continuités des abords des cours d'eau en imposant une zone tampon de 25 m en zone agricole A (Règlement art.A-1-8).
E2-3-16	*Transcrire les objectifs de préservation et de restauration du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification locale - Adapter les projets urbains aux connectivités écologiques*	La cartographie du SRCE est prise en compte dans la définition cartographique de la trame verte et bleue communale (cf schémas en page suivante).
E2-3-17	*Agir sur l'organisation de l'espace urbain en tenant compte des continuités écologiques - via le zonage notamment*	Les corridors fonctionnels sont préservés via des zonages N ou Atvb1 et Atvb. Il vise à maintenir les continuités des abords des cours d'eau en imposant une zone tampon de 25 m en zone agricole A (Règlement art.A-1-8).
E3	**Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques**	
E4	**Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire**	

E5	**Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides**	
E5-2-45	*Assurer un zonage ambitieux dans les documents d'urbanisme pour préserver la continuité écologique latérale et longitudinale des cours d'eau et des zones humides*	La commune classe en Atvb1 la zone du Crest au Nord de la RD83, avec un règlement renforcé en zone A interdisant toute construction. Elle classe également en N la retenue et ses abords, qui d'ailleurs se développent en zone Atvb. Au droit des cours d'eau qui traversent les espaces agricoles, toute construction à moins de 150 m des berges de l'Agly, et de 25 m des berges des autres cours d'eau du territoire (Règlement art.A-1-8) est interdite.
E6	**Des milieux littoraux uniques et vulnérables**	

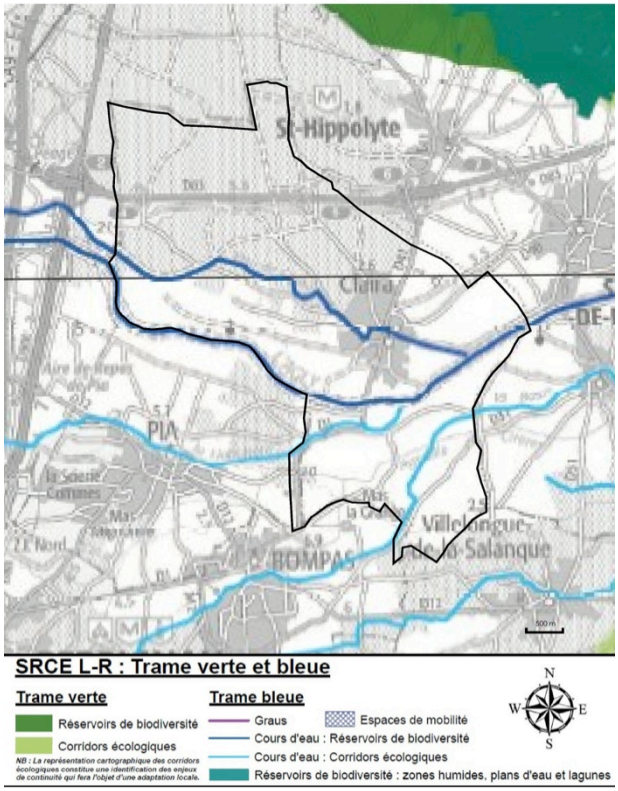

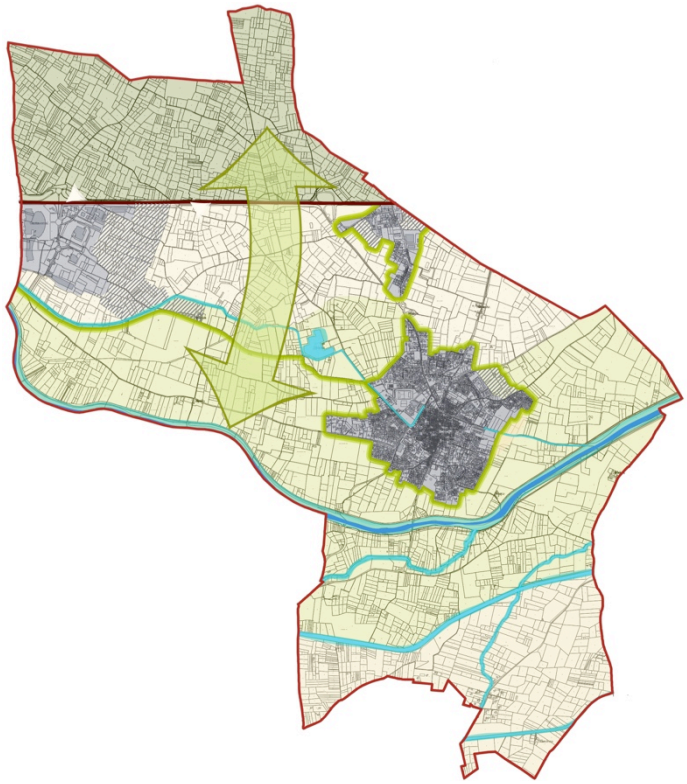

Conformément au tableau d'analyse précédent, la commune à travers son PLU respecte le SRCE.

Les espaces agricoles qui ont une fonction agricole et de corridor écologique, sont donc zonés en Atvb, les continuités doivent y être maintenues et les clôtures perméables aux déplacements de la faune.

2.6.2. SRCAE

Le Schéma Régional Climat Air Energie ou SRCAE est également issu des lois Grenelle et vise à mieux prendre en compte les problématiques liées au changement climatique et à l'énergie.

Le SRCAE doit définir, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- de développement des énergies renouvelables,
- de maîtrise des consommations énergétiques,
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- d'adaptation au changement climatique.

Le projet de SRCAE du Languedoc Roussillon a été approuvé le 24 avril 2013 par arrêté préfectoral.

Orientations définies dans le SRCAE	**Prise en compte dans le PLU**
1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique.	Limitation de la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices. (PADD - O9). Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. (PADD - O7).
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.	Le PLU permet les installations de production d'énergie renouvelable et favorise les constructions bioclimatiques (PADD – O9, OAP, règlement). Le projet et les différents aménagements mettent l'accent sur les déplacements doux (PADD - O6, OAP). Le PLU vise à une densification de ses espaces urbains existants ou à venir (PADD - O2, OAP, règlement).
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes.	Le projet et les différents aménagements mettent l'accent sur les déplacements doux (PADD - O6, OAP).
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises.	
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain.	Le règlement permet les installations de production d'énergie renouvelable et favorise les constructions bioclimatiques.
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires.	Le règlement permet les installations de production d'énergie renouvelable.
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires.	

8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique.	
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.	Le PLU permet les installations de production d'énergie renouvelable et favorise les constructions bioclimatiques (PADD - O9, OAP, règlement). Le projet et les différents aménagements mettent l'accent sur les déplacements doux (PADD - O6, OAP). Le PLU vise à une densification de ses espaces urbains existants ou à venir (PADD - O2, OAP, règlement).
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales.	
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.	
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.	

2.6.3. SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

2.6.3.1. Généralités

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 20 novembre 2015. Celui-ci fait suite au SDAGE 2010-2015. Il traduit concrètement la Directive Cadre sur l'Eau. Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, etc.) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, etc.) d'ici à 2021.

Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Ce nouveau document propose 9 orientations fondamentales :

- Adaptation au changement climatique ;
- Prévention ;
- Non dégradation ;
- Enjeux économiques et sociaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Equilibre quantitatif ;
- Gestion des inondations.

Le SDAGE incite à l'amélioration de la gestion et de la prévention des risques de toute nature (pollution accidentelle, inondation, etc.) en investissant dans la connaissance et le suivi et en évitant systématiquement de générer de nouvelles situations à risque.

2.6.3.2. Le projet par rapport au SDAGE

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 propose 9 orientations fondamentales déclinées en dispositions destinées à permettre l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE ; tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et dispositions du SDAGE.

Le tableau en pages suivante s analyse la compatibilité du projet de PLU de Claira avec les orientations et dispositions du SDAGE RM 2016-2021.

Lorsque les dispositions sont sans objet face au projet PLU, celles-ci sont grisées.

Orientations et dispositions définies dans le SDAGE	Prise en compte dans le PLU
OF 0 S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.	
Disposition 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique.	Concertation lors de la réalisation du PLU.
Disposition 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme.	La consommation foncière de la commune sur la dernière décennie s'élevant à 84 ha (soit 8,4 ha/an), Claira réduit de 35 % le rythme d'artificialisation de son territoire au travers des objectifs de son PLU (83,1 ha en 15 ans).
Disposition 0-03 : Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation.	Prise en compte du risque d'inondation dans le choix des zones urbanisables.
Disposition 0-04 : Agir de façon solidaire et concertée.	Concertation lors de la réalisation du PLU.
Disposition 0-05 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces.	
OF 1 PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE.	
Disposition 1-01 : impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention.	Concertation lors de la réalisation du PLU.
Disposition 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification.	Adéquation besoins-ressource traitée dans les Annexes Sanitaires.
Disposition 1-03 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention.	
Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale.	Prise en compte du risque d'inondation dans le choix des zones urbanisables.
Disposition 1-05 : Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention.	
Disposition 1-06 : Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques.	
Disposition 1-07 : Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche.	
OF 2 CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES.	
Disposition 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser ».	Evaluation Environnementale du PLU.
Disposition 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets.	Mise en place d'indicateurs de suivi dans le cadre de l'Evaluation Environnementale du PLU.
Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu.	
OF 3 PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT.	
Disposition 3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques.	
Disposition 3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE.	Evaluation Environnementale du PLU.
Disposition 3-03 Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux.	
Disposition 3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets.	
Disposition 3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts.	
Disposition 3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs.	
Disposition 3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses.	

Disposition 3-08 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.	
OF 4 RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU.	
Disposition 4-01 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux.	
Disposition 4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux.	
Disposition 4-03 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain.	
Disposition 4-04 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux.	
Disposition 4-05 Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers.	
Disposition 4-06 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant.	
Disposition 4-07 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants.	
Disposition 4-08 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB.	
Disposition 4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique.	Evaluation Environnementale du PLU.
Disposition : 4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire.	Concertation lors de la réalisation du PLU.
Disposition 4-11 : Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques.	
Disposition 4-12 : Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles.	
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux.	Evaluation Environnementale, OAP et règlement du PLU.
Disposition 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible ».	
Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine.	Evaluation Environnementale, OAP et règlement du PLU.
Disposition 5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique.	
Disposition 5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE.	
Disposition 5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin.	Evaluation Environnementale, OAP et règlement du PLU.
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
Disposition 5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation.	Adéquation capacité de traitement de la station d'épuration avec les populations accueillies au terme du PLU.
Disposition 5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant.	
Disposition 5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation.	

Disposition 5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie.	
OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses SDAGE.	
Disposition 5C-01 : Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin.	
Disposition 5C-02 : Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances.	
Disposition 5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations.	
Disposition 5C-04 : Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés.	
Disposition 5C-05 : Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques.	
Disposition 5C-06 : Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels.	
Disposition 5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes.	
OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.	
Disposition 5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes.	Orientations du PADD : Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire.
Disposition 5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers.	
Disposition 5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux.	
Disposition 5D-04 Engager des actions en zones non agricoles.	
Disposition 5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires.	
OF 5E Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine.	
Disposition 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.	Mise en place d'une servitude de protection du captage AEP (AS1).
Disposition 5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité.	
Disposition 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable.	Mise en place d'une servitude de protection du captage AEP (AS1).
Disposition 5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées.	
Disposition 5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité.	
Disposition 5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables.	
Disposition 5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé.	
Disposition 5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions.	
OF 6 PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES.	
OF 6A AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES.	
Disposition 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines.	

Disposition 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.	Cartographie de la TVB du territoire et traduction au sein du règlement du PLU (N, Atvb1, Atvb).
Disposition 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation.	
Disposition 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves.	
Disposition 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques.	
Disposition 6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs.	
Disposition 6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments.	
Disposition 6A-08 Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques.	
Disposition 6A-09 Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques.	
Disposition 6A-10 Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces.	
Disposition 6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants.	
Disposition 6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages.	
Disposition 6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux.	
Disposition 6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau.	
Disposition 6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau.	
Disposition 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.	Cartographie de la TVB du territoire et traduction au sein du règlement du PLU (N, Atvb1, Atvb).
OF 6B PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES.	
Disposition 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents.	Cartographie de la TVB du territoire et traduction au sein du règlement du PLU (N, Atvb1, Atvb).
Disposition 6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides.	
Disposition 6B-03 Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides.	
Disposition 6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets.	Cartographie de la TVB du territoire et traduction au sein du règlement du PLU (N, Atvb1, Atvb).
Disposition 6B-05 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance.	
OF 6C INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU.	
Disposition 6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce.	
Disposition 6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux.	
Disposition 6C-03 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.	
Disposition 6C-04 Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux.	
OF 7 ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR.	

Disposition 7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau.	
Disposition 7-02 Démultiplier les économies d'eau.	PADD : Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. Limiter la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices.
Disposition 7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire.	
Disposition 7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource.	Adéquation capacité de traitement de la station d'épuration avec les populations accueillies au terme du PLU.
Disposition 7-05 Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique.	
Disposition 7-06 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines.	
Disposition 7-07 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion.	
Disposition 7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau.	
OF 8 AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES.	
Disposition 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues.	Prise en compte du risque d'inondation dans le choix des zones urbanisables.
Disposition 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues.	
Disposition 8-03 Éviter les remblais en zones inondables.	
Disposition 8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants.	
Disposition 8-05 Limiter le ruissellement à la source.	PADD : Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble.
Disposition 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements.	
Disposition 8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines.	
Disposition 8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire.	
Disposition 8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux.	
Disposition 8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques Tourrentiels.	
Disposition 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion.	
Disposition 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion.	

2.6.4. SAGE

2.6.4.1. SAGE Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon

Compte tenu de l'importance de l'aquifère Roussillonnais et des pressions auxquelles il est soumis et des dégradations qui les affectent, le SAGE des nappes du Roussillon a été mis en place afin de planifier la gestion de l'eau à l'échelle de l'aquifère, pour les dix années à venir et en concertations avec tous les acteurs de l'eau locaux.

Actuellement l'état initial et le diagnostic du SAGE ont été validés fin 2012.
Le SAGE doit répondre à cinq grands enjeux (*Lorsque les enjeux sont sans objet face au projet PLU, ceux-ci sont grisés*) :

Restauration et préservation de l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages :
L'accroissement de la population de Claira va générer une augmentation de la sollicitation de la ressource en eau potable qui est ici constitué par l'aquifère profond du Pliocène.
La prise en compte de cet enjeu au sein du PLU concerne :

- Limitation de la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices (PADD-O9 et OAP).

Dans l'analyse de l'adéquation Besoins-Ressources réalisée dans le cadre des Annexes Sanitaires : *« il ressort des projections que l'autorisation de mise en service du nouveau forage F3 Cami de San Père Alt et de l'ouvrage de stockage associé permettra d'atteindre un niveau de production (capacité de pompage) et de stockage suffisants pour satisfaire à l'accueil des nouvelles populations ».*

Restauration et préservation de la qualité des nappes profondes et superficielles, pour tous les usages, et prioritairement pour l'alimentation en eau potable :
La prise en compte de cet enjeu au sein du PLU concerne :

- Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts (PADD).
- Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. (PADD).
- Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. (OAP-O8, règlement).
- Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble. (OAP-O9, règlement).

Comme indiqué dans les Annexes Sanitaires : « La capacité résiduelle de la station d'épuration collective de la commune de Claira est compatible avec l'accueil des nouvelles populations prévues au PLU tant dans les zones d'urbanisation en cours que pour les nouvelles zones ouvertes à court et moyen terme (horizon 2030). Une mise en adéquation de la capacité de la station d'épuration sera cependant à prévoir pour l'ouverture des zones 2AUh ».

Amélioration de la connaissance et de la gestion des points de prélèvements et des volumes associés ;

Communication et sensibilisation aux enjeux des nappes ;

Instauration d'une vision globale de toutes les ressources à l'échelle de la plaine du Roussillon, et intégration du lien à l'aménagement du territoire.

2.6.4.2. SAGE Agly

L'Agly est un des principaux fleuves côtiers du département des Pyrénées-Orientales. Son état écologique étant qualifié de médiocre ou moyen selon les tronçons, l'instauration d'un SAGE peut permettre d'être dans les délais d'atteinte du bon potentiel écologique en 2021.

Le SAGE de l'Agly est en cours d'élaboration.

Ses objectifs (probables) concernent (*Lorsque les objectifs sont sans objet face au projet PLU, ceux-ci sont grisés*) :

Préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau :

L'accroissement de la population de Claira va générer une augmentation de la sollicitation de la ressource en eau potable qui est ici constitué par l'aquifère profond du Pliocène.

La prise en compte de cet objectif au sein du PLU concerne :

- Limitation de la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices (PADD-O9 et OAP).
- Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. (PADD).
- Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. (OAP-O8, règlement).
- Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble. (OAP-O9, règlement).

A noter que :

- Les capacités de production d'eau potable de la commune, permettent de desservir les populations attendues au terme du PLU.
- La capacité de la station d'épuration communale permet le traitement des eaux usées générées par les populations attendues au terme de l'urbanisation des zones 1AUh du PLU.

Gestion des conflits d'usage ;

Protection des berges :
Protection de la ripisylve :

Les berges et la ripisylve de l'Agly sont intégrées dans la TVB en tant que réservoirs de biodiversité et corridor écologique.

A ce titre, elles sont zonées en N au PLU et toute construction à moins de 150 m des berges de l'Agly sont interdites (Règlement art.A-1-11).

2.6.4.3. SAGE Salses Leucate

L'étang de Salses Leucate, tout comme un grand nombre d'étangs littoraux du Languedoc-Roussillon, a connu des changements importants dans ses aménagements et activités depuis les années 1960.

Le développement d'activités nouvelles et l'augmentation de la fréquentation du site et de ses environs a eu des effets considérables sur la qualité de l'eau.

Afin de lutter contre ces pollutions et d'améliorer la gestion de la ressource en eau, un projet de SAGE a été avancé dès 1994.

Le SAGE Salses Leucate est actuellement en cour de révision.

Cinq enjeux ressortent du Diagnostic validé par la CLE le 23 décembre 2011 (*Lorsque les enjeux sont sans objet face au projet PLU, ceux-ci sont grisés*) :

Restauration d'une bonne qualité de l'eau, atteinte et maintien du Bon État de la lagune

La prise en compte de cet enjeu au sein du PLU concerne :

- Limitation de la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices (PADD-O9 et OAP).
- Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. (PADD).
- Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. (OAP-O8, règlement).
- Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble. (OAP-O9, règlement).

A noter que la capacité de la station d'épuration communale permet le traitement des eaux usées générées par les populations attendues au terme du PLU.

Consolidation de la ressource en eau :

L'accroissement de la population de Claira va générer une augmentation de la sollicitation de la ressource en eau potable qui est ici constitué par l'aquifère profond du Pliocène.

La prise en compte de cet enjeux au sein du PLU concerne :

- Limitation de la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices (PADD-O9 et OAP).
- Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. (PADD).
- Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. (OAP-O8, règlement).
- Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble. (OAP-O9, règlement).

A noter que les capacités de production d'eau potable de la commune, autorisées par DUP, permettent de desservir les populations attendues au terme du PLU.

Gestion et conservation des zones humides et des espaces remarquables

Gestion des usages

Prévention des risques littoraux

2.6.5. SCoT Plaine du Roussillon

Le Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon qui regroupe 81 communes. Ce dernier a été approuvé par le Comité syndical le 13 novembre 2013 et est opposable depuis le 22 janvier 2014.

Dans les documents du SCoT, la commune de Thuir est identifiée comme un pôle d'équilibre vis-à-vis de l'agglomération de Perpignan, au sein de la Plaine du Roussillon.

Le SCoT ne travaille pas à la même échelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il agit comme un cadrage général en exprimant des principes, des orientations et des objectifs.

Il présente un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et définit des objectifs en matière d'urbanisme, de développement, de déplacements, de protection des paysages et de l'environnement et de prévention des risques.

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace. Il définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

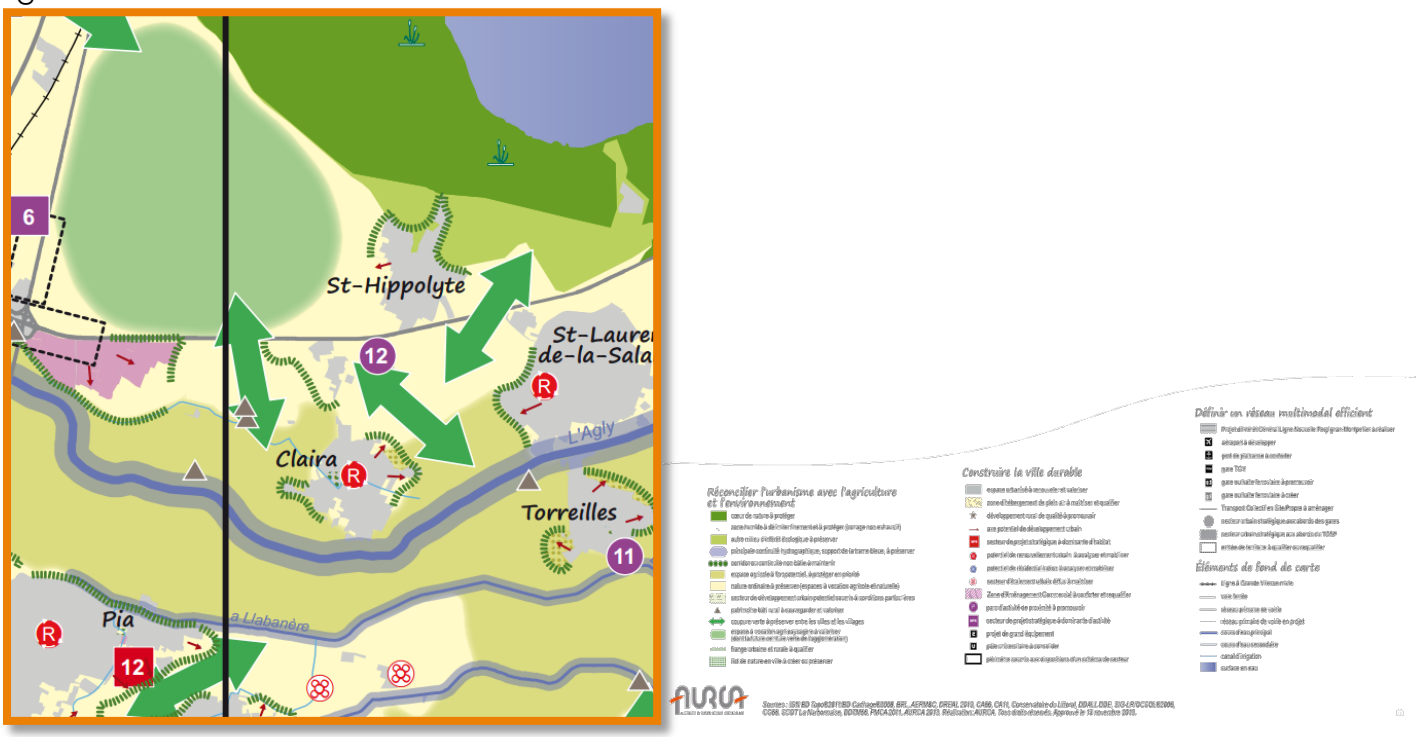

En plus des éléments du SRCE, le SCoT Plaine du Roussillon instaure deux coupures vertes à l'ouest et à l'est du village de Claira.

La commune respecte les limites d'urbanisation fixée permettant de préserver les espaces naturels et agricoles.

De plus, Claira conforte la coupure d'urbanisation à l'Ouest en classant le secteur en zone Atvb, identifiant clairement sa fonction de corridor écologique.

Elle classe également toute la zone du Crest au Nord de la RD83 en zone Atvb1, interdisant toute construction.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CLAIRA









LE SUIVI DES MESURES ET L'EVALUATION DES RÉSULTATS

ARCHI concept

CRB environnement

3. LE SUIVI DES MESURES ENVISAGEES ET L'EVALUATION DES RESULTATS SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de Claira met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre de son projet de territoire. Ce suivi est réalisé à partir des indicateurs définis ci-dessous. Dans un souci de clarté, ils sont en petit nombre et sont disponibles le plus souvent auprès des collectivités locales ou des sources institutionnelles diverses (Agence de l'eau, Chambre d'Agriculture…)

Les indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. La commune devra réaliser un état zéro de ces indicateurs à l'approbation du PLU qui servira de référentiel pour les évaluations suivantes.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement ou à minima tous les trois ans (à mi-parcours). En effet, le PLU doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans (article L122-14 du Code de l'Urbanisme). C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète. Par ailleurs, le renseignement des indicateurs pourrait se faire en même temps que le bilan annuel du Plan Communal de développement durable.

L'analyse, à l'aide des indicateurs devra être communiquée au public et à l'autorité environnementale.

Thématiques	*Indicateurs*	*Unité*	*Etat zéro – Année de référence*	*Source de la donnée*
Fonctionnalité écologique	Superficie impactée par la cabanisation en zones naturelles et agricoles.	ha	A mettre en place	Commune
	Linéaire de haie sur le territoire	ml	A mettre en place	Commune
	Superficie des EBC	ha	5,1	Commune
Espaces agricoles productifs	Superficie zones TVB Zones N Zone Atvb1 Zone Atvb	 ha ha ha	 173 342,6 257,4	Commune
	SAU totale	ha	314 (RGA 2010)	Recensement général agricole
	Superficie en culture permanente	ha	229 (RGA 2010)	Recensement général agricole
	Nombre d'exploitations agricoles	u	38 (RGA 2010)	Recensement général agricole
Préservation de la ressource en eau	Volume d'eau distribué	m^3/an	232 341 (2014)	Rapport annuel du gestionnaire
	Rendement des réseaux de distribution	%	90,9	Rapport annuel du gestionnaire
	Consommation d'eau estivale de pointe	m^3/j	956 (estimation 2014)	Rapport annuel du gestionnaire
	Charge maximale reçue sur la station d'épuration (DBO5)	Kg/j E.H	A renseigner	Rapport annuel du gestionnaire
	Capacité résiduelle de la station d'épuration	E.H	2 090 (2014)	Rapport annuel du gestionnaire
	Nombre d'installations en assainissement non-collectif	u	A renseigner	SPANC 66

Energie-Air-Climat	Linéaire de voies douces	km	A déterminer	Commune
	Nombre de projet ou opération HQE/BBC/BDM/Energie positive réalisé	u	A déterminer	BBC : www.observatoirebbc.org HQE : www.certivea.fr BDM : www.observatoirebbc.org
	Puissance moyenne par point lumineux sur l'éclairage public	W/pt	A déterminer	Commune
	Moyenne de consommation électrique/gaz par m² de SDP communale	kW/m²	A déterminer	Commune
	Quantité de produits phytosanitaires utilisés sur les espaces publiques	L	A déterminer	Commune
Réduction de l'artificialisation des sols	Superficie agricole ou naturelle consommée	ha	A mettre en place après approbation PLU	Commune
Risques et nuisances	Nombre de construction à vocation d'habitat en zone de nuisances sonores	u	A déterminer	Commune
	Nombre d'habitants en zone à risque fort inondation/submersion	u	A déterminer	Commune
Mixité sociale	Nombre de logements sociaux	u	A déterminer	Commune
	% des logements PLA	%	A déterminer	Commune
	% des logements PLUS	%	A déterminer	Commune
	% des logements PLS	%	A déterminer	Commune
	% d'opérations mixtes autorisées et part des logements sociaux sur l'ensemble des logements	%	A déterminer	Commune
	Nombre et part de logements sociaux par quartier	u et %	A déterminer	Commune
	Nombre de logements et part de logements locatifs privés par quartier	u et %	A déterminer	Commune
	Nombre et part de logements propriétaires occupants par quartier	u et %	A déterminer	Commune

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CLAIRA









LE RESUMÉ NON TECHNIQUE

ARCHI concept

CRB environnement

4. LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'état initial de l'Environnement – EIE – réalisé sur la commune a permis de mettre en évidence les principaux enjeux du territoire. L'évaluation environnementale qui a suivi a permis de s'assurer de la prise en compte de ces enjeux au sein du projet de territoire, le PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Dans un second temps, il a été question d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du projet à travers les pièces réglementaires du PLU, c'est-à-dire le plan de zonage, le règlement et les OPA – Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur toutes les thématiques environnementales.

L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Étendue de l'incidence : locale, régionale, globale.
- Réversibilité de l'incidence : réversible, irréversible.
- Fréquence/durée de l'incidence : ponctuelle, continue, long terme.
- Incidence directe ou indirecte.

Sur cette base est ainsi définie l'intensité de l'incidence :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet ayant des incidences nulles ou non significatives	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant une incidence résiduelle	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

Si les incidences relevées sont préjudiciables à l'environnement, le PLU intègre directement au sein des aménagements prévus les mesures nécessaires afin d'obtenir au final des incidences neutres ou positives.

4.1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET DE TERRITOIRE (PADD)

L'évaluation environnementale doit s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux dès les grandes orientations du projet communal, avant d'entrer dans le détail des projets, et ainsi de justifier de leur prise en compte tout le long de l'élaboration du projet.

PAYSAGE	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Valoriser et favoriser le développement de l'activité agricole sur le territoire.	**Orientation 7** : Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Poursuivre et encourager le projet de revitalisation des friches sur le territoire Nord de la commune. Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. Remettre en fonction le moulin à vent et le moulin à eau en cours de réhabilitation. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles.
Améliorer les entrées de ville, premier contact avec le village depuis l'extérieur.	**Orientation 6** : Valoriser les entrées de village par un traitement paysager et urbain spécifique.
Préserver le cadre de vie du village.	**Orientation 1** : Poursuivre la réhabilitation et la valorisation des espaces publics situés dans le centre du village. Favoriser le développement et la valorisation des équipements publics par des aménagements qualitatifs. Mettre en œuvre une politique d'acquisitions. foncières et saisir les opportunités existantes. Préserver et valoriser les respirations vertes dans le village Promouvoir le patrimoine local, par la réhabilitation des deux moulins.

Préserver la qualité paysagère du territoire.	**Orientation 4** : Mise en place d'une charte graphique, paysagère et architecturale pour favoriser une cohérence globale sur la zone d'activités commerciales « Espace Roussillon ». **Orientation 8 :** Préserver et valoriser les trames vertes et bleues de l'Agly et de la Basse de Pia. Préserver des coupures d'urbanisation. Valoriser les paysages au Nord de la RD83. Traiter paysagèrement les franges urbaines. Prendre en compte la présence d'un lac collinaire et développer son attractivité. Maintenir et valoriser les continuités écologiques présentes sur le territoire. Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement. Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement.
MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique (Agly et sa ripisylve) et les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les espaces du Crest.	**Orientation 7** : Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Poursuivre et encourager le projet de revitalisation des friches sur le territoire Nord de la commune. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles. **Orientation 8 :** Préserver et valoriser les trames vertes et bleues de l'Agly et de la Basse de Pia. Préserver des coupures d'urbanisation. Maintenir et valoriser les continuités écologiques présentes sur le territoire.
Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées en limitant l'étalement de l'urbanisation.	**Orientation 7** : Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Développer sur le territoire communal une politique de

	préservation des terres agricoles. **Orientation 8 :** Préserver des coupures d'urbanisation. Maintenir et valoriser les continuités écologiques présentes sur le territoire.

Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorant la fonctionnalité écologique de ses espaces.	**Orientation 7** : Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Poursuivre et encourager le projet de revitalisation des friches sur le territoire Nord de la commune. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles.
Augmenter la trame vert et bleue urbaine et valoriser et/ou préserver l'existant.	**Orientation 1** : Poursuivre la réhabilitation et la valorisation des espaces publics situés dans le centre du village. Préserver et valoriser les respirations vertes dans le village. **Orientation 8 :** Traiter paysagèrement les franges urbaines. Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement. Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement. Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages.
Améliorer la qualité de la ripisylve des corridors aquatiques du territoire.	**Orientation 8** : Préserver et valoriser les trames vertes et bleues de l'Agly et de la Basse de Pia. Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement. Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement.
RESSOURCES EN EAU	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.	**Orientation 9** : Limiter la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices.

Assurer la gestion des eaux pluviales.	**Orientation 8** : Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. **Orientation 9** : Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble.

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Gérer la fréquentation du littoral et accorder la préservation des espaces littoraux d'intérêt avec une politique de développement touristique.	**Orientation 3** : Gérer la fréquentation du littoral et accorder en préservant les espaces naturels d'intérêt. **Orientation 6** : Sensibiliser les vacanciers et la population locale, notamment les scolaires, à l'environnement.
Préserver les milieux marins des dégradations liées aux activités se développant sur le littoral.	**Orientation 6** : Préserver les milieux marins.
Maintenir les continuités écologiques résiduelles à l'Ouest et au Nord de Claira Plage, au Nord et au Sud de Claira Village, et sur l'axe rétro-littoral.	**Orientation 6** : Préserver les milieux naturels qualitatifs et sensibles, ainsi que les espèces animales et végétales qui les composent. Participer à la restauration des corridors bleus et valoriser cette trame bleue. Prendre en compte, renforcer et valoriser la trame verte. Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement contribuant au développement durable du village. Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement dans les zones à urbaniser.
Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorant la fonctionnalité écologique de ses espaces.	**Orientation 5** : Soutenir et favoriser l'activité agricole raisonnée.
Participer à la restauration du bon état des corridors bleus en termes de qualité des eaux et des berges et préserver les zones humides.	**Orientation 6** : Participer à la restauration des corridors bleus et valoriser cette brame bleue.
RESSOURCES EN EAU	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD

Maîtriser les prélèvements pour limiter l'intrusion du biseau salé vers les nappes d'eau douces et continuer l'amélioration de l'efficacité des réseaux.	**Orientation 2** : Limiter, maîtriser et organiser le développement urbain. Phaser le développement de l'urbanisation. **Orientation 6** : Contrôler l'artificialisation du territoire. **Orientation 7** : Limiter la consommation d'eau potable pour arroser les espaces verts. Sensibiliser la population aux économies d'eau. Maîtriser et protéger des pollutions les forages.
Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale.	**Orientation 6** : Sensibiliser les vacanciers et la population locale, notamment les scolaires, à l'environnement. **Orientation 7** : Sensibiliser la population aux économies d'eau.
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.	**Orientation 6** : Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts.
Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement.	**Orientation 5** : Soutenir et favoriser l'activité agricole raisonnée. **Orientation 6** : Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement. **Orientation 7** : Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau.
Assurer la gestion des eaux pluviales.	**Orientation 7** : Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbain dans les futurs quartiers du village et de la station, que ce soit en termes de développement comme de renouvellement.
ARTIFICIALISATION DES SOLS	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Contrôler l'artificialisation du territoire fixant les limites d'urbanisation.	**Orientation 2** : Étudier les possibilités de densification et d'adaptation de l'existant. Limiter, maîtriser et organiser le développement urbain. Se préoccuper de la préservation de l'environnement et de l'activité agricole. Phaser le développement de l'urbanisation. **Orientation 6** : Contrôler l'artificialisation du territoire.

Accueillir les populations dans le tissu urbain existant.	**Orientation 1** : Favoriser la réhabilitation des logements vacants. Mettre en œuvre une politique d'acquisitions. foncières et saisir les opportunités existantes. User du droit de préemption urbain. **Orientation 2** : Mener une politique de réhabilitation des logements vacants. Étudier les possibilités de densification et d'adaptation de l'existant.
ENERGIE ET CLIMAT	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Développer et améliorer les déplacements doux à l'échelle du territoire en s'appuyant sur les trames vertes et bleues.	**Orientation 4** : Poursuive l'amélioration et la création des liaisons douces en travaillant sur les obstacles. Encourager les déplacements alternatifs à la voiture. Poursuivre l'amélioration de l'offre en stationnements. Développer les modes de déplacements doux. Repenser l'organisation du stationnement et accroître les possibilités d'accueil sur la station. Développer de nouveaux axes et modes de circulations douces.
Promouvoir l'installation de panneaux solaires.	**Orientation 7** : Promouvoir l'installation de panneaux solaires. Favoriser l'utilisation des énergies et ressources renouvelables.
	Orientations 2 et 7 : Proposer, dans le cadre des opérations d'aménagement, une forme et une composition urbaines tenant compte de l'ensoleillement, des vents dominants, de la topographie,… pour optimiser l'orientation des bâtiments, et réfléchir à un maillage cohérents avec l'existant.
RISQUES	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les risques inondation et de submersion marine en interdisant toute construction dans les zones à risques.	**Orientation 2** : Prendre en compte les prescriptions du plan de Prévention des Risques inondations. **Orientation 6** : Prendre en compte l'existence des risques majeurs. **Orientation 7** : Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbain dans les futurs quartiers du village et de la station, que ce soit en termes de développement comme de renouvellement.

Continuer la gestion et le recyclage des déchets.	**Orientation 7** : Intégrer dans la réalisation des nouveaux quartiers la gestion des déchets et leur recyclage Poursuivre la mise en place du système de collecte sélective par la mise en place de containers enterrés dans le centre du village.

Globalement les enjeux environnementaux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement, ont bien été intégrés dans le projet de territoire que porte la commune de Claira.

4.2. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Afin d'affiner l'évaluation environnementale les enjeux définis dans l'EIE ont été hiérarchisés notamment en fonction des critères suivants :

- Leur sensibilité actuelle sur le territoire à ce jour
- L'évolution prospective : augmentation/diminution de la pression sur cet enjeu

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Préserver la qualité paysagère du territoire.
Valoriser et favoriser le **développement** de l'activité agricole sur le territoire.
Préserver le cadre de vie du village.
Améliorer les entrées de ville, premier contact avec le village depuis l'extérieur.

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique (Agly et sa ripisylve) et les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les espaces du Crest.
Augmenter la trame vert et bleue urbaine et valoriser et/ou préserver l'existant.
Améliorer la qualité de la ripisylve des corridors aquatiques du territoire.
Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées en limitant l'étalement de l'urbanisation.
Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorant la fonctionnalité écologique de ses espaces.

RESSOURCES EN EAU

Préserver les ressources des nappes du Roussillon.
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.
Assurer la gestion des eaux pluviales.

ARTIFICIALISATION DES SOLS

Contrôler l'artificialisation du territoire en fixant les limites d'urbanisation.
Accueillir les populations dans le tissu urbain existant.

ENERGIE ET CLIMAT

Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et diminuer la consommation.

Gérer et organiser les déplacements.

RISQUES ET CADRE DE VIE

Prendre en compte les risques inondation en interdisant toute construction dans les zones à risques.

Continuer la gestion et le recyclage des déchets.

CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

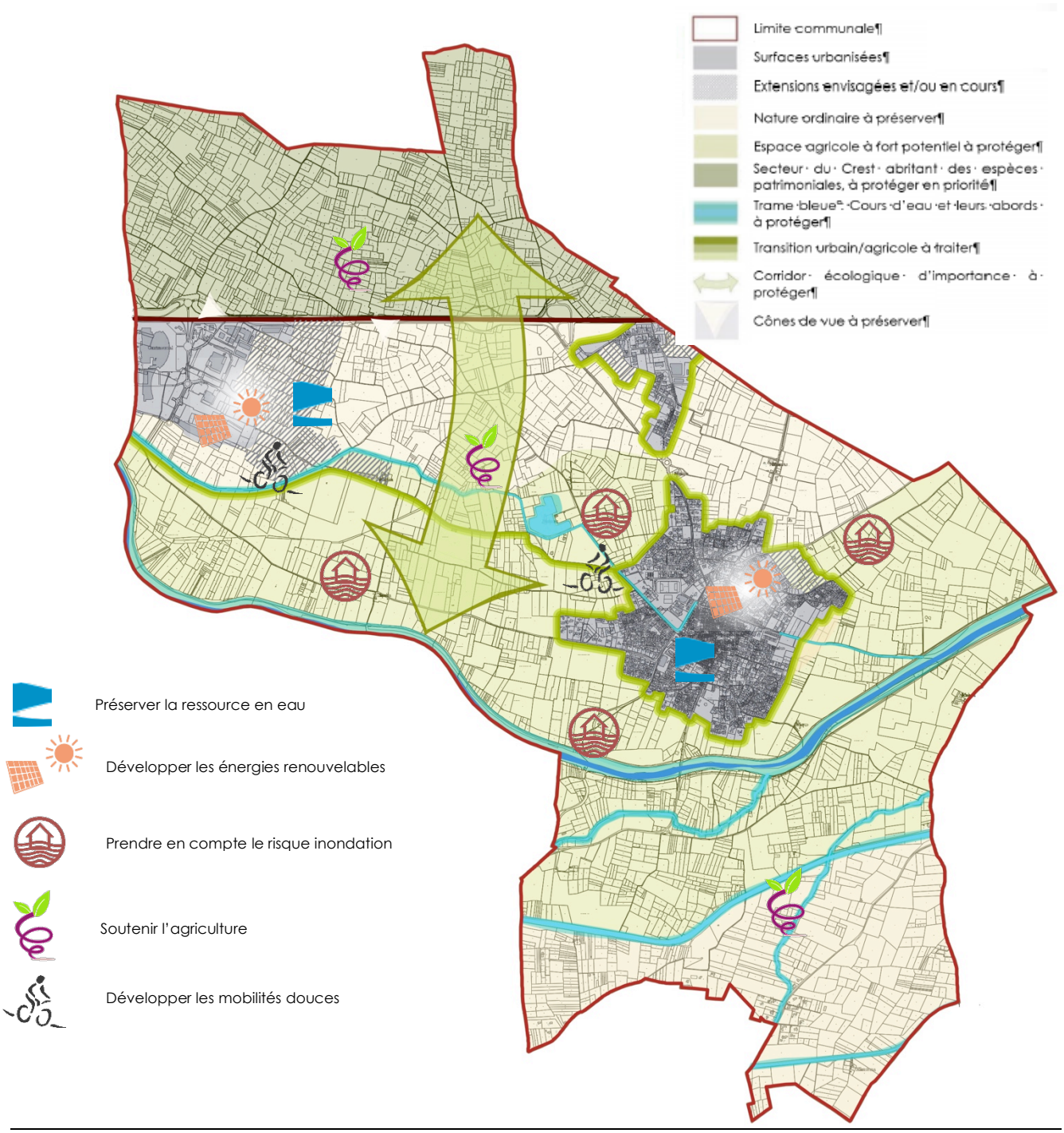

CARTE DE SYNTHESE DU PADD

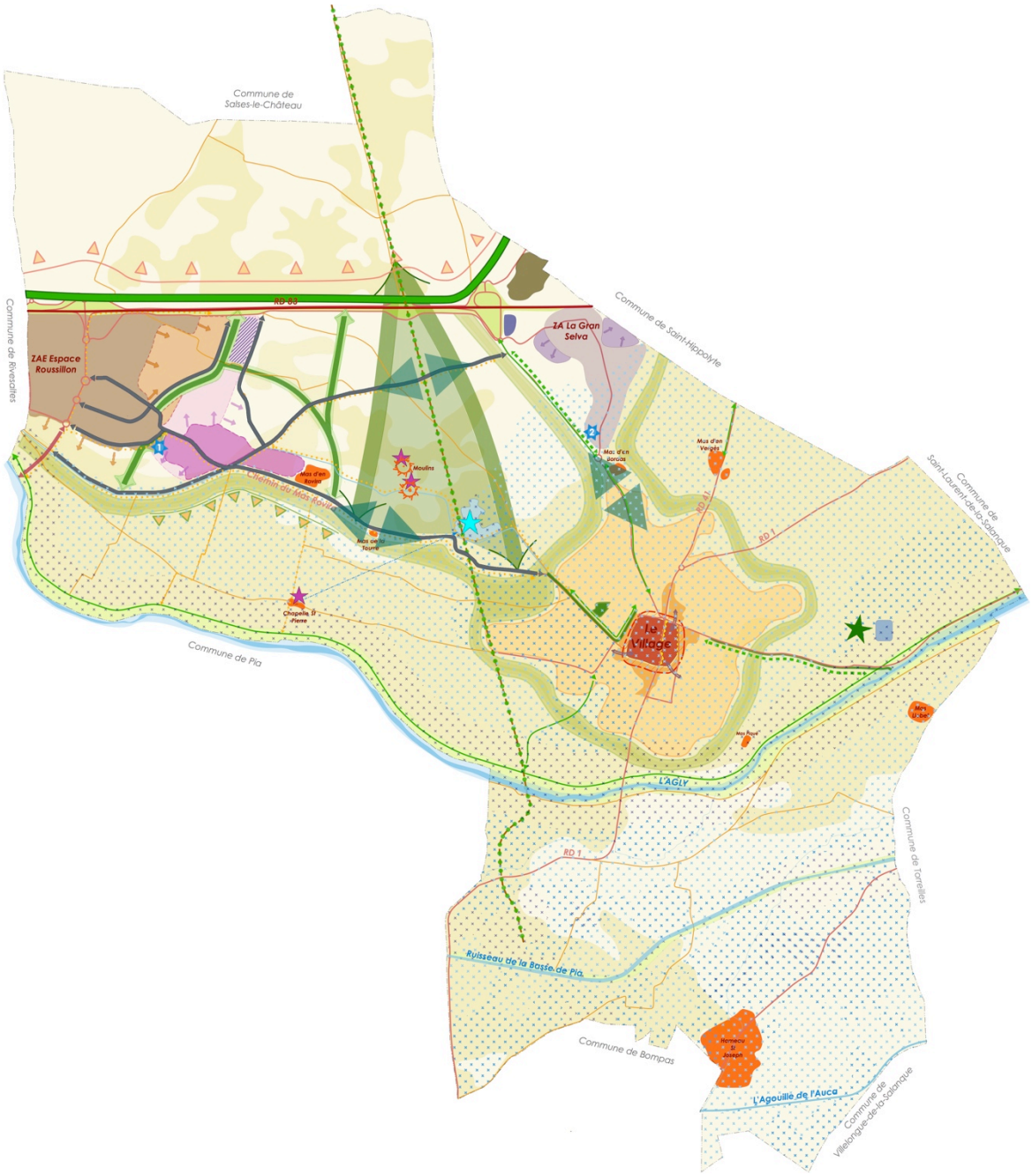

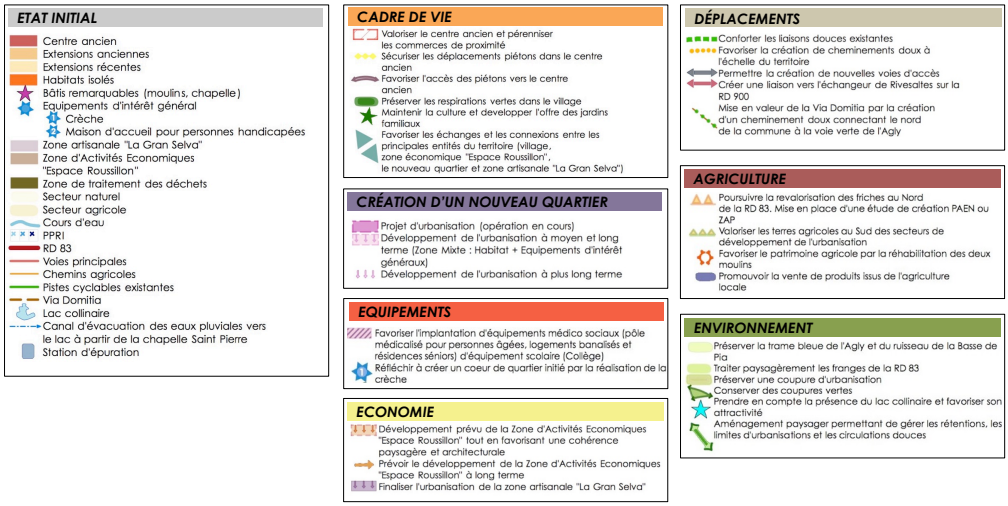
ETAT INITIAL
Centre ancien
Extensions anciennes
Extensions récentes
Habitats isolés
Bâtis remarquables (moulins, chapelle)
Equipements d'intérêt général
Crèche
Maison d'accueil pour personnes handicapées
Zone artisanale "La Gran Selva"
Zone d'Activités Economiques "Espace Roussillon"
Zone de traitement des déchets
Secteur naturel
Secteur agricole
Cours d'eau
PPRI
RD 83
Voies principales
Chemins agricoles
Pistes cyclables existantes
Via Domitia
Lac collinaire
Canal d'évacuation des eaux pluviales vers le lac à partir de la chapelle Saint Pierre
Station d'épuration
CADRE DE VIE
Valoriser le centre ancien et pérenniser les commerces de proximité
Sécuriser les déplacements piétons dans le centre ancien
Favoriser l'accès des piétons vers le centre ancien
Préserver les respirations vertes dans le village
Maintenir la culture et developper l'offre des jardins familiaux
Favoriser les échanges et les connexions entre les principales entités du territoire (village, zone économique "Espace Roussillon", le nouveau quartier et zone artisanale "La Gran Selva")
CRÉATION D'UN NOUVEAU QUARTIER
Projet d'urbanisation (opération en cours)
Développement de l'urbanisation à moyen et long terme (Zone Mixte : Habitat + Equipements d'intérêt généraux)
Développement de l'urbanisation à plus long terme
EQUIPEMENTS
Favoriser l'implantation d'équipements médico sociaux (pôle médicalisé pour personnes âgées, logements banalisés et résidences séniors) d'équipement scolaire (Collège)
Réfléchir à créer un coeur de quartier initié par la réalisation de la crèche
ECONOMIE
Développement prévu de la Zone d'Activités Economiques "Espace Roussillon" tout en favorisant une cohérence paysagère et architecturale
Prévoir le développement de la Zone d'Activités Economiques "Espace Roussillon" à long terme
Finaliser l'urbanisation de la zone artisanale "La Gran Selva"
DÉPLACEMENTS
Conforter les liaisons douces existantes
Favoriser la création de cheminements doux à l'échelle du territoire
Permettre la création de nouvelles voies d'accès
Créer une liaison vers l'échangeur de Rivesaltes sur la RD 900
Mise en valeur de la Via Domitia par la création d'un cheminement doux connectant le nord de la commune à la voie verte de l'Agly
AGRICULTURE
Poursuivre la revalorisation des friches au Nord de la RD 83. Mise en place d'une étude de création PAEN ou ZAP
Valoriser les terres agricoles au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation
Favoriser le patrimoine agricole par la réhabilitation des deux moulins
Promouvoir la vente de produits issus de l'agriculture locale
ENVIRONNEMENT
Préserver la trame bleue de l'Agly et du ruisseau de la Basse de Pia
Traiter paysagèrement les franges de la RD 83
Préserver une coupure d'urbanisation
Conserver des coupures vertes
Prendre en compte la présence du lac collinaire et favoriser son attractivité
Aménagement paysager permettant de gérer les rétentions, les limites d'urbanisations et les circulations douces

4.3. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
Milieux naturels et Biodiversité				
Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique (Agly et sa ripisylve) et les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les espaces du Crest.	Réservoir de biodiversité de l'Agly zoné en N. Protection du Crest au Nord de la RD83 par un zonage Atvb1	Limitation de la constructibilité de ces espaces		
Augmenter la trame vert et bleue urbaine et valoriser et/ou préserver l'existant	Protection du plan d'eau et de ses abords, zoné en N. Classement d'éléments boisés ou à planter en EBC. Prise en compte du Rec de Claira et de son rôle de corridor dans l'aménagement du secteur « La Tourre ». 15% de la superficie de chaque zone à urbaniser sera composé d'espace vert	Prise en compte des éléments de nature dans l'espace urbain		
Améliorer la qualité de la ripisylve et des corridors aquatiques du territoire.	Tampon non constructible aux abords des cours d'eau en zone A et N.	Maintien de la continuité écologique		
Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées en limitant l'étalement de l'urbanisation	Extension d'un nouvel espace urbain conjointement à la continuité écologique Ouest du village		MESURES DE REDUCTION Identification du corridor central constituant une coupure d'urbanisation, zoné en Atvb. Réduction des zones à urbaniser initialement prévues.	
Soutenir l'agriculture, respectueuse de son environnement et améliorer la fonctionnalité écologique de ses espaces.	Extension des zones urbaines et de la zone économique sur des espaces agricoles pouvant présenter des enjeux écologiques forts.	Destruction d'espaces agricoles abritant une faune protégée.	MESURES DE REDUCTION Réduction des zones à urbaniser initialement prévues. Phasage de l'urbanisation (2AU) pour maitriser l'expansion urbaine. Inscription dans le règlement de toute les zones 2AU, quelle que soient leur taille que leur ouverture devra prendre en compte les enjeux naturalistes. MESURES DE COMPENSATION A préciser au stade projet dans le cadre du programme de reconquête des friches et du PAEN, sur le Crest au Nord de la RD83.	Mesures à préciser au stade des projets

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

4.4. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELS

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
		Ressources en eau		
Préserver les ressources des nappes du Roussillon	Augmentation de la population communale et des activités commerciales et artisanales	Augmentation des prélèvements d'eau pour satisfaire les nouveaux besoins	MESURES DE REDUCTION › Maintien d'un haut rendement des réseaux de distribution. › Réduction des zones à urbaniser initialement prévues. › Phasage de l'urbanisation. › Pour toutes les zones obligation de récupération des eaux pluviales à la parcelle. Par ailleurs la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'eau dans le Pliocène via l'utilisation du Quaternaire et des eaux usées traitées pour les espaces verts, gestion de la potence agricole et du rec de Claira, utilisation des eaux de pluies…	
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.	Utilisation de plantes locales adaptées au climat méditerranéen			
		Consommation d'espace		
Contrôler l'artificialisation du territoire en fixant les limites d'urbanisation.	Extension urbaine portée à 62 ha	Destruction définitive d'espace agricole présentant des fonctionnalités écologiques	MESURES DE REDUCTION › Réduction des zones à urbaniser initialement prévues. › Phasage de l'urbanisation (seuls 21 ha sont urbanisables immédiatement en 1AU et UC) › Densification des nouveaux tissus urbains	
		Energie et climat		
Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et diminuer la consommation.	Augmentation de la population communale et des activités commerciales et artisanales	Augmentation de la consommation énergétique	MESURES DE COMPENSATION : › Obligation pour toutes nouvelles construction commerciale d'installer du photovoltaïque en toiture ou en ombrières	
Gérer et organiser les déplacements.	Augmentation de la population communale et des activités commerciales et artisanales Extension du secteur de la Tourre en discontinuité d'urbanisation	Augmentation des déplacements véhiculés et donc des émissions de gaz à effet de serre	MESURES DE REDUCTION : Développement des voies douces village/la Tourre/Zone commerciale	

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

4.5. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU VIS-A-VIS DE NUISANCES ET POLLUTIONS

Projet	Incidences		Mesures	Incidences résiduelles
Pollutions et nuisances				
Augmentation de la population.		Augmentation des quantités d'eaux usées produites.	La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour accueillir et traiter les volumes d'eaux usées supplémentaires générés par l'ouverture des zones 1AU (cours terme).	
Augmentation des superficies imperméabilisées et donc lessivées par les eaux de pluie		Pollution des eaux par les pluvio-lessivats.	Mise en place de systèmes de rétention (bassin de rétention, noues, etc.)dans le cadre des projets d'ensemble permettant un abattement des charges polluantes véhiculées par les eaux de ruissellement.	
Augmentation de la population.		Augmentation des déplacements automobiles (nuisances sonores, ...) et des émissions de gaz à effet de serre polluants.	Développements des voies de déplacements doux dans tous les projets. Création de nouvelles voies douces à l'échelle communale.	
Augmentation de la population.		Augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés.	Intégration des nouvelles zones dans les tournées de collecte. Mise en place de nouveaux points d'apport volontaire, si besoin. Mise en place de conteneurs semi-enterrés au droit des nouveaux secteurs urbanisés.	

4.6. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU VIS-A-VIS DES RISQUES

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
		Risques		
Prendre en compte les risques d'inondation en interdisant toute construction dans les zones à risques	Urbanisation dans des secteurs à risque modéré : « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer ».	Exposition de nouvelles populations au risque inondation	MESURES DE REDUCTION : › Respect des prescriptions du PPRi	
Assurer la gestion des eaux pluviales	Augmentation des superficies imperméabilisées	Augmentation des ruissellements pluviaux et donc des risques d'inondation	MESURE DE REDUCTION : › 10 à15% d'espace vert dans chaque nouvelle zone › Récupération des eaux de pluie à la parcelle MESURE DE COMPENSATION : › Création d'ouvrage de rétention pour chaque projet	

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

4.7. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
		Paysage et patrimoine		
Préserver la qualité paysagère du territoire	Forte urbanisation à l'Ouest pour la zone commerciale et une extension résidentielle discontinue du village existant	Modification des perceptions paysagères passant d'un paysage agricole à urbain	MESURES DE REDUCTION : Traitement des franges urbaines avec OAP spécifiques	
Préserver le cadre de vie du village.	Traitement des espaces publics dans le village	• Gestion de l'accès voiture et développement des modes doux • Réhabilitation, valorisation, végétalisation, des espaces publics • Création de stationnement		

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

4.8. BILAN DE L'ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES

Les incidences du projet communal sur l'environnement peuvent être synthétisées et globalisées Les incidences du projet communal de Claira sur l'environnement peuvent être synthétisées et globalisées par le graphique suivant.

On note que le paysage, la biodiversité et les risques sont des thématiques relativement bien prises en compte par le projet communal, qui réduit les incidences de ses projets sur les différentes composantes de ces thématiques.

Concernant les ressources naturelles, et notamment l'artificialisation des sols, les nuisance et pollutions, les incidences sont de fait liées à l'augmentation de la population.

La commune a pris des mesures pour chaque thématique visant à réduire au mieux ces incidences.

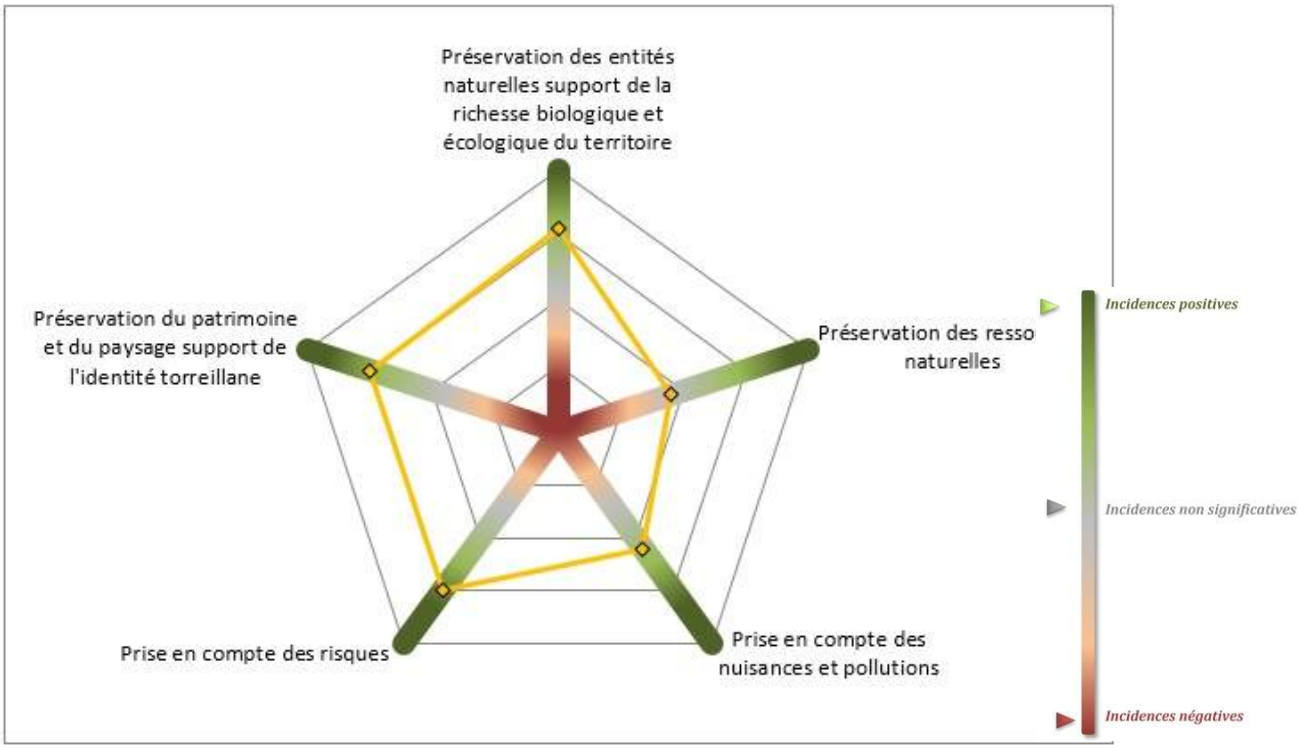
Préservation des entités naturelles support de la richesse biologique et écologique du territoire
Préservation des resso naturelles
Prise en compte des nuisances et pollutions
Prise en compte des risques
Préservation du patrimoine et du paysage support de l'identité torreillane
Incidences positives
Incidences non significatives
Incidences négatives

4.9. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de Claira n'est concerné directement par aucun site NATURA 2000 tous situés sur des communes limitrophes.

Ainsi, trois sites se développent sur la commune limitrophe de Torreilles, et peuvent, indirectement, être potentiellement impactés par le projet de Claira, car se localisant en aval hydraulique du territoire communal.

Le complexe lagunaire de Salses-Leucate concerne deux périmètres quasi identiques de sites Natura 2000, un SIC - FR9101463 et une ZPS - FR9112005.

Le prolongement en mer des cap et étang de Leucate est une pointe rocheuse entourée d'un littoral sableux, ce prolongement en mer du Cap Leucate est un élément relativement peu commun du littoral languedocien et roussillonnais. Son intérêt réside par la formation de corail au niveau des récifs, à la présence d'herbiers à Cymodocées et de poches vaseuses très riches d'un point de vue halieutique.

La commune de Claira se localise en amont hydraulique des sites Natura 2000 précités. Ainsi, l'urbanisation des zones identifiées peut potentiellement avoir un impact indirect sur ces derniers.

Concernant les eaux usées qui seront générées par les populations à venir, les zones futures zones urbanisées seront raccordées sur le réseau d'assainissement communal dont l'exutoire est la station d'épuration. La capacité nominale de cette dernière permet le traitement de l'ensemble des volumes futurs d'eaux usées domestiques.

Les eaux de ruissellement des futures zones imperméabilisées créées peuvent véhiculées une pollution par ressuyage des voiries notamment.

La mise en place de systèmes de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, noues, chaussée réservoir, …) à l'échelle des projets d'ensemble prescrits sur les futures zones à urbanisées, permettra de limiter l'impact des eaux pluviales sur la qualité des eaux superficielles et des milieux connexes.

La majeure partie de la pollution liée au lessivage des zones imperméabilisées urbaines, est fixée sur les particules solides en suspension dans les eaux de ruissellement (globalement de l'ordre de 80 à 95 %, y compris pour les hydrocarbures) : l'efficacité de la décantation est donc essentielle pour le traitement.

Un système de collecte et de traitement des eaux pluviales bien dimensionné (bassin de rétention ou noue) permet la décantation de près de 90% des M.E.S., ce qui revient à diviser par 10 les concentrations maximales de polluants associés (métaux lourds, etc.).

De plus, même dans l'hypothèse peu probable d'une pollution accidentelle non maîtrisée en phase de chantier, le chemin hydraulique le plus court entre le projet communal le plus proche (zones « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer ») et le complexe lagunaire de Salses-Leucate est de plus de 7 km, distance sur laquelle le pouvoir auto-épurateur du cours d'eau est important.

Du fait de la distance d'éloignement du projet à la zone du réseau NATURA 2000 la plus proche, toute incidence sur le réseau NATURA 2000 est exclue.

5. TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE *2*

1. LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS *5*

1.1. L'HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME *5*

1.2. LES OBJECTIFS DEFINIS DU PLU *5*

1.3. LA SYNTHESE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC *6*

1.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES CES DIX DERNIERES ANNEES *9*

1.5. LES ENJEUX ET LES FONDEMENTS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES *11*

1.5.1. Les orientations générales *11*

1.6. L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT *19*

1.6.1. L'objectif initial de population et surfaces dédiées à son accueil *19*

1.6.1.1. Les opérations en cours **19**

1.6.1.2. Les zones ouvertes à l'urbanisation destinées à de l'habitat et la capacité d'accueil maximale : Court terme. **20**

1.6.1.3. Les zones bloquées à l'urbanisation : Moyen/Long terme **21**

1.6.2. La prise en compte de la part de résidences principales *23*

1.6.3. La prise en compte du « point mort » *23*

1.6.4. Le rythme de croissance développé *24*

1.7. LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE *25*

1.7.1. Zones destinées à l'habitat et aux équipements publics *25*

1.7.2. Zones destinées à l'activité économique (commerciale et artisanale) *25*

1.7.3. Bilan *26*

1.8. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) *27*

1.8.1. OAP sectorisées *27*

1.8.1.1. OAP : valorisation du village de Claira **27**

1.8.1.2. OAP : Accueil de nouveaux habitants **28**

1.8.1.3. OAP : Zone d'activité « La Gran Selva » Maintenir une mixité fonctionnelle **31**

1.8.1.4. OAP : Zone commerciale « Espace Roussillon » **31**

1.8.1.5. Traiter la voie de liaison entre la future zone d'extension de l'habitat et la future zone de développement économique 32

1.8.2. OAP thématiques 32
1.8.2.1. OAP : Mobilités et déplacements doux 32
1.8.2.2. OAP : Conforter la trame verte et bleue communale 33

1.9. LES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DU REGLEMENT 36

1.9.1. Les zones Urbaines (U) 36
1.9.1.1. La zones UA 36
1.9.1.2. La zones UB 37
1.9.1.3. La zones UC 38
1.9.1.4. La zones UD 39
1.9.1.5. La zones UE 40

1.9.2. Les zones A Urbaniser (AU) 41
1.9.2.1. Les zones destinées à l'accueil de nouveaux habitants 42
1.9.2.1.1. Les zones 1AUh ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
1.9.2.2. Les zones 2AUh 42
1.9.2.3. Zones destinées à l'accueil de nouvelles activités économiques 43
1.9.2.3.1. Les zones de développement de la zone d'activité artisanale « La Gran Selva »: zones 1AUd 43
1.9.2.3.2. La zone de développement de la zone d'activités économiques « Espace Roussillon » : zones 2AUe 44
1.9.2.4. La zone destinée à l'accueil d'équipements publics structurants : zone 2AUeq 45

1.9.3. Les zones Agricoles (A) 46
1.9.3.1. Les conditions proposées pour permettre l'extension des constructions existantes à destination d'habitation 47
1.9.3.1.1. Cadre juridique 47
1.9.3.1.2. Le règlement proposé en zone agricole 47

1.9.4. Les zones Naturelles (N) 48

1.9.5. Les autres éléments de délimitation de zones 48
1.9.5.1. Les emplacements réservés 48
1.9.5.2. Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre 52
1.9.5.3. Les bandes ou les dispositions de l'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme sont applicables (amendement Dupont) 53
1.9.5.4. Les sites archéologiques 55
1.9.5.5. Les éléments du paysage à préserver 56
- **Le Moulin à Vent 56**
- **Le Moulin à Eau 57**
- **La Chapelle Saint Pierre 57**

1.9.5.6. Les Espaces boisés classés 59

1.10. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES 63

1.10.1. Les grands principes du Code de l'urbanisme 63

1.10.2. La loi Paysage 64

1.10.3. Les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) aujourd'hui annulé 64

1.10.3.1. Le Document d'Orientations et d'Objectifs 65
1.10.3.2. Le DACOM (SCOT) 74

1.10.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranées 75

1.10.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 75
1.10.5.1. SAGE Nappes plio-quartenaires de la plaine du Roussillon 75
1.10.5.2. SAGE Agly 76
1.10.5.3. SAGE Salses-Leucate 76

1.10.6. Les risques majeurs 76
1.10.6.1. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du Territoire à Risque Inondation (TRI) 77
1.10.6.2. Le Plan de Prévention des Risques 77
1.10.6.3. Les autres risques présents sur le territoire 78

1.10.7. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) 78

1.10.8. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 79

1.10.9. Schémas départementaux des carrières 79

1.10.10. Les servitudes d'utilité publique 79

1.11. L'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR 79

2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 85

2.1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET DE TERRITOIRE (PADD) 85

2.2. LEVIERS CONDITIONNANT LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT & SCENARIOS D'EVOLUTION 93

2.2.1. L'évolution démographique 93

2.2.2. La consommation foncière 94

2.2.3. Les formes d'habitat 94

2.2.4. Les déplacements 95

2.2.5. Le développement économique 95

2.3. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES 96

2.3.1. Méthodologie 96

2.3.2. Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels 98
2.3.2.1. Les milieux agricoles 98
2.3.2.2. Les espaces et alignements boisés 101
2.3.2.3. Les milieux aquatiques, humides 101
2.3.2.4. La fonctionnalité écologique du territoire : la TVB 102

2.3.2.5. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité 105

2.3.3. Incidences sur les ressources naturelles 105
2.3.3.1. Pression sur la ressource en eau 105
2.3.3.2. L'artificialisation des sols et la fragmentation du territoire 110
2.3.3.3. Consommation et économies d'énergies 112
2.3.3.4. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles 116

2.3.4. Incidences vis-à-vis des nuisances et pollutions 116
2.3.4.1. Traitement des eaux usées 116
2.3.4.2. Gestion des eaux pluviales 117
2.3.4.3. L'air 117
2.3.4.4. Le bruit 118
2.3.4.5. Les déchets 118
2.3.4.6. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU vis-à-vis des nuisances et pollutions 120

2.3.5. Incidences vis-à-vis des risques 122
2.3.5.1. Risque d'inondation 122
2.3.5.2. Gestion des eaux pluviales 123
2.3.5.3. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU vis-à-vis des risques 123

2.3.6. Incidences sur le paysage et le patrimoine 124
2.3.6.1. Préserver le cadre de vie du Village 124
2.3.6.2. Préserver la qualité paysagère 126
2.3.6.3. Les franges urbaines 126
2.3.6.4. Protection des éléments du patrimoine 133
2.3.6.4.1. Les Espaces Boisés Classés 133
2.3.6.4.2. Patrimoine bâti à protéger 135
2.3.6.5. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le paysage et le patrimoine 137

2.3.7. Bilan de l'analyse thématique des incidences 138

2.4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 139

2.4.1. Le complexe lagunaire Salses-Leucate 139
2.4.1.1. Habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site 140
2.4.1.2. Objectifs de gestion du DOCOB 140

2.4.2. Prolongement en mer des cap et étang de Leucate 141
2.4.2.1. Habitats ayant justifiés la désignation du site 141

2.4.3. Projets susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 141

2.5. ANALYSE DES INCIDENCES PAR ZONE DE PROJET ET MESURES ASSOCIEES 143

2.5.1. Secteur « La Tourre, El Pou Cremat et St Jaume El Crest » 144

2.5.2. Secteur « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer » 152

2.5.3. Extension de la zone artisanale 157

2.6. PRISE EN COMPTE DES PLANS ET SCHEMAS D'ORDRE SUPERIEUR RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT 162

2.6.1. SRCE 162

2.6.2. SRCAE 164

2.6.3. SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 166
2.6.3.1. Généralités 166
2.6.3.2. Le projet par rapport au SDAGE 166

2.6.4. SAGE 172
2.6.4.1. SAGE Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon 172
2.6.4.2. SAGE Agly 173
2.6.4.3. SAGE Salses Leucate 175

2.6.5. SCoT Plaine du Roussillon 176

3. LE SUIVI DES MESURES ENVISAGEES ET L'EVALUATION DES RESULTATS SUR L'ENVIRONNEMENT 179

4. LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 184

4.1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET DE TERRITOIRE (PADD) 185

4.2. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 192

4.3. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE 197

4.4. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELS 198

4.5. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU VIS-A-VIS DE NUISANCES ET POLLUTIONS 199

4.6. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU VIS-A-VIS DES RISQUES 201

4.7. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE . 202

4.8. BILAN DE L'ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES 202

4.9. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 204

5. TABLE DES MATIERES 205

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION 3

COMMUNE DE CLAIRA









1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1ère PARTIE

PLU approuvé par délibération en date du 18 août 2017

ARCHI concept

CRB environnement

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....2

1. PREAMBULE 4

2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....7

3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 134

TABLE DES MATIERES.....167

« Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré sous le SCOT Plaine du Roussillon annulé en date du 21 décembre 2016 par le Tribunal Administratif de Montpellier, privant ainsi ce document d'effet juridique. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claira a été élaboré en compatibilité avec les orientations du SCOT Plaine du Roussillon. Les références à ce document ont été maintenues ne privant en rien la pertinence du projet aux grandes orientations du SCOT Plaine du Roussillon.

Le SCOT Plaine du Roussillon a été annulé au regard d'un seul moyen tenant à l'insuffisance de la définition des objectifs de la procédure dans la délibération qui avait prescrit son élaboration, moyen qui au regard de la jurisprudence récente pourrait ne pas être retenu par la Cour D'appel.

Le contenu du SCOT Plaine du Roussillon par ailleurs été validé par la juridiction. Cette annulation n'est dès lors susceptible d'avoir aucun effet sur la légalité du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le jugement du tribunal administratif fait actuellement l'objet d'un recours en appel et d'un sursis a exécution du jugement lesquels devraient être audiences au mois de septembre 2017.

Dans ces circonstances, et dans l'attente de l'arrêt de la Cour d'Appel, il est opportun de conserver la rédaction du projet de Plan Local d'Urbanisme intégrant les références au contenu du SCOT, tout en justifiant parallèlement la compatibilité du projet de Plan Local d'Urbanisme avec les documents d'urbanisme énumérés aux 1° à 10 ° de l'article L131-1 et la prise en compte des documents énumérés à l'article L131-2 du code de l'urbanisme est inséré dans le cadre du dossier d'Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Claira. »

Article L131-1 du code de l'urbanisme

Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	***Document en cours***
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	***Compatible***
Les SAGE	***Compatible***
Les objectifs de gestion des risques inondation définis par les plans de gestion des risques inondation	***Compatible***

Article L131-2 du code de l'urbanisme

Les schémas régionaux de cohérence écologique.	***Prise en compte***
Les schémas régionaux des carrières.	***Prise en compte***

Le PLU doit également prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (prévu à l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme.

1. PREAMBULE

Incluse dans le périmètre de l'***arrondissement de Perpignan*** (Préfecture du département) et limitrophe des communes de Salses le Château, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Torreilles, Villelongue-de-la-Salanque, Bompas, Pia et Rivesaltes. La commune de Claira est située au Nord-Est du département des Pyrénées-Orientales, sur la rive gauche de l'Agly, en Salanque.

Le village, à environ 10 kilomètres de Perpignan, est principalement accessible depuis l'autoroute A9 et la route départementale 900, par la RD83. La zone d'activités commerciales de Claira est également desservie directement par ladite route départementale qui a récemment fait l'objet d'aménagement pour doubler le nombre de voies.

Cf. carte « Situation géographique et communes limitrophes » page suivante.

La commune de Claira dispose d'un territoire relativement plat s'étendant sur une superficie d'environ ***1 934 hectares***.

Sa population est de ***2 625 habitants*** au recensement général de ***1999, 3 508 résidents*** en ***2008*** lors de l'enquête annuelle de recensement pour atteindre environ ***3 990 habitants*** en 2013. La densité de cette population est donc passée de 135,5 habitants au km2 en 1999 à ***181,4 habitants au km2*** en 2008. Cette évolution démographique de la commune est notamment due à la proximité de Perpignan, au dynamisme économique existant sur le territoire et dans la Plaine du Roussillon, sa situation par rapport à la mer et à la montagne et à l'amélioration des axes de communication.

Claira fait aujourd'hui partie des communes intégrées dans différents périmètres supracommunaux tels que la Communauté de Communes Salanques Méditerranée, elle est également intégrée dans le Schéma de Cohérence Territorial de la Plaine du Roussillon et enfin le Pays de la Vallée de l'Agly.

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET COMMUNES LIMITROPHES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/50000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

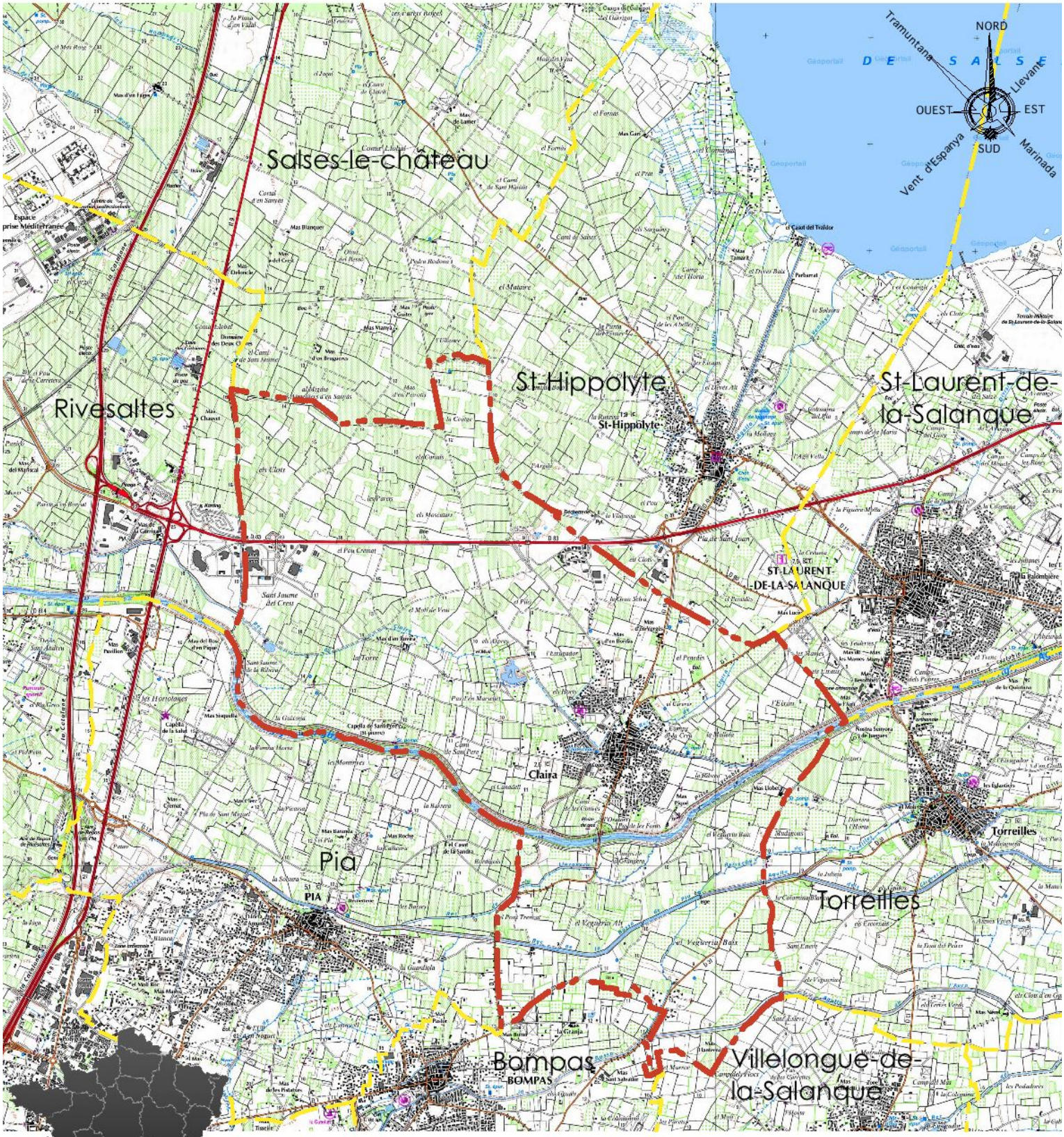



CLAIRA

Légende

Limite communale

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CLAIRA









LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ARCHI concept

CRB environnement

2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

2.1.1. Son appartenance à la Communauté de Communes Salanque Méditerranée

La commune de Claira a rejoint la Communauté de Communes Salanque Méditerranée depuis le 1er septembre 2010.

Cf. carte « Les Communauté de Communes dans les Pyrénées-Orientales » page suivante.

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal regroupe quatre communes de la Salanque, à savoir, Salses-le-Château, Claira, Pia et Fitou. Il accueille 13 430 habitants sur un territoire intercommunal d'une superficie de 11 560 hectares

Elle dispose actuellement de diverses compétences obligatoires:

- En matière ***d'aménagement de l'espace*** : élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial, de schémas de secteur et de plans d 'aménagement concerté ; création, aménagement, gestion et entretien des ZAC d'une superficie de 25 hectares minimum.
- En matière de ***développement économique*** : aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales ou tertiaires qui sont d'intérêt communautaire d'une superficie de 30 hectares minimum, dont la zone Carrefour Espace Roussillon fait partie ; Entretien et gestion de la Zone Gran Selva à Clair a ; Entretien et gestion de la zone artisanale de Pia ; Réalisation de toute étude en vue du développement économique. L'action de prospection dans le domaine économique ; Action de prospection dans le domaine économique ; Observatoire du foncier (analyse des flux et de la consommation du foncier),...

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	CG66

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2015	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

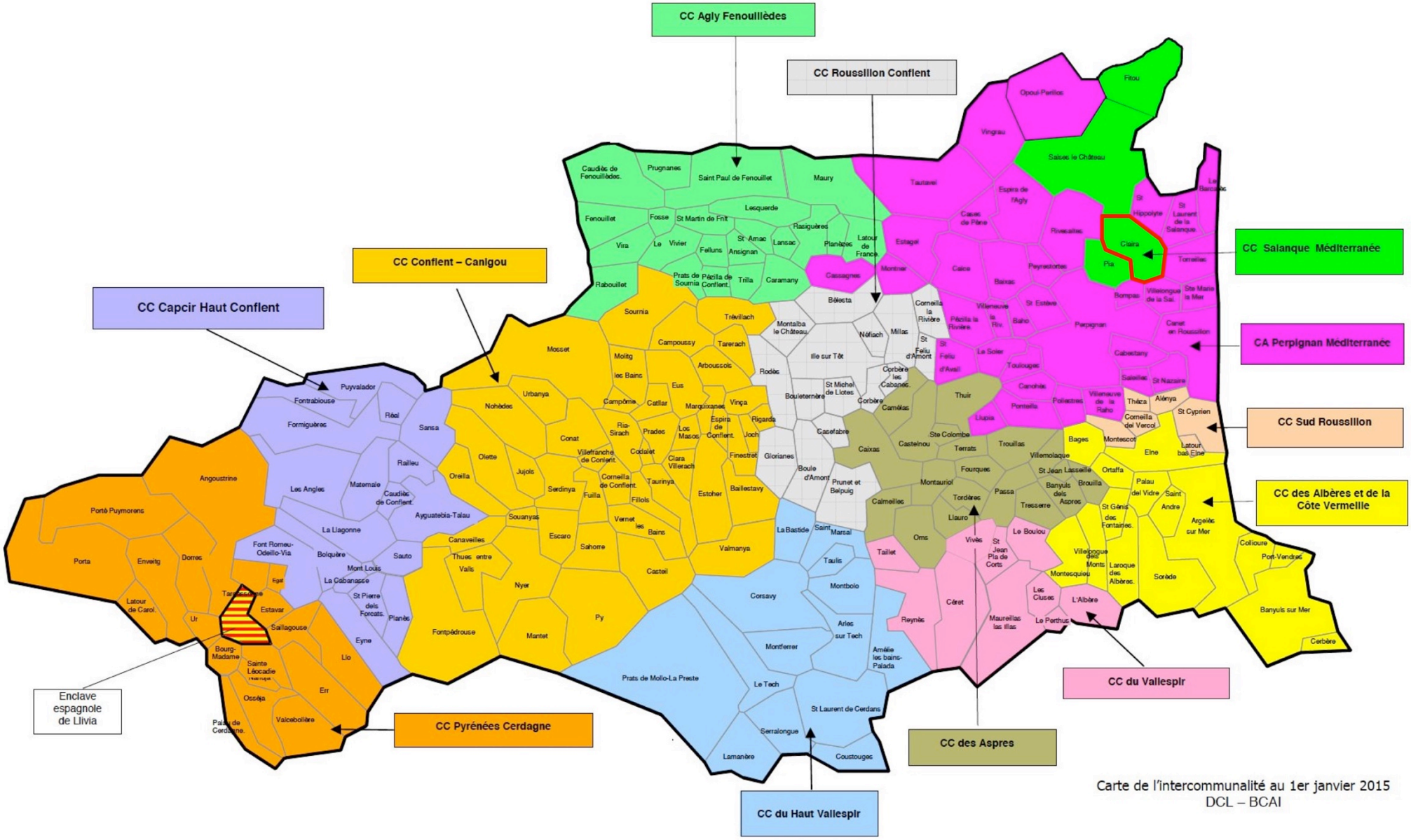

Carte de l'intercommunalité au 1er janvier 2015
DCL – BCAI

La communauté de Communes Salanque Méditerranée dispose également de compétences facultatives qui lui ont été attribuées dans les domaines suivants :

- En matière de ***politique du logement et du cadre de vie*** : accueil des gens du voyage (acquisition et gestion de l'aire d'accueil existant sur le territoire de Pia ainsi que la construction éventuelle et la gestion de nouvelles aires dans le cadre du schéma départemental) ; Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; Mise en oeuvre des opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ; Mise en place d'un service d'information sur les aides à l'amélioration de l'habitat ; Coordination et concertation entre les communes membres en vue d'une répartition cohérente du logement social sur le territoire communautaire.
- En matière de ***création, d'aménagement et d'entretien de la voirie*** : voies d'intérêt communautaire ; Voies piétonnes en dehors des agglomérations urbaines ; Pistes cyclables en liaison interurbaine en dehors des agglomérations ; Chemin de randonnée touristique et de découverte pédestre, cyclables ou équestres.
- En matière de ***construction, d'entretien, et de fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire***.

Enfin, elle possède d'autres compétences que les communes membres lui ont transmises :

- Déchets des ménages et déchets assimilés : le transfert porte sur la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets.
- Lutte contre la divagation des animaux.
- Aide au sport collectif de haut niveau.
- Domaine scolaire : la Communauté de communes prend à sa charge la restauration scolaire soit directement soit par le biais d'un ou plusieurs syndicats.
- Eclairage public.
- Débroussaillage notamment afin de permettre la réalisation des coupes feux.

2.1.2. Sa situation dans le Schéma de Cohérence Territorial Plaine du Roussillon

La commune de Claira se situe également dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Plaine du Roussillon *.

Cf. carte « Les SCoT dans les Pyrénées-Orientales » page suivante.

Le SCOT est un document de planification territorial à l'échelle d'un bassin de vie. Il mutualise les connaissances dans un diagnostic de territoire et définit les orientations par secteurs dans la logique d'un développement harmonieux et cohérent des territoires. Il intervient dans les domaines tels que le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, l'équilibre social de l'habitat, les transports et les services. En outre il fixe les orientations générales d'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés.

Selon l'article L.122-4 du Code de l'urbanisme : *« Le Schéma de cohérence territorial est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. (…) »* La démarche d'élaboration des SCOT se déroule dans le contexte législatif établi par la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au journal Officiel du 14 décembre 2000, dite loi *« Solidarité et Renouvellement Urbain ».*

Après délibérations concordantes des Conseils Communautaires et Municipaux concernés et de la Commission Permanente du Conseil Général, le Préfet des Pyrénées-Orientales à définit le périmètre du SCOT par arrêté préfectoral pris en date du 2 juillet 2003. Celui-ci est aujourd'hui divisé en 4 grands secteurs et détermine un bassin de vie de 332 229 habitants.

Le territoire du SCOT Plaine du Roussillon est constitué des Communes et des Communautés de Communes suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.
- La Communauté de Communes des Aspres.
- La Communauté de Communes Secteur Illibéris.
- La Communauté de Communes Roussillon Conflent.
- La Communauté de Communes Salanque Méditerranée.
- La Communauté de Communes Sud Roussillon.
- La commune d'Elne.

* SCOT Plaine du Roussillon annulé par décision du tribunal administratif de Montpellier en date du 21 décembre 2016.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Source(s)/Elaboration				Fond(s) de plan			
ARCHI CONCEPT				CG66			
Dossier	**Emetteur**	**Phase d'étude**		**Echelle**		**Format**	**Indice**
21169	ARC	DIAG		-		A4	A
Indice	**Date**	**DESS**	**VISA**	**Indice**	**Date**	**DESS**	**VISA**
A	06/2016	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

SCOTde la Plaine du Roussillon
SCOT du Littoral Sud
SCOTdu Conflent

SCOT:
Document d'urbanisme, outil de planification, qui a vocation à fixer les orientations générales de l'aménagement d'un territoire en déterminant les grands équilibres entre espaces urbains, peri-urbains, naturels et agricoles

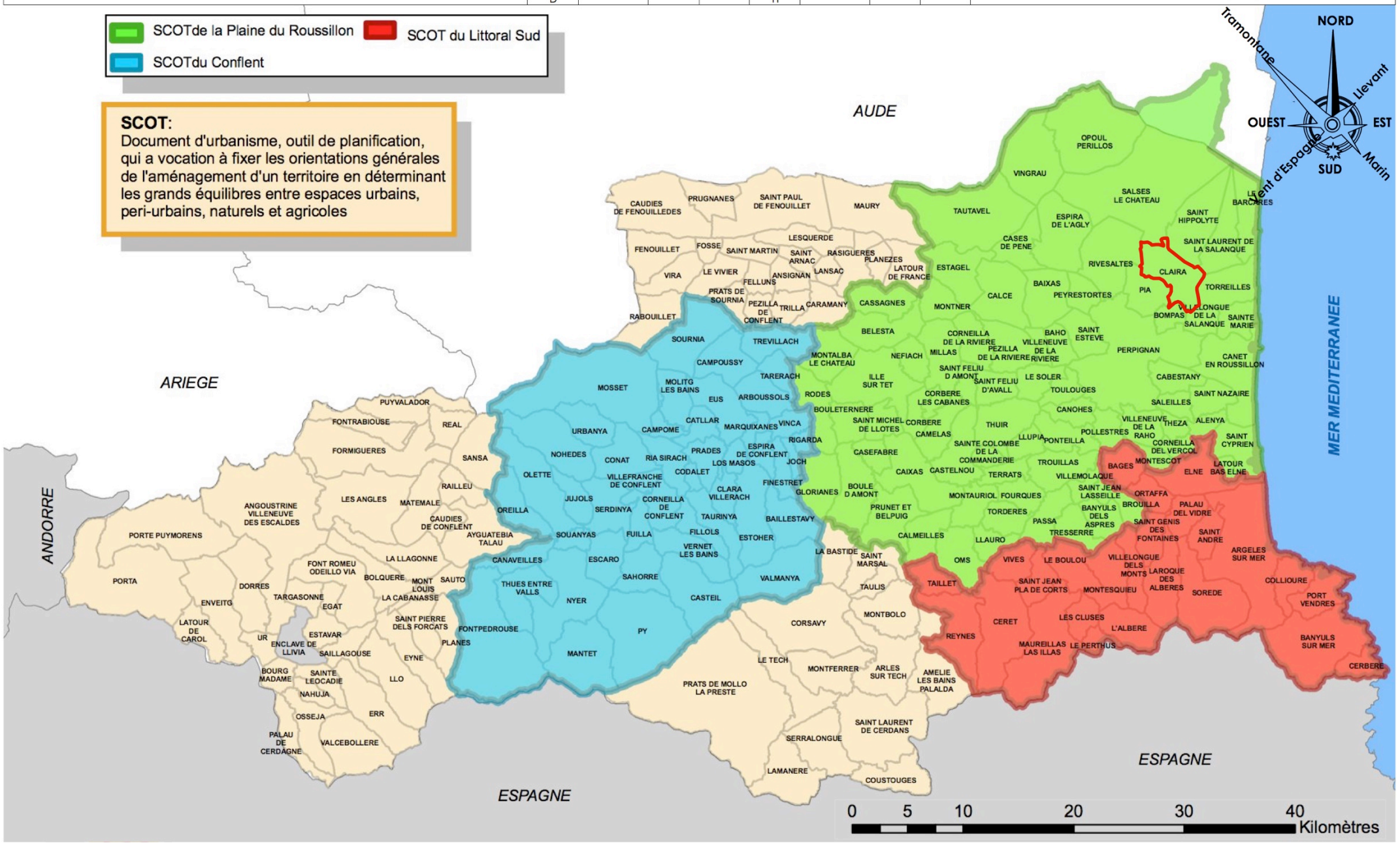

2.1.3. Sa situation dans le Pays de la vallée de l'Agly

Le Pays de la vallée de l'Agly se compose de 3 communautés de communes, dont la communauté de communes d'Agly Fenouillèdes, et la Communauté de Commune de Salanque Méditerranée dont la commune de Claira fait partie et plusieurs communes indépendantes. Au total, la Pays de la vallée de l'Agly se compose de 35 communes ce qui représente une superficie de 714 Km^2 comprenant 35 000 habitants en 2011.

Cf. carte « Les Pays dans les Pyrénées-Orientales » page suivante.

Le Pays de la Vallée de l'Agly est une association autour de 5 axes de développement :

- Affirmer l'identité du territoire et assurer sa promotion ;
- Valoriser le patrimoine pour un développement touristique cohérent sur la vallée ;
- Soutenir une croissance économique durable et équilibrée sur la Vallée en s'appuyant notamment sur le développement des énergies renouvelables, sur le potentiel agricole du territoire, et sur le capital humain ;
- Développer les activités sportives, culturelles et de loisirs au profit d'une éducation pour tous ;
- Permettre aux habitants du territoire de rester vivre au pays par le maintien et le développement des services et la structuration d'un l'habitat maîtrisé et durable.

Pays :
Territoire de projet qui présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, et sur lequel est élaboré un projet de développement porté par les communes et les groupements de communes

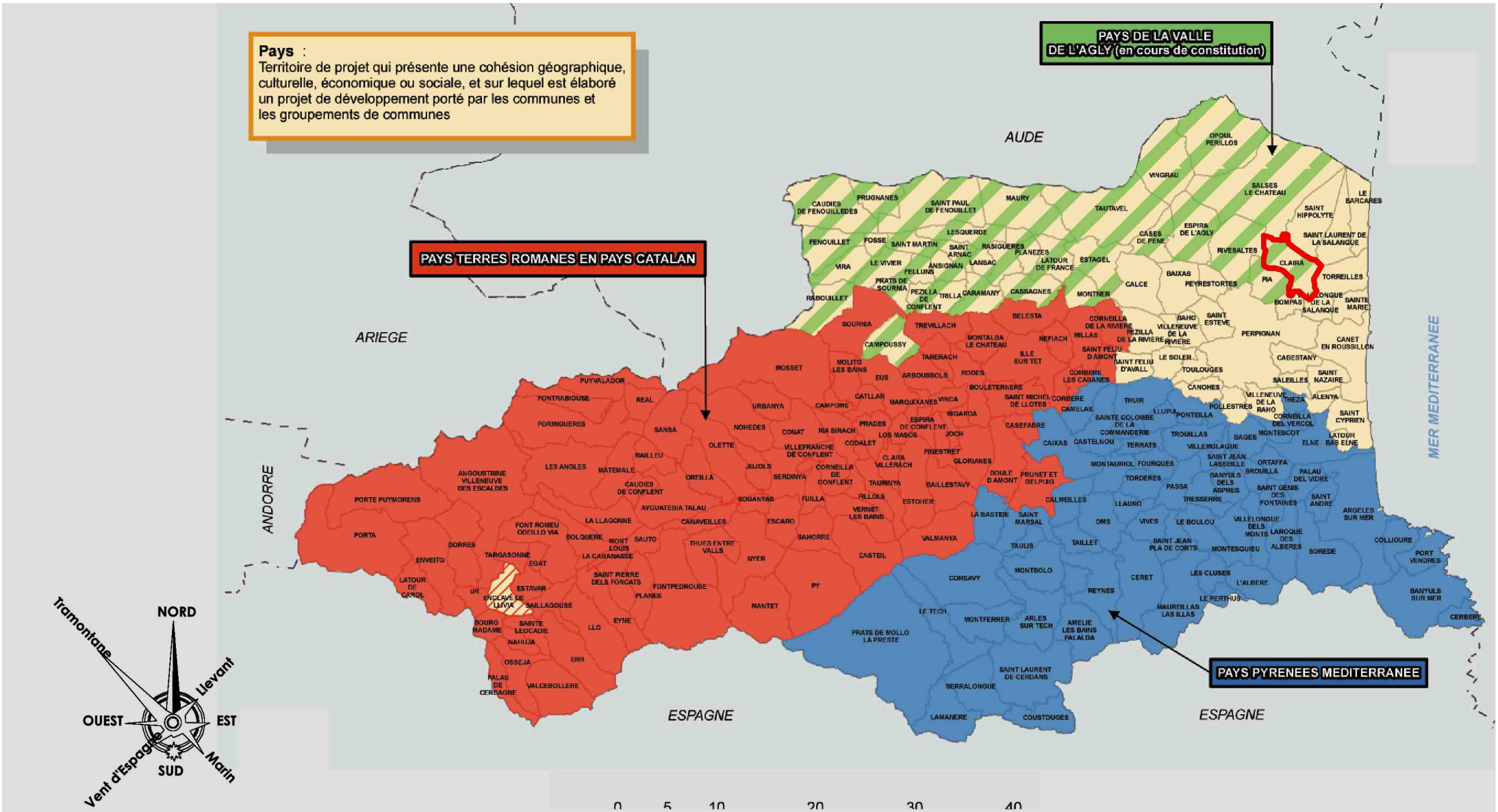

LES PAYS DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Mairie de Claira
4 Place de la République - 66 530 Claira
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 59 61 37

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
Préfecture LR
Conseil Général

Fond(s) de plan
IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2011			E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

2.2. LE CONTEXTE HUMAIN

L'analyse du contexte humain doit permettre de mettre en évidence l'évolution de la commune au niveau démographique par l'étude de différentes données à des échelles territoriales diverses telles que :

- L'évolution démographique générale.
- L'évolution démographique par classes d'âges.
- La population par sexe et par tranches d'âges.
- La population selon la nationalité et le lieu de naissance.

2.2.1. L'évolution générale démographique

L'évolution démographique (source : INSEE recensement de la population 2012)

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Claira							
Population	1 446	1 249	1 415	2 117	2 620	3 469	3 756
Densité moyenne (hab./km²)	74,8	64,6	73,2	109,5	135,5	179,4	194,2
CC Salanque-Méditerranée							
Population	6 157	6 342	7 281	9 223	10 934	14 270	15 951
Densité moyenne (hab./km²)	45,9	47,3	54,3	68,8	81,6	106,5	119,0
Département							
Population	281 976	299 506	334 557	363 796	392 930	437 157	457 793
Densité moyenne (hab./km²)	68,5	72,8	81,3	88,4	95,4	106,2	111,2
Région							
Population	1 707 498	1 789 474	1 926 514	2 114 985	2 296 357	2 581 718	2 700 266
Densité moyenne (hab./km²)	62,4	65,4	70,4	77,3	83,9	94,3	98,6
France métropolitaine							
Population	49 711 853	52 591 584	54 334 871	56 615 155	58 518 395	61 795 238	63 375 971
Densité moyenne (hab./km²)	91,4	96,7	99,9	104,1	107,6	113,6	116,5

Le nombre d'habitants de Claira, après une légère chute entre 1968 et 1975 n'a cessé de croître. A partir de 1975, la population Clairanenc n'a cessé de croître jusqu'en 2012. La plus forte progression démographique a eu lieu entre 1982 et 1990 avec un taux d'accroissement de l'ordre de 49,6%. La densité moyenne depuis 1975 a triplé pour atteindre en 2012, 194,2 habitants au Km².

La population légale de la commune de Claira atteint aujourd'hui 3 990 habitants au dernier recensement de 2013 (source AURCA).

L'évolution démographique de Claira entre 1968 et 2012

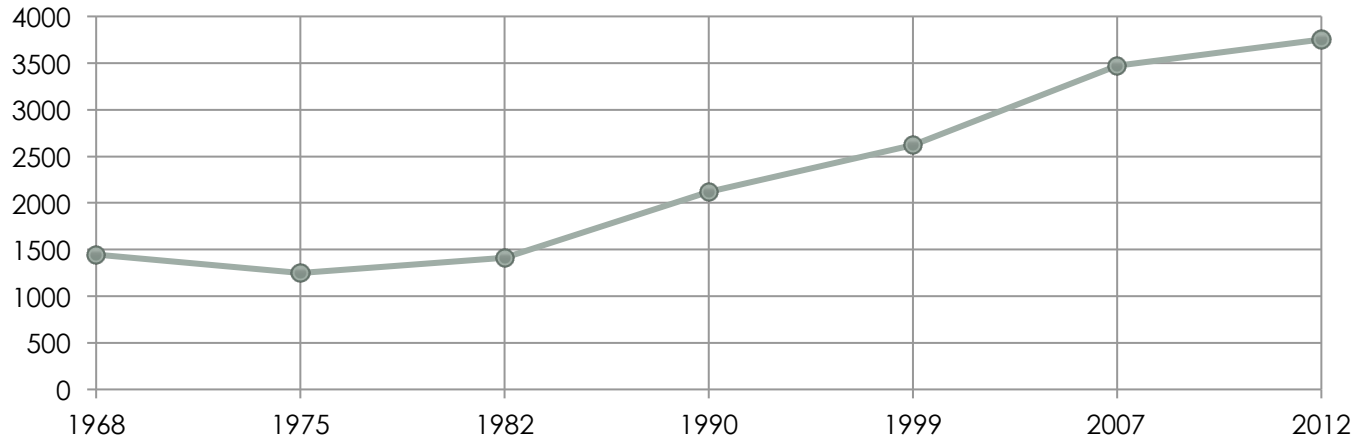

Claira a connu depuis les années 90 une évolution plus rapide proportionnellement à d'autres entités territoriales auxquelles le territoire appartient (le département, la région et la France métropolitaine). Néanmoins, comparée à celle de la Communauté de Communes Salanques Méditerranée cette évolution est identique jusqu'en 1999 puis elle devient supérieure à celle de Claira entre 1999 et 2008. La commune de Claira évolue vite, c'est donc une commune attractive, de même que les autres communes appartenant à la communauté de communes Salanque méditerranée.

L'évolution démographique comparée à différentes échelles territoriales (base 100 en 1990)

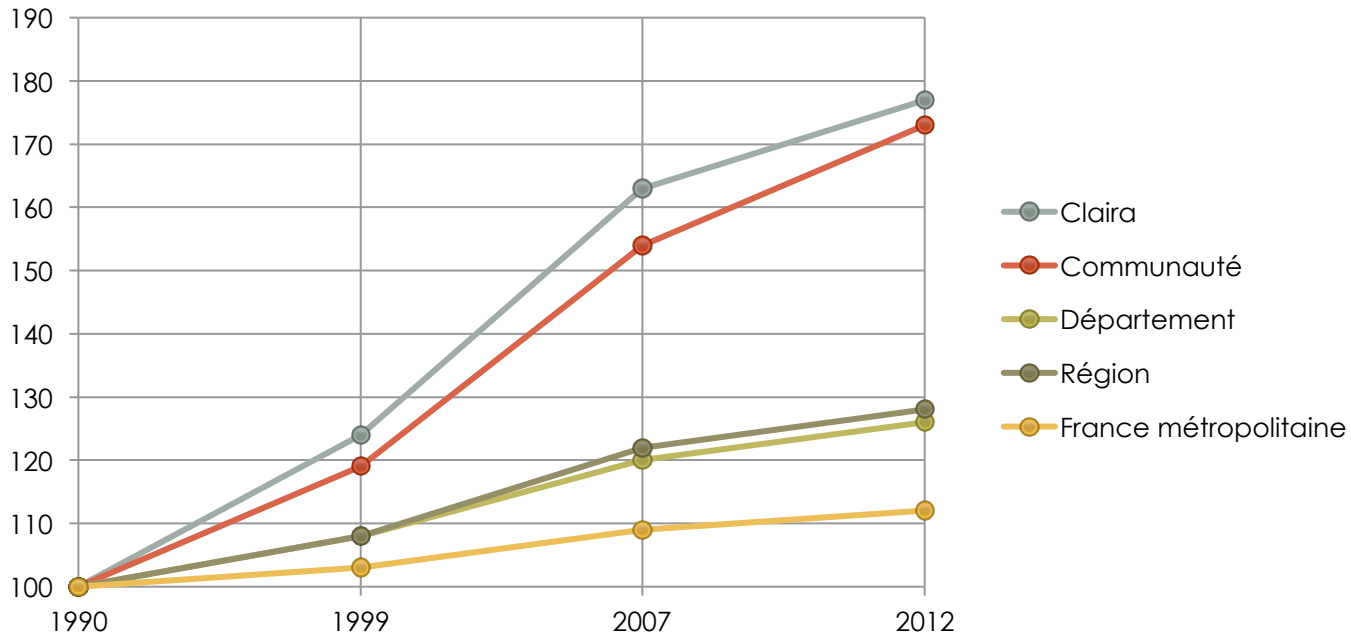

2.2.2. Les taux d'évolution démographique

Les taux d'évolution démographique (source : INSEE recensement de la population 2008)

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Solde naturel – Taux d'évolution annuel à Claira	-0,8 %	-0,8%	+0,0%	+0,1%	+0,3%	+0,3%
Solde naturel – Taux d'évolution annuel dans la communauté	-0,4%	-0,3%	+0,0%	+0,0%	+0,3%	+0,3%
Solde naturel – Taux d'évolution annuel dans le département	+0,0%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%
Solde naturel – Taux d'évolution annuel dans la région	+0,1%	+0,0%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,2%
Solde naturel – Taux d'évolution annuel en France métropolitaine	+0,6%	+0,4%	+0,4%	+0,4%	+0,4%	+0,4%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel à Claira	-1,3%	+2,5%	+5,2%	+2,4%	+3,2%	+1,3%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel dans la communauté	+0,8%	+2,3%	+3,0%	+1,9%	+3,1%	+1,9%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel dans le département	+0,9%	+1,8%	+1,1%	+1,0	+1,4%	+0,9%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel dans la région	+0,5%	+1,1%	+1,1%	+0,9%	+1,3%	+0,9%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel en France métropolitaine	+0,2%	+0,1%	+0,1%	0,0%	+0,3%	+0,1%
Rapport solde naturel/solde migratoire à Claira	-2,1%	+1,8%	+5,2%	+2,4%	+3,5%	+1,6%
Rapport solde naturel/solde migratoire dans la communauté	+0,4%	+2,0%	+3,0%	+1,9 %	+3,4%	+2,3%
Rapport solde naturel/solde migratoire dans le département	+0,9%	+1,6%	+1,1%	+0,9%	+1,3%	+0,9%
Rapport solde naturel/solde migratoire dans la région	+0,6%	+1,1%	+1,2%	+1,0%	+1,4%	+1,1%
Rapport solde naturel/solde migratoire en France métropolitaine	+0,8%	+0,5%	+0,5%	+0,4%	+0,7%	+0,5%

Le taux de variation annuel moyenne de la population de la commune de Claira atteint aujourd'hui 2,1% par an entre 2008 à 2013, au dernier recensement (source INSEE).

L'étude du taux de variation de la population de la commune de Claira montre bien cette situation de forte attractivité depuis 1975. En effet, le solde migratoire, toujours positif, depuis 1975 est très largement supérieur au solde naturel qui ne devient positif qu'à partir du début des années quatre-vingt. Ceci montre donc que le solde migratoire est caractérisé par une population relativement jeune.

L'évolution des taux de variations annuels moyens des soldes naturel et migratoire de Claira

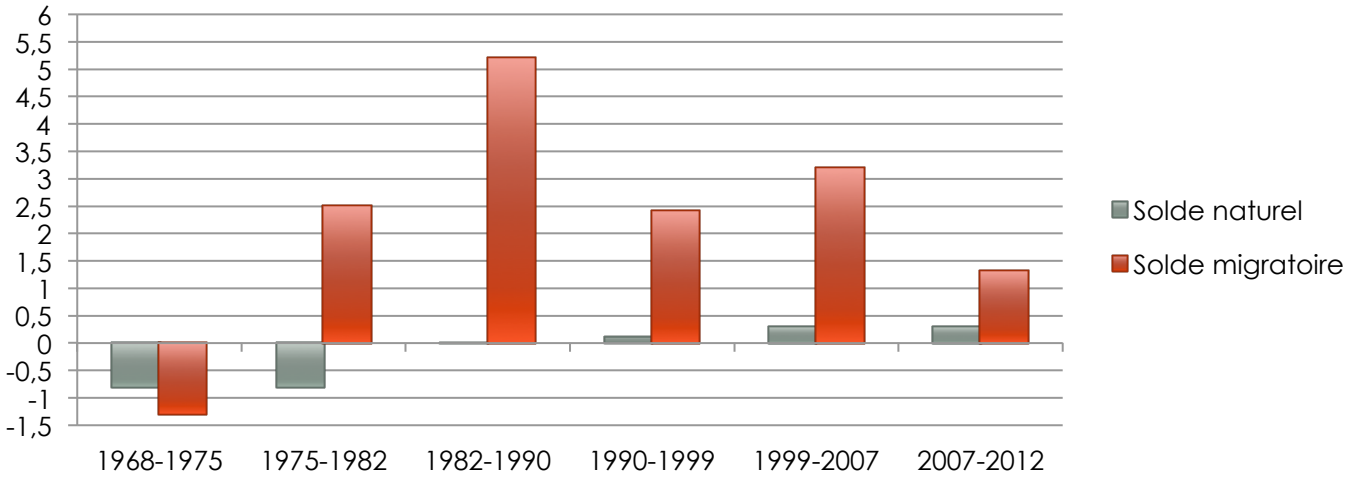

Entre 1999 et 2007, le taux d'accroissement annuel de la population est de l'ordre de +3,5%, taux plus important que celui des échelles territoriales supérieures. En effet, sur la même période le taux de variation annuel du solde naturel et migratoire comparé aux autres entités territoriales ne dépasse pas +1,4%.

L'évolution des taux de variation annuels des soldes naturels et migratoires de la population comparée à différentes échelles territoriales

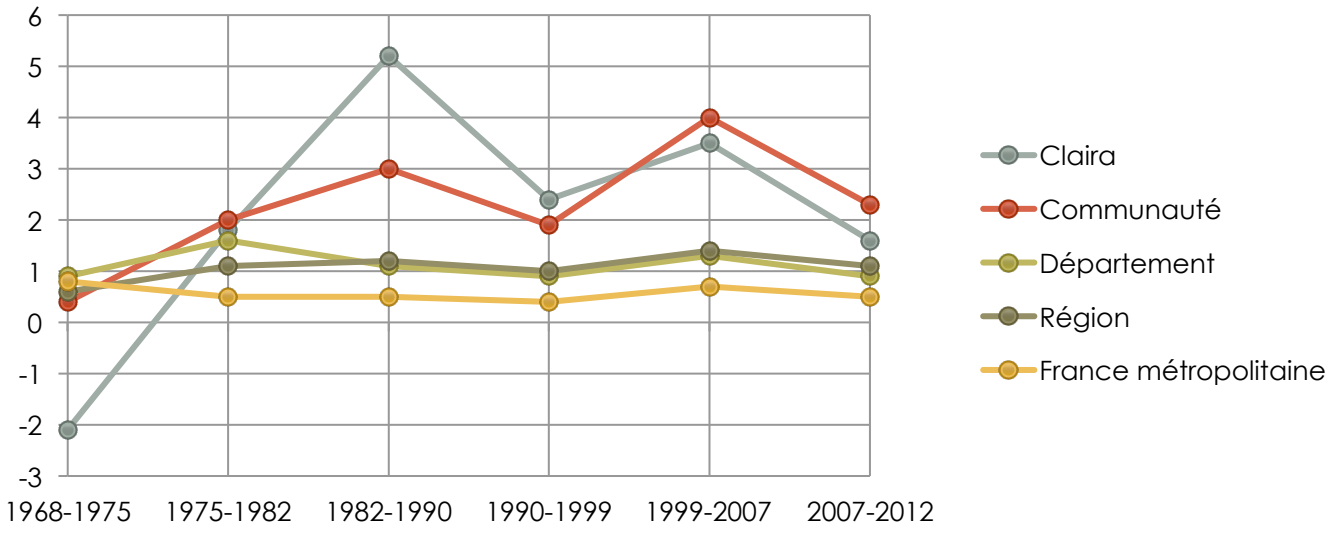

L'analyse comparative, avec les autres entités territoriales, des taux de variation annuels du solde naturel et du solde migratoire, pris distinctement, confirme une arrivée importante de nouveaux résidents.

En effet, l'observation de l'évolution du taux de variation annuel du solde naturel montre que celui-ci a toujours été inférieur, voir négatif, à ceux des entités territoriales comparées. C'est seulement entre 1982 et 1990 que l'arrivée d'une nouvelle population engendre un effet positif sur les naissances et donc le solde naturel.

Cette forte attractivité de la commune peut de ce fait être observée par comparaison avec le département, la région ou encore la France métropolitaine lorsque sont comparés les taux de variation annuels du solde migratoire. A partir de 1968 jusqu'en 1990, ce taux explose sur le territoire communal et est largement supérieur aux autres entités territoriales alors qu'il stagne voir baisse au niveau des entités comparées.

Néanmoins, on observe que sur la période de 2007 à 2012 ce taux régresse un peu, cela peut s'expliquer par une restriction à l'urbanisation qui s'est accompagné d'une baisse significative du solde migratoire.

L'évolution des taux de variation annuels du solde naturel comparée à différentes échelles territoriales

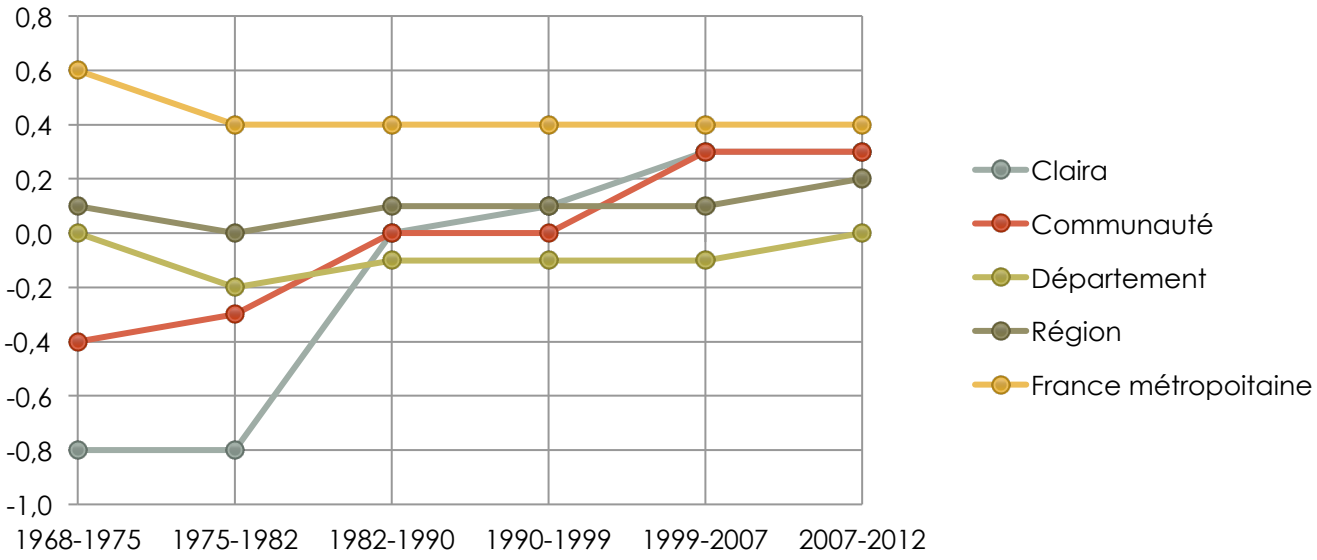

L'évolution des taux de variation annuels du solde migratoire comparée à différentes échelles territoriales

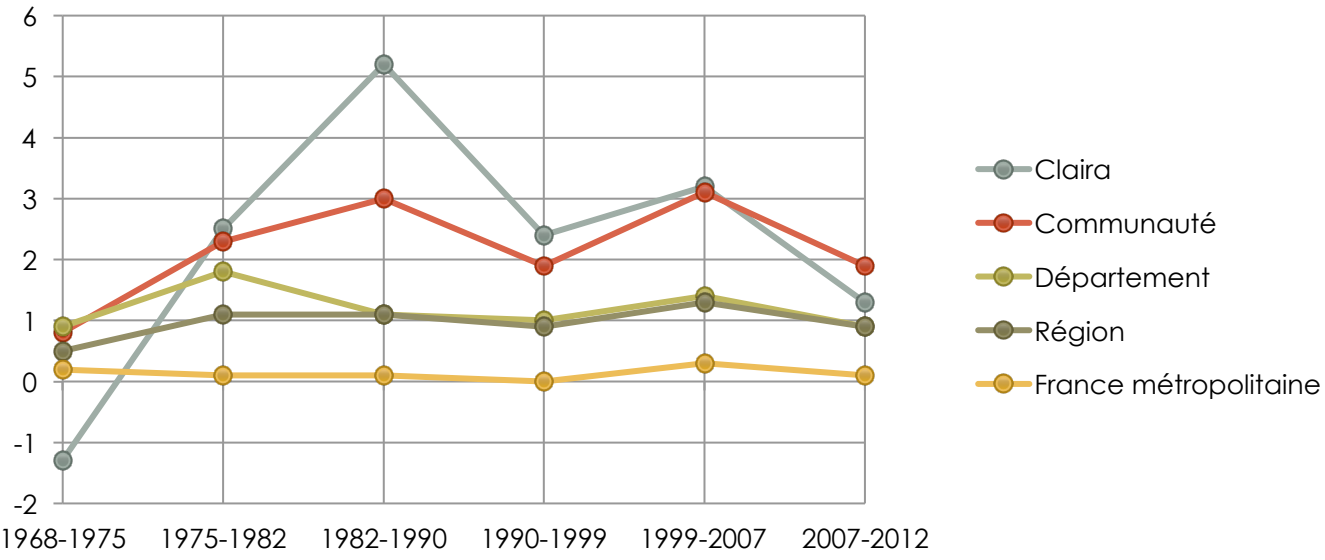

L'analyse des taux de variation annuels du solde naturel et du mouvement migratoire à toutes les échelles territoriales confirme donc la dynamique démographique de Claira et montre un rajeunissement de la population ces dernières années à travers un solde naturel positif et dont le taux de variation annuel s'avère plus important que dans le département ou la région.

L'évolution de la population sur la commune de Claira montre qu'elle possède une certaine capacité à fixer les nouveaux arrivants, qui semblent s'installer durablement sur la commune.

2.2.3. L'évolution démographique des classes d'âges

L'évolution démographique par classes d'âges (source : INSEE recensement de la population 2012)

		1999	2008	2012
Claira	**0-14 ans**	470	677	720
	15-29 ans	466	567	552
	30-44 ans	584	737	797
	45-59 ans	489	732	751
	60-74 ans	389	495	642
	75-89 ans	201	275	265
	90 ans et plus	21	24	29
Département	**0-14 ans**	61 792	74 188	78 739
	15-29 ans	68 361	70 026	69 636
	30-44 ans	77 420	83 627	82 393
	45-59 ans	71 770	88 302	89 609
	60-74 ans	70 160	73 805	82 183
	75-89 ans	38 882	47 086	49 659
	90 ans et plus	4 545	4 356	5 575
Région	**0-14 ans**	379 415	444 788	465 801
	15-29 ans	434 628	451 900	461 705
	30-44 ans	473 777	502 070	500 395
	45-59 ans	431 543	522 544	536 151
	60-74 ans	358 990	399 089	452 617
	75-89 ans	194 783	239 498	254 617
	90 ans et plus	23 221	21 828	28 980
France métropolitaine	**0-14 ans**	10 449 339	11 368 561	961 487
	15-29 ans	11 821 425	11 676 749	970 772
	30-44 ans	12 823 113	8 776 917	1 062 443
	45-59 ans	10 948 684	12 636 237	1 129 943
	60-74 ans	7 973 216	8 331 186	906 160
	75-89 ans	4 003 185	4 938 035	534 16689
	90 ans et plus	501 726	451 039	61 365

La population communale de Claira est caractérisée par la vitalité de sa population qui reste relativement jeune. En effet, entre 1999 et 2008, l'ensemble des classes d'âges a connu une forte évolution et notamment les classes d'âges les plus jeunes. Ces nombres restent ensuite relativement constants sur la période 2008-2012.

L'évolution démographique de Claira par classe d'âges

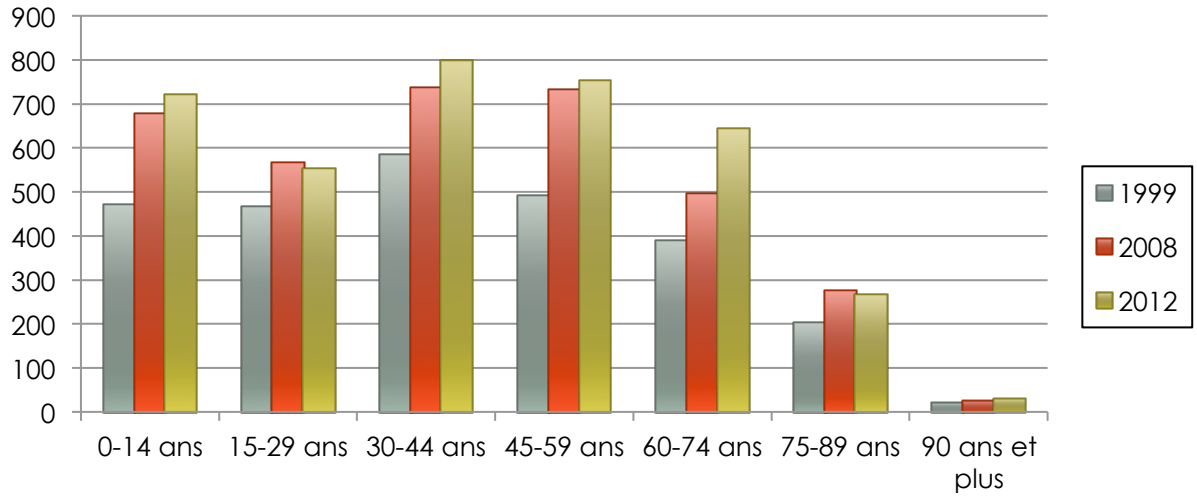

L'analyse de l'évolution de la population par classe d'âges montre que depuis 1999, celles qui ont connu le plus fort accroissement sont les 0-14 ans ainsi que les 30-44 ans et 45-59 ans.

Entre le recensement de 1999 et celui de 2008 la classe d'âges la mieux représentée est celle des 30-44 ans. Ceci indique que depuis 1999 la population connaît un rajeunissement en raison de la part importante des classes les plus jeunes qui sont toujours en augmentation, hormis la classe des 15-29 qui a un peu régressée en 2012. Néanmoins, il est également à noter la part importante des 45-59 ans depuis 2008.

Les classes d'âges les mieux représentées continuellement de 2008 à 2012 sont respectivement celles des 30-59 ans (41% de la population) et des 0-14 ans (19% de la population).

Les moins de 60 ans représentent donc plus des 3/4 du nombre d'habitants de Claira.

Ainsi, entre le recensement de 2008 et celui de 2012, la commune a réussi à fixer la population jeune sur le territoire communal. Aujourd'hui l'objectif est de conserver ce taux de population jeune et de continuer d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire communal.

La répartition de la population de Claira par classes d'âges en 2008 (à gauche) et en 2012 (à droite)

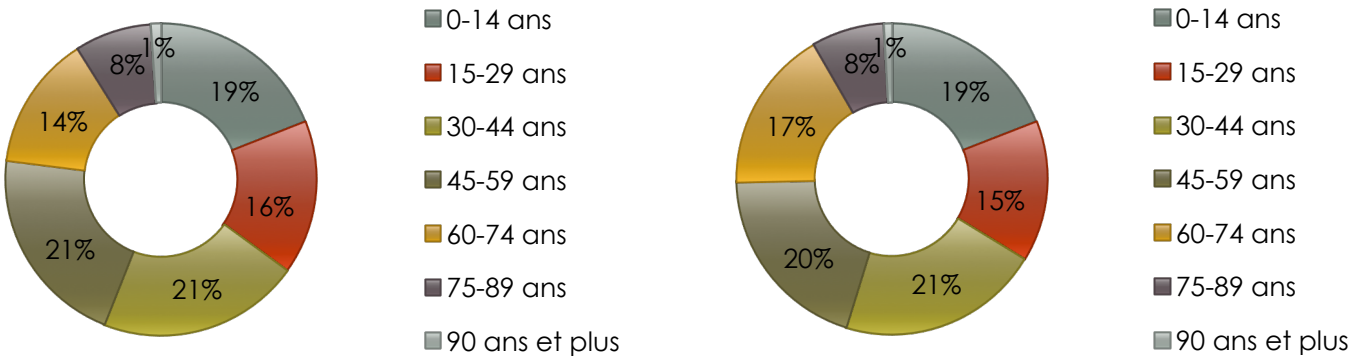

La commune de Claira continue donc de connaître un rajeunissement, grâce à un solde migratoire positif et un solde naturel qui est constant depuis 2007.

La comparaison de la répartition des tranches d'âges de la commune et de la Communauté de Communes Salanques Méditerranées montre que la commune suit la même dynamique que celle de la communauté de communes. En effet, au niveau des classes d'âges comprises entre 29 et 59 ans les pourcentages sont les mêmes pour les deux entités. L'étude comparée montre également une importante représentation des 30-44 ans, ce qui confirme la jeunesse de la population. Cependant, la classe d'âge des 15-19 ans, comparée aux autres entités territoriales est moins bien représentée, ce phénomène confirme ainsi le départ des jeunes pour poursuivre leurs études dans les communes offrant les équipements nécessaires.

De manière générale, la répartition de la population par classes d'âges est sensiblement similaire entre la commune et la communauté de communes.

La répartition de la population de la communauté de communes par classes d'âges en 2012

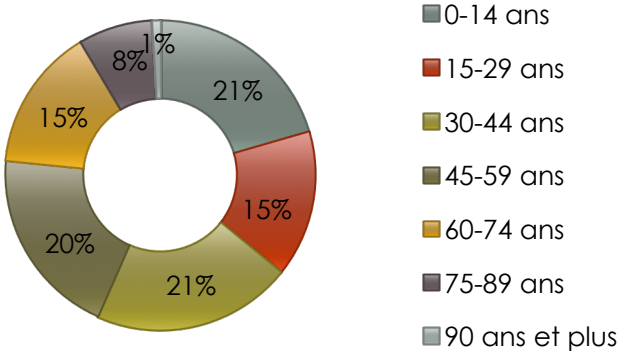

2.2.4. La population par sexe et par tranches d'âges

La population par sexe et par tranche d'âges (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Hommes	Femmes	Total
0-14 ans	380	340	720
15-29 ans	272	280	552
30-44 ans	381	416	797
45-59 ans	356	395	751
60-74 ans	300	342	642
75-89 ans	108	157	265
90 et plus	3	26	29
Total	**1 800**	**1 956**	**3 756**

L'analyse de la population de Claira par sexe et par tranches d'âges montre que les femme sont plus représentées au sein de toutes les classes à l'exception des tranches d'âges les plus jeunes, entre 0 et 14 ans. De plus la répartition de la population par sexe montre en effet que les femmes sont plus nombreuses que les hommes puisqu'elles représentent 52% de la population totale.

La répartition de la population de Claira par sexe en 2012

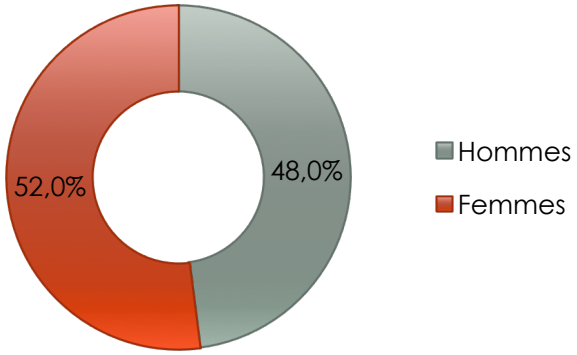

2.3. LE CONTEXTE URBAIN

Le contexte urbain, analysé au niveau du territoire communal, doit permettre de mettre en avant les potentialités et les problématiques de la commune et de ses entités urbanisées.

Ce contexte urbain est donc notamment abordé à travers :
- L'histoire de la commune.
- Le développement de l'urbanisation sur le territoire communal.
- Les déplacements et les transports.
- Les équipements et services.
- Les réseaux.
- La gestion des déchets.
- Le logement.
- Les ménages.

2.3.1. L'histoire de la commune

2.3.1.1. Un peu d'historique

Le blason



Claira a pour origine un domaine agricole romain qui a été obtenu par une famille pour faire vivre la région suite à la colonisation militaire. Ce domaine, nommé « Villa », n'était pas isolé, les plus proches se trouvaient à quelques centaines de mètres et certaines ont d'ailleurs donné naissance à d'autres villages tel que Pia et Saint Hippolyte. Le domaine agricole est tombé en désuétude suite à la chute de l'empire Romain, mais il ne fut pas repris par les Wisigoths.

C'est durant la période chrétienne que le domaine agricole renaît. Au XIème siècle, quelques pionniers Francs venus du Nord de la France s'installèrent dans les lieux et relancèrent le domaine. Peu à peu le domaine s'est agrandi, accueillant de nouvelles familles qui proliférèrent.

Le village actuel s'est construit durant le haut Moyen-Âge, vers 1208, autour du château du seigneur local appelé le « Château de la Biterna ». A cette époque, le village ne semblait pas avoir d'enceinte fortifiée.

Durant la procession des rois de Majorque, Claira passa à l'Aragon avant de devenir la propriété personnelle de Jeanne d'Aragon, fille de Pierre III. A la fin du XVème siècle la seigneurie de Claira changea de main pour passer à la famille d'Oms, se sera l'unique fois.

Les premières traces de l'administration ont été découvertes en 1600. Le village comportait alors deux pouvoirs. Le premier était représenté par l'église, il s'agissait du prieur de Saint Pierre de Vilario, Antoni Azémar. Le second correspondait à une université, créée au XIIIème siècle, composée de chefs de famille.

2.3.1.2. L'église paroissiale St Vincent

Cette église, d'origine romaine, fut modifiée au XIVème siècle par l'ajout de chapelles intérieures. L'église se compose d'un chœur qui date de la fin du XVIIIème siècle, d'un retable maître autel, d'un orgue du début du XXème siècle, de divers retables, de quatre statues reliquaires du XIXème siècle, d'un Christ du XVIIIème siècle, de deux statues de la vierge des

douleurs du XVIIIème siècle et de deux cloches datées de 1328, ces cloches seraient les plus anciennes de France.





Eglise paroissiale Saint Vincent

2.3.1.3. Le retable du maître autel

Le retable du maître autel fut commandé en 1650 mais mit du temps à être terminé en raison de la guerre franco-espagnole qui annula la livraison. Ce n'est que 15 ans plus tard, en avril 1670 que le travail fut terminé. Le retable fut ainsi installé dans l'église et les habitants purent en profiter. Lors de la révolution française, le retable fut brulé en 1794, néanmoins quelques personnes purent sauver des flammes le bas relief doré sculpté.

2.3.1.4. La villa St Pierre de Vilario

A proximité de Claira, se trouve une antique villa romaine qui a donné naissance à un prieuré. Cet édifice a fait naître à ses abords différentes maisons qui cherchaient leurs protections. Leur implantation aurait pu faire naître un deuxième village « St Pierre de Vilario ».

Claira possède également d'autres éléments patrimoniaux à savoir les restes d'un moulin à eau, d'un moulin à vent, des vestiges d'anciens remparts datant du XIIIème siècle et de deux tours.





Moulin à vent et Moulin à eau de Claira

A l'extérieur de Claira, vers Bompas, il reste encore de nos jours les vestiges du pont romain de la Via Domitia qui permettait de franchir le Bourdigou. Ce pont est désormais noyé, il n'est visible que lors de la vidange du canal.

2.3.1.5. Les sites archéologiques

D'après l'arrêté préfectoral n° 2012331-0007 relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques, sur le territoire de Claira sont délimitées 5 zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Dans la zone 1, qui porte sur le centre ancien et médiéval, toutes les demandes ou déclarations suivantes doivent être transmises au Préfet de région : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, décision de réalisation de zone d'aménagement concerté, et tous travaux définis à l'article R.523-5 du code du patrimoine (affouillements, nivellements, préparations du sol arrachage de souches, création de retenues d'eau ou de canaux…) sans seuil de superficie.

Dans les zones 2 à 5, qui sont des zones de concentrations d'indces et/ou de potentialités archéologiques, toutes les demandes ou déclarations suivantes dès lors que le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 1000 m2 : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, décision de réalisation de zone d'aménagement concerté, et tous travaux définis à l'article R.523-5 du code du patrimoine (affouillements, nivellements, préparations du sol arrachage de souches, création de retenues d'eau ou de canaux…) le seuil de 10000 m2 étant ici abaissé à 1000m2..

Cf. plan *« Les sites archéologiques à l'échelle du territoire communal »* page suivante.

2.3.2. Le développement de l'urbanisation sur le territoire communal

Le territoire communal de Claira est constitué de plusieurs entités bâties :

- Une zone urbanisée correspondant au village, composée d'un centre ancien et de ses extensions urbaines.
- Deux zones d'activités économiques : au sud-ouest de la route départementale D 83, la zone commerciale Carrefour et au sud-est de la D83, la zone d'activités « La Gran Selva »

Cf. plan *« Les espaces artificialisés à l'échelle du territoire communal »* pages suivantes.

Il existe ensuite sur le territoire communal d'autres constructions isolées (mas agricoles, habitations, ...)

PREFECTURE DE REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrêté n°

66 - Claira

Zones de saisine pour prescriptions archéologiques

d'après les données de la Carte Archéologique Nationale

seuil à 1000 m2

sans seuil (tous travaux)

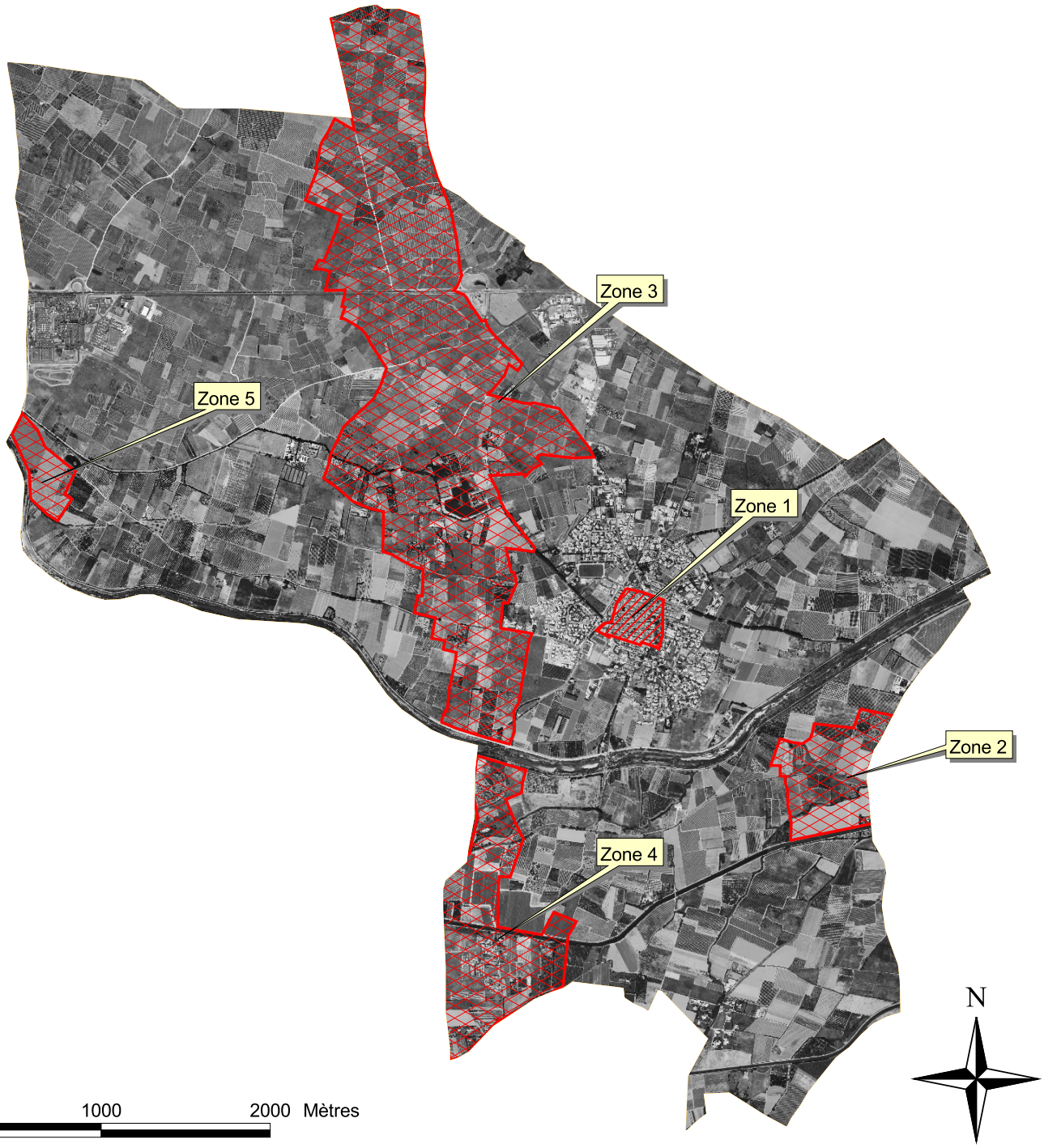

LES ESPACES ARTIFICIALISES À L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNALE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

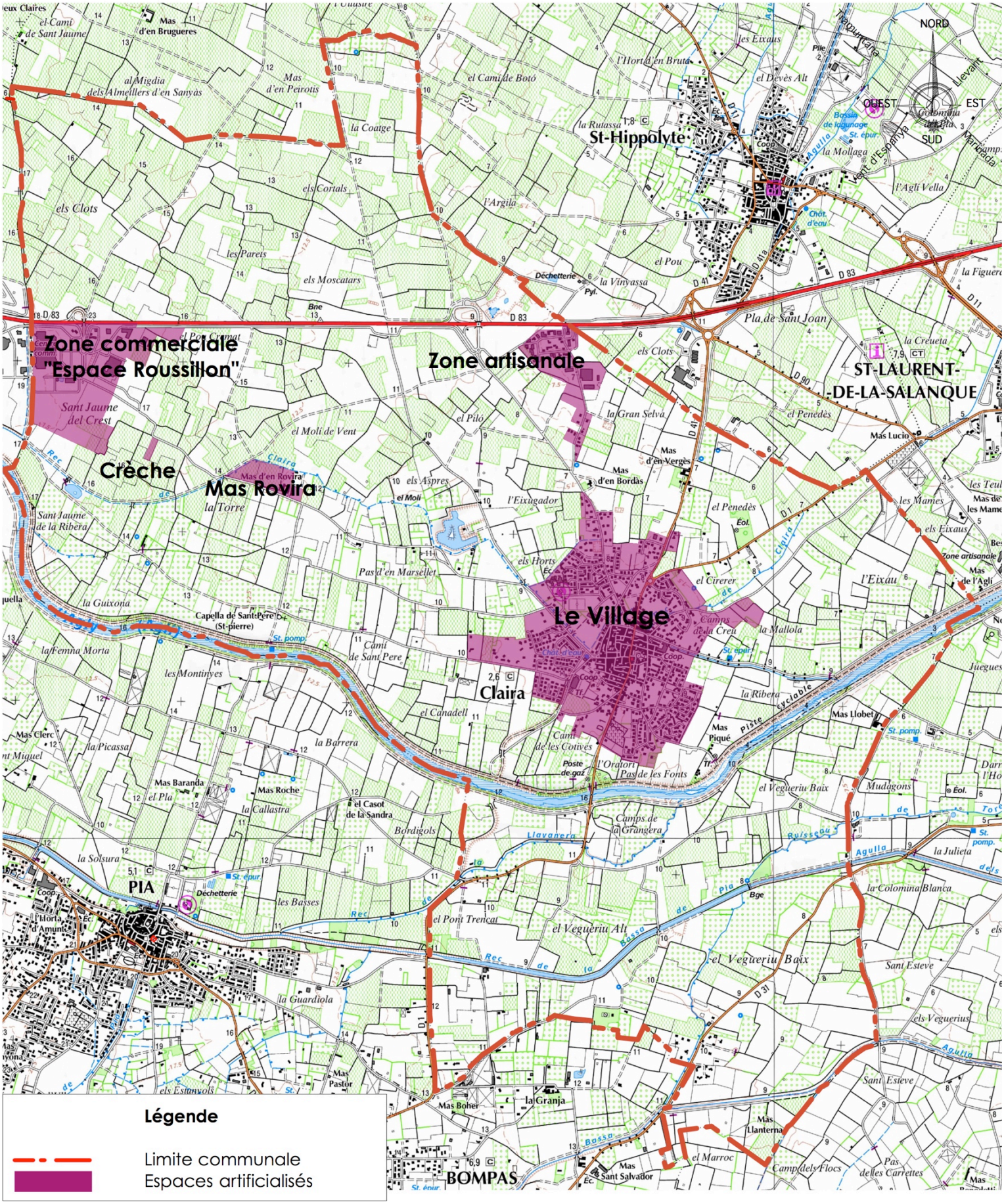

2.3.2.1. Le village

Le centre historique du village a été bâti dans le coude du Rec de Claira, autour de l'église St Vincent. Induisant une typologie de bâti particulière, composée de ruelles étroites. Par la suite, les réalisations effectuées aux XIXe et dans la première partie du XXe siècle ont entraîné le développement de l'urbanisation le long des principaux axes routiers.

Des espaces publics ponctuent cet ensemble (Place de l'église, Place du marché…), et les commerces se sont implantés le long des principaux axes de circulation du centre ancien.



Place de l'église



Place du marché

Cf. plan *« Le développement de l'urbanisation à l'échelle du village »* page suivante.

LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION A L'ECHELLE DU VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept .fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2016			E			
B				F			
C				G			
D				H			

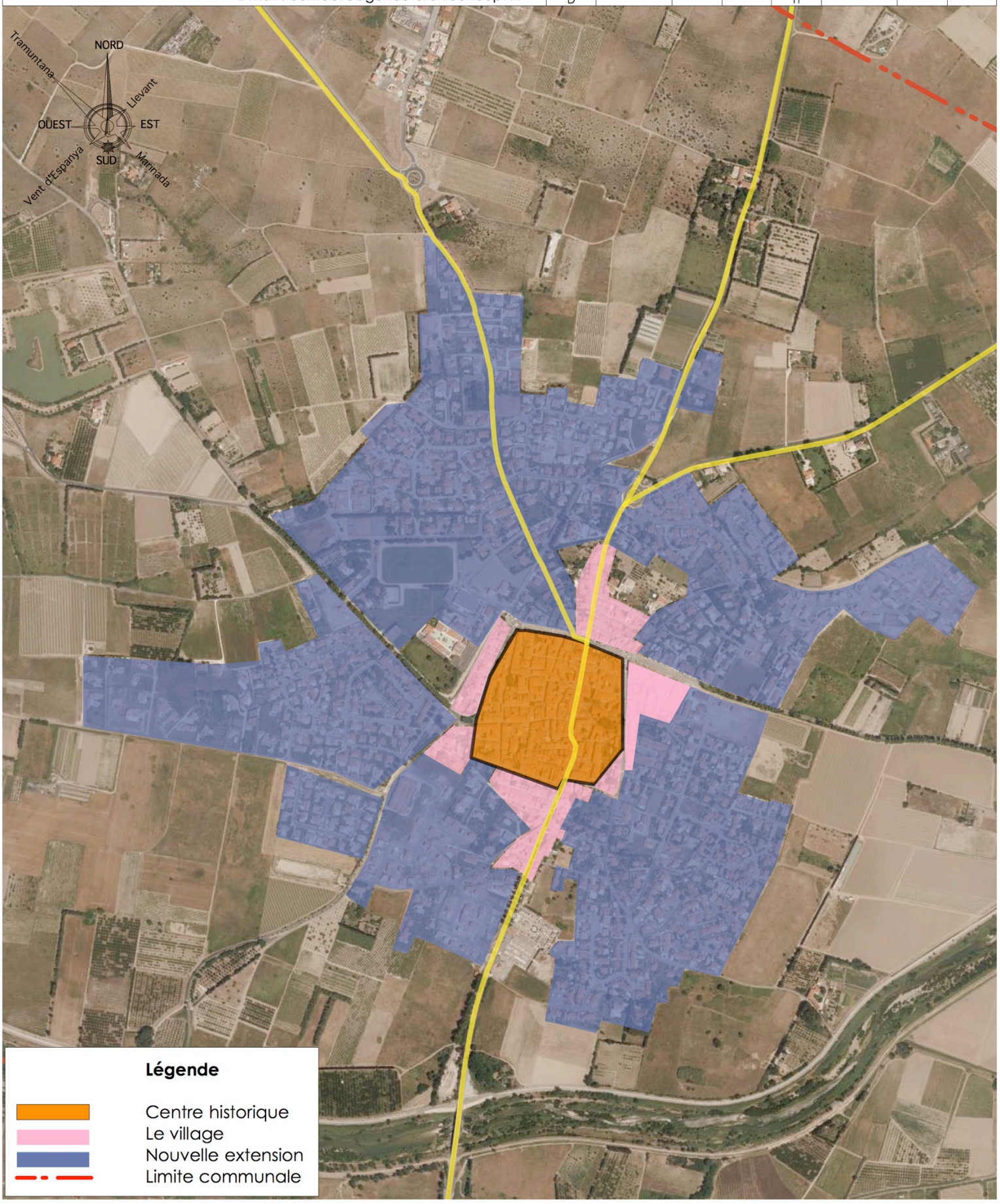

2.3.2.2. Les extensions récentes depuis le centre du village

Le village s'est ensuite développé sous la forme de lotissements, des années soixante à nos jours. Ces nouvelles extensions ont permis à la commune d'accueillir de nouveaux habitants, mais l'urbanisation demeure contrainte avec notamment le Périmètre de Protection des Risques d'Inondation.

Lotissement Les Clos des Vignes et Le Clos de Bacchus





2.3.2.3. Les constructions isolées

Une majorité des constructions isolées sont des bâtis remarquables de type Mas, éparpillées sur le territoire :

- Le Mas d'en Bordas
- Le Mas d'en Vergès
- Le Mas d'en Rovira
- Le Mas Llobet
- Le Mas Boher
- Le Mas Martin

Cf. plan « Le développement de l'urbanisation de la commune de Claira » page suivante.

LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DE LA COMMUNE DE CLAIRA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept .fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VI
A	06/2016			E			
B				F			
C				G			
D				H			

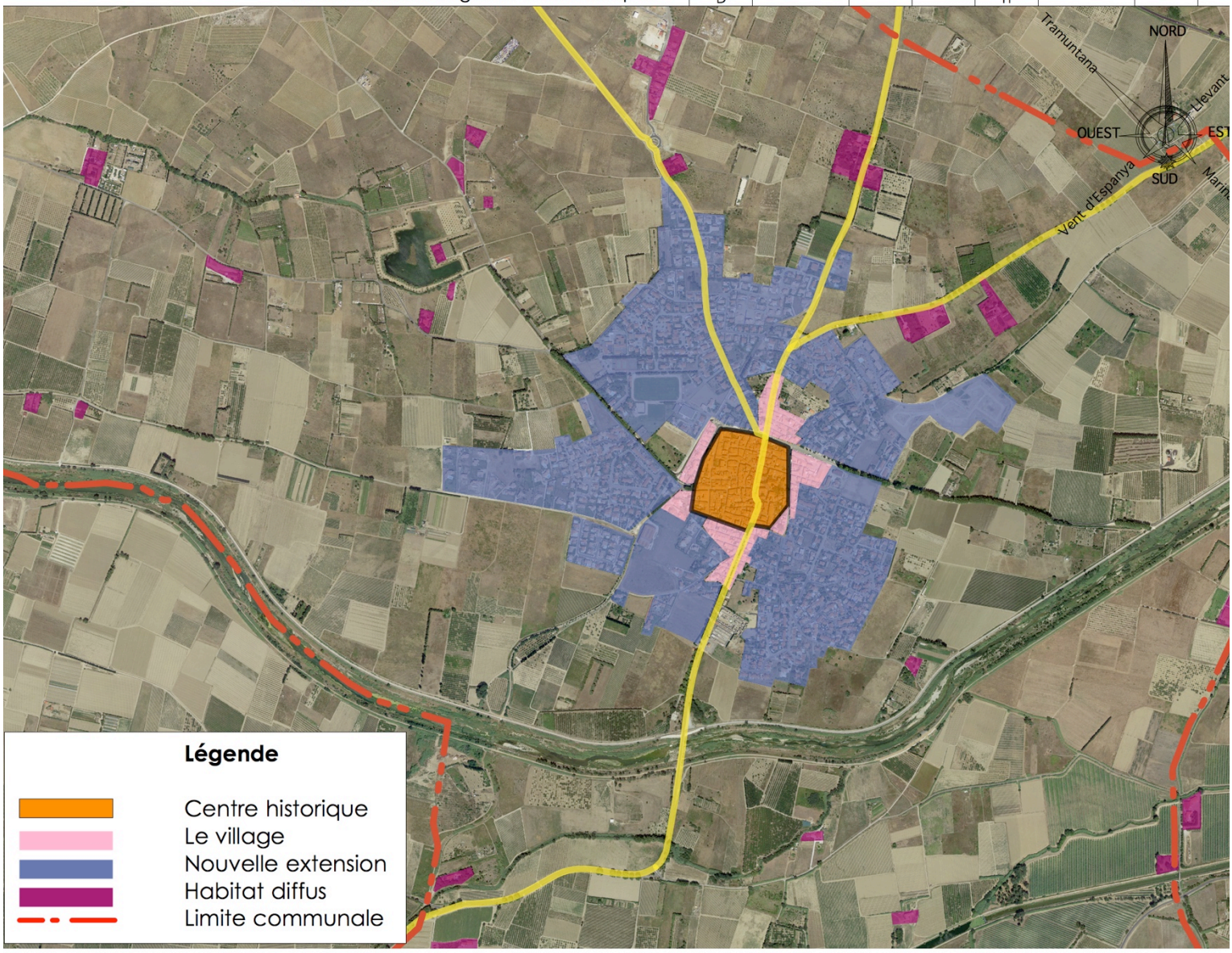

2.3.2.4. Les capacités de densification

Le territoire de Claira est fortement contraint par le risque inondation, en effet une grande partie est classée en zone de constructibilité strictement limitée. Ainsi l'urbanisation à long terme de Claira sera restreint en continuité de l'existant. La densification du tissu existant est donc une solution pour permettre à la commune de continuer à urbaniser, cependant, les possibilités de constructions sont soumises à conditions puisque le village se trouve dans la zone bleue du PPRI (constructibilité soumise à conditions).

Les capacités restantes dans l'enveloppe urbaine représentent quelques parcelles qui peuvent accueillir des constructions. D'une surface de 3,56 hectare, le potentiel restant permettrait d'accueillir 71 logements, sur une base de 20 logements par hectare.

Les capacités d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine

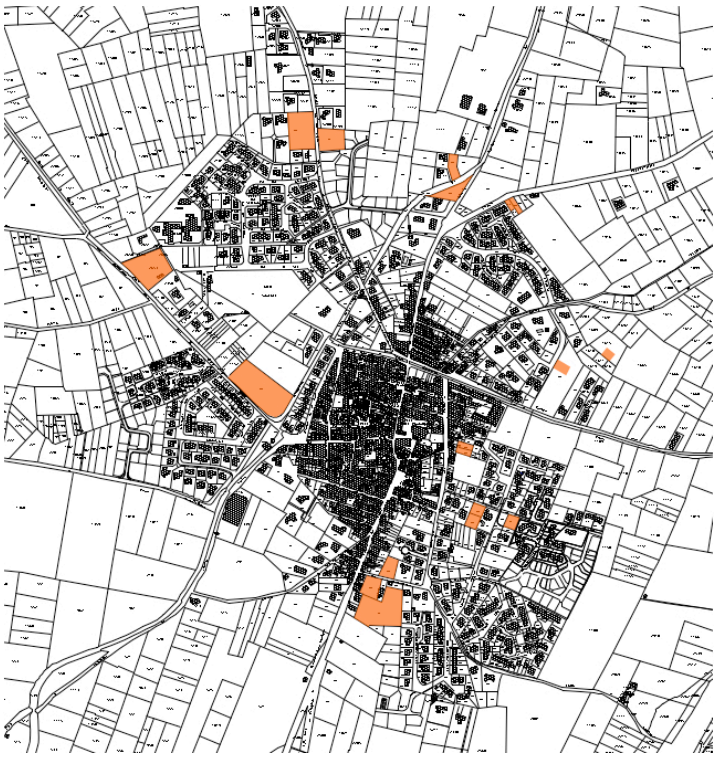

2.3.2.5. Les zones d'activités économiques

A l'échelle de la commune deux secteurs d'activités économiques sont présents :

- Le secteur de la zone commerciale Espace Roussillon
- Le secteur de la zone artisanale « La Gran Selva »

Ces deux secteurs se trouvent au Nord de la commune, directement connectés à la RD 83.

L'Espace Roussillon se trouve plus particulièrement en limite communale entre Claira et Rivesaltes. Cette zone a vu le jour dans les années 80 avec l'hypermarché. Aujourd'hui, plusieurs enseignes, proposant une offre commerciale mixte, se sont implantées autour de l'hypermarché. Il s'agit du deuxième pôle commercial majeur dans les Pyrénées-Orientales en terme de surface commerciale, après le pôle commercial Porte d' Espagne et devant le centre-ville de Perpignan. Il s'étend sur une surface approximative de 50 hectares sur le territoire de Claira.

Situation de la zone d'activité commercial Espace Roussillon en 1985 puis en 2015





Ce secteur est composé de grandes et moyennes surfaces commerciales à forte capacité de rayonnement. Le secteur de Claira dénombre une centaine d'entreprises et 47,5 % des entreprises sont localisées au sein de l'hypermarché et de sa galerie marchande. Les entreprises sont plutôt orientées vers l'équipement de la personne et/ou de la maison.

Typologie des entreprises (Source CCI)

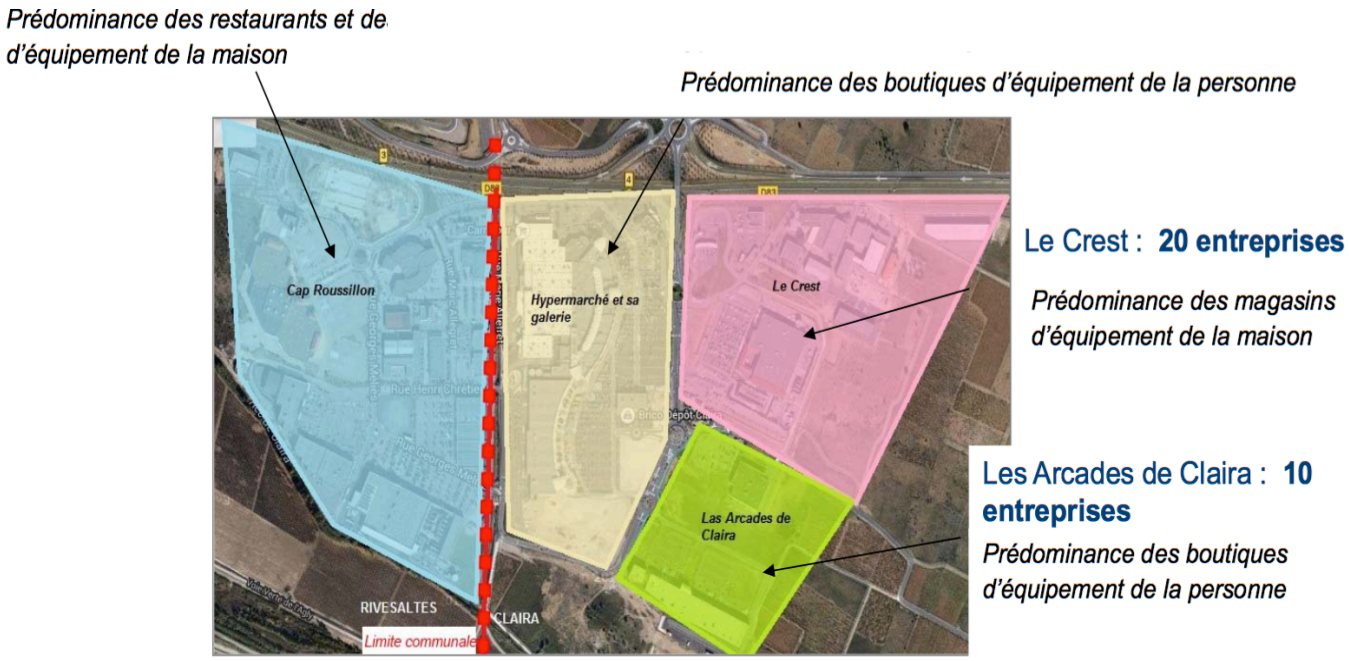

Il l'offre donc à la commune un important attrait commercial. D'après le Document D'aménagement Commercial (DACOM) du SCOT Plaine du Roussillon, ce pôle commercial peut

viser une ambition métropolitaine transfrontalière à travers des équipements commerciaux majeurs ayant un rayonnement allant au-delà du département des Pyrénées-Orientales.

La zone artisanale « La Gran Selva » se situe plus particulièrement au Nord du village relié par le chemin du Mas Bordas. C'est une zone mixte est composée de bâtiments artisanaux et de maisons individuelles pouvant faire office de logement de gardiennage. Cette zone compte une vingtaine d'entreprises. Le siège de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée se trouve dans cette zone.

Situation de la zone artisanale « La Gran Selva »



2.3.3. Les déplacements et les transports

2.3.3.1. Les déplacements à l'échelle du territoire communal

2.3.3.1.1. Les déplacements routiers

Le territoire communal de Claira est desservi par plusieurs routes départementales, notamment la RD83, une artère principale permettant de connecter l'autoroute A9 par la sortie nord de Perpignan au littoral. Des voies départementales secondaires permettent de relier la commune aux communes limitrophes. Ces voies peuvent être classées en voies de transit et de distribution. Elles concernent :

- La RD 1 en direction de Bompas au Sud et de St Laurent au Nord
- La RD 41 en direction de St Hippolyte

Cf. plan « Les dessertes externes à l'échelle du village » page suivante.



La RD 1 en direction de Bompas



La RD 1 en direction de St Laurent



La RD 41 en direction de St Hippolyte



La RD 83

L'étude des comptages réalisées sur les routes départementales des Pyrénées Orientales de 2015 montre que sur le territoire de Claira, la RD 83 présente un flux important de véhicules de plus de 20 000 véhicules par jour. Ce flux se caractérise également par une forte présence de poids lourds, trafic compris entre 300 et 750 poids lourds par jour. En période estivale, le tableau ci-dessous montre une réelle augmentation du trafic de plus de 50%.

PYRENEES ORIENTALES	**D83 CARREFOUR**	2015
		Section 3025.00
B152		Sens 1 : ST HIPPOLYTE VERS PEAGE NORD A9
		Sens 2 : PEAGE NORD A9 VERS ST HIPPOLYTE
DEBIT - TOUS VEHICULES - TOUS LES JOURS CONFONDUS		
VMA : 90 KM/H	VMA = Vitesse Maximale Autorisée	PR 14 950 / D83

Sens	Année	Libellé	JANV.	FEVR.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	Année	% Evol Année N-1	Jours Ouvrés	Sam. & V.F.	Dim. & Fériés	Débit maxi horaire (J.O).	% véhicules dans la classe de vitesse la + pratiquée
1	2015	D.Moy.Jour	8 023	7 986	9 200	9 809	10 157	11 055	13 829	14 704	10 727	9 277	8 804	9 132	10 245	4,57	10 784	9 630	8 707	08:00	
		% PL																		1 415	
	2014	*D.Moy.Jour*	*7207*	*7749*	*8526*	*9603*	*9545*	*10492*	*13364*	*14426*	*10542*	*9187*	*8270*	*8444*	*9797*						
2	2015	D.Moy.Jour	8 112	8 107	9 174	9 887	9 993	10 893	13 274	13 814	10 361	9 171	8 866	9 124	10 081	2,78	10 604	9 529	8 551	18:00	
		% PL																		1 448	
	2014	*D.Moy.Jour*	*8146*	*8192*	*8498*	*9463*	*9224*	*10316*	*14013*	*13641*	*10103*	*9151*	*8260*	*8503*	*9808*						
3	2015	D.Moy.Jour	16 136	16 093	18 375	19 697	20 150	21 949	27 103	28 518	21 088	18 448	17 671	18 256	20 327	3,68	21 389	19 159	17 258	17:00	
		% PL																		2 597	
	2014	*D.Moy.Jour*	*15353*	*15941*	*17024*	*19066*	*18769*	*20808*	*27377*	*28067*	*20645*	*18338*	*16530*	*16947*	*19605*						

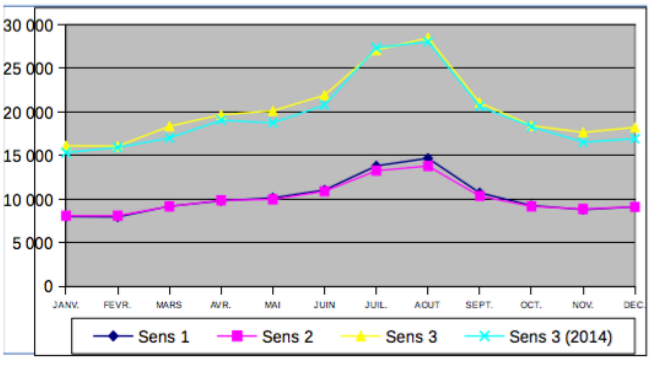

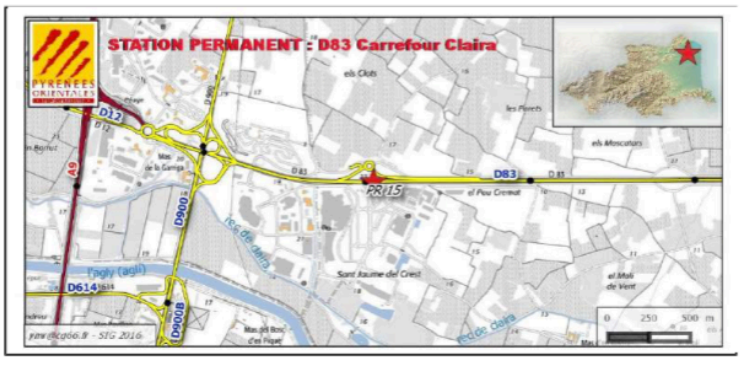

Cette étude montre l'importance de cet axe routier desservant depuis l'autoroute les villes littorales.

Deux autres routes départementales desservant le village de Claira, la RD 1 en direction de Bompas et en direction de ST Laurent ainsi que la RD 41 en direction de la RD 83 et de St Hippolyte, présentent un flux un peu moins important de véhicules compris entre 1000 à 5000 véhicules par jour.

Cf. plan « Les comptages sur les routes départementales de Pyrénées-Orientales » page suivante.

Un arrêté préfectoral des cartes des bruits du réseau routier départemental a été approuvé le 26 décembre 2012. Les routes départementales concernées sont celles dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules par an, la RD 83 faisant partie de ces routes là. La largeur du secteur affecté par le bruit de l'infrastructure routière est de 250 mètres (catégorie 2) de part et d'autre de la chaussée.

Ainsi des prescriptions en terme d'isolement acoustique ont été édictées dans ce secteur affecté par le bruit.

Cf. plan « Zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) » page suivante.

D'autres voies secondaires de plus faibles gabaries permettent notamment de relier les routes départementales entre elles mais également de desservir les espaces agricoles, la zone commerciale et la zone artisanale.

La desserte routière à l'échelle du territoire communal permet de relier la commune de Claira à l'ensemble des communes limitrophes.

LES DESSERTES EXTERNES À L'ECHELLE DU VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			



Légende

- Limite communale
- Voies de transit et de distribution
- Voies de desserte secondaires

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

LES COMPATGES SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	CG66

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	08/2015	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

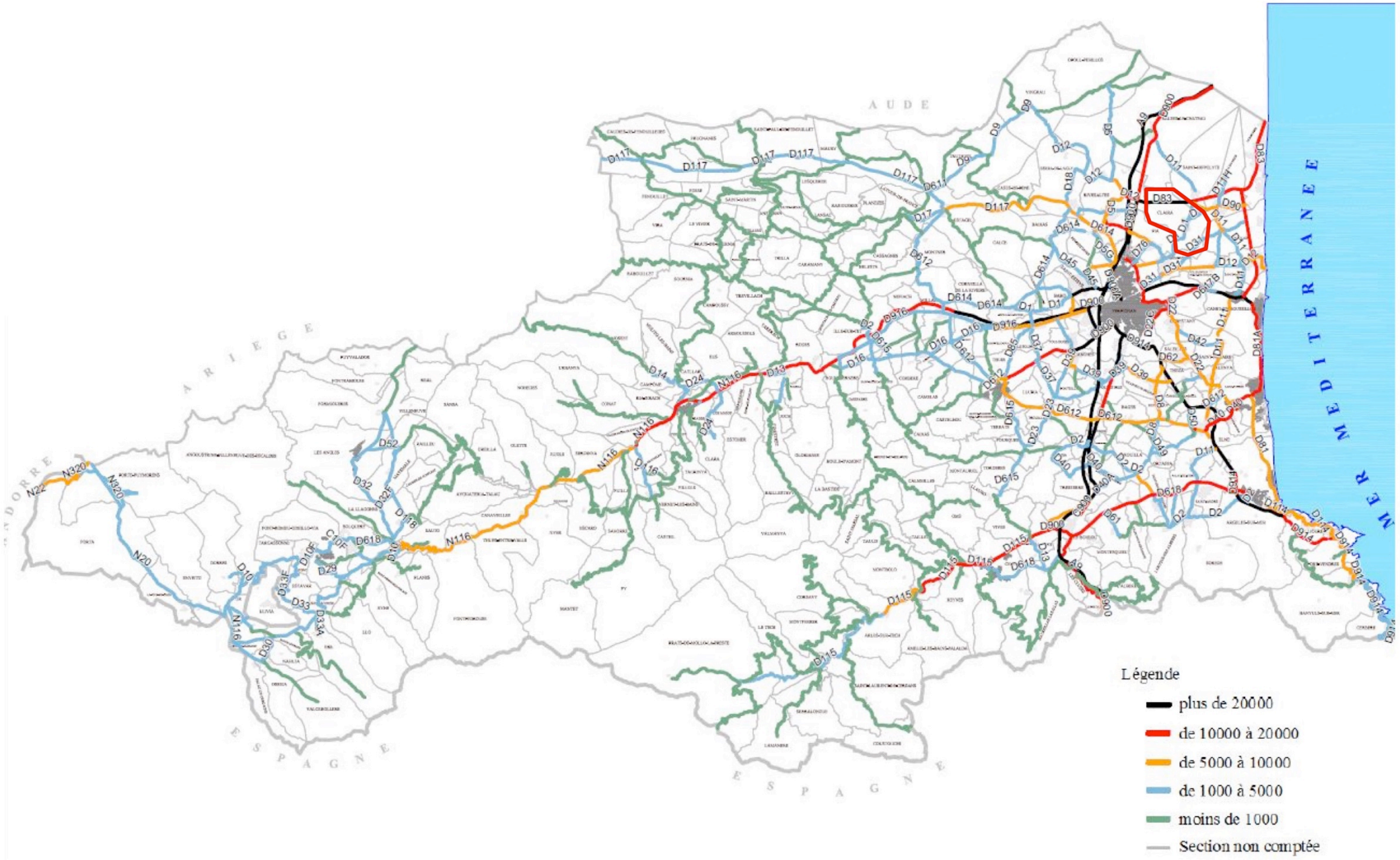

Zones exposées au bruit - carte de "type a" - LDEN

Département des Pyrénées-Orientales (66)
FRANCE

courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département des Pyrénées-Orientales dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

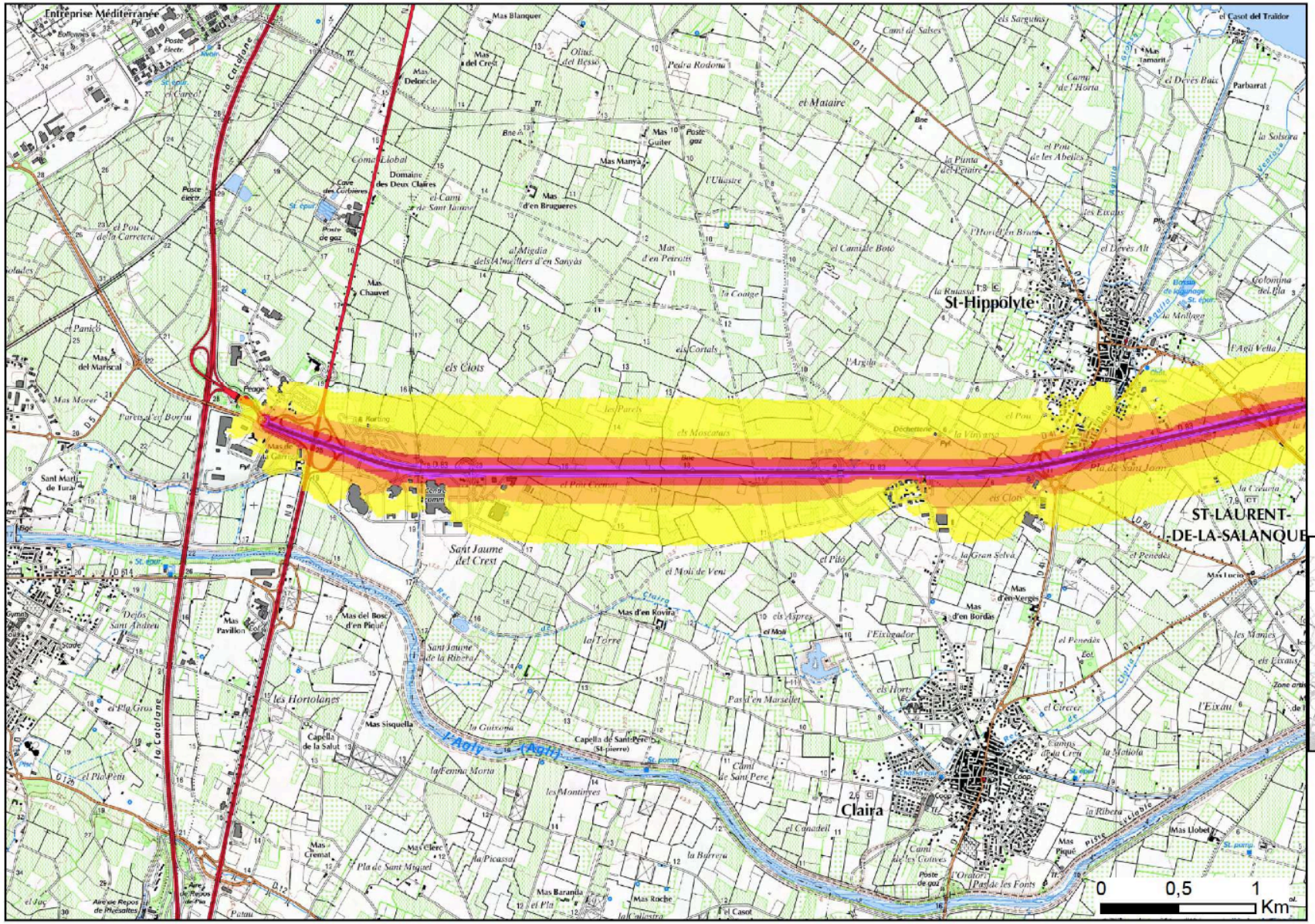
St-Hippolyte
ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
Claira
Saint Jaume del Crest
Sant Jaume de la Ribera
Sant Martí de Tuïr
Mas Chauvet
Mas Pavillon
Mas Sisquella
Mas Cremat
Mas Deloncle
Mas Guiter
Mas Manyà
Mas d'en Brugueres
Mas d'en Petrotts
Mas d'en Rovira
Mas d'en Bordas
Mas d'en Verges
Mas Piqué
Mas Llobet
Mas Lucio
Mas Baranda
Mas Roche
Mas Clerc
Mas del Bosc d'en Piqué
Mas del Mariscal
Mas del Crest
Mas Tamarit
Domaine des Deux Clares
Cave des Corbières
Capella de la Salut
Capella de Sant-Pere (St-pierre)
Aire de Repos de Pyrénées
Aire de Repos de Mylesaltes
Peage
Poste électr.
Poste gaz
St. epur.
St. pomp.
la Catalane
l'Agly
la Clara
la Ribera
els Clots
els Cortals
el Camí de Sant Jaume
el Camí de Sant Pere
el Camí de les Colves
el Camí de Boté
el Camí de Salses
el Camí de l'Horta
el Pla de Sant Miquel
el Pla Gros
el Pla Petit
el Pla de Sant Jaume
el Pont Cremat
el Pont de les Abelles
el Pont de la Carretera
el Molí de Vent
el Molí
el Pilló
el Penedès
el Cirerer
el Casot del Traidor
el Casot
el Canadell
el Devès Baix
el Devès Alt
el Devès Mitjà
el Devès Dalt
la Gran Selva
la Terre
la Coulge
la Picassa
la Barrera
la Matiola
la Solsina
la Plana del Estaire
l'Argili
l'Eixeador
l'Eixau
l'Horta d'en Bruna
l'Ullastre
Camp Global
Parsarrat
Colomina del Pla
Pedra Rodona
Oliuss del Bessó
Les Sargueres
Les Eixaus
Les Mantines
Les Horts
Les Mantes
Les Hortolanes
Les Parets
Les Moscatas
Les Aspres
Les Comes
Les Pasteres
Les Pasteres d'en Marsellet
Les Pasteres d'en Borrut
Les Pasteres d'en Sanyàs
Les Pasteres d'en Sanyàs
Les Pasteres d'en Sanyàs

Zones exposées au bruit - carte de "type b"

Département des Pyrénées-Orientales (66)
FRANCE

Secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour le réseau routier départemental et communal des Pyrénnées-Orientales dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

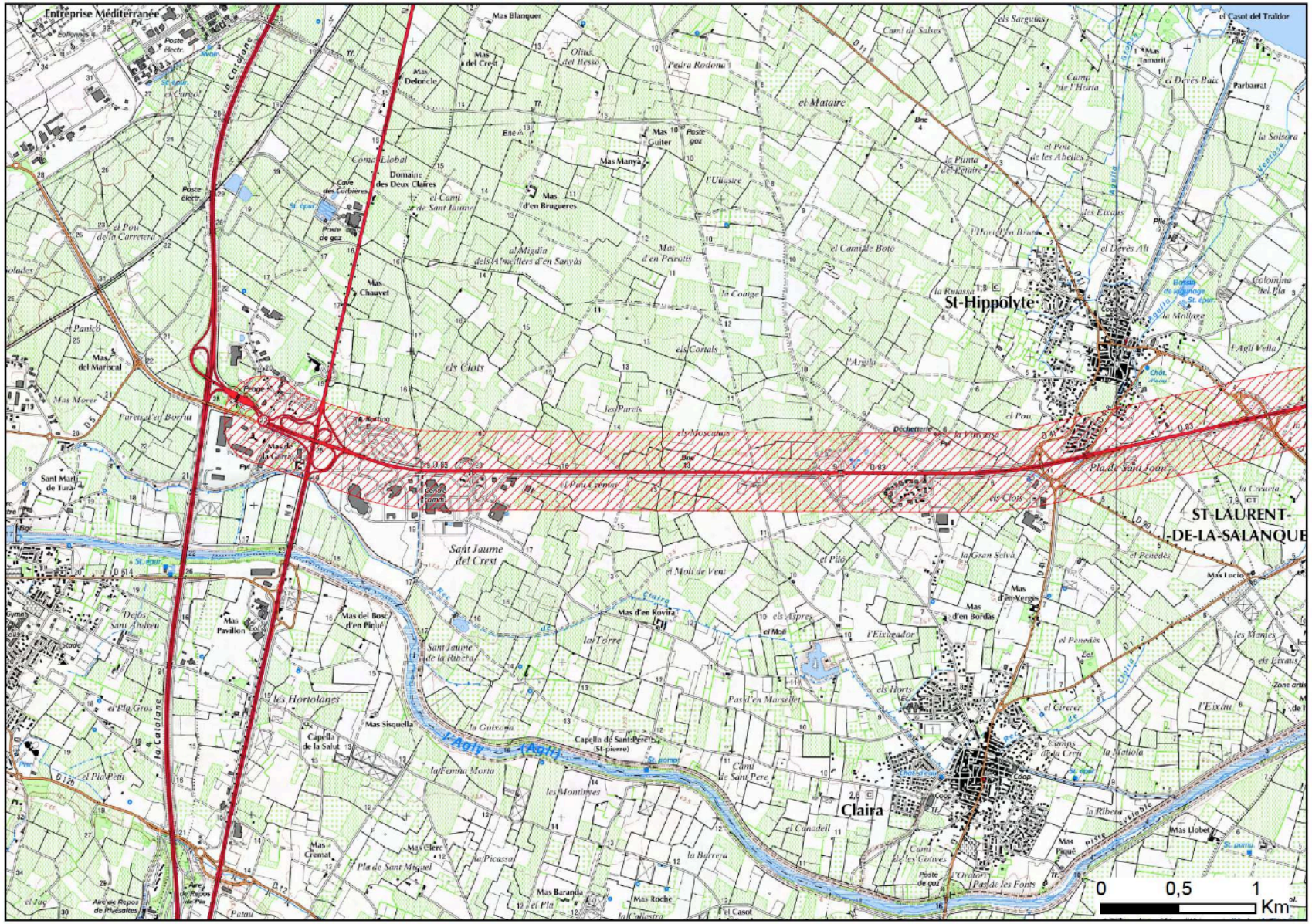

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

RD 83

DALLE n° 3

Secteurs affectés par le bruit au sens du classement sonore

Format d'impression A3

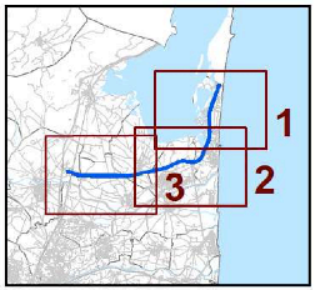

N

SOLDATA ACOUSTIC

Edition juin 2012 Sources : Scan 25 régional - IGN - Paris - DDTM66 - protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007 / Echelle : 1 : 25 000

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CETE

2.3.3.1.2. Les déplacements doux

A l'échelle du territoire communal, il existe également des sentiers de randonnées pédestres. Une majorité part du village de Claira pour se connecter au nord de la commune. Les autres cheminements viennent se raccrocher à la voie verte qui connecte Claira au littoral.

Les cheminements pédestres présents sur la commune

Cf. plan « Les déplacements doux communaux » page suivante.





La commune de Claira est également traversée par la voie verte de l'Agly. Cette ambitieuse Voie Verte sur la rive d'un des 3 fleuves côtiers des Pyrénées-Orientales relie la Méditerranée au Barcarès, et le village de Rivesaltes. En attendant le franchissement de l'A9, elle est sans interruption sur 13,4 km.

Aménagée par le Conseil Général le long de la rivière « Agly », cette voie permet de pratiquer le vélo ainsi que toute sorte d'activités sportives (roller, course à pied…) en toute sécurité. Elle s'étend sur près de 14 km de Port-Barcarès à Rivesaltes.

A long terme, cette voie verte sera prolongée le long de la rivière jusqu'à Tautavel et Estagel. Cela figure sur le schéma départemental des itinéraires cyclables.

La voie verte vient d'être classée « voie verte itinéraire national ». Elle relie Barcarès à Bayonne.





La voie verte de l'Agly

LES DEPLACEMENTS DOUX A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

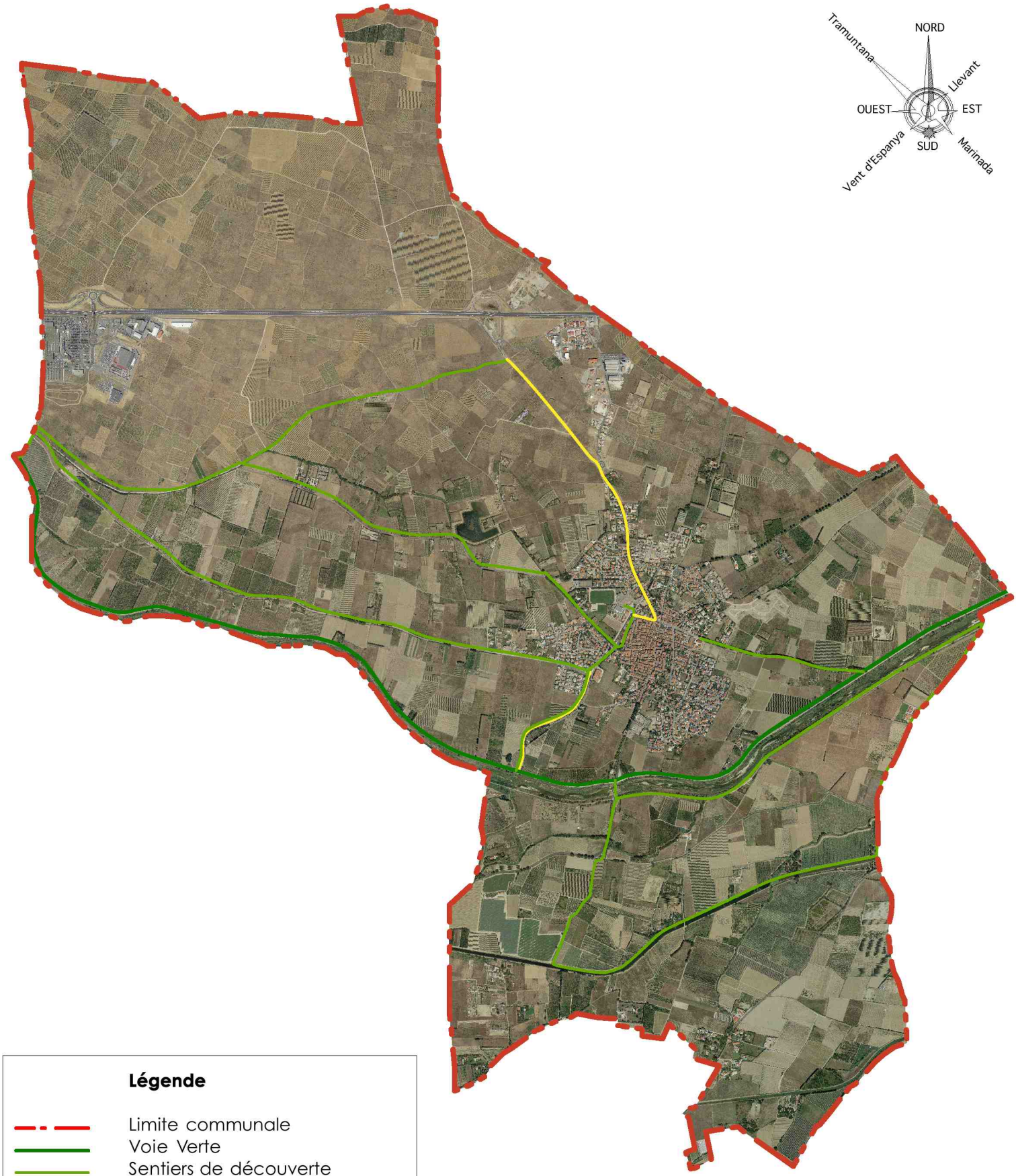

Légende

- Limite communale
- Voie Verte
- Sentiers de découverte
- Piste cyclable intercommunale

2.3.3.2. Les déplacements à l'échelle du village

2.3.3.2.1. Les entrées de ville

La commune de Claira est accessible depuis les communes limitrophes par 4 entrées de village :

- L'entrée de village Sud depuis la RD 1 direction de Bompas.
- L'entrée de village Nord-Ouest depuis la RD 83.
- L'entrée de village Nord-Est depuis la RD 1 en direction de St Laurent de la Salanque.
- L'entrée de village Nord depuis la RD 41 en direction de St Hippolyte.

Cf. plan « Les entrées de village » page suivante.

ARCHI concept

LES ENTREES DE VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/20000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

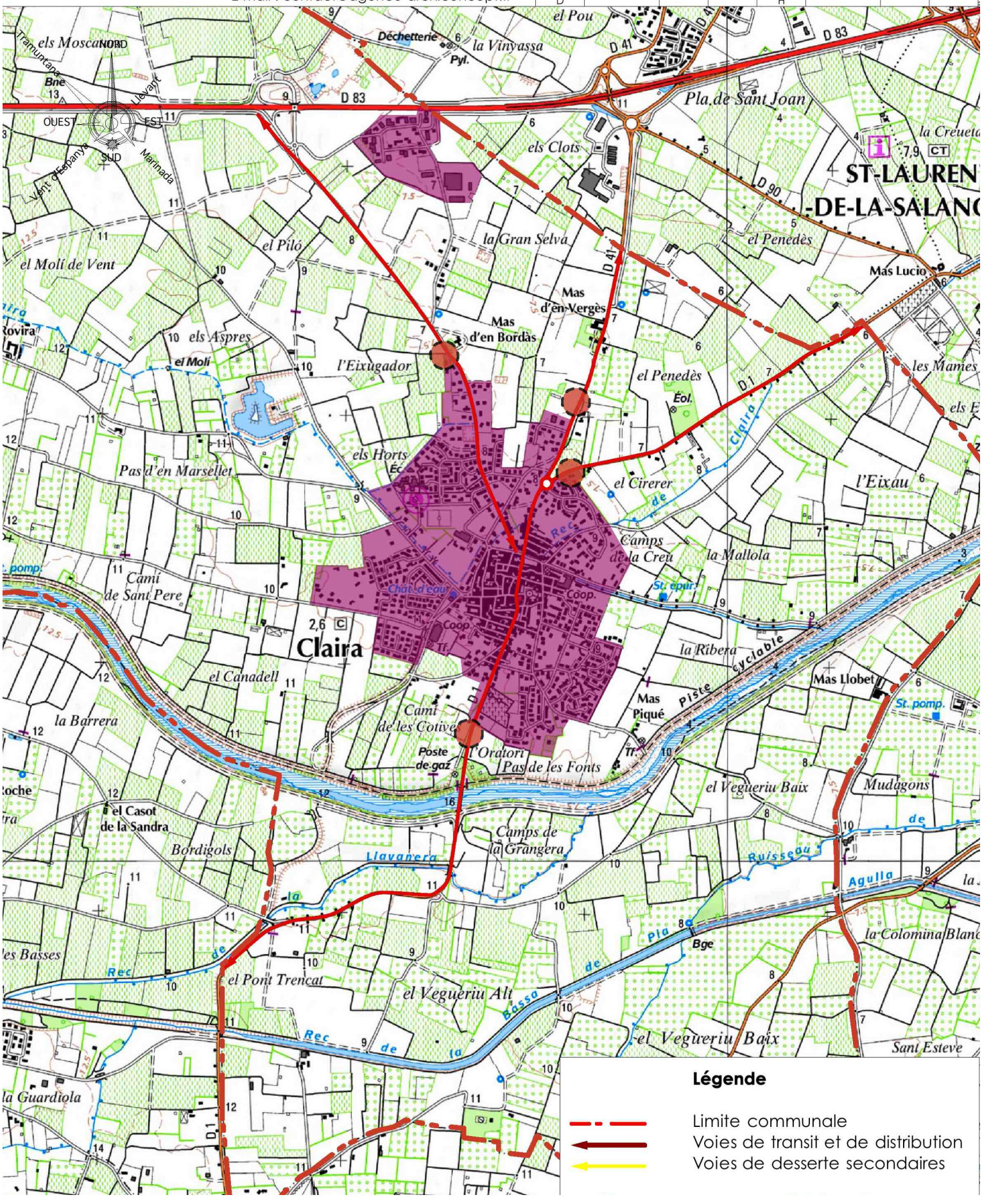

Légende

- Limite communale
- Voies de transit et de distribution
- Voies de desserte secondaires

2.3.3.2.1.1. L'entrée Sud depuis la RD 1, Pia et Bompas

Cette entrée de village permet un accès direct au centre ancien depuis la commune de Bompas.
L'entrée de village vient de bénéficier d'un aménagement de voirie suite à l'urbanisation d'un secteur. Il a donc été réalisé un rond point sur l'Avenue de l'Agly pour permettre de gérer les sorties de voitures mais aussi de ralentir la vitesse des automobilistes dans cette nouvelle zone urbanisée. De plus une importance a été accordée aux cheminements piétons et à la trame paysagère. Cependant, il reste une partie non aménagée entre la limite communale et la connexion avec la Voie Verte longeant l'Agly




Rond Point de la RD 1 en direction de Pia et Bompas

Une deuxième séquence paysagère apparaît en se rapprochant du centre du village. Sur cet axe de la D1 en direction du centre ville, la voirie et les abords ne sont pas ou peu aménagés et donnent un caractère peu esthétique à cette entrée malgré la présence d'une trame rectiligne de Platanes.




Avenue de l'Agly

Globalement, l'entrée de village Sud est caractérisée par un bâti hétérogène. A l'est on trouve le cimetière, à l'Ouest un nouveau lotissement, dans la continuité des maisons individuelles des années quatre-vingt.

Cette entrée de ville bénéficie d'un atout majeur qui est la topographie, en effet l'arrivée se fait en pente ce qui permet d'avoir un point de vue sur Claira.

Cf. plan « Les entrées de village de Claira – Entrée » page suivante.

LES ENTREES DE VILLAGE DE CLAIRA - ENTREE SUD DEPUIS PIA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/3000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

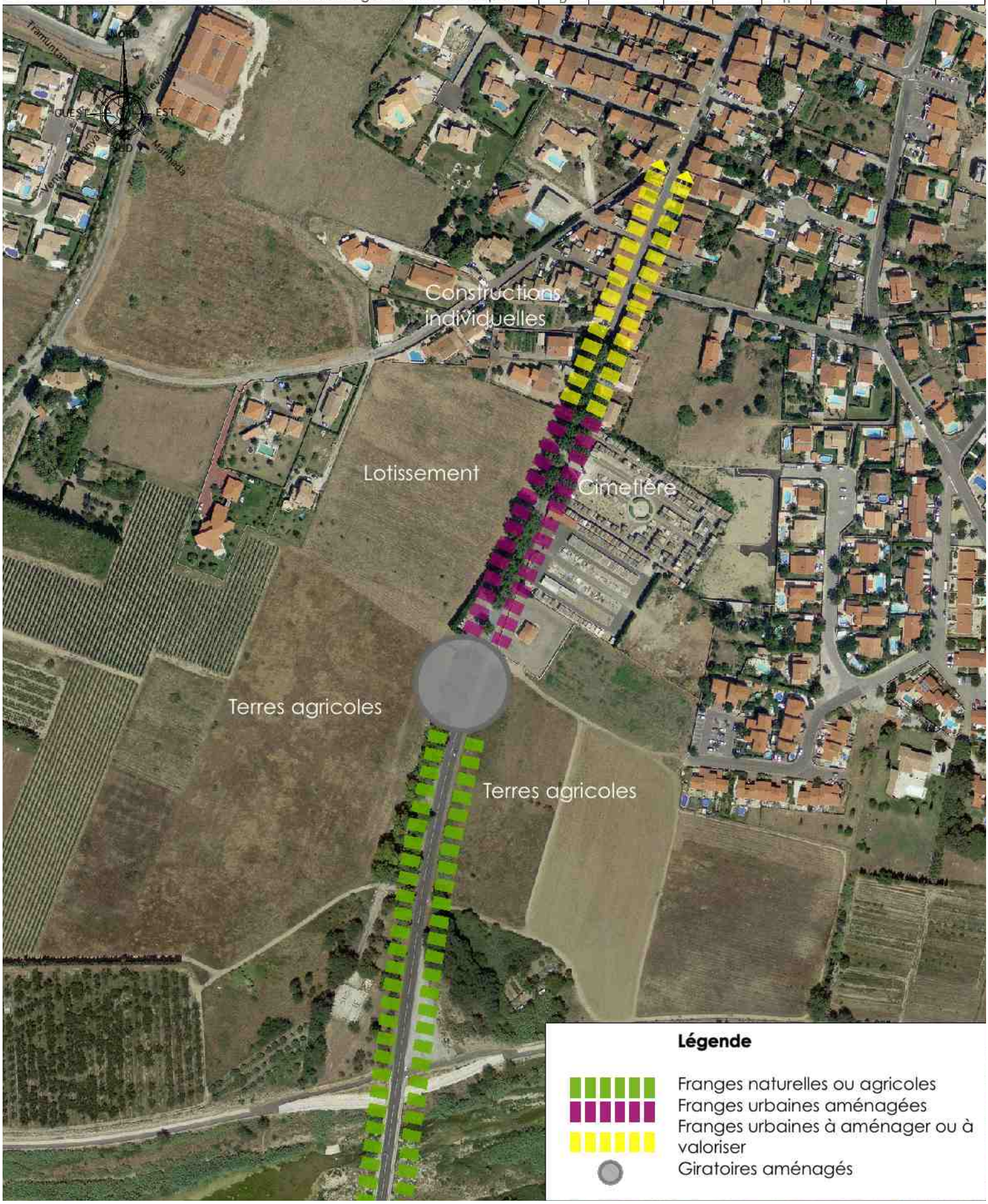

Légende

- Franges naturelles ou agricoles
- Franges urbaines aménagées
- Franges urbaines à aménager ou à valoriser
- Giratoires aménagés

2.3.3.2.1.2. L'entrée Nord-Ouest depuis le chemin du Mas Bordas et la RD 83

Le chemin du Mas Bordas est l'axe d'entrée principal du village de Claira. Il permet de relier le village à l'axe de la RD 83. Cet axe se décompose en deux séquences délimitées par un giratoire.

En effet, une première séquence bordée d'une frange agricole en friche, est constituée d'une voirie en cours d'aménagement. Cet axe se compose d'une voie cyclable reliant le village à la zone artisanale. Aucun aménagement paysager n'a été effectué ce qui donne un caractère peu esthétique à cette entrée.

La deuxième séquence débute au Mas d'en Bordas, plus urbaine, elle est bordée de lotissements. La voirie se compose d'un large trottoir agrémenté de plantations végétales rectilignes. Ceux-ci constituent un ensemble intéressant, apportant une meilleure lisibilité à l'entrée de village.




Chemin du Mas Bordas en sortant de la D 83

Entre ces deux séquences, un giratoire a été aménagé pour sécuriser le croisement avec l'axe venant de la zone artisanale. Ce giratoire est planté, mais laisse une ouverture visuelle sur la continuité du chemin du Mas Bordas.




Chemin du Mas Bordas après le Mas d'en Bordas

LES ENTREES DE VILLAGE DE CLAIRA - ENTREE NORD/OUEST DEPUIS LA D 83

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/2500	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

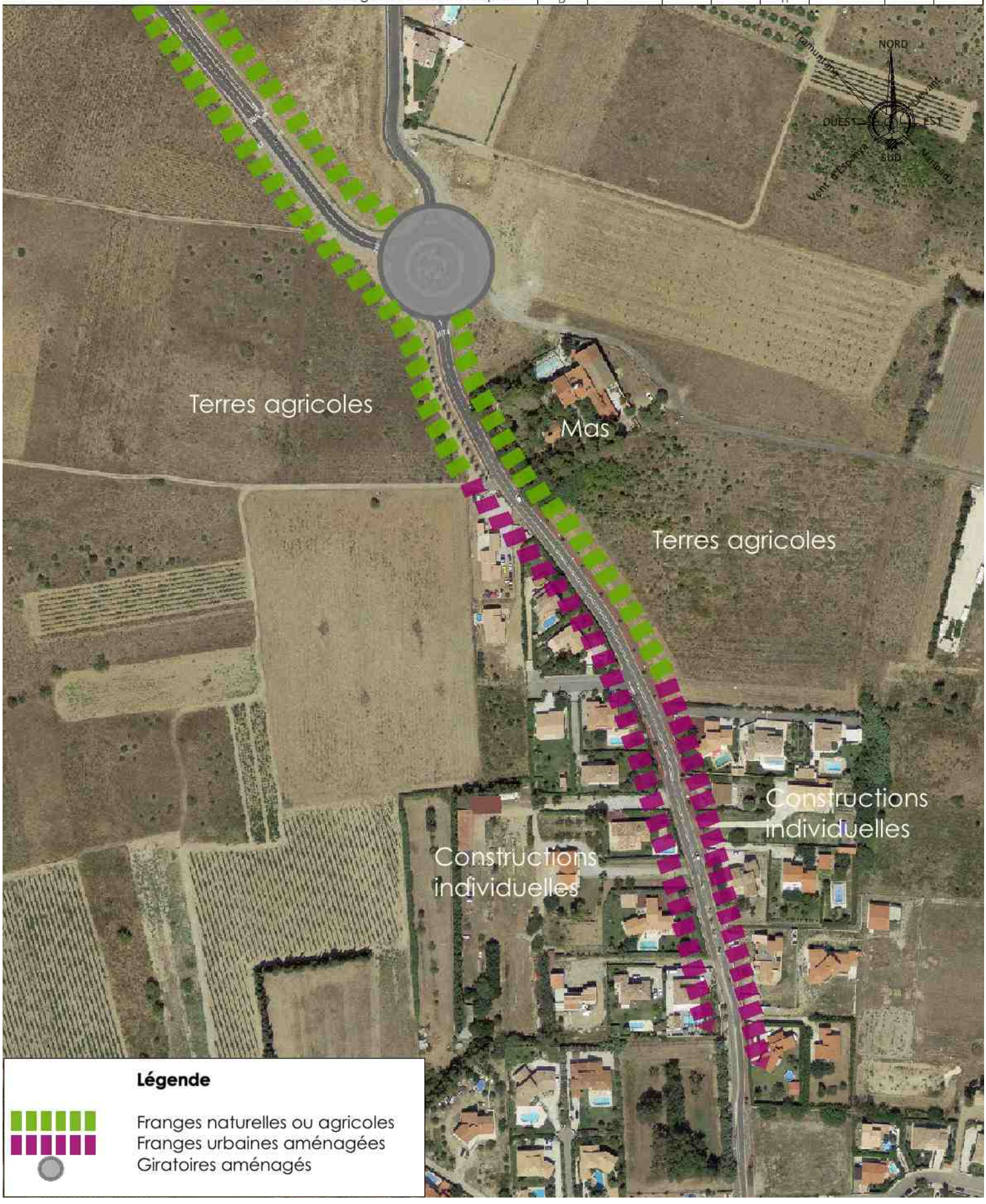

Légende

Franges naturelles ou agricoles
Franges urbaines aménagées
Giratoires aménagés

2.3.3.2.1.3. L'entrée Nord-Est depuis la RD 1 et St Laurent de la Salanque

Cette entrée de village présente une première séquence avec la route RD1 qui relie St Laurent de la Salanque au nord du village. L'axe est peu aménagé, un garde corps en bois permet de séparer la voirie du bas côté. Un alignement d'arbres agrémente cette voirie composée de franges agricoles.




Route départementale de Saint-Laurent-de-la-Salanque

La deuxième séquence débute au niveau des premiers bâtis, les abords ne sont pas aménagés, aucun espace n'est dédié aux piétons. Des murs de clôtures sont construits de façon anarchique et offrent un paysage peu attrayant, voire délabré. Cet axe vient se finir sur un giratoire qui permet de faire la connexion entre la route de St Hippolyte et celle de St Laurent de la Salanque. Un aménagement paysager a été réalisé entre ces deux axes. Cependant le large trottoir présent est peu entretenu.




Arrivée sur Claira depuis la route départementale de Saint-Laurent-de-la-Salanque




Rond Point connectant la route de Saint-Laurent-de-la-Salanque et le chemin de Mas Bordas

LES ENTREES DE VILLAGE DE CLAIRA - ENTREE NORD/EST DEPUIS LA ZONE ARTISANALE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/4000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

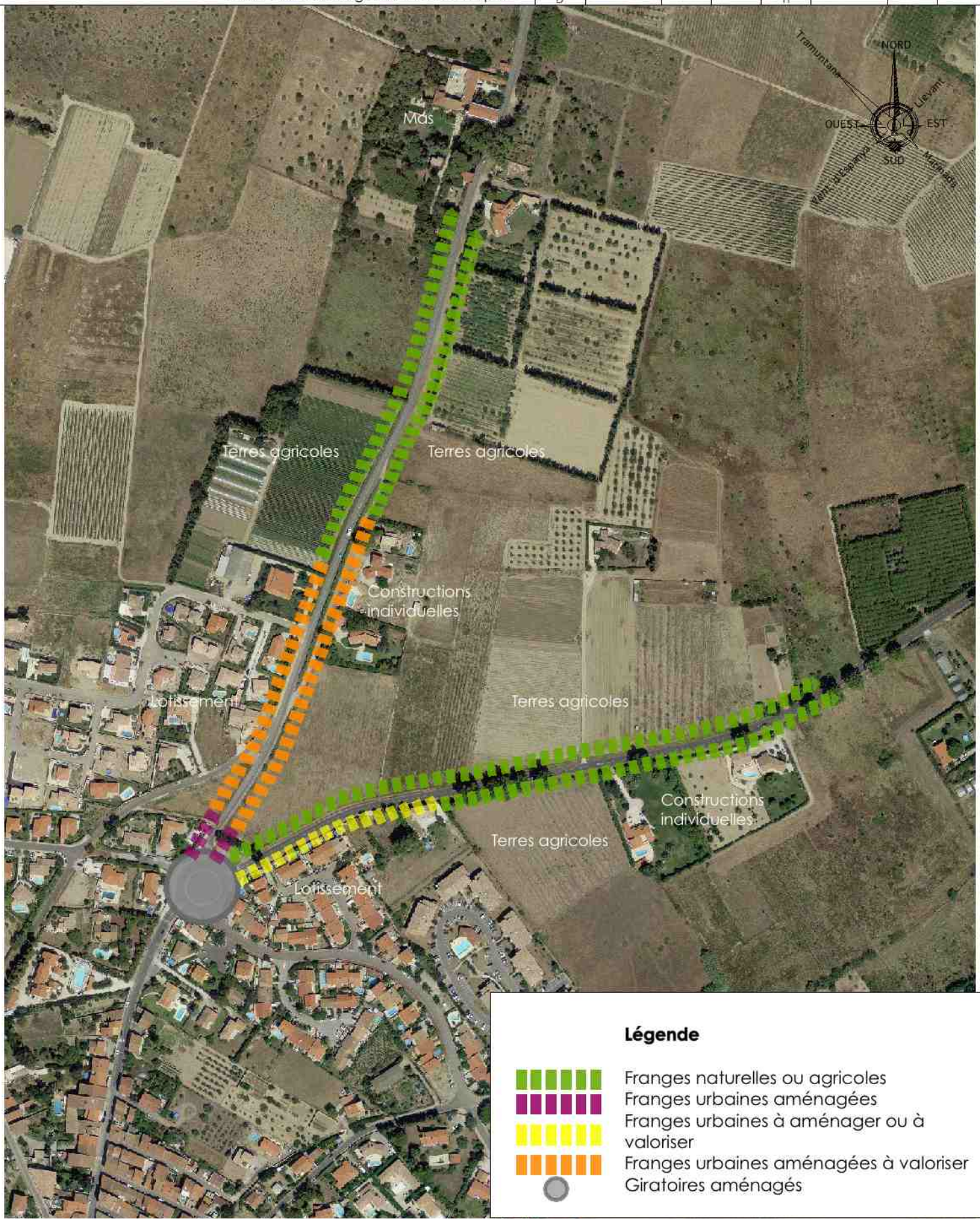

Légende

- Franges naturelles ou agricoles
- Franges urbaines aménagées
- Franges urbaines à aménager ou à valoriser
- Franges urbaines aménagées à valoriser
- Giratoires aménagés

2.3.3.2.1.4. L'entrée Nord depuis la RD 41 et en direction de St Hippolyte

L'entrée de ville Nord permet un accès à la commune depuis la RD 41. Elle permet de rejoindre St Hippolyte et plus largement la Salanque. La première séquence de cette entrée de ville se caractérise par des franges agricoles et naturelles, sans aucun traitement particulier dédié aux piétons. Des problèmes de sécurité sont constatés notamment sur la sortie du lotissement jouxtant la RD 41, aucun aménagement n'a été prévu, de plus la chaussée y est vétuste.

Sur la deuxième séquence paysagère au niveau du giratoire qui permet de connecter les différents axes venant de St Laurent de la Salanque et du centre ville de Claira ainsi que la RD 41, on trouve un léger aménagement sur les franges avec la présence de trottoirs. Cependant, cet aménagement reste trop contraint et se limite seulement au giratoire.

Cf. plan « Les entrées de village de Claira-Entrée Nord depuis la RD 41 – Entrée », page précédente.




La route départementale D41 en direction de Saint Hippolyte

2.3.3.2.2. Les déplacements routiers

C'est à partir de ce réseau principal que le village de Claira assure sa desserte interne au travers d'un maillage relativement dense. L'étude du réseau interne montre que la desserte principale du village se fait par la RD 1 qui traverse le village.

Cf. plan « Les dessertes internes à l'échelle du village » pages suivantes.

Les réseaux de dessertes internes se composent :

- De voies principales assurant la desserte du centre du village, notamment le boulevard des Albères parallèle à la RD 1.
- Des voies secondaires permettant de se connecter aux deux voies principales du village vers les différents équipements et habitats de la commune.
- Les voies du centre ancien se développant en cercles concentriques autour de l'église. Elles constituent un véritable maillage de petites ruelles.
- Les voies issues des extensions récentes, desservent les quartiers de lotissements. Elles ne sont pas reliées au tissu urbain ancien et leurs accès se fait sur les voiries principales ou sur les routes départementales.



L'axe de la RD 1



Le boulevard des Albères



Rue du commerce en centre ville



Rue Joan Miro dans les nouveaux quartiers

LES DESSERTES INTERNES À L'ECHELLE DU VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/10000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

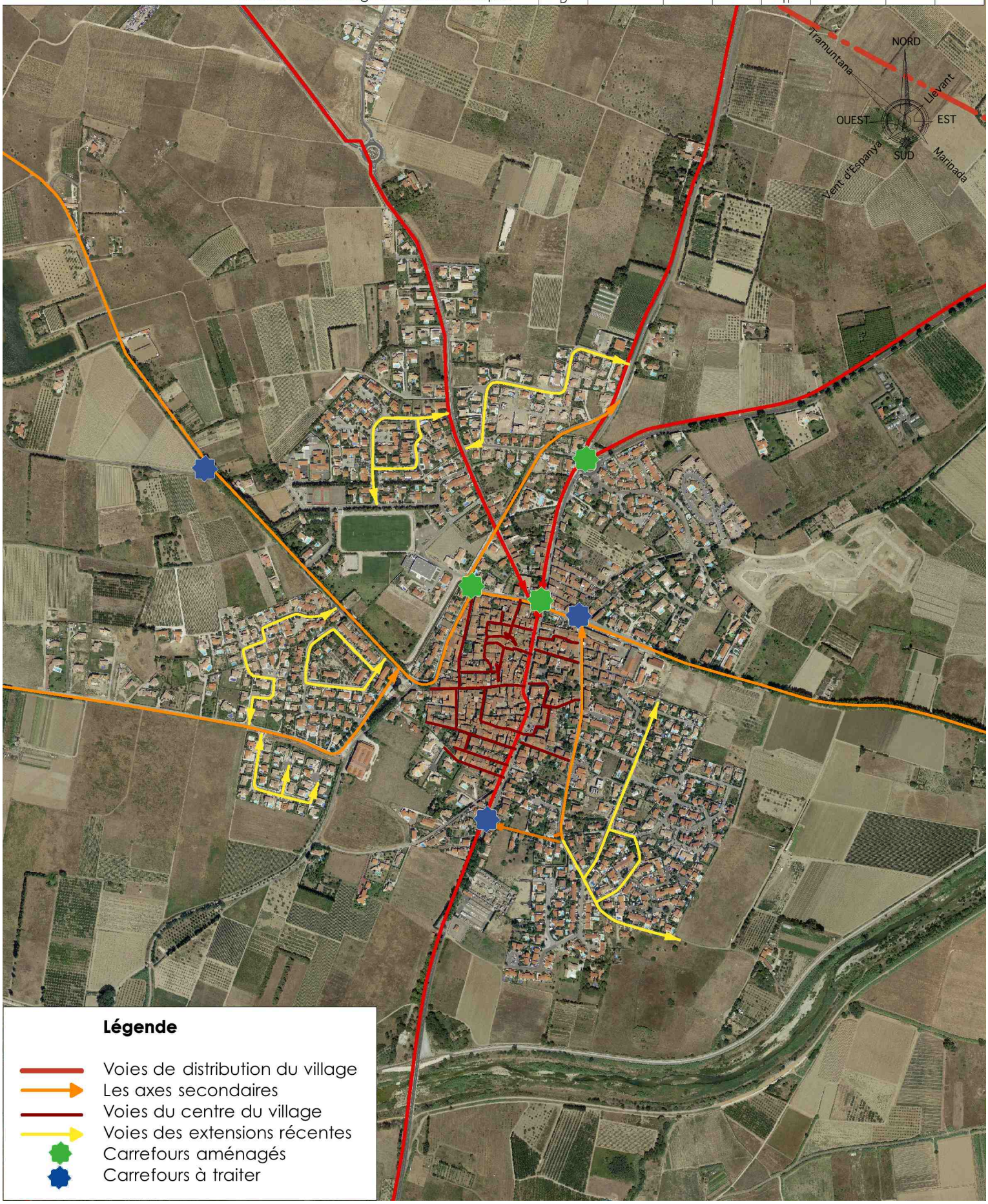

Le village possède un maillage relativement hiérarchisé, cependant il manque encore de clarté. Les deux axes traversant le village du Nord au Sud (RD 1 et Avenue des Albères) permettent une meilleure lisibilité et une meilleure hiérarchisation. De plus, les connexions entre l'Est et l'Ouest sont difficiles et n'entrainent pas une fluidité constante.

Enfin, certains carrefours situés à l'extérieur et à l'intérieur du village sont à traiter afin d'améliorer la circulation et la sécurité des automobilistes.

2.3.3.2.3. Les déplacements doux

2.3.3.2.3.1. Les cheminements piétons à l'échelle du village

A l'échelle du village de Claira, quelques cheminements ou aménagements piétons existent mais en nombre restreints. De plus ces aménagements ne permettent pas de réaliser des continuités à l'échelle du village.

En ce sens, dans le cadre d'une réflexion globale dans le but de notamment favoriser les échanges entre quartiers et avec le centre du village où se trouvent les commerces et services de proximité, la réalisation de nouveaux aménagements ou l'amélioration d'aménagements existants en terme de sécurité, doivent être favorisées.





Cheminements piétons au sein du village

2.3.3.2.3.2. La voie verte de l'Agly

Cet axe permet de relier le Barcarès (connexion avec la Vélittorale) à Rivesaltes en empruntant les berges de l'Agly. L'ensemble de l'infrastructure, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, propriétaire des berges, est livré depuis l'automne 2008. Elle fait partie aujourd'hui des « Voie Verte Itinéraire National » en se connectant à Bayonne.

L'infrastructure comporte:

- Une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large, bien roulante, accessible aux personnes à mobilité réduite, aux rollers et aux cyclistes,
- Un cheminement stabilisé de 2 mètres de large où les piétons peuvent circuler en toute sécurité. Les cavaliers ne sont pas autorisés à circuler sur cette berge; ils peuvent emprunter l'autre berge en rive droite.

La seconde phase de réalisation n'a pas permis d'aménager les berges de l'Agly jusqu'à l'entrée dans Rivesaltes.

En attendant l'avancée des études dans ce secteur sensible du point de vue naturel et hydraulique, l'itinéraire emprunte une voie très faiblement circulée jusqu'au passage à gué.

La commune de Claira est traversée par la voie verte permettant de relier le village à la zone commerciale « Espace Roussillon ».



Voie Verte de l'Agly

2.3.3.2.3.3. Les cheminements piétons à l'échelle du territoire communal

A l'échelle du territoire communal, il existe également des sentiers de randonnées pédestres. Une majorité part du village de Claira pour se connecter au nord de la commune. Les autres cheminements viennent se raccrocher à la voie verte qui connecte Claira au littoral.





Les cheminements pédestres présents sur la commune

2.3.3.2.4. Les pistes cyclables

On note la présence de tronçon de pistes cyclables permettant de connecter le centre du village à la voie verte de l'Agly et à la zone artisanale. Egalement, la communauté de communes vient de réaliser des travaux importants pour favoriser les déplacements cyclables notamment de la nouvelle école maternelle à la Voie Verte.





Les pistes cyclables présentent sur la commune

Cf. plan « Les déplacements doux communal » page suivante.

LES DEPLACEMENTS DOUX A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

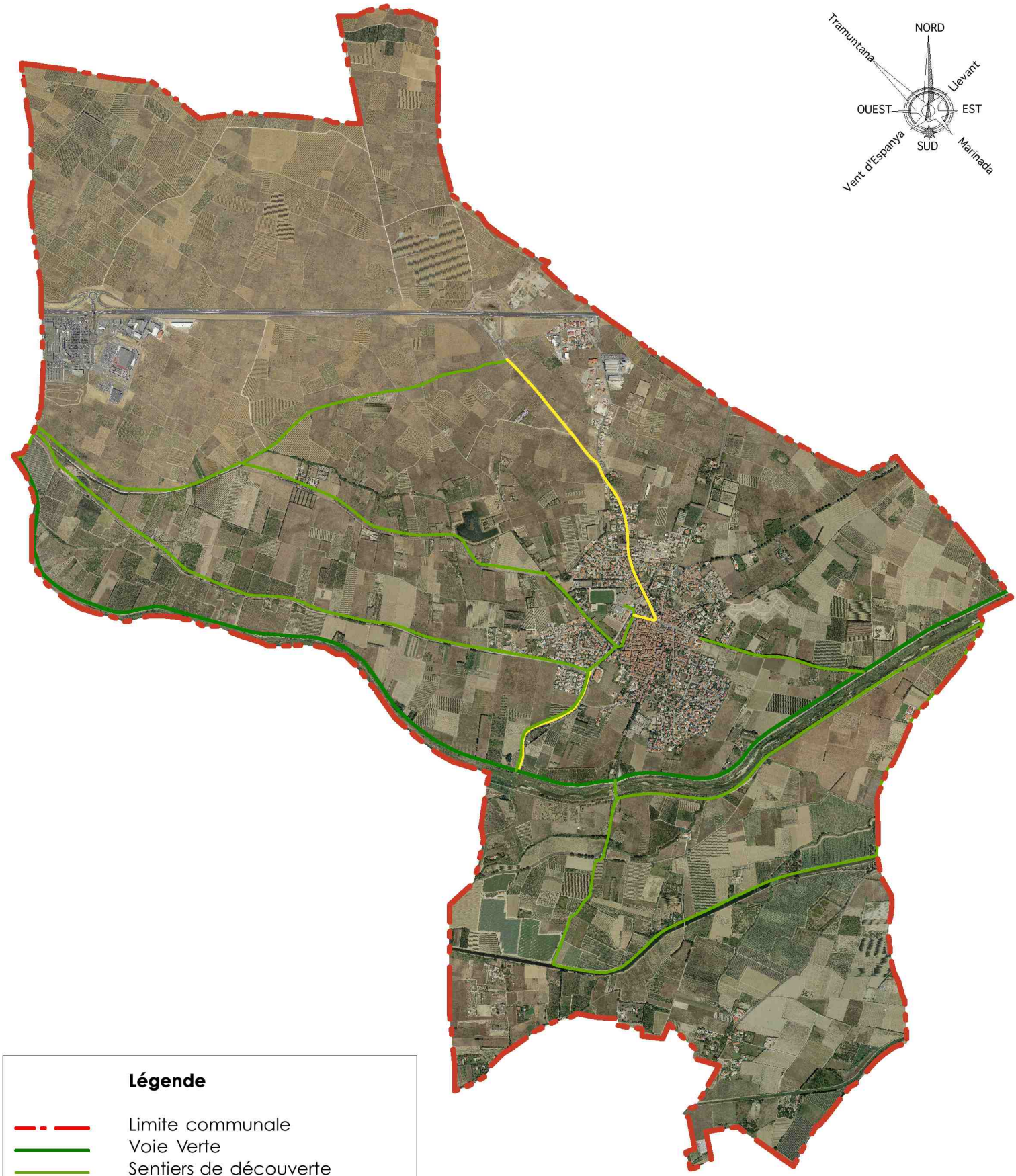

Légende

- Limite communale
- Voie Verte
- Sentiers de découverte
- Piste cyclable intercommunale

2.3.3.2.5. Le stationnement

La commune dispose de parcs de stationnements de plus ou moins grande taille, ceux-ci sont destinés à divers usages :

- Stationnement en faveur des habitants et des équipements et commerces alentour ;
- Stationnement destiné aux équipements publics (école, stade)
- Stationnement destiné aux nouveaux quartiers d'habitation.

Ces places de stationnement sont situées en majorité aux abords de l'Avenue de la Salanque. Autour des espaces publics, ils permettent aux habitants de se rendre aux différents commerces et services présents dans le secteur. Certains commerces comme la pharmacie ou la superette disposent d'un parking devant leurs commerces. Les garages individuels étant peu représentés et les places en linéaire des voies de circulations relativement restreintes dans le centre ancien, ces parkings sont aussi bien utilisés par les habitants que les riverains :

- 15 places sur la Rue du Ruisseau dont 2 arrêts minutes.
- 10 places sur la place Pierrou.
- 12 places sur la place du marché.
- 12 places entre la rue Pasteur et la rue Saint Pierre.
- 10 places sur la places à l'angle de l'Avenue de l'agly et la rue de l'Hôpital.
- 40 places sur le Boulevard des Albères proche de la pharmacie.





Place Pierrou





Place de l'Eglise

Des parkings proposant un nombre de places plus conséquent, ont été aménagés près des écoles et de la salle de sport, cependant excentrés du centre ville, leur usage correspond à la

fréquentation de ces équipements et n'aide pas au désengorgement des parkings du centre ville :

- 50 places pour le groupe scolaire.
- 42 places pour l'école maternelle.
- 50 places pour la salle de sport.
- 22 places por la place de l'église

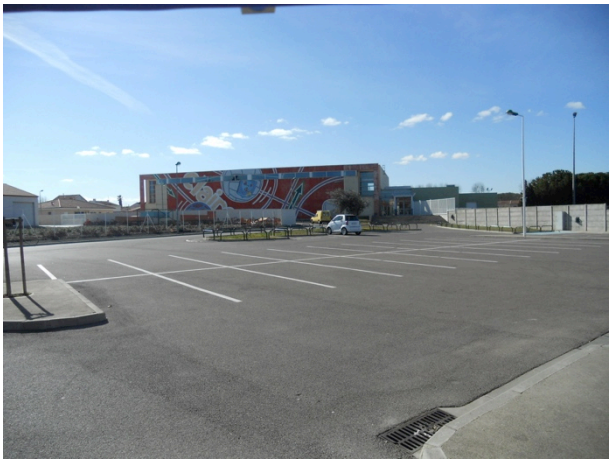



Salle Omnisport et Ecoles primaire et maternelle

Enfin, certaines rues du village, présentent du stationnement non maîtrisé, du fait que les habitants garent leurs véhicules au pied de leurs logements. Ceci est du à un manque de signalétique engendrant des problèmes d'organisation du stationnement. Certaines rues, de par leur largeur, pourraient permettre de réguler ce stationnement par l'aménagement de marquages au sol. A l'inverse d'autres rues plus étroite mériteraient d'étudier les sens de circulation et d'adopter certaines rues à sans unique, pour accueillir une bande de stationnement longitudinale.





Rue Pasteur dans le centre du village

Aujourd'hui, les nouveaux quartiers d'habitat dispose de places visiteurs limitant ainsi les problèmes de stationnement :

- 24 places de stationnement dans le quartier Rue Bernard Buffet.
- 60 places dans la résidence Arc en ciel.
- 70 places pour le Clos des vignes.

Cf. carte « Les aires de stationnement à l'échelle du village », page suivante

Sur la commune, aucune place de stationnement dédiée aux véhicules hybrides et électriques n'est présente.

LES AIRES DE STATIONNEMENT A L 'ECHELLE DU VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/7500	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			



2.3.3.3. Les transports en commun

2.3.3.3.1. La desserte bus

Claira est desservi par les bus du Conseil Général. Il existe actuellement une ligne qui relie Perpignan à Claira en passant par Pia.

CLAIRA > PERPIGNAN	**Du lundi au samedi**					
Claira						
Rue du ruisseau	06:50	08:15	09:35	13:15	15:15	17:50
Rond point du souvenir	06:50	08:15	09:35	13:15	15:15	17:50
ZA Le grand Selva	I	08:20	I	I	I	17:55
Mas Bordas	06:50	08:20	09:40	13:15	15:15	17:55
Place du marché	06:50	08:20	09:40	13:15	15:15	17:55
Le café	06:50	08:20	09:40	13:15	15:15	17:55
Pia	I	I	I	I	I	I
Rond point du Collège	07:05	08:30	09:50	13:25	15:25	18:05
Cassagnes	07:05	08:30	09:50	13:25	15:25	18:05
Parking Sainte Anne	07:05	08:30	09:50	13:25	15:25	18:05
Kiné	07:05	08:30	09:50	13:25	15:25	18:05
Villa Jeanine	07:05	08:30	09:50	13:25	15:25	18:05
Lotissement Communal	07:05	08:30	09:50	13:25	15:25	18:05
Portes de Pia	07:05	08:30	09:50	13:25	15:25	18:05
Perpignan	I	I	I	I	I	I
Hôpital (1)	07:15	08:40	10:00	13:35	15:35	18:15
Gare routière départementale (Bvd St Assiscle) (2)	07:35	08:55	10:15	13:50	15:50	18:35
Espace Méditerranée	**Navettes pour l'Espace Méditerranée**					

PERPIGNAN > CLAIRA	**Du lundi au samedi**					
Perpignan Espace Méditerranée	**Navettes pour la gare routière départementale**					
Gare routière départementale (Bvd St Assiscle) (2)	07:40	09:00	11:10	14:25	17:10	18:40
Hôpital	07:55	09:15	11:25	14:40	17:30	18:55
Pia	I	I	I	I	I	I
Portes de Pia	08:05	09:25	11:35	14:50	17:40	19:05
Lotissement Communal	08:05	09:25	11:35	14:50	17:40	19:05
Villa Jeanine	08:05	09:25	11:35	14:50	17:40	19:05
Kiné	08:05	09:25	11:35	14:50	17:40	19:05
Intermarché	08:05	09:25	11:35	14:50	17:40	19:05
Cassagnes	08:05	09:25	11:35	14:50	17:40	19:05
Rond point du Collège	08:05	09:25	11:35	14:50	17:40	19:05
Claira	I	I	I	I	I	I
Le Café	08:15	09:35	11:45	15:00	17:50	19:15
Rue du ruisseau	08:15	09:35	11:45	15:00	17:50	19:15
Rond point du souvenir	08:15	09:35	11:45	15:00	17:50	19:15
Mas Bordas	08:20	09:40	11:45	15:00	17:55	19:15
ZA Le grand Selva	08:20					

Fonctionnement : **Ne circule pas les jours fériés**
(1) : Ce car ne prend pas de voyageurs à l'hôpital
(2) : correspondances SNCF non garanties

CONSEIL GENERAL PYRENEES-ORIENTALES

Pour le numéro de quai d'embarquement, se référer aux tableaux d'information.

Dans le village six arrêts sont présents, le bus dessert le nord de la commune pour la zone artisanale Le grand Selva ainsi que le Mas Bordas et le rond-point du Souvenir Français puis descend sur l'Avenue de l'Agly où l'on trouve deux arrêt avant de rejoindre Pia.

2.3.4. Les équipements et services

La commune de Claira dispose sur son territoire de nombreux équipements et services publics quasiment tous localisés dans le village :

- Administratifs, comme la Mairie et la Poste ;
- Des groupes scolaires ;
- La crèche dédiée aux entreprises sur le secteur de l'espace commercial ;
- Des équipements culturels ;
- La salle des fêtes ;
- La bibliothèque ;
- La Salle des Jeunes ;
- Des équipements sportifs et de loisirs, Stade, Boulodrome, Tennis.




Mairie et Bibliothèque de la commune de Claira




Salle communale et Maison des Jeunes et des Sports





Salle des fêtes et Ecole primaire de Claira

Différents services publics et privés, ainsi qu'environ 20 commerces de proximité viennent compléter l'offre sur la commune de Claira et permettent de continuer à faire vivre et dynamiser le village.





Commerces de proximité : Banque et Boulangerie

Cf. plan « Les équipements et services à échelle du de la commune » pages suivantes.

Un marché est également organisé hebdomadairement au centre du village sur la place de la Liberté.

LES EQUIPEMENTS A L'ECHELLE DU VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			



2.3.5. Les réseaux

2.3.5.1. L'adduction d'eau potable

Trois forages :

- Forage F2 Cami san Pere, il a été autorisé par déclaration d'utilité publique le 27 septembre 1997 et modifié par arrêté préfectoral le 14 décembre 2006. Il possède un périmètre de protection immédiate et rapprochée.
- Forage F3 lieu-dit « Cami de San Pere » dont l'autorisation d'exploiter a été donnée en novembre 2014.
- Forage F7 et F7 bis Pla saint Jean qui alimente la commune du Barcarès et est situé sur la commune de Saint Hippolyte. Le périmètre de protection éloigné est fixé par arrêté préfectoral du 16 mars 1970 et est en cours de révision.
- Forage AINR, il alimente l'espace entreprise méditerranée, il est situé sur la commune de Salses le château.

Cf. annexes sanitaires sur le fonctionnement du réseau d'eau potable.

2.3.5.2. La collecte et le traitement des eaux usées

La commune de Claira dispose de sa propre station d'épuration mise en service en mai 2009. Celle-ci présente une capacité de 4 750 E.H. (limitation en charge organique) avec une filière biologique de type boues activées aération prolongée combinée, en période estivale à un traitement tertiaire par ultraviolets. Les effluents traités sont rejetés au sein de l'Agly via la partie terminale du canal d'irrigation (en aval de tout usage pour l'irrigation).

La station d'épuration de Claira est récente (2009). Compte tenu de son dimensionnement (4 750 E.H.), de son bon fonctionnement et de l'état de charge actuel (~3 900 E.H.), cette station d'épuration peut encore accueillir les effluents correspondant à près de 850 nouveaux habitants et assurer un traitement efficace des effluents.

Des zones relèvent cependant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

Le zonage d'assainissement définit les secteurs en assainissement autonome. Il s'agit généralement de secteurs d'habitations situés à une distance suffisante des centres urbains pour limiter la faisabilité économique d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Claira a transmis la compétence en Assainissement Non Collectif au SPANC 66. Le SPANC 66 a pour mission obligatoire, par arrêté du 7 septembre 2009, de :

- contrôler les installations existantes avant fin 2012 « loi sur l'eau de 2006 » ;
- contrôler les nouvelles installations ;
- contrôler de façon périodique le bon fonctionnement des installations.

Les usagers du service devront respecter le règlement de service SPANC 66 « annexé » approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 juin 2010.

Par délibération du Conseil Syndical du 15 décembre 2009 en application de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude de sol à la parcelle a été rendue obligatoire pour tout dépôt de dossier de construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif suivant le cahier des charges type.

2.3.5.3. La collecte et le traitement des eaux pluviales

L'Agly contourne l'urbanisation de Claira par le Sud. Le principal cours d'eau de surface de la partie urbanisée de Claira est le canal d'irrigation. Celui-ci longe le flanc Sud de la zone commerciale, traverse et irrigue des terres agricoles avant d'atteindre et traverser l'urbanisation de Claira puis de se jeter dans l'Agly.

Au sein de l'urbanisation de Claira, le canal d'irrigation a été recalibré afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales y compris lors de fortes pluies. Ce canal est entretenu par l'ASA du Ruisseau.

Aucun plan du réseau pluvial n'existe actuellement sur la commune de Claira. Les différents fossés de bords de route ainsi que le canal d'irrigation sont utilisés à des fins d'évacuation des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales s'effectue au cas par cas, en parallèle des opérations immobilières avec la constitution de nombreux bassins de rétention.

2.3.6. La gestion des déchets

La gestion des déchets est une compétence de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée. En ce qui concerne le tri sélectif, il a été mis en œuvre sur la commune de Claira avec un ramassage fait au porte-à-porte par containers individuels :

L'organisation de la collecte et de l'utilisation des points d'apport volontaire (colonnes, conteneurs et déchetterie) fait l'objet d'une communication, en particulier via le site internet de la mairie.

- les déchets ménagers non recyclables ;
- les déchets issus du tri sélectif ;
- un ramassage des encombrants une fois par mois et des déchets verts deux fois par mois avec mise à disposition possible de bennes.

Les OMR et DMR sont amenés au nouveau Quai de Transfert de Saint-Hippolyte. Celui-ci est le centre le plus récent et le plus important en termes de capacité après Perpignan. Les autres déchets (déchets ménagers spéciaux, gravats, verre, etc.) ne font pas l'objet d'une collecte organisée mais peuvent être amenés aux points d'apport volontaire décrits dans le chapitre suivant.

Aucune installation n'est implantée sur le territoire communal. La déchetterie communautaire la plus proche se trouve à Pia. Cette déchetterie permet le dépôt du tout-venant, des gravats, cartons, ferrailles, végétaux, bois, DEEE, Huiles, Déchets spéciaux (produits phytosanitaires notamment), Piles-Batteries, Emballages et Verre.

Des points d'apport volontaire sont également répartis au sein même de la commune de Claira. Les déchets ainsi collectés sont récupérés par le SYDETOM.

Les ordures ménagères et déchets assimilés collectés sont dirigés vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique de Calce pour y être incinérés après passage sur le quai de transfert de Saint-Hippolyte géré par le SYDETOM.

Les fractions recyclables, collectées au sein des poubelles jaunes, sont triées pour recyclage au Centre de tri départemental de Calce. Les déchets non fermentescibles ultimes (non recyclables, non incinérables) sont enfouis au Centre Spécialisé des Déchets Ultimes d'Espira de l'Agly. Enfin, les déchets verts sont valorisés en compostage.

2.3.8. Le logement

L'analyse du parc de logements implanté sur le territoire communal de Claira, comparé au parc de logements à des échelles territoriales plus importantes, doit permettre de déterminer les besoins afin de répondre le mieux possible aux attentes dans le cadre du projet souhaité par la commune.

2.3.8.1. Le parc de logements

2.3.8.1.1. L'évolution générale du parc de logements

Le parc de logements de Claira (source : INSEE recensement de la population 2012)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2012	Evolution de 1999 à 2012	Part dans le nombre de logements en 2008
Résidences principales	478	476	545	779	1024	1453	1 571	+53,4%	85,4%
Résidences secondaires	16	38	21	110	75	98	97	+29,3%	5,2%
Logements vacants	75	103	145	72	119	150	200	+68,1%	10,7%
Total	569	617	711	961	1 218	1 701	1 868	+53,4%	

Le parc de logements de Claira augmente de façon constante depuis 1968, avec une augmentation plus importante à partir de 1982 confirmant un saut démographique par l'accueil de nouvelles populations et un rythme de constructions récentes élevées.

L'analyse comparative de l'évolution en fonction du type de logements montre que les résidences principales ont augmenté proportionnellement à l'évolution de la population. Le parc immobilier de Claira a également connu entre 1982 et 1990 une explosion de son nombre de logements secondaires, celui-ci ayant été multiplié par cinq.

Entre 2008 et 2012 les résidences principales ont continué à augmenter, tout comme la part des logements vacants, +33,3% sur cette période, ce qui représente 10,7% du nombre total de logements en 2012. La part de logements secondaires, quant à elle, reste stable depuis 2008.

En 2013, le recensement général de l'Insee identifie :

- **1660 résidences principales et une part de l'ordre de 77,5% du nombre total de logement.**
- **302 résidences secondaires et une part de 14,1% du nombre total de logement.**
- **Et 180 logements vacants et une part de 8,4% du nombre total de logement.**

Le nombre de logement en 2013 est de 2142.

L'évolution du parc de logement de Claira

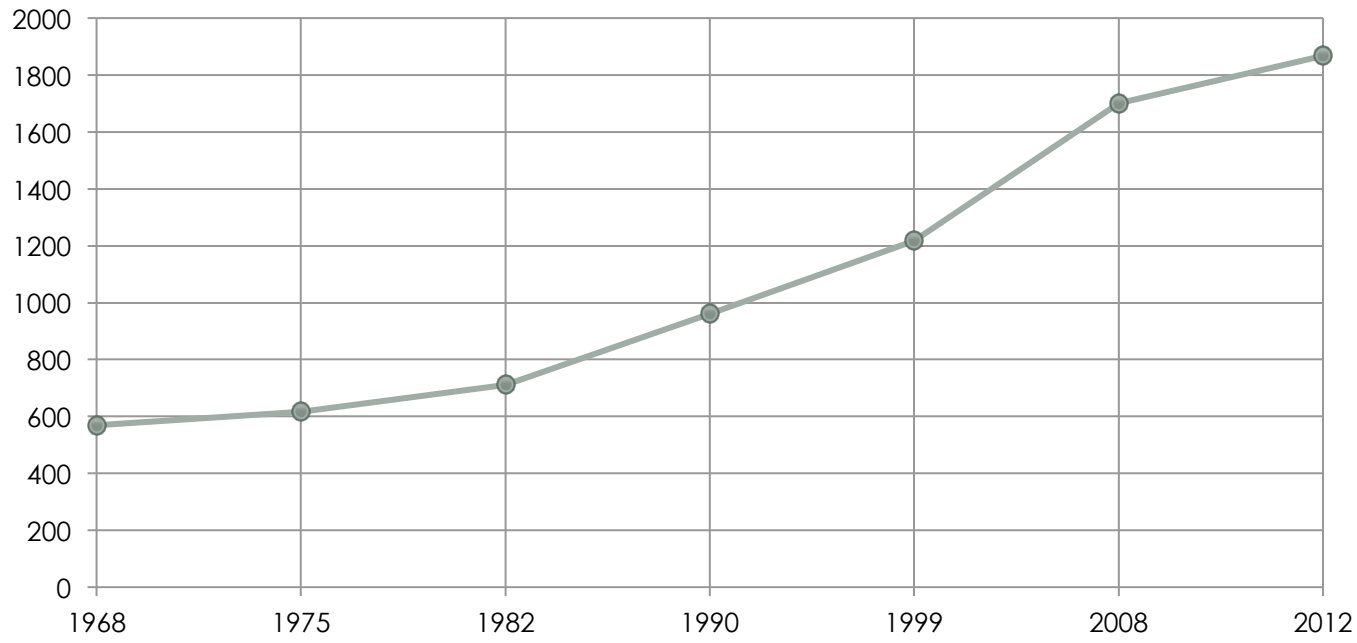

L'évolution de parc de logements de Claira par catégorie (base 100 en 1975)

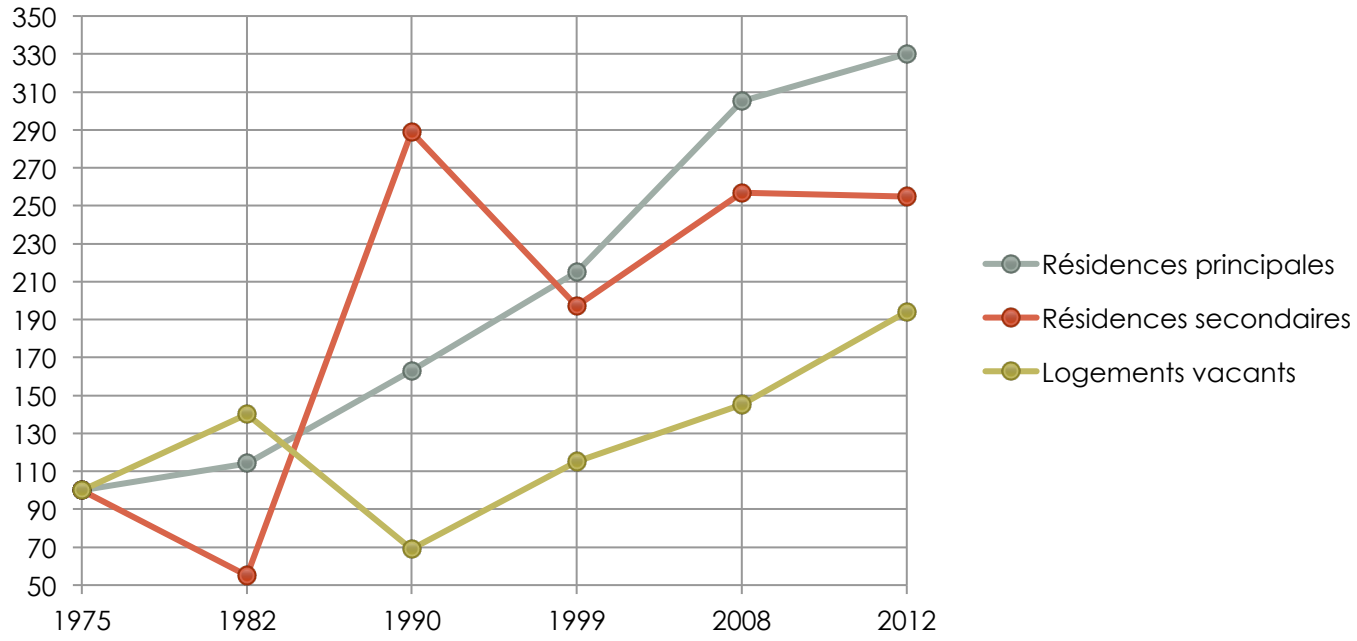

L'analyse comparative du taux d'évolution de chaque catégorie montre l'attractivité du village de Claira pour des personnes souhaitant effectivement y résider toute l'année. Ce constat s'explique par sa situation proche de pôles d'activités importants au Nord de Perpignan mais également sa proximité du littoral. De plus, la commune offre des prix d'acquisition foncière plus intéressant que les communes situées en première couronne de Perpignan.

2.3.8.1.2. La composition du parc de logements

En 2012, le parc de logements de la commune de Claira est essentiellement composé de résidences principales. Représentant près 85,4% du parc immobilier total, ce taux est plus important que celui de la France métropolitaine et bien supérieur à celui du département et de la région.

Le parc de logements de Claira par catégorie en 2012

1: Claira

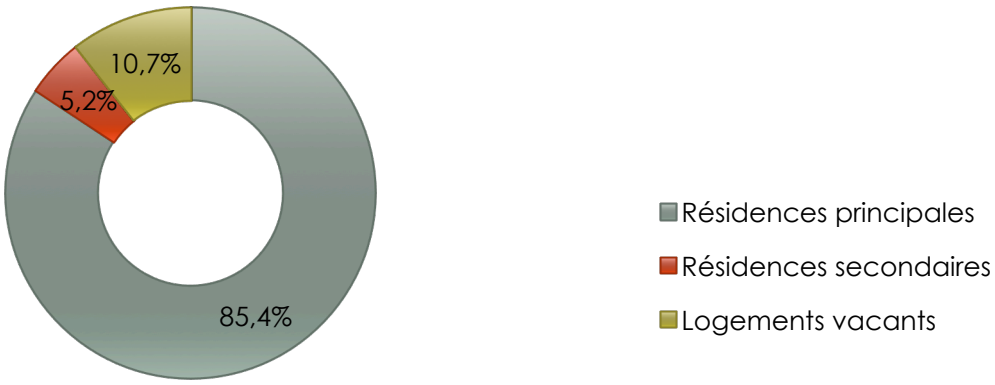

2: Communauté de Communes

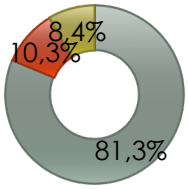

3: Département

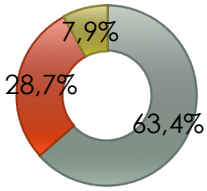

Le nombre de résidences secondaires sur la commune de Claira est inférieur à celui des logements vacants en 2012. La comparaison avec les autres entités territoriales montre qu'à l'échelle de la Communauté de Communes et du Département c'est l'inverse, la part de logements secondaires est supérieure à celle des logements vacants, et, nettement supérieure à l'échelle du Département. En revanche, la part des résidences principales est à peu près similaire sur la commune de Claira et à l'échelle de la Communauté de Communes.

2.3.8.1.3. L'époque d'achèvement du parc de logements

Le parc des logements à différentes échelles territoriales selon l'époque d'achèvement en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Claira	CC	Département
Avant 1946	305	1 144	37 818
1946 à 1990	495	2 260	112 621
1991 à 2009	625	2 505	50 575

D'après les données précédentes, un peu moins des deux cinquième du parc de logements de Claira a moins de 20 ans. Relativement récent, le parc immobilier de Claira l'est encore plus lorsqu'il est comparé à l'époque d'achèvement du parc de logements à l'échelle de la Communauté de Communes et encore plus à l'échelle du Département.

La période comprise entre 1946 et 1990 a été marqué par deux phénomènes ; l'exode rural qui va bénéficier aux villes, offrant de nouveaux emplois et des services plus adaptés, et, le passage de l'aide à la pierre à l'aide à la personne qui va entrainer la construction de quartiers pavillonnaire en périphérie des villes attractives. La commune de Claira ne bénéficiait pas d'une attractivité comme aujourd'hui, l'influence de Perpignan était minime sur la commune. De plus, elle était presque entièrement orientée vers une économie agricole. Ainsi, la commune de Claira, et celles de la Commuanuté de Communes, ne vont pas connaître une inflation de leur parc de logements aussi importante que d'autres communes du Département sur cette période.

Le parc de logements en 2012 selon l'époque d'achèvement et à différentes échelles territoriales

1: Claira

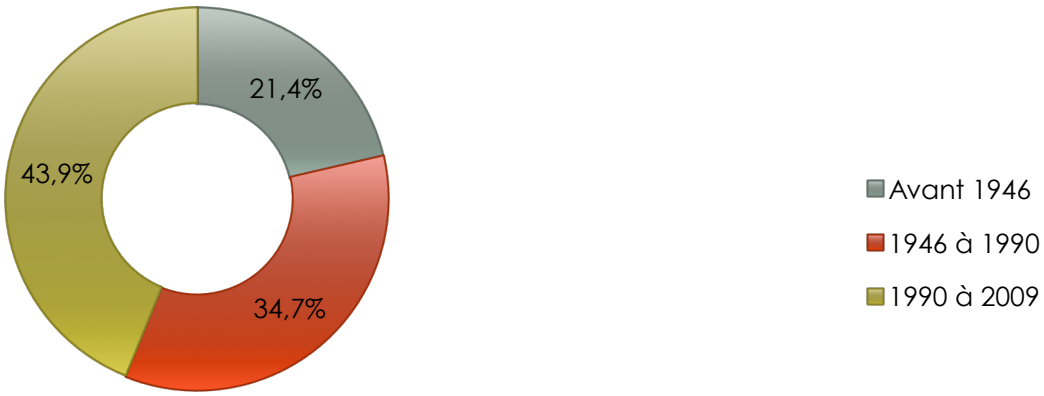

1: Communauté de Communes

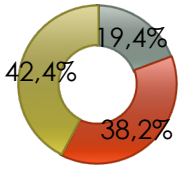

2: Département

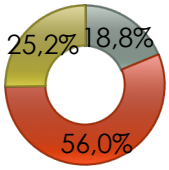

Cette analyse montre que ce phénomène s'inverse au milieu des années 70. Ce constat s'explique par l'amélioration des axes de communication à l'échelle de l'agglomération notamment.

2.3.8.1.4. Les autorisations de construire

Depuis 10 ans, le nombre d'autorisations de constructions neuves montre un rythme relativement soutenu avec un pic en 2003 en raison de la réalisation de 72 logements collectifs.

Les autorisations de constructions neuves en nombre de logements délivrées sur Claira depuis 2001 (source : SITADEL)

	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	En résidence	Total
2001	63	26	2	0	91
2002	27	8	8	0	43
2003	58	14	72	15	159
2004	36	0	0	0	36
2005	18	2	16	0	36
2006	19	1	4	0	24
2007	18	1	6	0	25
2008	11	7	4	10	32
2009	25	33	0	0	58
2010	41	13	0	0	54
2011	59	16	26	0	101
2012	27	5	5	0	37
2013	20	1	0	0	21
2014	14	22	6	0	42
2015	12	52	10	0	74

L'évolution des autorisations de constructions neuves en nombre de logements délivrés sur Claira depuis 2001

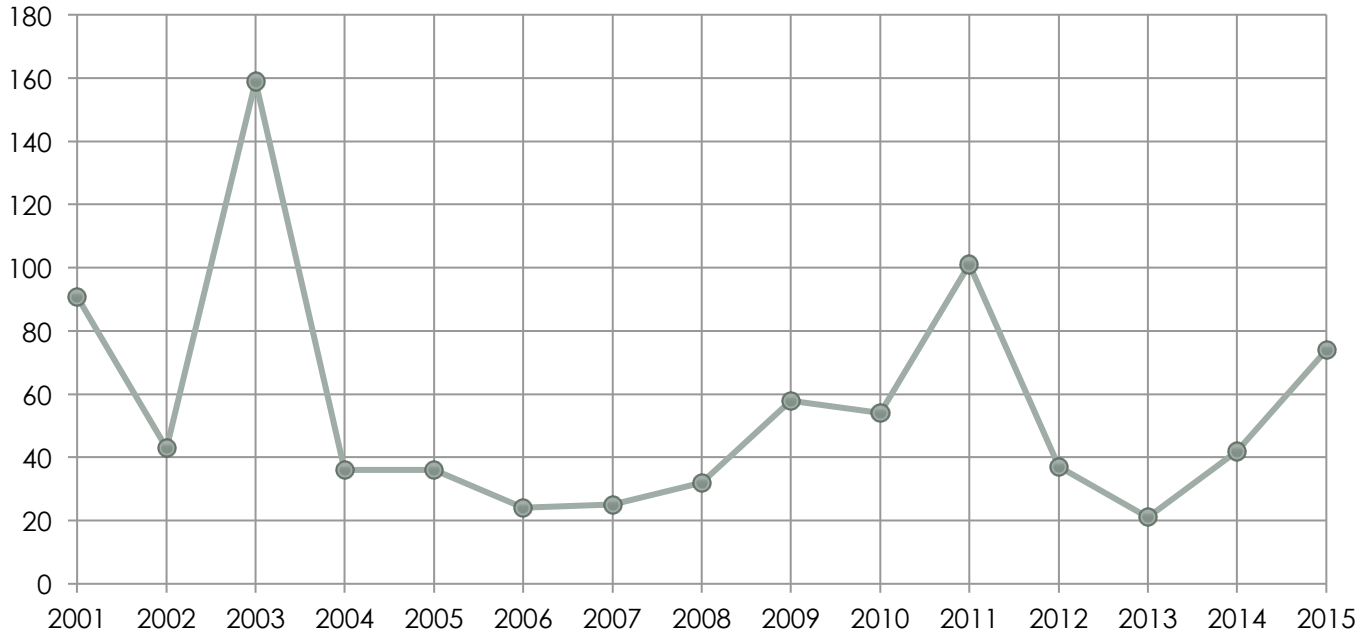

L'analyse de l'évolution des constructions neuves selon le type de logements montre une forte évolution depuis 2008 en faveur de maisons individuelles. Cette analyse montre également la baisse depuis 2007 du nombre de constructions en logements collectifs.

L'évolution des autorisations de constructions neuves en nombre de logements délivrées sur Claira depuis 2001 selon le type de logements

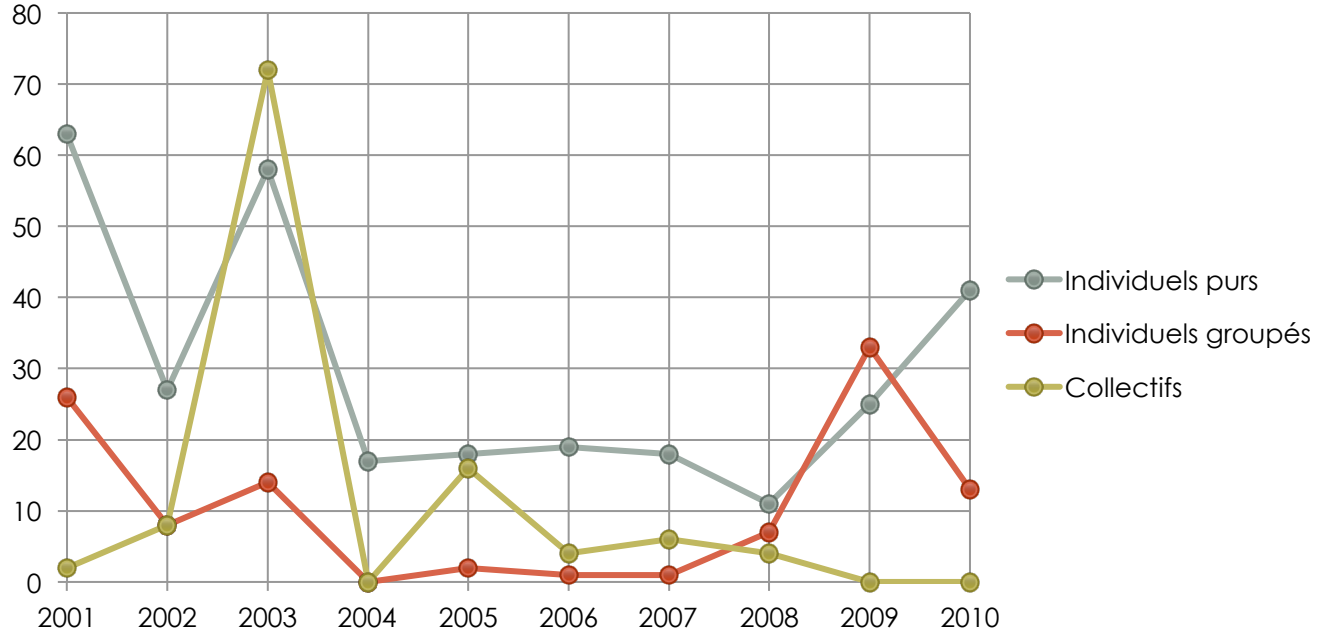

2.3.8.2. Le parc des résidences principales

2.3.8.2.1. L'évolution du parc des résidences principales

Le parc des résidences principales de Claira (source : INSEE recensement de la population 2012)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2012	Evolution de 1999 à 2012	Part dans le nombre de logements en 2012
Résidences principales	478	476	545	779	1024	1 453	1571	+53,4%	84,1%

Le parc des résidences principales à différentes échelles territoriales (source : INSEE recensement de la population 2008)

	CC	Département		Région	
	2012	1999	2012	1999	2012
Résidences principales	6 296	169 514	208 456	968 654	1 210 245
Evolution de 1999 à 2012	/	23,0%		24,94	

Le nombre de résidences principales constitue aujourd'hui plus de 84% du parc immobilier communal. Celui-ci est en constante augmentation depuis les années soixante-dix. Cette analyse montre que le nombre de résidences principales est plus important entre 1982 et 2007. En effet, entre 1999 et 2012 cette augmentation s'est accélérée avec une hausse d'environ 53%.

Ce fort accroissement peut être observé lorsqu'il est comparé proportionnellement à ceux d'échelles territoriales plus importantes telles que le département et la région. En effet, entre 1999 et 2012 la commune de Claira a connu une très forte évolution du parc de résidences principales en comparaison avec les autres entités territoriales.

2.3.8.2.2. Les types de logement dans le parc des résidences principales

Le parc des résidences principales de Claira par type (source : INSEE recensement de le population 2012)

	Claira 2012	Part dans le nombre total des résidences principales en 2012
Maisons individuelles	1 632	87,4%
Appartements	234	12,5%
Total	1453	

Le parc des résidences principales à différentes échelles territoriales par type (source : INSEE recensement de le population 2012)

	CC	Département		Région	
	2012	2007	2012	2007	2012
Maisons individuelles	6 580	175 643	185 527	918 797	983 922
Appartements	1 025	132 614	139 641	644 525	696 407
Total	7 605	308 257	325168	1 563 322	1 680 329

Le parc des résidences principales est constitué à 87,4% de maisons individuelles et de 12,5% d'appartements. La majeure partie de ces habitations a été construite dans le cadre de lotissements, à l'exception des maisons du centre ancien, ce qui explique ce fort pourcentage. Comparativement aux autres entités territoriales, le taux de maisons individuelles sur le territoire communal est sensiblement similaire pour la Communauté de Communes (85%) et bien supérieur comparé à celui du Département (56,4%) et de la Région (58%).

Les résidences principales en 2012 par type et à différentes échelles territoriales

1: Claira



2: Communauté de Communes

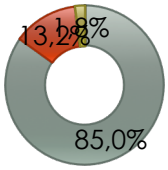

3: Département

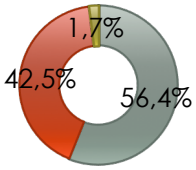

4: Région

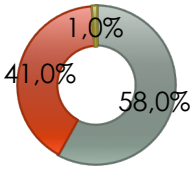

2.3.8.2.3. Les tailles de logement dans le parc des résidences principales

Le parc des résidences principales à différentes échelles territoriales selon le nombre de pièces en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Claira	CC	Département	Région
1 pièce	10	66	6 311	57 298
2 pièces	105	376	23 619	143 299
3 pièces	328	1 201	51 858	265 862
4 pièces	554	2 207	62 731	351 940
5 pièces et plus	574	2 447	63 937	391 846

L'analyse des données précédentes indique donc un manque en termes de mixité dans l'offre immobilière, plus orientée vers des grandes maisons individuelles. L'analyse du nombre de pièces par habitation confirme cette tendance.

En effet, les résidences principales de 4 pièces et celles de plus de 5 pièces constituent approximativement 71,8% de l'offre en logement, soit plus des deux tiers du parc de résidences principales de la commune. Les biens de trois pièces bien qu'inférieur sont relativement bien représentés avec un taux de 20,9% des logements. Les petits logements n'occupent que 7,3% du parc des résidences principales.

Les résidences principales en 2012 selon le nombre de pièces à différentes échelles territoriales

1: Claira

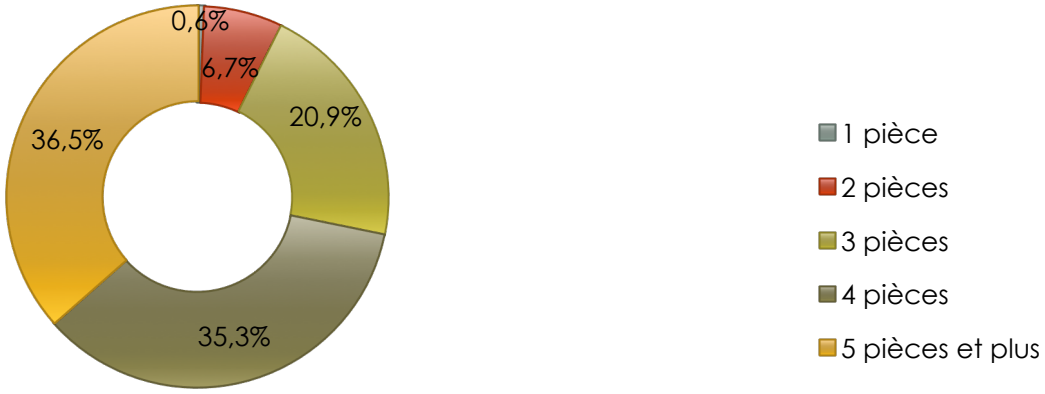

2: Communauté de Communes

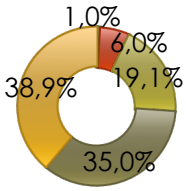

2: Département

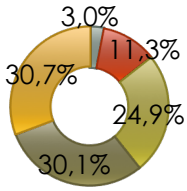

3: Région

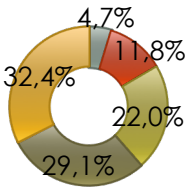

Il apparaît donc, comparativement à la Communauté de Communes, au Département ou à la Région, un manque de petits logements susceptibles de répondre à une demande de plus en plus importante.

Le nombre moyen de pièces des résidences principales à différentes échelles territoriales
(source : INSEE recensement de la population 2012)

Claira		CC		Département		Région	
2007	2012	2007	2012	2007	2012	2007	2012
4,2	4,2	/	4,3	4,0	3,9	4,0	3,9

L'évolution du nombre moyen de pièces des résidences principales à différentes échelles territoriales

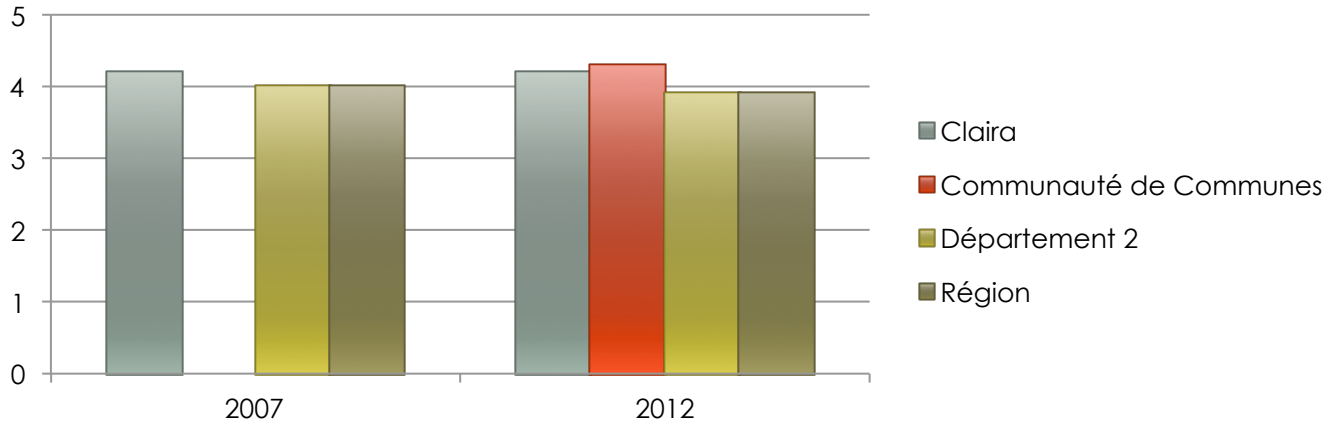

Le nombre moyen de pièces des maisons individuelles en résidences principales à différentes échelles territoriales (source : INSEE recensement de la population 2012)

Claira		CC		Département		Région	
2007	2012	2007	2012	2007	2012	2007	2012
4,4	4,4	/	4,5	4,5	4,5	4,6	4,6

L'évolution du nombre moyen de pièces des maisons individuelles en résidences principales à différentes échelles territoriales

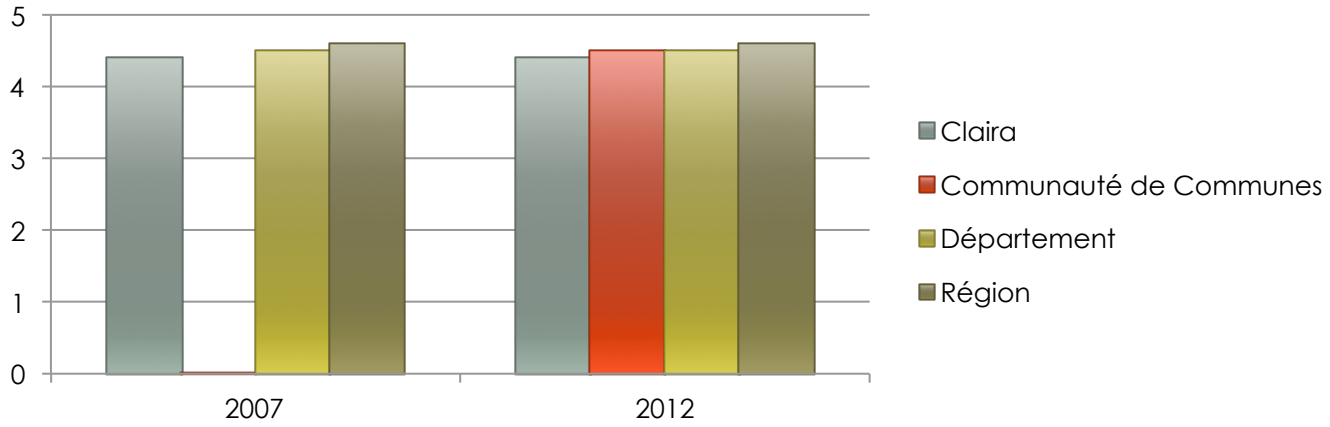

Le nombre moyen de pièces des appartements en résidences principales à différentes échelles territoriales (source : INSEE recensement de la population 2012)

Claira		CC		Département		Région	
2007	2012	2007	2012	2007	2012	2007	2012
2,8	2,8	/	3,0	3,0	3,0	3,0	2,9

L'évolution du nombre moyen de pièces des appartements en résidences principales à différentes échelles territoriales

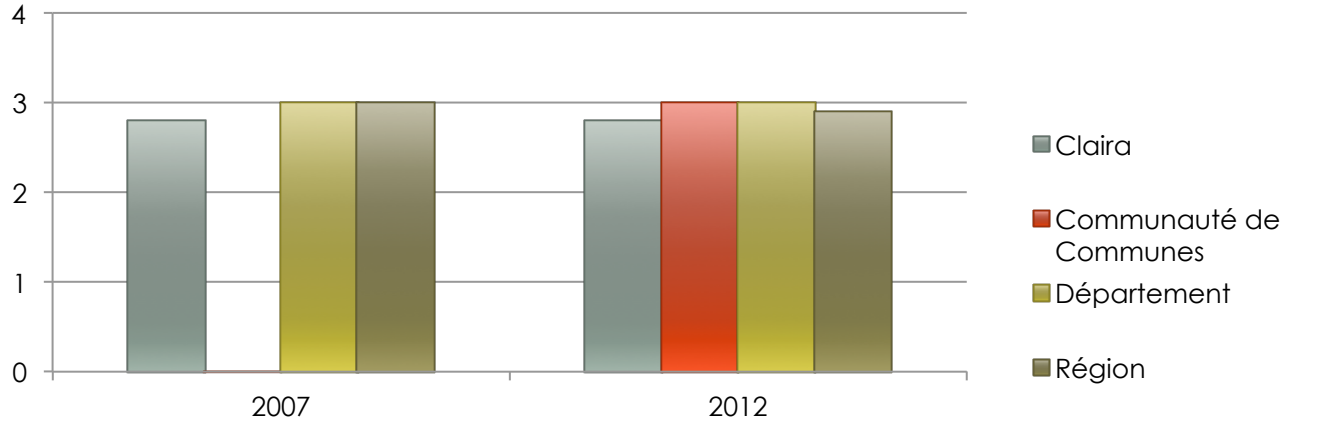

Le nombre moyen de pièces des résidences principales comparé à différentes échelles territoriales confirme une taille importante des logements sur le territoire communal. En effet, pour le Département et la Région on constate un nombre moyen de 4,0 et 3,9 pièces en 2012, Claira affiche une moyenne plus importante de 4,2 pièces et, la Communauté de communes, un nombre un peu plus élevé de 4,3 pièces.

2.3.8.2.4. Les statuts d'occupation dans le parc des résidences principales

Le parc des résidences principales à différentes échelles territoriales selon le statut d'occupation en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Claira	CC	Département	Région
Propriétaires	1 146	4 561	125 872	704 469
Locataires	398	1 538	76 163	471 219
Logements HLM	*100*	*333*	*15 398*	*106 821*
Logés gratuitement	27	198	6 421	34 557
Total	1 571	6 296	208 456	1 210 245

Au regard des statuts d'occupation des résidences principales, le parc immobilier des résidences principales de Claira est composé à 72,9% de logements dont les occupants sont les propriétaires. 25,3% des résidences principales sont occupées par des locataires.

Les résidences principales en 2012 selon le statut d'occupation et à différentes échelles territoriales

1: Claira

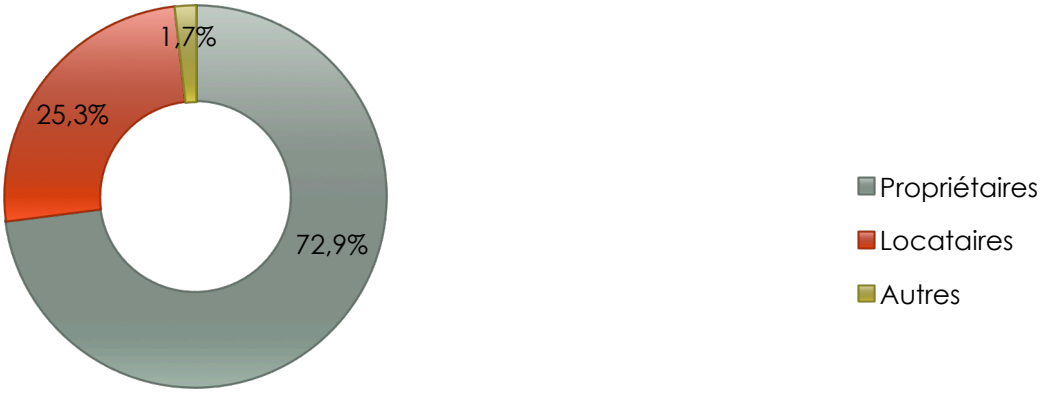

2: Communauté de Communes

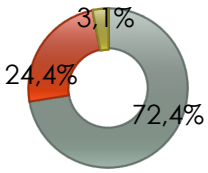

3: Département

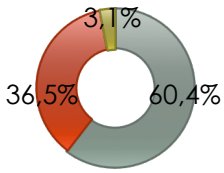

4: Région

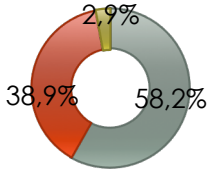

Ce faible taux de locataires, par ailleurs bien mieux représentés au niveau du département (36,5%) et de la région (38,9%) découle du type et de la taille des logements les plus représentés sur la commune. En effet, la part de maisons individuelles réalisées dans le cadre des lotissements favorise l'accession à la propriété. Ce phénomène est le même à l'échelle de la Communauté de Communes de Salanque Méditerranée.

2.3.8.3. Le Logement Locatif Social

Le parc locatif social de Claira en 2013 (source INSEE)

	Nombre	Part dans le nombre total de résidences principales ou d'habitants
Nombre de logements locatifs sociaux	104	6,4%
Nombre de personnes logées	277	7,1%

Le parc de logements locatifs social sur la commune de Caira est faible. La part dans le nombre total des résidences principales est seulement de 6,4%, soit environ 7,1% de la population Clairanenc.

Il serait donc souhaitable que le village dans le cadre d'un développement et d'une mixité de l'offre d'habitat puisse offrir ce type de logement à son échelle même si la commune n'est pas soumise à une obligation.

2.3.9. Les ménages

2.3.9.1. L'évolution générale des ménages

L'évolution des ménages de Claira (source : recensement de la population 2012)

	2007	2012	Taux de variation 2007-2012
Nombre de ménages	1 424	1 580	+11,0%
Population des ménages	3 464	3 740	+7,97%
Taille moyenne des ménages	2,4	2,3	

L'évolution des ménages de Claira

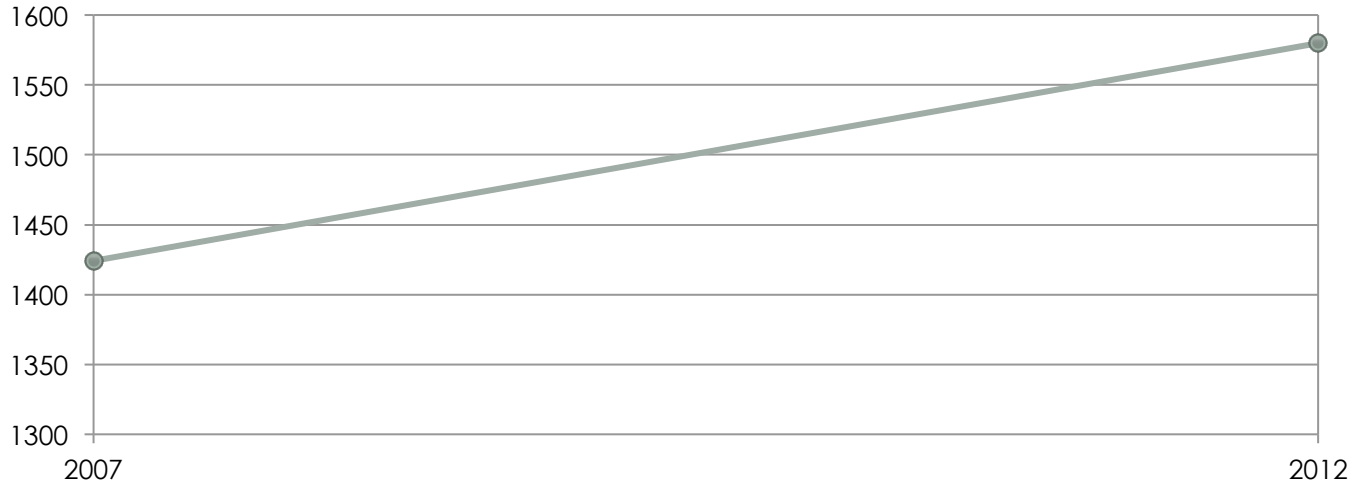

Le nombre de ménages a évolué de façon constante à l'image de l'augmentation de la population et du nombre de logements.

L'évolution des ménages par rapport à celle de la population (base 100 en 2007)

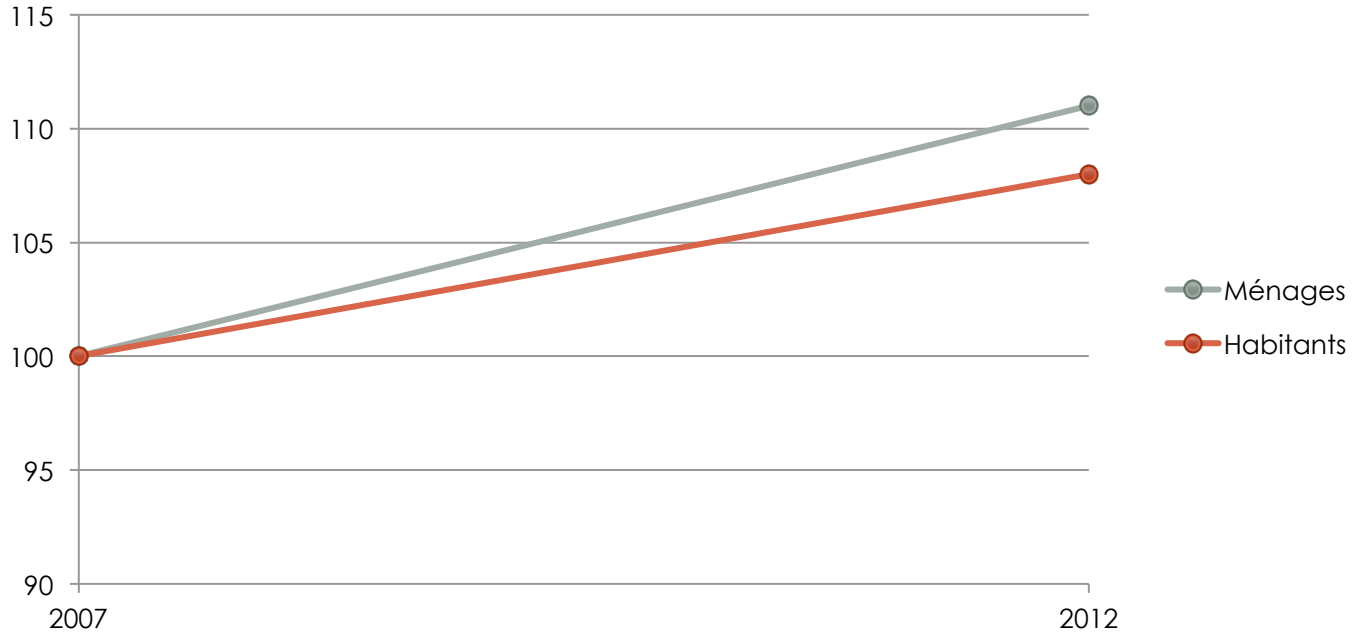

De façon générale, le nombre de ménages a évolué plus rapidement que le nombre d'habitants qu'ils représentent entre 2007 et 2012, alors que la taille des ménages est restée stable, 2,4 personnes en 2007 et 2,3 en 2012 (insee 2012).

En 2013, la taille moyenne des ménages est revenue à 2,4.

2.3.9.2. Les tailles de ménage

Les ménages de Claira en 2008 selon leur taille (source : INSEE recensement de la population 2008)

	2008	Part dans le nombre total des ménages	Population représentée	Part dans le nombre total d'habitants
1 personne	348	24%	348	10%
2 personnes	561	38,7%	1122	32%
3 personnes	259	17,8%	777	22,1%
4 personnes	188	13%	752	21,4%
5 personnes	75	5,2%	375	10,7%
6 personnes et plus	20	1,3%	128	3,7%

Les ménages à différentes échelles territoriales en 2008 selon leur taille (source : INSEE recensement de la population 2008)

	Département		Région		France métropolitaine	
	2008	Population représentée	2008	Population représentée	2008	Population représentée
1 personne	69 055	69 055	385 733	385 733	8 914 128	8 914 128
2 personnes	71 212	142 424	398 176	796 352	8 776 872	17 553 744
3 personnes	28 503	85 509	168 646	505 938	3 910 781	11 732 343
4 personnes	20 911	83 644	128 837	515 348	3 304 088	13 216 352
5 personnes	6 880	34 400	43 001	215 005	1 241 100	6 205 500
6 personnes et plus	2 713	26 355	16 448	163 042	468 000	4 512 799

Les ménages les mieux représentés sont ceux d'une et de deux personnes. Ils représentent en effet 62,7% du nombre total de ménages installés à Claira. Cette représentation est plus importante sur le département et la région et plus faible à l'échelle de la France métropolitaine.

Le tiers restant est majoritairement composé de familles de 3 et 4 personnes.

Cette analyse montre bien un décalage important entre le type et la taille des résidences principales majoritairement construites sur le village, et, la taille des ménages qui les occupent. Les logements sont en effet grands par rapport au nombre d'occupant(s).

Les ménages en 2008 selon leur taille à différentes échelles territoriales

1: Claira

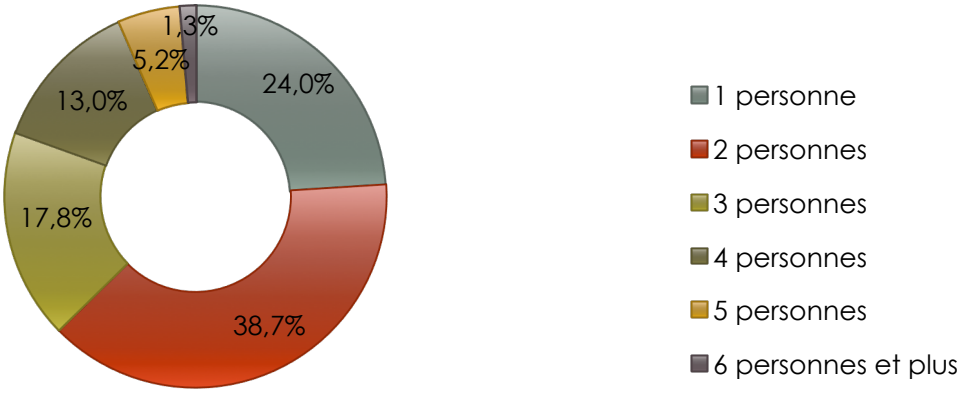

2: Département

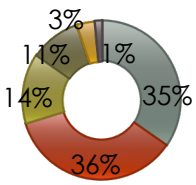

3: Région

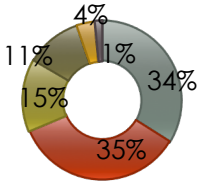

4: France métropolitaine

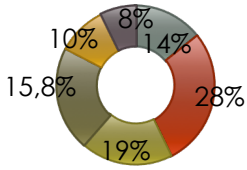

2.3.9.3. Les modes de cohabitation des ménages

Les ménages de Claira en 2012 selon leur mode de cohabitation (source : INSEE recensement de la population 2012)

	2012	Part dans le nombre total des ménages	Population représentée	Part dans le nombre total d'habitants
Ménages d'une personne	404	25,6%	404	10,8%
Couple sans enfant	468	29,6%	964	25,8%
Couple avec enfant(s)	488	30,9%	1 860	49,7%
Famille monoparentale	184	11,6%	436	7,2%
Autres ménages sans famille	36	2,3%	76	2%

Les ménages à différentes échelles territoriales en 2012 selon le mode de cohabitation (source : INSEE recensement de la population 2012)

	CC		Département		Région	
	2012	Population représentée	2012	Population représentée	2012	Population représentée
Ménages d'une personne	1 550	15 665	73 930	73 930	424 319	424 319
Couple sans enfant	2 015	7 760	59 556	122 923	337 426	696 414
Couple avec enfant(s)	2 015	7 760	46 468	177 716	293 774	1 124 386
Famille monoparentale	747	2 062	22 423	60 011	118 642	310 892
Autres ménages sans famille	152	393	5 820	13 690	35 997	83 926

Les couples sans enfants comme ceux avec enfants représentent la part plus importante des ménages sur le territoire communal avec un taux respectif de 29,6% et de 30,9% des ménages.

Les ménages en 2012 selon le mode de cohabitation à différentes échelles territoriales

1: Claira

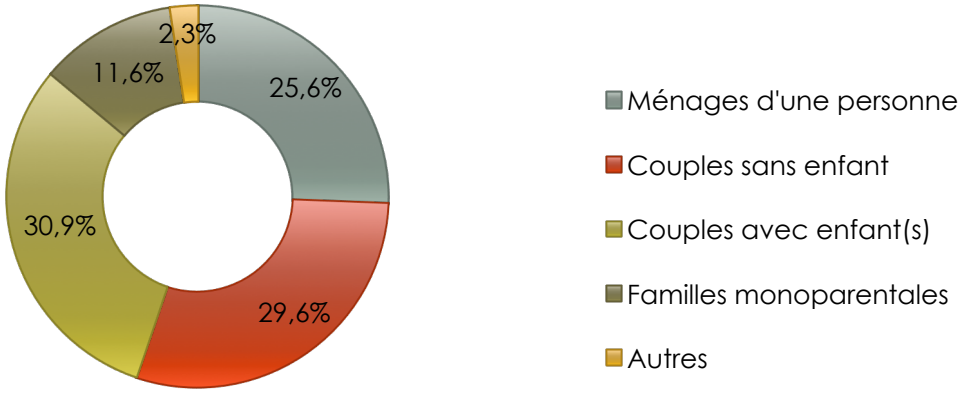

2: Communauté de Communes

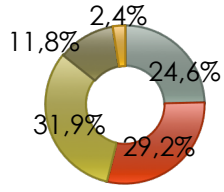

3: Département

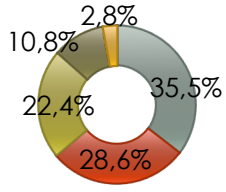

4: Région

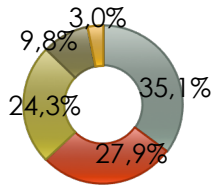

La comparaison avec le Département et la Région montre également une certaine jeunesse de la population de Claira au regard de deux éléments :

- Les couples avec et sans enfant(s) sont mieux représentés que dans le département ou la région.
- Les ménages d'une personne, correspondant essentiellement aux tranches d'âges les plus vieilles sont moins nombreux.

2.4. LE CONTEXTE ASSOCIATIF

Commune dans laquelle le contexte associatif joue un rôle important de par le nombre d'associations existantes et les domaines qu'elles touchent. En effet, ces associations participent activement à la vie du village attirant aussi bien des habitants que des communes voisines, voire des touristes en vacances sur ce territoire.

2.5. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

L'analyse du contexte économique doit permettre d'identifier les besoins de la commune à travers l'étude de :

- La population active et son lieu de travail.
- Les secteurs d'activités développés, l'existence de commerces de proximité situés dans son centre.
- Les activités liées au tourisme.

2.5.1. La population active

2.5.1.1. L'évolution générale de la population active

La part des populations active et inactive de Claira
(source : INSEE recensement de la population 2012)

	Claira	
	2007	2012
Actifs	70,1%	72,5%
Actifs occupés	*61,6%*	*62,2%*
Chômeurs	*8,6%*	*10,3%*
Inactifs	29,9%	27,5%
Retraités ou pré-retraités	*11,9%*	*11,3%*
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	*7,5%*	*7,5%*
Autres	*10,4%*	*8,6%*
Taux de chômage	12,2%	14,2%

La part des populations active et inactive à différentes échelles territoriales
(source : INSEE recensement de la population 2012)

	CC		Département		Région	
	2007	2012	2007	2012	2007	2012
Actifs	/	70,6	66,4	68,1	67,3	69,3
Actifs occupés	/	*59,7*	*56,1*	*55,8*	*57,2*	*57,7*
Chômeurs	/	*10,9*	*10,3*	*12,3*	*10,1*	*11,6*
Inactifs	/	29,4	33,6	31,9	32,7	30,7
Retraités ou pré-retraités	/	*9,9*	*11,2*	*10,8*	*9,8*	*9,5*
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	/	*7,8*	*9,4*	*8,7*	*11,1*	*10,3*
Autres	/	*11,7*	*12,9*	*12,4*	*11,8*	*10,9*
Taux de chômage	/	15,4	15,5	18,0	15,1	16,8

Les populations actives et inactives à différentes échelles territoriales en 2012

1: Claira

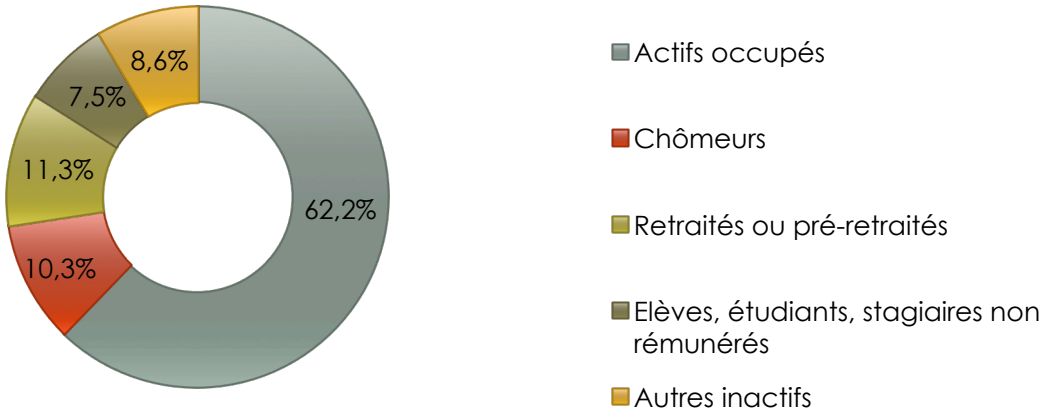

2: Communauté de Communes

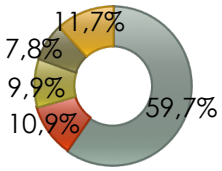

3: Département

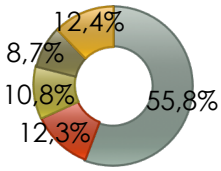

4: Région

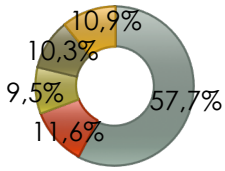

Les actifs sur le territoire communal de Claira représentent en 2012 pratiquement les deux tiers de la population totale, part plus élevée à celle de la communauté de communes, du département et de la région. Le nombre de chômeurs représente 8,6 % de cette population active. Sur la période 2007 à 2012, cette part est restée similaire.

En revanche le taux de chômage a augmenté sur la même période, passant de 12,2 % à 14,2% au niveau communal. Le constat est identique au niveau des échelons territoriaux supérieurs.

Toutefois, il peut être observé une part décroissante du nombre de retraités, passant de 11,9% en 2007 à 11,9% en 2012 alors que dans le même temps la part de jeunes, élèves, étudiants,… reste similaire.

Comparativement ces chiffres suivent les tendances observées à l'échelle de la Communauté de Communes, du département et de la région.

Avec une évolution des actifs ayant un emploi d'approximativement +0,6% en cinq ans, la commune de Claira est donc attractive pour les personnes travaillant dans l'aire d'influence de Perpignan.

L'évolution du taux de chômage à différentes échelles territoriales

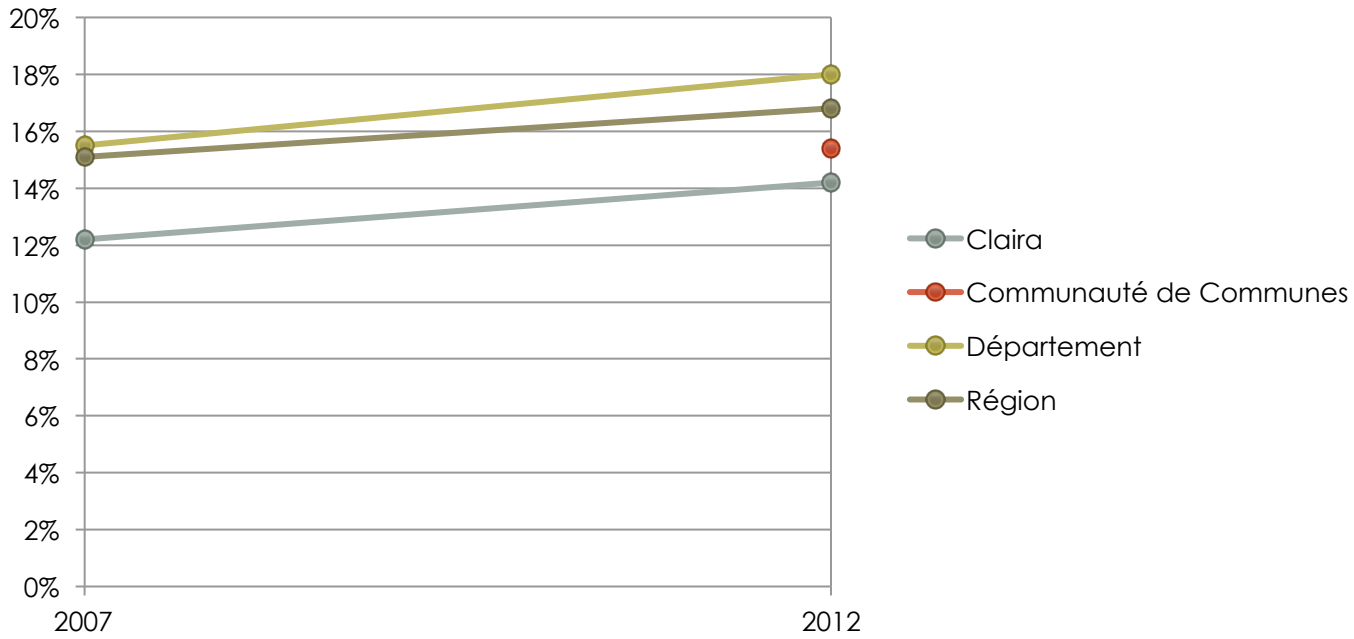

2.5.1.2. La composition de la population active

2.5.1.3. Les statuts de la population active ayant un emploi

La population active ayant un emploi à différentes échelles territoriales selon le statut en 2008 (source : INSEE recensement de la population 2008)

	Claira	CC	Département	Région
Salariés	1 255	4 814	126 853	810 524
Non Salariés	236	1 186	28 390	172 932
Indépendants	*140*	*741*	*16 179*	*101 728*
Employeurs	*94*	*423*	*11 706*	*68 148*
Aides familiaux	*2*	*21*	*506*	*3055*

La population active de Claira est en majorité composée de salariés, comme à l'échelle de la communauté de communes, du département et de la région. Toutefois, la représentation des non salariés est moins importante sur le territoire de Claira, ainsi qu'aux autres échelles. En effet, cette situation s'explique par le contexte économique local dans lequel les indépendants et les employeurs sont plus nombreux, l'économie locale étant plus orientée vers l'artisanat et l'activité agricole sur l'ensemble de ces territoires sauf dans les principales villes dans lesquelles se sont développées les activités tertiaires.

La population active à différentes échelles territoriales selon le statut en 2012

1: Claira



2: Communauté de communes

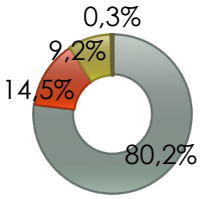

3: Département

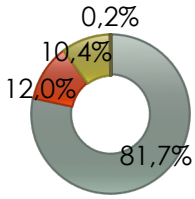

4: Région

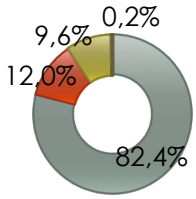

2.5.1.4. Les catégories socioprofessionnelles de la population active ayant un emploi

Les catégories socioprofessionnelles les mieux représentées sur Claira sont les employés, les professions intermédiaires et les ouvriers qui occupent approximativement 83% de la population active ayant un emploi.

La population active ayant un emploi à différentes échelles territoriales selon la catégorie socioprofessionnelle en 2012(source : recensement de la population 2012)

	Claira		CC		Département		Région	
	2007	2012	2007	2012	2007	2012	2007	2012
Agriculteurs exploitants	24	4	/	133	3 512	2 985	25 585	22 265
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	88	104	/	634	13 901	15 378	78 443	86 448
Cadres et professions intellectuelles supérieures	116	136	/	465	15 969	17 110	121 769	135 747
Professions intermédiaires	380	432	/	1 320	36 133	40 068	232 568	253 485
Employés	452	464	/	1 985	48 219	58 279	282 814	292 284
Ouvriers	280	288	/	1 247	32 795	41 324	188 122	181 941

La population des cadres et professions intellectuelles est moins bien représentée par rapport aux échelles territoriales supérieures, excepté la Communauté de Communes. Cependant, entre 2007 et 2012 cette population a connu une hausse de l'ordre de 13,7% alors qu'à l'échelle du département et de la région cette hausse est respectivement de l'ordre de 9,9% et 11,5%.

Les agriculteurs exploitants ne représentent que 0,3% de la population active ayant un emploi. La part des agriculteurs dans la population active ayant un emploi est largement inférieure aux pourcentages enregistrés par les territoires de référence. Cette population a même connu une baisse entre 2007 et 2012 de l'ordre de 83,3%.

Les professions d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprises ont connu la hausse de l'ordre de 18,2%, c'est l'évolution la plus importante des différentes échelles territoriales concernant cette catégorie.

La population active à différentes échelles territoriales selon la catégorie socioprofessionnelle en 2012

1: Claira

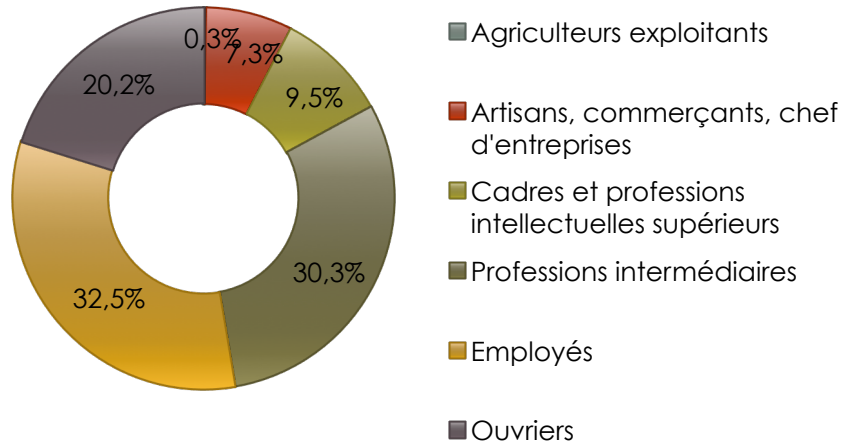

2: Communauté de Communes

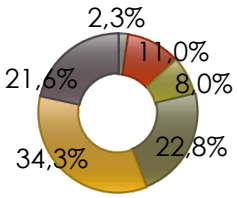

3: Département

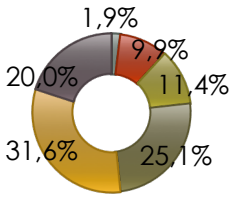

4: Région

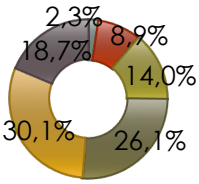

2.5.1.1. Les secteurs d'activités occupés par la population active ayant un emploi

La population active à différentes échelles territoriales selon le secteur d'activité économique en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Claira		CC		Département		Région	
	2007	2012	2007	2012	2007	2012	2007	2012
Agriculture	37	24	/	200	6 773	5 687	43 136	39 108
Industrie	33	31	/	229	10 187	9 210	81 287	77 126
Construction	114	126	/	591	13 119	13 235	75 249	78 016
Commerce, transports, services divers	700	919	/	1 876	67 654	68 960	394 528	419 855
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	129	186	/	1 046	52 195	56 072	316 925	341 203

La plus grande partie de la population active ayant un emploi à Claira travaille dans le secteur du commerce, des transports et des services divers à l'image de toutes les autres entités territoriales observées. En effet, une grande partie de cette population active travaille dans les pôles économiques au Nord de l'agglomération de Perpignan et notamment sur le territoire communal de Claira par la présence du pôle d'activités commerciales et artisanales.

La population active à différentes échelles territoriales selon l'activité économique en 2012

1: Claira

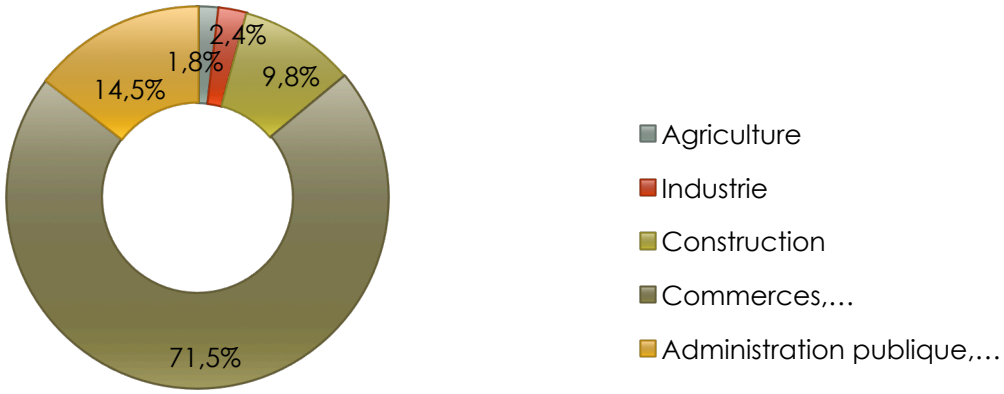

2: Communauté de Communes

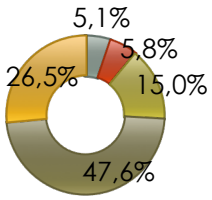

3: Département

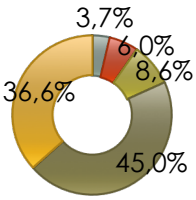

4: Région

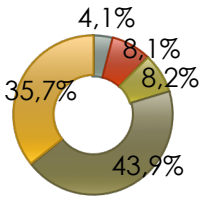

La comparaison de la population active ayant un emploi avec les autres entités territoriales montre que la commune de Claira, la communauté de communes, le département et la région possèdent une forte part de leur population active travaillant dans le secteur du commerce, des transports et des services divers. Elle est d'autant plus marquée à Claira avec une part de 71,5%.

2.5.1.2. Les lieux de résidence et les lieux de travail de la population active ayant un emploi

La population active ayant un emploi à différentes échelles territoriales selon le lieu de résidence et le lieu de travail en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Claira	CC	Département	Région
Travaillent dans la commune de résidence	320	1 568	65 183	428 936
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	1 171	4 432	90 060	554 520

21,5% de la population active ayant un emploi, résident et travaillent sur la commune de Claira, contre 78,5% dans une autre commune que la commune de résidence. Comparativement aux entités territoriales de référence, la part des actifs ayant un emploi dans la même commune que celle où ils habitent est inférieure à celle de la communauté de communes, du département et de la région.

La population active à différentes échelles territoriales selon le lieu de résidence et le lieu de travail en 2012

1: Claira

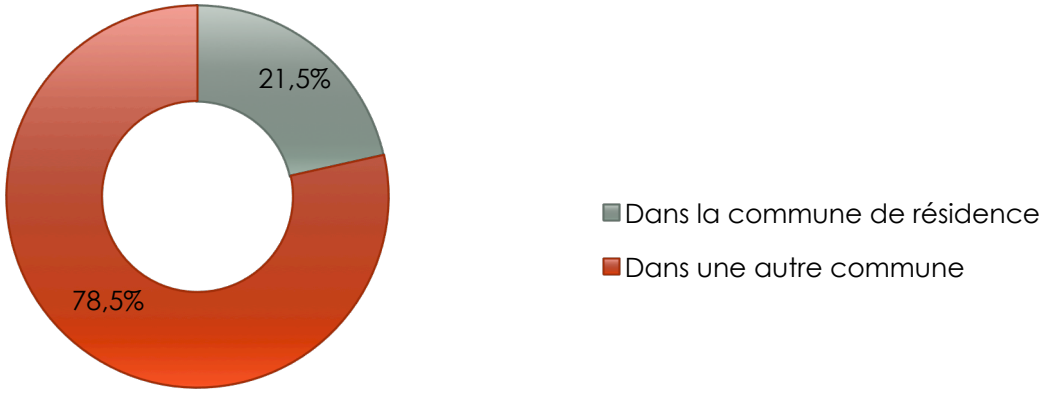

2: Communauté de communes

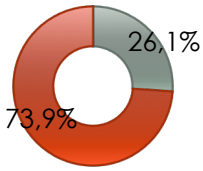

3: Département

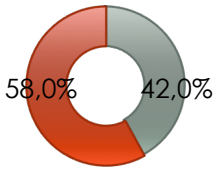

4: Région

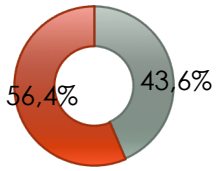

La majeure partie de la population active ayant un emploi est donc obligée de se déplacer pour se rendre sur son lieu de travail. La voiture reste alors le moyen de déplacement le plus usité dans les trajets domicile/travail : 90,1% de la population qui travaille se déplace ainsi. L'usage des transports en commun est très limité. En effet, la commune de Claira ne faisant pas partie de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération n'est pas desservie par le bus de l'agglomération, seul les bus du Conseil Général les desservent.

Le mode de transport utilisé par la population active ayant un emploi à différentes échelles territoriales en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Claira	CC	Département	Région
Pas de transport	34	216	6 365	43 272
Marche à pied	52	246	12 885	76 710
Deux roues	51	204	6 210	41 305
Voiture particulière	1 343	5 238	204 450	769 063
Transport en commun	10	90	5 434	53 107

La population active à différentes échelles territoriales selon le lieu de résidence et le lieu de travail en 2012

1: Claira



2: Communauté de Communes

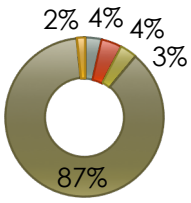

3: Département

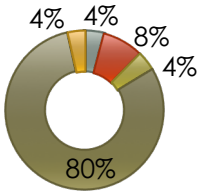

3: Département

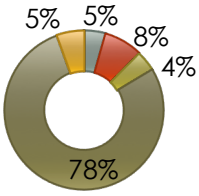

2.5.2. Les activités commerciales, artisanales et tertiaires

2.5.2.1. Les commerces et services de proximité

La commune de Claira dispose de deux secteurs d'activités économiques, en connexion directe avec la RD 83. Le secteur de La zone commerciale « Espace Roussillon » est un pôle très bien représenté, avec une bonne accessibilité et un pôle d'emplois important.

La zone artisanale d'une taille plus réduite, offre du fait de sa position des potentialités économique importantes. Aujourd'hui elle accueille des bâtiments artisanaux et des maisons individuelles, elle est cependant une source économique non négligeable pour la commune de Claira.



Zone commerciale « Espace Roussillon »



Zone Artisanale

Le village de Claira dispose lui aussi d'activités commerciales et artisanales, de nombreux commerces et services locaux de proximité sont implantés dans le centre du village de Claira.

Les commerces	Les services	L'artisanat
Alimentation : 7	Poste	Peintre : 3
Tabac/Presse : 1	Banque	BTP
Restaurant/Bar : 3	Transport	Architecte
Coiffure/Esthétique : 3	Sécurité/Alarme : 2	Plâtrier
Coopérative/ centrale d'achat : 2	Médecins/Infirmières/ Spécialistes	Paysagiste
Fleuriste : 1	Taxi	Electricité
	Station service	Plomberie
	Auto-école	Maçonnerie
		Serrurier
		Carreleur
		Plaquiste





Commerces de proximité : Presse/Tabac et Coiffeur





Services: Pharmacie et Banque

2.5.2.3. Les Zones d'Activités Economiques

D'après une étude réalisé par la CCI sur l'ensemble du pôle commercial Espace Roussillon Claira-Rivesaltes, il a pu être estimé la surface de plancher commercial à près de 94 400 m2. Celle-ci a été multipliée par 2,5 en 8 ans entre 2007 et 2015, soit 56 000 m2 de surface de vente supplémentaires. Cette zone constitue ainsi le deuxième pôle commercial du département en terme de surface commercial.

Une part de 44% de la surface de plancher commerciale de la one est occupée par des magasins liés à l'équipement de la maison.

Répartition de la surface commerciale par secteurs d'activités

Secteurs d'activités	Surface commerciale en m² en 2007	%	Surface commerciale en m² en 2015	%	Evolution 2007-2015
Equipement de la maison	**14 989**	**39%**	**41 203**	**44%**	**+ 5 points**
Equipement de la personne	5 198	13%	20 590	22%	+ 9
Alimentaire	11 450	29%	13 490	14%	- 15
Culture-loisirs	4 872	13%	13 392	14%	+ 1
Santé-beauté	515	1%	1 831	2%	+ 1
Services personnels	230	1%	1 727	2%	+ 1
Auto-Moto	1 581	4%	1 131	1%	- 3
Autres services	nc		1 000	1%	
Surface totale	**38 835**	**100%**	**94 364**	100%	

L'ensemble des activités commerciales et de services génèrent, en 2015, 1551 emplois. Dans ce nombre total d'emplois, 24% sont liés à l'équipement de la maison et 42% des emplois sont situés au sein de l'hypermarché et de sa galerie commerciale.

Le nombre d'emplois a été multiplié par 1,8 entre 2007 et 2015.

Répartition des emplois par secteurs d'activités

Secteurs d'activités	Nombre d'emplois	%
Equipement de la maison	**379**	**24%**
Alimentaire	330	21%
CHR	325	21%
Equipement de la personne	241	16%
Culture-loisirs	162	10%
Santé-beauté	61	4%
Auto-Moto	30	2%
Autres services	12	1%
Services personnels	11	1%
Nombre d'emplois total	**1 551**	100%

Le développement de cette zone doit tenir compte de plusieurs documents supra communaux.

Le schéma de développement commercial initié par la loi n°73.1193 du 27 décembre 1973 et modifiée par la loi n°96.603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce, vise à mieux maîtriser l'expansion de la grande distribution tout en cherchant un meilleur équilibre entre toutes les formes de commerces, en vue d'une meilleure satisfaction des consommateurs.

Les schémas de développement commercial sont élaborés et approuvés par l'Observatoire Départemental d'Equipements commerciaux (ODEC). Ils ont pour but d'éclairer la décision des instances élues, administratives et consulaires. A ce titre, il doit devenir le cadre de référence pour toutes les instances chargées de statuer sur les projets d'implantation ou d'extension d'équipements commerciaux.

Le schéma de développement commercial dont la commune de Claira fait partie a été adopté par arrêté préfectoral du 24 novembre 2006.

La commune suit les indications prescrites dans le DACOM du ScOT de la Plaine du Roussillon, adopté le 24 janvier 2013. Espace Roussillon est identifié comme pôle commercial majeur du territoire et pour affirmer cette ambition, le développement est orienté vers l'accueil de grandes et moyennes surfaces commerciales à forte capacité de rayonnement, notamment en direction des familles de produits liées à l'équipement de la maison et au domaine « culture et loisirs ». ce pôle pourra également viser une ambition métropolitaine transfrontalière sous certaine conditions.

Nom de la ZACOM	Envergure	Commune d'implantation	Bassins de chalandise primaire à cibler préférentiellement	Surface totale de la zone (ha)	Surface de vente indicative des GMS (m^2) au 31/07/2013	Surfaces indicatives autorisées par la CDAC (m^2) au 31/07/2013
Espace Roussillon	majeur	Rivesaltes - Claira	1) Nord du département et Sud-Est de l'Aude 2) Plaine Nord	107	71 256	60 572

2.6. LE CONTEXTE AGRICOLE

Le contexte agricole est abordé dans ce diagnostic territorial à travers une analyse quantitative de l'agriculture sur le territoire communal, puis de l'occupation des sols dans les espaces aujourd'hui identifiés comme agricoles.

Ce rapport fait ensuite état des zones de protection agricole existantes sur le territoire communal.

2.6.1. L'activité agricole

La commune de Claira est soumise comme le département aux effets des déprises agricoles successives, qui se concrétisent par une diminution du nombre d'exploitations agricoles, et un accroissement de friches.

La structure des exploitations agricoles de Claira (source : INSEE recensement de la population 2010)

	2000	2010
Exploitations professionnelles	74	38
Travail dans les exploitations agricoles	93	57
Total	167	95

La structure des exploitations agricoles de Claira (source : INSEE recensement de la population 2010)

	2000	2010
Superficie communale	1 465 ha	
Terres agricoles utilisées (SAU)	598 ha	314 ha
Terres labourables	107 ha	3 ha
Superficie en culture permanente	457 ha	229 ha
Superficie toujours en herbe	8 ha	

Ainsi la commune de Claira a connu une baisse du nombre de ses exploitations professionnelles passant de 66 en 1988 à 38 en 2000, et parallèlement, une diminution de la surface agricole utilisée.

La représentation et l'évolution de la part des surfaces agricoles utilisées sur le territoire de Claira

1 : En 1988

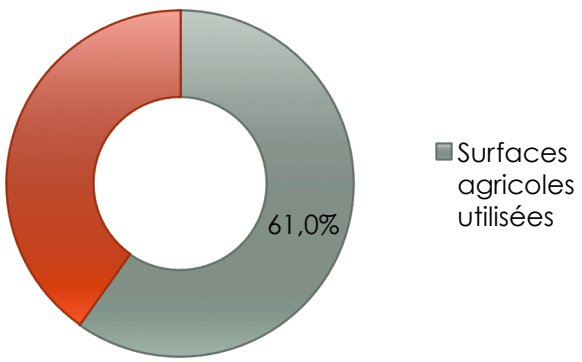

2 : En 2000

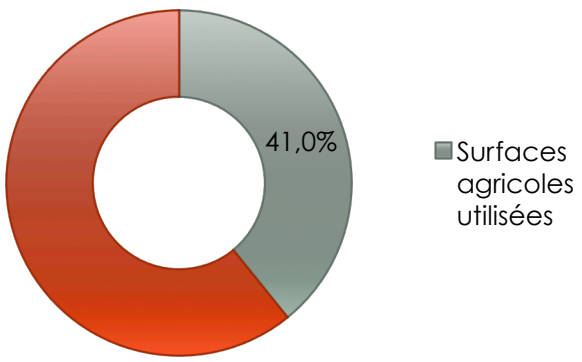

En effet, en 1988, la superficie des terres agricoles utilisées représentait 61% du territoire de Claira. En 2000, celle-ci ne représentait plus que 41%. Cette déprise continue aujourd'hui.

La population agricole *(source : INSEE recensement de la population 2010)*

	1988	2000
Chefs d'exploitation et coexploitants	77	41
Population familiale active sur les exploitations	320	131

La population agricole subit également ce phénomène, et, est en forte baisse. Même si l'activité agricole représente toujours 1,7% des actifs de la commune en 2010, le nombre de chefs d'exploitation et coexploitants connaît une forte diminution de 57% entre 2000 et 2010. Il en est de même pour la population familiale active sur les exploitations ayant chuté de plus de moitié.

2.6.2. L'occupation des secteurs agricoles du territoire

Aujourd'hui 52% du territoire de Claira est composé de friches. Un contexte agricole difficile lié aux différentes crises survenues dans ce secteur, notamment dans le secteur de la viticulture. Cependant ce territoire possède des potentialités climatiques et des ressources en eau non négligeables.
La commune a donc voulu réagir à cela notamment au nord du territoire où un projet de reconquête des friches agricoles est mis en place. Au travers de ce projet la commune veut revaloriser ses friches et mettre en avant une agriculture différente, basée sur des céréales anciennes. Un projet global qui veut à terme créer un circuit de production interne à la commune, en cultivant et fabriquant des farines et du pain d'une agriculture biologique.
Ce territoire nord vient se différentier du sud de la commune, où la présence de l'eau transforme le paysage agricole. On voit apparaître des champs cultivés de vergers.
Globalement c'est l'agriculture viticole qui domine sur le territoire de Claira avec 16% de l'occupation des sols.

2.6.3. Les actions menées par la commune : La reconquête des friches agricoles

Le projet est né en 2008, par un constat alarmant de la forte progression de friches sur le territoire. En effet la crise agricole impacte fortement les exploitations agricoles mais également le paysage.

C'est donc par un état des lieux réalisé sur un site d'étude situé au nord du territoire, en bordure de la RD 83 en limite communale de Salses-le-Château, Rivesaltes et St Hyppolite que le projet débuta.

L'entrée du département est marquée par l'échangeur de l'autoroute sortie 41 ; une véritable porte d'entrée du département puisque l'ensemble du tourisme circule via la RD 83 afin de rejoindre le littoral.

Ainsi les territoires à proximité tels que la commune de Claira sont des sites clés d'accès au département ; ce sont des vitrines idéales. Nous pouvons remarquer que les principales routes touristiques desservies par l'autoroute traversent cette entrée du département.

Un projet pilote au cœur de la cohérence territoriale

La commune de Claira située dans la plaine du Roussillon, est une commune où la viticulture est ancrée à l'histoire et au territoire. L'arboriculture et le maraîchage sont également des productions phares du territoire. Cependant la crise agricole impacte fortement les

exploitations agricoles mais également le paysage ; on observe une forte progression des friches qui témoignent de la vulnérabilité du territoire.

Le site d'étude se situe sur la commune de Claira en bordure de la RD83 en limite communale de Salses-le-Château, Rivesaltes et St Hyppolite.

Face à ce territoire au cœur d'un carrefour touristique, et en véritable vitrine du département, les élus locaux ont décidé de réagir afin de revaloriser cette zone inculte.

Un état des lieux a donc été réalisé en 2008 via un partenariat avec l'IUT Génie Biologique option Agronomie de Perpignan dans le cadre de ses projets tuteurés. L'étude réalisée par les étudiants a consisté à procéder à un état des lieux via un relevé d'occupation des sols d'une zone de 312ha. L'étude a également mis en avant une friche à progression lente, amplifiée par les vignes abandonnées et non arrachées, en bordure de route constituant des îlots relativement bien dessinés. Il a été observé également une forte exploitation en vigne qui témoigne de la valeur de la viticulture sur le territoire. D'autres cultures non agricoles ont également été mises en avant ; ce sont des parcelles semées par l'Association Communale de Chasse Agréée qui ont une vocation de culture faunistique.

Une réflexion sur la reconquête des friches agricoles a été lancée. Une première tentative d'essai de semis de luzerne a été réalisée, cependant faute de moyen les résultats n'ont pu être exploités.

L'année suivante la réflexion s'est portée sur : Comment reconquérir le territoire en friche de la commune de Claira ? Pour cela la réflexion a été ciblée sur la recherche de cultures adaptées aux conditions difficiles de ce territoire.

Un important travail sur la gestion parcellaire a été réalisé afin d'identifier un îlot de parcelles potentielles et ses propriétaires. En parallèle, une recherche importante de pistes de diversification a été lancée qui a été ensuite validée avec l'ensemble des partenaires.

Plusieurs cultures ont donc été sélectionnées, la luzerne, le sainfoin, le seigne forestier, l'engrain, le blé, le moha, le mélilot, la minette, le lotier, le millet et une bordure fleurie pour leurs caractéristiques notamment rustiques mais surtout mellifères, faunistiques et fourragères.

Premier objectif, la remise en culture, sur lequel on pourra tirer des conclusions sur la difficulté de remise en culture de friche anciennement viticole c'est également un moyen de réorganiser la paysage, de la façonner à nouveau via l'agriculture et ainsi voir comment se comporte une autre culture que la vigne sur ces terres difficiles. Second objectif comme précisé précédemment, par le biais de ces cultures, identifier un éventuel potentiel de production pour venir conforter les cultures aujourd'hui en crise et donner une nouvelle identité au territoire.

Cette démarche de reconquête des friches et plus globalement de création d'une vitrine d'entrée doit se réaliser à travers la requalification des espaces. Ainsi la réflexion va plus loin que la revalorisation des friches, il doit être envisagé la reconquête de l'agriculture via de nouvelles démarches.

Cette reconquête des friches vient s'associer avec un autre projet de développement de territoire de Claira qui est la restauration du moulin à vent de la Torre.

2.6.4. L'aptitude des sols

L'OCCUPATION DES SOLS DU TERRITOIRE COMMUNAL DE CLAIRA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

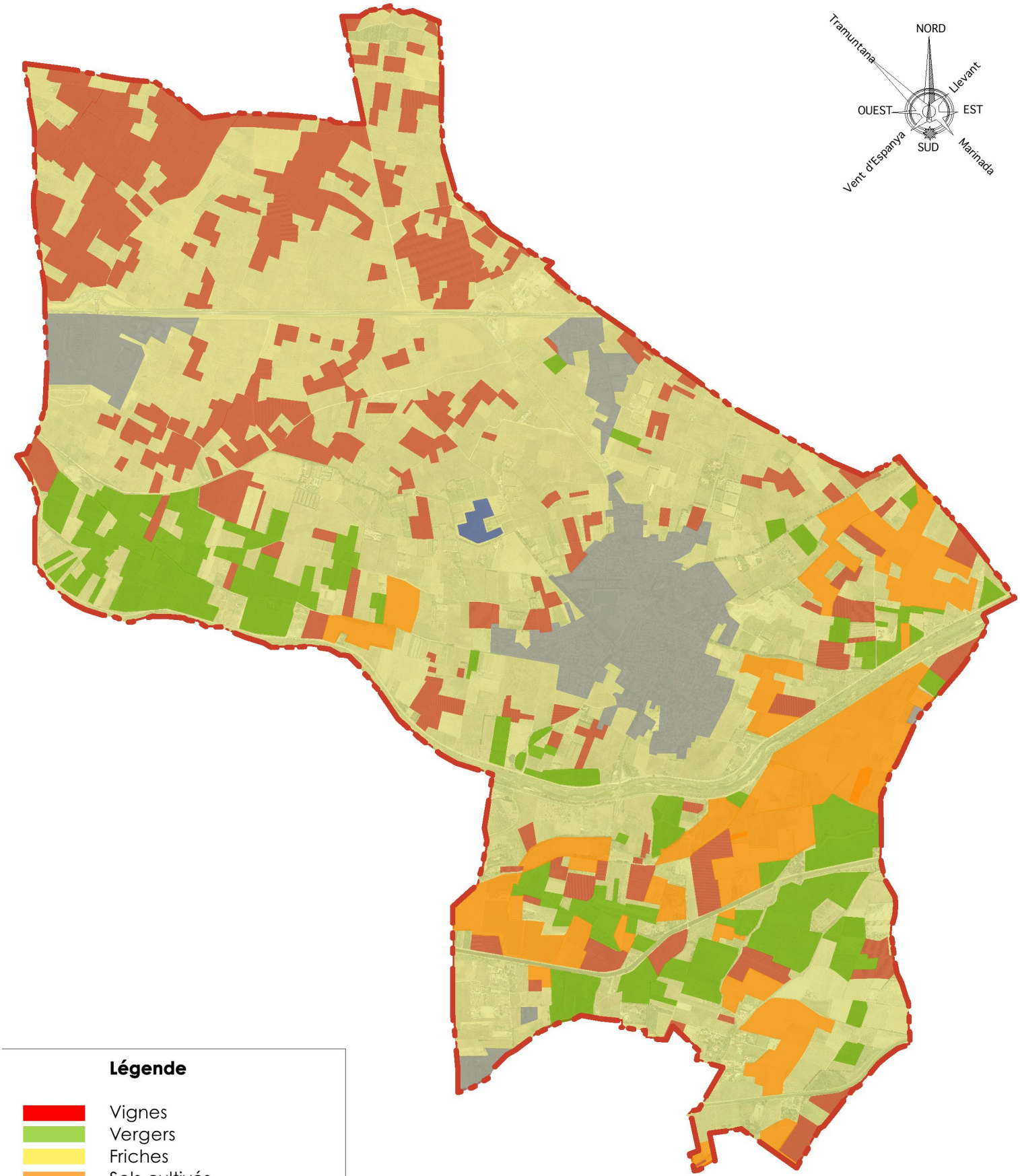

Légende

- Vignes
- Vergers
- Friches
- Sols cultivés
- Zone bâti

2.6.5. Les zones de protection agricole

Claira comporte différents périmètres de protection liés au périmètre agricole qui sont les « Appellation d'origine contrôlée (AOC) » et les « Indication géographique protégée (IGP) ».

Face à la croissance des friches agricoles et notamment viticole, la commune a souhaité mettre en place un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), afin de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

2.6.5.1. Les aires d'appellation d'Origine Protégée et Contrôlée

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un label officiel qui garantit l'origine de produits alimentaires traditionnels, reconnue comme faisant partie des Appellations d'Origine Protégée (AOP) européennes.

En ce sens, les AOC identifient un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique. Elles sont garantes de ses qualités et de ses caractéristiques, de son terroir d'origine, du savoir-faire du producteur (vins, cidres, fromages, fruits et légumes, produits laitiers, miels,…), de l'antériorité et de la notoriété d'un procédé et de son nom qui sont trop anciens pour faire l'objet d'un brevet. La quantité et le contrôle d'étiquetage des produits sous AOC répondent à un cahier des charges validé en France par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO).

Cf. plan « Les appellations d'origine contrôlée dans les Pyrénées-Orientales » pages suivantes.

Cf. plan « le périmètre AOC Côtes du Roussillon sur le territoire de Claira » pages suivantes.

La commune de Claira est située dans l'aire géographique de plusieurs AOC :

- AOC « Languedoc » vin blanc, rosé, rouge, primeur ou nouveau rosé et primeur ou nouveau rouge.
- AOC « Grand Roussillon », vin rouge, rosé, rancio, blanc.
- AOC « Côtes du Roussillon » vin blanc, rosé, rouge, nouveau ou primeur blanc, nouveau ou primeur rosé et nouveau ou primeur rouge.
- AOC « Muscat de Rivesaltes » et Muscat de Noël.
- AOC « Rivesaltes » vin ambré, ambré hors d'âge, grenat, rancio, tuilé et tuilé hors d'âge.

Cf. plans, plan « Claira dans l'aire géographique de l'AOC Grand Roussillon », « Claira dans l'aire géographique de l'AOC Côtes du Roussillon », « Claira dans l'aire géographique de l'AOC Rivesaltes », et, « Les zones AOC sur le territoire communal » pages suivantes.

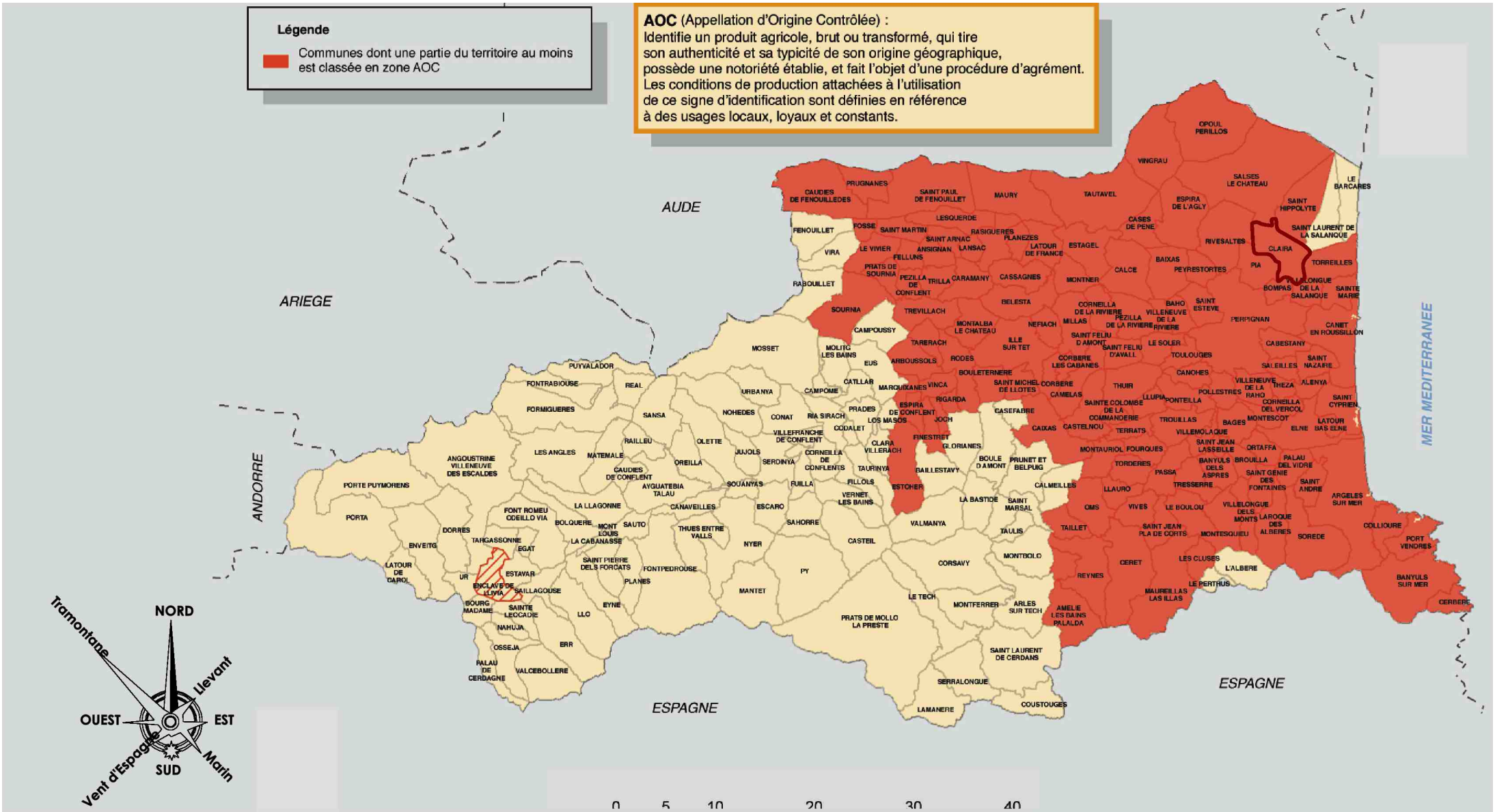

LES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLEE DANS LES PYRENEES_ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration ArchiConcept
Fond(s) de plan IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende
Commune étudiée

CLAIRA DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'AOC

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Titre d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Titre d'oeuvre
ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Perfecture des Pyrénées Orientales
Fond(s) de plan : carte IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VIS
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

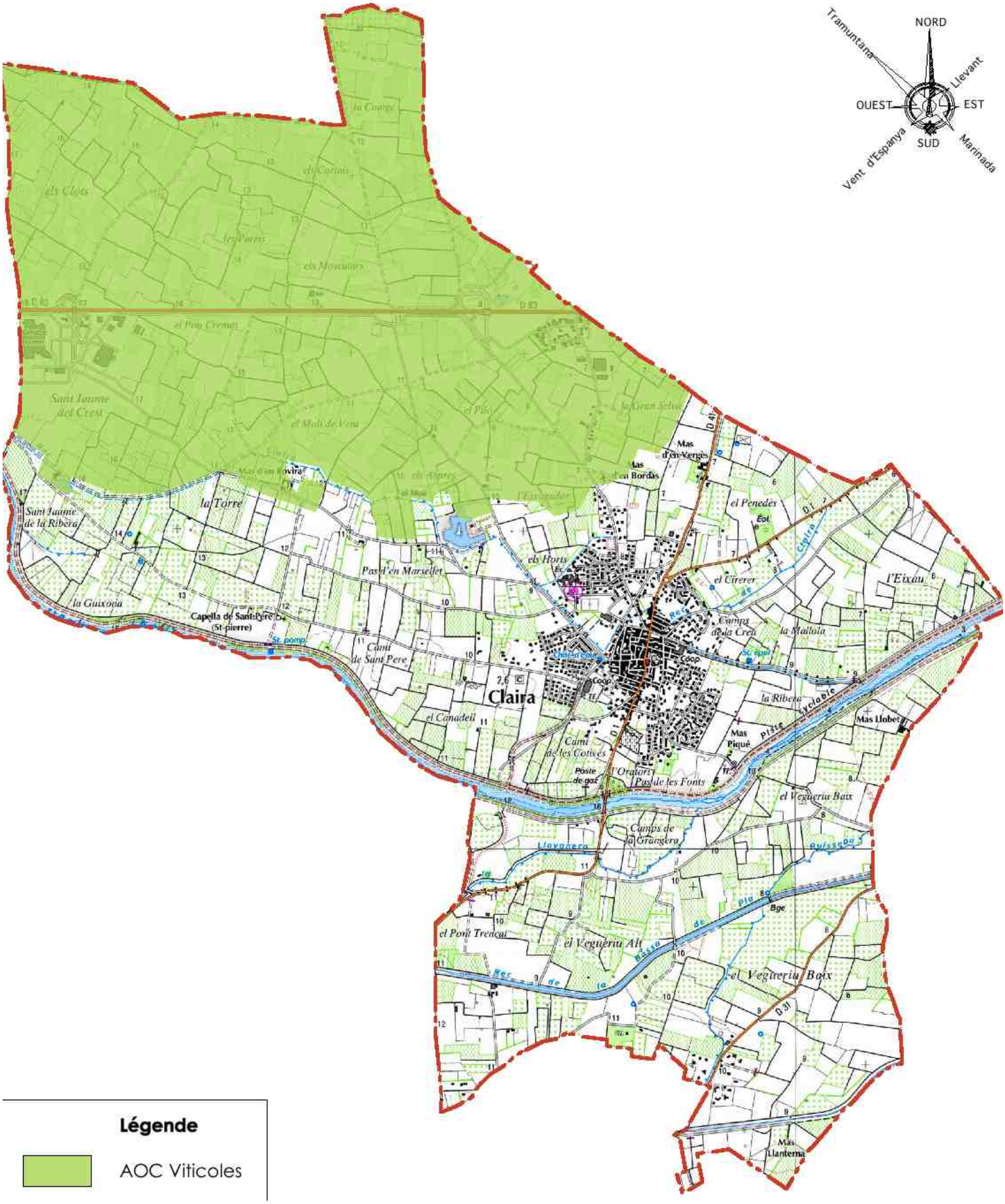

Légende

AOC Viticoles

CLAIRA DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'AOC "LANGUEDOC"

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Itre d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Itre d'oeuvre
ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept

Fond(s) de plan : source INAO

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VIS
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			



Légende

Départements

Préfectures

Sous préfectures

Réseaux

Routes

Hydrographie

Aire géographique

AOC Languedoc

CLAIRA DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'AOC "GRAND ROUSSILLON"

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

tre d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

tre d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : BD Carto IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

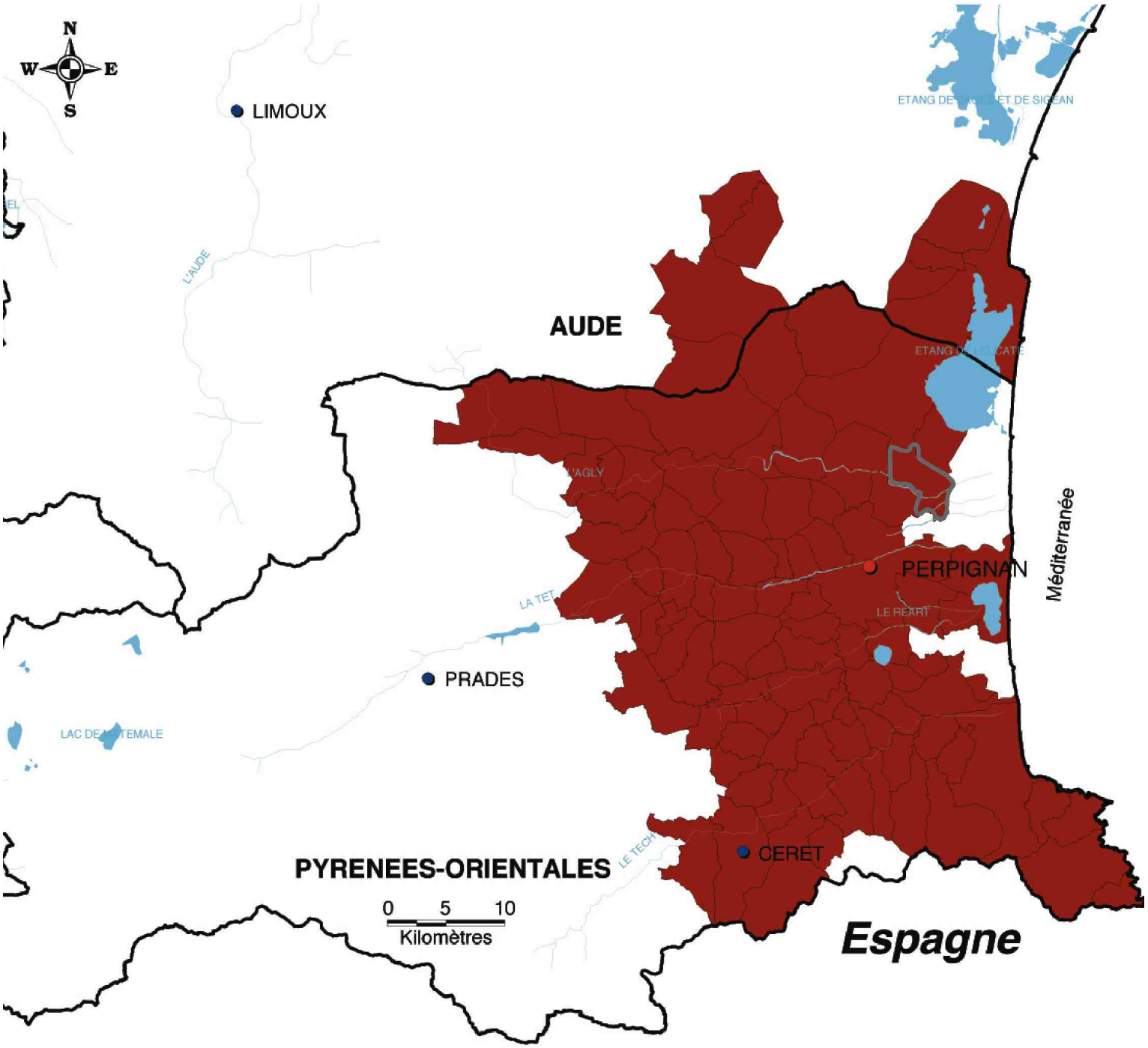

Limites administratives
- limites départementales

Villes
- Préfectures
- Sous-préfectures

Réseau hydrographique
- cours d'eau
- plans d'eau

Aire géographique
- A.O.C. Grand Roussillon

CLAIRA DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'AOC "CÔTES DU ROUSSILLON"

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

tre d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

tre d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : BD Carto IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

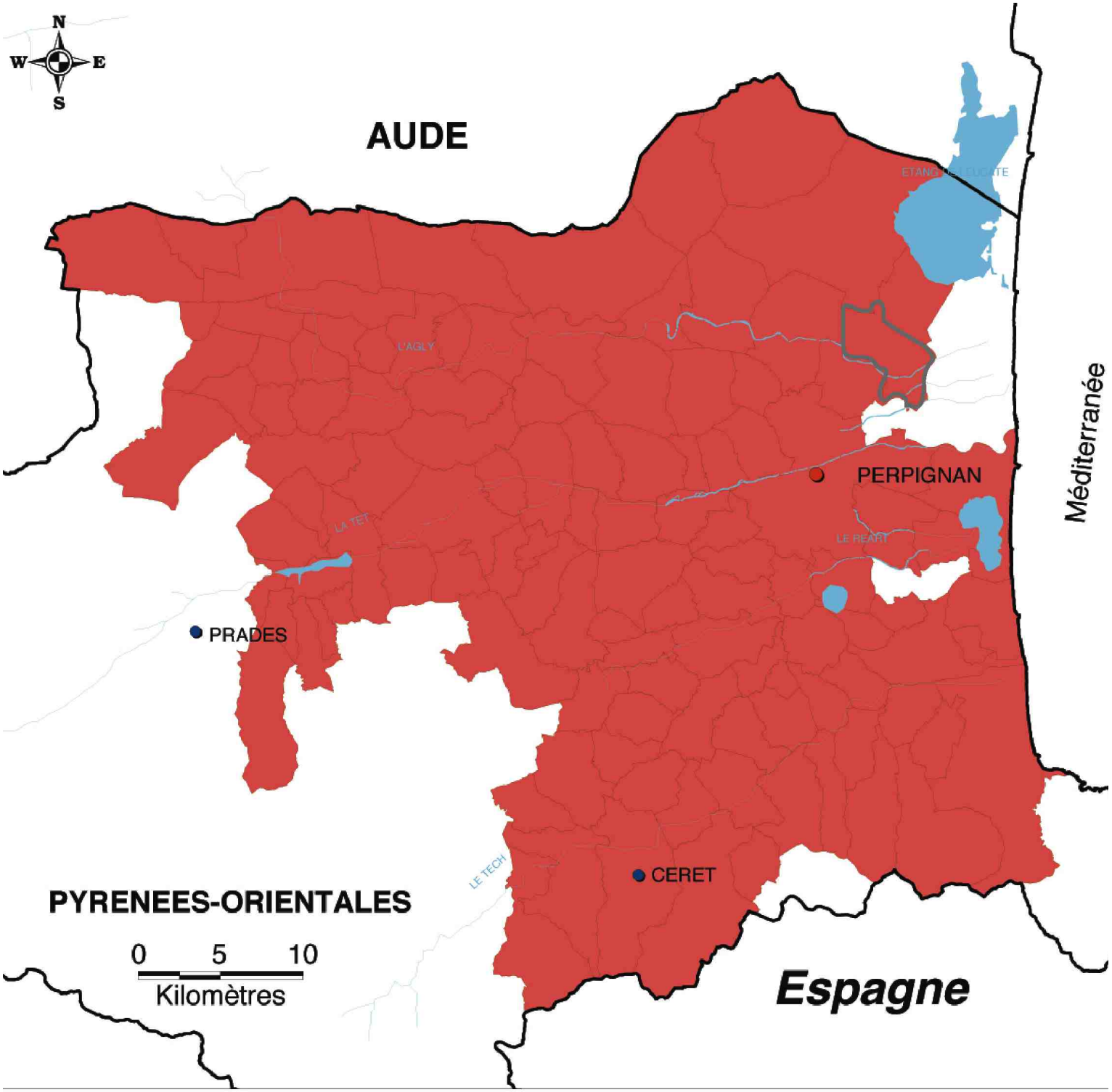

Limites administratives
- limites départementales

Villes
- Préfectures
- Sous-préfectures

Réseau hydrographique
- cours d'eau
- plans d'eau

Aire géographique
- A.O.C. Côtes du Roussillon

CLAIRA DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'AOC "RIVESALTES"

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : BD Carto IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

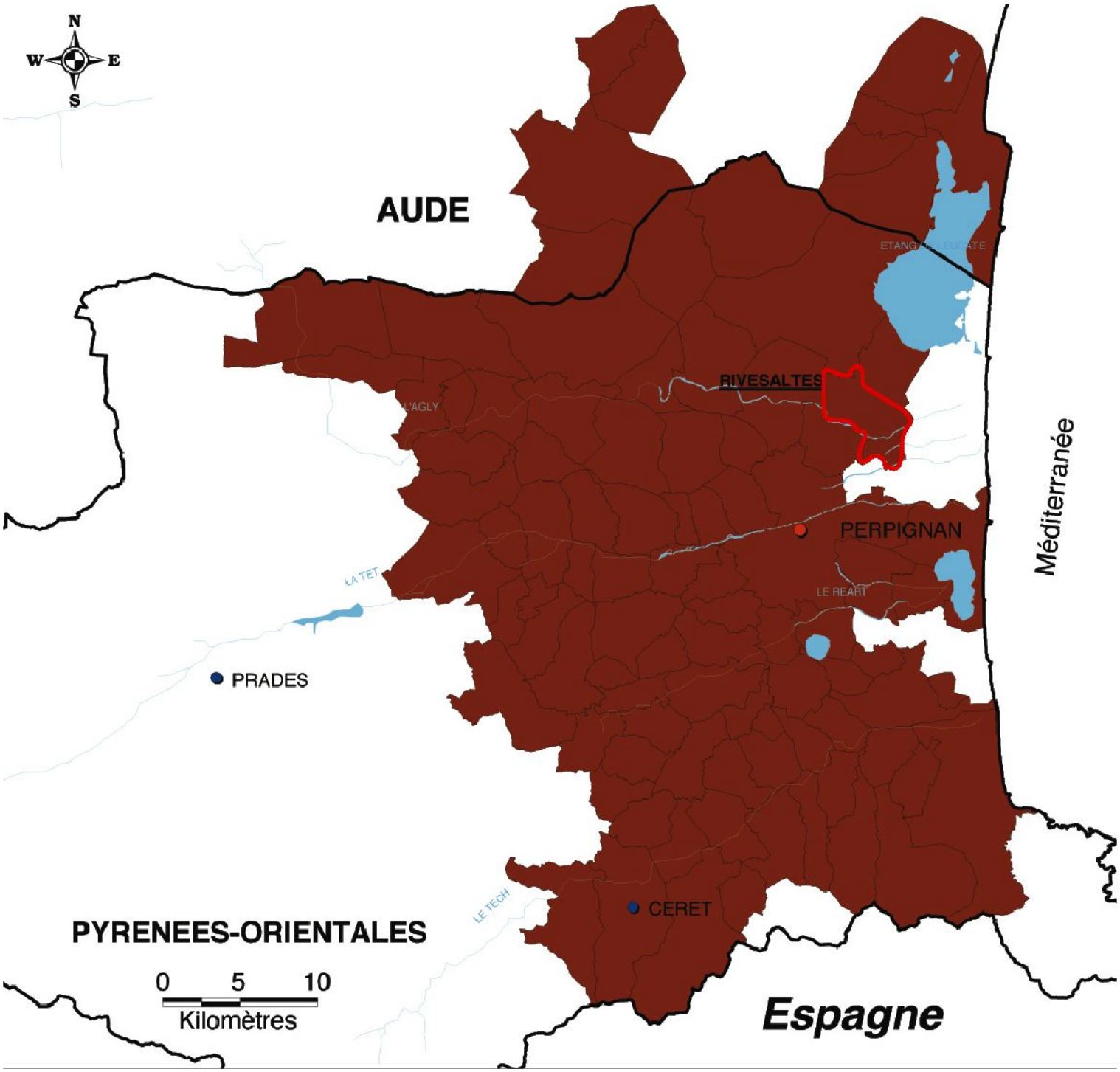

Limites administratives
- limites départementales

Villes
- Préfectures
- Sous-préfectures

Réseau hydrographique
- cours d'eau
- plans d'eau

Aire géographique
- A.O.C. Rivesaltes

2.6.5.2. Les aires d'Indication Géographique Protégée

L'Indication Géographique Protégée (IGP) est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine : le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire, originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique, et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

L'IGP permet la protection de ceux-ci dans toute l'Union Européenne. La gestion des IGP est assurée par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO).

L'IGP permet la protection de ceux-ci dans toute l'Union Européenne. La gestion des IGP est assurée par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO). Claira est située dans l'aire géographique de plusieurs IGP :

- Celle du Jambon de Bayonne
- Celle du vin Pays d'Oc et du vin Côtes Catalanes

Cf. plans « Claira dans l'aire géographique de l'IGP Jambon de Bayonne » page suivante.
Cf. plans « Claira dans l'aire géographique de l'IGP vin Pays d'Oc» page suivante.
Cf. plans « Claira dans l'aire géographique de l'IGP vin Côtes Catalanes» page suivante.

CLAIRA DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'IGP "JAMBON DE BAYONNE"

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

tre d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

tre d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : BD Carto IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

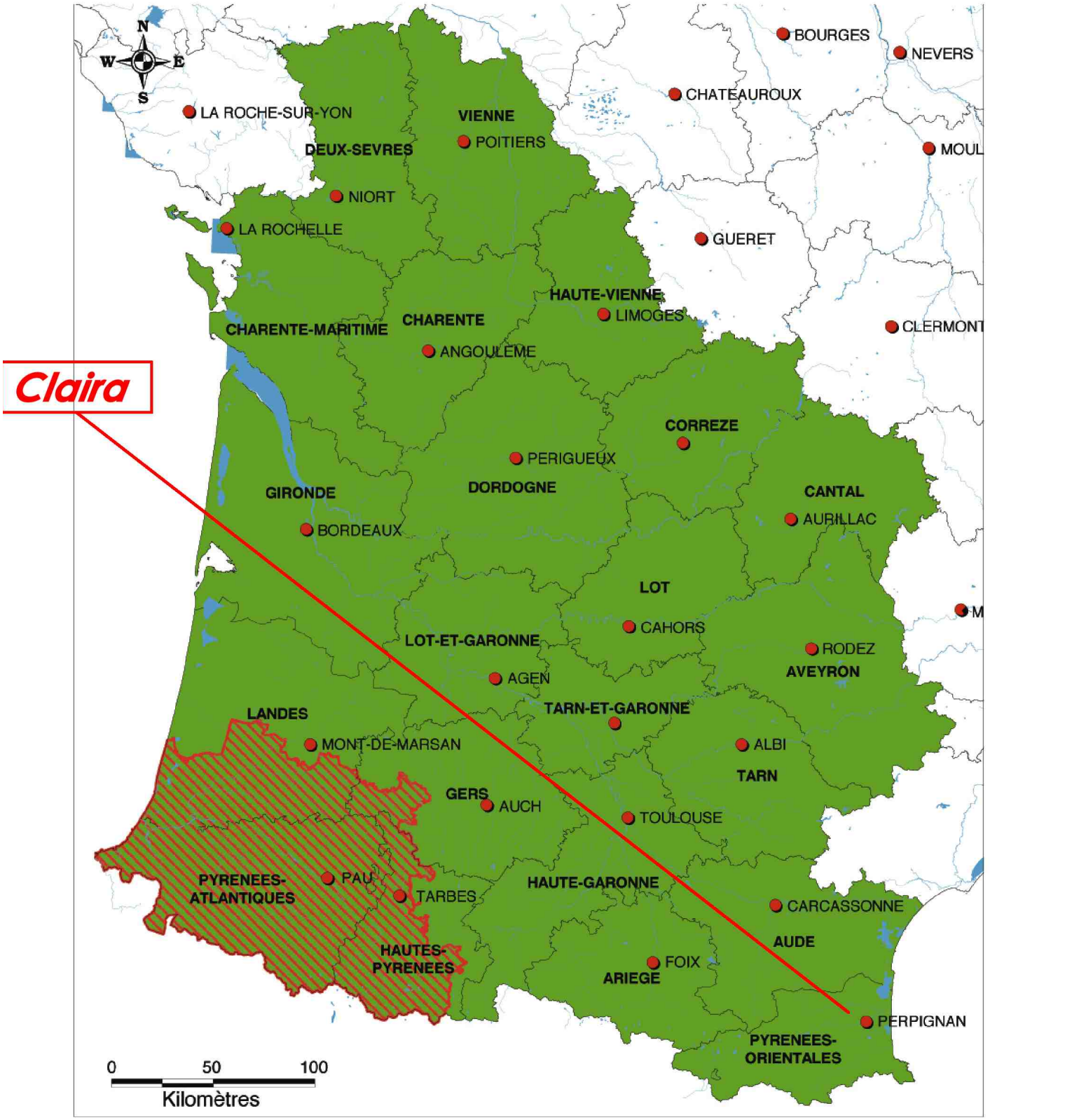

Limites administratives
- Limites départementales
- Préfectures

Réseau hydrographique
- Cours d'eau
- Plans d'eau

Aire géographique
- IGP Jambon de Bayonne
- Zone de transformation des jambons

CLAIRA DANS L'AIRE GEOGRAPHIQUE DE L'IGP "COTES CATALANES"

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

itre d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

itre d'oeuvre
ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : source INAO

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VIS
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

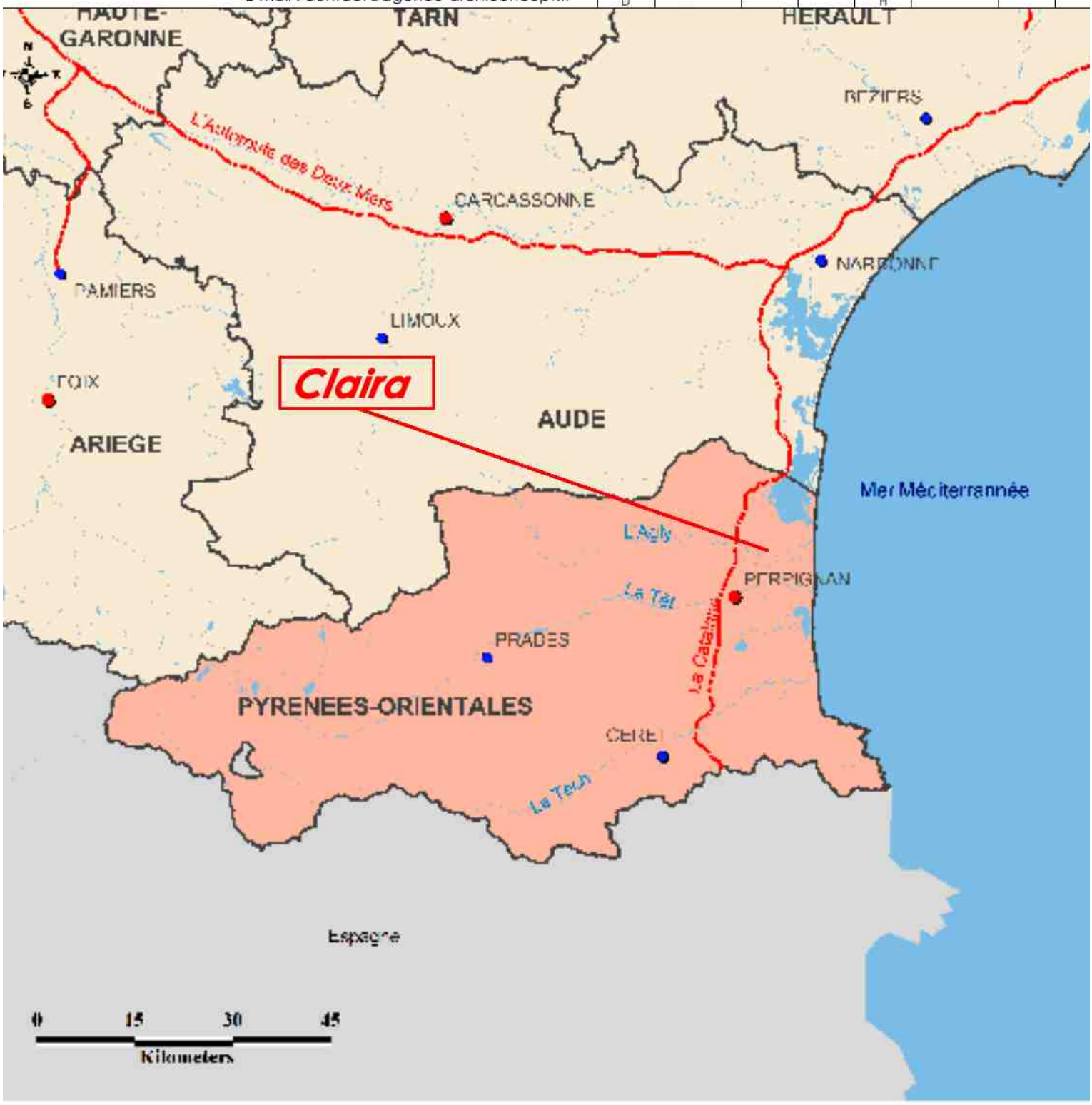

Légende

Départements

Préfectures

Sous préfectures

Réseaux

Routes

Hydrographie

Aire géographique

IGP Côtes Catalanes

CLAIRA DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DE L'IGP "PAYS D'OC"

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA

Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : source INAO

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VIS
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

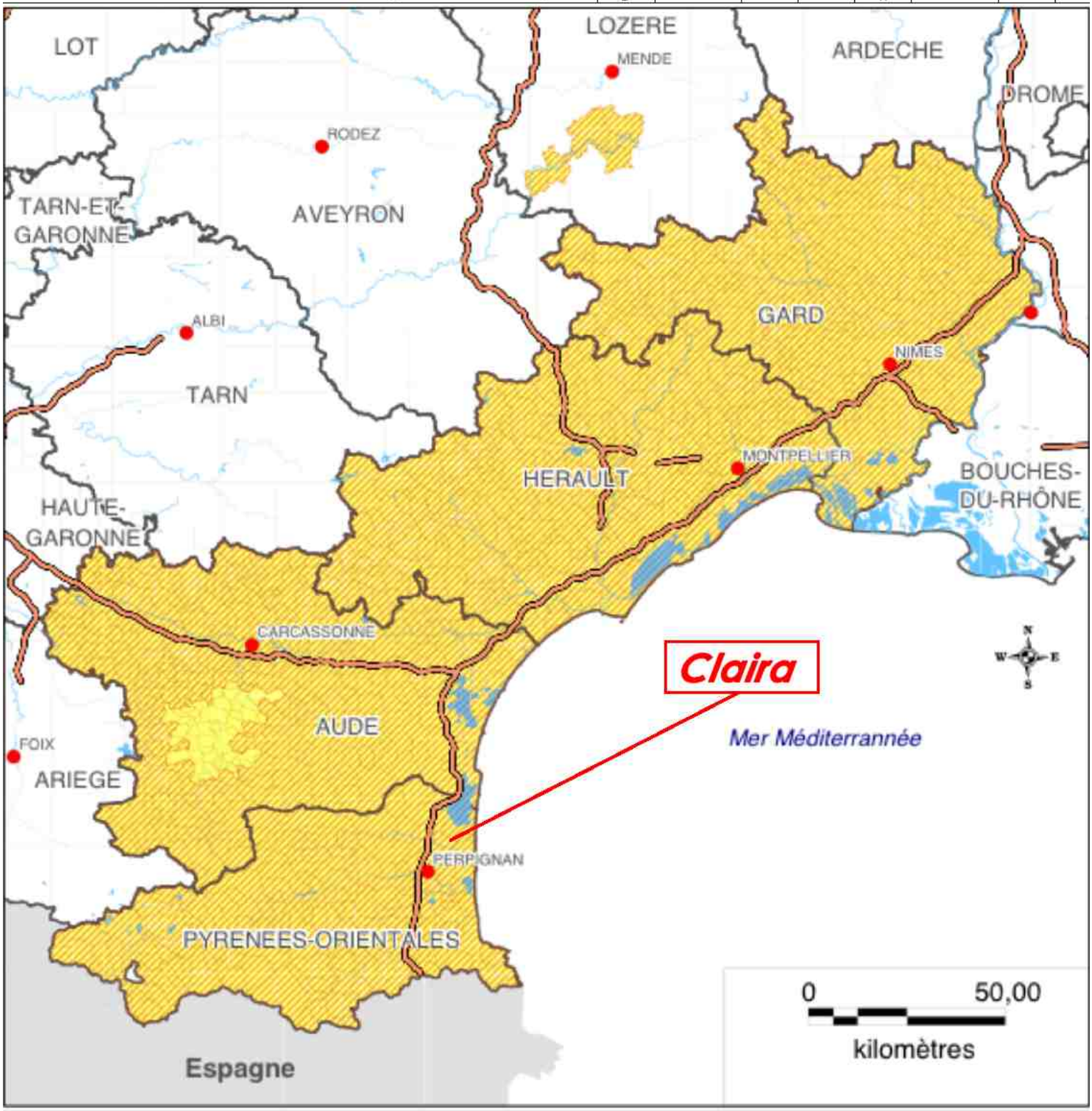

Légende
- Limites départementales
- Préfectures

Réseau hydrographique
- Cours d'eau
- Plans d'eau

Réseau routier
- Autoroutes

Aires géographiques
- IGP Pays d'Oc (Vins tranquilles)
- IGP Pays d'Oc (Vins effervescents)

SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, INAO, 07/2011

2.6.5.3. Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont instaurés par le département ou un établissement public ou un syndicat mixte. Ces périmètres d'intervention doivent être associés à des programmes d'action avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et enquête publique réalisée, conformément à l'article L.143-1 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre défini, le département élabore un programme d'action avec l'accord des communes et avis de la chambrez d'agriculture, de l'office national des forêts ONF (si concerné), du PNR ou de l'organe de gestion du parc national. Ce programme doit préciser les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Le programme d'action peut ainsi viser à :

- favoriser la remise en valeur agricole ou forestière du site ;
- préserver sa richesse paysagère et écologique ;
- aménager les accès et chemins ;
- valoriser le patrimoine bâti ;
- faire usage du droit de préemption si nécessaire ;
- protéger le périmètre délimité de tout aménagement incompatible avec les objectifs de préservation et de mise en valeur de cet espace ;
- -sensibiliser la population à la richesse du site.

Le 28 novembre 2014 la commune a délibéré afin de mettre en œuvre une étude de faisabilité pour la création d'un PAEN sur le territoire du Crest de Claira lequel vise à lutter contre les friches de la commune, notamment en limites communales de Salses-le-château, de St-Hippolyte, et de Rivesaltes en bordure de la RD 83.

Cependant, cet outil doit être complété par un outil d'aménagement foncier. Le Crest est, en effet, largement morcelé, et ce morcellement foncier contraint énormément la reprise agricole sur ce secteur d'intérêt pour bon nombre d'acteurs agricoles.

Ainsi, plusieurs solutions ont été étudiées avec le Conseil Départemental dont la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier pour la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier ou d'une opération d'échanges et cessions de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier autorisée, telle que mentionnée à l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime.

En ce sens, le conseil municipal de la commune de Claira a voté le 21 mars 2016 en faveur de la constitution, par le Département, d'une CCAF pour la mise en œuvre d'une AFAF opération d'aménagement foncier sur le périmètre du Crest.

2.8. LE CONTEXTE TOURISTIQUE

2.8.1. Les sites touristiques

La commune de Claira est traversée par la voie verte de l'Agly qui offre un paysage naturel intéressant. Sur ses rives on peut apercevoir et visiter la Chapelle St Pierre ; un patrimoine architectural de l'an 1000. Deux autres bâtiments méritent le détour; notamment le moulin à vent et le moulin à eau qui participent à l'attrait touristique de Claira.



Chapelle St Pierre



Le Moulin à Vent en cours de restauration





Le moulin à eau

2.8.3. La capacité d'accueil touristique

Cette activité touristique est également très liée à la capacité d'accueil de la commune. Actuellement, cette capacité est très limitée. Il n'existe pas d'hôtel ni de camping, on recense une maison d'hôte, la maison de Vérotte située au Mas Rovira et L'Orangeraie, une résidence proposant des appartements en location sur l'Avenue de la Salanque. Seules les résidences secondaires constituent en réalité le potentiel le plus important de cette capacité.



L'Orangeraie



La Maison de Verotte

2.9. LE CONTEXTE PAYSAGER

2.9.1. Les grandes entités paysagères dans lesquelles s'inscrit le territoire

En ce qui concerne l'approche paysagère du territoire communal et de son environnement, les données de l'Atlas des paysages du Languedoc Roussillon seront étudiées dans un premier temps à travers une analyse des paysages dans les grandes entités paysagères du département.

Un diagnostic plus ciblé de la commune dans ses cadres naturels, agricoles et artificialisés afin de mettre en avant différents éléments dont notamment :

- L'identification des unités paysagères structurant le paysage.
- Les principales perceptions de l'extérieur vers l'intérieur du village et réciproquement.
- Les éléments patrimoniaux,…

Insérée dans ***l'unité paysagère de la Plaine du Roussillon***, à la limite des territoires du « Crest », à l'Ouest, la commune de Claira se trouve en totalité dans les paysages de la Salanque

Cf. plan « Claira dans les grands ensembles paysagers des Pyrénées-Orientales » page suivante.

Les paysages de la plaine présentent des caractéristiques communes : faibles reliefs et aplanissement général, larges ouvertures et rareté des surfaces boisées, forte présence agricole, passage des infrastructures, développement de l'urbanisation.

Toutefois, cet ensemble homogène présente des spécificités locales, permettant de distinguer sept sous-unités paysagères différentes, dont la salanque comprenant la totalité de la commune de Claira.

Cf. plan « Claira dans les unités paysagères des Pyrénées-Orientales » page suivante.

La Salanque forme la partie nord-est de la plaine du Roussillon. Elle est bordée par l'étang de Salses (au nord) et le littoral (à l'est), par la Têt et l'agglomération de Perpignan (au sud), et surplombée de quelques mètres par la plaine du Crest (à l'ouest). Elle présente un relief particulièrement aplani de terres basses. Il s'agit principalement d'anciens marécages assainis, d'où le nom de " Sal Lanque " : les " Terres Salées ". La plaine est parcourue par de nombreux cours d'eau, et drainée et irriguée par un important système de canaux.

Les bourgs sont desservis par les infrastructures menant au littoral (RD83, RD81 et RD 61 située sur la rive droite de la Têt) et connaissent une récente augmentation de population (ayant doublé entre 1975 et 1999). Cet accroissement se traduit par la construction de nappes de lotissements : Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Hippolyte, Claira, Torreilles, Sainte-Marie et Villelongue-de-la-Salanque.

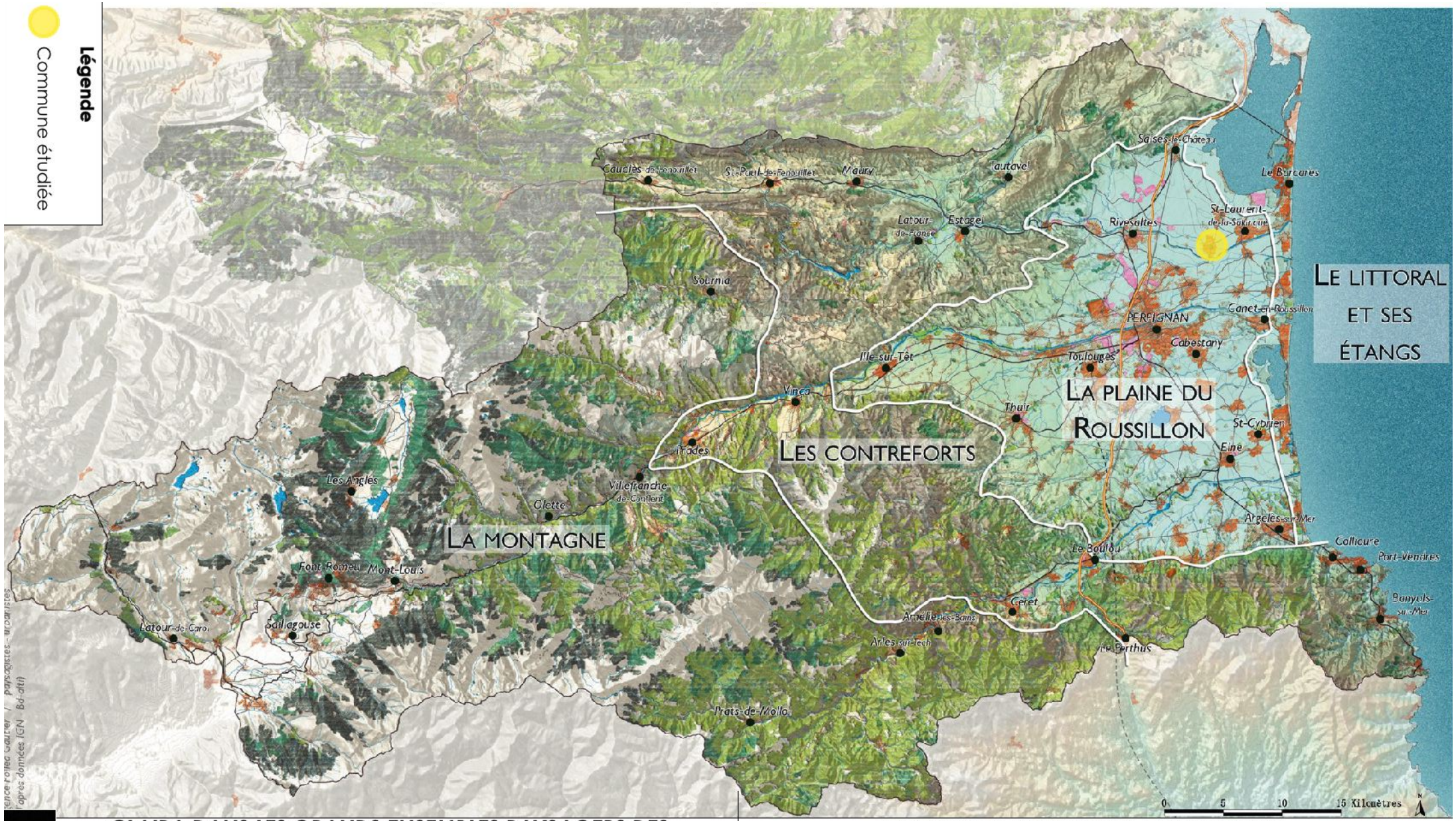

CLAIRA DANS LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS DES PYRENEES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira 4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration ArchiConcept
Fond(s) de plan Atlas paysager

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

2.9.2. La Salanque

Composante Nord-Ouest de la plaine du Roussillon, la Salanque est encadrée par l'étang de Salses-Leucate au Nord, la côte sableuse et lagunaire à l'Est, en léger contrebas par rapport à la plaine du « Crest » à l'Ouest et enfin par la Têt et l'agglomération Perpignanaise au Sud.

Ne dépassant pas un niveau supérieur à 10 mètres par rapport à la mer, la Salanque est en réalité une zone d'anciens marécages, d'où le nom de « Sal-Lanque », « Terres Salées ». Elle est aujourd'hui drainée et parcourue par un réseau dense de canaux d'irrigation.

D'une manière générale la proximité de la ville centre des Pyrénées-Orientales, Perpignan, a permis aux communes comme Claira de connaître un accroissement significatif. Le paysage urbain a ainsi été modifié dans la mesure où beaucoup de bandes de constructions récentes ont vu le jour depuis les années soixante-dix.

Cf. plan « Claira dans les unités paysagères des Pyrénées-Orientales : la Salanque » pages suivantes.

Les paysages de la Salanque concernent la totalité du territoire communal, ce sont eux qui donnent ce caractère agricole à Claira. Il ne s'agit pas toutefois de la seule composante de cette unité paysagère :

- Un dense réseau de canaux, complémentaires des nombreux cours d'eau qui arrosent la plaine et alimentent ces derniers, permet de drainer les basses terres salées et constituent des éléments marquants du paysage. En effet, le passage des canaux est rythmé par une végétation verdoyante et un apport de fraîcheur au niveau de la plaine comme des villages qu'ils traversent.
- Une plaine agricole fertile et orientée vers le maraîchage avec de larges parcelles labourées qui accentuent l'ouverture panoramique des paysages de la Salanque. A l'image de la commune de Claira, une grande partie de cette dernière est occupée par des cultures maraîchères mais également de vignes. Cette trame végétale est d'autant plus marquante dans le paysage que seul le maillage des canaux et les haies brises vent protégeant les vergers sont quasiment les seuls à ponctuer la plaine. Les quelques serres situées au Sud du village sont comme les zones d'implantations humaines particulièrement visibles.
- Un caractère « jardiné » de la Salanque, imprimé par le linéaire des surfaces mises en cultures. Cette sensation de pays particulièrement mis en valeur par l'Homme et ses activités traditionnelles est renforcée par le caractère compact des noyaux urbains villageois, généralement blottis autour des églises et d'un centre fortifié donnant une forme circulaire (« Celleres ») et particulièrement dense aux centres urbains des villages comme Claira.
- L'essor démographique et économique de l'agglomération Perpignanaise a permis le développement, voire l'étalement des extensions urbaines, le plus souvent sous forme de lotissement sur les noyaux originels de ces bourgs autrefois agricoles et modestes. Autour des axes structurants comme la RD 1 et la RD 83, la commune de Claira s'est principalement développée selon ce schéma d'urbanisation.

En termes d'enjeux, l'entité paysagère de la Salanque compte également des prescriptions relatives à la protection et à la préservation, à la valorisation ou la création, ou, à la réhabilitation et la requalification énoncés par l'Atlas des Paysages des Pyrénées-Orientales.

Les enjeux de protection et de préservation :

- Préservation des parcelles agricoles, lutte contre le mitage et l'étalement urbain, densification du bâti existant ou programmé autour des centres bourgs, lutte contre la spéculation foncière aux abords des villages.
- Identification, préservation et gestion des structures arborées comme les haies, les arbres isolées, les alignements ou les ripisylves.

Les enjeux de valorisation et de création :

-Mise en valeurs des cours d'eaux, canaux et agouilles notamment par la végétalisation des abords ou l'aménagement de réseaux de circulations douces.

-Poursuite de la mise en valeur et de la préservation des rives de l'étang de Salses-Leucate, gestion cohérente des zones humides et maîtrise de la fréquentation estivale.

-Valorisation des pistes cyclables par des choix de matériaux et des aménagements moins routiers, poursuite du réseau notamment en direction des zones littorales.

Les enjeux de réhabilitation et de requalification :

- Création d'espaces publics, requalification des entrées de villages et des franges d'urbanisation.
- Requalification des infrastructures de transport en travaillant sur les abords, suppression des surlargeurs minéralisées, végétalisation et intégration des dispositifs de protection.

Cf. plan « Les enjeux paysagers de la Salanque à l'échelle du territoire communal » pages suivantes.

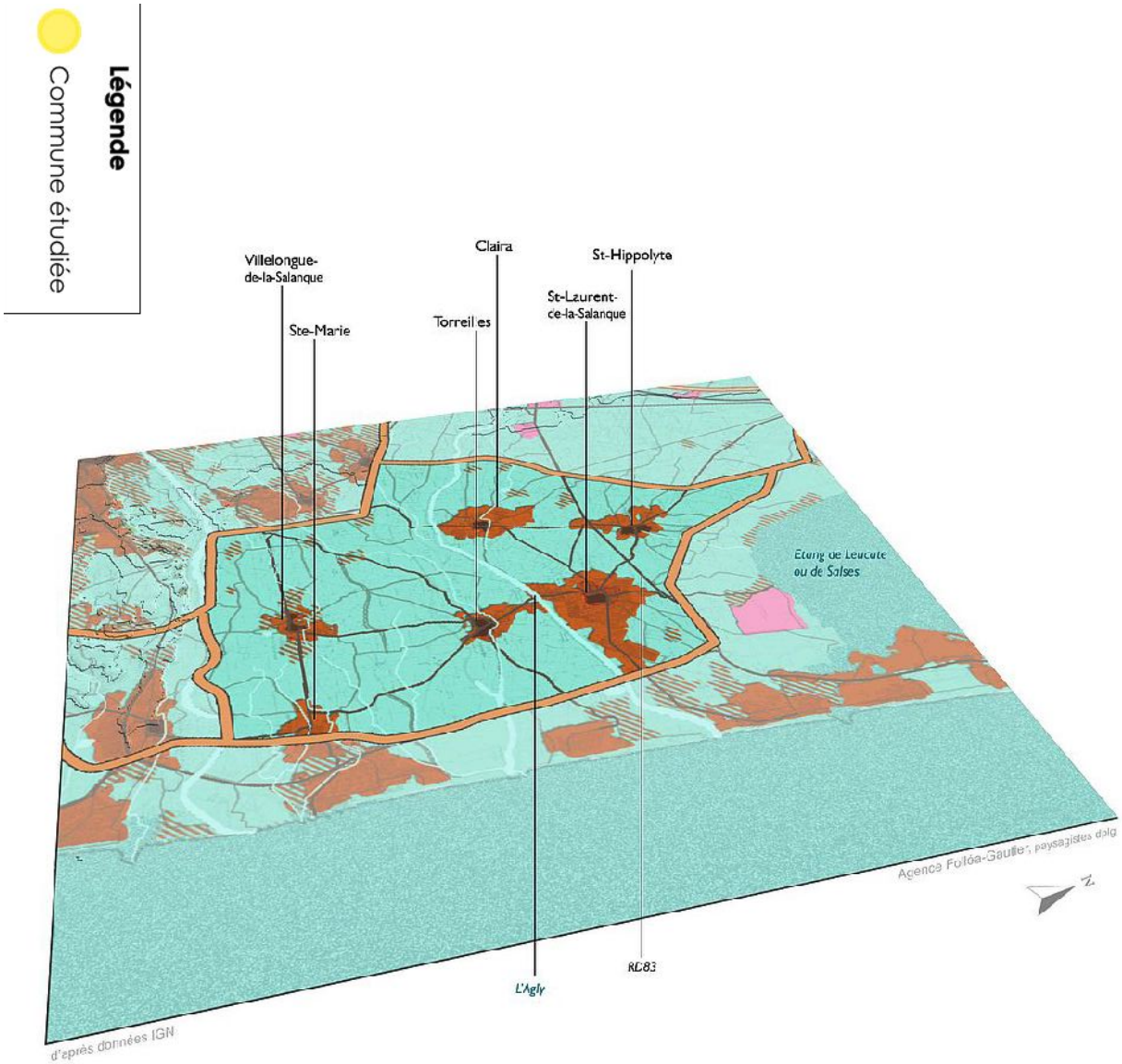

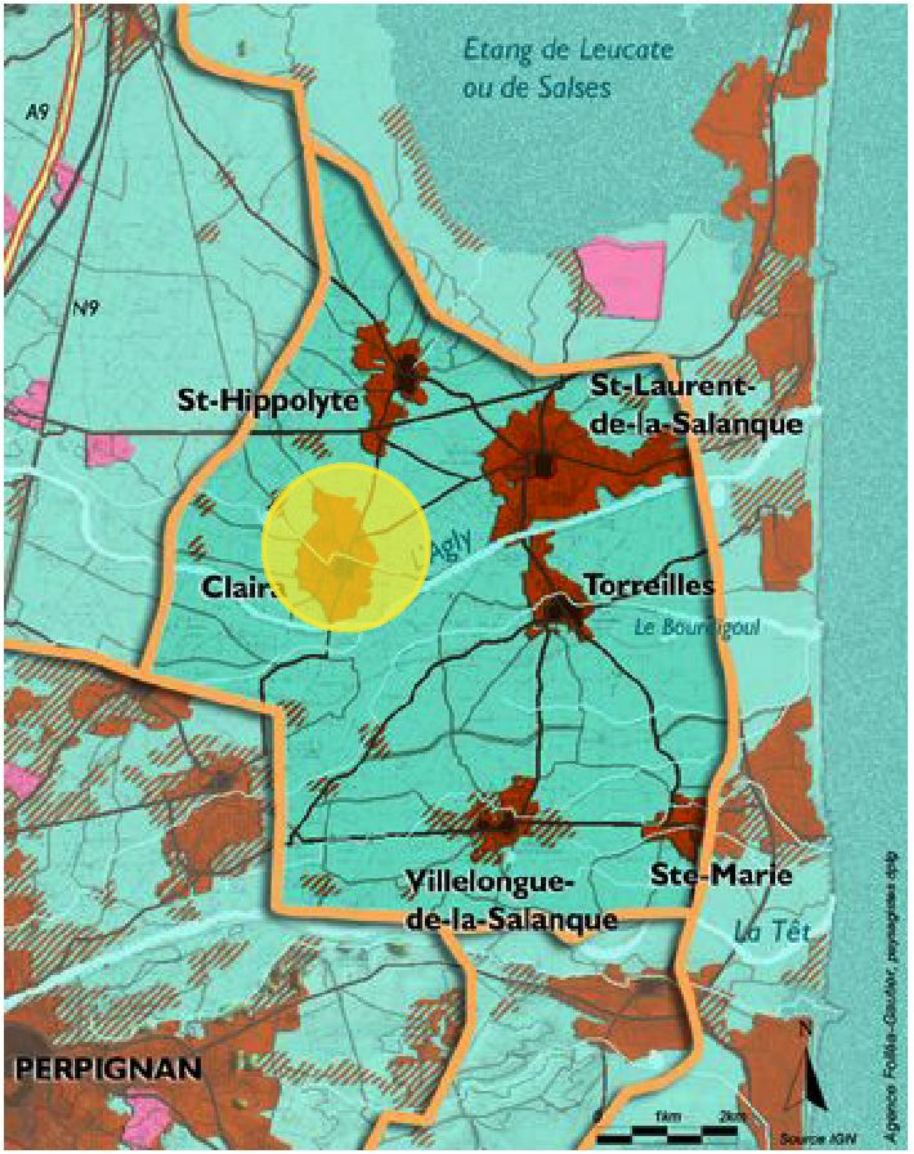

CLAIRA DANS LES UNITES PAYSAGERES DES PYRENEES-ORIENTALES : LA SALANQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira 4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration ArchiConcept
Fond(s) de plan Atlas paysager

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

LES ENJEUX PAYSAGERS DE LA SALANQUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration ArchiConcept
Fond(s) de plan Atlas paysager

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

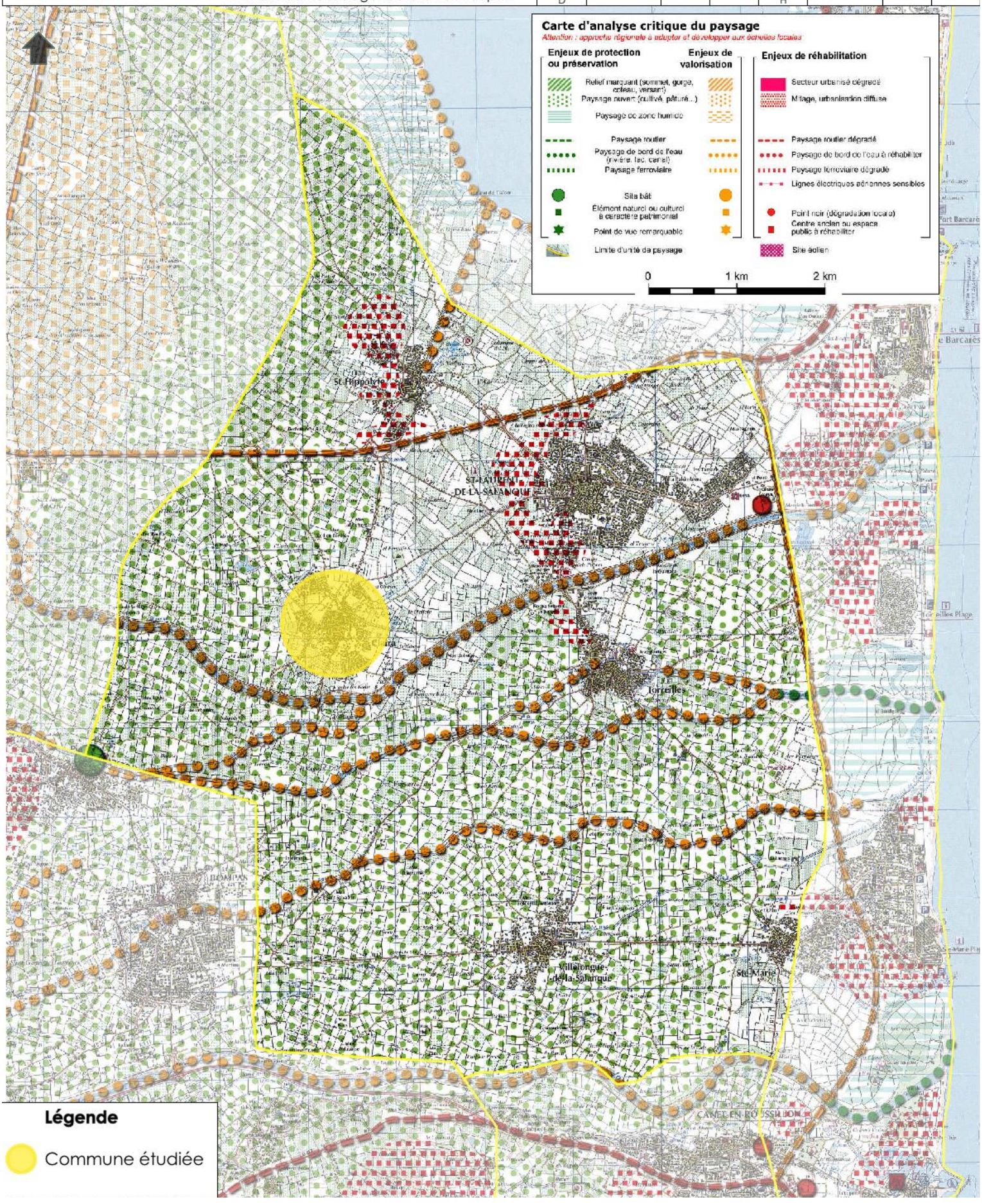

Légende

Commune étudiée

2.9.3. Le Crest

Situé au Nord-Ouest du territoire communal, les paysages du « Crest » désignent une vaste plaine formée sur une terrasse du quaternaire entre les collines des Corbières (au Nord-Ouest), la vallée de l'Agly (au Sud) et la Salanque (à l'Est).

Les paysages du « Crest » sur le territoire communal de Claira



Cf. plan « Claira dans les unités paysagères des Pyrénées-Orientales : le Crest » page suivante.

Le « Crest » se caractérise par sa forte vocation viticole et des paysages très ouverts, où les galets sont omniprésents. Dans ce paysage sec et caillouteux, l'arbre n'a que peu voire pas de place. La partie centrale de cette plaine, au Nord-Ouest de Claira est parcourue par les grandes infrastructures régionales : A 9, RD 900 et voie ferrée empruntant un passage étroit entre le massif des Corbières et l'étang de Salses-Leucate, au niveau de Salses le Château, en direction de Perpignan puis de l'Espagne.

La grande ouverture paysagère caractéristique du « Crest » engendre une forte perception des reliefs montagneux des Albères, du Pic du Canigou, des contreforts des Fenouillèdes et des collines des Corbières.

L'influence du « Crest » est particulièrement présente sur le territoire communal, même si la zone définie comme lui appartenant est relativement restreinte et en marge de Claira. L'ascendant de cette unité paysagère en termes de formes et de composition paysagère est réellement marqué sur l'ensemble de la commune.

Les enjeux issus de l'Atlas des Paysages des Pyrénées-Orientales et concernant la partie de la commune de Claira inscrite pour le « Crest » sont en relation avec la protection et la préservation des paysages ou de certaines de ses composantes.

Les enjeux de protection et de préservation :

- Identification, préservation et gestion des structures arborées, notamment celles présentes autour des villages.
- Identification, préservation et gestion des points de vue remarquables.

Les enjeux de revalorisation et de création :

- Les bords de l'eau : plantation et gestion des ripisylves, traitement des abords des cours d'eau avec valorisation des clôtures et des arrières d'urbanisation, création de cheminements le long des berges

Les enjeux de réhabilitation et de requalification :

- Les paysages des infrastructures : requalification des abords, plantation, arrêt de

l'urbanisation linéaire

- Les entrées/sorties de ville : simplification des circulations, traitement paysager des abords de la route, suppression des surlargeurs minéralisées, plantation d'arbres d'alignement, ...
- Les abords des villes et villages : maîtrise de l'urbanisation dans les espaces agricoles, arrêt de l'urbanisation linéaire, densification urbaine autour du centre-bourg, création de limites agro-urbaine, ...

Légende

Commune étudiée

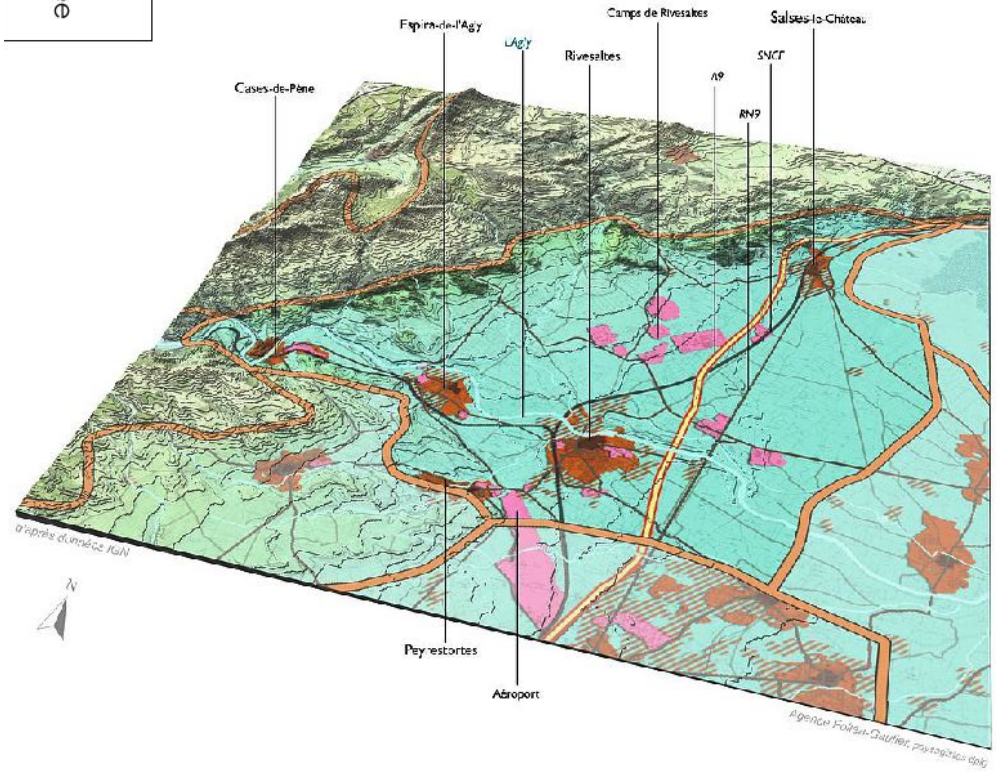

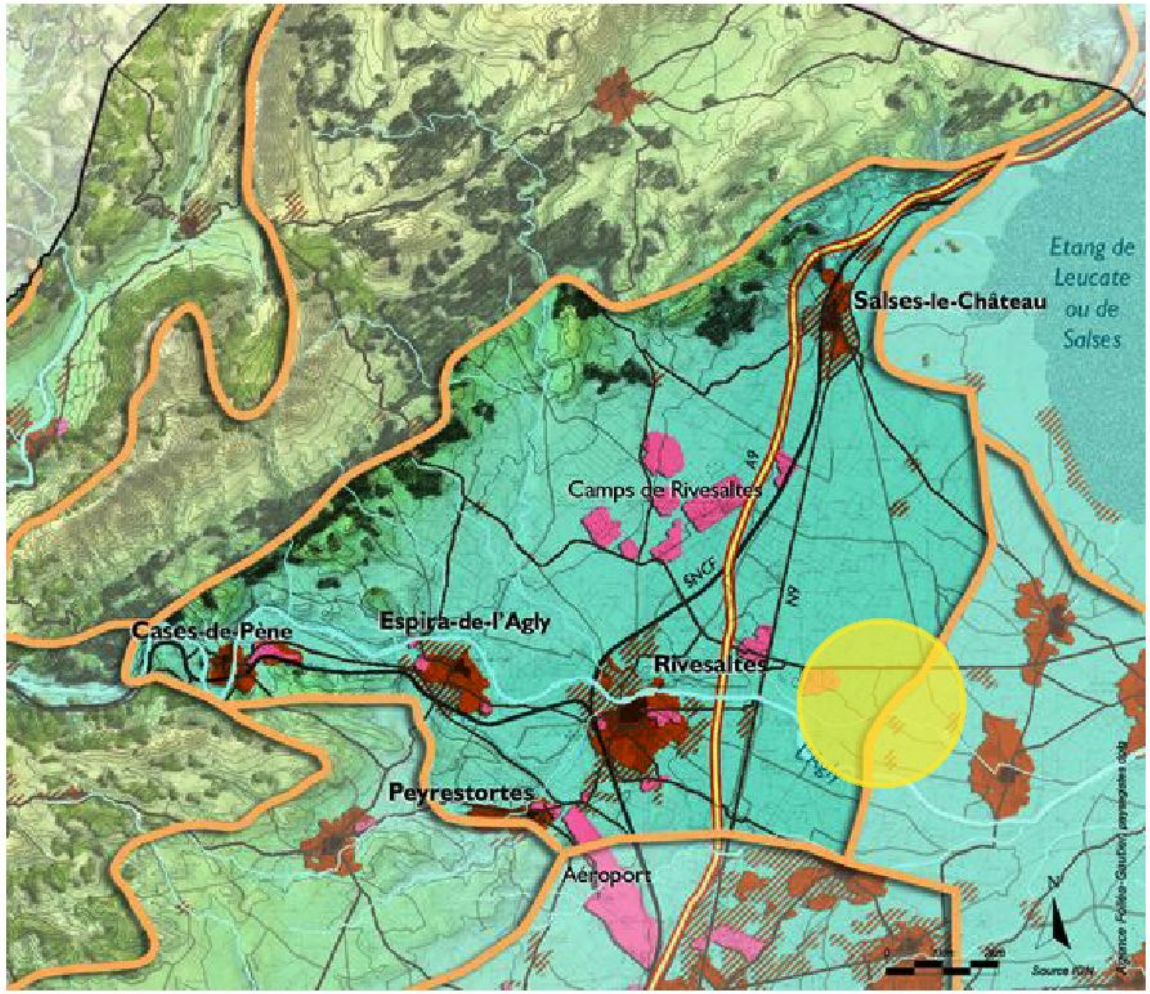

CLAIRA DANS LES UNITES PAYSAGERES DES PYRENEES-ORIENTALES : LE CREST

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira 4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration ArchiConcept
Fond(s) de plan Atlas paysager

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

LES ENJEUX PAYSAGERS Du CREST A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : Atlas paysager

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	04/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

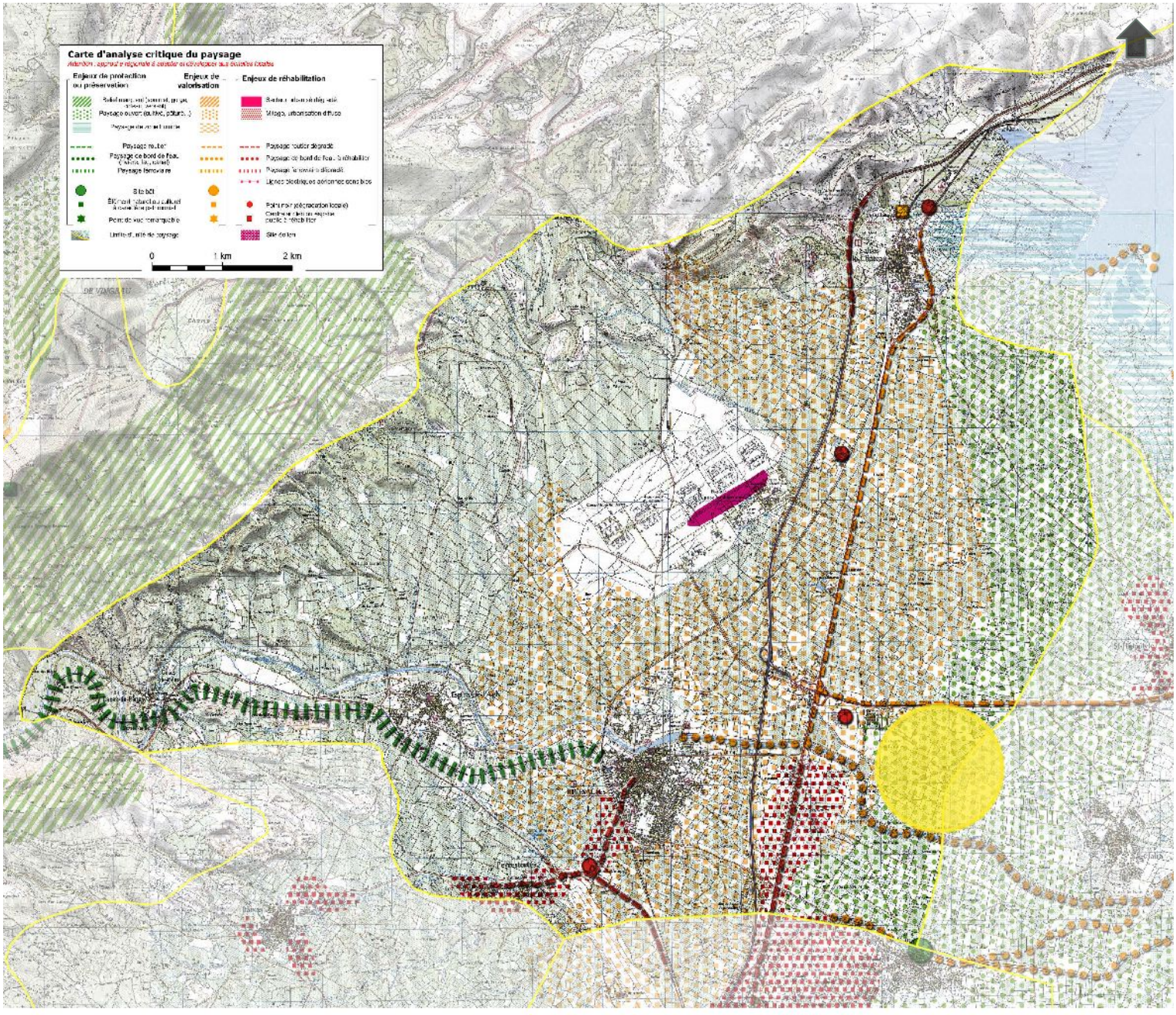

Légende

Commune étudiée

2.9.4. Le paysage du territoire communal

La commune de Claira est une zone de transition à la confluence de deux unités paysagères évoquées précédemment et donc sous diverses influences : celle des anciennes zones marécageuses de la Salanque et enfin celles des terrains viticoles du « Crest ».

Le territoire communal peut se diviser en quatre composantes paysagères naturelles ou artificialisées :

- Le Village
- La zone commerciale
- La zone du Crest
- La plaine agricole, la rivière et ses cours d'eau

Cf. plan « Les éléments constitutifs du paysage communal » page suivante.

2.9.4.1. Le village

Cette entité paysagère forme une masse homogène depuis les différents lieux de perception sur le territoire communal. Le centre ancien du village est peu perceptible, les extensions de l'urbanisation sous forme de lotissements ayant noyé celui-ci au milieu de constructions récentes. Seul le château d'eau et l'église viennent ponctuer ce paysage urbain. Le territoire étant de plus relativement plat, et les constructions étant limitées en hauteur, les haies existantes et la végétation dans les zones agricoles viennent également marquer la perception du village, même depuis la RD 83. Les seuls points surplombant le village se trouvent au niveau des échangeurs de cette route départementale.

La silhouette homogène du village de Claira









2.9.4.2. La zone commerciale

Claira dispose d'une zone d'activités sur son territoire, la Zone Commerciale « Espace Roussillon », le long de la Départementale D83.

Sur cette zone, la commune dispose d'un réseau de commerces liés à l'équipement de la personne, à l'équipement de la maison, aux services, à la restauration, à la beauté-santé, à l'alimentaire, à la culture et aux loisirs, et à l'auto-moto.

Elle fait dos à la zone commerciale de Rivesaltes avec laquelle elle forme la Zone Commerciale « Espace Roussillon ». Les magasins d'équipement de la personne est le secteur d'activité prédominant.

Zone commerciale Espace Roussillon à Claira





2.9.4.3. La zone du Crest

Le Crest forme une plaine viticole marquée par des sols caillouteux et secs ; des paysages très favorable à la viticulture (AOC Rivesaltes, Muscat de Rivesaltes, …) mais aussi marqués par les garrigues. Ces paysages offrent des vues dégagées sur les horizons des Albères, du Canigou et des collines arides des Corbières.

Vues sur la zone du Crest





2.9.4.4. La plaine agricole, la rivière et ses cours d'eau

Au Sud, le territoire laisse place à la plaine, de nombreuses vignes sont présentes, ainsi que de l'arboriculture dans une proportion moindre. Cet espace est traversé par la rivière et parsemé de cours d'eau. La plaine a aussi permis le développement d'exploitations agricoles importantes, des bâtiments de type industriel sont implantés, et ceux-ci viennent marquer de leur présence le paysage (hangars, maisons d'agriculteurs).





Cependant depuis quelles années la crise agricole impacte fortement ces différents espaces, de nombreuses parcelles sont désormais en friche.





LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Maître d'ouvrage
COMMUNE DE CLAIRA
Ville de Claira
4 place de la République - 66530 CLAIRA
Tél. : 04 68 28 31 50 - Fax : 04 68 28 66 68
E-mail : mairie@claira.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : ArchiConcept
Fond(s) de plan : IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2012			E			
B				F			
C				G			
D				H			

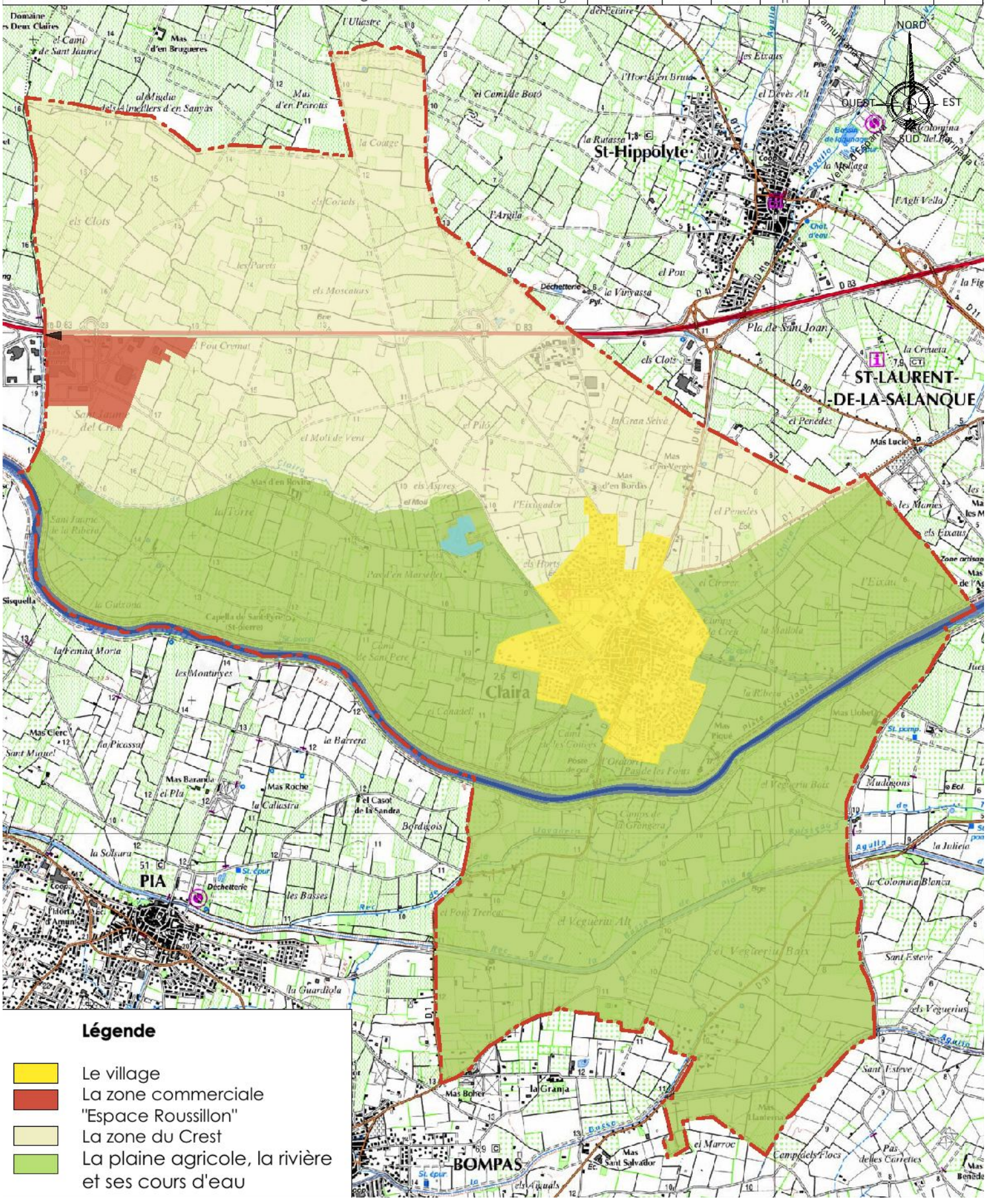

2.10. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La liste des servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation des sols est fixée, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme par décret en Conseil d'Etat.

Cette liste est donnée par l'article R.126-1 du Code de l'urbanisme qui en distingue cinq grandes catégories :

- Les servitudes relatives à la ***conservation du patrimoine***.
- Les servitudes relatives à l'***utilisation de certaines ressources et équipements***.
- Les servitudes relatives à la ***défense nationale***.
- Les servitudes relatives à la ***salubrité et à la sécurité publique***.
- Les servitudes aéronautique de dégagement

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont donc des limitations administratives au droit de la propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publique. Le Plan Local d'Urbanisme doit en ce sens être en cohérence avec les prescriptions issues de ces servitudes.

2.10.1. La servitude d'utilité publique AS1

Servitude relative à la conservation du patrimoine naturel

AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L 1321-2 du code de la santé publique et des décrets d'application codifiés aux articles R 1321-8, R 1321-13 du code de la santé publique.

- **Forage F2** Cami San Père sis Claira – DUP 25/09/1997 modifié par arrêté préfectoral du 14/09/2006
- **Puits** Cami San Père sis Claira – DUP 20/02/1964 modifié par arrêté préfectoral.

Le service gestionnaire de cette servitude est : ***L'Agence Régionale de Santé Languedoc – Roussillon Délégation Territoriale des Pyrénées Orientales, boulevard Mercader, 66000 Perpignan.***

Cf. plan « Servitude d'utilité publique AS1 » page suivante.

2.10.2. La servitude d'utilité publique PM1

Servitude relative à la sécurité publique - Risque inondation

PM1 – (Décr. N° 95-1089 du 5 octobre 1995) Plan de prévention des risques naturels prévisibles établis en application (Décr.2005-3 du 4 janvier 2005, art. 8) de l'article M 562-1 du code de l'environnement, (Décr. N° 2000-547 du 16 juin 2000, art. 3-11) ou plans de prévention des risques miniers établis en application de l'article 94 du code minier.

La commune de Claira est dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral le 2 septembre 2009 et d'un Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrains approuvé par arrêté préfectoral le 2 septembre 2009.

Le service gestionnaire de cette servitude est : ***Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Risques Environnement/Prévention des risques, 2 rue Jean Richepin, 66 000 Perpignan.***

Cf. plan « Servitude d'utilité publique PM1 » pages suivantes.

2.10.3. La servitude d'utilité publique I3

Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

I3 : servitudes énumérées à l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

- Canalisation DN 300 CLAIRA-PERPIGNAN TET RG, emplacement de catégorie B et C
- Canalisation DN 250 SALSES-CLAIRA, emplacement de catégorie A et B
- Canalisation DN 200/150/200 CLAIRA-PERPIGNAN, emplacement de catégorie B et C
- Branchement DN 080 GDF CLAIRA, emplacement de catégorie B
- Branchement DN 080 FOULON SOPAGLY SAS RIVESAL, emplacement de catégorie B

Le service gestionnaire de cette servitude est : ***la Société TIGF, 49 avenue Dufau – BP 522 – 64010 PAU CEDEX***

Cf. plan « Servitude d'utilité publique I3 » pages suivantes.

2.10.4. La servitude d'utilité publique T5

Servitude aéronautique de dégagement lié à l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes

T5 : Servitudes instituées en application des articles L. 6351-1 1°et L. 6351-2 à L. 6351-5 du Code des transports (anciens R. 241-1 à R. 242-

Le service gestionnaire de cette servitude est : ***l'aéroport de Perpignan-Riveslates***

Cf. plan « Servitude d'utilité publique T5 » pages suivantes.

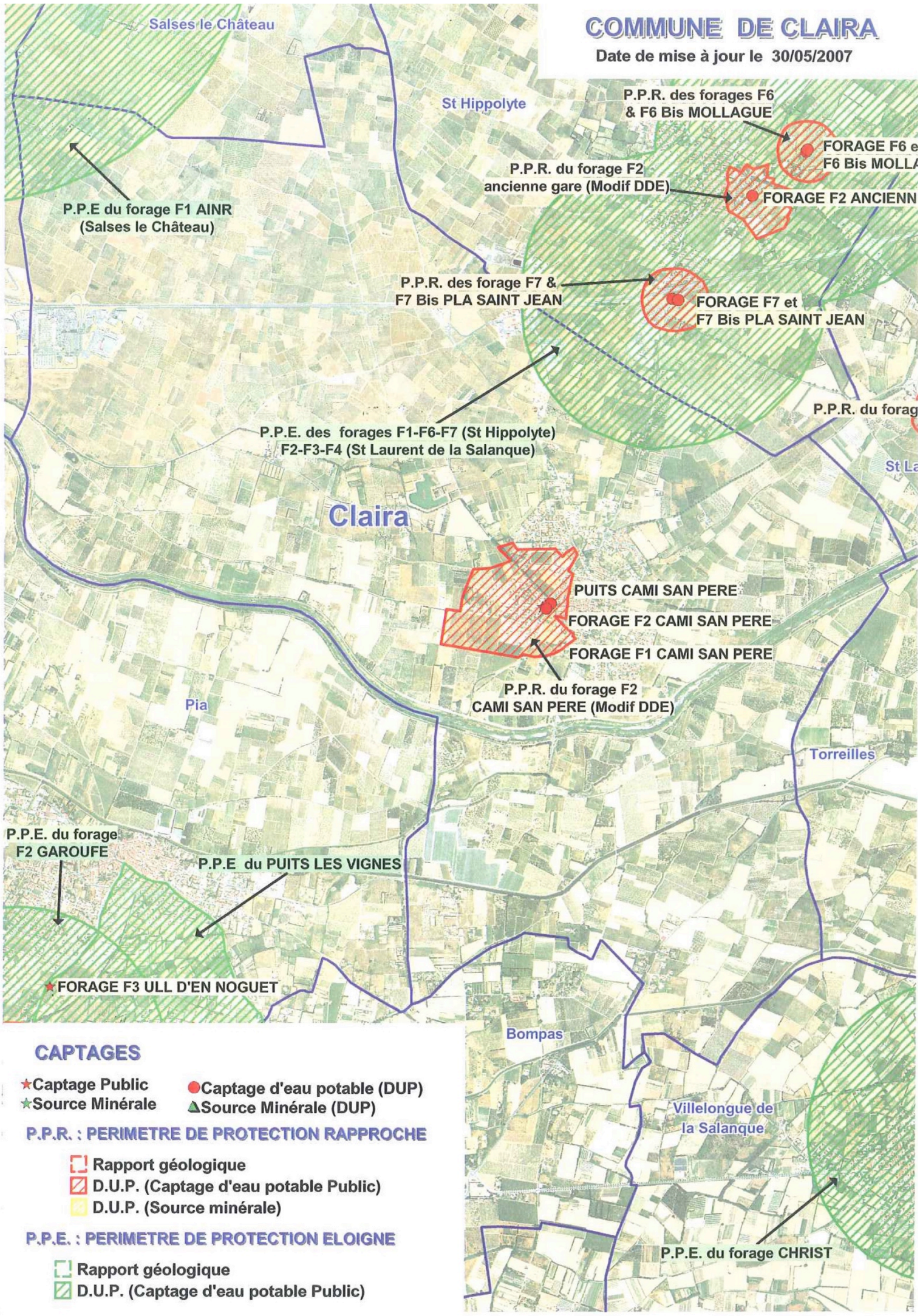
COMMUNE DE CLAIRA
Date de mise à jour le 30/05/2007
Salses le Château
St Hippolyte
P.P.R. des forages F6
& F6 Bis MOLLAGUE
FORAGE F6 e
F6 Bis MOLLA
P.P.R. du forage F2
ancienne gare (Modif DDE)
FORAGE F2 ANCIENN
P.P.E du forage F1 AINR
(Salses le Château)
P.P.R. des forage F7 &
F7 Bis PLA SAINT JEAN
FORAGE F7 et
F7 Bis PLA SAINT JEAN
P.P.R. du forag
P.P.E. des forages F1-F6-F7 (St Hippolyte)
F2-F3-F4 (St Laurent de la Salanque)
St La
Claira
PUITS CAMI SAN PERE
FORAGE F2 CAMI SAN PERE
FORAGE F1 CAMI SAN PERE
P.P.R. du forage F2
CAMI SAN PERE (Modif DDE)
Pia
Torreilles
P.P.E. du forage
F2 GAROUFE
P.P.E du PUITS LES VIGNES
FORAGE F3 ULL D'EN NOGUET
Bompas
Villelongue de
la Salanque
P.P.E. du forage CHRIST
CAPTAGES
Captage Public
Source Minérale
Captage d'eau potable (DUP)
Source Minérale (DUP)
P.P.R. : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE
Rapport géologique
D.U.P. (Captage d'eau potable Public)
D.U.P. (Source minérale)
P.P.E. : PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE
Rapport géologique
D.U.P. (Captage d'eau potable Public)

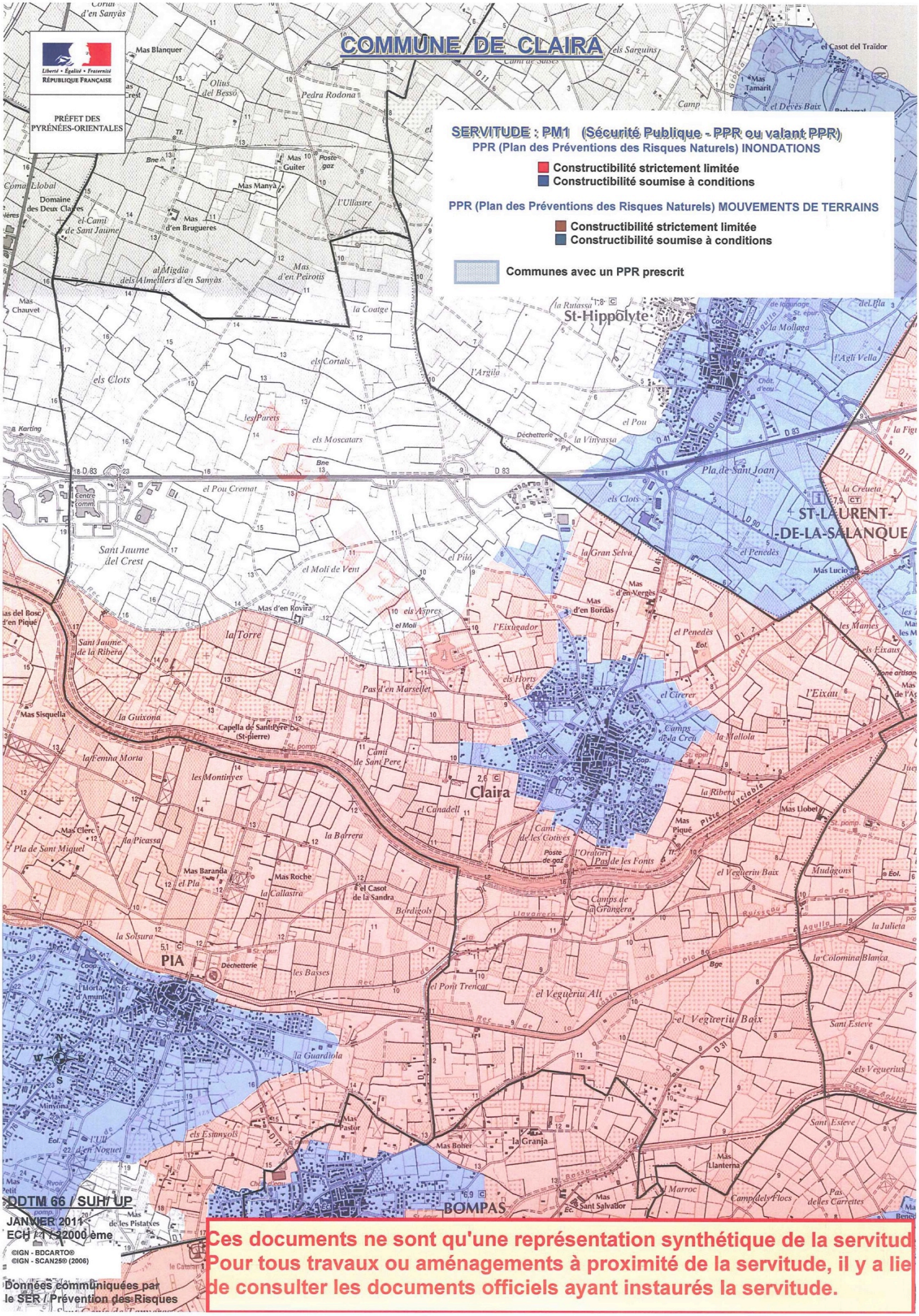

DDTM 66 / SUH/ UP
JANVIER 2011
ECH : 1 / 12000 ème

©IGN - BDCARTO®
©IGN - SCAN25® (2006)

Données communiquées par le SER / Prévention des Risques

**Ces documents ne sont qu'une représentation synthétique de la servitud
Pour tous travaux ou aménagements à proximité de la servitude, il y a lie
de consulter les documents officiels ayant instaurés la servitude.**

TIGF

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Echelle : 1/25000	Commune : CLAIRA	Code INSEE : 66050	Edition : 02/2010

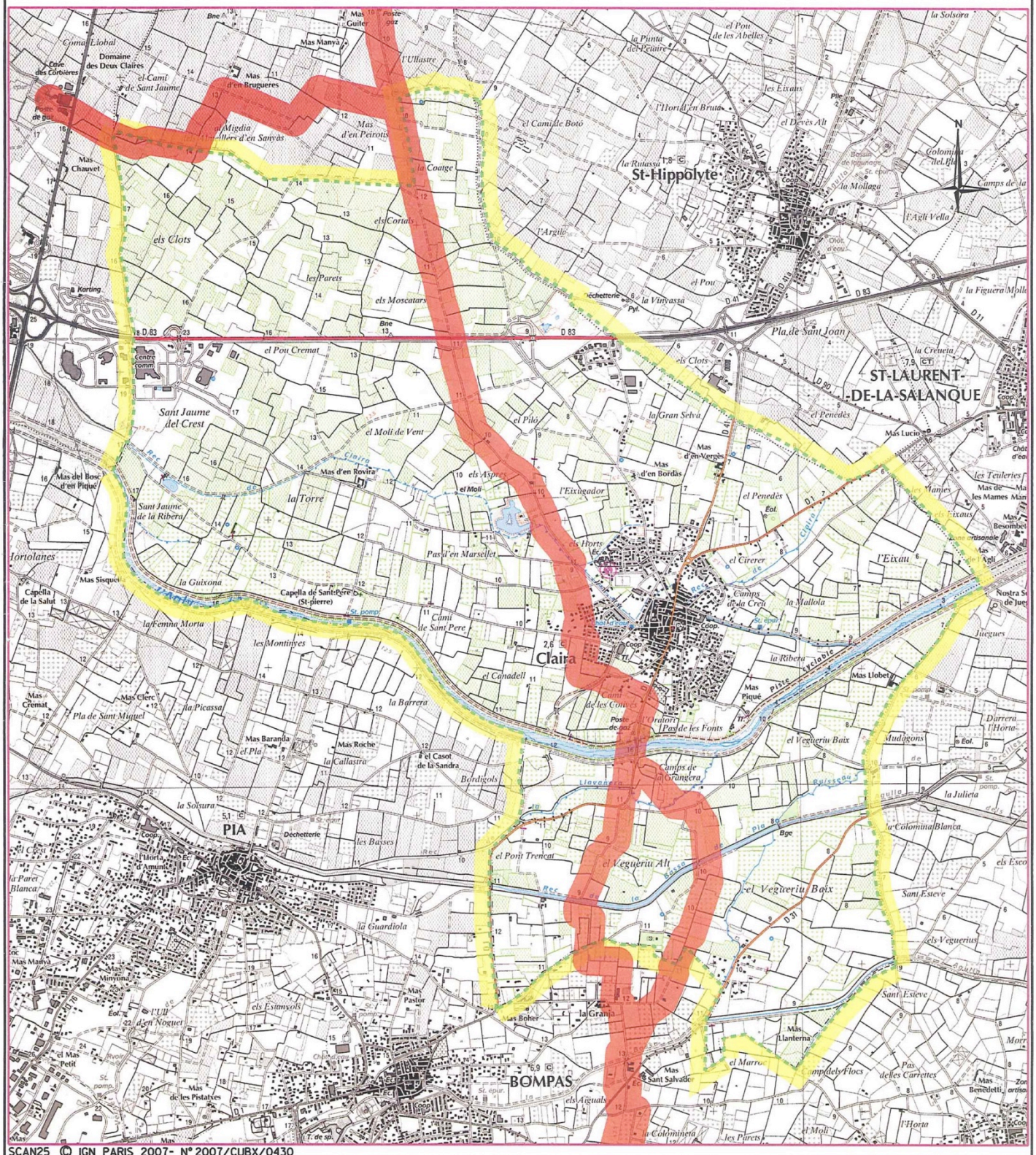

SCAN25 © IGN PARIS 2007- N° 2007/CUBX/0430

TOUTE INTERVENTION DANS LA ZONE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A :

SECTEUR DE CARCASSONNE
R.D. 6113
11800 BARBAIRA

Tél : 04.68.79.56.80 Fax : 04.68.79.56.86

(DECRET 91-1147 DU 14.10.1991 ARRETE DU 16.11.1994)

EN CAS D'URGENCE 24 H / 24 H

Numéro Vert 0800 028 800

Nota : Ce plan ne concerne pas les réseaux de gaz naturel d'autres gestionnaires (TOTAL, GDF , RMG , ...)

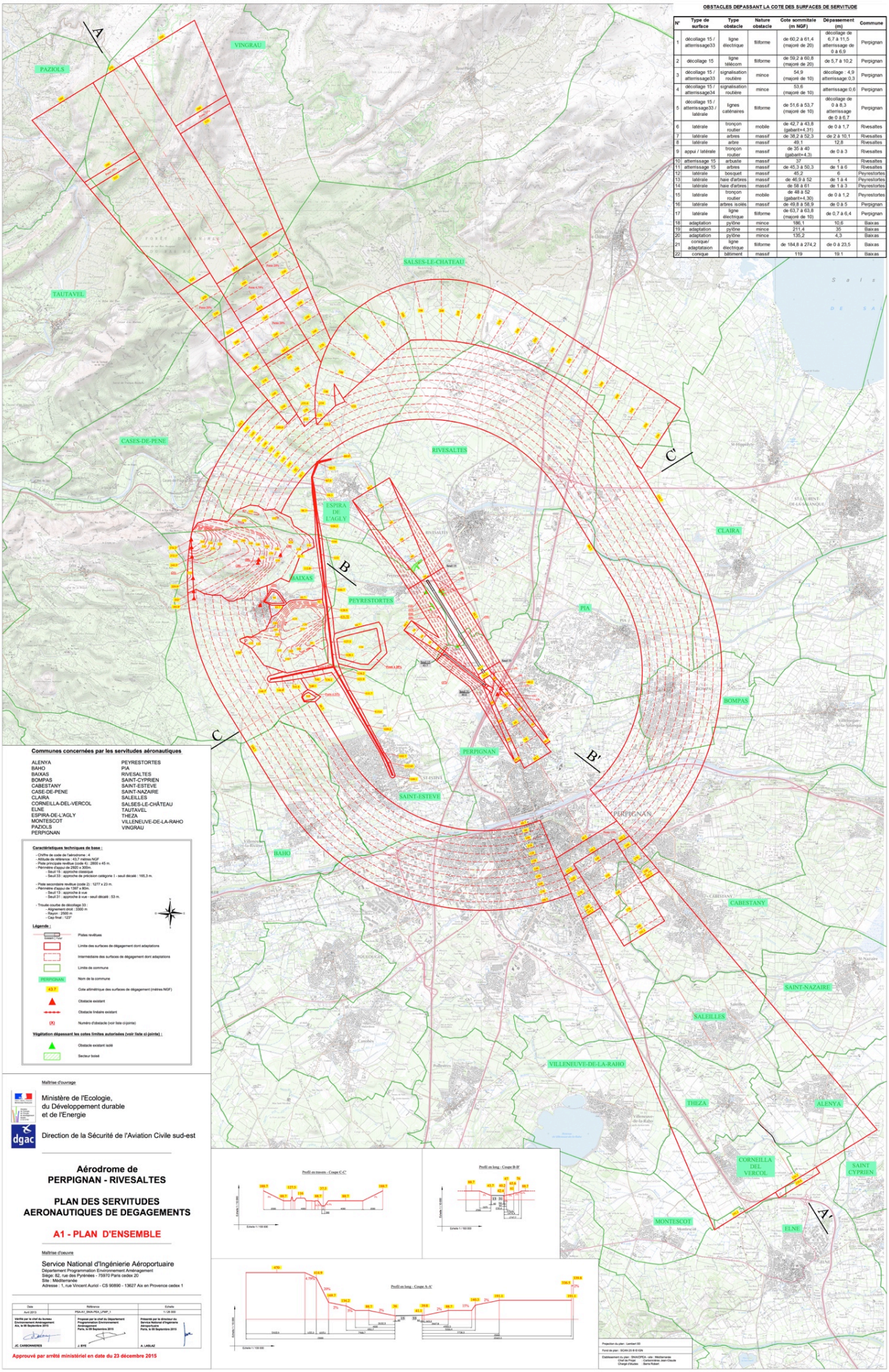

OBSTACLES DEPASSANT LA COTE DES SURFACES DE SERVITUDE

N°	Type de surface	Type obstacle	Nature obstacle	Cote sommitale (m NGF)	Dépassement (m)	Commune
1	décollage 15 / atterrissage33	ligne électrique	filiforme	de 60,2 à 61,4 (majoré de 20)	décollage de 6,7 à 11,5 atterrissage de 0 à 6,9	Perpignan
2	décollage 15	ligne télécom	filiforme	de 59,2 à 60,8 (majoré de 20)	de 5,7 à 10,2	Perpignan
3	décollage 15 / atterrissage33	signalisation routière	mince	54,9 (majoré de 10)	décollage : 4,9 atterrissage: 0,3	Perpignan
4	décollage 15 / atterrissage34	signalisation routière	mince	53,6 (majoré de 10)	atterrissage: 0,6	Perpignan
5	décollage 15 / atterrissage33 / latérale	lignes caténaires	filiforme	de 51,6 à 53,7 (majoré de 10)	décollage de 0 à 8,3 atterrissage de 0 à 6,7	Perpignan
6	latérale	tronçon routier	mobile	de 42,7 à 43,8 (gabarit+4,31)	de 0 à 1,7	Rivesaltes
7	latérale	arbres	massif	de 38,2 à 52,3	de 2 à 10,1	Rivesaltes
8	latérale	arbre	massif	49,1	12,8	Rivesaltes
9	appui / latérale	tronçon routier	massif	de 35 à 40 (gabarit+4,3)	de 0 à 3	Rivesaltes
10	atterrissage 15	arbuste	massif	57	1	Rivesaltes
11	atterrissage 15	arbres	massif	de 45,3 à 50,3	de 1 à 6	Rivesaltes
12	latérale	bosquet	massif	45,2	6	Peyrestortes
13	latérale	haie d'arbres	massif	de 46,9 à 52	de 1 à 4	Peyrestortes
14	latérale	haie d'arbres	massif	de 58 à 61	de 1 à 3	Peyrestortes
15	latérale	tronçon routier	mobile	de 48 à 52 (gabarit+4,30)	de 0 à 1,2	Peyrestortes
16	latérale	arbres isolés	massif	de 49,8 à 58,9	de 0 à 5	Perpignan
17	latérale	ligne électrique	filiforme	de 63,7 à 63,8 (majoré de 10)	de 0,7 à 6,4	Perpignan
18	adaptation	pylône	mince	186,1	10,6	Baixas
19	adaptation	pylône	mince	211,4	35	Baixas
20	adaptation	pylône	mince	135,2	4,3	Baixas
21	conique/ adaptataion	ligne électrique	filiforme	de 184,8 à 274,2	de 0 à 23,5	Baixas
22	conique	bâtiment	massif	119	19,1	Baixas

Communes concernées par les servitudes aéronautiques

ALENYA
BAHO
BAIXAS
BOMPAS
CABESTANY
CASE-DE-PENE
CLAIRA
CORNELLA-DEL-VERCOL
ELNE
ESPIRA-DE-L'AGLY
MONTESCOT
PAZIOLS
PERPIGNAN
PEYRESTORTES
PIA
RIVESALTES
SAINT-CYPRIEN
SAINT-ESTEVE
SAINT-NAZAIRE
SALEILLES
SALSES-LE-CHÂTEAU
TAUTAVEL
THEZA
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
VINGRAU

Caractéristiques techniques de base :

- Chiffre de code de l'aérodrome : 4
- Altitude de référence : 43,7 mètres NGF
- Piste principale revêtue (code 4) : 2600 x 45 m.
- Périmètre d'appui de 2920 x 300m
  - Seuil 15 : approche classique
  - Seuil 33 : approche de précision catégorie I - seuil décalé : 165,3 m.
- Piste secondaire revêtue (code 2) : 1277 x 23 m.
- Périmètre d'appui de 1397 x 80m.
  - Seuil 13 : approche à vue
  - Seuil 31 : approche à vue - seuil décalé : 53 m.
- Trouée courbe de décollage 33 :
  - Alignement droit : 3300 m
  - Rayon : 2580 m
  - Cap final : 123°

Légende :

- Pistes revêtues (Voir tableau 1 Titre)
- Limite des surfaces de dégagement dont adaptations
- Intermédiaire des surfaces de dégagement dont adaptations
- Limite de commune
- PERPIGNAN — Nom de la commune
- 43.7 — Cote altimétrique des surfaces de dégagement (mètres NGF)
- Obstacle existant
- Obstacle linéaire existant
- (X) — Numéro d'obstacle (voir liste ci-jointe)

Végétation dépassant les cotes limites autorisées (voir liste ci-jointe) :

- Obstacle existant isolé
- Secteur boisé

Maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile sud-est

Aérodrome de PERPIGNAN - RIVESALTES

PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENTS

A1 - PLAN D'ENSEMBLE

Maîtrise d'oeuvre

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département Programmation Environnement Aménagement
Siège: 82, rue des Pyrénées - 75970 Paris cedex 20
Site : Méditerranée
Adresse : 1, rue Vincent Auriol - CS 90890 - 13627 Aix en Provence cedex 1

Date	Référence	Echelle
Avril 2013	PSA-A1_SNIA-PSA_LPNP_1	1 / 25 000

Vérifié par le chef du bureau Environnement Aménagement Aix, le 06 Septembre 2015
JC. CARBONNIERES

Proposé par le chef du Département Programmation Environnement Perrigniche
Paris, le 06 Septembre 2015
J. SYE

Présenté par le directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Paris, le 06 Septembre 2015
A. LABLAZ

Approuvé par arrêté ministériel en date du 23 décembre 2015

Profil en travers - Coupe C-C'

Profil en long - Coupe D-D'

Profil en long - Coupe A-A'

Projection du plan : Lambert 93
Fond de plan : SCAN 25 © IGN
Etablissement du plan : SNIA/DPEA - site : Méditerranée
Chargé d'affaires : Carbonnières Jean-Claude
Chargé d'études : Barris Robert

2.11. LA SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Intégrée depuis 2010 à la Communauté de communes Salanque Méditerranée, la commune de Claira connaît une forte croissance depuis 1982. Cette croissance est essentiellement due à l'arrivée de nouveaux habitants, mais aussi à l'accroissement naturel. De ce fait, Claira a connu un rajeunissement de sa population qu'ella a réussi à fixer. En effet, les classes d'âges les mieux représentées continuellement de 2008 à 2012 sont respectivement celles des 30-59 ans (41% de la population) et des 0-14 ans (19% de la population). Les moins de 60 ans représentent donc plus des 3/4 du nombre d'habitants de Claira.

Le territoire communal de Claira est constitué de plusieurs entités bâties. Une zone urbanisée correspondant au village, composée d'un centre ancien et de ses extensions urbaines, et, deux zones d'activités économiques : la zone commerciale Carrefour et la zone d'activités « La Gran Selva ». Il existe ensuite sur le territoire communal d'autres constructions isolées (mas agricoles, habitations, ...)

Fortement contraint par le risque inondation, l'urbanisation en continuité de l'existant est restreint, la densification du tissu existant est donc une solution pour permettre à la commune de continuer à urbaniser. Cependant, les possibilités de constructions sont soumises à conditions puisque le village se trouve dans la zone de constructibilité soumise à conditions. Le potentiel restant permettrait d'accueillir 71 logements sur 3,56 ha, sur une base de 20 logements par hectare.

La commune de Claira dispose en outre d'un cadre de vie agréable et apprécié. De plus, elle possède un nombre importants d'équipements et services, et, elle est très bien connectée avec les communes limitrophes et aux axes principaux (départementale D83, autoroute A9).

La qualité et quantité des équipements et des services, ainsi que sa qualité de vie et son accessibilité sont des facteurs de l'attrait de la commune de Claira.

La commune de Claira possède une vie associative riche qui participe activement à la vie du village. Elle attire aussi bien des habitants que des communes voisines, voire des touristes en vacances sur ce territoire.

La commune de Claira dispose de deux secteurs d'activités économiques, en connexion directe avec la RD 83. Le secteur de La zone commerciale « Espace Roussillon » qui est un pôle très bien représenté, avec une bonne accessibilité et un pôle d'emplois important. La zone artisanale d'une taille plus réduite, offre du fait de sa position des potentialités économique importantes. Elle accueille des bâtiments artisanaux et des maisons individuelles, elle est cependant une source économique non négligeable pour la commune de Claira. Le village de Claira dispose lui aussi d'activités commerciales et artisanales, de nombreux commerces et services locaux de proximité sont implantés dans le centre du village de Claira.

Ces zones d'activités ont eu une influence sur la part des secteurs d'activités occupés par la population, 71,5% travaillent dans le commerce, et, sur la part des actifs qui travaillent dans la commune de résidence, ce taux s'élève à 21,5% en 2012.

L'agriculture viticole domine sur le territoire de Claira avec 16% de l'occupation des sols.

A l'image du département, et suivant sa tendance, la commune connaît une baisse de l'activité agricole, ainsi qu'une diminution des exploitants et des surfaces agricoles. Le pourcentage des surfaces agricoles a baissé de 20% en 12 ans passant de 61% en 1988 à 41% en 2000.

Afin de pérenniser l'activité agricole, en particulier viticole, des réflexions permettant de soutenir les exploitations et maintenir les terrains en culture ont été menées, notamment par le souhait de mettre en place un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), visant à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. Aussi, des actions devront être établies aux différentes échelles territoriales.

D'un point de vue touristique la commune de Claira est dotée d'un paysage lointain intéressant pouvant, notamment, être contemplé depuis la voie verte de l'Agly. Quelques monuments bâtis et architecturaux agrémentent l'environnement paysager : la Chapelle St Pierre qui peut être visiter, le moulin à vent et le moulin à eau.

Cette activité touristique est également très liée à la capacité d'accueil de la commune. Actuellement, cette capacité est très limitée, la part la plus importante étant les résidences secondaires. Il n'existe pas d'hôtel ni de camping, on recense une maison d'hôte et une résidence proposant des appartements en location.

La commune de Claira se constitue de deux grandes entités paysagères que sont la Salanque et le Crest.

Les paysages de la Salanque concernent la totalité du territoire communal, ce sont eux qui donnent ce caractère agricole à Claira. C'est aussi dans les Salanques que se trouve divers cours d'eau.

Les paysages du « Crest » désignent une vaste plaine formée sur une terrasse du quaternaire entre les collines des Corbières (au Nord-Ouest), la vallée de l'Agly (au Sud) et la Salanque (à l'Est). Cette zone se caractérise par sa forte vocation viticole et des paysages très ouverts, où le paysage est sec et caillouteux.

La commune de Claira est soumise à très peu de servitudes d'utilité publique. Le document d'urbanisme et le développement futur de la commune doivent cependant les prendre en compte et être en cohérence avec les prescriptions issues de ces servitudes.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CLAIRA









L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ARCHI concept

CRB environnement

3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La présente partie sur l'environnement est abordée sur la base de l'analyse de différentes thématiques permettant de donner des informations sur l'état environnemental existant à l'échelle du territoire communal :

- La climatologie.
- La géologie et l'hydrogéologie.
- La topographie.
- L'hydrographie et l'hydrologie.
- L'occupation générale des sols.
- Les mesures de protection de l'environnement.
- Les risques majeurs.

3.1. LA CLIMATOLOGIE

Les données utilisées pour déterminer les caractéristiques climatologiques au niveau de la commune sont enregistrées par le poste météorologique de Perpignan.
La commune de Claira est concernée par un climat de type méditerranéen caractérisé par :

- Des hivers doux avec une température minimale moyenne de 5,6°C et maximale moyenne de 13,7°C.
- Des étés dans l'ensemble tempérés avec une température minimale moyenne de 16,8°C et maximale moyenne de 26,1°C, toutefois caractérisés par une sécheresse estivale.
- Des précipitations irrégulières et généralement concentrées sur des périodes courtes, en janvier et octobre. La pluviométrie augmentant avec l'altitude.
- Un régime éolien important, dominé par la Tramontane et le Marin.

D'après les informations fournies par Météo France, la température maximale annuelle est de 20,1° et la température minimale annuelle est de 11,4°C.

Les températures moyennes mensuelles entre 1981 et 2010 (source: Météo France)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température maximale en °C	12,4	13,2	16,0	18,2	21,8	26,2	29,2	28,9	25,4	21,0	15,9	13,1
Température minimale en °C	4,4	4,9	7,4	9,4	12,9	16,8	19,4	19,3	16,0	12,6	8,1	5,1

Les températures moyennes mensuelles entre 1981 et 2010

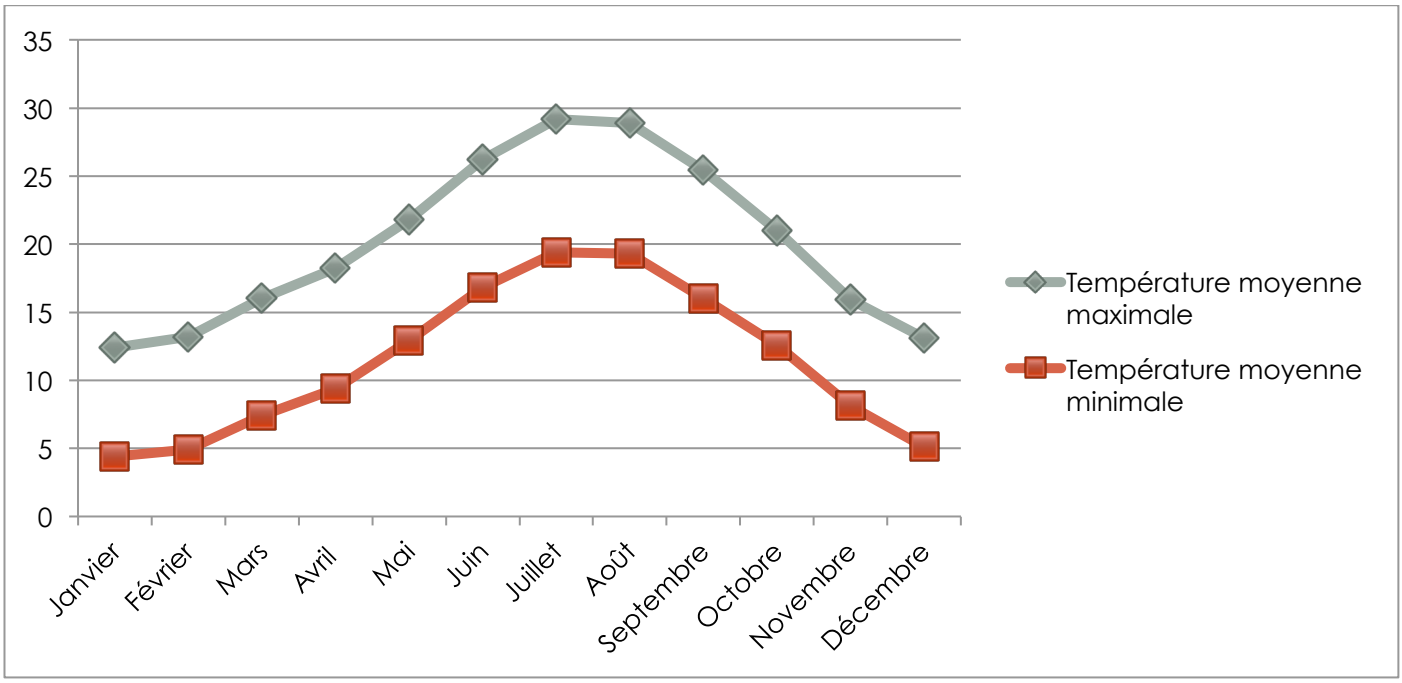

La hauteur moyenne mensuelle des précipitations entre 1981 et 2010 (source: Météo France)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Hauteur des précipitations en mm	65,4	50,4	40,3	58,5	47,3	25,0	12,2	25,8	38,2	75,9	59,2	59,4

La hauteur moyenne mensuelle des précipitations entre 1981 et 2010

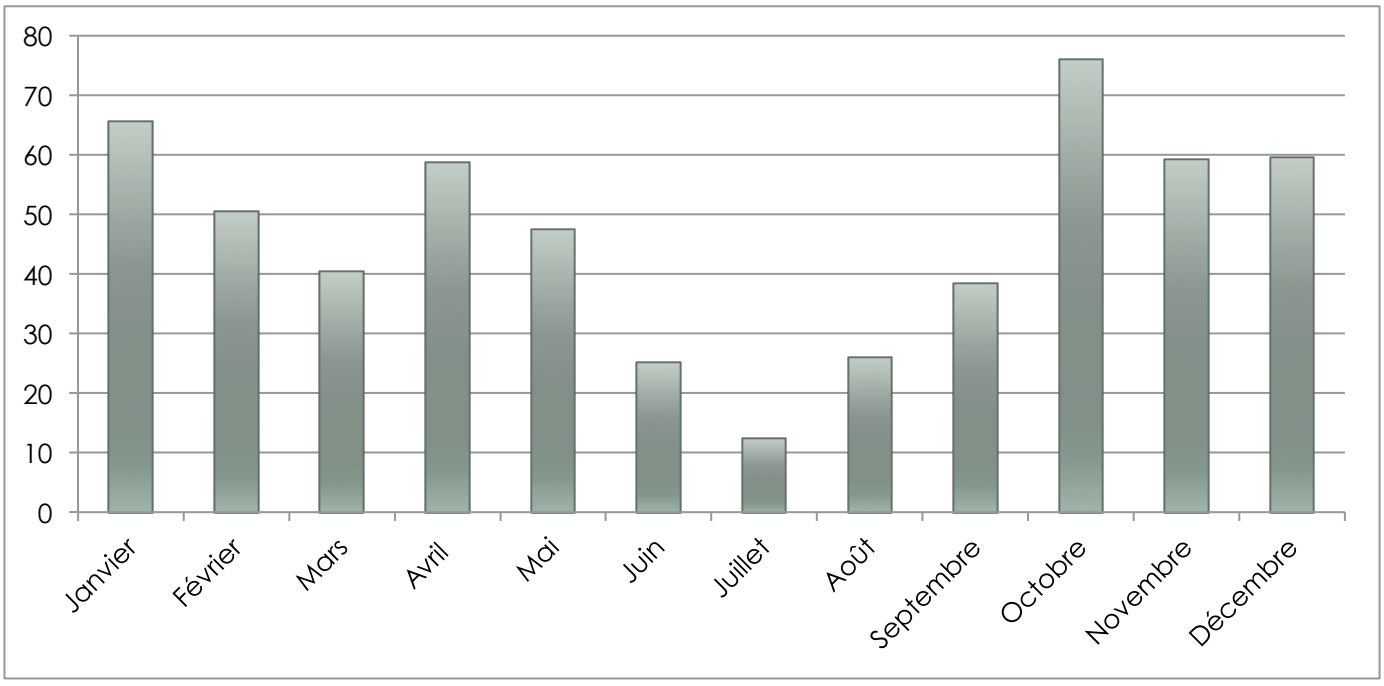

Les périodes les plus humides se situent au mois de janvier et octobre, mois durant lesquels les précipitations sont généralement les plus fortes, alors que le mois de juillet apparaît comme le plus sec.

En ce qui concerne les vents, ils sont réellement à prendre en compte dans la région Languedoc Roussillon. Le vent dominant est la Tramontane, de secteur Nord-Ouest. Les autres vents susceptibles de souffler sur le territoire communal sont : le Marin de secteur Sud-Est, le Grec de secteur Nord-Est, le vent d'Espagne de secteur Sud-Ouest.

Les rafales maximales de la Tramontane peuvent atteindre 140,0 km/h, comme en 1981, 1984 et 1999. Cette dernière année, 133 jours ont été comptés avec une vitesse de vent inférieur à 57 km/h, et, 10 jours avec une vitesse supérieure.

3.2. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de Claira, caractéristique des communes de la Salanque, a une topographie très plane.

3.3. L'HYDROGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE

Le département est alimenté par les sommets et les hauts plateaux des Pyrénées. Il possède un seul bassin versant recueillant l'eau qui tombe sur les montagnes pour les acheminer à la Méditerranée. L'essentiel des eaux potables est récolté dans la nappe souterraine du Pliocène qui s'étend d'Ille-sur-Têt au littoral, entre les couches étanches d'argiles.

3.4. LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.4.1. Les entrées de villes

L'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme fixe, en dehors des espaces urbanisés des communes, le long des autoroutes, des routes classées à grande circulation, des routes express et des déviations d'agglomération des reculs de 100 à 75 mètres.

3.4.2. Le bruit

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres résulte de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 pris en application de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. A l'intérieur des couloirs définis, les bâtiments susceptibles d'être construits doivent respecter un isolement acoustique.

3.4.3. Les engagements nationaux, européens et internationaux

3.4.3.1. Les Plans Nationaux d'Actions

Les Plans Nationaux d'Action (PNA) sont la formulation de la politique de l'Etat en matière de conservation d'espèces mis en œuvre par le Ministère en charge de l'Ecologie et ils répondent

à la « Stratégie Nationale pour la Biodiversité » issue de la conférence de Rio de 1992. Cet outil de protection de la biodiversité est mis en œuvre par la France depuis une quinzaine d'année. Ces plans ont été renforcés suite au Grenelle Environnement. Leur élaboration et mise en œuvre relèvent donc d'une démarche nationale et s'inscrivent dans une approche globale. Les plans nationaux d'actions sont des programmes visant à s'assurer du bon état de conservation de l'espèce ou des espèces menacées auxquelles ils s'intéressent, par la mise en œuvre d'actions visant les populations et leurs milieux. Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles.

Un plan national d'actions est ainsi ***une stratégie de moyen terme*** qui vise :

- A organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées.
- A mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats.
- A informer les acteurs concernés et le public.
- A faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques ; des opérations de renforcement de population ou de réintroduction peuvent également être menées via les plan nationaux d'actions, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu.

Un bon état de conservation vise, dans la pratique, à maintenir un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leur état naturel, ainsi qu'un impact négatif modéré des activités humaines. La définition précise du bon état de conservation est propre à chaque milieu considéré et ne peut être généralisable.

La commune est concernée par le Plan National d'Action de l'Emyde lépreuse et des Odonates.

- **PNA Emyde lépreuse**

L'Emyde lépreuse est une espèce de tortue aquatique d'eau douce menacée. En France, ses populations naturelles se rencontrent uniquement en Languedoc-Roussillon. Cette aire de répartition très restreinte fait d'elle une espèce classée « en danger » sur la liste rouge française de l'UICN. Ce PNA a donc été mis en place afin de mener des actions en faveur de sa conservation.

- **PNA Odonates**

Le PNA Odonates a pour objectif l'évaluation et l'amélioration de l'état de conservation des espèces d'odonates menacées. Il concerne 18 espèces d'odonates dont 9 sont présentes dans la région Languedoc-Roussillon. Pour les Pyrénées-Orientales, les zones concernées par le PNA se situent dans la moitié Est du département.

3.5. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le milieu naturel correspond aux différents écosystèmes, c'est-à-dire l'ensemble des êtres vivants ainsi que de leurs habitats, présents sur le territoire.

La biodiversité désigne la variété et la multiplicité des espèces vivantes (faunistiques et floristiques) ainsi que leurs interactions, que l'on peut trouver dans un milieu donné.

Les milieux ainsi que les espèces animales ou végétales protégées ou inventoriées pour leur valeur patrimoniale témoignent de la qualité environnementale d'un territoire, et leur préservation impose des contraintes aux projets d'aménagement.

Cet ensemble de milieux remarquables sont les piliers de la richesse naturelle du territoire. Ils sont complétés par d'autres espèces et espaces naturels plus communs souvent soumis à l'influence anthropique : les bois, les jardins, les espaces agricoles… Ils ne sont pas moins importants et ont une fonction d'aménité ; ils sont l'identité du territoire et participent à la qualité de vie.

Différents outils existent pour protéger les milieux naturels et leur biodiversité. Il s'agit :

- Des inventaires patrimoniaux : ils n'ont pas de valeur règlementaire mais définissent des zones de grande richesse patrimoniale pouvant abriter des espèces qui sont, elles, protégées.
- Des mesures de protection instituées par des lois, des arrêtés, des schémas de gestion, des réserves : elles concernent des portions de territoire régit par des règles strictes « d'utilisation » au bénéfice des écosystèmes naturels.
- Des mesures de protection permises par l'acquisition foncière.

3.5.1. Sites soumis à mesures de protection et/ou de gestion

Le territoire Clairanenc n'est pas soumis à des mesures de protection et/ou de gestion tel que Natura 2000.

3.5.2. Sites faisant l'objet d'inventaires

Le territoire communal est concerné par un site faisant l'objet d'inventaires : l'Espace Naturel Sensible (ENS) de l'Agly. Sa désignation en tant qu'ENS constitue une preuve de la richesse écologique de cet espace naturel et de l'opportunité de le protéger mais qui n'a pas en lui-même, de valeur réglementaire directe.

La loi du 18 juillet 1985 a confié au Conseil Général la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales est signataire de la Charte Nationale des Espaces Naturels Sensibles. Pour améliorer son intervention et la rendre plus lisible, il s'est doté d'un Schéma Départemental des Espaces naturels (SDEN) en 2009 qui constitue le pilier de sa politique environnementale. Il répertorie 117 sites naturels à préserver, ainsi qu'une stratégie d'intervention identifiant des axes d'actions prioritaires (poursuivre l'acquisition des connaissances, préserver les zones cœur de biodiversité et assurer les continuités écologiques, agir en lien avec les autres politiques (agriculture...)…

L'ENS n°38 « l'Agly » est composé du fleuve Agly, sur l'ensemble de son linéaire de Saint-Paul de Fenouillet à Torreilles. Cet espace remarquable représente une superficie de 741,8 ha. Ce cours d'eau abrite de nombreuses espèces dont l'Emyde lépreuse, tortue menacée bénéficiant d'un PNA.

Le tableau ci-dessous synthétise les données issues du SDEN des Pyrénées-Orientales.

☞ Tableau 1 : L'Agly (Source : SDEN, CG66)

Entité géographique	Numéro du site	Nom du site	Enjeux	Surface (ha)	Notes			
					Ecologie, paysage (/40)	Valorisation (/40)	Menaces (/20)	Opportunités (/10)
Piémonts	38	L'Agly	Avifaune, mammifère, poisson, invertébré	741,8	22,0	0,0	2	0

Carte : sites soumis zonage d'inventaire et à mesures de gestion/protection

Commune de Claira - Plan Local d'Urbanisme

Sites soumis à zonage d'inventaire et de mesures de protection / gestion

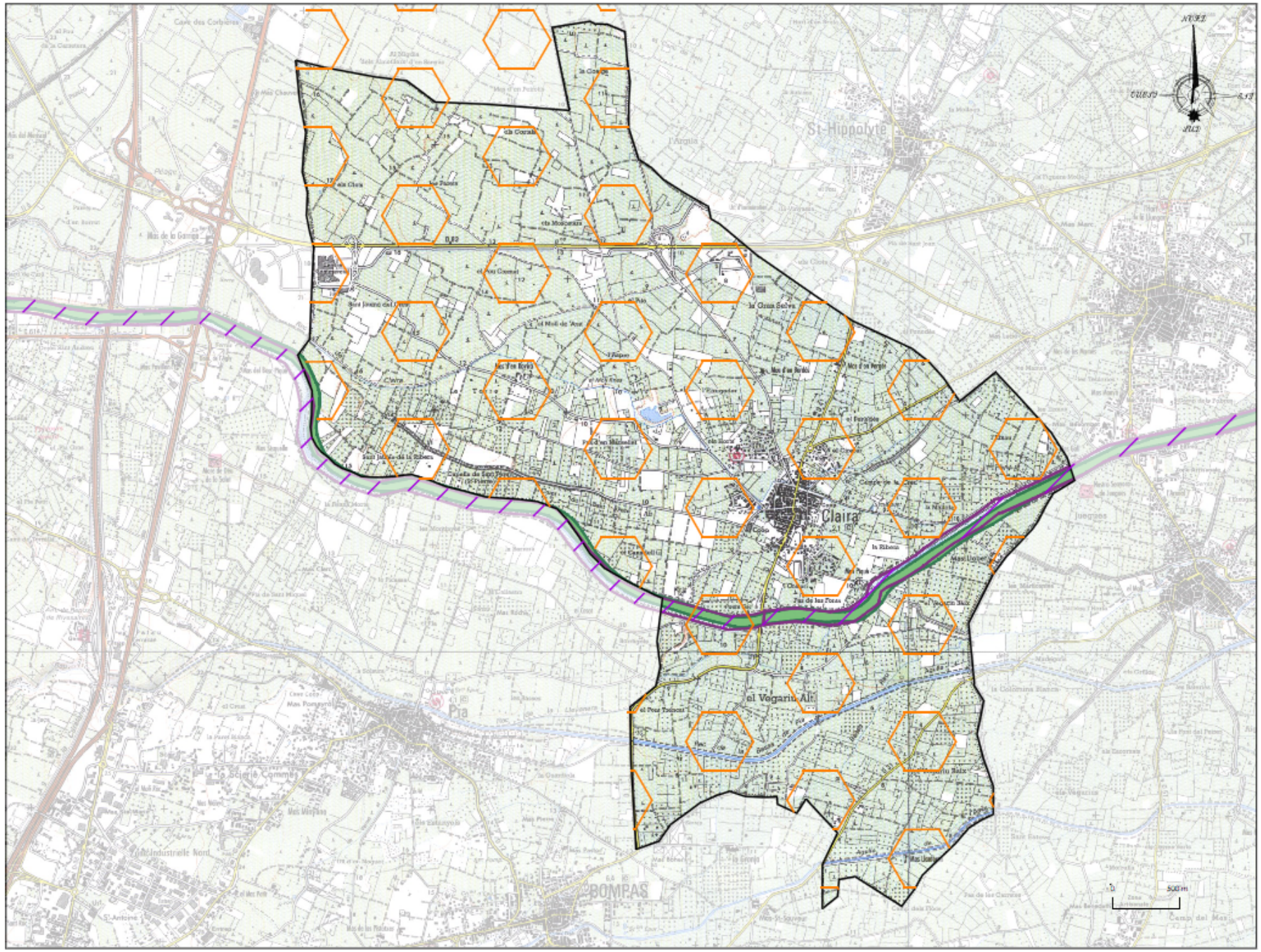

3.5.3. Les principaux milieux naturels du territoire

Les milieux agricoles

Les espaces agricoles sont les milieux dominants de la commune, ils entourent le tissu urbain communal. La viticulture est concentrée principalement au Nord du rec de Claira tandis que le maraîchage et l'arboriculture se développent au Sud du rec de Claira, de part et d'autre de l'Agly sur des terres plus fertiles.

Outre leur fonction première de production, les espaces agricoles font partie du socle paysager et identitaire de la commune. Présents sur la quasi-totalité du territoire, ils sont aussi porteurs de la biodiversité dite ordinaire. En effet, le milieu agricole abrite de nombreuses espèces d'oiseaux (perdrix, alouettes, faucons, bruants…), des insectes, des micromammifères (mulots, campagnols), des reptiles (lézards, serpents…) et des mammifères (renards, mustélidés, lapins…).

Plus l'espace agricole est diversifié et éloigné des pratiques de culture intensive, plus la biodiversité en son sein est grande.

Le territoire est également fortement touché par la déprise agricole qui favorise la présence de friches.
Cet enfrichement est un état transitoire dans l'évolution naturelle d'une culture vers, à terme, un milieu forestier ; d'où la présence au sein de la plaine agricole de fruticées et autres fourrés. Les friches ont envahi le territoire communal pour recouvrir 52 % de la superficie de la commune.

Les espaces enfrichés peuvent, quand ils présentent arbustes et couvert buissonnant, abriter une biodiversité spécifique de ce type de milieux. Une mosaïque de milieux ouverts diversifiés (friches entretenues, parcelles agricoles et fourrés) apparaît comme un espace favorable et fonctionnel pour la faune, du fait de sa mixité de milieux.

La commune travaille actuellement à une reconquête des friches via la mise en place d'un PAEN[1], notamment au Nord de la RD 83, qui permettra de préserver une mosaïque d'habitats favorable à de nombreuses espèces (faune et flore) et aussi de maintenir une diversité de milieux.



☞ Photographie : Viticulture intensive au Nord du rec de Claira

[1] *PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains*




☞ Photographies : Maraîchage et arboriculture bien développés sur la commune




☞ Photographies : Enfrichement important du territoire (au Nord de la RD 83 à gauche et au Sud à droite)

Les cours d'eau, rivières et leur ripisylve

La commune est traversée par un canal d'irrigation appelé « rec de Claira », le fleuve Agly et trois autres ruisseaux irriguant la plaine en rive droite de l'Agly.

Le rec de Claira traverse le territoire d'Ouest en Est, irrigue les parcelles agricoles en amont et récupère les eaux de ruissellement du village avant de retrouver l'Agly à l'Est, sur sa rive gauche. Lors de sa traversée du village, une partie du ruisseau n'est pas visible puisqu'il est busé sous les voiries communales.

Ce canal d'irrigation est la plupart du temps à sec et ne présente pas de caractère humide permanent. Cependant, il est en eau en sortie de village puisqu'il récupère les eaux de ruissellement de la commune.




☞ Photographies : Rec de Claira en amont du village (à gauche) et au sein du village (à droite)



☞ Photographie : Rec de Claira en sortie de village

Le Sud du territoire communal, accueille le rec de la Llabanère qui se jette en rive droite de l'Agly, le ruisseau « La Basse » et le Rec de la Bassa de Pia.

La plupart de ces cours d'eau fonctionnent comme canal d'irrigation pour desservir les cultures maraîchères et viticoles du territoire. Certains comme le rec de la Bassa de Pia sont fortement anthropisés et n'ont pas ou peu de végétation rivulaire. Néanmoins, même si le rec de la Llabanère est souvent à sec, il a gardé une belle végétation sur ses berges permettant d'assurer les déplacements faunistique au sein des espaces agricoles ouverts.

Le Rec de la Bassa de Pia est un cours d'eau fortement modifié par l'Homme puisque ses berges ont été reprofilées en digues et qu'un barrage régule l'eau peu avant sa sortie du territoire clairanenc, permettant ainsi une ressource en eau stable, notamment pour l'irrigation. Son

fonctionnement écologique s'en voit très perturbé mais le passage de la faune aquatique est maintenu puisqu'il alimente en eau un autre fossé d'irrigation présent sur sa rive gauche. Ce dernier, jamais complétement à sec, traverse le village de Claira avant de rejoindre le Bourdigou plus à l'Est.

Le ruisseau de la Basse, lors de son passage au sein du territoire communal, a d'avantage gardé son caractère naturel et présente encore des fonctionnalités écologiques. Il longe pendant une bonne partie la RD 31, en limite Sud du village, où il est ceinturé par une végétation spontanée couplée à une végétation urbaine (allée de platanes, haies de particuliers). Puis il traverse les cultures afin de les irriguer avant de se rejoindre le rec de la Basse de Pia en rive droite. Ses berges sont fortement colonisées par la Canne de Provence, espèce végétale envahissante des cours d'eau, qui enferme fortement le ruisseau par endroits, ne le laissant pas entrevoir.

Ce dernier ainsi que la Llabanère sont par endroits envahis par la végétation, un débroussaillage sélectif permettrait de maintenir leur rôle de corridor.




☞ Photographies : le rec de la Llabanère envahit par la végétation (à gauche) et Rec de la Bassa de Pia endigué (à droite)



☞ Photographie : ripisylve du rec de la Llabanère, envahi par endroits par la Canne de Provence

Enfin l'Agly, troisième fleuve côtier du département, provenant des massifs calcaires des Corbières et traversant le Fenouillèdes, traverse le territoire communal d'Ouest en Est. Cette partie aval du fleuve possède une ripisylve moins fournie et plus basse que dans sa partie amont ainsi

que des berges endiguées. De plus, ce fleuve n'échappe pas à la colonisation de ses berges par la Canne de Provence.

La voie verte de l'Agly, destinée aux promeneurs et aux vélos, longe les berges de l'Agly sur tout le territoire communal.



☞ Photographie : L'Agly et les voies vertes en amont de ses berges

3.5.4. La trame verte et bleue

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques d'un territoire sont traduites à travers le concept de Trame Verte et Bleue, précisé par le décret 2012-1492 du 27 décembre 2012.

« *La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau* ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à toutes les échelles de l'aménagement du territoire, et donc à celle du PLU, tout en prenant en compte la trame définie aux échelles supérieures ; c'est-à-dire pour Claira, à l'échelle du SCoT Plaine du Roussillon et de la région (Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE – en cours).

Elle doit définir les continuités écologiques d'un territoire donné, qui sont composées :

- **des réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces,

- **des corridors écologiques** : qui assurent des connexions entre les réservoirs, offrant aux espèces les conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils permettent donc l'échange, le brassage génétique et la dispersion des

espèces. Un corridor peut également être un réservoir, comme les cours d'eau ou certaines zones humides.

La fonctionnalité des continuités écologiques est appréciée notamment au regard :

- de la diversité et de la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation
- des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux
- de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

A travers la Trame Verte et Bleue, il ne s'agit pas uniquement de préserver les espèces emblématiques, rares ou protégées d'un territoire (qui par ailleurs font souvent déjà l'objet de mesure d'inventaire ou de protection), mais également de prendre en compte la biodiversité ordinaire, commune, qui elle aussi est la base, le fondement des écosystèmes dont nous faisons tous intégralement partie.

La Trame Verte et Bleue de la commune est définie sur la base des milieux naturels et agricoles qui forme la matrice sur laquelle existe la biodiversité du territoire.

Il est également défini dans ce cadre les éléments de fragilisation, de perturbation des continuités, qui peuvent être des éléments polluants ou des ruptures dans les continuités par la présence d'obstacles : routes, ponts, zone d'urbanisation dense ou éparse…

Les éléments composant les caractéristiques verte ou bleue de la trame sont définis à l'article L371-1 du Code de l'Environnement.

3.5.4.1. Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sur le territoire clairanenc regroupent les éléments suivants :

Des cœurs de biodiversité qui rassemblent les espaces à forte protection réglementaire et qui n'ont pas vocation à être urbanisés, sauf aménagements légers de mise en valeur, gestion de la fréquentation, sensibilisation, et sous réserve des incidences qu'ils peuvent potentiellement générer. Ils ne doivent pas être isolés et doivent être maintenus connectés avec les milieux adjacents, voire entre eux. Il s'agit :

> L'Agly et sa ripisylve

Pour le réservoir « Agly », il s'agit de maintenir une bonne qualité des eaux en réduisant les rejets polluants vers le fleuve qu'ils soient d'origine domestiques, agricoles ou industriels. Il s'agit également de préserver le cours d'eau et sa ripisylve afin de maintenir leur fonctionnalité écologique, ces derniers servant de corridor aquatique et corridor vert.

Des pôles d'intérêt écologiques qui regroupent les espaces naturels à forte valeur environnementale, souvent concernés par un ou plusieurs zonages d'inventaire. Leur fonctionnement écologique, la biodiversité et la circulation des espèces doivent y être maintenus. Une attention particulière doit être accordée aux franges de ces espaces qui sont souvent en contact avec les zones d'activités anthropiques. Il s'agit de :

> l'ENS de l'Agly

Ce réservoir est à préserver sur le territoire, en particulier en ce qui concerne la qualité des eaux, l'Agly accueillant les rejets polluants de la commune et de l'activité agricole, forte sur le territoire clairanenc. La ripisylve de l'Agly fait également partie de cet espace naturel sensible.

Ce pôle écologique accueille également des espèces protégées sensibles aux changements hydriques comme l'Emyde lépreuse, bénéficiant d'un PNA sur l'Agly et de plusieurs espèces d'odonates bénéficiant également d'un PNA.

Les stations d'accueil pour les tortues et la végétation rivulaire favorable aux odonates sont donc à préserver sur l'Agly.

3.5.4.2. Espaces agricoles d'intérêt

La majorité du territoire clairanenc est composé d'espaces agricoles. Au Sud du rec de Claira, cet espace présente une mosaïque de milieux représentant un fort potentiel d'accueil d'espèces animales et végétales protégées et/ou patrimoniales (alignements d'arbres, diversité des cultures, friches, nombreux fossés d'irrigation…), il convient donc de protéger cet espace en priorité.

Au Nord de la RD 83, le Crest, une entité paysagère, est à protéger puisqu'offrant une mosaïque unique de friches steppiques[2] et de vignes qui accueille des espèces protégées comme l'Oedicnème criard (oiseau des plaines) ou encore le Psammodrome d'Edwards (lézard retrouvé au sein des friches steppiques buissonnantes).

Cette zone ne sera pas urbanisée (une limite d'urbanisation a été définie par le SCoT, évitant ainsi toute extension au Nord de la RD 83) et des actions de préservations sont prévues puisque cet espace fait partie du futur PAEN communal (objectifs : entretien des friches et maintien de prairies naturelles associées à des vignes).



☞ Photographie : Paysage typique du Crest composé d'une mosaïque de friches à des stades plus ou moins avancés de fermeture accompagnées de vignes.

Enfin, entre la RD 83 et le rec de Claira ainsi qu'au Sud du rec de la Bassa de Pia est présent un espace accueillant une nature plus ordinaire mais néanmoins à préserver puisqu'il présente une mosaïque de milieux ouverts à maintenir ou à rétablir (friches / vignes). Cet espace pourrait également être inclus au futur PAEN.

[2] *Steppique : ce dit d'un espace adapté à des sols secs à très secs*

3.5.4.3. Corridors écologiques

Les espaces remarquables sont reliés entre eux via des espaces plus communs, des espaces de liaison. Ils peuvent être agricoles, en friche, urbains… Ils comportent des éléments naturels ou aménagés permettant plus ou moins bien la circulation des espèces. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Sur la commune, il convient de garder une voie libre entre le Crest situé à l'extrême Nord de la commune et les terres agricoles au Sud de la RD83. La construction raisonnée au sein de cet espace permettra de maintenir un passage perméable aux déplacements de la faune et de garantir le maintien d'espaces de vie sur ce tronçon (alimentation, nidification).

La continuité le long de l'Agly et de sa ripisylve doit également être préservée par une limite d'urbanisation au Sud du village et au Sud de l'espace commercial Roussillon.

La Basse, le rec de la Bassa de Pia et le rec de la Llabanère sont les corridors bleus du territoire. Ils permettent de relier des cours d'eau plus important d'un point de vue écologique entre eux (par exemple, la Basse relie le Bourdigou à la Têt et la Llabanère relie l'Agly à la Têt via le Canal « Vernet et Pia »).

Le rec de Claira est également un corridor écologique mais ce dernier est rompu au centre du village, le rec passant sous la voirie et ne retournant à l'air libre qu'en sortie de ville. Celui-ci perd donc sa végétation rivulaire et son caractère de corridor lors du passage dans le centre village. Seules les parties amont et aval du village sont donc fonctionnelles pour la circulation de la faune.

Ces ruisseaux sont à sec la majeure partie de l'année (excepté le rec de la Bassa de Pia) et leur ripisylve est fortement dégradée. Il convient donc de ne pas accentuer la pression urbaine aux abords des corridors aquatiques ou à défaut prévoir des aménagements de type coulée verte permettant de maintenir ou restaurer la fonctionnalité écologique de leur ripisylve. D'autres mesures sont également bénéfiques pour favoriser ces continuités boisées : l'enrayement de la colonisation par la Canne de Provence et le reboisement des berges.

La Basse ainsi que la Llabanère sont par endroits envahies par la végétation, un débroussaillage sélectif permettrait de maintenir leur fonction de corridor.

3.5.4.4. Les composantes urbaines de la Trame verte et bleue

Le village de Claira est traversé par le rec de Claira. Ce ruisseau temporaire est en grande partie artificialisé au sein du village par des berges façonnés avec des pierres ou du béton et passe même sous la voirie par endroits. Son rôle écologique au sein de la trame urbaine est relativement limité de ce fait.

La commune a aménagé depuis le 1er juillet 2009 un espace vert public à côté du stade dans le but d'embellir la commune et d'augmenter la trame verte urbaine, pauvre sur le territoire communal. En effet, mis à part ce square, la commune ne présente que peu d'espaces verts, on observe des alignements de platanes en entrée de ville, le long du Cami de Salses et de la rue de Torreilles, ainsi qu'aux abords de la RD 31 et de la RD 1. Le reste de la trame verte urbaine est composée des alignements d'arbres et des jardins résidentiels.





☞ Photographies : Parc arboré aménagé, « poumon vert » du village (en haut) et alignement de Platanes, typique de la trame verte urbaine (à droite).

Le plan d'eau collinaire situé au Nord-Ouest du centre du village est un espace à préserver puisqu'il présente un fort potentiel pour la trame verte et bleue urbaine. En effet, le plan d'eau présente un intérêt écologique important puisqu'il représente un espace favorable à l'installation d'une faune et d'une flore typique des milieux humides (libellules, amphibiens…) et notamment d'espèces d'odonates protégées parmi les 9 répertoriées en Languedoc-Roussillon, d'après le PNA Odonates entrant dans le périmètre communal. Des oiseaux inféodés aux plans d'eau prospectent déjà le site (Héron cendré, Aigrette garzette).

Un sentier a été aménagé tout autour du lac et des Albizias ainsi que des Pins ont été plantés afin de créer un espace de promenade accueillant pour les habitants. Une pinède d'environ 70 arbres a également été plantée derrière le lac, confortant ainsi la trame verte urbaine.



☞ Photographie : Vue sur le lac collinaire de Claira



☞ Photographie : Aménagements aux abords du lac : sentier aménagé et plantations

3.5.4.5. Obstacles aux continuités écologiques

Un obstacle aux continuités est représenté par la RD 83 qui coupe en deux les espaces agricoles, limitant ainsi les liaisons avec le Crest (Nord-Sud). Ce phénomène est accentué par l'importante fréquentation de cette route départementale.

On recense également la RD 1 qui traverse le village du Nord au Sud et enjambe l'Agly pour rejoindre Bompas ainsi que la RD 41 qui débute à la sortie de la double-voie de la RD 83 et rejoint la RD 1 en entrée Nord du village.

Les seuls passages qui existent sous la RD 83 sont situées aux droits des échangeurs : au Nord-Ouest, au niveau du rond-point du cinéma CGR, en plein cœur de l'espace commercial et à l'endroit où la RD 41 passe sous la RD 83.

Ces passages servent pour l'écoulement des eaux pluviales mais permettent peu les déplacements de la faune terrestre, aux vues de leur caractère très anthropisé et de leur localisation en bordure de zone urbaine.

La RD 83 représente la plus importante fracture écologique du territoire puisqu'elle isole deux espaces agricoles et naturels et empêche les échanges entre ces milieux. Les seuls passages où elle peut être franchie sont peu empruntables par la faune.





☞ Photographies : Ouvrages sous route au cœur de l'espace commercial (à gauche) et au niveau de la RD 41 (à droite).

De plus, l'étalement non maitrisé de l'urbanisation constitue à terme des obstacles aux échanges au sein des corridors de circulation.

Il convient donc de limiter l'étalement de l'urbanisation du village :

> à l'Ouest : maintenir l'étalement du village et de la zone commerciale (au Nord de la RD 83 et au Sud) afin de garder un espace peu urbanisé et préserver un corridor vert permettant la connexion entre les espaces de part et d'autre de la RD 83 et aussi d'éviter une liaison du centre village avec l'espace commercial du Roussillon. Les futurs projets d'aménagement de la commune ont été pris en compte lors de ces délimitations ;

> à l'Est : il faut éviter les liaisons entre Claira et les villages voisins (Saint-Hippolyte et Saint-Laurent de la Salanque) et préserver ainsi une coupure verte ;

> au Nord : éviter la linéarisation de l'urbanisation entre le centre village et la zone commerciale artisanale ;

> au Sud : éviter l'étalement d'une zone d'habitat isolé sur des espaces agricoles.

Concernant les corridors aquatiques, l'ONEMA[3] référence dans le ROE cinq obstacles à la continuité des écoulements.

Quatre obstacles sur le rec de Claira : deux au cœur de la ville (une vanne et un obstacle souterrain), un autre à l'endroit où le rec rejoint l'Agly (vanne) et un dernier au niveau de l'espace commercial Roussillon (présence de 2 vannes).

Un cinquième obstacle est représenté par un barrage qui coupe le ruisseau de la Basse de Pia et constitue un obstacle pour la circulation de la faune aquatique, obligée de se rabattre sur le ruisseau alimenté par le rec de la Bassa de Pia située en rive gauche de ce dernier et également régulé par une vanne. Il est à noter que des déchets s'accumulent au niveau du barrage.

Enfin, au niveau de l'Agly, on recense un obstacle (non référencé par le ROE) caractérisé par la présence d'un pont permettant à la RD 1 de traverser le fleuve au Sud du village.





☞ Photographies : Pont de la RD1 passant sur l'Agly (à gauche) et vanne à l'endroit où le rec de Claira rejoint l'Agly (à droite).

[3] *ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques*





☞ Photographies : Vanne sur le rec de Claira en sortie de village (à gauche) et barrage sur le rec de la Bassa de Pia (à droite).





☞ Photographies : Vannes présentes au niveau de l'Espace commercial du Roussillon, sur le rec de Claira.

☞ Carte : Trame verte et bleue communale

Commune de Claira - Plan Local d'Urbanisme

Trame Verte et Bleue

Coeur de Biodiversité et Pôle d'intérêt écologique

Espaces agricoles

- Espace agricole à fort potentiel, à protéger en priorité
- Nature ordinaire à préserver (espaces agricoles ou naturels)
- Espace à vocation agri-paysagère à valoriser et protéger

Trame urbaine

- Ilôt de nature en ville à préserver
- Plan d'eau à préserver

Corridors aquatiques

- à préserver

Continuités

- Maintenir les espaces peu urbanisés, perméables
- Stopper l'étalement de l'urbanisation
- Ouvrages sous route existants
- Préserver les espaces de déplacement entre les corridors aquatiques et les zones anthropisées

Obstacles à la continuité écologique

- Zone urbaine dense
- Aménagements / extensions envisagés
- Routes
- Obstacles à l'écoulement

Périmètre communal

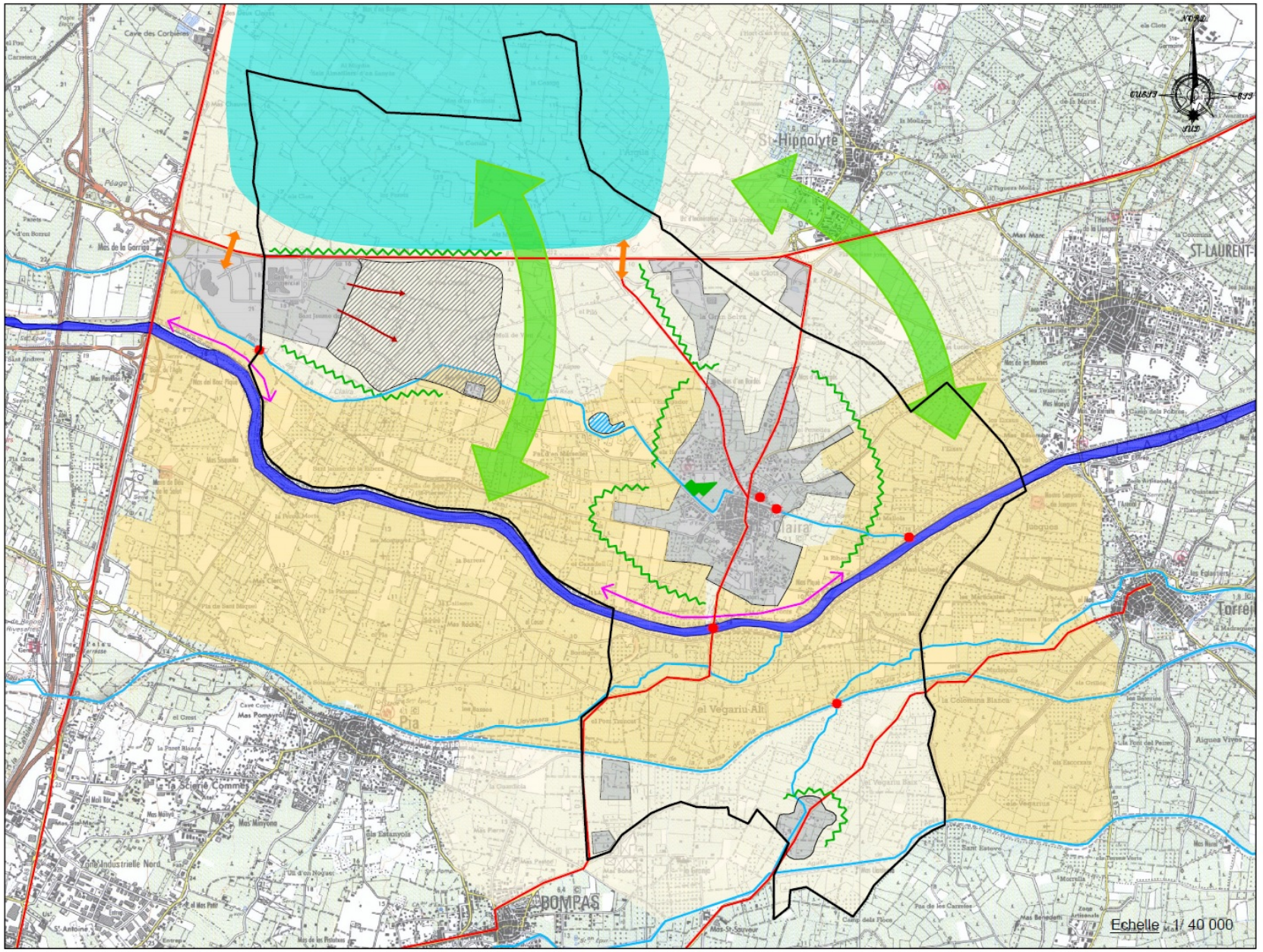

3.5.4.6. Prise en compte du SCoT

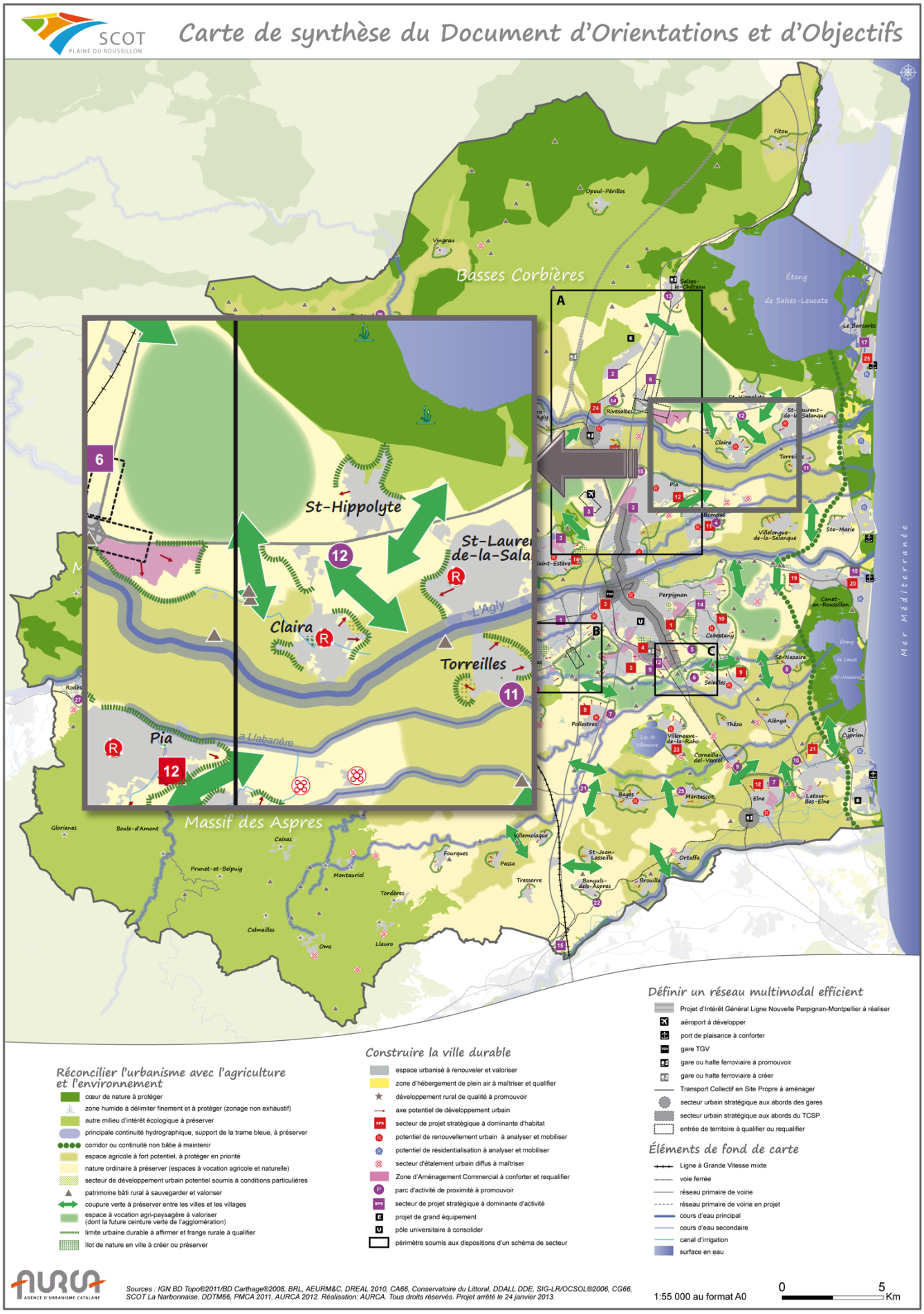

La trame verte et bleue définie sur le territoire de Claira respecte celle qui est définie à l'échelle du SCoT tant au niveau des cœurs de biodiversité que des corridors.

3.5.4.1. Prise en compte du SRCE

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional le 2 décembre 2015.

3.5.5. Enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité

Les enjeux relatifs à la biodiversité peuvent être hiérarchisés de la façon suivante :

> Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique (Agly et sa ripisylve) et les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les espaces du Crest ;

> Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées en limitant l'étalement de l'urbanisation ;

> Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorer la fonctionnalité écologique de ces espaces ;

> Augmenter la trame verte et bleue urbaine et valoriser et/ou préserver ceux existants ;

> Améliorer la qualité de la ripisylve des corridors aquatiques du territoire.

3.6. LES RISQUES MAJEURS

Est appelé risque majeur, la manifestation en un site donné d'un ou de plusieurs phénomènes naturels ou d'origine anthropique, caractérisés par un niveau d'aléa s'exerçant ou susceptible de s'exercer sur des enjeux, populations, biens et activités existants ou à venir caractérisés par un niveau de vulnérabilité.

Ces risques majeurs peuvent être d'origine naturelle ou technologique.

Selon le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2012, la commune de Claira est soumise à deux risques naturels (inondations, et séismes) et à un risque technologique (rupture de barrage).

3.6.1. Les risques majeurs naturels

3.6.1.1. Le risque inondation

La grande partie du territoire de la commune de Claira est inondable par les débordements de la Têt.

Ce constat a amené les services de l'Etat à réaliser un Plan de Prévention des Risques Inondation qui est opposable aux tiers depuis le 11 juillet 2007.

Les nouvelles implantations ne seront admises que dans les secteurs urbanisés et urbanisables définis par le PPR ceci dans le respect des hauteurs de planchers, CES et COS imposés par le règlement.

Concernant la gestion des digues de l'Agly, le diagnostic initial de sureté et les visites techniques annuelles ont été réalisées.

Par arrêté en date du 8 juin 2007, l'État a classé les digues de l'Agly Maritime dans les ouvrages à sécuriser dans le cadre du renforcement de la sécurité publique.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, gestionnaire des digues, a lancé une étude de sécurisation. Le dossier et en cours.

Cf. cartes page suivante « Le risque majeur naturel d'inondation »
Cf. cartes pages suivantes « Les plans de prévention des risques d'inondation des Pyrénées-Orientales »

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBAINISME
RAPPORT DE PRESENTATION

LE RISQUE MAJEUR NATUREL D'INONDATION

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	CG66

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2016	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBAINISME
RAPPORT DE PRESENTATION

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	CG66

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2016	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

PPR :
Le Plan de prévention des risques est un document réglementaire qui délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles. C'est une procédure déconcentrée et simplifiée qui permet de prendre en compte les conséquences des risques naturels dans les documents d'urbanisme et les droits d'occupation du sol. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou la révision des P.O.S. ou des P.L.U.

PPRi
- Approuvé
- En cours d'élaboration
- En cours de révision

0 5 10 20 30 40 Kilomètres

NORD
OUEST
EST
SUD
Tramontane
Llevant
Vent d'Espagne
Marin

AUDE
ARIEGE
ANDORRE
ESPAGNE
ESPAGNE
MER MEDITERRANEE

OPOUL PERILLOS
VINGRAU
SALSES LE CHATEAU
LE BARCARES
CAUDIES DE FENOUILLEDES
PRUGNANES
SAINT PAUL DE FENOUILLET
MAURY
TAUTAVEL
SAINT HIPPOLYTE
ESPIRA DE L'AGLY
CASES DE PENE
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
RIVESALTES
CLAIRA
TORREILLES
PIA
PEYRESTORTES
BAIXAS
CALCE
MONTNER
CASSAGNES
CARAMANY
TRILLA
PEZILLA DE CONFLENT
PRATS DE SOURNIA
FELLUNS
LE VIVIER
ANSIGNAN
LANSAC
SAINT ARNAC
RASIGUERES
PLANEZES
LATOUR DE FRANCE
ESTAGEL
LESQUERDE
SAINT MARTIN
FOSSE
FENOUILLET
VIRA
RABOUILLET
SOURNIA
TREVILLACH
BELESTA
CAMPOUSSY
MONTALBA LE CHATEAU
CORNEILLA DE LA RIVIERE
PEZILLA DE LA RIVIERE
VILLENEUVE DE LA RIVIERE
BAHO
SAINT ESTEVE
MILLAS
NEFIACH
PERPIGNAN
CANET EN ROUSSILLON
SAINT FELIU D AMONT
SAINT FELIU D'AVALL
LE SOLER
TOULOUGES
CABESTANY
SALEILLES
SAINT NAZAIRE
CANOHES
ILLE SUR TET
CORBERE LES CABANES
RODES
ARBOUSSOLS
EUS
MOLITG LES BAINS
MOSSET
TARERACH
BOULETERNERE
SAINT MICHEL DE LLOTES
CORBERE
CAMELAS
THUIR
LLUPIA
PONTEILLA
POLLESTRES
VILLENEUVE DE LA RAHO
THEZA
ALENYA
CORNEILLA DEL VERCOL
SAINT CYPRIEN
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE
TROUILLAS
BAGES
MONTESCOT
LATOUR BAS ELNE
ELNE
CASTELNOU
CAIXAS
TERRATS
VILLEMOLAQUE
SAINT JEAN LASSEILLE
ORTAFFA
BROUILLA
MONTAURIOL
FOURQUES
TORDERES
PASSA
BANYULS DELS ASPRES
PALAU DEL VIDRE
SAINT GENIS DES FONTAINES
SAINT ANDRE
TRESSERRE
CALMEILLES
LLAURO
VIVES
LE BOULOU
VILLELONGUE DELS MONTS
LAROQUE DES ALBERES
ARGELES SUR MER
COLLIOURE
PORT VENDRES
SOREDE
MONTESQUIEU
SAINT JEAN PLA DE CORTS
TAILLET
TAULIS
OMS
LA BASTIDE
SAINT MARSAL
BOULE D AMONT
GLORIANES
FINESTRET
JOCH
LOS MASOS
PRADES
ESPIRA DE CONFLENT
RIGARDA
CASEFABRE
CAMPOME
CATLLAR
MARQUIXANES
VINCA
URBANYA
NOHEDES
CONAT
RIA SIRACH
CODALET
VILLEFRANCHE DE CONFLENT
OLETTE
SANSA
FORMIGUERES
REAL
FONTRABIOUSE
PUYVALADOR
PORTE PUYMORENS
ANGOUSTRINE VILLENEUVE DES ESCALDES
LES ANGLES
MATEMALE
RAILLEU
OREILLA
CAUDIES DE CONFLENT
AYGUATEBIA TALAU
JUJOLS
SERDINYA
CORNEILLA DE CONFLENT
CLARA VILLERACH
ESTOHER
TAURINYA
BAILLESTAVY
SOUANYAS
FUILLA
FILLOLS
VERNET LES BAINS
CANAVEILLES
ESCARO
SAHORRE
VALMANYA
CASTEIL
PRUNET ET BELPUIG
PORTA
DORRES
ENVEITG
TARGASONNE
EGAT
LA LLAGONNE
FONT ROMEU ODEILLO VIA
BOLQUERE
MONT LOUIS
SAUTO
LA CABANASSE
THUES ENTRE VALLS
NYER
LATOUR DE CAROL
UR
ENCLAVE DE LLIVIA
ESTAVAR
SAILLAGOUSSE
SAINT PIERRE DELS FORCATS
FONTPEDROUSE
PLANES
PY
MANTET
EYNE
LLO
ERR
BOURG MADAME
SAINTE LEOCADIE
NAHUJA
OSSEJA
PALAU DE CERDAGNE
VALCEBOLLERE
PRATS DE MOLLO LA PRESTE
LE TECH
MONTFERRER
ARLES SUR TECH
AMELIE LES BAINS PALALDA
CORSAVY
MONTBOLO
REYNES
CERET
LES CLUSES
L'ALBERE
LE PERTHUS
MAUREILLAS LAS ILLAS
BANYULS SUR MER
CERBERE
SAINT LAURENT DE CERDANS
SERRALONGUE
LAMANERE
COUSTOUGES

3.6.1.2. Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'un nouveau zonage sismique dont l'application est entrée en vigueur le 1er mai 2011. L'évolution des connaissances scientifiques a en effet engendré une réévaluation de l'aléa sismique. Ce nouveau zonage permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens, par l'application de règles de construction parasismiques dites règles Eurocode 8. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort).

Le département des Pyrénées-Orientales est ainsi concerné par des aléas de type « 3 - zone de sismicité modérée » et « 4 - zone de sismicité moyenne ». Dans la nouvelle carte, la commune de Claira est classée en zone de risque sismique 3.

Cf. cartes page suivante « Le risque majeur naturel de séisme »

Cette règlementation s'appliquera aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages.

L'ensemble des dispositions relatives à cette modification sont contenues dans :

- le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

3.6.1.3. Le risque de mouvements de terrain – retrait/gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait/gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâtit individuel.

La cartographie de l'aléa ci-après montre que toute la commune est exposée à un aléa faible.

Cf. carte « Le risque majeur de mouvement de terrain dans les Pyrénées-Orientales » pages suivantes.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBAINISME
RAPPORT DE PRESENTATION

LE RISQUE MAJEUR NATUREL DE SÉISME

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	CG66

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2016	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

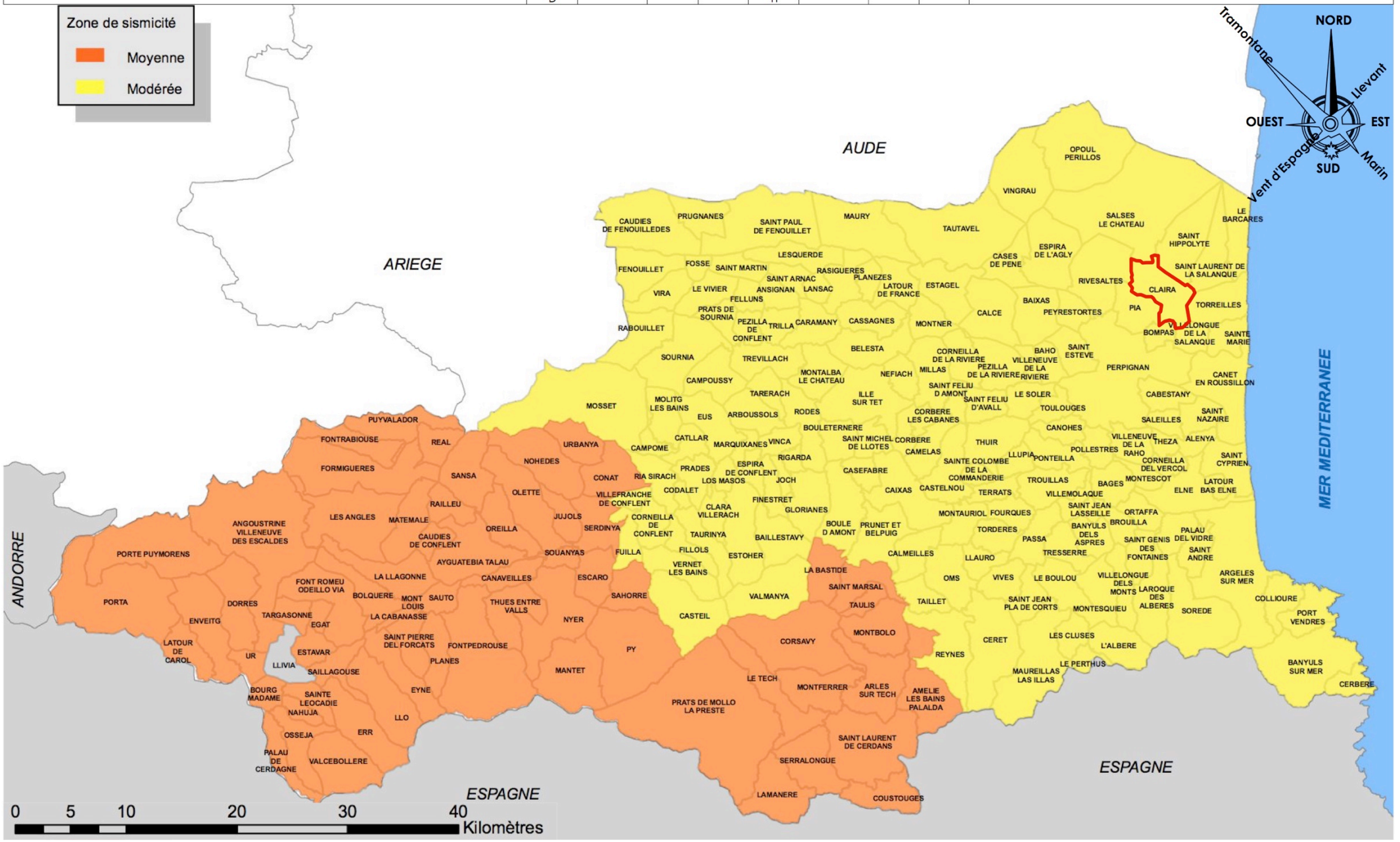

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

LE RISQUE MAJEUR DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	CG66

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2016	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

Communes concernées

- Fortement
- Moyennement
- Faiblement
- Négligeable

NORD, Tramontane, Llevant, OUEST, EST, Vent d'Espagne, Marin, SUD

AUDE
ARIEGE
ANDORRE
ESPAGNE
MER MEDITERRANEE

0 5 10 20 30 40 Kilomètres

3.6.1.4. Le risque incendie

L'arrêté Préfectoral n° 1459 du 14 avril 2008, relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels est applicable sur le territoire de l'ensemble des communes des Pyrénées-Orientales.

La commune de Claira, ne possède pas sur son territoire de bois classés et/ou de massifs forestiers au titre du code forestier. Elle ne relève donc pas des dispositions prévues par le code forestier dans le domaine de la prévention des incendies de forêt.

Toutefois suite à la diminution récente de l'activité agricole, il est constaté une augmentation des surfaces en friches ce qui pourra induire à plus ou moins long terme une augmentation du risque incendie.

Ainsi, afin de prévenir le risque de départs de feux sur ces secteurs à forte vulnérabilité, certaines mesures, identifiées dans l'arrêté préfectoral pour les communes ne relevant pas des dispositions prévues par le code forestier, sont à prendre en compte :

- Entretien et maintient en état débroussaillé par les propriétaires ou leurs ayant droit, des terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantier, ateliers ou usines.

En complément de ces mesures de prévention, la commune de Claira est déjà engagée depuis de nombreuses années dans la revalorisation des friches par la plantation de prairies fleuries, constituant une végétation entièrement contrôlée.

Cf. cartes page suivante « Le risque majeur naturel d'incendies et feux de forêts » - Annexe 6.7 Arrêté préfectoral relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels.

3.6.2. Les risques majeurs technologiques

3.6.2.1. Le risque de rupture de barrages

La commune de Claira se situe dans la zone d'inondation liée à une éventuelle rupture du barrage sur l'Agly.

L'étendue et les hauteurs de submersion seraient alors inférieures à celles des évènements de référence (modélisation crue centennale pour l'Agly) qui sont affichées dans le PPR inondation approuvé.

Cf. cartes page suivante « Le risque majeur de rupture de barrage dans les Pyrénées-Orientales »

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

LE RISQUE MAJEUR NATUREL D'INCENDIES ET FEUX DE FORÊTS

Source(s)/Elaboration				Fond(s) de plan			
ARCHI CONCEPT				DDRM 2006			
Dossier	**Emetteur**	**Phase d'étude**		**Echelle**		**Format**	**Indice**
21169	ARC	DIAG		-		A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2017	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Commune étudiée

Aléa subi trés faible
Aléa subi faible
Aléa subi moyen
Aléa subi élevé
Aléa subi trés élevé

NORD
OUEST
EST
SUD
Tramontane
Llevant
Vent d'Espagne
Marin

AUDE
ARIEGE
ANDORRE
ESPAGNE
ESPAGNE
MER MEDITERRANEE

0 5 10 20 30 40 Kilomètres

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBAINISME
RAPPORT DE PRESENTATION

LE RISQUE MAJEUR DE RUPTURE DE BARRAGE DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	DDRM 2006

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21169	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	06/2016	...		E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

- Commune étudiée
- Communes dans le périmètre d'application des PPI
- Communes sans enjeux
- Onde de submersion de proximité immédiate
- Emplacement des barrages
- Sens de l'onde de submersion

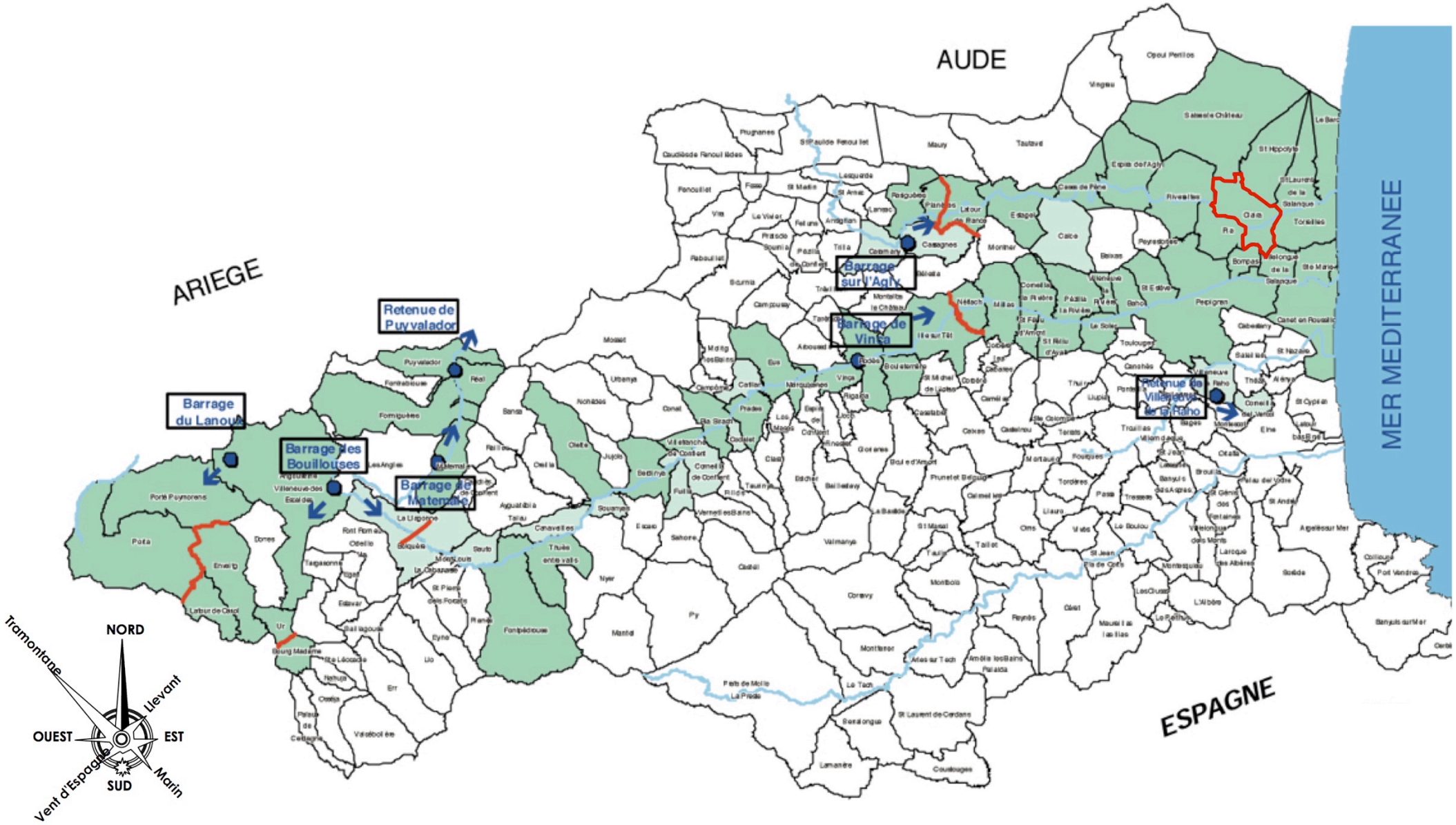

3.7. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

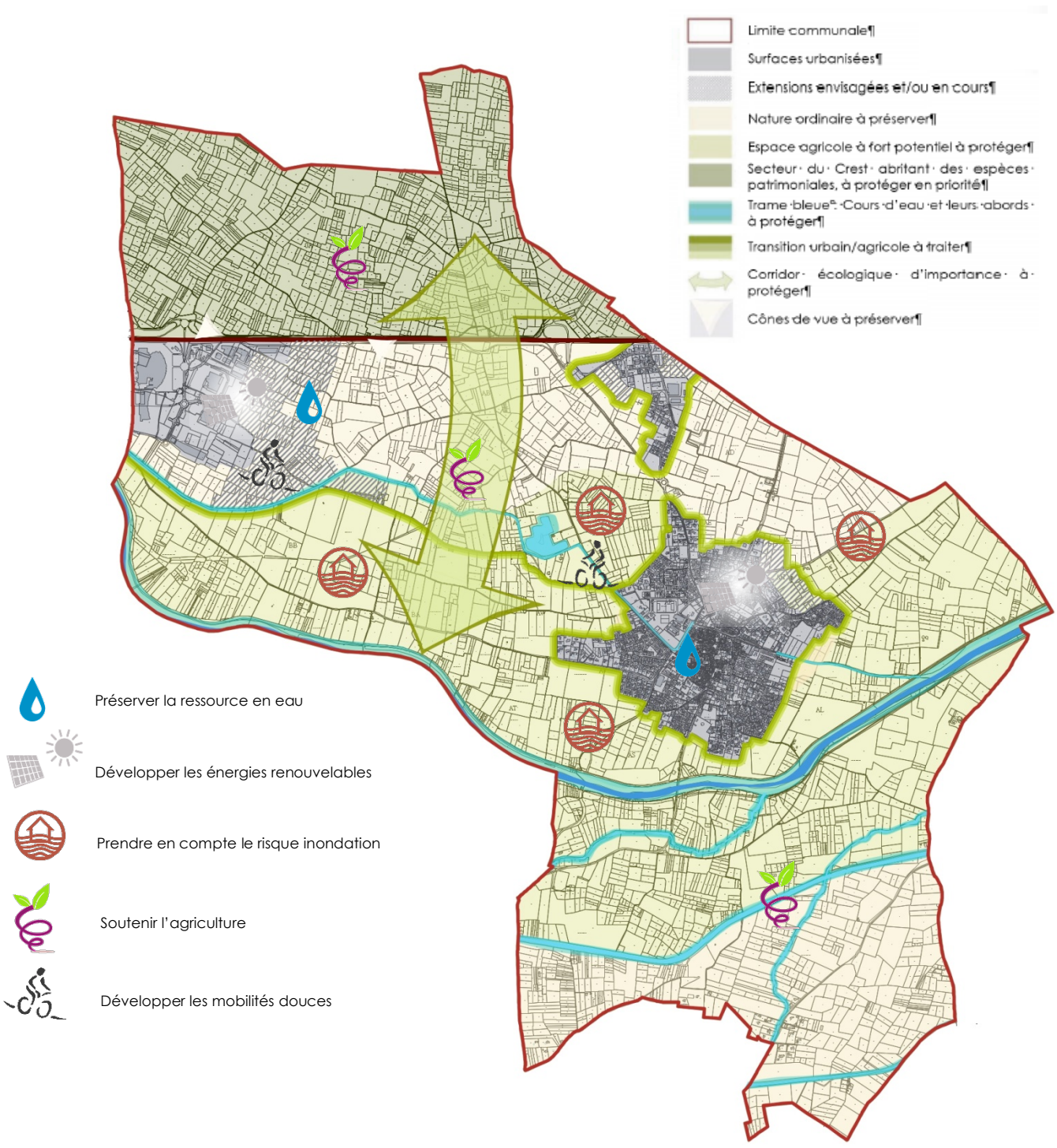

Afin d'affiner l'évaluation environnementale les enjeux définis dans l'EIE ont été hiérarchisés notamment en fonction des critères suivants :

- Leur sensibilité actuelle sur le territoire à ce jour
- L'évolution prospective : augmentation/diminution de la pression sur cet enjeu

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Préserver la qualité paysagère du territoire.
Valoriser et favoriser le **développement** de l'activité agricole sur le territoire.
Préserver le cadre de vie du village.
Améliorer les entrées de ville, premier contact avec le village depuis l'extérieur.

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique (Agly et sa ripisylve) et les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les espaces du Crest.
Augmenter la trame vert et bleue urbaine et valoriser et/ou préserver l'existant.
Améliorer la qualité de la ripisylve des corridors aquatiques du territoire.
Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées en limitant l'étalement de l'urbanisation.
Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorant la fonctionnalité écologique de ses espaces.

RESSOURCES EN EAU

Préserver les ressources des nappes du Roussillon.
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.
Assurer la gestion des eaux pluviales.

ARTIFICIALISATION DES SOLS

Contrôler l'artificialisation du territoire en fixant les limites d'urbanisation.
Accueillir les populations dans le tissu urbain existant.

ENERGIE ET CLIMAT

Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et diminuer la consommation.
Gérer et organiser les déplacements.

RISQUES ET CADRE DE VIE

Prendre en compte les risques inondation en interdisant toute construction dans les zones à risques.
Continuer la gestion et le recyclage des déchets.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....2

1. PREAMBULE 4

2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....7

2.1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF..... 7

2.1.1. Son appartenance à la Communauté de Communes Salanque Méditerranée 7

2.1.2. Sa situation dans le Schéma de Cohérence Territorial Plaine du Roussillon.....10

2.1.3. Sa situation dans le Pays de la vallée de l'Agly.....12

2.2. LE CONTEXTE HUMAIN 14

2.2.1. L'évolution générale démographique 14

2.2.2. Les taux d'évolution démographique 16

2.2.3. L'évolution démographique des classes d'âges 19

2.2.4. La population par sexe et par tranches d'âges.....21

2.3. LE CONTEXTE URBAIN 22

2.3.1. L'histoire de la commune 22

2.3.1.1. Un peu d'historique.....22

2.3.1.2. L'église paroissiale St Vincent 22

2.3.1.3. Le retable du maître autel 23

2.3.1.4. La villa St Pierre de Vilario.....23

2.3.1.5. Les sites archéologiques.....24

2.3.2. Le développement de l'urbanisation sur le territoire communal.....24

2.3.2.1. Le village 27

2.3.2.2. Les extensions récentes depuis le centre du village 29

2.3.2.3. Les constructions isolées.....29

2.3.2.4. Les capacités de densification 31

2.3.2.5. Les zones d'activités économiques.....31

2.3.3. Les déplacements et les transports 33

2.3.3.1. Les déplacements à l'échelle du territoire communal.....33

2.3.3.1.1. Les déplacements routiers..... 33

2.3.3.1.2. Les déplacements doux..... 40

2.3.3.2. Les déplacements à l'échelle du village.....42

2.3.3.2.1. Les entrées de ville..... 42

2.3.3.2.1.1. L'entrée Sud depuis la RD 1, Pia et Bompas..... 44

2.3.3.2.1.2. L'entrée Nord-Ouest depuis le chemin du Mas Bordas et la RD 83..... 46

2.3.3.2.1.3. L'entrée Nord-Est depuis la RD 1 et St Laurent de la Salanque..... 48

2.3.3.2.1.4. L'entrée Nord depuis la RD 41 et en direction de St Hippolyte..... 50

2.3.3.2.2. Les déplacements routiers..... 50

2.3.3.2.3. Les déplacements doux..... 53

2.3.3.2.3.1. Les cheminements piétons à l'échelle du village 53
2.3.3.2.3.2. La voie verte de l'Agly 53
2.3.3.2.3.3. Les cheminements piétons à l'échelle du territoire communal 54
2.3.3.2.4. Les pistes cyclables 55
2.3.3.2.5. Le stationnement 57
2.3.3.3. Les transports en commun 60
2.3.3.3.1. La desserte bus 60
2.3.4. Les équipements et services 60
2.3.5. Les réseaux 64
2.3.5.1. L'adduction d'eau potable 64
2.3.5.2. La collecte et le traitement des eaux usées 64
2.3.5.3. La collecte et le traitement des eaux pluviales 65
2.3.6. La gestion des déchets 65
2.3.8. Le logement 66
2.3.8.1. Le parc de logements 66
2.3.8.1.1. L'évolution générale du parc de logements 66
2.3.8.1.2. La composition du parc de logements 68
2.3.8.1.3. L'époque d'achèvement du parc de logements 69
2.3.8.1.4. Les autorisations de construire 70
2.3.8.2. Le parc des résidences principales 71
2.3.8.2.1. L'évolution du parc des résidences principales 71
2.3.8.2.2. Les types de logement dans le parc des résidences principales 72
2.3.8.2.3. Les tailles de logement dans le parc des résidences principales 73
2.3.8.2.4. Les statuts d'occupation dans le parc des résidences principales 76
2.3.8.3. Le Logement Locatif Social 77
2.3.9. Les ménages 77
2.3.9.1. L'évolution générale des ménages 77
2.3.9.2. Les tailles de ménage 78
2.3.9.3. Les modes de cohabitation des ménages 80
2.4. LE CONTEXTE ASSOCIATIF 81
2.5. LE CONTEXTE ECONOMIQUE 81
2.5.1. La population active 81
2.5.1.1. L'évolution générale de la population active 81
2.5.1.2. La composition de la population active 83
2.5.1.3. Les statuts de la population active ayant un emploi 84
2.5.1.4. Les catégories socioprofessionnelles de la population active ayant un emploi 84
2.5.1.1. Les secteurs d'activités occupés par la population active ayant un emploi 86
2.5.1.2. Les lieux de résidence et les lieux de travail de la population active ayant un emploi 87
2.5.2. Les activités commerciales, artisanales et tertiaires 89
2.5.2.1. Les commerces et services de proximité 89
2.5.2.3. Les Zones d'Activités Economiques 91
2.6. LE CONTEXTE AGRICOLE 93
2.6.1. L'activité agricole 93
2.6.2. L'occupation des secteurs agricoles du territoire 94
2.6.3. Les actions menées par la commune : La reconquête des friches agricoles 94

2.6.4. L'aptitude des sols 95

2.6.5. Les zones de protection agricole 97
2.6.5.1. Les aires d'appellation d'Origine Protégée et Contrôlée 97
2.6.5.2. Les aires d'Indication Géographique Protégée 104
2.6.5.3. Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains 108

2.8. LE CONTEXTE TOURISTIQUE 109

2.8.1. Les sites touristiques 109

2.8.3. La capacité d'accueil touristique 110

2.9. LE CONTEXTE PAYSAGER 111

2.9.1. Les grandes entités paysagères dans lesquelles s'inscrit le territoire 111

2.9.2. La Salanque 113

2.9.3. Le Crest 117

2.9.4. Le paysage du territoire communal 121
2.9.4.1. Le village 121
2.9.4.2. La zone commerciale 122
2.9.4.3. La zone du Crest 122
2.9.4.4. La plaine agricole, la rivière et ses cours d'eau 123

2.10. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 125

2.10.1. La servitude d'utilité publique AS1 125

2.10.2. La servitude d'utilité publique PM1 125

2.10.3. La servitude d'utilité publique I3 126

2.10.4. La servitude d'utilité publique T5 126

2.11. LA SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL 131

3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 134

3.1. LA CLIMATOLOGIE 134

3.2. LA TOPOGRAPHIE 136

3.3. L'HYDROGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE 136

3.4. LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 136

3.4.1. Les entrées de villes 136

3.4.2. Le bruit 136

3.4.3. Les engagements nationaux, européens et internationaux 136
3.4.3.1. Les Plans Nationaux d'Actions 136

3.5. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE 137

3.5.1. Sites soumis à mesures de protection et/ou de gestion 138

3.5.2. Sites faisant l'objet d'inventaires *138*
3.5.3. Les principaux milieux naturels du territoire *141*
3.5.4. La trame verte et bleue *145*
3.5.4.1. Réservoirs de biodiversité **146**
3.5.4.2. Espaces agricoles d'intérêt **147**
3.5.4.3. Corridors écologiques **148**
3.5.4.4. Les composantes urbaines de la Trame verte et bleue **148**
3.5.4.5. Obstacles aux continuités écologiques **150**
3.5.4.6. Prise en compte du SCoT **154**
3.5.4.1. Prise en compte du SRCE **155**
3.5.5. Enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité *155*

3.6. LES RISQUES MAJEURS ***156***
3.6.1. Les risques majeurs naturels *156*
3.6.1.1. Le risque inondation **156**
3.6.1.2. Le risque sismique **159**
3.6.1.3. Le risque de mouvements de terrain – retrait/gonflement des argiles **159**
3.6.1.4. Le risque incendie **162**
3.6.2. Les risques majeurs technologiques *162*
3.6.2.1. Le risque de rupture de barrages **162**

3.7. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ***165***

TABLE DES MATIERES *167*

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION 3

COMMUNE DE CLAIRA









1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2ème PARTIE

PLU approuvé par délibération en date du 18 août 2017

ARCHI concept

CRB environnement

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

1. LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS 5

2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 80

3. LE SUIVI DES MESURES ENVISAGEES ET L'EVALUATION DES RESULTATS SUR L'ENVIRONNEMENT.....163

4. LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....167

5. TABLE DES MATIERES 184

« Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré sous le SCOT Plaine du Roussillon annulé en date du 21 décembre 2016 par le Tribunal Administratif de Montpellier, privant ainsi ce document d'effet juridique. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claira a été élaboré en compatibilité avec les orientations du SCOT Plaine du Roussillon. Les références à ce document ont été maintenues ne privant en rien la pertinence du projet aux grandes orientations du SCOT Plaine du Roussillon.

Le SCOT Plaine du Roussillon a été annulé au regard d'un seul moyen tenant à l'insuffisance de la définition des objectifs de la procédure dans la délibération qui avait prescrit son élaboration, moyen qui au regard de la jurisprudence récente pourrait ne pas être retenu par la Cour D'appel.

Le contenu du SCOT Plaine du Roussillon par ailleurs été validé par la juridiction. Cette annulation n'est dès lors susceptible d'avoir aucun effet sur la légalité du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le jugement du tribunal administratif fait actuellement l'objet d'un recours en appel et d'un sursis a exécution du jugement lesquels devraient être audiences au mois de septembre 2017.

Dans ces circonstances, et dans l'attente de l'arrêt de la Cour d'Appel, il est opportun de conserver la rédaction du projet de Plan Local d'Urbanisme intégrant les références au contenu du SCOT, tout en justifiant parallèlement la compatibilité du projet de Plan Local d'Urbanisme avec les documents d'urbanisme énumérés aux 1° à 10 ° de l'article L131-1 et la prise en compte des documents énumérés à l'article L131-2 du code de l'urbanisme est inséré dans le cadre du dossier d'Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Claira. »

Article L131-1 du code de l'urbanisme

Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	***Document en cours***
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	***Compatible***
Les SAGE	***Compatible***
Les objectifs de gestion des risques inondation définis par les plans de gestion des risques inondation	***Compatible***

Article L131-2 du code de l'urbanisme

Les schémas régionaux de cohérence écologique.	***Prise en compte***
Les schémas régionaux des carrières.	***Prise en compte***

Le PLU doit également prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (prévu à l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CLAIRA









LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

ARCHI concept

CRB environnement

1. LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

1.1. L'HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

La révision du PLU de la commune de Claira s'inscrit dans le contexte suivant d'évolution dudit document d'urbanisme :

- Révision 2 approuvée en 1993.
- Modification 1 approuvée en 1996.
- Modification 2 approuvée le 23 juin 2000.
- Modification 3 approuvée en 2001.
- Modification 4 approuvée le 26 février 2004.
- Modification 5 approuvée le 17 novembre 2004.
- Modification 6 approuvée le 4 novembre 2005.
- Révision simplifiée 1 approuvée le 6 novembre 2009.
- Modification 7 approuvée le 6 novembre 2009.
- Modification 8 approuvée le 8 juillet 2011
- Modification 9 approuvée le 21 octobre 2011
- Modification 10 approuvée le 11 octobre 2013
- Modification Simplifiée n°1 approuvée le 30 mars 2012
- Modification Simplifiée n°2 approuvée le 11 octobre 2013
- Modification Simplifiée n°3 approuvée le 6 juin 2014
- Modification Simplifiée n°4 approuvée le 17 juillet 2015

Une 11ème modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Claira est en cours en parallèle de la révision du PLU.

1.2. LES OBJECTIFS DEFINIS DU PLU

Par délibération en date du 1er octobre 2010, la commune de Claira a présenté l'opportunité et l'intérêt de se doter d'un PLU, à savoir :

- Les remaniements successifs apportés au POS et l'entrée en vigueur du PPRi en 2007 ont portés atteinte à l'économie générale du plan.
- Les POS se limitent à préciser le droit des sols et les PLU prennent en compte les principes de développement durable et de protection des espaces naturels.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Les objectifs du PLU définis dans la délibération :

- L'ouverture à urbanisation de nouvelles zones constructibles, en cohérence avec les principes de développement durable.
- L'adaptation des zonages au développement économique de la commune.

- L'amélioration de la protection des espaces naturels et agricoles de la commune.
-

1.3. LA SYNTHESE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

La population Clairanenc est de 3990 habitants en 2013 (Source : Observatoire de l'ODH 66 – AURCA 2016).

LE CONTEXTE HUMAIN :

- **Depuis 1975**, **elle est en situation d'accueil et d'ancrage** de nouvelles populations (Nombre d'habitants multiplié par 3).
- **Elle se compose d'une population relativement jeune**, avec une majorité de la population située entre 30 et 60 ans.
- **Flux migratoire important** auquel s'ajoute la volonté d'accueillir de nouveaux habitants.
- Parc composé essentiellement de **résidences principales**, sous forme quasi exclusivement de **maisons individuelles**.
- Parc de logements locatifs sociaux faible (5,6%).
- Aménagement en cours d'une nouvelle zone d'habitat en continuité du secteur de « La Tourre » avec une part de 25% de logements locatifs sociaux.

> ➢ ***Enjeux : Répondre à la demande d'accueil de nouveaux habitants en prévoyant un développement urbain prenant en compte notamment le risque inondation.***

LE CONTEXTE URBAIN :

- **3 entités urbaines** composent le territoire communal : zone artisanale « La Gran Selva », zone d'activités économiques « Espace Roussillon », le village.
- **RD 83, axe majeur** traversant la commune connectant l'autoroute au littoral.
- Déplacements fluides sur le territoire.
- Voies du centre ancien étroites ne permettant pas de concilier les différents modes de déplacements.
- Problème de congestion sur l'Avenue de l'Agly aux heures de pointe.
- Présence de **pistes cyclables** permettant de connecter la zone artisanale « La Gran Selva » au village, et le village à la voie verte.
- Présence de **cheminements pédestres** permettant de connecter le village aux communes limitrophes.

> ➢ ***Enjeux : Poursuivre les aménagements qui ont été réalisés et créer des liaisons fortes entre les entités existantes et futures.***

- Présence de **nombreux équipements et services publics ou privés** au sein du village.
- Accueil de nouveaux équipements en continuité de la nouvelle zone d'habitat.

> ➢ ***Enjeux : Poursuivre l'implantation d'équipements structurants sur le territoire sans concurrencer ceux déjà présents sur le territoire.***

LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

- Un secteur majeur d'activités économiques : la zone d'activités économiques « Espace Roussillon »

- Une présence de commerces et de services de proximité en centre ville.

➢ ***Enjeux : Maintenir l'offre économique existante et favoriser son développement.***

LE CONTEXTE AGRICOLE :

- Forte déprise agricole depuis quelques années.
- Depuis 2008, projet de revalorisation des friches agricole sur le Nord du territoire.
- Volonté de remettre en service le moulin à vent et le moulin à eau.

➢ ***Enjeux : Maintenir et poursuivre le développement de l'activité agricole.***

LE CONTEXTE PAYSAGER :

- Présence de nombreux cours d'eau, notamment la rivière de **l'Agly dont les berges ont été aménagées en Voie Verte.**
- Paysage qui a fortement évolué suite aux différentes crises qui touchent la filière agricole.

➢ ***Enjeux : Mettre en avant les qualités environnementales et paysagères du territoire communal.***

Le contexte communal – Etat initial

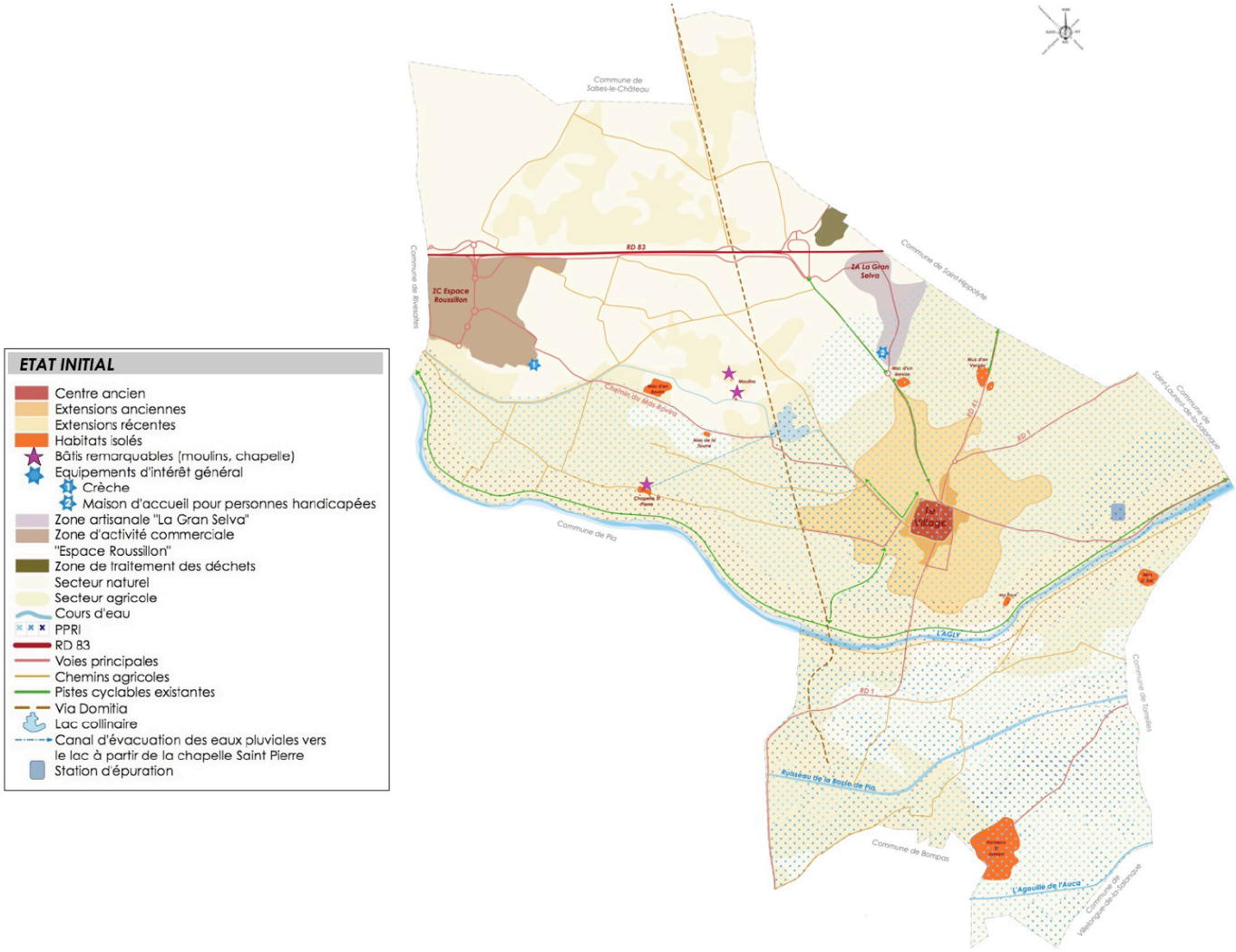

1.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES CES DIX DERNIERES ANNEES

Depuis les années 90, le territoire communal de Claira a fait l'objet d'un développement important de l'urbanisation destiné en partie à l'accueil de nouveaux habitants, réalisé au niveau du village sous la forme de lotissement, ainsi qu'au développement de la zone d'activités économiques Espaces Roussillon et de la zone artisanale « La Gran Selva ».

Identification des surfaces consommées ces dix dernières années

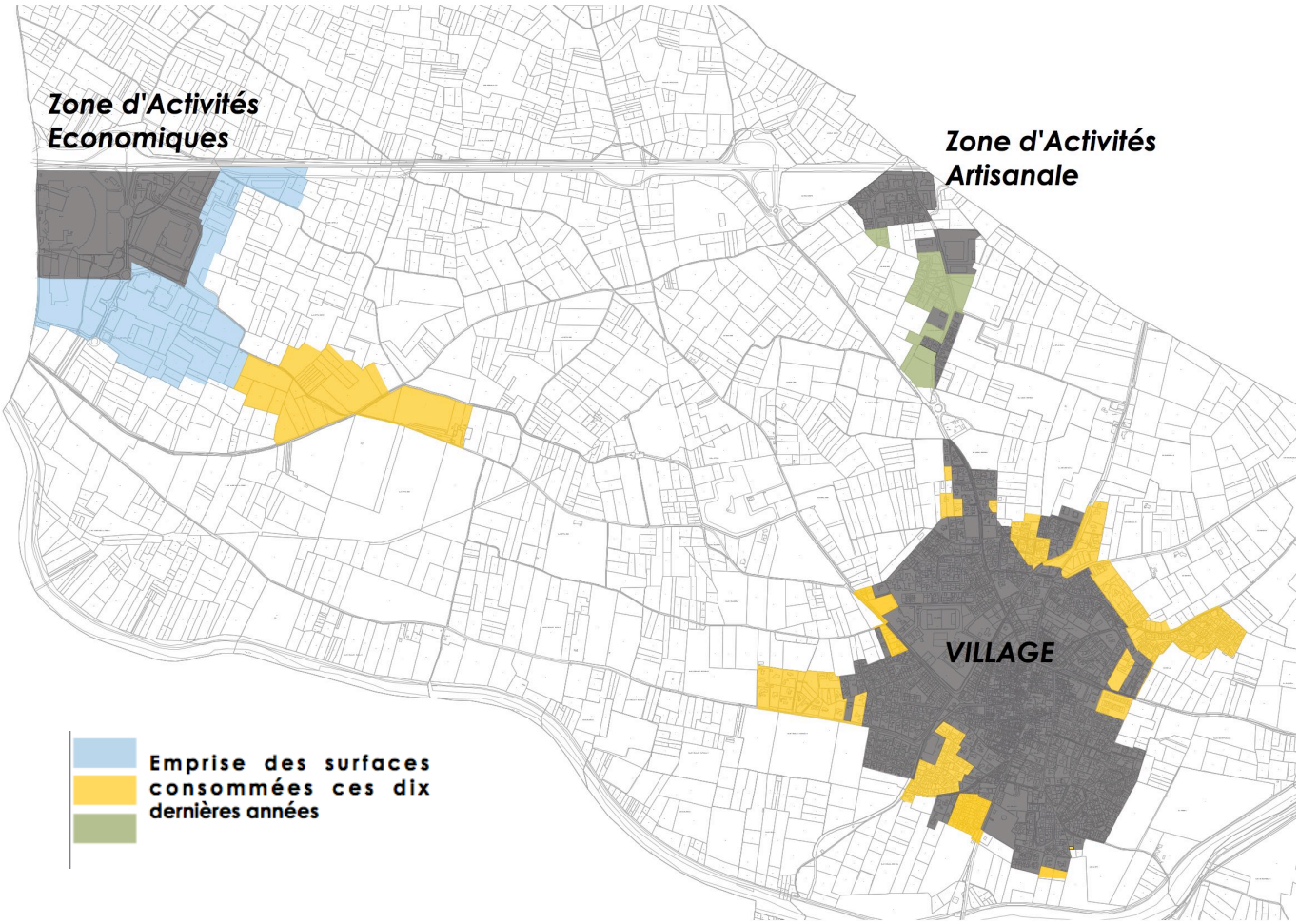

	SURFACE CONSOMMÉE EN 2004	SURFACE CONSOMMÉE EN HA ENTRE 2004 ET 2015
Foncier destiné à l'habitat	**95 ha**	**45 ha**
Foncier destiné aux activités spécialisées	**32,9 ha**	**34 ha**
Zone d'activités artisanales	9,4 ha	5,8 ha
Zone d'activités économiques	23,5 ha	28,2 ha
TOTAL	**128 ha**	**79 ha**

Au total sur l'ensemble du territoire, 79 hectares ont été consommés ces dix dernières années, dont :

- 45 ha étaient destinés à de l'habitat,
- 34 ha aux activités spécialisées comprenant les activités relatives à la zone d'activités artisanales et la zone d'activités économiques.

Il s'agit pour l'essentiel des zones classées en NA (A urbaniser) dans le POS.

Cette consommation d'espace a été très importante ces 10 dernières années, en effet l'enveloppe urbaine a été multipliée, depuis 2004, par :

- 1,47 au niveau du village.
- 1,61 pour la zone d'activités artisanales La Gran Selva.
- 2,19 pour la zone d'activités économiques.

Sur ces dix dernières années, 4,5 ha ont été consommés par an à destination d'habitat pour 569 logements produits sur la période 2004-2015. La densité induite est donc de 12 logements par hectares, ce qui est relativement faible.

Le taux de croissance de la population entre 2008 et 2013 (source INSEE) a été important de l'ordre de 2,1% par an. Ce taux est largement supérieur à celui du département (+0,9%), de la région (+1,1%) et de la France métropolitaine (+0,5%) mais inférieur à celui de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée (2,4%).

1.5. LES ENJEUX ET LES FONDEMENTS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce PADD n'est pas directement opposable aux projets et autorisations d'urbanisme. En revanche, les plans de zonage et le règlement du document d'urbanisme doivent être cohérents avec lui.

Le PADD introduit la notion de développement durable dans le PLU. Il doit permettre de respecter plusieurs principes de développement durable qui sont rappelés à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

En réponse aux enjeux définis dans le diagnostic et aux objectifs inscrits dans la délibération de lancement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré en 9 axes, l'objectif général du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de **Préserver et valoriser le cadre de vie du village de Claira en permettant l'accueil de nouveaux habitants par l'ouverture maîtrisée de nouvelles zones à l'urbanisation, par la pérennisation des commerces et services de proximité, l'accueil d'entreprises ainsi que le développement de l'offre commerciale et l'activité agricole tout en préservant la qualité environnementale et paysagère sur le territoire.**

1.5.1. Les orientations générales

Pour chaque axe stratégique, une orientation générale d'aménagement a été définie et des actions ont été développées autour de ces orientations. Les 9 orientations générales d'aménagement du PADD qui ont été définis sont :



- **Préserver et valoriser le cadre de vie du village**

Le village de Claira offre un cadre de vie qualitatif de par sa situation proche du littoral, sa proximité avec la ville de Perpignan, ainsi que la présence sur son territoire d'un pôle commercial majeur initiateur d'emplois. Ce cadre de vie est aussi dû à la **présence de nombreux commerces et services de proximité**. Il est donc nécessaire de poursuivre cette dynamique et de renforcer l'attractivité de ce village.

Pour atteindre ses objectifs, la municipalité a ainsi déjà engagé des actions telles que la requalification d'espaces publics, à l'image de la place du marché, ou de bâtiments, tels que le centre culturel, la maison des jeunes et des sports mais également la création d'équipements publics comme le groupe scolaire.

La municipalité souhaite à travers son PLU poursuivre la valorisation du village afin d'offrir un cadre de vie qualitatif aux habitants et ainsi **renforcer l'attractivité du centre du village.**

- **Permettre l'accueil de nouveaux habitants**

Le développement urbain et démographique de la commune depuis 20 ans a été important et s'est effectué majoritairement sous la forme de lotissements.

Néanmoins, le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** approuvé en juillet 2007 a eu de lourdes incidences sur l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le territoire. **Près de 57 hectares des zones classées NA destinées à l'accueil de nouveaux habitants sont devenues inconstructibles** et donc à fermer à l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU.

La commune souhaite donc travailler sur un projet de territoire lui permettant de retrouver un équilibre dans les investissements aujourd'hui réalisés qui tenaient notamment compte de la capacité d'accueil prévue dans le POS.

Ainsi, la révision du PLU doit permettre à la commune de prévoir un développement urbain futur dans l'objectif d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal et d'appuyer son développement sur un urbanisme de qualité.

Cette réflexion s'effectue sur des **secteurs situés en zone non inondable**. En effet un projet est aujourd'hui en cours d'aménagement (lieu-dit « La Tourre »), sur lequel peut s'appuyer le développement futur du village. De par sa situation, il équivaut à une réflexion sur la création d'une « nouvelle urbanisation ».

Accueillir de nouveaux habitants, par une ouverture à l'urbanisation cohérente et maîtrisée grâce au projet de nouvelle urbanisation, dans l'objectif d'offrir une diversité de types de logements, des espaces et équipements publics

Les secteurs destinés à l'accueil de nouveaux habitants – Secteur La Tourre

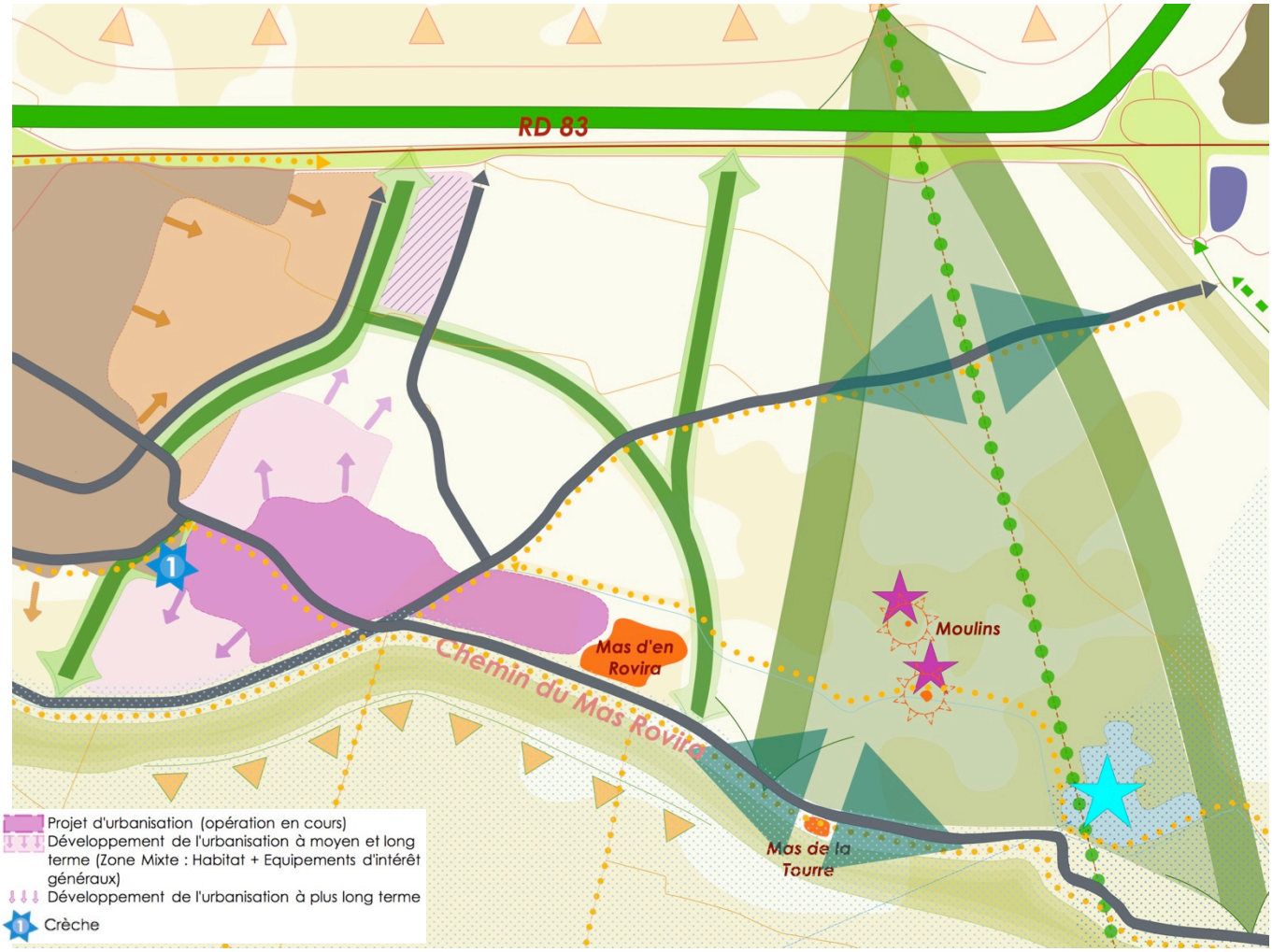

A l'échelle du village, l'accueil de nouveaux habitants s'envisage en travaillant sur les limites d'urbanisation, en effet, au regard du Plan de Prévention des Risques, les possibilités d'extension arrivent à leurs limites et elles doivent être travaillées de manière qualitative, car elles représenteront à long terme la transition entre espace urbain et agricole.

- **Créer des équipements publics structurants**

La commune de Claira dispose actuellement de nombreux équipements dont certains ont fait l'objet de travaux de réhabilitation et de valorisation, à l'image du groupe scolaire, du complexe sportif, du centre culturel et de la maison des jeunes et des sports, situés dans le centre ancien du village…

De plus, la commune a anticipé l'arrivée de nouvelles populations sur son territoire par la construction d'une nouvelle station d'épuration. Celle-ci dispose d'une capacité suffisante pour permettre de répondre à ce développement.

La volonté affichée est de permettre l'implantation d'équipements structurants sur le territoire afin d'améliorer la qualité de vie des habitants. Le projet de développement de Claira est de favoriser la mixité urbaine sur le territoire du Crest, en permettant l'implantation d'une zone mixte comprenant notamment des équipements médico sociaux et des logements.

Le projet de développement d'une urbanisation nouvelle au lieu dit « La Tourre » a pour objet de créer une mixité des fonctions : emplois/ logements/ équipements.

Cependant ce projet ne vient pas concurrencer les équipements présents dans le centre du village, la réflexion s'est portée sur un développement des échanges entre ces deux pôles, en améliorant les connexions pour renforcer les deux entités.

- **Développer la zone d'activités économiques Espace Roussillon**

La zone d'activités économiques Espace Roussillon constitue une ressource économique majeure de la commune.

Situé au Nord du territoire et directement connecté à la RD 83, il s'agit d'un **pôle économique majeur du département** dont l'extension de la galerie marchande de l'hypermarché regroupe à elle seule environ 70 enseignes.

Il est donc nécessaire de favoriser son développement par l'accueil de nouvelles activités mais également de poursuivre la réflexion portant sur la requalification même de la zone pour en renforcer davantage son attractivité.

L'orientation générale définit est de favoriser le développement de la zone commerciale Espace Roussillon et poursuivre la réflexion portant sur sa requalification.

La zone d'activités commerciales « Espace Roussillon »

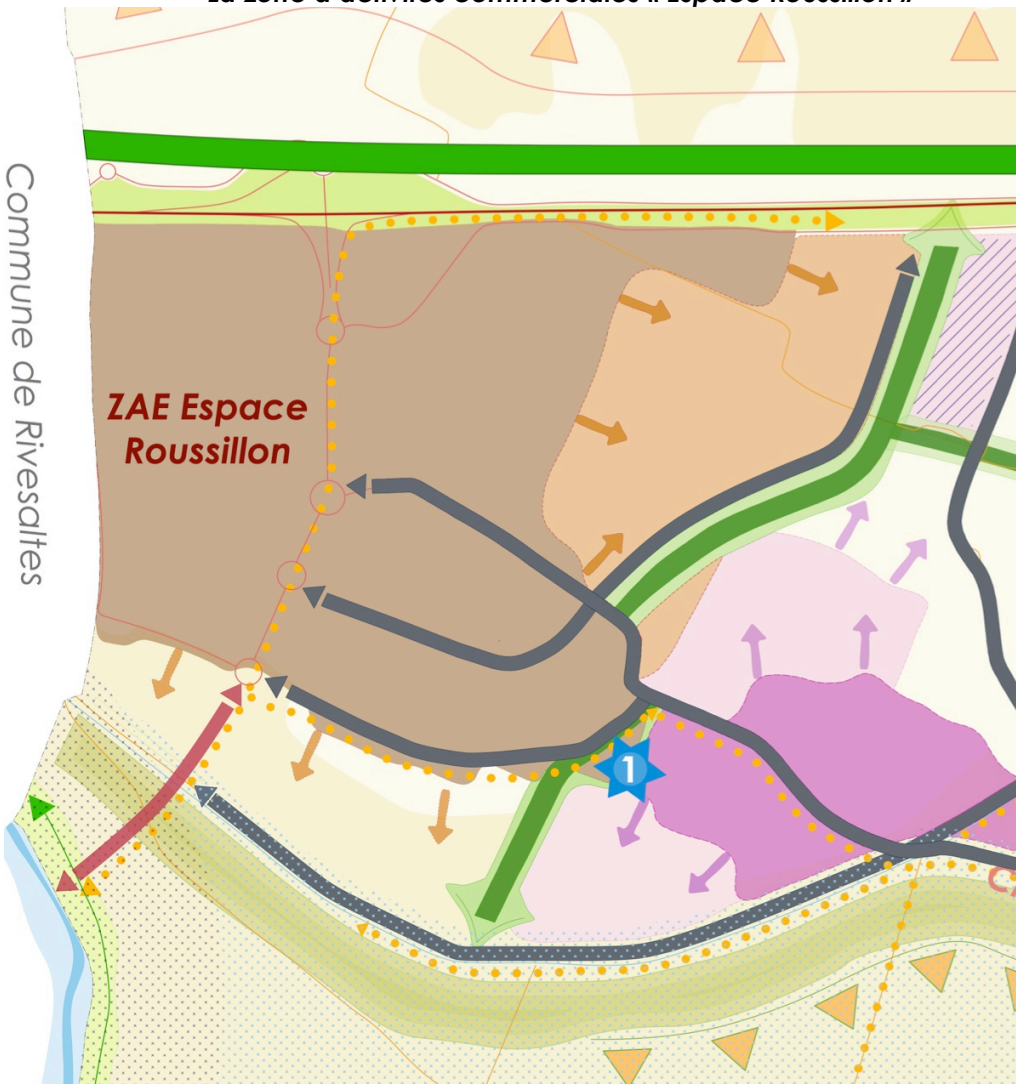

19

- **Maintenir l'activité artisanale et commerciale locale**

Il est nécessaire pour le fonctionnement du village et pour la vie des habitants de **pérenniser les commerces et services de proximité existants ainsi que les activités présentes dans la zone artisanale « la Gran Selva ».**

De manière générale, dans le village, l'ensemble des commerces et services de proximités se situent au niveau de la rue du Ruisseaux, du boulevard des Albères et de l'avenue de l'Agly.

En parallèle du développement économique fort que connaît Claira au sein de sa zone commerciale et de sa zone artisanale, la commune a souhaité identifier par un axe particulier dans le PADD sa forte volonté de maintenir l'activité artisanale et commerciale locale. Ce dynamisme qu'il convient de préserver dans l'entité urbaine du village passe par des actions de valorisation des espaces publics pour augmenter l'attractivité du village.

Le développement d'une entité urbaine au lieu-dit « La Tourre » doit être l'occasion de renforcer les liens entre le village et cette zone pour faire bénéficier l'ensemble du territoire de Claira de cette attractivité. Sur la zone artisanale « La Gran Selva », la volonté est d'autoriser le renouvellement et la densification de celle-ci.

- **Gérer et organiser les déplacements**

Le territoire de Claira est desservi par plusieurs routes départementales dont la principale est la RD 83. Cet axe de communication est directement connecté à l'échangeur autoroutier de l'A9 et à la RD 900 permettant ainsi d'accéder directement à la ville centre, Perpignan.

En terme d'aménagement cyclable, le village de Claira est relativement bien équipé. En effet, des voies de desserte principale ont été réaménagées et permettent d'accueillir des voies cyclables à l'image du Chemin du Mas Bordas. A l'échelle du territoire, **des projets en faveur de l'utilisation des modes doux sont également menés à l'image des sentiers de découvertes** réalisés à partir des chemins agricoles existants ainsi que l'aménagement des berges de l'Agly en Voie Verte.

L'objectif est donc de **poursuivre les aménagements qui ont été réalisés** en apportant un traitement paysager et urbain qualitatif.

A regard du projet de développement porté par la commune de Claira, l'enjeu des déplacements est central, pour arriver à terme à faire fonctionner les entités ensemble et inciter aux interconnexions entre les pôles.

La réflexion se porte sur l'appui des chemins agricoles existants pour développer des connexions douces entre les entités. Au regard de la distance entre le village et le secteur de « La Tourre » : 2 kilomètres environ, le mode de déplacement le plus rapide est le vélo. En effet, pour un parcours entre 1,2 km et 2,5 km, un cycliste mettra entre 8 et 12 minutes (temps de préparation compris), alors qu'une voiture mettra de 16 à 18 minutes (temps de préparation estimé à 12 minutes).

Le territoire de Claira, au regard de ses multi polarités a tout intérêt à développer et inciter les déplacements cyclistes. En effet, pour la distance à parcourir, les déplacements piétons seront minoritaires, entre 22 et 26 minutes.

Le PADD met en avant la volonté de développement du réseau cyclable, notamment par une prise en compte des connexions vers la voie verte de l'Agly et une mise en valeur de la Via Domitia qui traverse le territoire.

Les déplacements à l'échelle du territoire de Claira

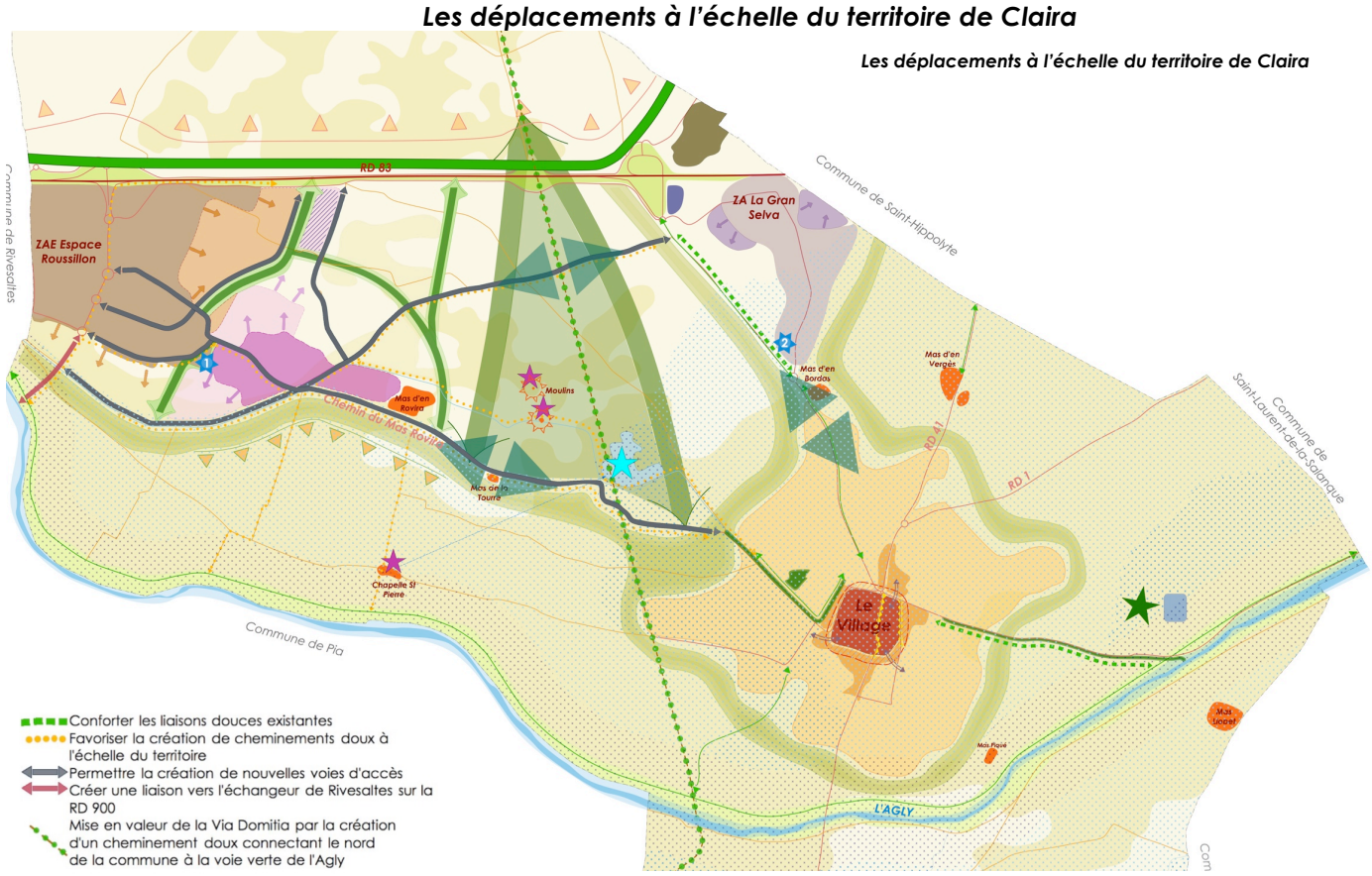

- **Valoriser et favoriser le développement de l'activité agricole sur le territoire**

Claira est une commune possédant un vaste territoire agricole sur lequel s'est développé différentes activités, à savoir la viticulture, l'arboriculture et le maraîchage.

Depuis quelques années la commune a connu une déprise de l'activité agricole et notamment de la viticulture, engendrant la fermeture de sa cave coopérative viticole, comme de nombreuses autres communes du département. Cette crise agricole impacte fortement les exploitations mais également le paysage puisque les friches ont fortement progressé et témoignent ainsi de la vulnérabilité du territoire.

Néanmoins depuis 2008 la commune de Claira a lancé un projet de reconquête des friches agricoles, au Nord de la RD 83. Ce projet consiste à remettre en culture ces friches dans un objectif de reconversion des exploitations afin de maintenir et de poursuivre le développement de l'activité agricole. Ce projet expérimente des cultures anciennes plus résistantes à la sécheresse.

L'enjeu est de maintenir et redynamiser l'activité agricole sur le territoire en préservant et en revalorisant les espaces à fort potentiel.

Plusieurs actions sont déjà engagées par la commune et sont inscrites au PADD pour afficher la volonté de la commune de poursuivre dans le sens déjà impulsé, à savoir : la reconquête et la revitalisation des friches sur le territoire Nord. Un PAEN est en cours d'étude sur la partie Nord du territoire, il est identifié sur la cartographie du PADD.

- **Préserver la qualité environnementale et paysagère**

Le patrimoine naturel et paysager de la commune de Claira a évolué en fonction des différentes crises qui touchent la filière agricole et en particulier la viticulture. En effet, les campagnes successives d'arrachage conjuguées à une forte croissance urbaine ont conduit à une augmentation des friches.

De plus, son territoire est concerné par le risque inondation qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le cadre du projet de développement du nouveau quartier.

L'orientation générale d'aménagement définit dans le PADD est la protection et la valorisation du cadre de vie en mettant en avant les qualités environnementales et paysagère du territoire et en préservant les espaces agricoles et naturels remarquables.

Les actions menées ou à mettre en œuvre pour satisfaire à cette orientation générale à travers le PLU sont :

- Valoriser trames vertes et bleues.
- Préserver les coupures d'urbanisation.
- Traiter les franges urbaines.
- Valoriser les continuités écologiques.

- **Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et diminuer la consommation**

L'objectif pour la Municipalité est de mettre en œuvre un projet durable sur son territoire, notamment dans le cadre du développement du village. En ce sens, des actions ont été déjà formulées dans le cadre des orientations générales d'aménagement précédentes devant faire l'objet de compléments.

La commune a cependant souhaité afficher de manière dissociée cet axe dans le PADD.

1.6. L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT

Dans le cadre de cette approche liée à l'accueil de population, la maîtrise du développement du village et la gestion de la consommation de l'espace, certains chiffres clés sont à prendre en considération :

- La population en **2013 est de 3 990 habitants** (source : Observatoire de l'ODH 66 – AURCA 2016).
- **2,4 habitants par logement** selon le recensement INSEE de 2012.
- Le nombre total de logements est de 2142 logements en 2013.
- Le nombre de résidences principales est de 1160 en 2013, soit 77,5%.
- Le nombre de résidences secondaires est de 302 en 2013, soit 14,1%.
- Le nombre de logements vacants est de 180 en 2013, soit 8,4%.

Les surfaces et les capacités d'accueil données ne sont que des estimations fournies à titre indicatif. En effet, les tableaux fournissent une estimation maximale des possibilités d'accueil de la commune et du nombre d'habitants, ne tenant pas compte de la superficie nécessaire à la réalisation des différents espaces et équipements publics nécessaires aux besoins des zones (voies, cheminements piétons, aménagement paysager…) et du contenu précis des opérations pouvant également permettre l'implantation d'équipements publics, de services,…

1.6.1. L'objectif initial de population et surfaces dédiées à son accueil

Le précédent document d'urbanisme permettait à l'échelle du territoire communal, d'ouvrir et de bloquer à l'urbanisation (zones 1NA et 2NA du POS) 160,1 hectares dont 86,6 hectares à l'échelle du village. **Sur ces 160,1 hectares, 98,5 hectares ont été urbanisées à l'échelle du territoire communal dont 71,1 hectares à l'échelle du village.**

Le PPRI est venu fortement limiter l'urbanisation sur le territoire en classant 60,3 hectares en zone inconstructible à l'échelle de la commune dont 14,3 hectares à l'échelle du village.

Aujourd'hui, au regard du PPRI les possibilités d'urbanisation restantes à l'échelle du village représentent 7,5 hectares dont 1,2 hectare était identifié en zone 1NA du POS et 6,3 hectares en zone NCb constructible au regard du PPRI. Ce secteur à été intégré en zone AU du PLU et a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation : secteur « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer ».

L'objectif du PLU est de prévoir à long terme le développement de l'urbanisation sur des secteurs non inondable du territoire dans l'objectif d'accueillir de nouveaux habitants.

1.6.1.1. Les opérations en cours

Aujourd'hui, une opération d'aménagement d'ensemble est en cours de réalisation. Il s'agit de la zone initialement classée en 1NAh 29 du POS et classée en zone UC du PLU, dont les travaux ont débuté au 2ème trimestre 2016. Sur ce secteur, d'une superficie d'environ 17,6 ha, 8,6 ha sont actuellement viabilisés et sur lesquels des permis de construire ont été déposés.

	Surface des zones en ha	Travaux	Estimation du nombre de logements	Estimation du nombre d'habitants	Cumul du nombre d'habitants
Zone UC la « Tourre »	8,6	2016	179	430	4420

1.6.1.2. Les zones ouvertes à l'urbanisation destinées à de l'habitat et la capacité d'accueil maximale : Court terme.

Les zones ouvertes à l'urbanisation destinées à recevoir une urbanisation sous forme principalement d'habitat, possèdent une superficie de 15,2 hectares. Elles correspondent aux potentiels restant de l'ancien document d'urbanisme, correspondant :

- aux secteurs en cours d'urbanisation : Zone UA secteur « Cami de Torreilles », zone UB secteur « Lo Poujau » et une partie de la zone UC secteur « La Tourre »,
- ainsi qu'à une zone 1AUh, située dans la continuité du village au lieu dit « Lo Penedes Alt » classée dans l'ancien document en zone Na.

Situation des U et 1AUh ouvertes à l'urbanisation – court terme

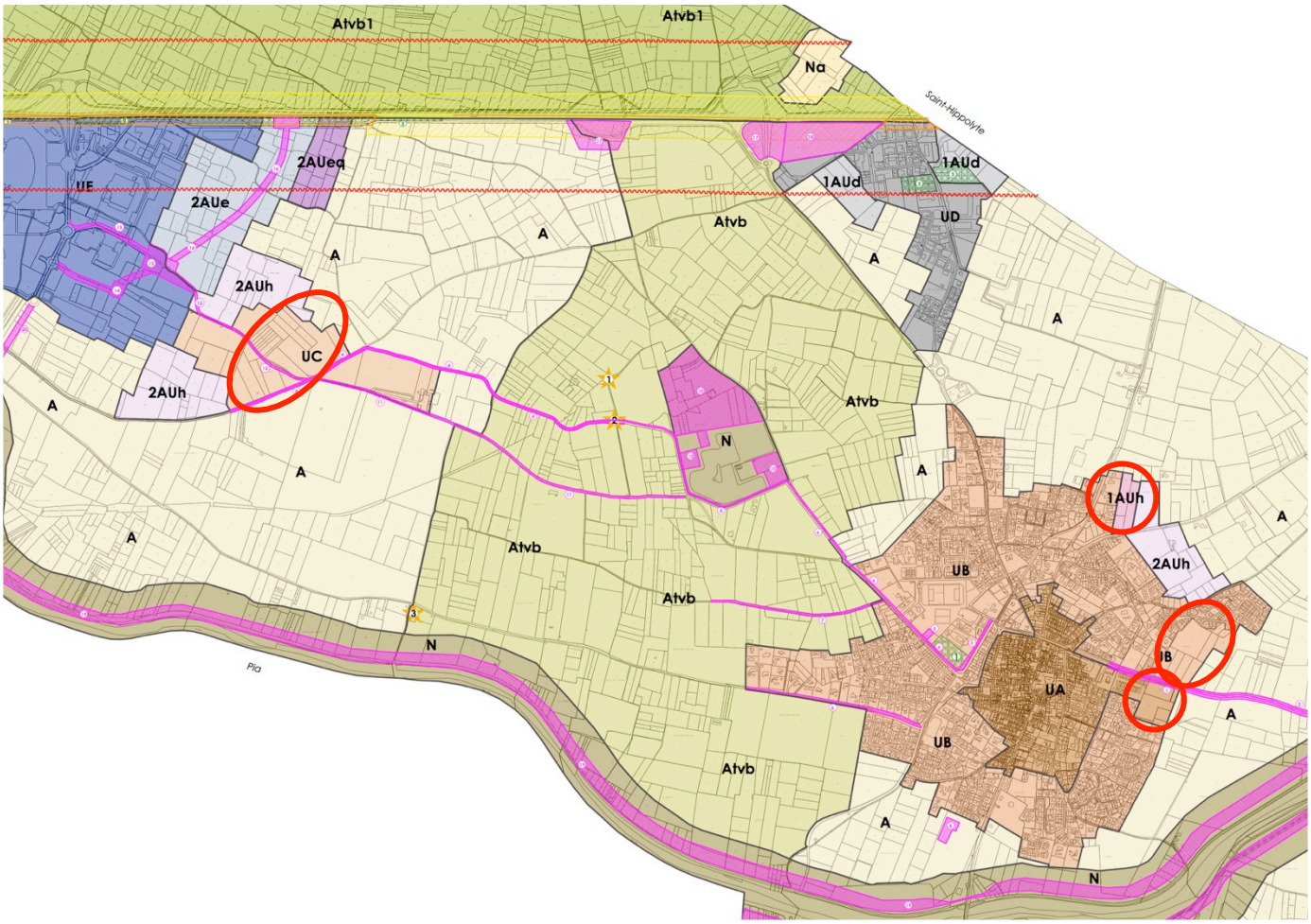

La densité sur ces zones est de 20 logements à l'hectare. L'objectif est de réaliser une mixité en termes de logements en proposant notamment la réalisation de Logements Locatifs Sociaux. Elles seront conditionnées par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Capacité d'accueil maximal, secteurs ouverts à l'urbanisation

	Surface des zones en ha	Nombre de logements à l'hectare	Estimation du nombre de logements potentiels	Population estimée
ZONES U				
Zone UA « Cami de Torreilles »	2	20	40	96
Zone UB « Lo Poujau»	3	20	60	144
Zone UC la « Tourre »	9	25	180	432
ZONES AU				
Zone 1AUh « Lo Penedes Alt »	1,2	20	24	58
TOTAL	**15,2**	**-**	**304**	**730**

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones va permettre la réalisation d'environ 304 logements maximum. Ainsi, la capacité d'accueil maximale peut être estimé à 730 habitants. En ce sens, si ce nombre de nouveaux habitants est ajouté à la population de 2013, soit 3 990 habitants et les habitants induits par les opérations en cours, le village comptabilisera approximativement 5 150 habitants.

Ces zones ouvertes à l'urbanisation correspondent au développement de ces 5 à 6 prochaines années.

1.6.1.3. Les zones bloquées à l'urbanisation : Moyen/Long terme

Le projet de développement à moyen-long terme (entre 5 et 15 ans), correspond au nouveau potentiel d'urbanisation identifié dans l'ancien document comme des espaces agricoles.

Situation des 2AUh bloquées à l'urbanisation – cour/moyen terme

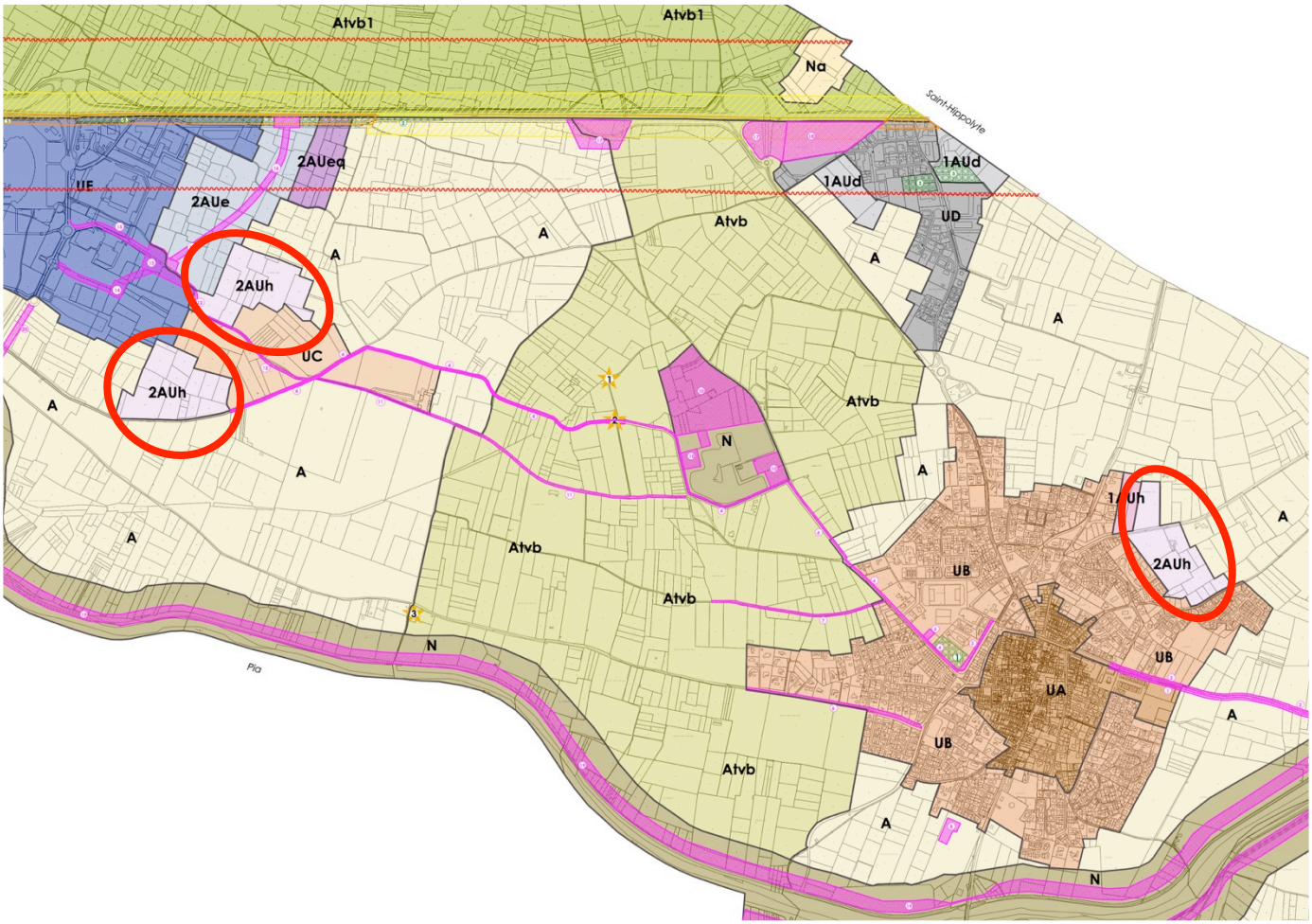

Capacité d'accueil maximal, secteurs bloqués à l'urbanisation

	Surface des zones en ha	Nombre de logements à l'hectare	Estimation du nombre de logements	Population estimée
Zone 2AUh « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer »	6,3	20	126	302
Zone 2AUh « La Tourre»	13,6	20	272	653
TOTAL	**19,9**	**-**	**398**	**955**

L'ensemble des zones 2AUh représente une surface totale de 19,9 hectares permettant la construction d'environ 398 logements. Ainsi, la capacité d'accueil maximale est estimée à 955 nouveaux résidents.

Aux termes du PLU, la capacité maximale de nouveaux logements, est estimée à 702 (304+398) ce qui engendre un nombre estimé de 1685 nouveaux habitants, soit une population totale de 6105 habitants.

1.6.2. La prise en compte de la part de résidences principales

En 2013, les résidences principales représentent 77,5 % du parc de logements de la commune.

A court/moyen terme (0-5 ans) - Zone U et 1AUh :

Si la part de résidences principales est 77,5 % sur les **304 logements potentiels** que permettent de réaliser les zones urbaines et celles ouvertes à l'urbanisation, **237 logements** pourraient être à terme des **résidences principales**.

Ainsi, la capacité d'accueil sur le territoire de Claira à court/moyen terme peut être estimé à **569 habitants supplémentaires**.

Au terme du PLU (5-15 ans) - Zone 2AUh :

Par extrapolation, si la part des résidences principales reste à 77,5 %, sur les **398 logements potentiels** que permettent de réaliser la zone 2AUh, environ **309 logements** pourraient être à terme des **résidences principales**.

En ce sens, la capacité d'accueil sur le territoire de Claira, pour les zones bloquées à l'urbanisation, peut être estimée à **740 habitants supplémentaires**.

BILAN SUR 15 ANS :

- ***546 logements en résidences principales, soit une population totale induite de 1309 habitants.***
- ***5729 habitants au total sur le territoire.***

1.6.3. La prise en compte du « point mort »

Dans l'estimation de la capacité d'accueil de nouveaux résidents sur un territoire communal, il est aussi important de prendre en compte le « point mort », c'est à dire le nombre de logements nouveaux annuels nécessaires au maintien du nombre d'habitants qui réside sur la commune.

Sur Claira le « point mort » est de 12 logements par an.

A court/moyen terme (0-5 ans) - Zone U et 1AUh :

En ce sens, sur 5 ans, 60 logements sur les 237 estimés, correspondant à la part des résidences principales, seraient destinés au maintien de la population sur le territoire.

Ainsi, le nombre de **logements permettant l'accueil d'habitants permanents** sur la commune est estimé à **177 logements** correspondant à une population estimée à **424 habitants**.

Au terme du PLU (5-15 ans) - Zone 2AUh :

Au terme du PLU, sur les 309 logements supplémentaires, estimés comme étant des résidences principales, **189 logements permettraient l'accueil d'habitants permanents,** soit une population supplémentaire de 454 habitants.

BILAN SUR 15 ANS :

- ***366 logements permettant l'accueil d'habitants permanents.***
- ***878 habitants permanents supplémentaires.***
- ***5298 habitants au total sur le territoire.***

1.6.4. Le rythme de croissance développé

Le taux de croissance de la population entre 2008 et 2013 (source INSEE) a été important de l'ordre de 2,1% par ans. Ce taux est largement supérieur à celui du département (+0,9%), de la région (+1,1%) et de la France métropolitaine (+0,5%) mais inférieur à celui de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée (2,4%).

La commune de Claira, au regard de son projet présente une population supplémentaire permanente de 878 habitants sur 15 ans, ce qui correspond à un **rythme de croissance de 1,2%.** Ainsi sur 15 ans le taux de croissance présenté est donc nettement inférieur à ce qui a été réalisé ces dernières années (2,1%).

CLAIRA – Rythme de croissance

Durée de développement en années	Cumul du nombre d'habitants selon un taux de croissance annuel de 1,2%
0	**4420**
1	4473
2	4527
3	4581
4	4636
5	4692
6	4748
7	4805
8	4863
9	4921
10	4980
11	5040
12	5100
13	5161
14	5223
15	**5286**

1.7. LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE

Le PADD fixe les objectifs de modération de consommation d'espaces par rapport aux dix dernières années.

1.7.1. Zones destinées à l'habitat et aux équipements publics

Ces dix dernières années, les surfaces arificialisées, destinées à l'habitat, représentent **45 ha.**

Dans les 15 prochaines années, le PLU prévoit l'urbanisation des zones suivantes :
- UA « Cami de Torreilles » : 2 ha
- UB « Lo Poujau » : 3 ha
- UC « Torre Sud » : 9 ha
- 1AUh « Lo Penedes Alt Ouest » : 1,2 ha
- 2AUh « Lo Penedes Alt Est - Lo Cirerer Nord » : 6,3 ha
- 2AUh « La Torre » : 13,6 ha
- 2AUeq « La Torre » : 4 ha

L'ensemble de ces zones représentent une superficie de **39,1 ha** dont **19,9 ha correspondent à la consommation des zones classées en agricole dans le document d'urbanisme précédent, classés en zone bloquée (2AUh) dans le PLU.**

Le comparatif entre les surfaces qui ont été urbanisées ces dix dernières années (45 ha) et celles potentiellement urbanisables par le PLU, à destination d'habitat et d'équipements publics (39,1 ha), indique une **baisse de 13%.**

La consommation d'espace destinée à de l'habitat et aux équipements publics sera donc plus modérée qu'antérieurement.

1.7.2. Zones destinées à l'activité économique (commerciale et artisanale)

Ces dix dernières années, les surfaces artificialisées à destination économique, représentent **34 ha.**

Dans les 15 prochaines années le PLU, par l'urbanisation des zones 1AUd et 2AUe, sera susceptible de consommer **23 ha.** Sur ces zones, **5,7 ha (zone 1AUd) correspondent à la consommation des zones classées en agricole dans le document d'urbanisme précédent.**

Le comparatif entre les surfaces qui ont été urbanisées ces dix dernières années (34 ha) et celles potentiellement urbanisables par le PLU, à destination économique (23 ha), indique une **baisse de 32%.**

La consommation d'espace destinée à de l'activité économique sera donc plus modérée qu'antérieurement.

1.7.3. Bilan

De manière générale, pour les 15 ans à venir, la consommation d'espace sera plus modérée qu'antérieurement. **Elle passe en effet de 79 ha pour la dernière période à 62,1 ha (soit 4,1 ha/an).**

De plus,

- Sur les 39,1 ha destinés à l'habitat et aux équipements publics, **23,9 ha sont bloqués à l'urbanisation (2AUh et 2AUeq).**
- Sur les 23 ha destinés à l'activité économique (commerciale et artisanale), **17,3 ha sont bloqués à l'urbanisation (2AUe).**

Ainsi, la maîtrise et la gestion de la consommation de l'espace porteront sur une approche de densification et une organisation progressive, en phasant l'extension de ce développement. L'objectif est de maitriser le rythme de développement et l'accueil de nouveaux habitants. La consommation de l'espace sera donc mieux encadrée que ces dix dernières années.

Au regard de sa situation géographique, la commune de Claira bénéficie d'une forte attractivité sur son territoire. Cette attractivité sera d'autant plus importante dans les prochaines années, au regard des dernières évolutions règlementaires en matière notamment d'évolution et de gestion des risques d'inondation, via la « Directive Inondations ».

1.8. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précise que *« le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. »*

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérentes avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et peuvent prévoir les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36.

Le PLU de Claira propose deus types d'OAP :

- OAP sectorisées
- OAP thématiques

1.8.1. OAP sectorisées

Au regard du PADD présenté, 4 des axes présentés font l'objet d'OAP particulières sur des secteurs donnés :

Axe 1 du PADD : Préserver et valoriser le cadre de vie du village.
Axe 2 du PADD : Permettre l'accueil de nouveaux habitants.
Axe 5 du PADD : Maintenir l'activité artisanale et commerciale locale.
Axe 4 du PADD : Développer la zone d'activités commerciales Espace Roussillon.
Axe 6 du PADD : Gérer et organiser les déplacements.

1.8.1.1. OAP : valorisation du village de Claira

Au regard du diagnostic réalisé sur le centre ancien, des problèmes de circulation, d'accessibilité et de stationnement ont été soulevés.

L'OAP présentée propose une traduction en actions des grandes orientations définies dans le PADD, dans un objectif de traitement et d'amélioration de l'accès de la voiture dans le centre ancien, du traitement des stationnements, dans un but commun de différencier les usages pour une meilleure utilisation de l'espace par chacun.

Le centre ville de Claira est composé de différentes places qui sont aujourd'hui utilisées uniquement pour le stationnement. Comme dans tous les centres historiques, des problèmes de stationnements des véhicules sont à signaler. La commune de Claira, à travers cette OAP souhaite répondre à cette problématique en organisant mieux le stationnement en centre ancien, par une amélioration de la définition des espaces et des usages. Dans les rues étroites, un marquage au sol permettrait de mieux hiérarchiser les voies et d'éviter le stationnement spontané.

Cette OAP aborde une réflexion sur le traitement des voies principales du village. Ces voies : avenue de la Salanque, boulevard des Albères et la rue de Torreilles, sont des axes structurants qui ont fait l'objet d'une étude approfondie pour apporter des actions à envisager pour améliorer la lisibilité et la sécurité des voies. L'objectif principal de cette OAP est, par des actions de mises en sens unique et d'amélioration de l'accessibilité PMR, d'apporter une meilleure qualité à ces axes et une différenciation des usages.

1.8.1.2. OAP : Accueil de nouveaux habitants

La commune de Claira est une commune attractive qui voit croître sa population de manière très régulière ces dernières années. Le projet de PLU après une prise en compte de l'ensemble des contraintes du territoire a définit plusieurs secteurs de développement potentiel destinés à l'accueil de nouvelles populations, mais également dans l'objectif d'une diversification de son parc de logements, notamment par la création de logements locatifs sociaux.

L'accueil de nouveaux habitants est véritablement une volonté sur la commune de Claira, qui constitue déjà un pôle d'emplois important sur le département à travers sa zone commerciale Espace Roussillon. L'enjeu est donc de créer sur le territoire un équilibre entre activités et logements, à travers notamment la création d'une nouvelle urbanisation, mais également par une finalisation de l'urbanisation du village de Claira qui est fortement contraint par le risque inondation.

- ***OAP – Secteur « La Tourre »***

Les possibilités de développement pour l'implantation d'habitations dans et autour du village de Claira sont très limitées, en raison de sa situation en plein cœur de la zone inondable. ***Le développement de ce nouveau quartier hors des zones inondables constitue un potentiel d'accueil de nouveaux habitants pour la commune de Claira***, répondant ainsi à une demande existante, à un désir de la municipalité d'accueillir de nouveaux habitants et d'offrir une mixité de logements.

L'urbanisation de ce secteur a déjà été amorcée dans le POS, avec une opération d'aménagement actuellement en cours. Le projet d'aménagement en cours est la première étape d'une étude plus globale qui a été travaillé depuis de nombreuses années sur ce secteur.

En effet, la volonté communale sur ce secteur traduite au travers de cette OAP est une attention particulière portée sur la hiérarchisation des déplacements, sur un travail approfondie

des connexions douces et sur le traitement de l'interface entre la zone d'habitat/équipement et la zone d'activités commerciales.

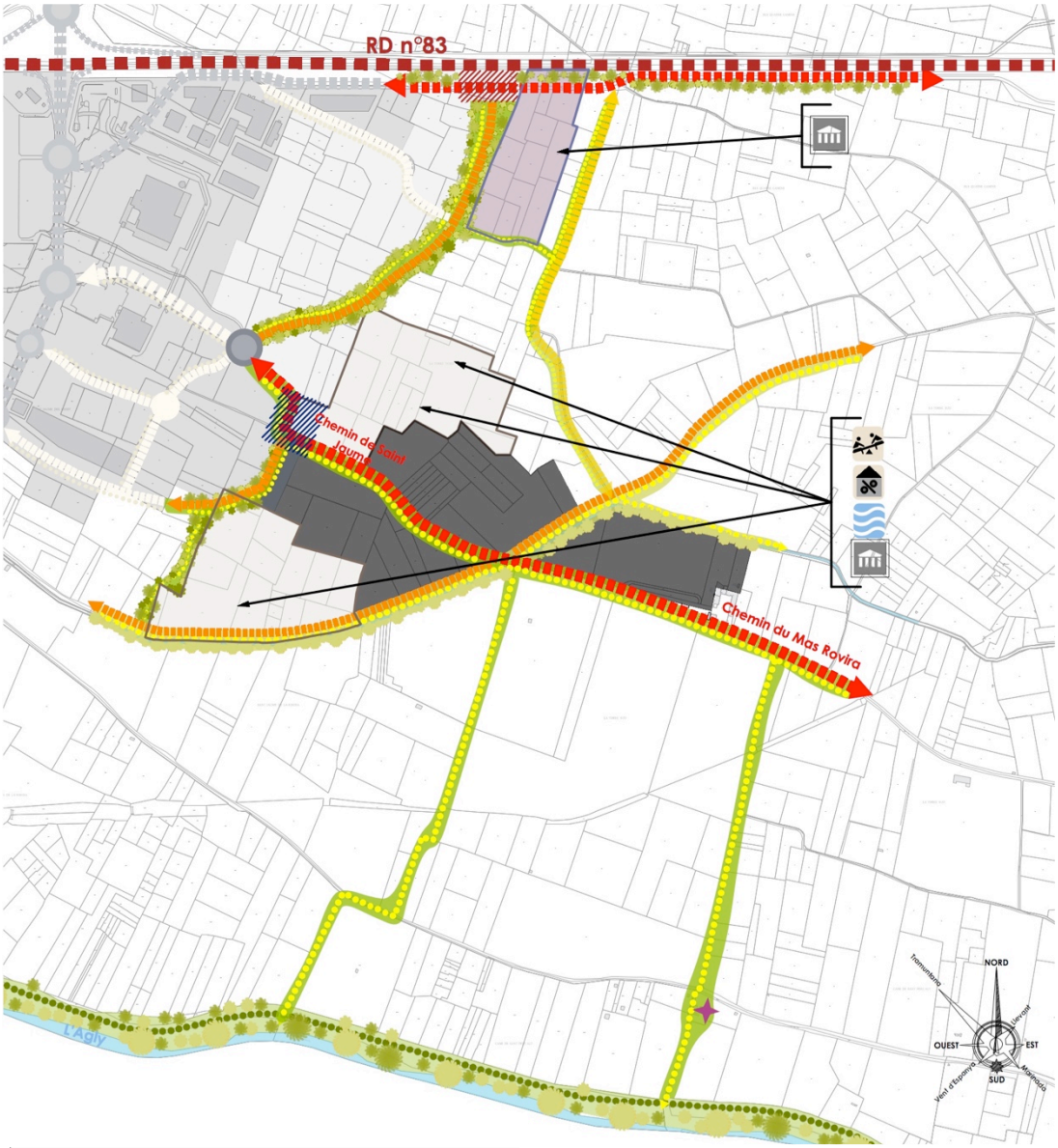

- ***OAP – Secteur « Cami de Torreilles »***

A l'Est du village, ce secteur constitue la dernière zone urbanisable au regard de la limite du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Ce secteur constitue une des fins d'urbanisation de Claira à ce titre, l'OAP précise l'obligation dans le cadre de l'opération d'aménagement de traiter les limites urbaines de

façon paysagère avec l'utilisation d'essences locales et adaptées au contexte géographique et climatique.

En terme de déplacements, l'accès au secteur se fera sur la rue de Torreilles par l'aménagement d'un carrefour et la requalification du chemin d'accès.

Dans le but de s'intégrer dans l'urbanisation existante aux abords, la morphologie urbaine se veut mixte, en proposant plusieurs types de logements, avec 25% de Logements Locatifs Sociaux et une densité globale de 20 logements par hectare.

- ***OAP – Secteur « Lo Poujau »***

Au nord du secteur du « Cami de Torreilles », le secteur « Lo Poujau » est une zone qui était ouverte au POS destinée à l'implantation d'une urbanisation à destination principalement d'habitat.

En entrée de ville, le traitement de l'accès sur la rue de Torreilles est un point central dans le fonctionnement et le traitement paysager de la façade urbaine. Egalement un secteur de fins d'urbanisation, une attention particulière devra être porté au traitement de la frange urbaine.

La commune de Claira a souhaité inscrire une volonté de travailler sur une continuité des déplacements pour une intégration de ce secteur aux lotissements avoisinants. Toujours dans cet objectif d'intégration et après un diagnostic du type d'habitat à proximité, la densité définie est de 20 logements par hectare, avec une urbanisation sous forme de maisons individuelles 3 et 4 faces.

- ***OAP – Secteur « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer »***

Au Nord-Ouest du village de Claira, ces deux secteurs constituent la frange urbaine en limite de zone inondable identifiée par le PPRi. L'OAP préconise l'urbanisation via une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble pour garantir une cohérence d'ensemble à l'échelle du secteur. Le traitement des connexions douces est un enjeu majeur à l'échelle du secteur pour intégrer ce dernier secteur à l'urbanisation existante à proximité.

En terme de principe urbain, ce secteur se veut mixte dans le type de logement proposé, avec 25% de Logements Locatifs Sociaux et une densité moyenne de 20 logements par hectare.

1.8.1.3. OAP : Zone d'activité « La Gran Selva » Maintenir une mixité fonctionnelle

Sur la zone d'activité « La Gran Selva » l'objectif est de maîtriser son urbanisation en poursuivant l'accueil d'une mixité en terme d'activités, en diversifiant les équipements et services présents déjà sur la zone.

Les OAP ont porté sur les secteurs destinés aux extensions de la zone d'activité artisanale. L'enjeu, dans le cadre de l'aménagement de ces secteurs, est d'assurer une cohérence paysagère, urbaine et architecturale.

1.8.1.4. OAP : Zone commerciale « Espace Roussillon »

La zone commerciale « Espace Roussillon » est une zone majeure à l'échelle du département, elle connaît un développement et une restructuration visant à améliorer l'image et l'attractivité de la zone. Dans le Document d'Aménagement Commercial (DACOM) du SCOT, cet espace est considéré comme majeur avec une ambition métropolitaine identifiée.

Dans le cadre du PLU et de la politique de développement menée sur le territoire, l'amélioration de l'attractivité de la zone passe notamment par une meilleure hiérarchisation des voies. En terme de projet, un nouvel échangeur sur la RDn°83 va permettre une nouvelle connexion de la zone et assurer une transition qualitative avec le projet de nouvelle urbanisation.

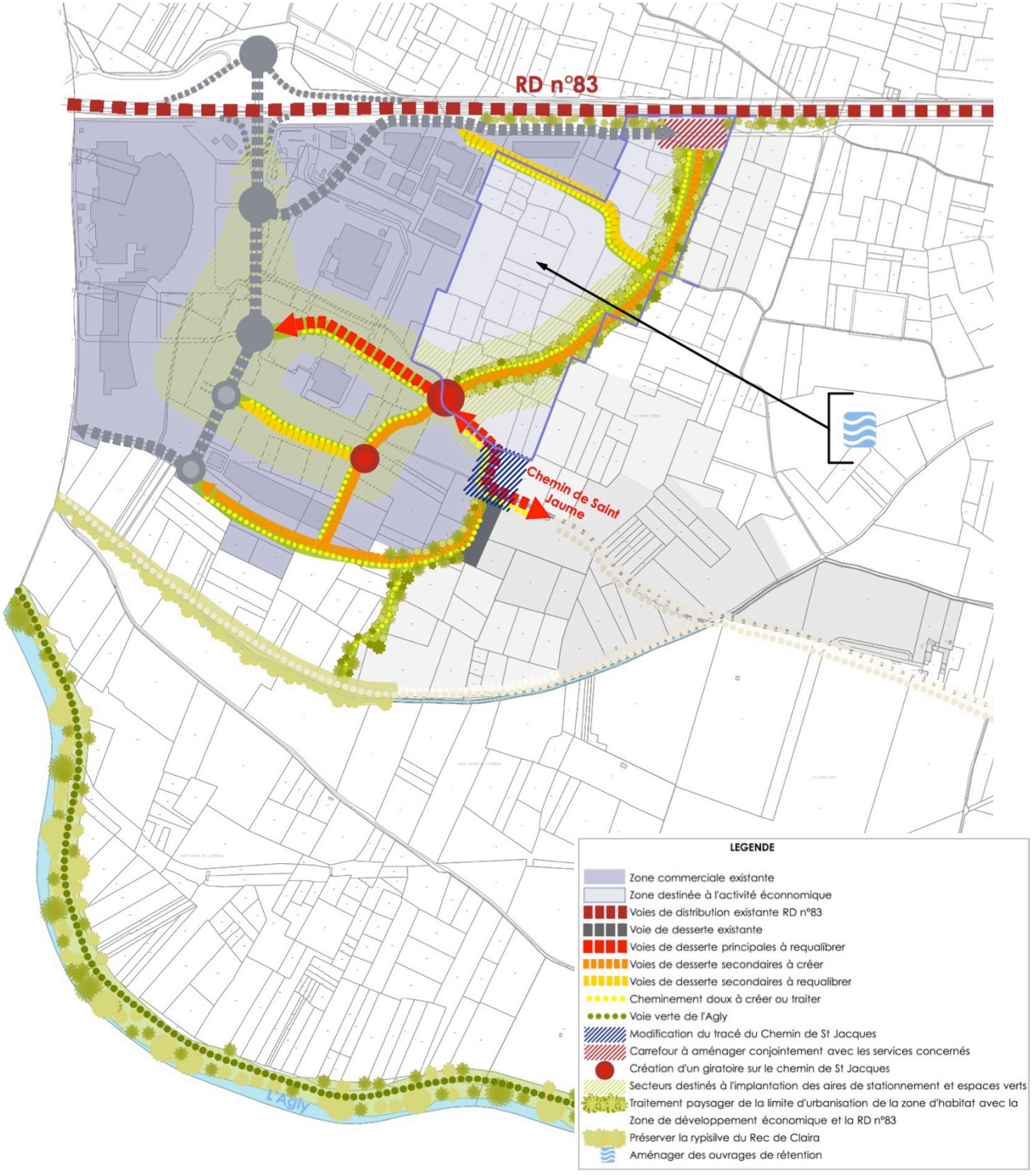

1.8.1.5. Traiter la voie de liaison entre la future zone d'extension de l'habitat et la future zone de développement économique

Une OAP spécifique à la voie de liaison a été réalisée. Les enjeux en terme d'aménagement sont de créer une asymétrie dans les espaces pour bien différencier les fonctions entre habitat et activités.

Plusieurs hypothèses d'aménagement sont proposées pour le traitement de cette voie structurante à l'échelle du développement de Claira.

1.8.2. OAP thématiques

1.8.2.1. OAP : Mobilités et déplacements doux

L'objectif de cette OAP est d'assurer une cohérence de ce projet de territoire par la mise en place d'un maillage de mobilités douces entre les différentes entités du territoire : Village, zone d'activités commerciale « Espace Roussillon », la zone d'activité artisanale, le quartier d'habitat.

Les mobilités et déplacements doux à l'échelle du territoire

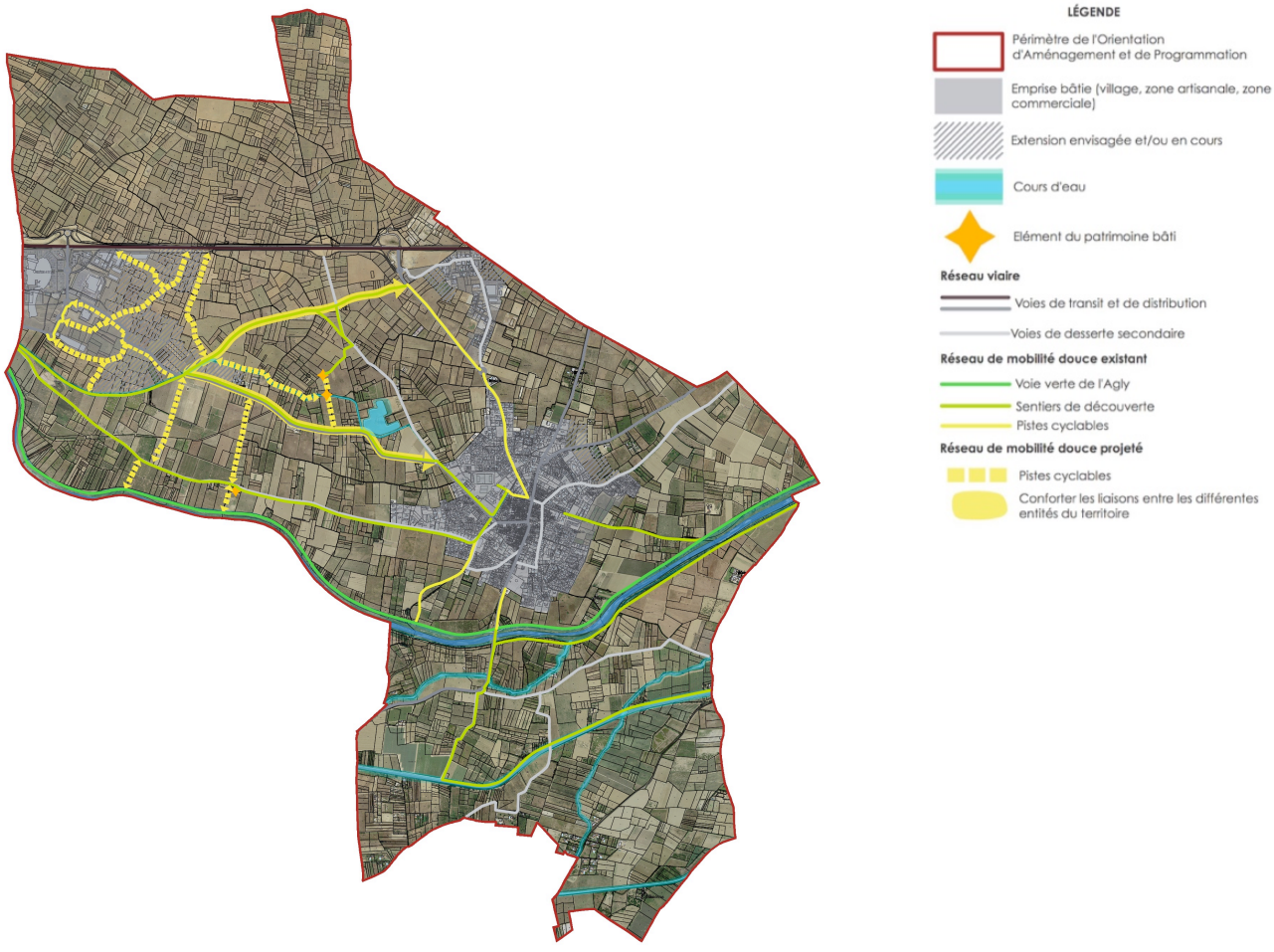

Le diagnostic des déplacements à l'échelle du territoire révèle une présence relativement forte du réseau de mobilité douce existant. Afin de renforcer le réseau existant et dans un but de renforcer les liaisons entre les différents pôles du territoire, l'OAP propose des principes de renforcement de ce réseau, par la création notamment de connexion vers la voie verte de l'Agly.

1.8.2.2. OAP : Conforter la trame verte et bleue communale

Le territoire possède un réseau dense de cours d'eau sur le territoire, avec notamment l'Agly dont les berges ont été aménagées en Voie Verte.

Cette OAP vient traduire l'axe 8 du PADD « Préserver la qualité environnementale et paysagère ».

Les objectifs de cette OAP sont de :

- Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique présents sur le territoire : les cours d'eau, les rivières et leur ripisylve (Agly) et les espaces agricoles à fort potentiel et notamment ceux situés au niveau du Crest.
- Maintenir les continuités écologiques à l'ouest et à l'est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées.
- Maintenir les espaces non urbanisés perméables, notamment entre le village et la zone de développement de l'habitat.
- Améliorer la qualité de la ripisylve des corridors aquatiques du territoire.
- Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorer la fonctionnalité écologique de ces espaces.
- Valoriser et/ou préserver la trame verte et bleue urbaine.
- En cas de requalification ou de création de voie, accompagner les cheminements doux, sur au moins un côté, d'une bande plantée.
- Dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, au moins 15 % du terrain d'assiette (supérieur à 1ha) devra être destinée au maintien où à la création d'espaces verts adaptés à l'environnement méditerranéen.
- Inciter chaque propriétaire à la récupération des eaux pluviales sur leur parcelle.
- Préserver la ressource en eau par la réutilisation des eaux épurées de la STEP pour l'arrosage des espaces verts communaux.

OAP trame verte et bleue à l'échelle du territoire

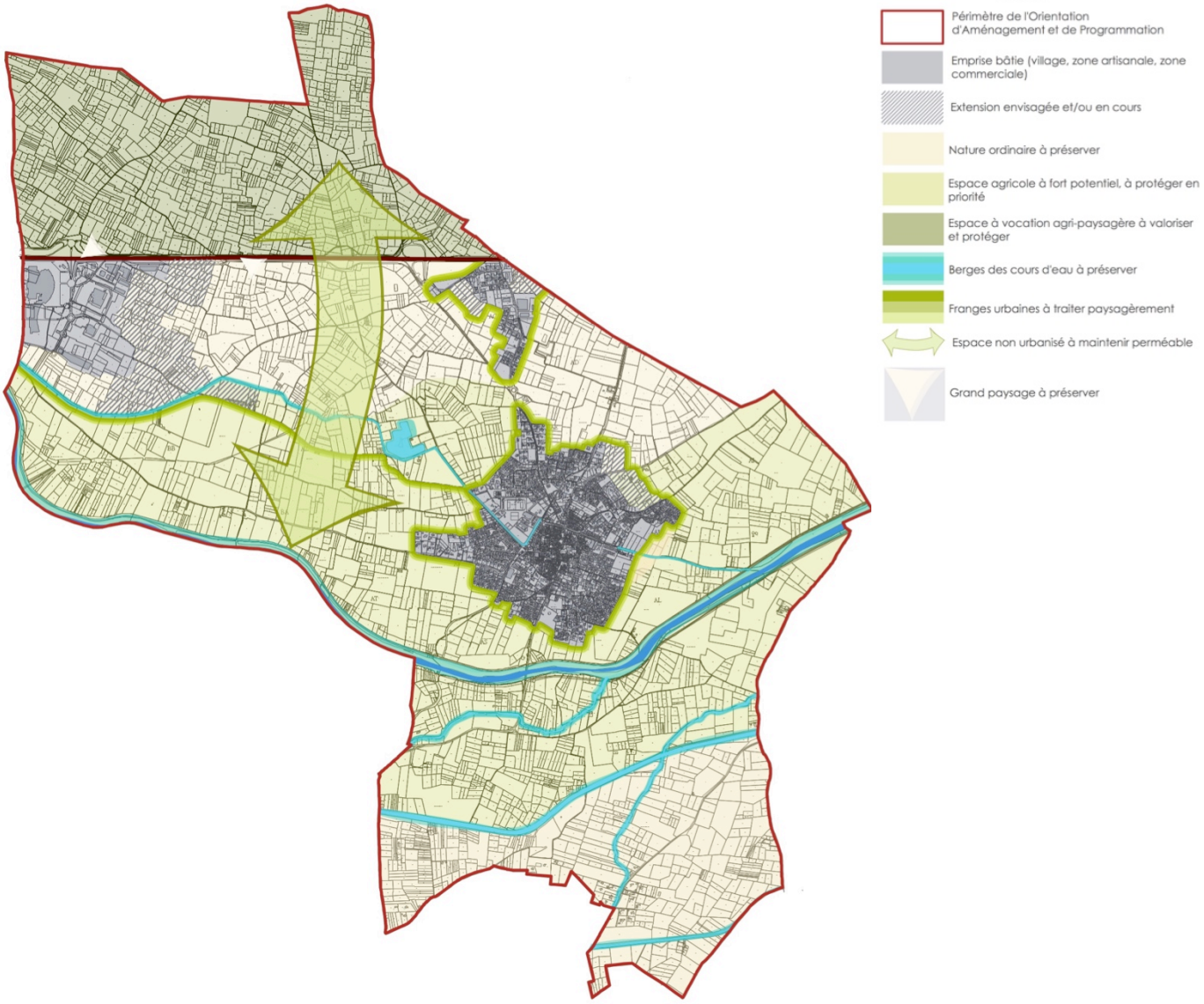

1.9. LES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DU REGLEMENT

Les dispositions réglementaires du PLU de la commune ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la Municipalité s'est donc fixée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, mais également dans les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les secteurs de développement de l'urbanisation. Les dispositions réglementaires inscrites dans le règlement ainsi que les documents graphiques répondent en outre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme tel qu'il a été modifié par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000, « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, et « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Dans le cadre de cette révision du document d'urbanisme, les avis et observations des habitants et de différentes personnes privées ou publiques concernées ont été sollicités. Le règlement prend en compte ces éléments, et notamment, les dispositions supra communales portées à la connaissance de la commune par le Préfet conformément à l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme.

Le zonage se traduit par un règlement applicable sur chacune des quatre catégories de zones :

- Les zones urbaines définies par la lettre « U ».
- Les zones à urbaniser définies par les lettres « AU ».
- Les zones agricoles définies par la lettre « A ».
- Les zones naturelles par la lettre « N ».

L'ensemble de ces zones a été identifié sur la commune après analyse de l'état actuel du territoire et détermination des objectifs communaux afin de s'adapter au mieux à l'existant et au projet de développement du village.

1.9.1. Les zones Urbaines (U)

Les zones urbaines, ou zones « U », correspondent aux secteurs déjà urbanisés ou dans lesquels la capacité des équipements publics et réseaux existants ou en cours de réalisation est suffisante pour y admettre immédiatement les constructions. Sur le territoire communal, plusieurs zones « U » ont été définies selon leur destination, leur situation, la morphologie urbaine ou encore la typologie du bâti existant, des règles différentes devant y être appliquées.

Dans les zones Urbanisées, les éoliennes sont interdites. Cette interdiction stricte se justifie au regard de la préservation de la qualité du cadre de vie du village de Claira.

1.9.1.1. La zones UA

Il s'agit de la partie dense du village correspondant au centre du village dont le caractère architectural est affirmé. La zone est édifiée de manière générale en ordre continu et il convient d'en préserver les caractéristiques.

Elle est destinée à recevoir une urbanisation sous forme principalement d'habitat. Elle est également destinée à recevoir, outre l'habitat, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs et les activités qui en sont le complément normal. Cette zone est la plus dense du territoire.

Le projet exposé par le PADD est de poursuivre la valorisation du village dans l'objectif d'offrir un cadre de vie qualitatif aux habitants et de renforcer l'attractivité du centre du village.

Le règlement a pour objectif de préserver la typologie traditionnelle des bâtiments caractéristiques de la commune de Claira. Le règlement applicable présente les caractéristiques suivantes :

- Des constructions en alignement des voies.
- Des constructions édifiées en ordre continu d'une limite latérale à l'autre.
- Une hauteur générale fixée à 10,50 mètres.
- Des prescriptions architecturales particulières en matière de façades, couvertures, terrasses, ouvertures, clôtures … dans un objectif de préservation de la typologie traditionnelle des bâtiments caractéristiques de la commune de Claira.
- Pour les nouvelles constructions au moins une place de stationnement par unité de logement.

Des exceptions à ces règles sont prévues afin de s'adapter au contexte propre du centre du village de Claira. Elles sont listées et précisées dans le règlement.

Photographie 1 : Zone UA



La délimitation de la zone UA a été élargie à une partie de la zone 1NAh4 et 1NAh30 du POS, pour permettre une densification de ces secteurs situées à proximité du centre ancien.

1.9.1.2. La zones UB

Il s'agit principalement des extensions du village réalisées sous forme principalement de lotissements comportant de façon générale des constructions individuelles à usage d'habitation en RDC et R+1.

Elle est destinée à recevoir une urbanisation sous forme principalement d'habitat. Elle est également destinée à recevoir, outre l'habitat, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs et les activités qui en sont le complément normal.

Photographie 2 : Les extensions existantes sous forme de lotissement





Le règlement applicable pour la zone UB présente les caractéristiques suivantes :

- Des constructions en arrière de l'alignement des voies à une distance ne pouvant être inférieure à 4,00 mètres.
- Une possibilité d'implanter les constructions soit en limite séparative soit à 4,00 mètres minimum (L=H/2).
- Une hauteur maximum fixée à 8,00 mètres et ne pouvant excéder un niveau au-dessus du RDC à l'exception des constructions à destination d'habitats collectifs pour lesquelles la hauteur est portée à 10,00 mètres. Les constructions annexes ne pourront excéder 3,00 mètres de hauteur.
- Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé un minimum de 2 places de stationnement.

Les règles édictées sont reprises du POS existant. Le zonage a néanmoins été simplifié. En effet, la zone UB rassemble les zones UB, UD, certaines zones UE qui possédaient un règlement quasi similaire. Cette zone introduit également des zones 1NAh du POS qui ont été urbanisées et qui de fait ont été raccordées aux divers réseaux.

1.9.1.3. La zones UC

La zone UC correspond au secteur situé au lieu dit « La Tourre » dans le prolongement de la zone d'activités commerciales Espace Roussillon et du Mas Rovira, desservie par la voie communale n°4. Cette zone est actuellement en cours d'urbanisation. Elle fait l'objet d'un Projet Urbain Partenarial dont le périmètre a été approuvé par délibération en Conseil Municipal du 6 juin 2014.

Elle est destinée à recevoir une urbanisation sous forme principalement d'habitat. Elle est également destinée à recevoir, outre l'habitat, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs et les activités qui en sont le complément normal.

Photographie 3 : Secteur lieu dit « La Tourre »



Les caractéristiques principales de la zone sont :

- Une édification des constructions en arrière de l'alignement des voies à une distance ne pouvant être inférieure à 5,00 mètres.
- Une possibilité d'implanter les constructions soit en limite séparative soit à 4,00 mères minimum (L=H/2).
- Une hauteur maximum fixée à 8,00 mètres et ne pouvant excéder un niveau au-dessus du RDC à l'exception des constructions à destination d'habitats collectifs pour lesquelles la hauteur est portée à 10,00 mètres. Les constructions annexes ne pourront excéder 3,00 mètres de hauteur.
- Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé un minimum de 2 places de stationnement.

Le périmètre de la zone UC correspond à la zone 1NAh28, 1NAh29 et une partie de la 1NAh16 du POS. Ainsi, les règles édictées sont reprises du POS existant.

1.9.1.4. La zones UD

Il s'agit de la zone d'activité artisanale existante, lieu dit « La Gran Selva ».

Cette zone est destinée à recevoir une urbanisation sous forme d'habitat, ainsi que les activités économiques, artisanales et industrielles. Elle est également destinée à recevoir les constructions et installation nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, qui en sont le complément normal.

Photographie 4 : Zone économique de type artisanal « La Gran Selva »



Le règlement applicable pour la zone UD présente les caractéristiques suivantes :

- Une édification des constructions en arrière de l'alignement des voies à une distance ne pouvant être inférieur à 5,00 mètres. Cette distance est portée à 35,00 mètres par rapport à l'axe de la RD n°83.
- Une possibilité d'implanter les constructions soit en limite séparative soit à 4,00 mètres minimum (L=H/2).
- Une hauteur maximum fixée à 8,00 mètres et ne pouvant excéder un niveau au-dessus du RDC à l'exception des constructions à destination d'habitats collectifs pour lesquelles la hauteur est portée à 10,00 mètres. Les constructions annexes ne pourront excéder 3,00 mètres de hauteur.
- Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé un minimum de 2 places de stationnement.

Les règles édictées sont reprises du POS existant. Le zonage a néanmoins été simplifié. En effet, la zone UD rassemble les zones 1NAe1, 1NAe4 et 1NAh17 du POS qui possédaient un règlement quasi similaire. Ces zones ont été urbanisées et ont de fait été raccordées aux réseaux divers.

1.9.1.5. La zones UE

Il s'agit de la zone d'activité économique Espace Roussillon. Elle est destinée à recevoir une urbanisation principalement d'activités de services et de commerces ainsi que les constructions et installation nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, qui en sont le complément normal.

Photographie 5 : Zone Commerciale Espace Roussillon



Les caractéristiques principales de la zone UE sont :

- Les constructions à usage d'habitation sont interdites.
- Une édification des constructions en arrière de l'alignement des voies à une distance ne pouvant être inférieur à 15,00 mètres. Ce recul est réduit à 10,00 mètres le long du Boulevard Georges Frêche et est porté à 35,00 mètres long de la RD n°83.
- Les constructions peuvent être édifiées en limites séparatives ou à 4,00 mètres de ces limites (L=H/2).
- La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 10,00 mètres. Au Sud du Chemin de Saint-Jacques, cette hauteur pourra être portée à 14,00 mètres sur une surface représentant 30% de l'emprise des bâtiments.
- Pour les aires de stationnements non couvertes, la plantation d'un arbre d'ombrage de haute tige pour 3 emplacements.

La zone UE a permis une simplification du zonage du POS. En effet, elle rassemble la zone UE du POS ainsi que les zones 1NAe2, 1NAe3 et 1NAh16 qui possédaient un règlement similaire.

1.9.2. Les zones A Urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser, ou zones « AU », correspondent aux secteurs de la commune à caractère naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation. Plusieurs zones AU sont répertoriées sur le territoire suivant le type d'urbanisation souhaité. Il existe 2 types de zones à urbaniser différentes : les zones à urbaniser 1AU à court terme et les zones à urbaniser 2AU à moyen/long terme qui sont bloquées à l'urbanisation.

Plusieurs zones de développement ont ainsi été délimitées, destinées à l'accueil de nouveaux habitants, d'équipements publics ainsi qu'au développement des activités économiques commerciales et artisanales.

1.9.2.1. Les zones destinées à l'accueil de nouveaux habitants

En terme d'accueil de nouveaux habitants le projet exposé par le PADD est d'achever l'urbanisation des zones constructibles non bâties restantes dans le village, et de réfléchir au développement d'une urbanisation nouvelle située dans la continuité du projet d'urbanisation en cours.

Ainsi, à l'échelle du village le premier objectif a été d'identifier notamment les derniers secteurs urbanisables au regard du PPRi. Un secteur de développement à été délimité situé à l'extrémité Est du village, constructible d'après le PPRi. Ce secteur constitue ainsi la dernière frange urbanisable du village.

Le deuxième objectif s'est ensuite porté sur la définition de nouveaux secteurs de développement destinés à l'accueil de nouveaux habitants ceci afin de répondre notamment à la forte attractivité de la commune. La municipalité a ainsi délimité un secteur de développement dont les limites d'urbanisation ont été réfléchies en compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon, situé dans la continuité de l'opération en cours au lieu « La Tourre ». Dans le cadre de cet accueil de nouvelles populations, la municipalité a également réfléchie à développer une offre en équipements publics structurants afin de répondre à cette future demande. En effet, un secteur destiné notamment à l'implantation d'équipements médico sociaux et à un équipement publics scolaire a été identifié, situé en continuité de la future zone d'habitat et à proximité de la zone commerciale « Espace Roussillon ».

Ces secteurs de développement feront l'objet d'un phasage marquant ainsi une volonté de maîtriser l'urbanisation ainsi que les coûts d'équipements à court terme.

1.9.2.1.1. Les zones 1AUh

Une zone de développement a été délimitée, répartie au niveau du village et au sein du futur projet de nouvelle urbanisation. Cette zone se situe dans la continuité de l'urbanisation du village, au lieu dit « Lo Penedes Alt ». Elle est destinée à recevoir à court et moyen terme une urbanisation sous forme principalement d'habitat. Elle est destinée à recevoir, outre l'habitat, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs.

Photographie 6 : Secteur « Lo Penedes Alt »



Ce secteur était déjà destiné sous le POS à de l'urbanisation à vocation d'habitat. Son classement en zone 1NAh15 constituait dès lors un secteur de développement à court terme de la commune.

Dans un souci de cohérence et de maîtrise de l'accueil de nouvelles populations, l'urbanisation de ces zones devra être réalisée sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble dont leurs aménagements devront être réfléchit à une échelle globale. Un pourcentage minimum de logements sociaux a été fixé à 25%.

Les opérations d'aménagement d'ensemble devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies sur le secteur de développement.

Règles applicables dans les zones 1AUh:

Les règles applicables dans ces zones sont les suivantes:

- Des constructions en arrière de l'alignement des voies à une distance ne pouvant être inférieure à 5,00 mètres. Cette distance est portée à 8,00 mètres de l'axe de la RD n°1.
- Une possibilité d'implanter les constructions soit en limite séparative soit à 4,00 mètres minimum (L=H/2).
- Une hauteur maximum fixée à 8,00 mètres et 10,00 mètres pour les habitations collectives et les logements sociaux.
- Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé un minimum de 2 places de stationnement par logement. Il devra être réalisé en plus 1 place visiteur pour 2 logements créés sur l'opération.

Dans la zone 1AUh, les éoliennes sont interdites. Cette interdiction stricte se justifie au regard de la préservation de la qualité du cadre de vie futur des futurs secteurs de développement.

1.9.2.2. Les zones 2AUh

Trois zones bloquées à l'urbanisation ont été délimitées, réparties au niveau du village, lieu dit « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer » et au sein du futur projet de nouvelle urbanisation, lieu dit « La Tourre ». Elles sont destinées à recevoir à moyen et long terme une urbanisation sous forme principalement d'habitat. Elles sont destinées à recevoir, outre l'habitat, les équipements publics et les activités qui en sont le complément normal.

Ces zones étant situées dans la continuité d'une zone 1AUh et d'une zone UC, elles constituent un développement logique.

Photographie 7 : Secteur « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer »

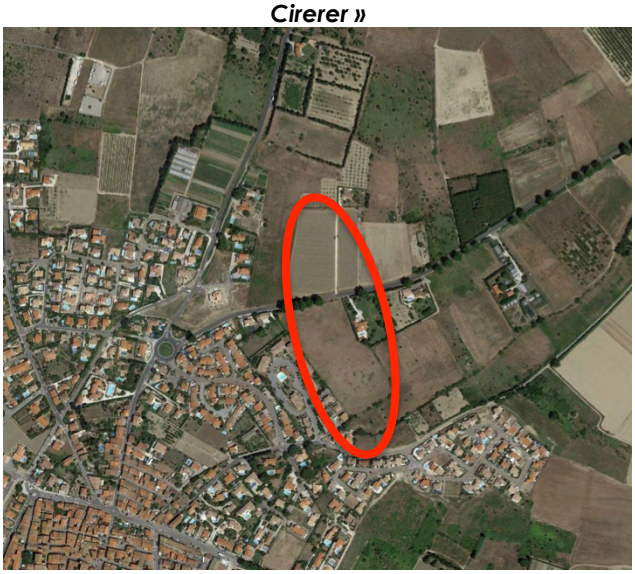

Photographie 8 : Secteur « La Tourre»



L'urbanisation de ces zones devra être réalisée sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, après adaptation du document d'urbanisme.

Les constructions et opérations d'aménagement devront respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les secteurs notamment en termes de mixité sociale, d'organisation et de traitement paysager.

Afin de maîtriser, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs, la Municipalité a souhaité conditionner l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des zones 2AUh à ce que 80% des constructions des zones UC et 1AUh soient réalisées.

1.9.2.3. Zones destinées à l'accueil de nouvelles activités économiques

En terme d'accueil de nouvelles activités commerciales et artisanales le projet exposé par le PADD est de favoriser un développement cohérent de la zone d'activités économique Espace Roussillon en permettant l'accueil de nouvelles activités et en phasant son développement. Sur la zone d'activités artisanale l'objectif est de finaliser l'urbanisation en autorisant le renouvellement et la densification de celle-ci.

1.9.2.3.1. Les zones de développement de la zone d'activité artisanale « La Gran Selva »: zones 1AUd

Ces zones, situées en continuité de la zone artisanale existante lieu dit « La Gran Selva », ont été choisies pour permettre une urbanisation exclusivement destinée à recevoir à court et moyen terme l'implantation d'une urbanisation sous forme d'habitat ainsi que d'activités économiques, artisanales et industrielles.

Photographie 9 : Secteur « La Gran Selva »



Sur ces zones les règles applicables seront identiques à celle de la zone UD, à savoir ;

- Une édification des constructions en arrière de l'alignement des voies à une distance ne pouvant être inférieur à 5,00 mètres. Cette distance est portée à 35,00 mètres par rapport à l'axe de la RD n°83.
- Une possibilité d'implanter les constructions soit en limite séparative soit à 4,00 mètres minimum (L=H/2).
- Une hauteur maximum fixée à 8,00 mètres. Pour les autres constructions cette hauteur est portée à 10,00 mètres. Les constructions annexes ne pourront excéder 3,00 mètres de hauteur.
- Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé un minimum de 2 places de stationnement.

1.9.2.3.2. La zone de développement de la zone d'activités économiques « Espace Roussillon » : zones 2AUe

En cohérence avec le projet exposé dans le PADD, la municipalité a souhaité classer en zone bloquée à l'urbanisation la zone de développement de la zone d'activités économiques « Espace Roussillon ». Ainsi une zone a été définie et classée en zone 2AUe. Elle est située aux lieux dits « El Pou Cremat ».

Photographie 10 : Secteur « Sant Jaume del Crest » et « El Pou Cremat »



Cette zone est destinée à recevoir à moyen et long terme une urbanisation sous forme principalement d'activités de services et de commerces. Elle est également destinée à recevoir les constructions et installation nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, qui en sont le complément normal.

L'urbanisation de cette zone deviendra effective après adaptation du document d'urbanisme. Elle devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies, en termes d'aménagement, de déplacements et de transports.

1.9.2.4. La zone destinée à l'accueil d'équipements publics structurants : zone 2AUeq

Dans le cadre de son futur projet de développement, la municipalité a réfléchie à développer une offre en équipements publics structurants afin notamment d'anticiper l'arrivée de nouvelles populations et ainsi répondre à cette future demande. Ainsi, un secteur 2AUeq a été défini, destiné à recevoir à moyen et long terme l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, dans le respect d'un aménagement cohérant à l'échelle globale du secteur.

L'urbanisation de ces zones deviendra effective après adaptation du document d'urbanisme.

Photographie 11 : Secteur dédié à l'implantation d'équipements publics structurants



1.9.3. Les zones Agricoles (A)

Ces zones sont constituées par les parties du territoire communal affectées principalement aux exploitations agricoles. Elles sont, de façon générale, destinées à être protégées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Dans cette zone, toutes les constructions et installations sont interdites dans une bande de 25 mètres de part et d'autre des cours d'eau afin d'assurer les continuités écologiques.

Cette zone comporte un secteur :

- un secteur Atvb et un sous secteur Atvb1 visant à protéger les terres et les continuités écologiques issues de l'étude de la trame verte et bleue et en cohérence avec le projet de PAEN. Dans le secteur Atvb les murs de clôtures sont interdits. Dans le sous secteur Atvb1, correspondant au secteur du Crest situé au Nord de la RD n°83, la municipalité a souhaiter interdire toute nouvelles constructions et installations sauf celles nécessaires à la protection de l'environnement. L'objectif est notamment de préserver les vues depuis la RD n°83 sur les étangs et les stations touristiques de la côte.

La zone agricole comprend des périmètres réglementés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et identifiés aux plans de zonage correspondant à des éléments du patrimoine bâti sur lesquels des prescriptions particulières sont édictées (Cf. annexes 1 du règlement) :

- Le Moulin à Vent.
- Le Moulin à Eau.
- La Chapelle Saint Pierre.

1.9.3.1. Les conditions proposées pour permettre l'extension des constructions existantes à destination d'habitation

1.9.3.1.1. Cadre juridique

L'article L.151-13 du Code de l'urbanisme prévoit :

Dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés au présent 6°, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les dispositions du règlement prévues au présent alinéa sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les constructions à destination d'habitation pourront donc être étendues, ou agrémentées d'annexes, dans la mesure où :

- le règlement fixera (dans son article 2) des règles d'implantation, de hauteur, d'emprise et de densité destinées à limiter l'impact de ces extensions en assurant leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel agricole ou forestier de la zone.

1.9.3.1.2. Le règlement proposé en zone agricole

Dans le règlement projeté du PLU de Claira, des conditions, pour permettre l'extension et la construction d'annexes sont fixées. Le but recherché est de laisser la possibilité aux constructions existantes de pouvoir s'agrandir de manière restreinte sans créer de nouveau logement tout en ne dénaturant pas la qualité des sites et ne compromettant pas l'activité agricole.

Les règles fixées dans le règlement de la zone agricole sont les suivantes :

1. Les extensions et annexes ne devront pas créer de nouveaux logements. Elles sont admises pour les constructions à destination d'habitations existantes sous réserve qu'ils s'agissent de bâtiments d'habitation ayant obtenu un permis de construire et sous les conditions suivantes :
   - Pour les extensions :
     - Une seule extension à compter de la date d'approbation du PLU.
     - Ne pas dépasser la hauteur de la construction existante dans le cas ou un espace refuge existe au sein de la construction initiale. Une augmentation de la hauteur sera tolérée pour permettre la création d'un espace refuge.
     - Etre implantées en continuité du bâti existant en respectant les règles d'implantation des articles 6 et 7.
     - Ne pas augmenter l'emprise au sol existante de plus de 30%.
     - Ne pas augmenter la surface de plancher de plus de 50 m2.
     - Que la surface totale de plancher après travaux (existant + extension) ne dépasse pas 250 m2.
   - Pour les annexes :
     - Ne pas dépasser une hauteur de 2,50 mètres.

- Etre implantées à 15 mètres maximum de la construction principale.
- Ne pas représenter une surface de plus de 15 m^2.
- Elles peuvent être réalisées en limite séparatives.

L'ensemble des règles édictées ci-dessus vient se superposer aux règles existantes fixées dans le Plan de Prévention des Risques Inondation applicables sur le territoire de Claira.

1.9.4. Les zones Naturelles (N)

Ces zones correspondent aux espaces naturels sur le territoire communal destinés à être protégé en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone comporte un secteur :

- Un secteur Na, situé en limite avec le territoire communal de St Hippolyte, destiné au traitement et au stockage des déchets.

La zone naturelle de Claira correspond à l'Agly et à une bande de 150 mètres de part et d'autres de ces berges ainsi qu'au lac collinaire. Dans cette zone, sont interdits toutes nouvelles constructions et construction annexes ainsi que les clôtures avec murs bahuts ceci afin de garantir la continuité écologique des espaces. Depuis la loi ALUR, Les anciens sous-secteurs du PLU initial ne sont plus justifiables. Ils ont donc et classés selon leur localisation soit en zone agricole, soit en zone naturelle.

1.9.5. Les autres éléments de délimitation de zones

1.9.5.1. Les emplacements réservés

La notion d'emplacements réservés est circonscrite par la destination. Un emplacement peut être généralement réservé si le bien est par exemple destiné à recevoir :

- Des voies publiques (autoroutes, routes, rues, places, chemins, pistes cyclables, parcs de stationnement).
- Des ouvrages publics qui correspondent, au-delà de la notion juridique, aux grands équipements d'infrastructure et de superstructure réalisés par les personnes publiques. Sont ici visés les canaux, les voies ferrées, les aérodromes, les réservoirs, les stations d'épuration, les grands collecteurs d'assainissement, les équipements scolaires, sanitaires, sociaux, administratifs, les programmes de réalisation de logements sociaux,…
- Des espaces verts ouverts au public à créer ou à conserver correspondent aussi à une destination conforme au classement d'un emplacement réservé, en raison de l'intérêt général.

Le bénéficiaire d'un emplacement réservé est généralement une collectivité publique (Etat, régions, départements, communes, établissements publics de coopération intercommunale). Cela peut être un organisme chargé de la gestion d'une activité de service

public (établissement public ou personne privée, titulaire d'une délégation, sociétés d'économie mixte, ASA).

La Municipalité a choisi de mettre en œuvre plusieurs emplacements réservés sur le territoire communal afin d'atteindre divers objectifs que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a déterminé. Ces emplacements réservés sont au nombre de 21 dont 15 étaient déjà classés dans le POS.

Liste des emplacements réservés

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES					
Numéro ER	Destination	Destinataire	Surface		
			ha	a	ca
1	Création d'une voie de desserte	Commune de Claira		87	95
2	Elargissement de la voie communale n°107 de Claira à Toreilles	Commune de Claira	1	56	39
3	Elargissement d'une voie de desserte	Commune de Claira		19	09
4	Entretien et élargissement du canal de Claira	ASA du Ruisseau de Claira	1	91	84
5	Aménagement public - Installations scolaires et sportives	Commune de Claira		7	70
6	Elargissement du chemin de Saint Pierre et réalisation d'un canal dévacuation des eaux pluviales	ASA du Ruisseau de Claira		67	29
7	Elargissement d'une voie de desserte	Commune de Claira		47	13
8	Création d'un bassin de rétention	Commune de Claira		32	45
9	Création d'un centre cantonal de protection des animaux	Commune de Claira	3	64	91
10	Extension du bassin de rétention	Commune de Claira	7	86	03
11	Elargissement de la voie communale n°4 du moulin	Commune de Claira	1	08	29
12	Rectification du tracé du chemin de Saint-Jacques	Commune de Claira		41	90
13	Réaménagement de la voirie existante	Communauté de communes	1	16	74
14	Création d'une voie de desserte	Communauté de communes		84	74
15	Création d'une voie de desserte	Communauté de communes		44	84
16	Création d'une voie de desserte	Commune de Claira	1	63	29
17	Aménagement paysager et aire d'arrêt	Commune de Claira	3	32	70
18	Aménagement paysager et aire d'arrêt	Conseil Départemental	3	13	91
19	Travaux sur les digues de l'Agly	Conseil Départemental	39	28	46
20	Création d'une voie de desserte	Commune de Claira		96	40
21	Passage d'eau vers l'Agly	Commune de Claira	1	75	42
		Total	71	67	47

Les empalcements réservés sur le territoire

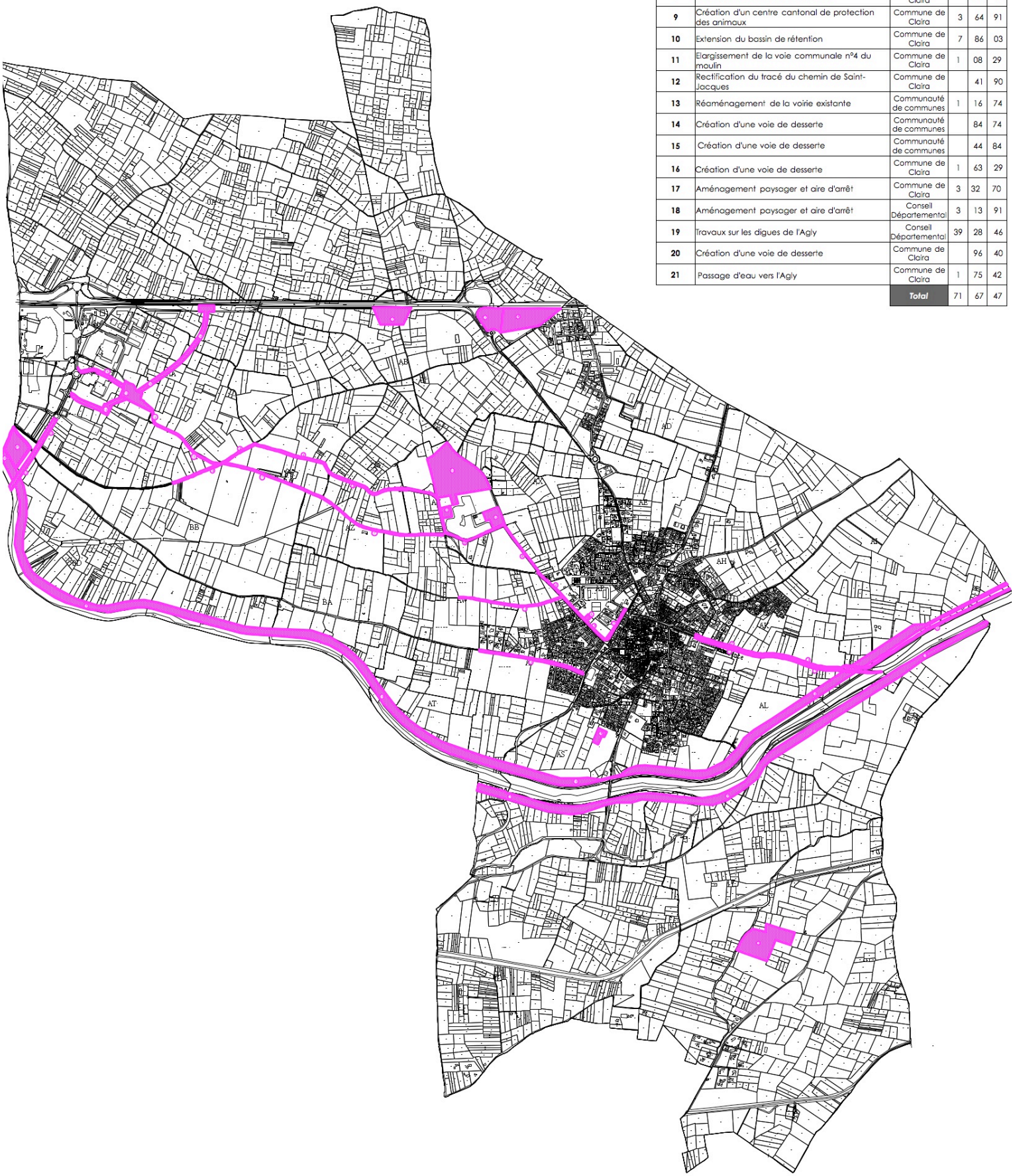

- Les emplacements réservés n°1 à 3 et 6 et 7 se situent dans le village de Claira, ils concernent des projets destinés à améliorer la desserte interne au village afin d'améliorer la qualité de vie des habitants. Ces emplacements réservés étaient déjà identifiés dans le POS. Ces emplacements réservés sont renforcés dans le PADD par l'axe 6 de l'orientation général, à savoir organiser les déplacements en poursuivant le réaménagement des voies de desserte principales du village.

Ces emplacements réservés sont destinés à la commune et à l'ASA du ruisseau de Claira.

- Les emplacements réservés n°4, 8 et 10 sont destinés à la gestion des eaux pluviales du territoire communal. L'emplacement réservé n°4 doit permettre notamment d'élargir le canal existant de Claira. Il relie le village à la future zone de développement à l'Ouest, en longeant l'extrémité Sud de lac collinaire. L'emplacement réservé n°8, se situe à l'entrée Sud de Claira, à proximité de l'avenue de la Salanque, il est destiné à la création d'un ouvrage de rétention. Enfin, l'emplacement réservé n°10, est destiné à l'extension du lac collinaire desservie par le chemin communal de claira à Salses.

Ces emplacements réservés sont destinés à la commune et à l'ASA du ruisseau de Claira.

- L'emplacement réservé n°5 se situe dans le village de Claira à proximité des équipements scolaires et sportifs existants. Cet emplacement réservé doit permettre la réalisation d'aménagement public destiné, dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé, à l'extension des équipements sportifs et de loisirs du village. Il s'inscrit dans l'axe 1 du PADD, à savoir la volonté de valoriser le cadre de vie du village.

Cet emplacement réservé est destiné à la commune.

- L'emplacement réservé n°9 situé au Sud de l'Agly, est destiné à l'accueil d'un centre cantonal de protection des animaux.

Cet emplacement réservé est destiné à la commune.

- Les emplacements réservés n°11 à 16 et n°20 sont destinés au réaménagement des voies de liaisons entre le village et la zone commerciale afin de sécuriser les déplacements entre ces entités (ER n°11 et 12) et à la création de nouvelles voies de dessertes internes à la zone commerciales Espace Roussillon (ER n°13, 14, 15, 16 et 20).

Les emplacements réservés n°13, 14, 15 sont destinés à la communauté de communes. Les emplacements réservés n°11, 12, 16 et 20 sont destinés à la commune.

- Les emplacements réservés n°17 et 18 sont destinés à la création d'un aménagement paysager et d'une aire d'arrêt pour les personnes souhaitant accéder au projet d'implantation d'un point de vente de produits issus de l'agriculture locale, identifié dans le PADD dans l'axe 7 relatif à la valorisation et au développement de l'activité agricole. Cet emplacement réservé est divisé en deux secteurs situés le long de la RD n°83, dont l'un se situe à proximité de la zone artisanale.

L'emplacement réservé n° 17 est destiné à la commune et le n°18 au Conseil Départemental.

- L'emplacement réservé n°19 correspond à l'espace nécessaire pour les travaux prévus sur les digues de l'Agly. Cet emplacement réservé possède une surface de 39,51 hectares environ.

Cet emplacement réservé est destiné au Conseil Départemental.

- L'emplacement réservé n°21 situé entre la zone commerciale et l'Agly est destiné à créer un passage d'eau vers l'Agly.

Cet emplacement réservé est destiné à la commune.

Les emplacement réservés représentent environ 71 hectares sur le territoire communal de Claira.

1.9.5.2. Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Par arrêté en date du 26 décembre 2012, le Préfet des Pyrénées-Orientales a classé un certain nombre de routes départementales sur le département des Pyrénées Orientales au regard des nuisances sonores qu'elles génèrent. Cet arrêté détermine également l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Sur la commune de Claira, la route départementale 83 est répertoriée au titre des nuisances sonores en catégorie 2. (Cf. 1ère partie du diagnostic).



Carte 1 : Classement sonore des infrastructures de transport sur la commune de claira

1.9.5.3. Les bandes ou les dispositions de l'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme sont applicables (amendement Dupont)

Ces périmètres sont issus du rapport Dupont sur l'état de dégradation des paysages des entrées de Ville préconisant l'intervention des pouvoirs publics afin de contrôler le processus d'urbanisation de ces zones qui est l'origine de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme. La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement, dite « loi Barnier », a introduite l'article L. 111-6 dans le Code de l'Urbanisme. Ce dernier stipule :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Conformément aux articles L.111-7 et L.111-8 du Code de l'Urbanisme,

« L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :
1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
4° Aux réseaux d'intérêt public. »

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

La commune de Claira est concernée par ces dispositions aux abords de la RD 83 qui traverse d'Est en Ouest le territoire.

Sur la partie Ouest du territoire, au niveau de la portion longeant la zone commerciale existante jusqu'à la limite entre la zone 2AUeq et la zone agricole, les constructions ou installations dans une bande de 35 mètres au Sud de la RD 83 sont interdits.

Sur la portion située entre la zone 2AUeq et la zone artisanale, classée en zone Agricole et Agricole trame verte et bleue, les constructions ou installations dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD 83 sont interdits.

Sur l'entrée Est du territoire, sur la portion longeant la zone artisanale, les constructions ou installations dans une bande de 35 mètres au Sud de la RD 83 sont interdits.

Au Nord de la RD 83, les constructions ou installations sont interdits dans une bande de 75 mètres.

Ces règles sont issues du règlement du POS et sont transférées au règlement du PLU pour les zones A Urbaniser.



Carte 2 : Les bandes ou les dispositions de l'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme sont applicables sur la commune de Claira

1.9.5.4. Les sites archéologiques

Les sites archéologiques qui ont été identifiés dans le rapport de présentation en 1ère partie sont listés et figurés en annexe sur le document graphique.

1.9.5.5. Les éléments du paysage à préserver

Dans le cadre de la révision du PLU, la commue de Claira a souhaité mettre en place plusieurs éléments du paysage qui s'avère intéressant pour la commune dans le but de conserver son patrimoine bâti. Ceci répond ainsi à l'orientation générale d'aménagement du PADD « Préserver le cadre de vie du village».

La liste des éléments du paysage fait l'objet d'une annexe dans le règlement du PLU et leur localisation est reportée sur les plans de zonage.

Eléments du paysage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

Sur la commune de Claira, les éléments inscrits au document graphique du règlement au titre du L. 151-19 du CU sont composés d'***éléments patrimoniaux et culturels.***

Ces éléments de patrimoine sont soumis aux règles suivantes :

-Tous travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable.

-Tout projet de démolition d'une construction correspondant à un élément du patrimoine bâti est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir en application des articles L.430-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ces éléments, dont la liste suit possèdent chacun un numéro, situé dans la colonne permettant de localiser les bâtiments concernés sur les documents graphiques.

- **Le Moulin à Vent**

Identification du moulin à vent, en fonctionnement aujourd'hui pour des motifs d'ordres historiques et architectural. Cet élément a fait l'objet d'une réhabilitation mais ne bénéficie aujourd'hui d'aucune protection. Il s'agit néanmoins d'un élément du paysage à protéger participant à la mise en valeur du cadre de vie de la commune.

	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
1	Le Moulin à Vent	Section AB n°185		Atvb

➢ Le Moulin à Eau

Identification du moulin à eau pour des motifs d'ordres historiques et architectural. Cet élément ne bénéficie aujourd'hui d'aucune protection. Il s'agit néanmoins d'un élément du paysage à protéger participant à la mise en valeur du cadre de vie de la commune.

	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
2	Le Moulin à Eau	Section AB n°188		Atvb

➢ La Chapelle Saint Pierre

Identification d'un monument à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel et historique.

	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
3	La Chapelle Saint Pierre	Section BA n°38		Atvb



Carte 3 : Les éléments du paysage à préserver

Ces éléments du patrimoine bâti ont été identifiés dans le Document d'Orientation et d'Objectif du SCOT Plaine du Roussillon comme éléments du patrimoine bâti rural à sauvegarder et à valoriser.

DOO A.2.2 Mettre en valeur le patrimoine catalan et les perceptions paysagères

Le patrimoine bâti rural ainsi identifié doit être préservé et autant que possible valorisé par des dispositions réglementaires appropriées concernant l'aspect architectural et l'intégration paysagère des constructions. Si nécessaire, ces dispositions peuvent limiter la constructibilité et soumettre à des conditions particulières l'occupation des sols aux abords du patrimoine bâti rural.

1.9.5.6. Les Espaces boisés classés

L'article L.113-1 du Code de l'urbanisme prévoit : *« les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».*

Le classement en espaces boisés classés permet de protéger les boisements présentant des enjeux importants. En revanche, un classement systématique de tous les espaces boisés sur un territoire communal, alors qu'il existe déjà des mesures de protection des boisements prévus par le Code forestier, conduit à une perte de lisibilité et de crédibilité de ce classement sans que soient envisagées par ailleurs des actions propres à la gestion durable de la forêt. Le classement n'est pas subordonné à l'existence préalable d'un boisement ou d'une formation arborée: l'aménagement du territoire communal peut conduire à créer un parc, une haie ou un boisement. Dans ce cas particulier, un espace boisé classé peut s'inscrire sur un ou des terrains initialement non boisés pour en afficher la destination forestière ou récréative.

Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf cas particuliers.

Le PLU identifie trois espaces boisés classés déjà identifiés sous le POS en espace boisé classé à conserver ou à créer et en plantations à réaliser : L'espace planté situé dans le village de Claira, à proximité des écoles, la pinède situé en bordure de la RD 83 et l'espace à planté situé au sein de la zone artisanale La Gran Selva. La superficie d'EBC au sein du PLU s'élève donc à 5,1 ha.

Ces boisements existants ou à créer, jouent un rôle paysager intéressant :

- L'espace boisé classé n°1, situé à proximité des écoles, participe à la trame verte du Village. De plus cet EBC répond aux orientations du SCOT Plaine du Roussillon et est identifié dans le DOO comme « *îlot de nature en ville à créer ou à préserver ».*
- L'espace boisé classé n°2, situé le long de la RD 83 en bordure des zones urbanisés et à urbaniser est aujourd'hui partiellement planté de pins maritimes, participent à la valorisation des franges paysagères en bordure de ces zones.
- L'espace boisé classé n°3, situé au sein de la zone d'activités artisanales « La Gran Selva » constitue un espace à planté participant à la trame verte du territoire ainsi qu'à la qualité urbaine du secteur.

Liste des Espaces Boisés Classés		
Symbole	Définition	Surface
1	Espace planté à proximité de l'école	0,7 ha
2	Pinède en bordre de la RD n°83	2,8 ha
3	Espace à planté dans la zone artisanale La Gran Selva	1,6 ha



Carte 4 : Les Espaces boisés classés

1.10. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES

Conformément à l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, être compatible, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

Dans l'attente de l'arrêt de la Cour d'Appel, il est opportun de conserver la rédaction du projet de Plan Local d'Urbanisme intégrant les références au contenu du SCOT, tout en justifiant parallèlement la compatibilité du projet de Plan Local d'Urbanisme avec les documents d'urbanisme supra communaux.

La commune s'est donc attachée à réaliser un document d'urbanisme compatible avec les documents supra communaux existants précédemment cités ainsi qu'avec les servitudes d'utilité publique instituées en vigueur à la date de réalisation dudit document d'urbanisme.

1.10.1. Les grands principes du Code de l'urbanisme

Les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux obligations et moyens de gestion du patrimoine de la Nation, précisent les objectifs généraux qui doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme, dont les Plan Locaux d'Urbanisme.

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme : *« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »*

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le respect de ces principes (principe d'équilibre, principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, principe de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique) constitue un axe important de réflexion engagée tout au long de l'élaboration du PLU et retranscrit dans le projet d'Aménagement et de Développement Durables.

1.10.2. La loi Paysage

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte cette dimension en mettant en œuvre différentes actions spécifiques afin notamment de répondre à des problématiques et objectifs identifiés sur ce territoire :

- Prohiber le mitage dans les espaces encore naturels.
- Lutter contre l'étalement urbain à travers des projets d'aménagement d'ensemble.
- Continuer à aménager et à valoriser les entrées de ville.
- Continuer à valoriser les espaces publics.
- Préserver et valoriser les trames vertes et bleues,…

La commune a donc clairement exprimé le respect de cette loi dans les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En vertu de article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, plusieurs éléments paysagers ont été protégés. Le règlement définit les modalités de leur conservation.

1.10.3. Les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) aujourd'hui annulé

La commune de Claira s'inscrit dans le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon, approuvé par le comité syndical du 13 novembre 2013. Le SCOT est un document de planification territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il mutualise les connaissances dans un diagnostic du territoire et définit les orientations par secteurs dans la logique d'un développement harmonieux et cohérent des territoires. Il intervient dans des domaines tels que le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, l'équilibre

social et l'habitat, les transports et les services. Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.

Le SCOT impose, en terme de compatibilité, ses orientations aux PLU.

Le PADD du SCOT Plaine du Roussillon est construit autour de trois grandes orientations :

- Concilier l'accueil de nouvelles populations et la qualité de vie.
- Impulser un nouveau rayonnement du Roussillon.
- Replacer l'environnement au cœur de nos pratiques.

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

1.10.3.1. Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue l'expression politique du projet de territoire défini par les élus. Le Document d'Orientations et d'Objectifs constitue sa déclinaison réglementaire, il est composé de dispositions prescriptives (écrites ou graphiques) qui s'imposent par un rapport de compatibilité à un certain nombre de documents dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales. Ce document comprend également des recommandations ou préconisations qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour atteindre les différents objectifs exposés dans le DOO.

Carte du DOO sur le territoire de Claira

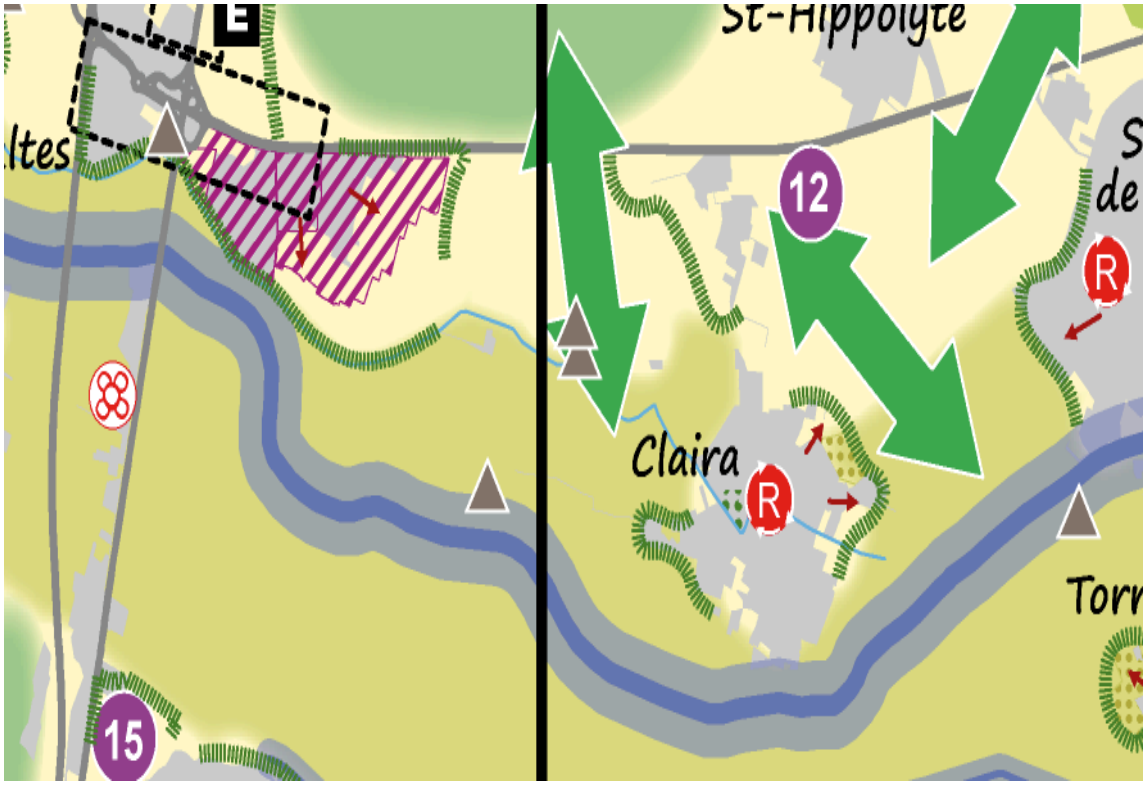

Les orientations, définis dans le DOO sur le territoire de Claira, sont :

Réconcilier l'urbanisme avec l'agriculture et l'environnement :

- Les corridors supports des continuités écologiques à protéger et valoriser

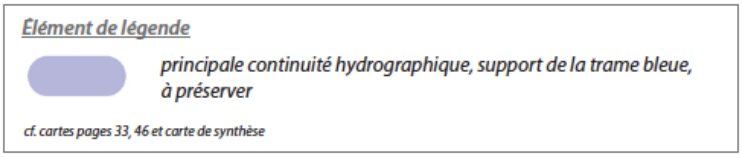

Le territoire de Claira est traversé par l'Agly, elle constitue un corridor qui participe aux continuités écologiques, qu'il convient de maintenir, préserver et remettre en bon état. Conformément au PPRi, le PLU impose un recul de toute construction de 150 mètres et une perméabilité des clôtures.

- Espaces agricoles à fort potentiel à protéger en priorité



Au Sud du Rec de Claira, l'espace agricole est considéré comme à fort potentiel. La volonté de protection est traduite dans le PLU par un classement en zone Agricole. Entre le Rec et l'Agly, le PLU vient renforcer cette protection en classant cet espace en zone Atvb. Cet espace étant en plus un corridor écologique, le règlement interdit dans cet espace les murs bahuts de clôture.

- Les zones de projets agricoles portés par les collectivités à doter d'une vocation pérenne

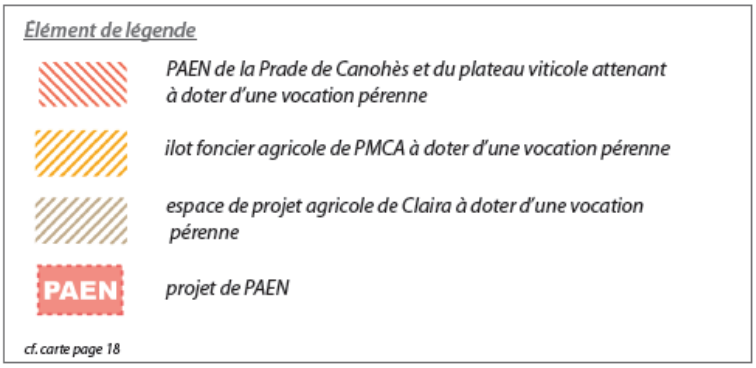

Le PLU de Claira classe en secteur Atvb1 le secteur identifié par le SCOT comme espace de projet agricole à doter d'une vocation pérenne. Ce classement vient renforcer la protection de l'espace agricole identifié.

Élément de légende

secteur de développement urbain potentiel soumis à conditions particulières

cf. carte de synthèse

Le secteur de développement lieu-dit « Lo Cirerer », d'une surface de 4,4 hectares est identifié par le DOO comme un secteur de développement en continuité des espaces urbanisés, sous des conditions au regard du potentiel agricole. Le secteur est situé dans l'enveloppe de développement urbain délimité par une frange urbaine et rurale durable.

L'urbanisation de ces secteurs sera phasée à l'échelle du PLU. En terme de forme urbaine, la volonté est de développer un secteur mixte avec une densité de 20 logements par hectare, plus dense que les constructions avoisinantes. Dans le cadre des OAP une attention particulière est portée au traitement de la frange urbaine qui est identifié comme une fin d'urbanisation durable du PLU et du SCOT. Aucune exploitation n'est à relever sur ce secteur.

- Préserver la nature ordinaire support d'activités et d'un cadre de vie de qualité

Élément de légende

nature ordinaire à préserver
(espaces à vocation agricole et naturelle)

cf. carte page 11 et carte de synthèse

Dans l'objectif d'assurer une lisibilité sur le devenir des terres agricoles, le projet de Claira dans le PADD s'inscrit dans une échelle temps de 15 ans environ.

Les secteurs destinés à l'accueil de nouveaux habitants (PADD)

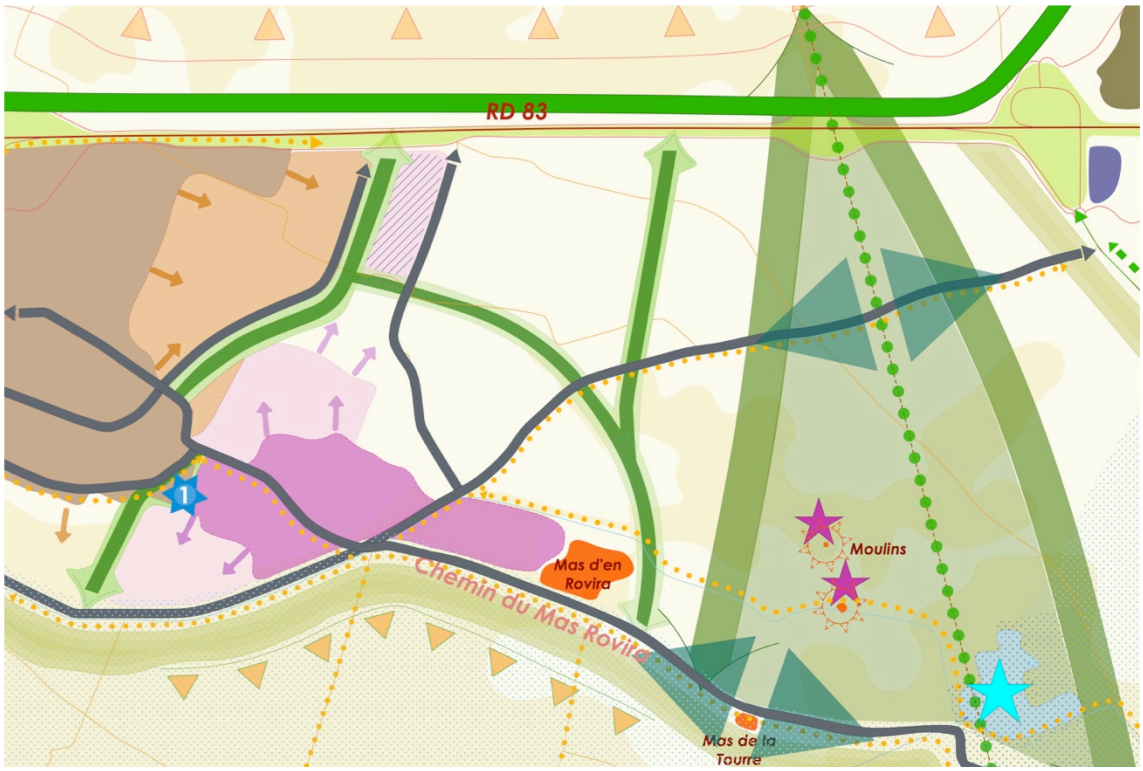

- Décliner et valoriser l'armature verte et bleue dans les documents d'urbanisme communaux, à l'échelle locale et intercommunale.

Le projet communal reconnait la trame verte et bleue de son territoire, et l'affirme comme tel à travers l'axe 8 de son PADD afin de « Préserver la qualité environnementale et paysagère ». La trame verte et bleue fait également l'objet d'une OAP thématique spécifique. La commune a donc traduit cette volonté via le zonage des zones N et A ainsi que par l'inscription d'éléments du paysage à protéger.

- Mettre en valeur le patrimoine paysager rural

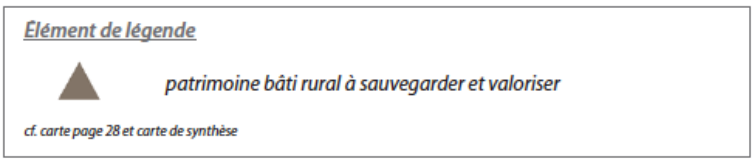

Sur le territoire de Claira, trois éléments sont identifiés comme éléments du patrimoine, il s'agit des Moulins et de la Chapelle Saint-Pierre. Le PLU protège ces éléments par un classement par un périmètre réglementé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments sont en zone Atvb sur le plan de zonage. Les prescriptions définies sur ces éléments sont la préservation des bâtis en interdisant toute intervention visant à dénaturer les lieux. Dans le cadre de l'amélioration des déplacements doux à l'échelle du territoire, ces éléments patrimoniaux font partie intégrant du projet de mise en valeur de ces éléments.

- Garantir les coupures vertes et des pénétrantes paysagères

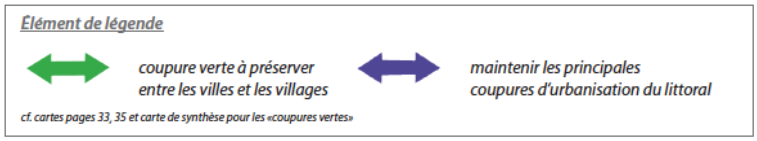

Sur le territoire de Claira, deux coupures d'urbanisation sont identifiées :

- Entre la zone artisanale et la zone commerciale
- Entre Claira et Saint Laurent de la Salanque

Dans le PADD de Claira, ces coupures vertes sont identifiées, le projet de développement de l'urbanisation de la commune est totalement compatible avec les coupures identifiées. Inscrites en zone A et Atvb, la constructibilité de ces espaces est limitée conformément au SCOT.

- Valoriser les espaces à vocation agri-paysagère

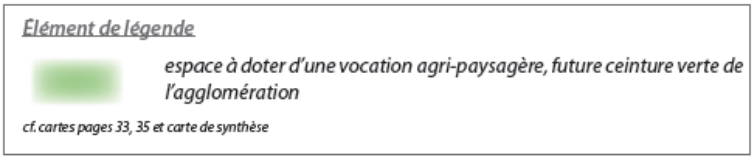

Le Nord du territoire de Claira, au-dessus de la RD, est identifié comme un espace à vocation agri-paysagère. Il s'agit d'un espace agricole et paysager qui est répertorié sur les communes de Salses, Claira et Saint-Hippolyte, c'est un plateau viticole de Combusta qui ménage un vaste espace ouvert sur 'étang de Salses-Leucate et parcouru par la Via Domitia.

Ce secteur fait l'objet d'une étude pour la mise en place d'un PAEN, dans le cadre du PLU ce secteur est classé en Atvb1, où toutes nouvelles constructions et installations sont interdites excepté celles nécessaires à la protection de l'environnement.

- Caractériser et qualifier des franges urbaines et rurales, comme des interfaces ville-campagne durables et génératrices de qualité de vie

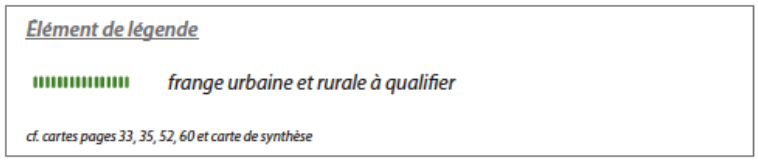

Sur l'entité village de Claira, le projet urbain respecte les franges urbaines du SCOT, qui ont été définie pour garantir une protection durable pour les espaces agricoles et naturels. Les interfaces entre urbain et agricole sont traités à travers une OAP spécifique qui détermine des actions pour améliorer les traitement des fins d'urbanisation.

Sur l'entité Zone Artisanale Gran Selva, la frange urbaine identifiée au SCOT est repositionnée et affinée dans le cadre du PADD du PLU pour venir se caler au Chemin du Mas Bordas. Dans le SCOT, la frange urbaine sera à repositionner pour venir positionner l'interface au niveau de la voie.

Carte DOO

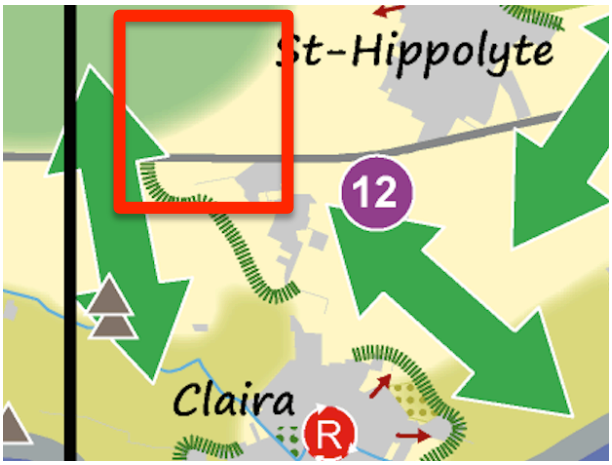

PADD Claira



Sur l'entité Zone Commerciale et la nouvelle urbanisation « La Tourre », la frange urbaine Sud positionnée au niveau du Rec de Claira est retranscrite dans le PADD.

Carte DOO



PADD Claira

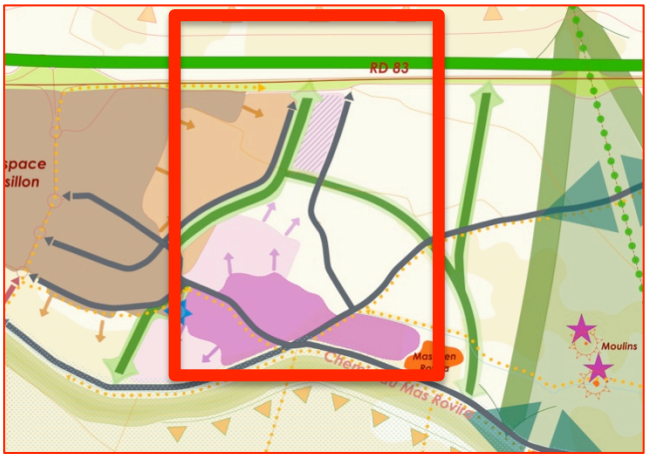

- Introduire la nature en ville et promouvoir des parcs urbains multifonctionnels

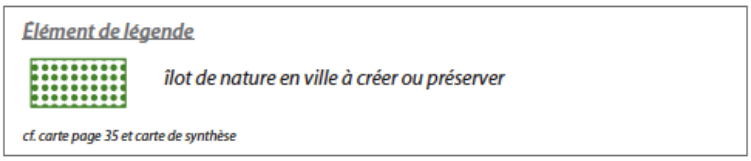

Le schéma du DOO identifie un secteur de nature en ville à l'Ouest du cœur du village de Claira. Ce secteur a été classé sur les plans de zonage en Espace Boisé Classé.

Articuler les dispositions règlementaires avec un urbanisme de projet pour construire la ville durable :

Développer et répartir harmonieusement l'offre en logement : Les objectifs d'offre de nouveaux logements sont répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale selon les orientations générales de l'organisation de l'espace précités.

Objectifs d'offre de nouveaux logements répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale à l'horizon 2030 (en nombre de logements)

EPCI	Total	Entités territoriales					
		Cœur d'agglomération		Plaine péri-urbaine et massifs *		Frange Littorale**	
		Première couronne	Ville centre	Villages	Pôles d'équilibre	Villages	Pôles d'équilibre
Perpigna Méditerranée	35500	9500	14000 (Perpignan)	4500	1500 (Rivesaltes)	4500	1500 (Canet)
Roussillon Conflent	3200			1200	2000 (Ille-sur-Têt et Millas)		
Salanque Méditerranée	1700	800		900			
Sud Roussillon	2700			1200			1500 (St-Cyprien)
Aspres	3200			1700	1500 (Thuir)		
Illibéris	400			400			
Elne	1000				1000 (Elne)		
Total SCOT	47700	10300	14000	9900	5500	4500	3000

La plaine péri-urbaine Salanque Méditerranée doit se répartir 900 logements entre les communes Claira, Salses-le-Château et Fitou. La commune de Claira prévoit, à l'horizon 2030, environ 366 logements. Le projet de Claira présenté dans le PLU est ambitieux au regard des objectifs du SCOT, mais il découle d'un diagnostic et d'une analyse du dynamisme de la commune ces dernières années. Claira est une commune très attractive, notamment lié au développement de la zone commerciale qui génère un nombre d'emplois importants à l'échelle du Département. Le projet de développement d'une nouvelle urbanisation au lieu-dit « La Tourre », bloqué à l'urbanisation dans le cadre du PLU , se justifie par la volonté de développer une zone à l'interface avec la zone commerciale, permettant également de recevoir l'implantation d'équipements publics structurants. Ce secteur situé hors des zones inondables est une opportunité pour le territoire de Salanque Méditerranée de répondre à l'accueil nécessaire de nouvelles populations en dehors des zones de risque.

- Produire une offre en logement plus diversifiée pour garantir l'équité et la cohésion sociale.

Sur les zones à urbaniser dans le cadre du PLU, la commune de Claira a inscrit dans ses OAP et dans les règlements des zones concernées, une obligation de créer 25% de Logements Locatifs Sociaux par secteur. Dans le but de diversifier l'offre en logement, les OAP de chaque secteur retranscrit cette volonté de mixité à l'échelle de chaque secteur pour répondre à cet objectif de diversification de l'offre.

- Renouveler la ville plutôt que de l'étendre

Le PLU a permis de faire un diagnostic du potentiel de densification de l'enveloppe urbaine existante. La commune de Claira est fortement impactée par le risque inondation, ce qui limite, avec l'application du CES à 0,20, les possibilités de densification du tissu urbain.

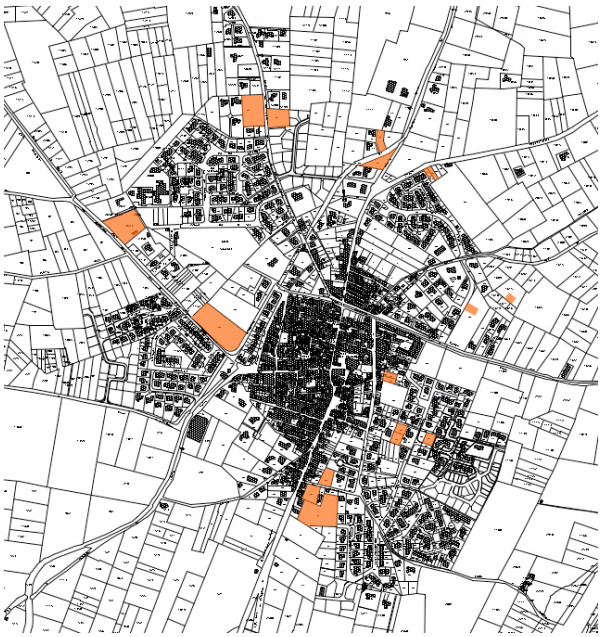

Les potentialités d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine sont estimées à 3,56 hectares, ce qui permettrait avec une densité de 20 logements par hectare, la production de 70 logements, sans extension.

Le projet de développement urbain de Claira vis-à-vis de la prise en compte du risque inondation est d'axer le futur de Claira sur un secteur non soumis au risque, secteur « La Tourre ». Le parti pris de développer une nouvelle urbanisation en continuité de la zone commerciale et d'équipement avec la crèche notamment et le futur collège est basé sur une volonté forte d'offrir au territoire de la Salanque une zone mixte en terme de fonction qui permet la sécurisation des nouveaux habitants vis-à-vis des risques. Cependant, ce projet ne vient pas concurrencer l'entité bâti du village qu'il convient de préserver et d'améliorer, mais bien de la renforcer en travaillant sur les connexions notamment douces à l'échelle du territoire.

- Maîtriser la consommation foncière des espaces de développement

Le PLU de Claira propose un travail de phasage de son projet de développement urbain sur le village et sur le secteur « La Tourre », ce phasage a été travaillé au regard du rythme de croissance de la population analysé sur la commune. Concernant le projet de

développement à long terme, afin d'assurer une lisibilité sur le devenir des terres agricoles à long terme, le PLU de Claira a souhaité afficher son projet global dans son PADD.

- Assurer la mixité des fonctions dans les espaces urbains

Le maintien et le développement des activités et commerces en centre-ville sont un des axes central du projet de Claira. Dans son PADD, la municipalité annonce clairement cette volonté d'assurer un dynamisme du centre de Claira, en travaillant sur la préservation du cadre de vie, ce qui passe par une amélioration du stationnement, de la sécurisation des déplacements. Mais également de favoriser l'installation de commerces et services au sein du village.

Définir un réseau multimodal efficient pour un maillage complet du territoire :

- Reconnaître la hiérarchisation du réseau viaire

Le territoire de Claira est traversé par la RD 83 qui est une voie de transit majeure à l'échelle du département. Sur cette voie, afin d'améliorer la desserte de la zone commerciale, le futur collège et la zone urbaine « La Tourre », un projet de nouvel échangeur est à l'étude, il est indiqué dans le PADD. Une OAP spécifique à la voie de liaison depuis ce futur échangeur a été réalisé dans le cadre des études sur le PLU.

- Valoriser la découverte du territoire avec les voies vertes et les parcours paysagers

Une OAP spécifique aux mobilités et déplacements doux a été réalisée pour marquer le projet de maillage du territoire, s'appuyant sur le développement des connexions avec la voie verte de l'Agly. Le projet de Claira est de privilégier les cheminements et les pistes cyclables séparés du réseau viaire automobile. Leurs positionnements s'appuient sur un repérage des éléments identifiés sur le territoire : cours d'eau, Moulin, Chapelle…

1.10.3.2. Le DACOM (SCOT)

La zone commerciale « Espace Roussillon » avec celle de Rivesaltes est une zone d'aménagement commercial majeure à l'échelle du département d'ambition métropolitaine.

Dans le cadre du PLU de Claira, le projet est de finaliser l'urbanisation sur le potentiel existant déjà ouvert au POS. Dans le PADD, les axes de développement de la zone commerciale sont identifiés mais ne font pas, à court terme, l'objet d'un classement en zone 1AU, ils sont classés en zones 2AU bloquées à l'urbanisation. Leur ouverture devra faire l'objet d'une adaptation du document d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT et le DACOM.

En terme règlementaire, dans l'objectif de promouvoir les déplacements doux et d'assurer des liaisons entre les zones commerciales et les villes les plus proche, le règlement de la zone UE, reprend les préconisations du SCOT en imposant :

- 1 emplacement pour 10 postes de travail + 1 emplacement pour 100m2 de surfaces commerciales.
- 1 emplacement pour 10 personnes en fonction de la capacité d'accueil des établissements recevant du public (cinémas, restaurants, hôtels…) hors surface commerciales.

La zone commerciale « Espace Roussillon » fait l'objet d'une OAP spécifique dans le cadre du PLU.

1.10.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranées

Dans la réflexion de développement de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a tenu compte des orientations fondamentales du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, approuvé le 26 novembre 2009, fixées sur le territoire communal par le Préfet coordonnateur du bassin. En effet, la loi sur l'Eau de 1992 prévoit que les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions d'un SDAGE. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte ces mêmes dispositions.

Le SDAGE fixe des grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015 :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Dans le cadre de la réflexion sur le document d'urbanisme, les objectifs du SDAGE ont été pris en compte.

1.10.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

1.10.5.1. SAGE Nappes plio-quartenaires de la plaine du Roussillon

Compte tenu de l'importance de l'aquifère Roussillonnais et des pressions auxquelles il est soumis et des dégradations qui les affectent, le SAGE des nappes du Roussillon a été mis en place afin de planifier la gestion de l'eau à l'échelle de l'aquifère, pour les dix années à venir et en concertations avec tous les acteurs de l'eau locaux.

Actuellement l'état initial et le diagnostic du SAGE ont été validés fin 2012.

Le SAGE doit répondre à cinq grands enjeux que le PLU doit prendre en compte. L'analyse de la prise en compte du SAGE est réalisée dans la partie Evaluation

Environnementale du présent rapport– Partie 2.6 *Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement.*

1.10.5.2. SAGE Agly

L'Agly est un des principaux fleuves côtiers du département des Pyrénées-Orientales. Son état écologique étant qualifié de médiocre ou moyen selon les tronçons, l'instauration d'un SAGE peut permettre d'être dans les délais d'atteinte du bon potentiel écologique en 2021.

Le SAGE de l'Agly est en cours d'élaboration.

Le PLU doit respecter ses objectifs (probables). L'analyse de la prise en compte de ces objectifs est réalisée dans la partie Evaluation Environnementale du présent rapport– Partie 2.6 *Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement.*

1.10.5.3. SAGE Salses-Leucate

L'étang de Salses Leucate, tout comme un grand nombre d'étangs littoraux du Languedoc-Roussillon, a connu des changements importants dans ses aménagements et activités depuis les années 1960.

Afin de lutter contre ces pollutions et d'améliorer la gestion de la ressource en eau, un projet de SAGE a été avancé dès 1994.

Le SAGE Salses Leucate est actuellement en cour de révision.

Cinq enjeux ressortent du Diagnostic validé par la CLE le 23 décembre 2011. L'analyse de la prise en compte de ces 5 enjeux est réalisée dans la partie Evaluation Environnementale du présent rapport– Partie 2.6 *Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement.*

1.10.6. Les risques majeurs

La commune de Claira est soumise à un Plan de Prévention des Risques qui règlemente l'ensemble du territoire. Dans le cadre du règlement, les règles spécifiques au risque inondation n'ont pas été reprises pour une meilleure lisibilité du document, cependant, dans chaque zone le renvoi à la consultation du PPR est noté de manière claire.

1.10.6.1. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du Territoire à Risque Inondation (TRI)

En décembre 2015 a été approuvé le PGRI Perpignan-Saint-Cyprien dont fait partie la commune. La commune de Claira est concernée par le risque débordement du cours d'eau de l'Agly.

Sur le périmètre du TRI, le diagnostic du PGRI émet les constats suivants :

- Une connaissance insuffisante des cinétiques de crues, notamment des petits fleuves côtiers

- La gestion à l'échelle du bassin versant de l'Agly est peu développée et en cours concernant la Têt et le Bourdigou.
- Les Dossiers d'Information Communal sur les Risques Majeures (DICRIM) et les repères de crues sont insuffisamment présents, il y a une déficience de communication notamment sur l'hôtellerie de plein air.
- Le TRI a une bonne couverture en PPR et le risque est bien pris en compte dans les documents d'urbanisme.
- Une insuffisance des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et une méconnaissance des Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS).

La commune de Claira disposant d'un PPRi opposable, les cartographies présentent dans le PGRi :

- sont établies dans une perspective globale de définition de moyens d'action ;

- sont élaborées en fonction de scénarii différenciés (fréquent, moyen et extrême), devant servir à établir des plans d'action coordonnées en matière de prise en compte des risques d'inondation ;

- n'ont donc pas d'effet direct en matière d'occupation des sols et ne doivent pas être assimilées aux cartes d'aléas retenues pour l'institution des documents de prévention des risques tels que les PPR.

Le projet de Claira se trouve en complète compatibilité avec son PPRi, y compris les zones de développement potentiel de l'urbanisation. Les cartes « directive inondation » du TRI n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRi, comme cela est indiqué dans la circulaire du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation, en ce sens elles ont été analysées et les enjeux du PGRi sont pris en compte.

1.10.6.2. Le Plan de Prévention des Risques

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques approuvé le 11 juillet 2007.

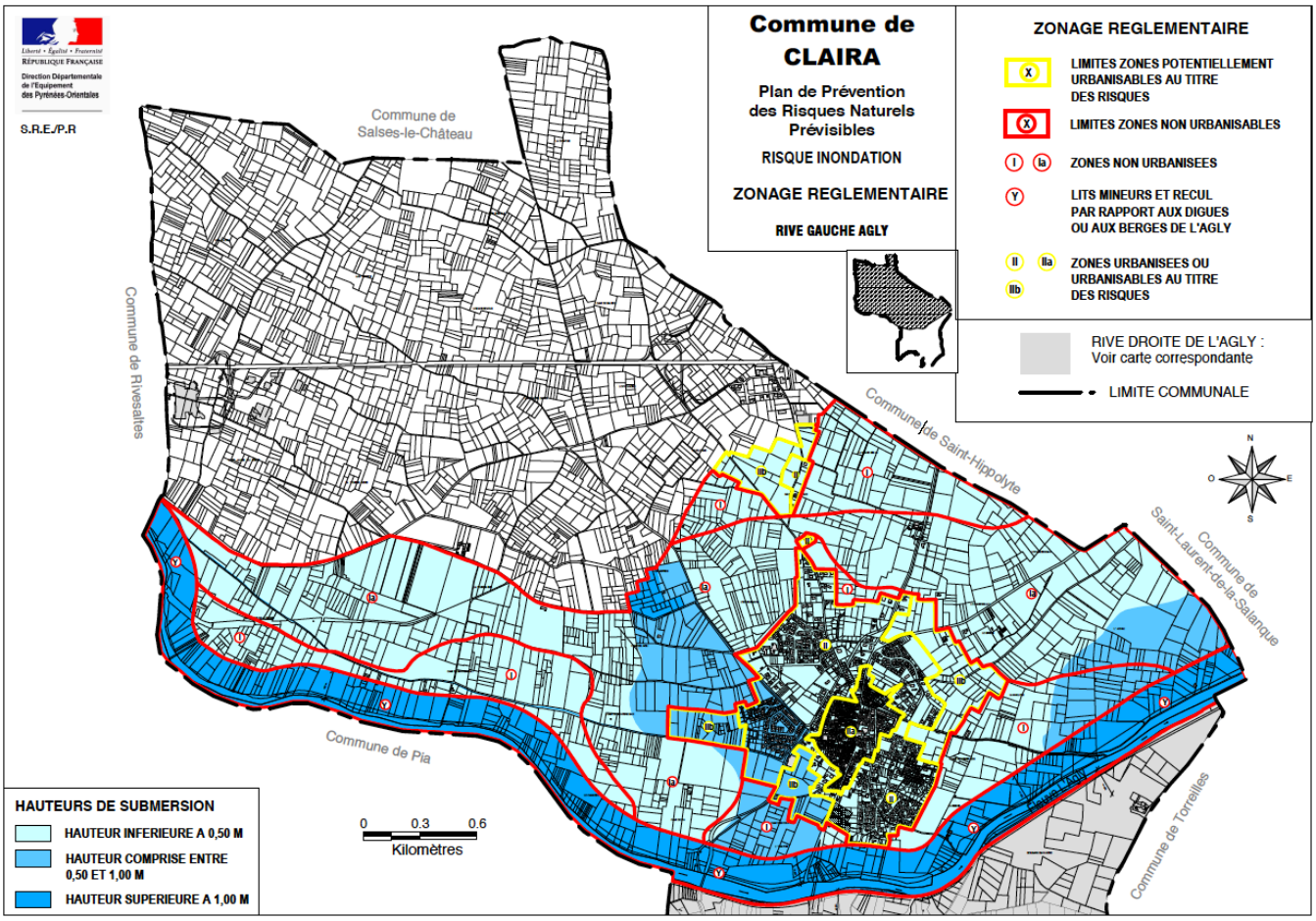

Le territoire est impacté par le risque inondation sur sa partie Sud de part et d'autres de l'Agly. Le PLU vient renforcer sa compatibilité avec le PPR par rapport à son POS précédent en redéfinissant les zones à urbaniser hors des zones impactées par des hauteurs de submersion supérieures à 0,5 m. En effet, l'ensemble des zones NA du POS qui étaient concernées par le risque sont reclassées en zone Agricole.

Le règlement du PLU renvoi dans chaque secteur concerné par des prescriptions du PPR à ce dernier, qui se trouve en annexe du PLU.

La zone commerciale, la zone artisanale et le projet de développement d'urbanisation sur le secteur « La Tourre » ne sont pas impactés par le risque inondation.

1.10.6.3. Les autres risques présents sur le territoire

Dans le cadre de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que de la rédaction des documents réglementaires (plans de zonage et règlement), les risques majeurs auxquels le territoire communal est exposé ont été pris en compte.

1.10.7. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie ou SRCAE est également issu des lois Grenelle et vise à mieux prendre en compte les problématiques liées au changement climatique et à l'énergie.

Le SRCAE doit définir, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050.

L'analyse des orientations définis dans le SRCAE, pris en compte par le PLU sont énumérés dans la partie Evaluation Environnementale du présent rapport– Partie 2.6 *Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement.*

1.10.8. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est issu des lois Grenelle et est défini par les articles L371-3 et suivants du Code de l'Environnement. Il constitue l'outil de mise en œuvre de la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.

L'analyse des enjeux définis dans le SRCAE, pris en compte par le PLU sont énumérés dans la partie Evaluation Environnementale du présent rapport– Partie 2.6 *Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement.*

1.10.9. Schémas départementaux des carrières

Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières en assurant une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleur protection de l'environnement.

Le PLU ne compromet par les orientations et objectifs inscrits dans ce schéma.

1.10.10. Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal de Claira est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique engendrant des prescriptions à prendre en compte dans le cadre de son développement et de son aménagement. Les différentes Servitudes d'Utilité Publique ont été listés dans le diagnostic (Rapport de présentation 1ère partie). Leurs périmètres et emprises sont localisés sur un plan annexé au dossier de PLU.

1.11. L'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR

Tableau récapitulatif de la superficie des zones du POS

Zones	Principales vocations	Superficies en hectares
Zones urbaines U		
UA	Habitat dense, services et commerces	14,9
UB	Habitat pavillonaire	32,6
UBa	Résidence pour personnes agées	0,3
UD	Equipements scolaires et sportifs, équipements collectifs	4,8
UE	Activités commerciales et viticoles	14,5
	Superficie des zones U	**67,1**
Zones à urbaniser NA		
1NAh	Habitat, équipements publics ou privés, hangar de stockage	104,2
2NAh	Habitat	55,9
1NAe	Activités spécialisées	48,5
2NAe	Centre commercial	23,2
	Superficie des zones NA	**231,8**
Zones agricoles		
NCa	Terres essentiellement viticoles	505,5
NCb	Maraichage et arboriculture fruitiére	923,5
NCc	Equipements et installations publiques ou privées de telécommunication	0,5
NCi	Agly	169,9
	Superficie des zones NC	**1599,4**
Zones Naturelles		
ND1	Lac colinaire	14,8
ND2	Espace vert boisé	1,7
ND3	Passage d'eau vers l'Agly	1,4
ND4	Site traitement des déchets	4
ND5	Ouvrage de rétention dans le village	0,4
NB	Habitat diffus	13,4
	Superficie des zones ND	**35,7**
	Superficie du territoire	**1934**

Le POS de Claira permettait d'urbaniser à destination d'habitat à l'échelle du territoire 160,1 hectares (1NAh + 2NAh) dont 86,6 hectares à l'échelle du village.

Sur ces 160,1 hectares, 98,5 hectares ont été urbanisés dont 71,1 hectares à l'échelle du village. Les zones agricoles représentaient 83% du territoire communal.

Le PPRi est venu classer 60,3 hectares de zones NA en inconstructibles, en compatibilité avec le PPRi, le PLU vient supprimer l'ensemble de ces zones impactées par le risque inondation.

Zones supprimées du POS

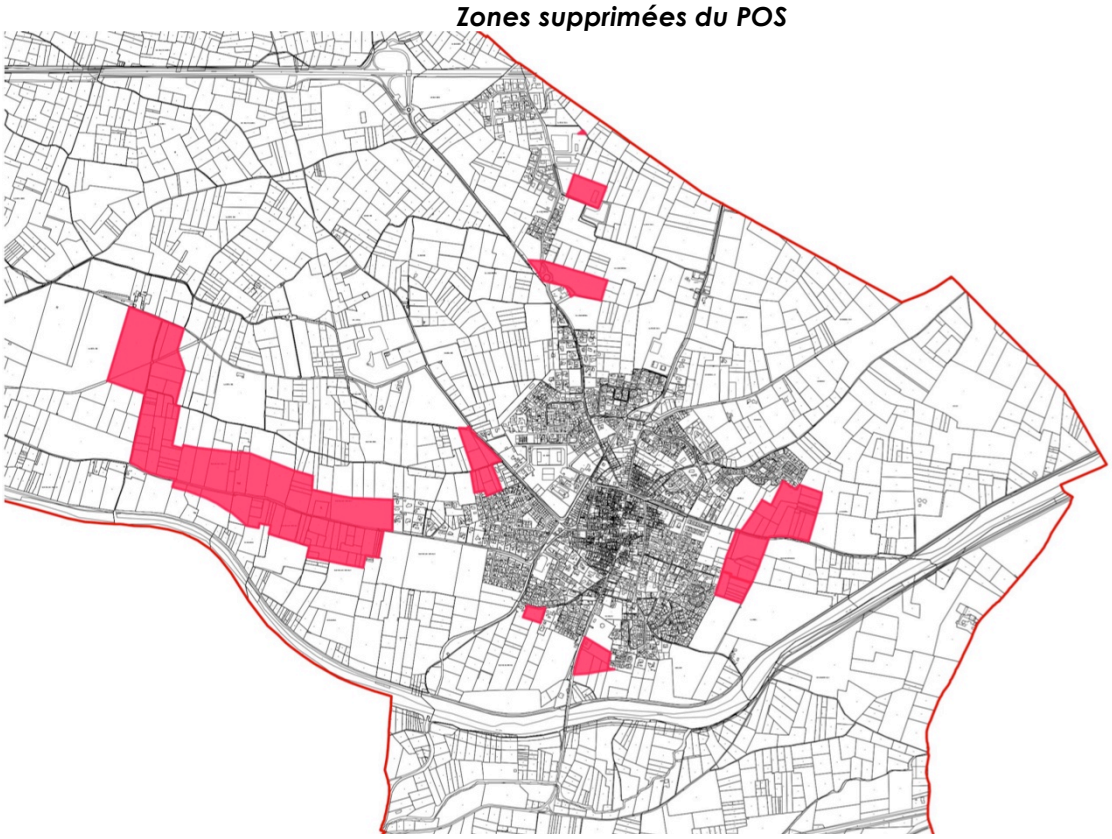

Tableau récapitulatif de la superficie des zones du PLU

Zones	Principales vocations	Superficies en hectares
Zones urbaines U		
UA	Habitat dense	22,7
UB	Habitat Village	104,2
UC	Habitat - La Tourre	17
UD	Zone artisanale - La Gran Selva	18,5
UE	Zone commerciale - Espace Roussilon	52,2
	Superficie des zones U	**214,6**
Zones à urbaniser - Entité Village		
1AUh	Habitat	1,2
2AUh	Habitat	6,3
	Superficie des zones AU - Village	**7,5**
Zones à urbaniser sur le reste du territoire		
1AUd	Activités, artisanats - La Gran Selva	5,7
2AUe	Zone Commerciale - Espace Roussillon	17,3
2AUeq	Equipements publics	4
2AUh	Habitat - La Tourre	13,6
	Superficie des zones AU - Reste du territoire	**40,6**
	Total des zones AU	**48,1**
Zones agricoles		
Atvb	Agricoles - Corridor écologique	257
Atvb1	Agricoles - Espace de projet agricole	342
A	Agricoles	881
	Superficie des zones A	**1480**
Zones naturelles		
N	Naturelles	187,1
Na	Traitement et stockage des déchets	4,2
	Superficie des zones ND	**191,3**
	Superficie du territoire	**1934**

Répartition des zones du POS antérieur

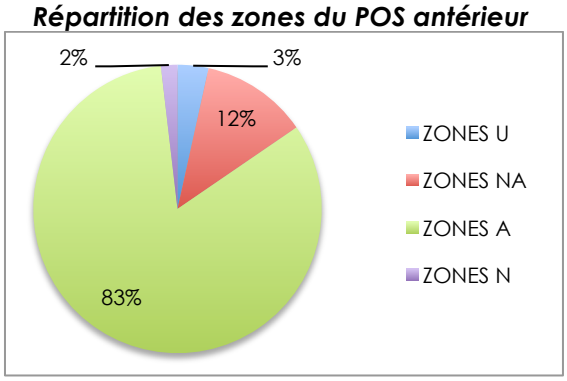

Répartition des zones du PLU

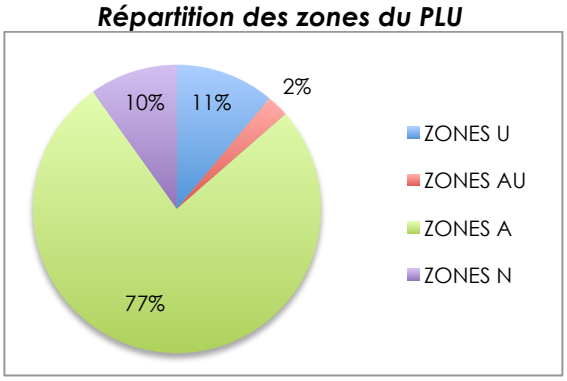

Cette comparaison permet de voir clairement certaines évolutions des surfaces entre le POS antérieur et le PLU :

- Diminution de la zone agricole au profit de la zone naturelle : En effet, la zone Agricole entre le POS et le PLU est passée de 83 % à 77 %. Cette légère baisse s'explique par une augmentation de la zone Naturelle entre le POS et le PLU du au reclassement de l'Agly et les 150 mètres de protection de part et d'autres, en zone N.

- Augmentation des zones U dans le PLU, correspondant aux zones Na Urbanisés du POS.

- Baisse significative des zones AU, passant ainsi de 12% dans le POS à 2% dans le PLU.

En terme de surface à urbaniser, le PLU ne présente pas une consommation supérieure de surface agricole par rapport au précédent POS. Les études lancées pour la révision du PLU ont permis de voir émerger un réel projet de territoire qui tient compte de plusieurs éléments :

- Une prise en compte du risque inondation, par le développement de l'urbanisation non soumis aux risques.
- Une volonté de développer une nouvelle urbanisation (déjà amorcée) qui permet de rapprocher différentes fonctions : emplois, commerces, équipements, logements.
- Une attractivité de la commune à conserver et à développer pour assurer un maintien de l'équilibre entre les entités.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CLAIRA









EVALUATION ENVIRONNEMANTALE

ARCHI concept

CRB environment

2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET DE TERRITOIRE (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), est le document décrivant les orientations que les élus ont retenu pour leur territoire. Il s'agit ici de présenter le projet de développement urbain de la commune dans le cadre environnemental qui l'a défini.

L'objet de l'évaluation environnementale dans ce chapitre est de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux dès les grandes orientations du projet communal, avant d'entrer dans le détail des projets; et ainsi de justifier de leur prise en compte tout le long de l'élaboration du projet.

PAYSAGE	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Valoriser et favoriser le développement de l'activité agricole sur le territoire.	**Orientation 7 :** Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Poursuivre et encourager le projet de revitalisation des friches sur le territoire Nord de la commune. Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. Remettre en fonction le moulin à vent et le moulin à eau en cours de réhabilitation. Promouvoir les produits locaux issus de l'agriculture locale dans l'objectif de les commercialiser. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles.
Améliorer les entrées de ville, premier contact avec le village depuis l'extérieur.	**Orientation 6** : Valoriser les entrées de village par un traitement paysager et urbain spécifique.

Préserver le cadre de vie du village.	**Orientation 1 :** Sécuriser les traversées piétonnes vers le centre ancien et au niveau du boulevard des Albères et de l'avenue de l'Agly. Gérer l'accès à la voiture dans le centre ancien du village par la création ou la réhabilitation d'aires de stationnements à proximité. Poursuivre la réhabilitation et la valorisation des espaces publics situés dans le centre du village. Favoriser le développement et la valorisation des équipements publics par des aménagements qualitatifs. Poursuivre l'amélioration du réseau de communications numériques dans le cadre de la valorisation du cadre de vie. Mettre en œuvre une politique d'acquisitions foncières et saisir les opportunités existantes bâties et non bâties. Maintenir et favoriser le développement de commerces de proximité, de services et d'équipements afin d'accompagner l'évolution démographique de la commune. Préserver et valoriser les respirations vertes dans le village. Maintenir la culture, et développer l'offre des jardins familiaux. Favoriser la réhabilitation des logements vacants, afin de réintégrer ces habitations dans le parc immobilier locatif en incitant les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation. Promouvoir le patrimoine local, par la réhabilitation des deux moulins.
Préserver la qualité paysagère du territoire.	**Orientation 4** : Mise en place d'une charte graphique, paysagère et architecturale pour favoriser une cohérence globale sur la zone d'activités commerciales « Espace Roussillon ». **Orientation 8 :** Préserver et valoriser les trames vertes et bleues de l'Agly et de la Basse de Pia. Préserver des coupures d'urbanisation. Valoriser les paysages au Nord de la RD83. Traiter paysagèrement les franges urbaines. Prendre en compte la présence d'un lac collinaire et développer son attractivité. Maintenir et valoriser les continuités écologiques présentes sur le territoire. Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement. Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement.

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique (Agly et sa ripisylve) et les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les espaces du Crest.	**Orientation 7** : Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Poursuivre et encourager le projet de revitalisation des friches sur le territoire Nord de la commune. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles. **Orientation 8 :** Préserver et valoriser les trames vertes et bleues de l'Agly et de la Basse de Pia. Préserver des coupures d'urbanisation. Maintenir et valoriser les continuités écologiques présentes sur le territoire.
Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées en limitant l'étalement de l'urbanisation.	**Orientation 7** : Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles. **Orientation 8 :** Préserver des coupures d'urbanisation. Maintenir et valoriser les continuités écologiques présentes sur le territoire.
Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorant la fonctionnalité écologique de ses espaces.	**Orientation 7** : Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Poursuivre et encourager le projet de revitalisation des friches sur le territoire Nord de la commune. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles.

Augmenter la trame vert et bleue urbaine et valoriser et/ou préserver l'existant.	**Orientation 1** : Poursuivre la réhabilitation et la valorisation des espaces publics situés dans le centre du village. Préserver et valoriser les respirations vertes dans le village. **Orientation 8 :** Traiter paysagèrement les franges urbaines. Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement. Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement. Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages.
Améliorer la qualité de la ripisylve des corridors aquatiques du territoire.	**Orientation 8** : Préserver et valoriser les trames vertes et bleues de l'Agly et de la Basse de Pia. Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement. Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement.
RESSOURCES EN EAU	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.	**Orientation 9** : Limiter la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices.
Assurer la gestion des eaux pluviales.	**Orientation 8** : Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. **Orientation 9** : Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble.

ARTIFICIALISATION DES SOLS	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Contrôler l'artificialisation du territoire fixant les limites d'urbanisation.	**Orientation 2** : Prendre en compte l'existence du Plan de Prévention des Risques Inondations afin d'achever l'urbanisation des zones constructibles non bâties restantes dans le village, et afin de marquer la fin de l'urbanisation. Prendre en compte le projet d'urbanisation en cours situé au Nord-Ouest de la commune, afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants. Réfléchir au développement d'une urbanisation située en continuité de ce projet d'urbanisation dont la composition urbaine portera sur une gestion économe de l'espace. **Orientation 5** : Finaliser l'urbanisation de la zone artisanale « La Gran Selva » située au Nord du village, en autorisant le renouvellement et la densification de celle-ci.
Accueillir les populations dans le tissu urbain existant.	**Orientation 1** : Mettre en œuvre une politique d'acquisitions. foncières et saisir les opportunités existantes bâties et non bâties. Favoriser la réhabilitation des logements vacants, afin de réintégrer ces habitations dans le parc immobilier locatif en incitant les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation. **Orientation 2** : Favoriser la réhabilitation des logements vacants dans le centre ancien. User du droit de préemption urbain autant que de besoin lorsqu'une opportunité foncière se présente.
ENERGIE ET CLIMAT	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Gérer et organiser les déplacements.	**Orientation 6** : S'appuyer sur les chemins agricoles et sur les éléments patrimoniaux existants tels que les moulins et la Via Domitia afin de créer des cheminements doux. Créer des liaisons douces entre le village et les projets de collège et de pôle médicalisé. Prendre en compte la voie verte située en bordure de l'Agly au Sud du village. Développer les cheminements doux entre les futurs quartiers d'habitat et la zone commerciale Espace Roussillon. S'appuyer sur les axes principaux pour aménager des cheminements doux permettant de créer des liaisons entre les quartiers et le centre du village. Favoriser l'utilisation des transports en commun. Promouvoir l'utilisation des modes doux dans le centre du village. Favoriser l'aménagement des cheminements doux et

	d'aires de stationnement entre les différentes entités du territoire communal. Favoriser l'accès aux différents espaces remarquables ayant un attrait culturel, touristique ou naturel. **Orientation 8** : Valoriser le territoire par le développement des cheminements doux. **Orientation 9** : Favoriser les déplacements doux.
Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et diminuer la consommation.	**Orientation 9** : Proposer, dans le cadre des opérations d'aménagement, une forme et une composition urbaines tenant compte de l'ensoleillement, des vents dominants, de la topographie,… pour optimiser l'orientation des bâtiments, et réfléchir à un maillage cohérents avec l'existant. Favoriser l'utilisation et le développement des énergies renouvelables. Limiter les consommations d'énergie en favorisant l'utilisation de matériaux permettant d'y répondre. Limiter la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices. Permettre la construction de bâtiments contemporains notamment utilisant des matériaux soucieux de la préservation de l'environnement à travers l'usage par exemple d'éléments producteurs d'énergies renouvelables,…
RISQUES - NUISANCES	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les risques inondation en interdisant toute construction dans les zones à risques.	**Orientation 2** : Prendre en compte l'existence du Plan de Prévention des Risques Inondations. **Orientation 8** : Prendre en compte l'existence des risques majeurs.
Gérer le ruissellement pluvial.	**Orientation 8** : Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. **Orientation 9** : Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble.
Continuer la gestion et le recyclage des déchets.	**Orientation 9** : Intégrer dans la réalisation des nouveaux quartiers la gestion des déchets et de leur recyclage

Globalement les enjeux environnementaux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement, ont bien été intégrés dans le projet de territoire que porte la commune de Claira.

On note notamment une prise en compte structurante du risque inondation, mais aussi des milieux naturels, agricoles et de l'aspect paysager, qui vont donc servir de cadre au développement du territoire.

Ainsi le projet communal porté par son Plan Local d'Urbanisme, s'assure de l'intégration des enjeux environnementaux.

2.2. LEVIERS CONDITIONNANT LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT & SCENARIOS D'EVOLUTION

Sur la base des axes d'analyse et des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'Etat Initial de l'Environnement, il est possible d'identifier, à partir des éléments du PADD, les leviers qui conditionnent la nature des incidences (négatives ou positives) du projet sur l'environnement au sein du territoire.

2.2.1. L'évolution démographique

> **Levier :** C'est LE principal levier d'action du PLU. En effet, l'accroissement de population engendre des incidences sur son territoire ; notamment en terme d'augmentation de la consommation des ressources : eau, énergie, sol, mais également de la production de déchets, des quantités d'eaux usées produites et de la pression sur les milieux,…

> **Hier :** Sur le territoire, entre 2003 et 2013 (source SITADEL, AURCA), le taux de croissance annuel de la commune a été de +2,9 %/an.

> **Aujourd'hui :** La commune de Claira abrite 3990 habitants permanents en 2013 (Observatoire de l'ODH66-AURCA 2016). Le parc de logement est composé de 77,5 % de résidences principales, 14,1 % de secondaires et 8,4 % de logements vacants. Plusieurs secteurs d'urbanisation sont en cours (zone UA « Cami de Torreilles », zone UB « Lo Poujau » et Zone UC « la Tourre Sud ») et représentent un apport de population de 953 personnes, soit une *population à très court terme de 4943 habitants*.

> **Evolution fil de l'eau :** La commune continue à voir sa progression démographique augmenter à l'image des années précédentes, soit à un rythme de +2,9 % par an, et accueillera en 2030, 6130 habitants permanents, soit 2140 habitants de plus qu'en 2013.

> **Evolution prospective :** A l'échéance 15 ans, soit 2030, la commune prévoit l'accueil de 878 habitants supplémentaires par rapport à la population de 2013 (3990 hab.), soit une population totale estimée à 5298 habitants à l'horizon 2030, et un rythme de croissance annuelle de + 1,2 %.

La commune de Claira souhaite maintenir une croissance démographique suffisante afin de mieux accueillir tout en conservant sa dynamique. Cependant, elle est contrainte par le PPRi qui interdit les extensions urbaines au Sud du territoire.

Dans la perspective de fin d'urbanisation, elle désire donc maitriser les modalités d'accueil de ces nouveaux habitants (forme d'habitat, limitation des déplacements, économie foncière et de la ressource en eau…) qui détermineront les incidences sur l'environnement.

2.2.2. La consommation foncière

> **Levier :** La consommation foncière est liée à l'évolution démographique, et le développement économique. Elle entraîne une consommation irréversible des espaces naturels et-ou agricoles par l'artificialisation des sols (habitat, activités, infrastructures, équipements, …).

La consommation trop importante de cette ressource naturelle, plus ou moins productive selon la valeur agronomique des sols, et potentiellement riche en biodiversité s'il s'agit d'un milieu naturel, peut être fortement préjudiciable pour l'activité agricole et le fonctionnement des écosystèmes ; mal maitrisée elle génère également la fragmentation des territoires.

> **Hier :** La commune de Claira a artificialisé 79 ha sur les dix dernières années (2004-2015), soit 7,9 ha/an. 43 % (34 ha) ont été consacrés aux activités artisanales et commerciales, et notamment le développement de l'Espace Roussillon.

> **Aujourd'hui :** La surface artificialisée sur le territoire communal est de 237 ha environ. Peu de possibilité d'extension d'urbanisation sont envisageables du fait du risque inondation très prégnant sur le Sud du territoire.

> **Evolution fil de l'eau :** La commune maintient une consommation relativement élevée de 7,9 ha/ an et à l'échéance du PLU (15 ans) a consommé 118,5 ha. Toutefois, ce scénario reste peu probable du fait de la contrainte liée au risque inondation.

> **Evolution prospective :** Le choix de la commune est de modérer sa consommation d'espace, tout en conservant des possibilités d'extension ambitieuse du fait de son attractivité. Ainsi, elle a travaillé selon deux axes de réflexion. Le premier consiste à favoriser le renouvellement urbain au sein du village et achever son urbanisation. Le deuxième est d'encadrer le projet d'extension de l'urbanisation, afin de compléter l'offre limitée d'accueil de population autour et au sein du village. A ce titre, plus de 60 % des secteurs urbanisables destinés à de l'habitat est bloquée afin de maîtriser le rythme de développement (zones 2AUh et 2AUeq). De même, l'ensemble des secteurs destinés à de l'activité économique sur le site de l'Espace Roussillon est bloqué (zones 2AUe).

2.2.3. Les formes d'habitat

> **Levier :** Un des leviers à la réduction de la consommation d'espace face à l'accroissement de la population concerne les formes d'habitat.

> **Hier:** A l'origine, Claira est un village agricole à l'urbanisation dense. Les premières extensions urbaines en continuité du centre historique ont été développées après-guerre. A partir des années soixante, l'extension de l'urbanisation a été réalisée sous forme de lotissements, distendant le tissu urbain autour du vieux village, au Nord, à l'Ouest et au Sud-Est.

> **Aujourd'hui :** La tâche urbaine est composée d'un noyau urbain dense central et d'un tissu urbain lâche périphérique. Ainsi, les extensions urbaines destinées à de l'habitat ces dix dernières années a engendré une densité de logement de 17 logements par hectare.

> **Evolution fil de l'eau :** La commune conserve ce mode d'urbanisation lâche et n'optimise pas l'aménagement de ses derniers espaces limitant ainsi son accueil de nouveaux habitants.

> **Evolution prospective :** La commune choisit de réhabiliter certaines constructions proches ou au sein du village. Dans le secteur en extension pour l'habitat, une densité relativement importante de 20 logements/ha est prévue pour les zones 1AU, optimisant ainsi l'espace qu'il lui reste à urbaniser.

2.2.4. Les déplacements

> **Levier :** Selon les modes de transport, les incidences sur l'environnement sont très variables. La voiture est aujourd'hui le mode de déplacement prédominant : elle génère à la fois des pollutions atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre. L'évolution des déplacements vers des alternatives au tout « voiture » permet d'influer sur les paramètres énergétiques et la santé (pollution, qualité de l'air, nuisances sonores…).

> **Hier :** La voiture est devenue le mode de transport dominant et constitue une source d'importantes nuisances sonores et olfactives, surtout en période de pointe touristique. Les déplacements doux ont été peu développés.

> **Aujourd'hui :** Le développement des voies de déplacements doux connait actuellement un certain essor et notamment à Claira qui se trouve bien desservie par les voies cyclables communales et supra-communales (voie verte le long de l'Agly).

> **Evolution fil de l'eau :** La commune continue le développement des axes de déplacements doux, fournissant ainsi à sa population une réelle alternative à la voiture et réduisant ainsi ces incidences sur la qualité de l'air, la consommation d'énergie, l'émission de gaz à effet de serre, ….

> **Evolution prospective :** La commune poursuit effectivement les efforts engagés : sécurisation des entrées de ville et des franchissements de routes départementales, amélioration de l'offre de stationnement et développement des cheminements doux entre le village et les nouveaux quartiers et la zone commerciale.

2.2.5. Le développement économique

> **Levier :** La commune en choisissant le type d'activité économique qu'elle installe sur son territoire fait varier les incidences sur son environnement.

> **Hier :** Historiquement, Claira est un village agricole. La zone économique de l'Espace Roussillon, de par son développement, est devenue la principale ressource économique de la commune. Parallèlement, la déprise agricole a commencé.

> **Aujourd'hui :** L'Espace Roussillon est un des pôles économiques le plus important au Nord de Perpignan, qui regroupe sur la commune environ 80 commerces. La commune abrite également une zone artisanale « La Gran Selva » pourvoyeuse d'emplois. De nombreuses friches agricoles se développent sur le territoire, avec cependant le projet de la municipalité en collaboration avec l'ACCA pour la

reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. A noter également la restauration des moulins afin de dynamiser la production agricole.

> **Evolution prospective :** La commune permet le maintien de l'agriculture en préservant les terres, notamment au Nord de la RD83 et au Sud de l'Agly. Elle poursuit ses actions en faveur de la reconquête des friches. Elle permet l'extension des zones économique et artisanale sur son territoire, et ainsi l'accueil de commerces et d'entreprises.

2.3. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES

2.3.1. Méthodologie

L'objectif est d'évaluer les incidences des objectifs affirmés par le PADD et de l'aménagement des zones définies dans le règlement du PLU et faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Étendue de l'incidence : locale, régionale, globale.
- Réversibilité de l'incidence : réversible, irréversible.
- Fréquence/durée de l'incidence : ponctuelle, continue, long terme.
- Incidence directe ou indirecte.

Sur cette base est ainsi définie l'intensité de l'incidence :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet ayant des incidences nulles ou non significatives	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant une incidence résiduelle	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU est faite selon les thématiques analysées dans l'Etat Initial de l'Environnement.

NB : dans un souci de clarté, les mesures de suppression, de réduction ou de compensation inhérentes aux incidences négatives générées par la mise en œuvre du PLU, seront décrites en suivant, pour chaque thématique, et non dans un chapitre à part.

2.3.2. Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels

2.3.2.1. Les milieux agricoles

Bien représentés sur le territoire, les espaces agricoles peuvent être le siège d'une biodiversité relativement importante, qui peut, comme dans le cas présent abriter des espèces emblématiques. Ainsi, le secteur Nord du territoire de Claira, et plus précisément la zone dite du Crest au Nord de la RD83, accueille notamment l'Œdicnème criard et le Psammodrome d'Edwards.

La commune affiche clairement sa volonté de préserver ses espaces agricoles et leurs fonctions économique, écologique et paysagère, les classant en zone A dans son PLU.
Ainsi, au travers de ce zonage, Claira reconnait et identifie ses grands espaces agricoles.

Bien que la TVB communale est uniquement identifiée comme réservoir de biodiversité l'Agly et ses abords, la zone du Crest, au Nord, est considérée comme un espace agricole à vocation agri-paysagère à valoriser et protéger. De même, un large espace situé entre le village et le secteur d'extension au Nord-Ouest, est identifié comme à maintenir pour son rôle de connexion entre le Crest au Nord et l'Agly au Sud. Ce zonage tient compte également de la présence de l'unique ouvrage sous la RD83 non insérer dans un secteur urbanisé.

Ces espaces agricoles d'intérêt pour le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire sont zonés Atvb. L'activité agricole y est toujours possible mais les continuités écologiques seront préservées (art. A-1-8, A-1-9, A-2-5), afin de conserver une perméabilité écologique.
Le règlement y interdit les murs bahut de clôtures (art.A-1-9). Enfin, si des clôtures doivent être installées, elles devront être perméables au déplacement de la faune (art. A-2-5).

La zone du Crest fait l'objet d'un sous-zonage Atvb1, avec une réglementation renforcée interdisant toutes constructions (art. A-1-10).

Afin de préserver la fonctionnalité de la trame bleue, les abords des cours d'eau qui traversent ces espaces agricoles sont protégés en interdisant toute construction à moins de 25 m des berges des cours d'eau (Règlement art.A-1-8) autre que l'Agly (classée en N).

Incidences

> Destruction d'espaces agricoles du Crest au Sud de la RD83, support d'une biodiversité à enjeu.

Au stade PLU, l'évaluation des enjeux et des incidences ne peut être que non exhaustive. Le PLU est un outil prospectif, et n'a pas la précision d'un aménagement opérationnel, il en va de même pour l'analyse des enjeux, naturalistes notamment.

L'évaluation environnementale du PLU, ici réalisée, n'est par ailleurs pas un droit à urbaniser au stade projet. Elle ne dispense pas des études de projets : cas par cas, étude d'impact, étude d'incidences NATURA 2000, étude Loi sur l'eau…, auxquelles pourraient être soumis les futurs aménagements. De fait, elle ne dispense pas non plus d'éventuelles mesures visant à compenser les incidences définies lors de ces études de projet.

L'urbanisation prévue entre la zone commerciale « Espace Roussillon » et le secteur de la Tourre a pour support des milieux agricoles cultivés ou en friches sans enjeux intrinsèques particuliers, le Crest, mais abritant une faune à enjeu : Œdicnème criard, Psammodrome d'Edwards… L'aménagement est prévu à moyen/long terme et engendrera la destruction de ces milieux et potentiellement des espèces qui y sont inféodées. Entre l'évolution des milieux (fermeture, modification des pratiques agricoles…) et l'incertitude de la réalisation, un inventaire précis n'apparait pas opportun à ce stade.

On notera toutefois que la base faune-LR recense dans le secteur du Sud de la RD83 jusqu'au Rec de Claira des espèces à enjeux et notamment le Psammodrome d'Edwards et l'Œdicnème criard, mais aussi la Pie-grièche à tête rousse, l'Alouette lulu, le Coucou geai, la Huppe fasciée.

Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux dont l'existence est avéré à ce jour, mais non quantifiée, les mesures suivantes sont mises en place.

Mesures d'évitement, réduction, accompagnement

> Réduction des superficies par rapport au projet initial

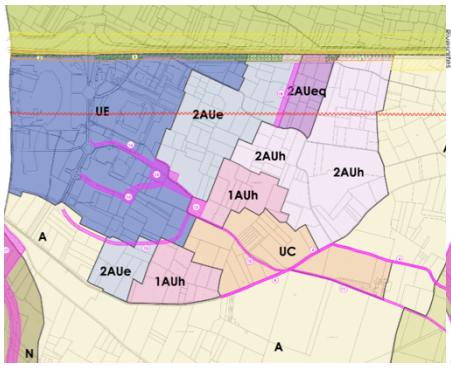

Superficie AU : 83.1ha

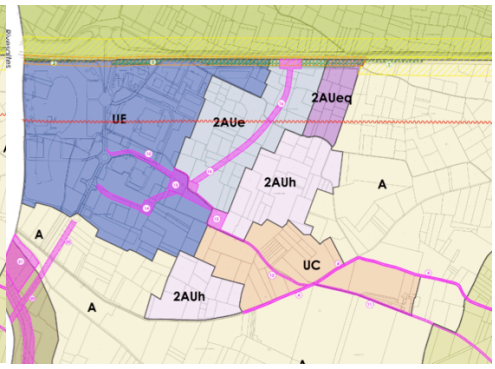

Superficie AU : 56.2 ha

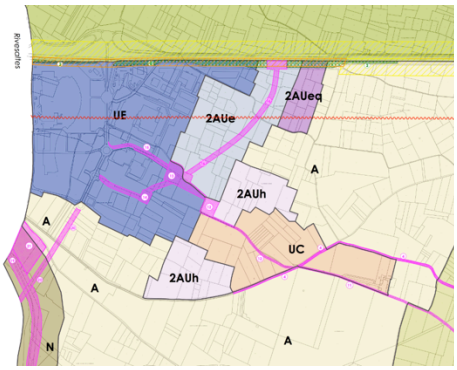

Superficie AU : 48.1 ha

> Ouverture à l'urbanisation selon trois conditions édictées dans le règlement des zones concernées
>
> → La réalisation d'une nouvelle procédure d'urbanisme
>
> → Pour l'ouverture à l'urbanisation des zones d'habitat (2AUh) nécessité d'un remplissage des zones 1AU et UC de 80%
>
> → Pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU nécessité de prise en compte des enjeux naturalistes. Ceci implique que soit identifié précisément les enjeux faune, flore et habitat, les incidences du projet et les mesures mises en place pour assurer la préservation des populations d'espèces à enjeux sur ces zones au moment de l'ouverture des zones à l'urbanisation et sur leur globalité.

Mesures de compensation

Principes

Lorsque les milieux détruits seront clairement identifiés comme favorables à des espèces protégées, la compensation à superficie équivalente devra être mise en place. La compensation doit se faire sur le même type de milieu, prenant la forme d'une restauration, d'une adaptation, d'une création favorable aux espèces concernées.

Pour l'Œdicnème criard par exemple, il peut s'agir de réouverture de milieux en friche entretenues par fauchage ou pâturage, d'adaptation de la gestion des inter-rangs dans les cultures viticoles, de plantations de céréales… Pour le Psammodrome d'Edwards il s'agit plutôt d'ouverture de landes, ou de maintien en friche de certains espaces (friches, bandes périphériques aux cultures…).

La totalité des zones 2AU sur le Crest couvre 35 ha ; il s'agit donc d'envisager à minima 35 ha de compensation.

Mesures prises dans le cadre du PLU

Tout le Nord du territoire, au-delà de la RD83 est constitué de milieux identiques à ceux qui seront détruits. La commune affirme une protection stricte de ces espaces à travers le PLU en les zonant en Atvb1, secteur dans lequel sont interdites « *toutes nouvelles constructions et installations sauf celles nécessaires à la protection de l'environnement* ».

Mesures à prendre à l'ouverture des zones à l'urbanisation

Ce qui existe déjà sur la commune

> **Programme de reconquête des friches**. Créé en 2008, face au constat d'un taux de friche de 40% sur le Crest, il doit permettre :

*Le maintien et le développement de l'agriculture.
*La mobilisation du foncier.
*Le développement de pratiques favorables à la biodiversité.
*De façonner à nouveau le paysage par l'agriculture, changer la perception des friches.
*De sensibiliser.
*D'intégrer, conforter, développer un partenariat existant avec les différents acteurs du territoire.

> **Le PAEN** - *périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains* - en cours sur tout le Nord de la RD83 (environ 320 ha). Porté par les communes et les Conseils Départementaux, les objectifs du PAEN sont de lutter contre l'étalement urbain et garantir l'usage agricole et naturel du périmètre, via la réalisation d'un état des lieux et la mise en place d'un plan d'actions.

Une demande de PAEN a été effectuée par la commune auprès du CD66 le 20 juin 2017 et conforte la protection intégrale du Nord du territoire de toute velléité d'urbanisation future.

> **Restructuration du foncier CCAF et AFAFE**. Le principal frein à la reprise agricole du Crest est le morcellement foncier. La commune a donc voté la mise en place une CCAF (21 mars 2016) – *Commission Communale d'Aménagement Foncier* – regroupant notamment le maire et un conseiller municipal, 3 propriétaires fonciers, 3 exploitants agricoles, 3 personnes qualifiées faune, flore et protection de la nature. Un AFAFE – *Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental* - sera ensuite défini sur le périmètre du Crest et au Sud de l'Agly.

En annexe 6.8 est jointe :

- La synthèse des actions effectuées dans le cadre du programme reconquête des friches – Mairie de Claira

Ce qui devra être mis en place dans le cadre de la compensation

La présence d'actions déjà mises en place sur la commune et ayant vocation à se renforcer est un support pour faciliter et assurer la mise en place de mesures compensatoires :

> Mise en place d'actions en supplément de celles existantes dans le cadre du programme de reconquête des friches, orientées « biodiversité » et en rapport avec les espèces qui seront identifiées comme impactées par les projets d'urbanisation au Sud de la RD83.

> Mise en place d'un suivi de population des espèces concernées afin d'évaluer l'efficacité des mesures.

> Inscription au futur PAEN d'actions relatives au maintien et au développement des populations des espèces protégées présentes sur le Crest et notamment au Sud-Ouest de la RD83 (au droit des projets urbains).

> Mise en place des mesures au stade d'ouverture des zones 2AU à l'urbanisation (et non au stade projet).

2.3.2.2. Les espaces et alignements boisés

La commune de Claira abrite peu de boisements et d'alignements d'arbres, elle a choisi de préserver au mieux ces espaces.

Ainsi, elle classe en Espace Boisé Classé, au titre de l'article L113-1 du CU, la pinède plantée en bordure de la RD83, l'espace boisé planté en bordure de l'école au centre du village, ainsi que deux espaces à planter au sein de la zone artisanale La Gran Selva.

2.3.2.3. Les milieux aquatiques, humides

Sur le territoire communal, il s'agit de l'Agly, du plan d'eau au Nord-Ouest du village, du Rec de Claira, ainsi qu'au Sud du territoire le rec de la Llabanère, le ruisseau « La Basse » et le Rec de la Bassa de Pia.

L'Agly et le plan d'eau et ses abords ont été classés en zone N.

Ces espaces sont strictement protégés par le règlement, seules les installations et les constructions nouvelles sont admises si elles sont nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

L'édification des clôtures et toute intervention sur une clôture sur celles-ci doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Afin d'assurer la transparence hydraulique et les continuités écologiques les clôtures devront être constituées d'un grillage et permettre le déplacement de la faune.

A noter que la zone N associée à l'Agly est également protégée par l'instauration du PPR inondation.

Les cours d'eau non concernés par un zonage N sont pris en compte au travers de la mise en place d'une zone tampon inconstructible de 25 m des berges des cours d'eau hors Agly (Règlement art.A-1-8).

2.3.2.4. La fonctionnalité écologique du territoire : la TVB

A travers l'objectif 8 affiché de son PADD, « *préserver la qualité environnementale et paysagère* », Claira reconnaît et s'appuie sur la trame verte et bleue de son territoire afin d'encadrer son projet communal.

Ainsi, la fonctionnalité écologique du territoire est préservée par le PLU, notamment à travers différents zonages et articles de son règlement.

Les réservoirs de biodiversité

Le réservoir de biodiversité constitué par l'Agly et ses abords est zoné en N, assurant ainsi une non constructibilité de cet espace, qui est de plus renforcée par le PPR inondation.

Le plan d'eau et ses abords, situés au Nord-Ouest du village, sont également classés en zone N.

Les espaces agricoles situés au Nord de la RD83 sur le secteur du Crest, du fait de leur intérêt écologique, sont zonés Atvb1. Ainsi, l'activité agricole y est toujours possible mais les continuités écologiques seront préservées.

Les corridors écologiques

Hormis l'Agly qui est un réservoir de biodiversité jouant également le rôle de corridor écologique classé en zone N, les corridors aquatiques se développent en zone A.
Ils sont reconnus au travers de la mise en place d'un espace tampon inconstructible de part et d'autre des berges des cours d'eau (Règlement art.A-1-8).

Le corridor central, affichant également le maintien d'une coupure d'urbanisation clairement identifiée dans le SCoT Plaine du Roussillon, concerne des espaces agricoles. A ce titre il est classé en Atvb, permettant ainsi de limiter la constructibilité (installations et constructions nouvelles liées à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs et des services publics), et d'imposer des clôtures perméables au déplacement de la faune.

Le règlement indique par ailleurs que toute clôture devra être perméable à l'écoulement des eaux et maintenir les continuités écologiques.

Les abords de l'unique ouvrage de franchissement de la RD83 non situé en zone urbanisée et reliant le Crest au Nord et la plaine agricole au Sud, puis l'Agly, est préservé de toute urbanisation de par son zonage en Atvb1.

La fonction de corridor du Ruisseau de Claira, qui est la plus sujette aux pressions urbaines, est assurée par la mise en place d'un espace tampon en zone A, et au droit des secteurs 2AUeq et 2AUh par une préservation réaffirmée au sein des OAP (Secteur La Tourre : Préserver la ripisylve du Rec de Claira).

La prise en compte de la TVB communale est également retranscrite au travers d'une OPA spécifique : « Conforter la Trame Verte et Bleue communale », dont les objectifs affichés sont :

- Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique présents sur le territoire : les cours d'eau, les rivières et leur ripisylve (Agly) et les espaces agricoles à fort potentiel et notamment ceux situés au niveau du Crest.
- Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées.
- Maintenir les espaces non urbanisés perméables, notamment entre le village et la zone de développement de l'habitat.
- Améliorer la qualité de la ripisylve des corridors aquatiques du territoire.
- Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorer la fonctionnalité écologique de ces espaces.
- Valoriser et/ou préserver la trame verte et bleue urbaine.
- En cas de requalification ou de création de voie, accompagner les cheminements doux, sur au moins un côté, d'une bande plantée.
- Dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, au moins 10 % du terrain d'assiette (supérieur à 1ha) devra être destinée au maintien ou à la création d'espaces verts.

Carte associée à l'OAP « Conforter la Trame Verte et Bleue communale » :

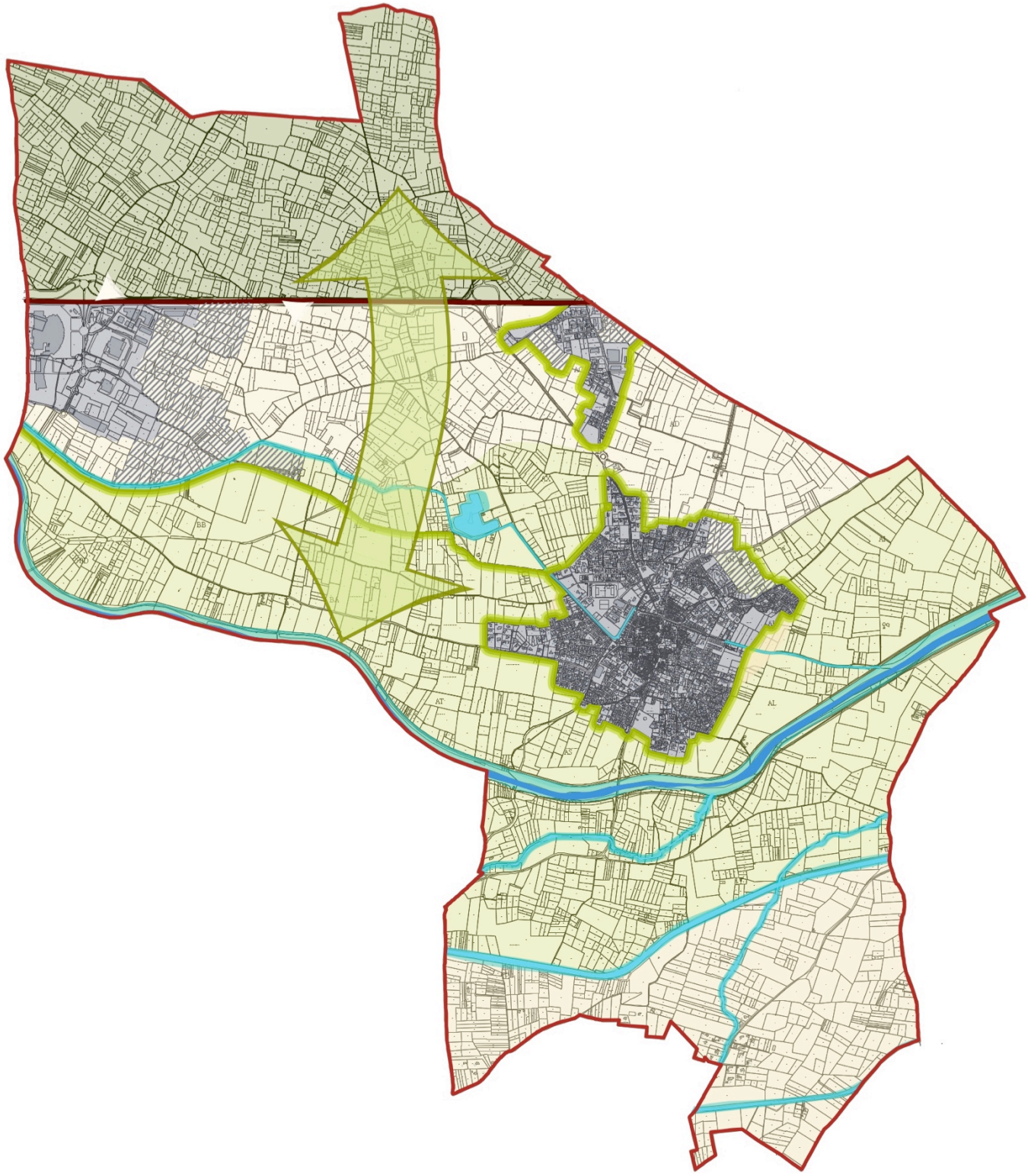

2.3.2.5. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

A l'échelle globale du territoire, les incidences sur les entités naturelles, support de la richesse biologique et écologique du territoire sont synthétisées dans le tableau en page suivante.

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
Milieux naturels et Biodiversité				
Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique (Agly et sa ripisylve) et les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les espaces du Crest.	Réservoir de biodiversité de l'Agly zoné en N. Protection du Crest au Nord de la RD83 par un zonage Atvb1	Limitation de la constructibilité de ces espaces		
Augmenter la trame vert et bleue urbaine et valoriser et/ou préserver l'existant	Protection du plan d'eau et de ses abords, zoné en N. Classement d'éléments boisés ou à planter en EBC. Prise en compte du Rec de Claira et de son rôle de corridor dans l'aménagement du secteur « La Tourre ». 15% de la superficie de chaque zone à urbaniser sera composé d'espace vert	Prise en compte des éléments de nature dans l'espace urbain		
Améliorer la qualité de la ripisylve et des corridors aquatiques du territoire.	Tampon non constructible aux abords des cours d'eau en zone A et N.	Maintien de la continuité écologique		
Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées en limitant l'étalement de l'urbanisation	Extension d'un nouvel espace urbain conjointement à la continuité écologique Ouest du village		MESURES DE REDUCTION Identification du corridor central constituant une coupure d'urbanisation, zoné en Atvb. Réduction des zones à urbaniser initialement prévues.	
Soutenir l'agriculture, respectueuse de son environnement et améliorer la fonctionnalité écologique de ses espaces.	Extension des zones urbaines et de la zone économique sur des espaces agricoles pouvant présenter des enjeux écologiques forts.	Destruction d'espaces agricoles abritant une faune protégée.	MESURES DE REDUCTION Réduction des zones à urbaniser initialement prévues. Phasage de l'urbanisation (2AU) pour maitriser l'expansion urbaine. Inscription dans le règlement de toute les zones 2AU, quelle que soient leur taille que leur ouverture devra prendre en compte les enjeux naturalistes. MESURES DE COMPENSATION A préciser au stade projet dans le cadre du programme de reconquête des friches et du PAEN, sur le Crest au Nord de la RD83.	Mesures à préciser au stade des projets

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

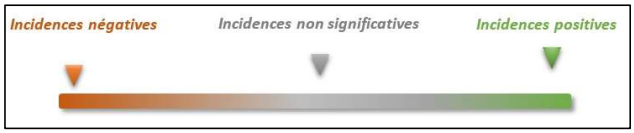

2.3.3. Incidences sur les ressources naturelles

2.3.3.1. Pression sur la ressource en eau

L'accroissement de la population va engendrer une augmentation des prélèvements d'eau dans les nappes du Roussillon.

Analyse de la satisfaction des besoins en moyenne quotidienne et sur l'année

Pour rappel, afin de répondre aux besoins en eau potable de sa population, la commune utilise les ressources de la nappe du Pliocène grâce au captage F2 « Cami San Pere Baix ». Ce captage est l'unique point de prélèvement d'eau de consommation de la commune.

Ce forage est autorisé pour un débit quotidien maximal de 1 200 m³/j ce qui lui confère une capacité de prélèvement de 438 000 m³/an dans le Pliocène. Cette capacité de prélèvement autorisée va donc au-delà des quantités prélevées aujourd'hui afin de satisfaire aux besoins de la population (234 037 m³/an en 2014 pour un rendement de réseau atteint de 90,9 %) et au-delà des besoins de la population prévue à l'issue du PLU (318 846 m³/an pour un rendement de réseau projeté de 87,0 %).

Le forage F2 peut donc délivrer la ressource en eau nécessaire aux besoins de la population actuelle et future avec l'autorisation existante indépendamment de la réalisation du forage F3.

Il a été indiqué que le forage F2 ne peut être exploité au maximum de sa capacité horaire de pointe (80 m³/h) mais uniquement sous un débit de 50 m³/h pour des questions non pas de pompe installée mais de turbidité au-delà de ce débit. Cet aspect ne remet néanmoins pas en question la conclusion précédente.

Le débit quotidien reste très inférieur aux 1 200 m³/h autorisés (marge de fonctionnement supérieure à 25 %). Le débit horaire reste très inférieur au débit autorisé (marge supérieure à 50 %) ou au débit exploitable (marge de 25 %). Les temps de fonctionnement de la pompe installée à un régime de 50 m³/h restent admissibles (jusqu'à 18 h/j). Ces paramètres sont analysés pour plusieurs stades d'avancement du PLU et pour deux rendements différents, l'un, 87 %, correspondant pour rappel à la moyenne des hauts rendements obtenus durant les 4 dernières années et l'autre, 85 %, correspondant à l'engagement de la commune dans le cadre de son dossier « Loi sur l'Eau » pour l'autorisation d'exploiter le nouveau forage F3.

Paramètre	**Terme / Stade d'avancement du PLU**			
	2014	**Zones 1AU urbanisation en cours**	**Zones 2AU réalisées**	***Zones 2AU réalisées***
Consommation (m³/an)	212 740	246 785	277 396	*277 396*
Rendement	90,9 %	87,0 %	87,0 %	*85,0 %*
Prélèvement (m³/an)	234 037	283 660	318 846	*326 349*
Débit quotidien correspondant (m³/j)	641	777	874	*894*
Débit horaire nécessaire (m³/h)	27	32	36	*37*
Nombre d'heures quotidiennes de fonctionnement de la pompe à un débit de 50 m³/h (h)	13	16	17	*18*

Au-delà de la satisfaction des besoins en moyenne quotidienne et dans l'optique de sécuriser une alimentation pérenne d'une population, deux éléments restent importants :

- Savoir absorber les pointes de consommation ;
- Savoir faire face à la défaillance éventuelle d'un point de prélèvement.

C'est pour répondre à ce double besoin qu'a été initié le projet du forage F3 « San Père », en conformité avec son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, actualisé et finalisé en 2013. Concernant F2, il est notamment rappelé que ce dernier nécessite une interruption de service afin de rechercher une solution aux problèmes de pics de turbidité à haut débit, témoins de la nécessité d'une réhabilitation de ce forage pour restaurer sa pleine capacité.

Le projet de forage ne vise donc pas à augmenter la quantité prélevée dans le milieu naturel, mais à sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Claira en :

- Créant une nouvelle entité de prélèvement au fonctionnement indépendant de l'existante, F3 « San Père », avec une autorisation de prélèvement commune à celle de F2 « Cami San Pere Baix », inchangée par rapport à l'existant car suffisante pour l'alimentation de la population future : 1 200 m^3/j pour une capacité horaire de pointe de 80 m^3/h ;
- Créant une nouvelle capacité de stockage complémentaire de 700 m^3 portant à 1 080 m^3 (hors réserve incendie) la capacité de stockage totale de la commune.

Ces ouvrages ont tous été réalisés, ont tous obtenus l'autorisation au titre du Code de la Santé Publique et sont « uniquement en attente », pour le forage, de l'autorisation d'exploiter au titre du Code de l'Environnement.

Analyse de la satisfaction des besoins en pointe quotidienne

La commune de Claira connaît une légère augmentation de sa population en période estivale influant sur les volumes distribués et consommés. Des coefficients de pointe de distribution ont été définis sur la base de l'analyse des distributions quotidiennes dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

La mise en eau et l'utilisation du nouveau réservoir étant indépendants de la mise en service du forage F3, le nouveau réservoir de 700 m^3 est pris en compte dans le tableau suivant. Aux différentes hypothèses de stade d'avancement du PLU sont analysés la conformité aux recommandations de la FNDAE[1] concernant la capacité de réserve et le temps de réserve en cas de prolongement des pointes de distribution. Dans les deux cas de rendement, à l'issue du PLU, les capacités de réserve sont suffisantes : le régime de pointe peut être absorbé par les capacités de réserve pendant une semaine consécutive (cas de figure non rencontré sur les analyses de débits quotidiens).

Paramètre	Terme / Stade d'avancement du PLU			
	2014	**Zones 1AU urbanisation en cours**	**Zones 2AU réalisées**	***Zones 2AU réalisées***
Rendement	90,9 %	87,0 %	87,0 %	*85,0 %*
Débit quotidien correspondant (m³/j)	641	*777*	874	*894*
Distribution de pointe (m³/j)	962	1 166	1 310	*1 341*
Prélèvement autorisé (m³/j)	1 200	1 200	1 200	*1 200*
Déficit en jour de pointe (m3)	_	_	110	*141*
Capacité de stockage nécessaire (m³) (FNDAE)	481	583	655	*671*
Réserve (m³)	380	1 080	1 080	1 080
Temps de réserve au débit de distribution de pointe	Illimité*	Illimité*	9 j	7 j

**Capacité de prélèvement supérieure à la distribution de pointe (réserve restituable immédiatement)*

Les cas de pointe de consommation estivale prévisibles sur la commune de Claira seront absorbés tant par la capacité de prélèvement autorisée (que celle-ci soit satisfaite par F2, F3 ou le fonctionnement des deux), que par la capacité de stockage communale, la mise en service de la nouvelle capacité de stockage adjacente à F3 étant indépendante de l'autorisation d'exploiter attendue sur le forage.

Analyse des besoins futurs au regard des besoins demandés

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour le forage F3 « San Père », en concertation avec les services intervenant dans la procédure d'autorisation (DDTM, ARS, Préfecture des Pyrénées-Orientales notamment), un débit maximal annuel associé à un engagement de rendement du réseau de distribution ont été définis :

- Prélèvement d'eau annuel maximal pour F2+F3 : 321 000 m³/an ;
- Avec un rendement de réseau de 85 %.

Dans la perspective d'une autorisation d'exploiter le forage F3, les besoins engendrés par la mise en œuvre du PLU ont été confrontés aux engagements précédents.

Paramètre	Terme / Stade d'avancement du PLU			
	2014	**Zones 1AU urbanisation en cours**	**Zones 2AU réalisées**	***Zones 2AU réalisées***
Consommation (m³/an)	212 740	246 785	277 396	*277 396*
Rendement	90,9 %	87,0 %	87,0 %	*85,0 %*
Prélèvement (m³/an)	234 037	283 660	318 846	*326 349*

Le rendement de 85 % prévu initialement par la commune ne suffit plus pour rester au seuil de prélèvement demandé de 321 000 m³/an. Ce maximum est néanmoins respecté avec

le rendement actuel (89,1 %) ou avec le rendement moyen obtenu sur les 4 dernières années (87,0 %) ou encore avec un nouveau rendement cible établi à 86,5 %.

Une baisse de la pression sur la ressource en eau est également attendue pour plusieurs raisons indiquées dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » et rappelées ci-dessous, ces engagements permettant de réduire la tension sur le seul maintien d'un haut rendement de réseau.

La commune s'est engagée dans une gestion de la ressource du Pliocène beaucoup plus suivie avec des actions comportant des répercussions positives dans le temps :

- la commune s'est engagée pour que la zone commerciale Carrefour à remette en fonctionnement leur station de pompage (qui s'alimente dans la ressource du Quaternaire) pour son arrosage, soit une économie pour la ressource du Pliocène estimée à 2 600 m^3 par an ;
- la potence agricole, qui représente une consommation supérieure à 10 000 m^3 n'était pas gérée jusqu'à Avril 2016 ; une clôture et un portail ont été installés autour de cette alimentation et un jeu de clefs a été distribué uniquement aux ayants droits ;
- la commune a lancé une étude sur la réutilisation des eaux épurées en provenance de la station d'épuration afin de l'utiliser pour l'arrosage des espaces verts communaux voir également pour la citerne de la balayeuse de voiries ;
- une étude de faisabilité a été réalisée en avril 2015 par le bureau d'études AGT en Avril 2016 concernant la réalisation d'un canal déversoir sur l'Agly alimentant un bassin de 200 000 m^3 déjà existant ; celui-ci permettrait d'alimenter en eaux les parcelles agricoles du Crest et de diminuer les effets des crues de l'Agly ;
- le Rec de Claira, qui servait de canal d'arrosage, et qui n'était plus en service, va de nouveau retrouver son fonctionnement d'ici quelques mois, et permettre l'alimentation pour l'arrosage d'une partie de la commune.

L'adéquation entre les besoins et les ressources est indépendante de la mise en service du forage F3. Les débits autorisés et utilisables sur F2 sont suffisants tant en situation actuelle qu'en situation future à l'issue du PLU. Le forage F3 est en effet uniquement destiné à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Claira. En parallèle de la réalisation du forage F3 a été créé un nouveau réservoir de stockage. Sa mise en service, indépendante des autorisations pour F3, permet d'absorber les pointes estivales. Enfin, bien que les perspectives de population prévues par le PLU soient supérieures à celles initialement prévues dans le SDAEP, le haut rendement de réseau maintenu ainsi que les actions engagées par la commune pour la réduction des consommations et l'utilisation de ressources de substitution aux eaux du Pliocène permettront de respecter le volume maximal prévu dans le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement du forage F3.

Analyse des besoins futurs au regard des objectifs du SAGE des nappes du Roussillon

La compatibilité du PLU avec le SDAGE et les SAGE Agly et Nappes du Roussillon a été évaluée dans l'évaluation environnementale chapitre « *Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement* »

Concernant les relations entre **besoins futurs et ressources disponibles**, le SAGE des nappes du Roussillon dans ses orientations stratégiques pose comme objectif :

Une fixation des prélèvements dans le Pliocène tous usages confondus et un abaissement des prélèvements sur la bordure côtières Nord. Les prélèvements dans la nappe du Pliocène doivent être ramenés à ceux de 2010 d'après les engagements du SAGE.

La commune prélève en 2010 : 258 562 m³/an ; à l'échéance du PLU elle prévoit un prélèvement de 326 349m³/an, soit environ 67 787 m³ supplémentaires par an. Dans cet objectif le PLU prend les mesures suivantes :

- Phasage de l'urbanisation permettant de maitriser l'augmentation des besoins et les mesures d'économie à mettre en place.
- Récupération des eaux de pluie à la parcelle pour toutes les zones,
- Plantation d'espèces adaptées au climat méditerranéen faibles consommatrices en eau dans les espaces verts.
- Maintien d'un haut rendement des réseaux de distribution
- Réduction des zones à urbaniser initialement prévues.

En parallèle du PLU, la commune met en place les actions suivantes :

- Utilisation du Quaternaire pour la zone commerciale, soit une économie pour la ressource du Pliocène estimée à 2 600 m³ par an ;
- Maîtrise de l'accès à la potence agricole qui représentait une consommation supérieure à 10 000 m³ /an ;
- Etude sur la réutilisation des eaux épurées pour l'arrosage des espaces verts et pour la citerne de la balayeuse de voiries ;
- Etude pour un canal déversoir sur l'Agly alimentant la retenue collinaire pour l'irrigation agricole ;
- Remise en service du Rec de Claira

2.3.3.2. L'artificialisation des sols et la fragmentation du territoire

L'accueil de nouveaux habitants sur Claira génère une consommation plus ou moins importante d'espace, avec une artificialisation des sols irréversible, en lieu et place de milieux agricoles et-ou naturels.

Est considéré comme artificialisation des sols, tout aménagement amenant à une perte de la fonction naturelle, agricole ou forestière des espaces concernés, hors du tissu urbain existant.

Ainsi sur la commune de Claira, ces dix dernières années il a été consommé 45 ha répartis comme suit :

- 45 ha pour l'habitat et les équipements publics et 34 ha pour les activités commerciale et artisanale.

= Soit un total de 79 ha, portant **le rythme d'artificialisation de la décennie passée à 7.9 ha/an.**

Les superficies utilisées étaient toutes agricoles.

A l'échéance du PLU, soit 15 ans, il est prévu la consommation foncière (ha) suivante :

	1AU – UC – UB	2AU	TOTAL
Habitat et Equipements	15.2	23.9	**39.1**
Zones commerciale et artisanale	5.7	17.3	**23**
TOTAL	**20.9**	**41.2**	**62.1**

= Soit un total de 62.1 ha et un **rythme d'artificialisation futur des sols de 4.1 ha/an.** Les espaces utilisés sont tous agricoles.

Le PLU réduit donc son rythme d'artificialisation de 48 %. Il est à noter que seul 1/3 des superficies envisagées à l'urbanisation est ouvertes. Les 2/3 restants sont bloqués à l'urbanisation.

- Surfaces consommées et capacité d'accueil maximale : ÉCHÉANCE 5 ANS

	Surface des zones en ha	Nombre de logements à l'hectare	Estimation du nombre de logements potentiels	Nombre estimé de résidences principales (77,5% en 2013)	Population estimée (2,4 personnes par ménage en 2013)	Cumul du nombre d'habitants (3990 hab. en 2013)
Zone UA « Cami de Torreilles »	2	20	40	31	74	4494
Zone UB « Lo Poujau»	3	20	60	47	113	4607
Zone UC la « Tourre Sud »	9	20	180	140	336	4943
Zone 1AUh « Lo Penedes Alt Ouest »	1,2	20	24	19	46	4989
TOTAL	**15,4**	**-**	**304**	**237**	**569**	**4989**

- *Surfaces consommées et capacité d'accueil maximale : ÉCHÉANCE 15 ANS*

	Surface des zones en ha	Nombre de logements à l'hectare	Estimation du nombre de logements potentiels	Nombre estimé de résidences principales (77,5% en 2013)	Population estimée (2,4 personnes par ménage en 2013)	Cumul du nombre d'habitants (3990 hab. en 2013)
Zone 2AUh « Lo Penedes Alt Est » et « Lo Cirerer Nord»	6,3	20	126	98	234	5223
Zone 2AUh « La Tourre Est»	13,6	20	272	211	506	5729
TOTAL	**19,9**	**-**	**398**	**309**	**740**	**5729**

Mesures :

Afin de réduire sa consommation de sols pour son développement la commune :
- Réduit les zones envisagées à l'urbanisation par rapport au projet initial.
- Densifie ses futures zones urbaines passant de 12 logt/ha à 20 logt/ha pour les
- Phase son urbanisation

Prise en compte du SCoT Plaine du Roussillon

Le SCoT envisage, dans son objectif B.5.3 de consommation économe d'espace, une consommation sur la totalité de son territoire de 2550 ha pour les 15 ans à venir. Le scénario tendanciel portait la consommation d'espace à 3300 ha (issu de l'analyse de la consommation foncière sur les dix années précédentes). Il s'agit donc d'une réduction de 23 % de superficie consommée par rapport au scénario tendanciel.

Sur la commune de Claira, le scénario tendanciel portait la consommation d'espace pour les 15 ans à venir à 97 ha (réduction de 23 % des 126 ha du scénario au fil de l'eau). Or la commune envisage une consommation foncière, tout type d'artificialisation pris en compte, de 61,2 ha. La réduction de superficie consommée est alors de 51,4 %, bien supérieure aux objectifs du SCoT Plaine du Roussillon.

2.3.3.3. Consommation et économies d'énergies

Économie d'énergie et production d'énergie renouvelable

L'accroissement du nombre d'habitants sur le territoire est de nature à augmenter les consommations énergétiques.

A travers son projet communal, Claira affiche son ambition de « Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et diminuer la consommation » (objectif 9 du PADD).

Ainsi, la commune favorise :

- les compositions urbaines et constructions bioclimatiques prenant en compte l'ensoleillement, les vents dominants, …
- l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.

A travers les OAP des futures zones destinées à accueillir de l'habitat, la commune transcrit sa volonté d'aménager la zone selon les principes de développement durable en affichant les thématiques suivantes :

- Tendre vers des bâtiments à basse consommation, bioclimatiques ou à énergie positive.
- Étudier la faisabilité de production collective d'énergie renouvelable (chauffe-eau solaire, photovoltaïques...), d'équipements mutualisés au sein du secteur (secteur La Tourre).

Dans son règlement le PLU, permet dans les zones U et AU, l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable, sous réserve qu'ils soient intégrés à la volumétrie du projet et ne pas être positionnés en surplomb sur le domaine public.

Réduction des gaz à effet de serre

La réduction des gaz à effet de serres passe par l'amélioration de deux points :

- le bâti, en modifiant les modes de construction et d'utilisation des énergies (cf ci-dessus) ;
- le transport, en proposant des alternatives permettant de réduire la part de la voiture individuelle.

L'objectif 6 du PADD est intégralement consacré à l'amélioration de l'organisation et des modes de déplacement sur le territoire.

Le projet communal transcrit une volonté de poursuivre la création de voie de déplacements doux, notamment en s'appuyant sur les chemins agricoles et les éléments patrimoniaux existants (Via Domitia, moulins, …), mais également sur les axes principaux.

Le travail concernant l'offre de stationnement est également poursuivi, notamment dans le centre du village (Orientation 1 du PADD : Gérer l'accès de la voiture dans le centre ancien du village).

Les OAP proposées pour chacune des zones prévoient la mise en place de cheminements doux.

Ainsi, toute nouvelle zone à urbaniser intègre les déplacements doux et la connexion avec l'existant.

La mise en place d'une liaison douce sécurisée entre le village et les projets du secteur La Tourre (équipements et habitats), ainsi que la zone commerciale de l'Espace Roussillon, est également projetée.

La prise en compte des déplacements doux est également retranscrite au travers d'une OPA spécifique : « Mobilités et déplacements doux », dont les objectifs affichés sont :

- Assurer une cohérence de ce projet de territoire par la mise en place d'un maillage de mobilités douces entre les différentes entités du territoire : Village, zone commerciale « Espace Roussillon », la zone artisanale, le quartier d'habitat.
- Favoriser l'accessibilité pour tous : piétons, vélos, PMR…
- Renforcer les connexions douces avec la voie verte de l'Agly.
- A l'échelle du territoire, privilégier les cheminements et les pistes cyclables séparées du réseau viaire automobile en appuie sur les éléments repérés (cours d'eau, Moulins…).
- Dans le cadre d'opérations d'aménagements, favoriser le partage des voiries entre tous les modes de déplacements.
- Dans les secteurs urbanisés existants et futurs, favoriser la mise en place du double sens cyclable, de zones 30, de zones de rencontres ainsi que d'aires piétonnes.
- Assurer l'entretien et la sécurisation des itinéraires existants via la mise en place d'une signalétique adaptée.

Carte associée à l'OAP « Mobilités et déplacements doux » :

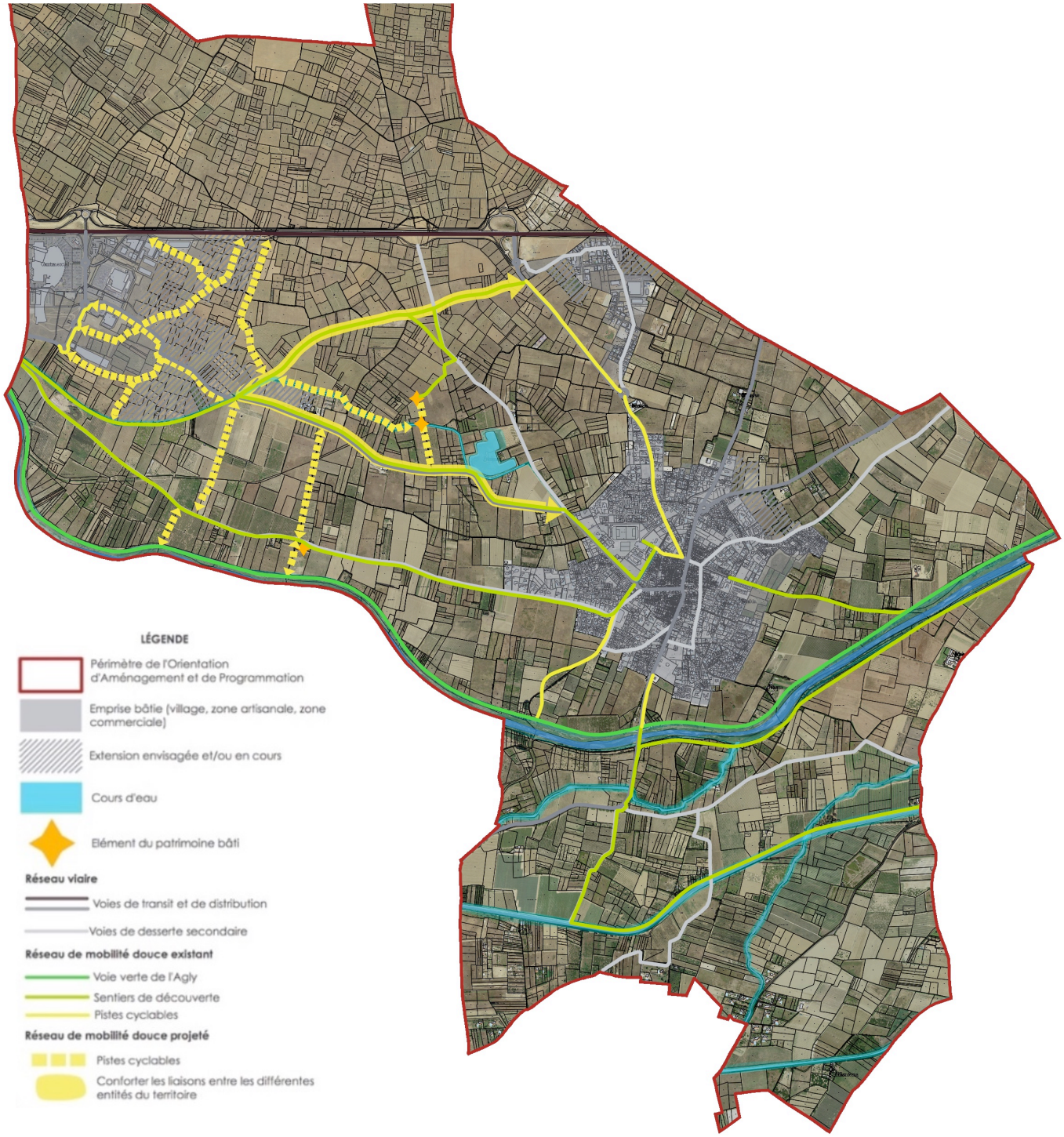

2.3.3.4. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
		Ressources en eau		
Préserver les ressources des nappes du Roussillon	Augmentation de la population communale et des activités commerciales et artisanales	Augmentation des prélèvements d'eau pour satisfaire les nouveaux besoins	MESURES DE REDUCTION › Maintien d'un haut rendement des réseaux de distribution. › Réduction des zones à urbaniser initialement prévues. › Phasage de l'urbanisation. › Pour toutes les zones obligation de récupération des eaux pluviales à la parcelle. Par ailleurs la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'eau dans le Pliocène via l'utilisation du Quaternaire et des eaux usées traitées pour les espaces verts, gestion de la potence agricole et du rec de Claira, utilisation des eaux de pluies…	
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.	Utilisation de plantes locales adaptées au climat méditerranéen			
		Consommation d'espace		
Contrôler l'artificialisation du territoire en fixant les limites d'urbanisation.	Extension urbaine portée à 62 ha	Destruction définitive d'espace agricole présentant des fonctionnalités écologiques	MESURES DE REDUCTION › Réduction des zones à urbaniser initialement prévues. › Phasage de l'urbanisation (seuls 21 ha sont urbanisables immédiatement en 1AU et UC) › Densification des nouveaux tissus urbains	

		Energie et climat		
Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et diminuer la consommation.	Augmentation de la population communale et des activités commerciales et artisanales	Augmentation de la consommation énergétique	MESURES DE COMPENSATION : › Obligation pour toutes nouvelles construction commerciale d'installer du photovoltaïque en toiture ou en ombrières	
Gérer et organiser les déplacements.	Augmentation de la population communale et des activités commerciales et artisanales Extension du secteur de la Tourre en discontinuité d'urbanisation	Augmentation des déplacements véhiculés et donc des émissions de gaz à effet de serre	MESURES DE REDUCTION : Développement des voies douces village/la Tourre/Zone commerciale	

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

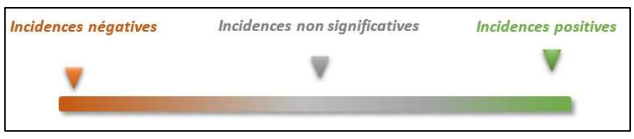

2.3.4. Incidences vis-à-vis des nuisances et pollutions

2.3.4.1. Traitement des eaux usées

L'augmentation de la population va générer un accroissement de la production d'eaux usées domestiques, ce qui peut entraîner des incidences sur la qualité des eaux.

La capacité résiduelle de la station d'épuration a été déterminée au sein de l'état initial et correspond à la possibilité du traitement des eaux usées correspondant à l'accueil de 2 090 nouveaux habitants. Au terme des urbanisations prévues au PLU, une capacité résiduelle correspondant à l'accueil de 298 nouveaux habitants restera. La capacité de la station d'épuration est donc suffisante.

- Tableau : Charges à venir

Terme d'urbanisation	Actuel	En cours	Court/Moyen terme	Bloquée
Charges arrivant*	2 660 E.H.	3 642 E.H.	3 689 E.H.	4 452 E.H.
Capacité résiduelle*	2 090 E.H.	1 108 E.H.	1 061 E.H.	298 E.H.

**La capacité organique est le paramètre limitant ; les charges et capacités résiduelles s'entendent sur l'aspect organique.*

Comme indiqué dans les Annexes Sanitaires : *« La capacité résiduelle de la station d'épuration collective de la commune de Claira est compatible avec l'accueil des nouvelles populations prévues au PLU tant dans les zones d'urbanisation en cours que pour les nouvelles zones ouvertes à court et moyen terme (horizon 2030). ».*

2.3.4.2. Gestion des eaux pluviales

La création de nouvelles surfaces imperméabilisées va générer une augmentation des volumes ruisselés et accroitre la pollution des eaux via le lessivage des voiries notamment.

Aucun schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle communale n'a à ce jour été réalisé sur Claira.

La création de systèmes de gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets d'ensemble de chacune des zones (bassin de rétention, noues, etc.) permettra de réduire considérablement l'impact qualitatif des eaux pluviales sur les eaux de surface et souterraines.

En effet, la majeure partie de la pollution est fixée sur les particules solides en suspension dans les eaux de ruissellement (globalement de l'ordre de 80 à 95 %, y compris pour les hydrocarbures) : l'efficacité de la décantation est donc essentielle pour le traitement.

Un système de collecte et de traitement des eaux pluviales bien dimensionné (bassin de rétention ou noue) permet la décantation de près de 90 % des M.E.S., ce qui revient à diviser par 10 les concentrations maximales de polluants associés (métaux lourds, etc.).

2.3.4.3. L'air

L'augmentation des déplacements est directement liée à l'accroissement démographique. Elle peut être génératrice d'une dégradation de la qualité de l'air notamment en secteur urbain et en période estivale où les pics de pollution sont les plus importants. Localement, le trafic routier est la principale source de pollution de l'air.

Par sa politique visant à mettre en place de nouveaux systèmes de déplacements doux sur son territoire, Claira limitera, voir réduira les pollutions de l'air.

En effet, l'objectif 6 du PADD est consacré à une amélioration de l'organisation et des modes de déplacement sur le territoire.

La commune affiche sa volonté de poursuivre la création de voie de déplacements doux, notamment en s'appuyant sur les chemins agricoles et les éléments patrimoniaux existants, mais également sur les axes principaux.

Le travail concernant l'offre de stationnement est également poursuivi, notamment dans le centre du village.

Les OAP proposées pour chacune des zones prévoient la mise en place de cheminements doux.

Ainsi, toute nouvelle zone à urbaniser intègre les déplacements doux et la connexion avec l'existant.

La mise en place d'une liaison douce sécurisée entre le village et les projets du secteur La Tourre (équipements et habitats), ainsi que la zone commerciale de l'Espace Roussillon, est également projetée.

2.3.4.4. Le bruit

La principale source de nuisances sonores sur le territoire est liée à la circulation sur la RD83. Elle fait l'objet d'une carte des zones exposées au bruit.

Des zones d'extension de l'urbanisation se développent dans la zone d'exposition au bruit de la RD83.

Il s'agit d'une zone 2AUe à destination commerciale et d'une zone 2AUeq destinée à accueillir des équipements.

Cependant, une zone 2AUh bloquée, prévue pour l'accueil à long terme de population, a sa limite Nord dans la zone soumise au bruit cartographiée. Ainsi, l'aménagement de ce secteur devra tenir compte de cette contrainte et éviter l'exposition des personnes aux nuisances sonores.

2.3.4.5. Les déchets

Claira est membre de la Communauté de communes Salanque-Méditerranée, qui dispose de la compétence de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés sur son territoire.

Les nouvelles zones urbanisées seront intégrées à la tournée de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Au sein de ces secteurs, selon les équipements existants à proximité, de nouveaux conteneurs spécifiques (verre, emballages ménagers recyclables, ordures ménagères, textiles) permettant de poursuivre les efforts en matière de collecte sélective, seront mis en place.

A ce titre, l'objectif 9 du PADD propose d' « *Intégrer dans la réalisation des nouveaux quartiers la gestion des déchets et leur recyclage* ».

L'ensemble des OAP des futures zones prévoit la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour le stockage et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

2.3.4.6. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU vis-à-vis des nuisances et pollutions

Projet	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Pollutions et nuisances			
Augmentation de la population.	Augmentation des quantités d'eaux usées produites.	La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour accueillir et traiter les volumes d'eaux usées supplémentaires générés par l'ouverture des zones 1AU (cours terme).	
Augmentation des superficies imperméabilisées et donc lessivées par les eaux de pluie	Pollution des eaux par les pluvio-lessivats.	Mise en place de systèmes de rétention (bassin de rétention, noues, etc.)dans le cadre des projets d'ensemble permettant un abattement des charges polluantes véhiculées par les eaux de ruissellement.	
Augmentation de la population.	Augmentation des déplacements automobiles (nuisances sonores, ...) et des émissions de gaz à effet de serre polluants.	Développements des voies de déplacements doux dans tous les projets. Création de nouvelles voies douces à l'échelle communale.	
Augmentation de la population.	Augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés.	Intégration des nouvelles zones dans les tournées de collecte. Mise en place de nouveaux points d'apport volontaire, si besoin. Mise en place de conteneurs semi-enterrés au droit des nouveaux secteurs urbanisés.	

2.3.5. Incidences vis-à-vis des risques

2.3.5.1. Risque d'inondation

La prise en compte du risque inondation sur la commune de Claira fait partie intégrante du projet communal, c'est le facteur principal conditionnant l'évolution de la commune.

Ainsi, il s'appuie sur les prescriptions du PPRi approuvé en juillet 2007, pour l'ouverture des dernières zones possibles à l'urbanisation.

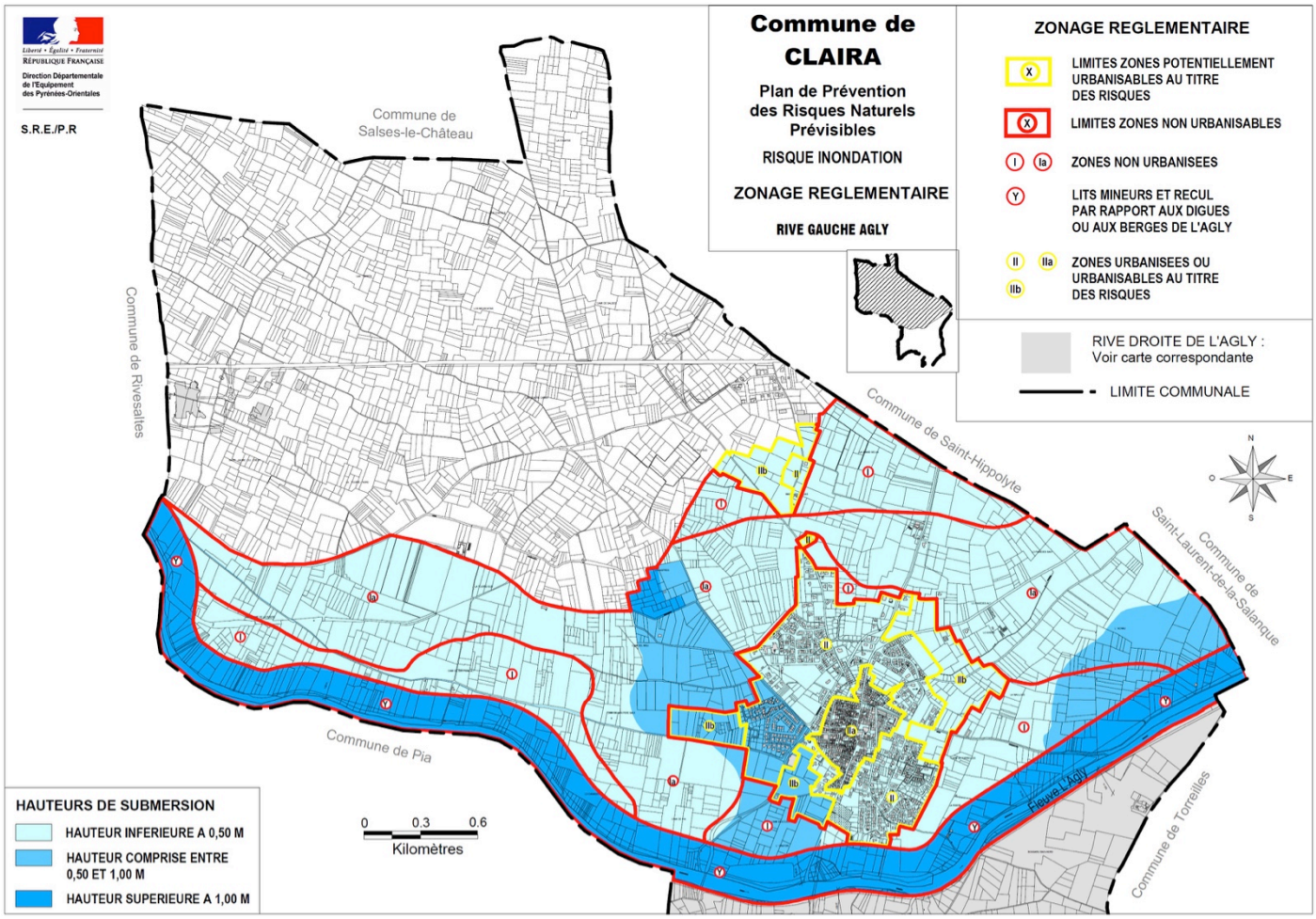

Les extensions prévues dans le cadre du PLU concernent trois secteurs :

- La Tourre : ce secteur se développe en continuité de la zone UC et de la zone commerciale au Nord-Ouest du village. Cette zone n'est pas concernée par le zonage des zones submersibles du PPRi.
- Lo Penedes Alt et Lo Cirerer : cette zone se localise en frange Nord-Est du village, sur un secteur submersible avec une hauteur d'eau inférieure à 0,50 m, en zone urbanisable au titre des risques.
- L'extension de la zone artisanale : il s'agit de deux petites zones 1AUd, située en bordure Ouest et Est de la zone artisanale existante. Ce secteur n'est pas concerné par le zonage des zones submersibles du PPRi.

2.3.5.2. Gestion des eaux pluviales

La commune met également l'accent sur la gestion des eaux pluviales dans les actions de son PADD :

« ***Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial*** en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. Ces espaces de stockages pourront être traités paysagèrement afin de créer des espaces publics accessibles par les habitants. » (objectif 8).

« ***Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble*** » (objectif 9).

2.3.5.3. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU vis-à-vis des risques

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
		Risques		
Prendre en compte les risques d'inondation en interdisant toute construction dans les zones à risques	Urbanisation dans des secteurs à risque modéré : « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer ».	Exposition de nouvelles populations au risque inondation	MESURES DE REDUCTION : • Respect des prescriptions du PPRi	
Assurer la gestion des eaux pluviales	Augmentation des superficies imperméabilisées	Augmentation des ruissellements pluviaux et donc des risques d'inondation	MESURE DE REDUCTION : • 10 à15% d'espace vert dans chaque nouvelle zone • Récupération des eaux de pluie à la parcelle MESURE DE COMPENSATION : • Création d'ouvrage de rétention pour chaque projet	

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

2.3.6. Incidences sur le paysage et le patrimoine

La commune veille à travers son projet à améliorer la qualité paysagère de sa commune, et poursuit les efforts engagés sur cette thématique.

Le PADD affirme :

- la volonté de valoriser le cadre de vie du village, à travers son objectif 2;
- l'objectif de préservation de la qualité paysagère, par son objectif 8.

2.3.6.1. Préserver le cadre de vie du Village

Il s'agit ici de requalifier et valoriser le village en :

- sécurisant les traversées piétonnes dans le centre ancien qui concentre les commerces et services de proximité ;
- gérant l'accès à la voiture dans le centre ancien du village, par la création ou la réhabilitation d'aires de stationnements à proximité ;
- poursuivant la réhabilitation et la valorisation des espaces publics situés dans le centre ancien, afin de faciliter l'accessibilité aux commerces de proximité et aux divers services administratifs et ainsi améliorer l'image du village ;
- favorisant le développement et la valorisation des équipements publics par des aménagements qualitatifs à l'image du centre culturel, la maison des jeunes et des sports, l'aménagement du groupe scolaire, ….
- prenant en compte les potentialités de requalification pour poursuivre la valorisation du village ;
- préservant et en valorisant les respirations vertes dans le village notamment le long du canal de Claira et à proximité du complexe sportif ;
- maintenant la culture, et en développant l'offre des jardins familiaux ;
- promouvant le patrimoine local, par la réhabilitation des deux moulins.

La valorisation du village de Claira fait l'objet d'une OAP déclinée en plusieurs planches concernant le traitement des espaces publics, et notamment les axes structurants.

L'avenue de la Salanque est un axe structurant traversant le centre ancien et desservant de nombreux commerces de proximités. Aujourd'hui il s'agit d'une voie à double sens de circulation d'une faible emprise ne permettant pas d'avoir de circulations piétonnes et PMR sécurisées.

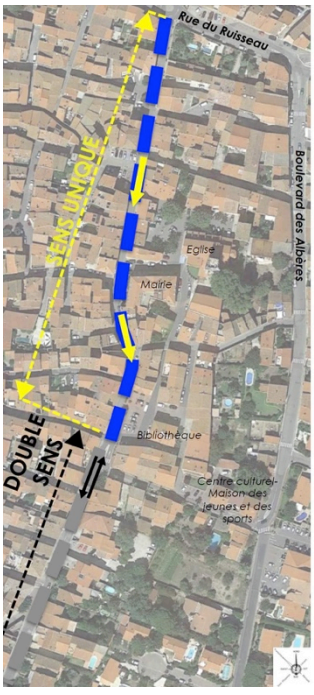



Il est ainsi prévu de :

- Mettre en sens unique à partir de la rue du Ruisseau jusqu'à la place de la remise.
- Rendre cette avenue accessible aux PMR sur toute sa longueur.
- Créer du stationnement quand l'emprise de la voie le permet.
- Traiter paysagèrement l'Avenue.

Le boulevard des Albères est un axe structurant du centre ancien d'une emprise relativement importante. Cet axe, à double sens de circulation, présente un manque de lisibilité des usages (stationnements, voies de circulation, trottoirs…).

L'OAP prévoit :

- d'améliorer la lisibilité des usages (Stationnements, voie de circulation, trottoirs à requalibrer accessibles aux PMR…) ;
- le traitement paysager de l'avenue.

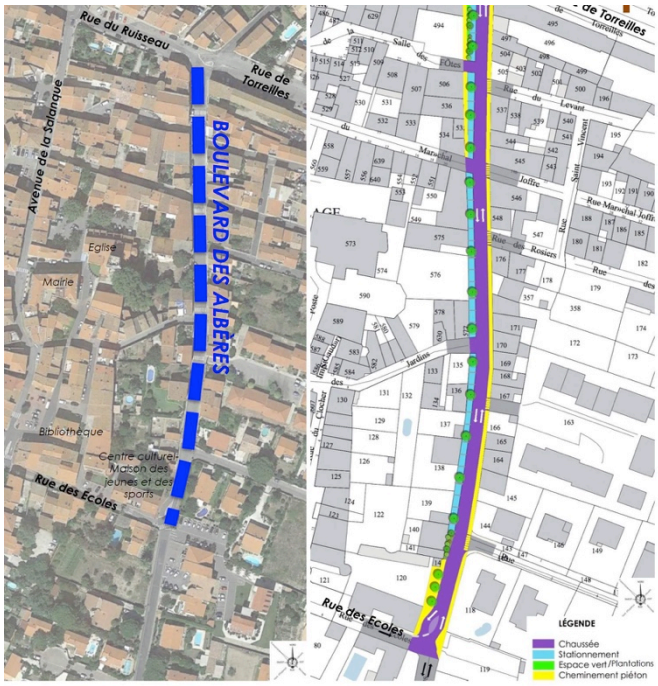

La rue de Torreilles et un axe structurant du centre ancien avec une emprise relativement importante. Cet axe présente un manque de lisibilité des usages (stationnements, voies de circulation, trottoirs…).

L'OAP prévoit de :

- Améliorer la lisibilité et différencier les usages :
- Matérialiser les trottoirs, avec accessibilité PMR.
    - Marquer les places de stationnements.
    - Identifier la bande roulante dédiée à la voiture.
- Traiter paysagèrement la rue.

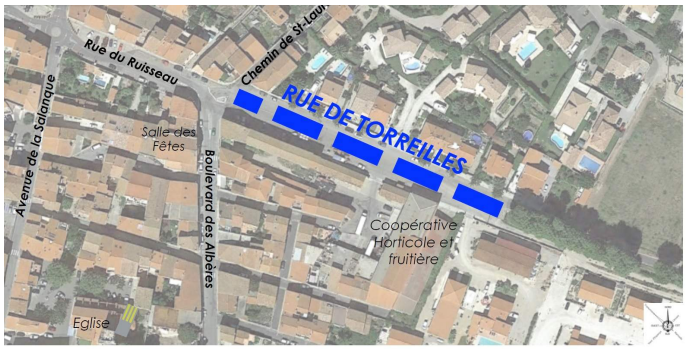

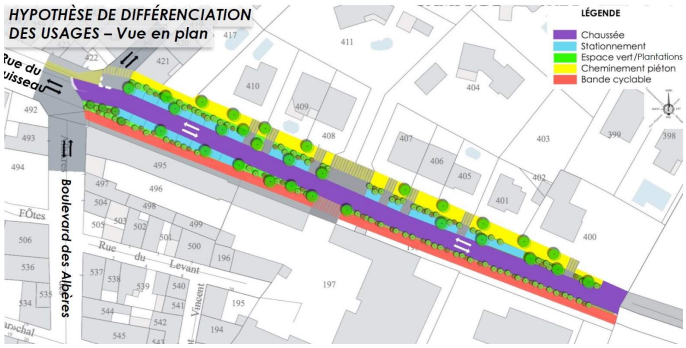

2.3.6.2. Préserver la qualité paysagère

Il s'agit de protéger et valoriser le cadre de vie en mettant en avant les qualités environnementales et paysagères du territoire communal, et préserver les espaces agricoles et naturels remarquables.

Pour ce faire, les actions suivantes ont été identifiées :

- préserver et valoriser les trames vertes et bleues de l'Agly et de la Basse de Pia ;
- préserver les coupures d'urbanisation ;
- valoriser les paysages au Nord de la RD 83 grâce notamment au projet de reconquête et de valorisation des friches engagé par la commune en partenariat avec l'association des chasseurs ;
- traiter paysagèrement les franges urbaines notamment en bordure de la RD 83 afin de valoriser la traversée de ce territoire depuis cet axe à l'image de ce qui a été initié par le Conseil Départemental avec le projet des prairies fleuries ;
- prendre en compte la présence d'un lac collinaire sur le territoire et développer son attractivité par la création de cheminements doux le connectant aux autres entités ; valoriser le territoire par le développement des cheminements doux.

2.3.6.3. Les franges urbaines

La commune étant en phase de fin d'urbanisation, il est important de traiter qualitativement les franges urbaines. Ainsi le traitement, sera adapté selon le type d'espace bordant la zone urbaine : espace ouvert, boisement, limite d'urbanisation.

Une OAP a été spécifiquement établie concernant le traitement des fins d'urbanisation :

TRAITEMENT DES FINS D'URBANISATION

En limite d'espace ouvert (espaces cultivés)

Marquer la limite d'urbanisation en conservant les vues vers le grand paysage. Le cheminement en limite permet aussi de limiter l'urbanisation et mettre en valeur l'importance de la qualité des espaces naturels et agricoles.

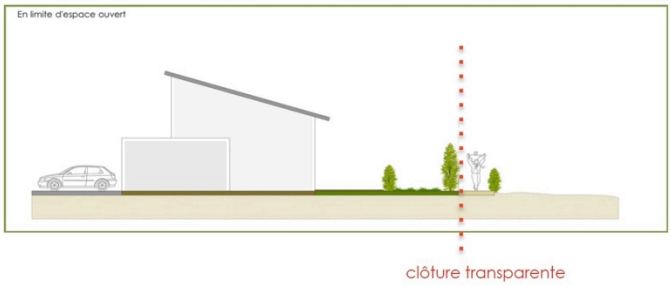

En limite de boisement

Intégrer l'habitat dans le boisement pour fondre l'interface entre fonction résidentielle et fonction naturelle. Des boisements en fond de parcelle permettent de renforcer cette impression.

Préconisation : clôture transparente, pas de murs.

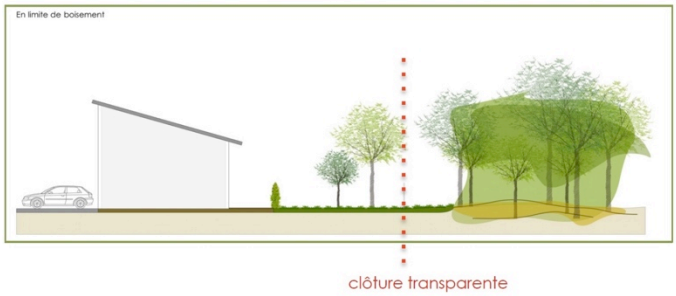

En limite d'urbanisation

Perméabilité des vues sur les espaces agricoles et naturels.
Ouverture sur le grand paysage depuis l'espace public.

Pas de construction au bout d'une desserte. Effet : perméabilité de la vue vers les cœurs d'îlots ou vers les espaces naturels.



Les OAP des secteurs d'ouverture prennent en compte ce principe de traitement qualitatif des franges urbaines.

Secteur La Tourre :

« Traiter de façon paysagère la limite d'urbanisation, et les cheminements doux en privilégiant des essences variées, locales et robustes, adaptées au contexte géographique et climatique notamment pour participer à l'entretien de la biodiversité tout en veillant aux bâtis présents. Il s'agit surtout de la frange Sud et Ouest de la zone ainsi que le long de la RD n°83. »

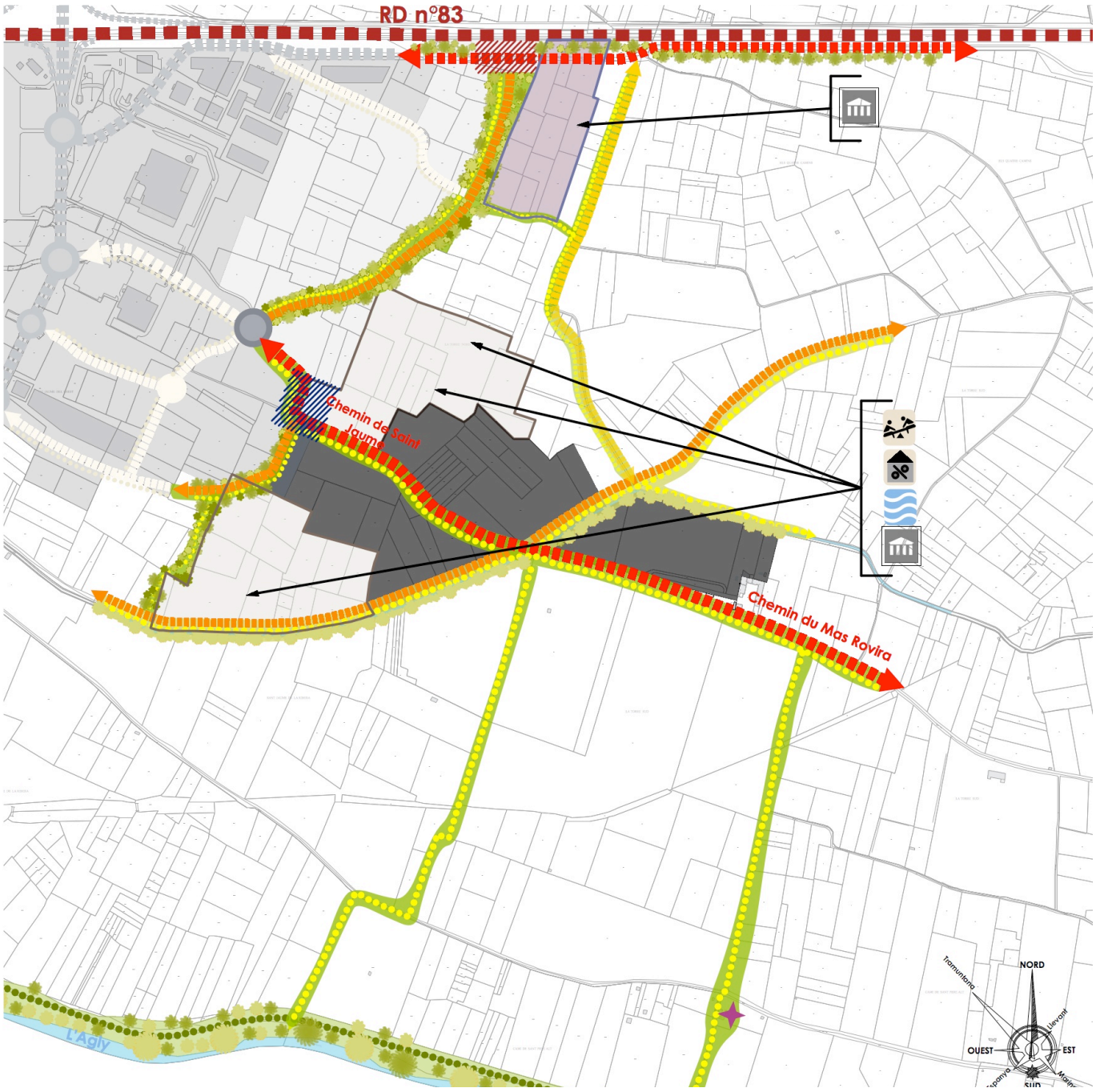

LEGENDE

- Projet d'urbanisation (opération en cours)
- Secteur dédié à de l'habitat
- Secteur dédié à l'implantation d'équipements d'intérêts généraux.
- Voies de distribution existantes RD n°83
- Voies de desserte principales à requalibrer
- Voies de desserte secondaires à créer
- Voies de desserte secondaires à requalibrer
- Cheminement doux à créer ou traiter
- Voie verte de l'Agly
- Modification du tracé du Chemin de St Jaume
- Carrefour à aménager conjointement avec les services concernés
- Création d'un giratoire sur le chemin de St Jaume
- Traitement paysager de la limite d'urbanisation de la zone d'habitat avec la zone de développement économique et la RD n°83
- Préserver la rypisilve du Rec de Claira
- Aménager des aires de jeux ou des espaces publics
- Créer des logements sociaux à hauteur de 25%
- Aménager des ouvrages de rétention
- Equipement public à créer
- Bâtiment remarquable à protéger

Secteur « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer » :

« Traiter de façon paysagère la limite d'urbanisation à l'Est, en privilégiant des essences locales et robustes, adaptées au contexte géographique et climatique notamment pour participer à l'entretien de la biodiversité. »

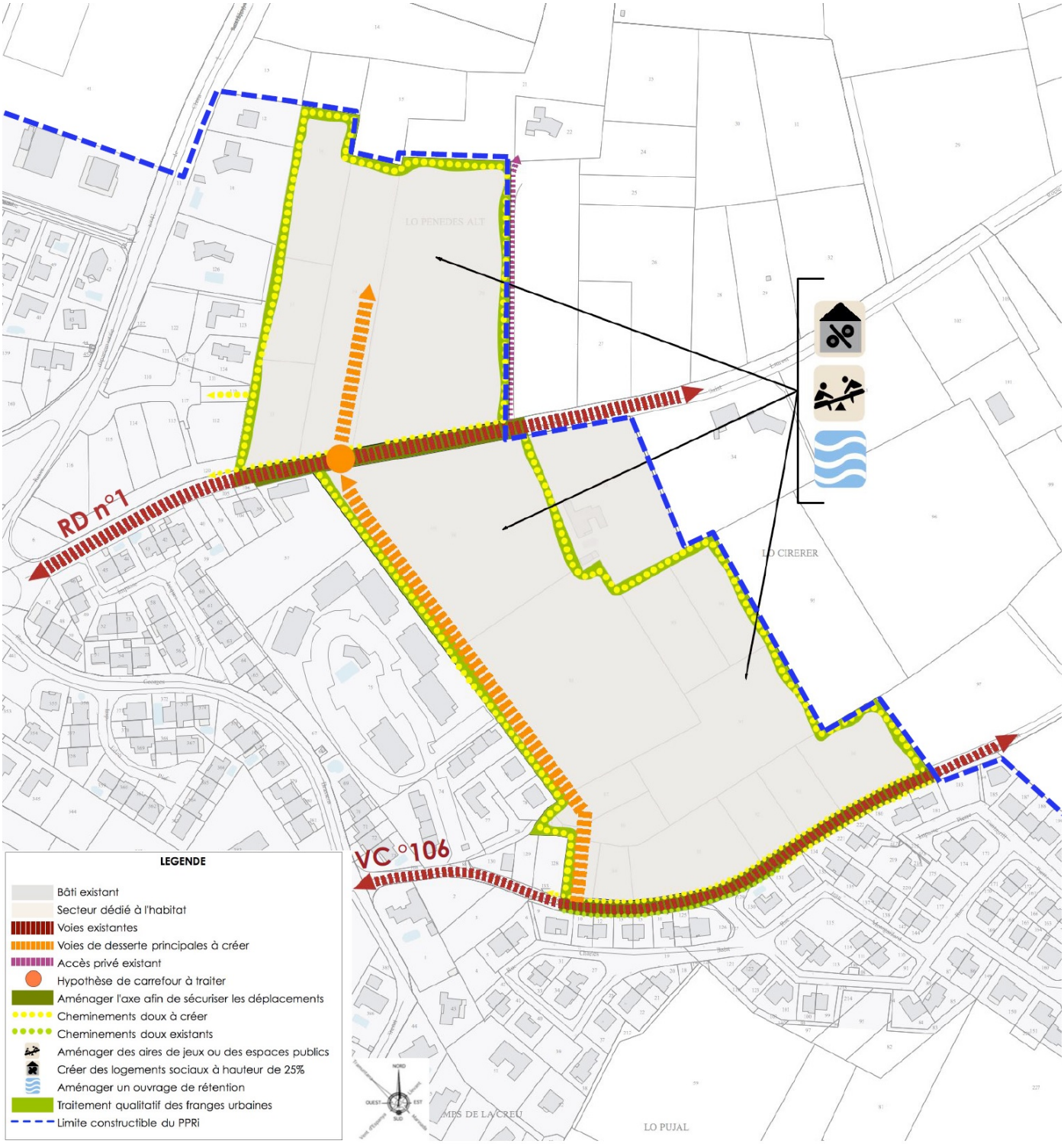

Zone commerciale Espace Roussillon :

« Traiter de façon paysagère la limite Est de l'urbanisation projetée, par la mise en place d'une structure végétale en accompagnement de la voie de liaison avec la RD n°83 sur le secteur El pou Cremat notamment, jusqu'au Rec de Claira.

L'objectif étant d'assurer une transition qualitative entre la zone de développement économique et le futur quartier d'habitat. »

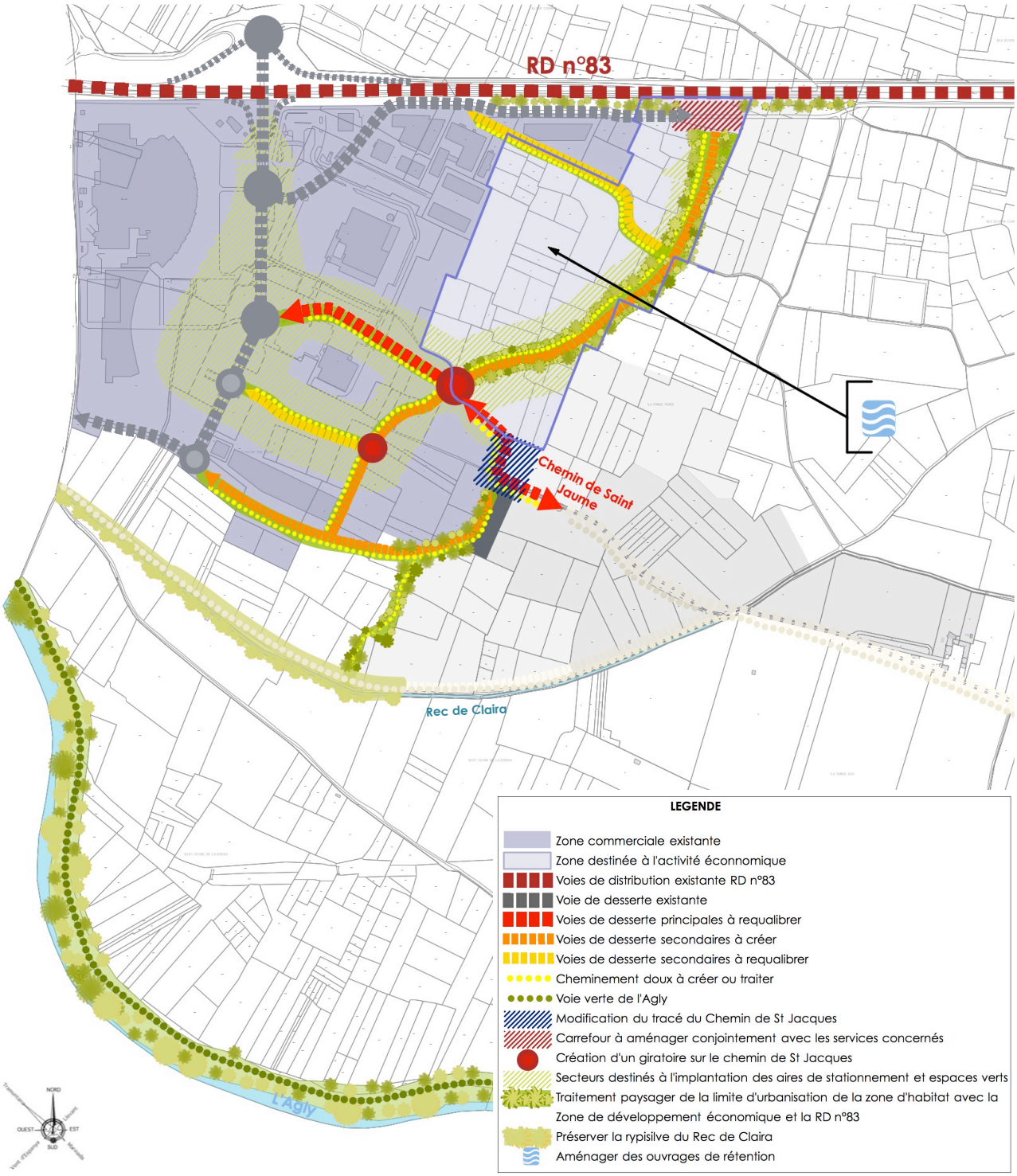

L'OAP ci-dessous a été établie afin de définir le traitement de la voie de liaison entre la future zone d'extension de l'habitat et la future zone de développement économique.

HYPOTHÈSE DE TRAITEMENT VOIE DE LIAISON – Vue en plan

5

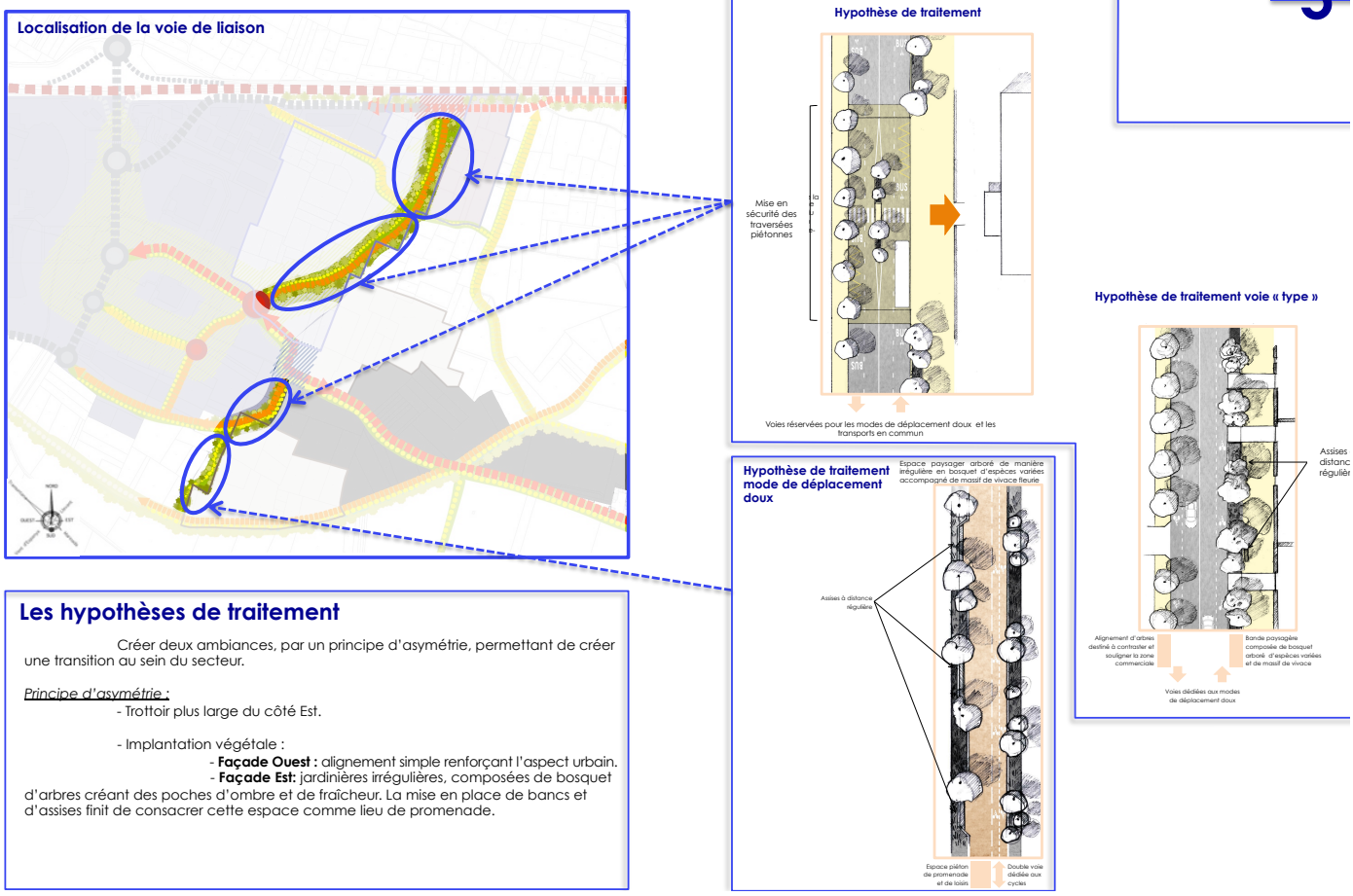

Les hypothèses de traitement

Créer deux ambiances, par un principe d'asymétrie, permettant de créer une transition au sein du secteur.

Principe d'asymétrie :

- Trottoir plus large du côté Est.

- Implantation végétale :
  - **Façade Ouest :** alignement simple renforçant l'aspect urbain.
  - **Façade Est:** jardinières irrégulières, composées de bosquet d'arbres créant des poches d'ombre et de fraîcheur. La mise en place de bancs et d'assises finit de consacrer cette espace comme lieu de promenade.

2.3.6.4. Protection des éléments du patrimoine

2.3.6.4.1. Les Espaces Boisés Classés

La commune de Claira a classé en EBC trois secteurs au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme :

- l'espace planté à proximité de l'école au centre du village,
- la pinède en bordure de la RD83,
- l'espace à planter dans la zone artisanale Le Gran Selva.

Liste des Espaces Boisés Classés		
Symbole	Définition	Surface
1	Espace planté à proximité de l'école	0,7 ha
2	Pinède en bordre de la RD n°83	2,8 ha
3	Espace à planté dans la zone artisanale La Gran Selva	1,6 ha



2.3.6.4.2. Patrimoine bâti à protéger

La commune de Claira protège son patrimoine bâti au travers de la reconnaissance de la protection de quatre éléments au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit :

- du Moulin à vent,
- du Moulin à eau,
- de la Chapelle Saint Pierre, en rive gauche de l'Agly.

L'ensemble de ces éléments se localise en zone Atvb du PLU.

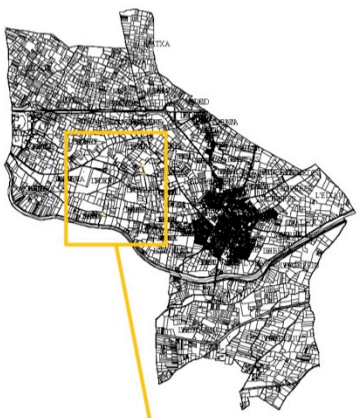

Liste des Eléments du patrimoine bâti à protéger	
Symbole	Définition
	Moulin à vent
	Moulin à eau
	Chapelle Saint Pierre



2.3.6.5. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le paysage et le patrimoine

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
		Paysage et patrimoine		
Préserver la qualité paysagère du territoire	Forte urbanisation à l'Ouest pour la zone commerciale et une extension résidentielle discontinue du village existant	Modification des perceptions paysagères passant d'un paysage agricole à urbain	MESURES DE REDUCTION : Traitement des franges urbaines avec OAP spécifiques	
Préserver le cadre de vie du village.	Traitement des espaces publics dans le village	• Gestion de l'accès voiture et développement des modes doux • Réhabilitation, valorisation, végétalisation, des espaces publics • Création de stationnement		

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

2.3.7. Bilan de l'analyse thématique des incidences

Les incidences du projet communal de Claira sur l'environnement peuvent être synthétisées et globalisées par le graphique suivant.

On note que le paysage, la biodiversité et les risques sont des thématiques relativement bien prises en compte par le projet communal, qui réduit les incidences de ses projets sur les différentes composantes de ces thématiques.

Concernant les ressources naturelles, et notamment l'artificialisation des sols, les nuisance et pollutions, les incidences sont de fait liées à l'augmentation de la population.

La commune a pris des mesures pour chaque thématique visant à réduire au mieux ces incidences.

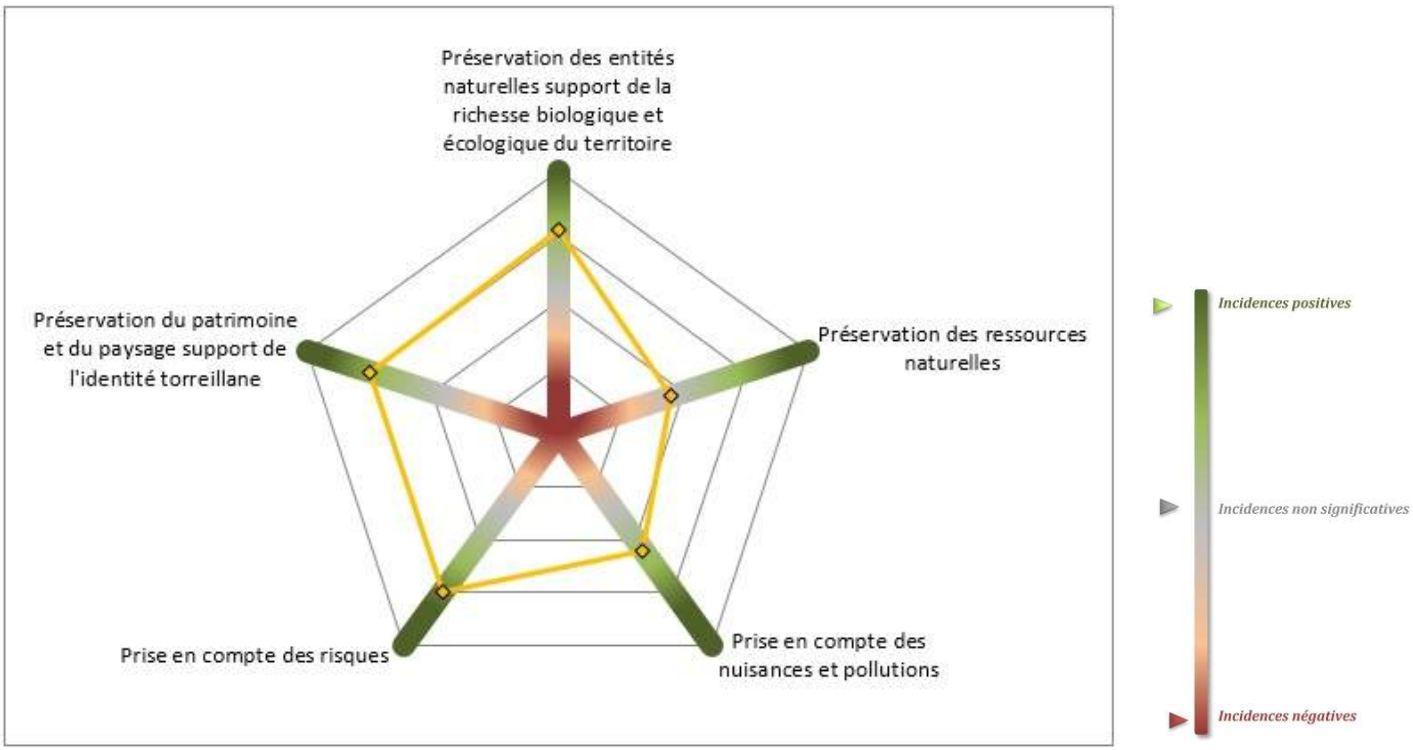

2.4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de Claira n'est concerné directement par aucun site NATURA 2000 tous situés sur des communes limitrophes.

Ainsi, trois sites se développent sur la commune limitrophe de Torreilles, et peuvent, indirectement, être potentiellement impactés par le projet de Claira, car se localisant en aval hydraulique du territoire communal.

2.4.1. Le complexe lagunaire Salses-Leucate

Le complexe lagunaire de Salses-Leucate concerne deux périmètres quasi identiques de sites Natura 2000, un SIC - FR9101463 et une ZPS - FR9112005.

Ce site constitue un vaste système lagunaire inséré entre le massif des Corbières et la mer.

Il se situe à la transition entre la plaine narbonnaise (partie audoise du site) et celle du Roussillon (dans le département des Pyrénées Orientales).

Il intègre :

- une vaste zone humide centrale de profondeur variable,
- un ensemble de zones humides périphériques plus ou moins salées (sansouïres, roselières),
- plusieurs îlots suffisamment isolés et des espaces dunaires.

Il présente la particularité d'être alimenté par des sources karstiques.

Il est bordé à l'Ouest par des voies de communication majeures (autoroute A9 et RN 113, voie ferrée) tandis que le lido est aujourd'hui une des zones les plus urbanisées de son bassin versant.

Cet ensemble présente une grande variété d'habitats naturels ainsi que des espèces végétales et animales remarquables

Ainsi, les périphéries de la lagune abritent des espèces rares et endémiques telles que : le Tamaris d'Afrique, l'Ophrys miroir ou la Grande statice.

Le site est également important pour les oiseaux puisqu'il se trouve sur un axe de migration majeur : 280 espèces ont été répertoriées, dont 89 sont protégées.

Enfin, les zones de sagnes telles que celles de Font Dame, Garrieux et Pedros présentent une forte valeur pour les batraciens.

Les principales menaces pesant sur le site sont liées à la demande croissante de place nécessaire aux diverses activités utilisant les abords de l'étang : activités nautiques, loisir, tourisme sur la frange littorale…

2.4.1.1. Habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site

Habitats
1150 – Lagune côtière*
1210 – Végétations annuelles des laisses de mer
1310 – Végétations pionnières à Salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410 – Prés salés méditerranéens
2110 – Dunes mobiles embryonnaires
2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
2190 – Roselières et cariçaies des lettres dunaires
2210 – Dunes fixées du *Crucianellion maritimae*
2230 – Groupements dunaires à *Malcomia*
2240 – Pelouses dunaires méditerranéennes xériques
3140 – Tapie de *Chara*
6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodieta**
6420 – Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes
6430 – Ourlets à *Althaea officinalis*
92A0 – Galeries de Peupliers provençalo-languedociennes
92D0 – Fourrés de Tamaris Ouest méditerranéens
7210* - Marais calcaires à *Clamidium mariscus* et espèces du *Cares davallianae*

Avifaune
Oiseaux des lagunes, salins et sansouires
Grande aigrette, Aigrette garzette, Crabier chevelu, Flamant rose, Échasse blanche, Gravelot à collier interrompu, Goéland d'Audouin, Sterne naine, Sterne caugek.
Oiseaux des roselières et marais doux
Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Héron pourpré, Busard des roseaux, Talève sultane, Martin pêcheur d'Europe, Lusciniole à moustaches.
Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes en mosaïques de cultures
Circaète Jean-le-Blanc, Faucon crécerellette, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Rollier d'Europe, Alouette calandrelle, Pipit rousseline, Bruant ortolan
Oiseaux migrateurs
Cigogne blanche, Balbuzard pêcheur, Milan noir

2.4.1.2. Objectifs de gestion du DOCOB

Considérant leurs périmètres quasi identiques, un seul DOCOB, validé en mai 2011, a été réalisé pour les deux sites.

Le choix des six objectifs opérationnels de gestion pour le site est issu d'un croisement des enjeux de conservation et des enjeux socio-économiques.

- Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique de la lagune et de ses zones humides périphériques,
- Informer, former, sensibiliser les acteurs du territoire (grands publics, professionnels, touristes,...) et améliorer la surveillance des espaces naturels,
- Gérer et canaliser la fréquentation,
- Maintenir, encourager ou adapter les activités humaines en faveur de la biodiversité,

- Contrôler les populations animales pouvant être gênantes et les espèces végétales envahissantes,
- Améliorer les connaissances et assurer le suivi des milieux naturels et des espèces.

2.4.2. Prolongement en mer des cap et étang de Leucate

Pointe rocheuse entourée d'un littoral sableux, ce prolongement en mer du Cap Leucate est un élément relativement peu commun du littoral languedocien et roussillonnais. Son intérêt réside par la formation de corail au niveau des récifs, à la présence d'herbiers à Cymodocées et de poches vaseuses très riches d'un point de vue halieutique.

Ces milieux marins sont très sensibles à la fréquentation touristique ainsi qu'aux activités de pêche côtière aux arts trainants.

2.4.2.1. Habitats ayant justifiés la désignation du site

Habitats
1110 – Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1170 - Récifs

Objectifs de gestion du DOCOB

Le DOCOB de ce site n'a pas encore été lancé.

2.4.3. Projets susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000

La commune de Claira se localise en amont hydraulique des sites Natura 2000 précités. Ainsi, l'urbanisation des zones identifiées peut potentiellement avoir un impact indirect sur ces derniers.

Concernant les eaux usées qui seront générées par les populations à venir, les zones futures zones urbanisées seront raccordées sur le réseau d'assainissement communal dont l'exutoire est la station d'épuration. La capacité nominale de cette dernière permet le traitement de l'ensemble des volumes futurs d'eaux usées domestiques.

Les eaux de ruissellement des futures zones imperméabilisées créées peuvent véhiculées une pollution par ressuyage des voiries notamment.

La mise en place de systèmes de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, noues, chaussée réservoir, …) à l'échelle des projets d'ensemble prescrits sur les futures zones à urbanisées, permettra de limiter l'impact des eaux pluviales sur la qualité des eaux superficielles et des milieux connexes.

La majeure partie de la pollution liée au lessivage des zones imperméabilisées urbaines, est fixée sur les particules solides en suspension dans les eaux de ruissellement (globalement de l'ordre de 80 à 95 %, y compris pour les hydrocarbures) : l'efficacité de la décantation est donc essentielle pour le traitement.

Un système de collecte et de traitement des eaux pluviales bien dimensionné (bassin de rétention ou noue) permet la décantation de près de 90% des M.E.S., ce qui revient à diviser par 10 les concentrations maximales de polluants associés (métaux lourds, etc.).

De plus, même dans l'hypothèse peu probable d'une pollution accidentelle non maîtrisée en phase de chantier, le chemin hydraulique le plus court entre le projet communal le

plus proche (zones « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer ») et le complexe lagunaire de Salses-Leucate est de plus de 7 km, distance sur laquelle le pouvoir auto-épurateur du cours d'eau est important.

Du fait de la distance d'éloignement du projet à la zone du réseau NATURA 2000 la plus proche, toute incidence sur le réseau NATURA 2000 est exclue.

2.5. ANALYSE DES INCIDENCES PAR ZONE DE PROJET ET MESURES ASSOCIEES

Les mesures mises en place pour pallier aux incidences négatives sur l'environnement et liées à la mise en œuvre du PLU ont été développées dans les chapitres précédents.

En effet, face aux incidences générées, la commune a systématiquement émis des mesures correctives visant à les atténuer en améliorant la qualité environnementale des projets.

Il est à noter que les incidences communes à tous les projets à savoir l'artificialisation des sols, l'augmentation de la consommation en eau, des rejets, de la production de déchets ne seront pas reprises.

Les mesures mises en place pour traiter ces thématiques ont été évoquées dans l'analyse précédente.

Ici, sont donc traitées les incidences et les mesures, par secteur de projet.

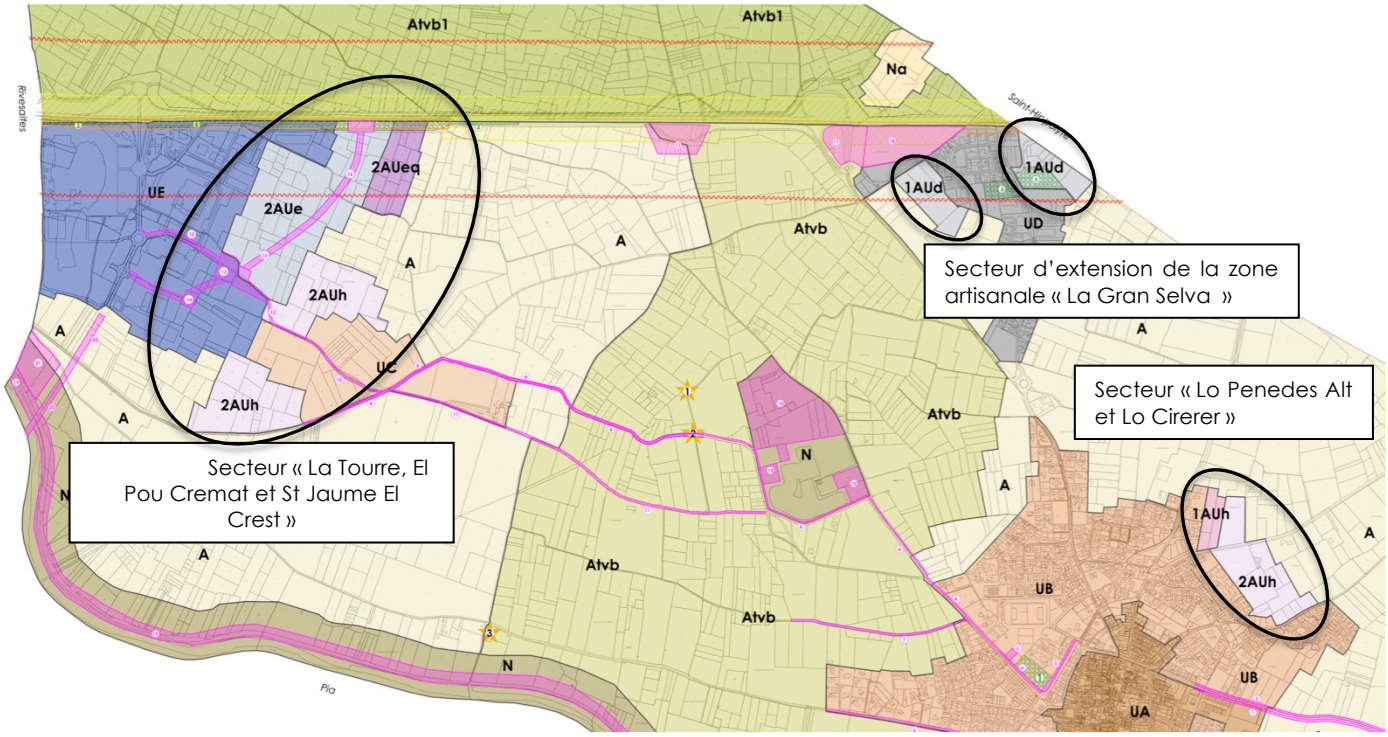

2.5.1. Secteur « La Tourre, El Pou Cremat et St Jaume El Crest »

Localisation de la zone de projet

Il s'agit du projet majeur d'extension urbaine de la commune de Claira qui se développe au Nord-Ouest du village.

La zone étudiée s'étend sur une enveloppe d'environ 70,1 ha et comprend des zones destinées à de l'habitat (2AUh), de l'activité économique (2AUe) et des équipements (2AUeq).

L'ensemble des parcelles a été prospectée.





Ce grand secteur peut être scindé en deux zones, au Sud-Ouest et au Nord.

Occupation des sols et habitats naturels : Secteur Sud-Ouest

La partie Sud du secteur est bordée, au Sud, par le Rec de Claira.



- Photographie : Rec de Claira en limite Sud

Le secteur est principalement agricole.

Il abrite des parcelles en friche plus ou moins récentes, les plus anciennes ayant évoluées en matorral à oliviers.



- Photographie : Friche au premier plan et matorral à oliviers au second

Des parcelles en vigne subsistent sur ce secteur.



- Photographie : Friche au premier plan et vigne au second

A noter la présence de l'extrémité Est d'un bassin de rétention à l'angle Nord-Ouest de la zone.



Photographie : Bassin de rétention bordé par une friche

Occupation des sols et habitats naturels : Secteur Nord

Ce secteur est bordé, au Nord, par la RD83 et la contre-allée.
Le secteur est principalement agricole.
Les friches constituent l'essentiel de l'occupation des sols, notamment dans la moitié Nord et sur le secteur limitrophe avec la zone commerciale à l'Ouest. Les plus anciennes ont évoluées en matorral à oliviers.



Photographie : Friches le long de la contre-allée au Sud de la RD83, en second plan une des rares parcelles en vigne de la partie Nord-Est du secteur

Plusieurs parcelles plantées en vignes sont encore présentes, notamment au Sud et au Nord-Est du secteur Nord.



Photographie : Parcelle de vigne à l'angle Sud-Est du secteur

Il est noté la présence anecdotique d'une plantation de jeunes pins au Nord du secteur, de forme allongée orientée Nord-Sud.

L'angle Sud-Est de la zone abrite un jeune verger récemment planté.



- Photographie : Terrain labouré en attente de plantation et verger au second plan



- Photographie : Jeune verger récemment planté et verger plus ancien à droite

- Carte : Habitats naturels de la zone de projet

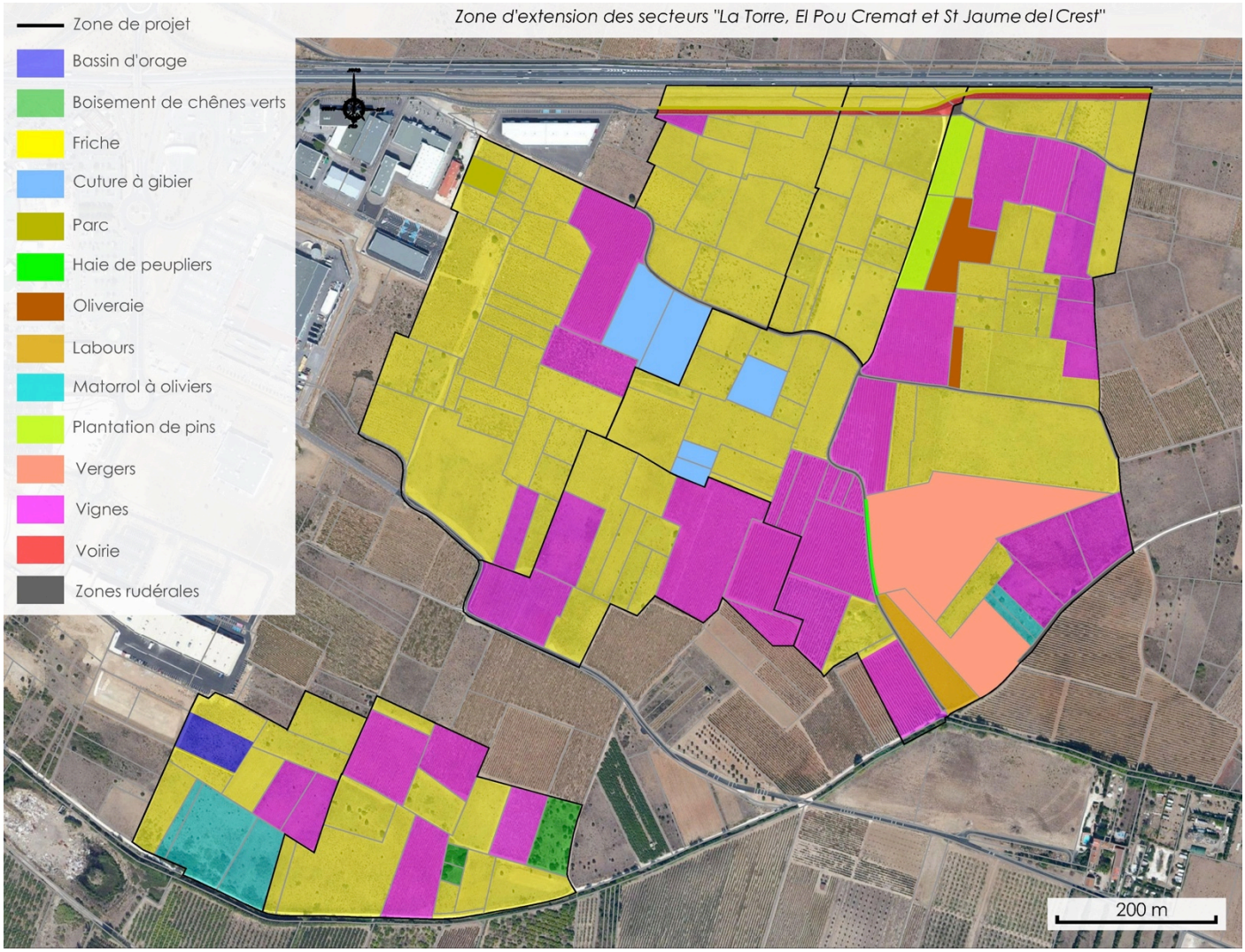

Préconisations émises

- Préserver le Ruisseau de Claira et sa ripisylve en conservant un espace tampon depuis ses berges, et prévoir sa restauration par la plantation d'espèces indigènes adaptées (Frêne à feuilles étroites, Chêne pubescent, etc.).
- Préserver, dans la mesure du possible, les boisements de chênes verts identifiés sur le site en menant une réflexion sur leur intégration au plan d'aménagement du secteur Sud.
- Réfléchir à l'intégration des pinèdes et des oliveraies plantées dans les aménagements du secteur Nord.

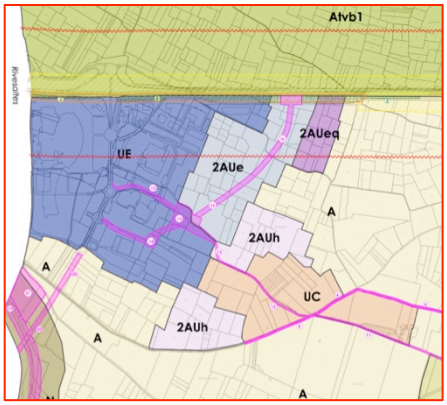

Projet : Zonage

Le secteur est classé en zones :
- 2AUh : La Tourre Ouest
- 2AUh : La Tourre Est
- 2AUe : El Pou Cremat et StJaume del Crest
- 2AUeq : La Tourre Nord.

Projet : OAP

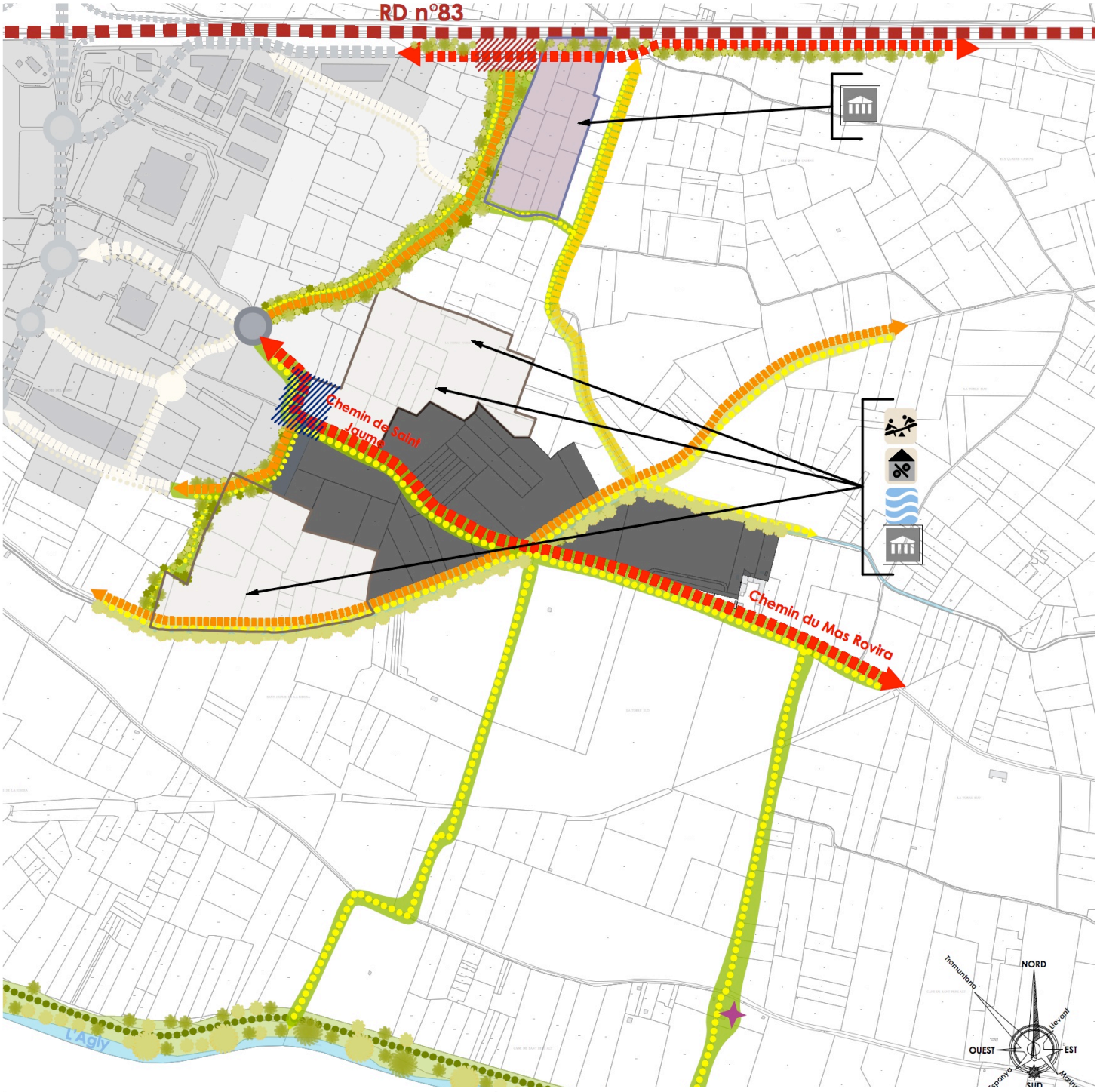

LEGENDE

- Projet d'urbanisation (opération en cours)
- Secteur dédié à de l'habitat
- Secteur dédié à l'implantation d'équipements d'intérêts généraux.
- Voies de distribution existantes RD n°83
- Voies de desserte principales à requalibrer
- Voies de desserte secondaires à créer
- Voies de desserte secondaires à requalibrer
- Cheminement doux à créer ou traiter
- Voie verte de l'Agly
- Modification du tracé du Chemin de St Jaume
- Carrefour à aménager conjointement avec les services concernés
- Création d'un giratoire sur le chemin de St Jaume
- Traitement paysager de la limite d'urbanisation de la zone d'habitat avec la zone de développement économique et la RD n°83
- Préserver la rypisilve du Rec de Claira
- Aménager des aires de jeux ou des espaces publics
- Créer des logements sociaux à hauteur de 25%
- Aménager des ouvrages de rétention
- Equipement public à créer
- Bâtiment remarquable à protéger

Incidences négatives

- Artificialisation des sols.
- Augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des ruissellements pluviaux.
- Pression urbaine à proximité d'éléments du patrimoine naturel : rec de Claira, coupure verte classée en Atvb, présence potentielle d'espèces protégées (reptiles et avifaune).

Incidences positives

- Traitement paysager des fins d'urbanisation.
- Secteur non soumis au risque inondation.

Mesures

- Urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.
- Prise en compte des principes d'aménagement durables.
- Création de placettes, espaces publics multifonctionnels, d'espaces verts.
- Mise en place de respirations verte au sein du secteur permettant d'accueillir de voies douces.
- Recherche d'une harmonie architecturale pouvant laisser place à des formes nouvelles (toitures terrasses, végétalisées, constructions bois...)
- Tendre vers des bâtiments à basse consommation, bioclimatiques ou à énergie positive.
- Etude de la faisabilité de production collective d'énergie renouvelable (chauffe-eau solaire, photovoltaïques...), d'équipements mutualisés au sein du secteur.
- Donner une place importante à la création d'espaces publics sous forme de petites placettes.
- Traitement paysager de la limite d'urbanisation, et des cheminements doux en privilégiant des essences variées, locales et robustes, méditerranéennes, adaptées au contexte géographique et climatique notamment pour participer à l'entretien de la biodiversité tout en veillant aux bâtis présents. Il s'agit surtout de la frange Sud et Ouest de la zone ainsi que le long de la RD n°83.
- Hiérarchiser les voies de circulations, primaires et secondaires, en passant par leur traitement paysager, aussi bien dans le choix des plantations dans les espaces publics que dans le traitement des façades urbaines qui devra proposer une dynamique dans la perception du bâti depuis ces voies.
- Prévoir un maillage des circulations douces à renforcer en particulier en direction du village, de la zone économique et avec la voie verte de l'Agly.

2.5.2. Secteur « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer »

Localisation de la zone de projet

L'autre projet d'extension urbaine de la commune pour l'habitat se situe en périphérie Nord-Est du village. La zone étudiée est d'environ 7,5 ha.





Occupation des sols et habitats naturels

La zone d'étude est scindée en deux secteurs par la RD1.

Ainsi, le secteur Lo Penedes Alt, au Nord, abrite uniquement des parcelles en friches.



- Photographie : Friche sur le secteur Lo Penedes Alt

Le secteur Sud, Lo Cirerer, accueille des prairies fourragères sur la majorité de son périmètre.



- Photographie : Prairie récemment fauchée en bordure Sud de la RD1

La frange Sud est occupée par des friches et quelques jardins cultivés.



Photographie : Friche et jardin en frange Sud

- Carte : Habitats naturels de la zone de projet

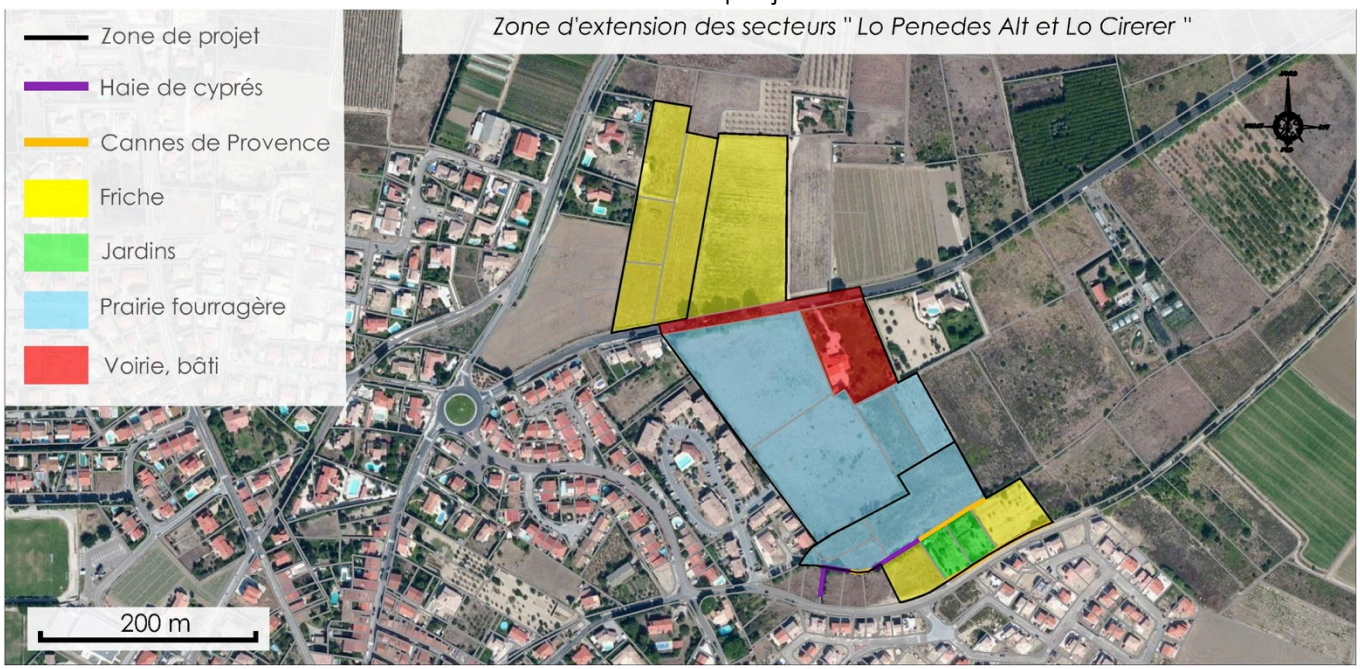

Préconisations émises

- Le secteur ne présente à priori pas d'enjeux naturalistes d'importance, notamment du fait de sa proximité immédiate avec l'urbanisation et la présence d'une prairie fourragère étendue au Sud.
- La conservation de l'alignement de platanes le long de la RD1 est à envisager, sauf si leur état sanitaire ne le permet pas.
- Prévoir des plantations d'alignements le long de la RD1, afin d'isoler visuellement les zones d'urbanisation avec la route et traiter l'entrée de ville.
- Compte tenu de sa position en zone inondable, le règlement du PPRi devra être respecté.

Projet : zonage

Le secteur est classé en zones :
- 1AUh : Lo Penedes Alt Ouest
- 2AUh : Lo Penedes Alt Est et Lo Cirerer

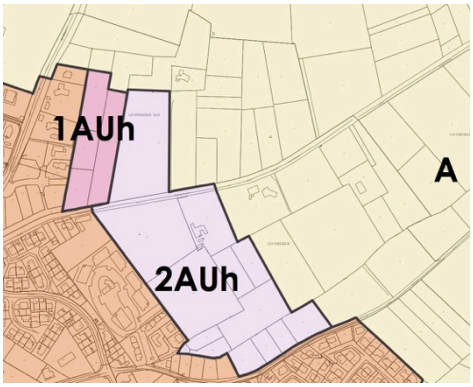

Projet : OAP

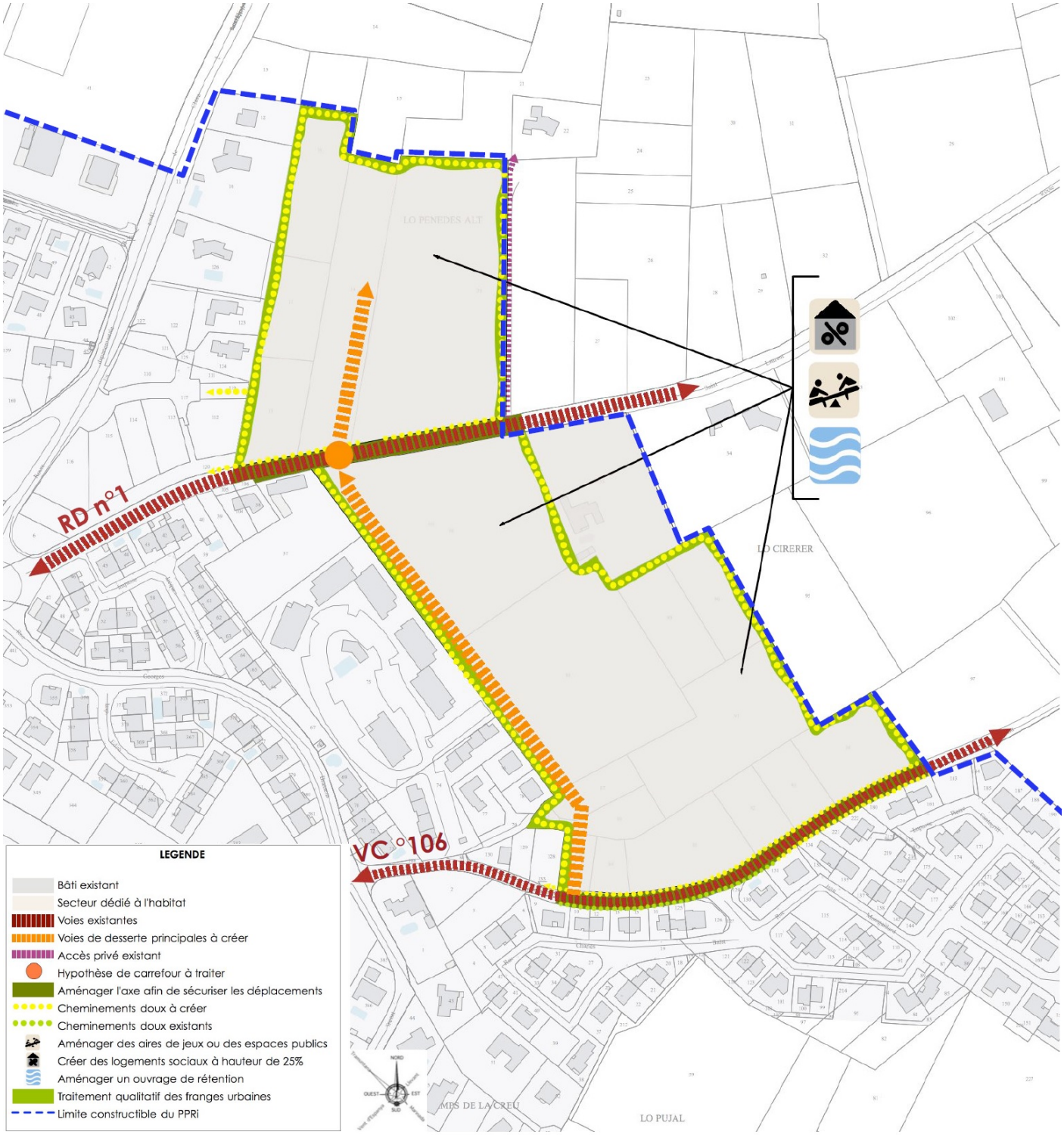
RD n°1
VC n°106
LO PENEDES ALT
LO CIRERER
LO PUJAL
LEGENDE
Bâti existant
Secteur dédié à l'habitat
Voies existantes
Voies de desserte principales à créer
Accès privé existant
Hypothèse de carrefour à traiter
Aménager l'axe afin de sécuriser les déplacements
Cheminements doux à créer
Cheminements doux existants
Aménager des aires de jeux ou des espaces publics
Créer des logements sociaux à hauteur de 25%
Aménager un ouvrage de rétention
Traitement qualitatif des franges urbaines
Limite constructible du PPRi

Incidences négatives

- Artificialisation des sols.
- Augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des ruissellements pluviaux.
- Exposition potentielle d'une frange de population supplémentaire au risque inondation.

Incidences positives

- Traitement paysager des fins d'urbanisation.
- Traitement de l'entrée de ville le long de la RD1.

Mesures

- Urbanisation sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- Tendre vers des bâtiments à basse consommation, bioclimatiques ou à énergie positive.
- Espaces publics qui seront créés (voirie, cheminements doux, espaces verts,…) traités qualitativement (matériaux, plantation,…).
- Traiter de façon paysagère la limite d'urbanisation à l'Est, en privilégiant des essences locales et robustes, adaptées au contexte géographique et climatique notamment pour participer à l'entretien de la biodiversité.

2.5.3. Extension de la zone artisanale

Localisation de la zone de projet

Le projet principal d'extension urbaine de la commune se développe au Nord-Ouest du village.

La zone étudiée s'étend sur environ 5,7 ha et comprend des zones destinées à de l'habitat, de l'activité économique et des équipements.

L'ensemble des parcelles a été prospectée.

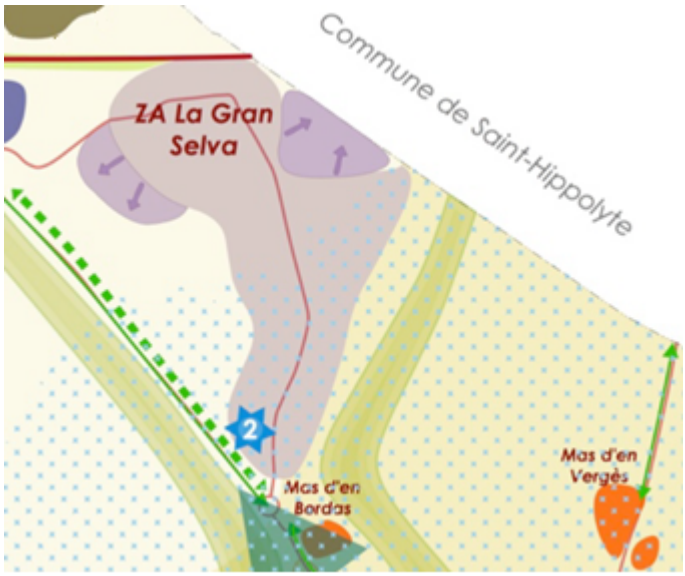



Occupation des sols et habitats naturels

Le secteur peut être scindé en deux parties, une à l'Ouest et l'autre à l'Est.

Le secteur Ouest est à dominante agricole avec la présence d'une parcelle en vigne en franche Nord-Est, ainsi que d'un verger de Figuiers irrigué qui occupe toute la moitié Sud.

Le Nord abrite des terrains en friche, avec une friche récente à l'Est et une ancienne ayant évoluée en matorral à oliviers.



- Photographies : Vigne en bordure Ouest de la zone artisanale, friche et matorral à oliviers en second plan

A l'Est, le site abrite essentiellement des parcelles en friche, avec également un, matorral à oliviers.



- Photographie : Matorral à oliviers jouxtant la zone artisanale au Nord

Une vigne occupe la pointe Sud-Est du secteur.



Photographie : Vigne à la pointe Sud-Est

- Carte : Habitats naturels de la zone de projet



Préconisations émises

- Traiter les limites d'urbanisation avec les zones agricoles.

Projet : Zonage

Le secteur est classé en zone 1AUd.

Incidences négatives

- Artificialisation des sols.
- Augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des ruissellements pluviaux.

Incidences positives

- Possibilité d'accueil de nouveaux artisans.
- Traitement paysager des fins d'urbanisation.

Mesures

Cette zone fait l'objet d'une OAP.

Projet : OAP


RD n°83
Rue des Ecoles
Chemin de la Gran Selva
Chemin du Mas d'En Bordes
LEGENDE
Zone artisanale existante
Zone mixte faisant l'objet d'OAP
Voies de distribution existante RD n°83
Voie de desserte existante
Voies de desserte principales à créer
Piste cyclable intercommunale
Espace à planter
Traitement paysager en limite communale

2.6. PRISE EN COMPTE DES PLANS ET SCHEMAS D'ORDRE SUPERIEUR RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

2.6.1. SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est issu des lois Grenelle et est défini par les articles L371-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Il est élaboré conjointement entre l'Etat et la Région et fondé sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux.

Il comprend une cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale ainsi que les mesures prévues pour assurer le bon état et le bon fonctionnement de ce maillage écologique.

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional le 2 décembre 2015.

Enjeux du plan d'action stratégique du SRCE, concernés par l'outil PLU		**Prise en compte dans le PLU**
E1	**Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques**	
E2	**Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement**	
E2-3-15	*Mettre en œuvre au plan local des projets de maintien et de restauration des continuités écologiques*	A travers son PLU la commune définit sa trame verte et bleue et identifie les réservoirs et les corridors à préserver ou restaurer. il protège les réservoirs en les zonant en N ou Atvb1. Il vise à maintenir les continuités des abords des cours d'eau en imposant une zone tampon de 25 m en zone agricole A (Règlement art.A-1-8).
E2-3-16	*Transcrire les objectifs de préservation et de restauration du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification locale - Adapter les projets urbains aux connectivités écologiques*	La cartographie du SRCE est prise en compte dans la définition cartographique de la trame verte et bleue communale (cf schémas en page suivante).
E2-3-17	*Agir sur l'organisation de l'espace urbain en tenant compte des continuités écologiques - via le zonage notamment*	Les corridors fonctionnels sont préservés via des zonages N ou Atvb1 et Atvb. Il vise à maintenir les continuités des abords des cours d'eau en imposant une zone tampon de 25 m en zone agricole A (Règlement art.A-1-8).
E3	**Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques**	
E4	**Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire**	

E5	**Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides**	
E5-2-45	*Assurer un zonage ambitieux dans les documents d'urbanisme pour préserver la continuité écologique latérale et longitudinale des cours d'eau et des zones humides*	La commune classe en Atvb1 la zone du Crest au Nord de la RD83, avec un règlement renforcé en zone A interdisant toute construction. Elle classe également en N la retenue et ses abords, qui d'ailleurs se développent en zone Atvb. Au droit des cours d'eau qui traversent les espaces agricoles, toute construction à moins de 150 m des berges de l'Agly, et de 25 m des berges des autres cours d'eau du territoire (Règlement art.A-1-8) est interdite.
E6	**Des milieux littoraux uniques et vulnérables**	

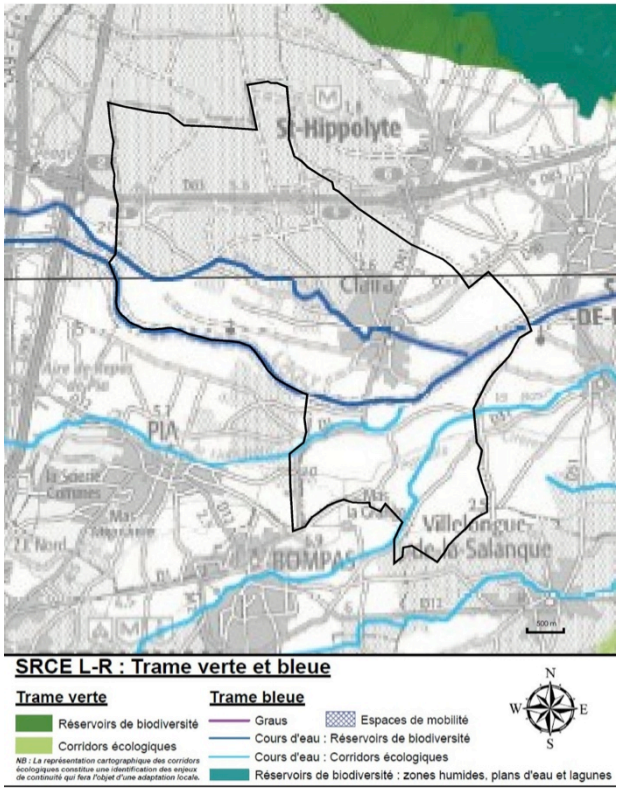

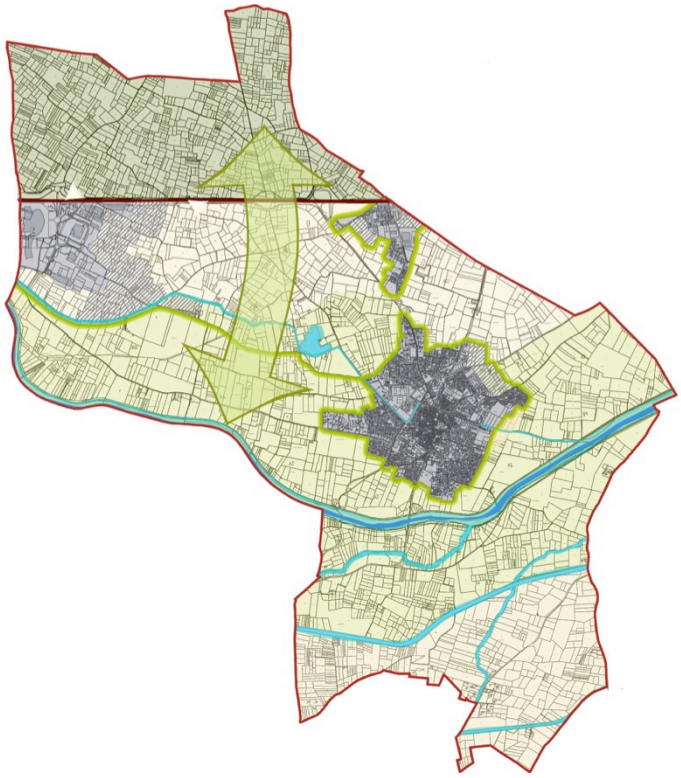

Conformément au tableau d'analyse précédent, la commune à travers son PLU respecte le SRCE.

Les espaces agricoles qui ont une fonction agricole et de corridor écologique, sont donc zonés en Atvb, les continuités doivent y être maintenues et les clôtures perméables aux déplacements de la faune.

2.6.2. SRCAE

Le Schéma Régional Climat Air Energie ou SRCAE est également issu des lois Grenelle et vise à mieux prendre en compte les problématiques liées au changement climatique et à l'énergie.

Le SRCAE doit définir, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- de développement des énergies renouvelables,
- de maîtrise des consommations énergétiques,
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- d'adaptation au changement climatique.

Le projet de SRCAE du Languedoc Roussillon a été approuvé le 24 avril 2013 par arrêté préfectoral.

Orientations définies dans le SRCAE	**Prise en compte dans le PLU**
1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique.	Limitation de la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices. (PADD - O9). Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. (PADD - O7).
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.	Le PLU permet les installations de production d'énergie renouvelable et favorise les constructions bioclimatiques (PADD – O9, OAP, règlement). Le projet et les différents aménagements mettent l'accent sur les déplacements doux (PADD - O6, OAP). Le PLU vise à une densification de ses espaces urbains existants ou à venir (PADD - O2, OAP, règlement).
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes.	Le projet et les différents aménagements mettent l'accent sur les déplacements doux (PADD - O6, OAP).
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises.	
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain.	Le règlement permet les installations de production d'énergie renouvelable et favorise les constructions bioclimatiques.
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires.	Le règlement permet les installations de production d'énergie renouvelable.
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires.	

8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique.	
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.	Le PLU permet les installations de production d'énergie renouvelable et favorise les constructions bioclimatiques (PADD - O9, OAP, règlement). Le projet et les différents aménagements mettent l'accent sur les déplacements doux (PADD - O6, OAP). Le PLU vise à une densification de ses espaces urbains existants ou à venir (PADD - O2, OAP, règlement).
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales.	
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.	
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.	

2.6.3. SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

2.6.3.1. Généralités

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 20 novembre 2015. Celui-ci fait suite au SDAGE 2010-2015. Il traduit concrètement la Directive Cadre sur l'Eau. Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, etc.) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, etc.) d'ici à 2021.

Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Ce nouveau document propose 9 orientations fondamentales :

- Adaptation au changement climatique ;
- Prévention ;
- Non dégradation ;
- Enjeux économiques et sociaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Equilibre quantitatif ;
- Gestion des inondations.

Le SDAGE incite à l'amélioration de la gestion et de la prévention des risques de toute nature (pollution accidentelle, inondation, etc.) en investissant dans la connaissance et le suivi et en évitant systématiquement de générer de nouvelles situations à risque.

2.6.3.2. Le projet par rapport au SDAGE

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 propose 9 orientations fondamentales déclinées en dispositions destinées à permettre l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE ; tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et dispositions du SDAGE.

Le tableau en pages suivante s analyse la compatibilité du projet de PLU de Claira avec les orientations et dispositions du SDAGE RM 2016-2021.

Lorsque les dispositions sont sans objet face au projet PLU, celles-ci sont grisées.

Orientations et dispositions définies dans le SDAGE	Prise en compte dans le PLU
OF 0 S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.	
Disposition 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique.	Concertation lors de la réalisation du PLU.
Disposition 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme.	La consommation foncière de la commune sur la dernière décennie s'élevant à 84 ha (soit 8,4 ha/an), Claira réduit de 35 % le rythme d'artificialisation de son territoire au travers des objectifs de son PLU (83,1 ha en 15 ans).
Disposition 0-03 : Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation.	Prise en compte du risque d'inondation dans le choix des zones urbanisables.
Disposition 0-04 : Agir de façon solidaire et concertée.	Concertation lors de la réalisation du PLU.
Disposition 0-05 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces.	
OF 1 PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE.	
Disposition 1-01 : impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention.	Concertation lors de la réalisation du PLU.
Disposition 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification.	Adéquation besoins-ressource traitée dans les Annexes Sanitaires.
Disposition 1-03 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention.	
Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale.	Prise en compte du risque d'inondation dans le choix des zones urbanisables.
Disposition 1-05 : Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention.	
Disposition 1-06 : Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques.	
Disposition 1-07 : Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche.	
OF 2 CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES.	
Disposition 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser ».	Evaluation Environnementale du PLU.
Disposition 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets.	Mise en place d'indicateurs de suivi dans le cadre de l'Evaluation Environnementale du PLU.
Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu.	
OF 3 PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT.	
Disposition 3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques.	
Disposition 3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE.	Evaluation Environnementale du PLU.
Disposition 3-03 Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux.	
Disposition 3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets.	
Disposition 3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts.	
Disposition 3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs.	
Disposition 3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses.	
Disposition 3-08 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.	

OF 4 RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU.	
Disposition 4-01 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux.	
Disposition 4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux.	
Disposition 4-03 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain.	
Disposition 4-04 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux.	
Disposition 4-05 Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers.	
Disposition 4-06 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant.	
Disposition 4-07 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants.	
Disposition 4-08 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB.	
Disposition 4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique.	Evaluation Environnementale du PLU.
Disposition : 4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire.	Concertation lors de la réalisation du PLU.
Disposition 4-11 : Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques.	
Disposition 4-12 : Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles.	
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux.	Evaluation Environnementale, OAP et règlement du PLU.
Disposition 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible ».	
Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine.	Evaluation Environnementale, OAP et règlement du PLU.
Disposition 5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique.	
Disposition 5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE.	
Disposition 5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin.	Evaluation Environnementale, OAP et règlement du PLU.
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
Disposition 5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation.	Adéquation capacité de traitement de la station d'épuration avec les populations accueillies au terme du PLU.
Disposition 5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant.	
Disposition 5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation.	
Disposition 5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie.	
OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses SDAGE.	

Disposition 5C-01 : Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin.	
Disposition 5C-02 : Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances.	
Disposition 5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations.	
Disposition 5C-04 : Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés.	
Disposition 5C-05 : Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques.	
Disposition 5C-06 : Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels.	
Disposition 5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes.	
OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.	
Disposition 5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes.	Orientations du PADD : Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire.
Disposition 5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers.	
Disposition 5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux.	
Disposition 5D-04 Engager des actions en zones non agricoles.	
Disposition 5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires.	
OF 5E Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine.	
Disposition 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.	Mise en place d'une servitude de protection du captage AEP (AS1).
Disposition 5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité.	
Disposition 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable.	Mise en place d'une servitude de protection du captage AEP (AS1).
Disposition 5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées.	
Disposition 5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité.	
Disposition 5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables.	
Disposition 5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé.	
Disposition 5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions.	
OF 6 PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES.	
OF 6A AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES.	
Disposition 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines.	
Disposition 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.	Cartographie de la TVB du territoire et traduction au sein du règlement du PLU (N, Atvb1, Atvb).
Disposition 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation.	
Disposition 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves.	

Disposition 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques.	
Disposition 6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs.	
Disposition 6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments.	
Disposition 6A-08 Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques.	
Disposition 6A-09 Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques.	
Disposition 6A-10 Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces.	
Disposition 6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants.	
Disposition 6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages.	
Disposition 6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux.	
Disposition 6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau.	
Disposition 6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau.	
Disposition 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.	Cartographie de la TVB du territoire et traduction au sein du règlement du PLU (N, Atvb1, Atvb).
OF 6B PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES.	
Disposition 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents.	Cartographie de la TVB du territoire et traduction au sein du règlement du PLU (N, Atvb1, Atvb).
Disposition 6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides.	
Disposition 6B-03 Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides.	
Disposition 6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets.	Cartographie de la TVB du territoire et traduction au sein du règlement du PLU (N, Atvb1, Atvb).
Disposition 6B-05 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance.	
OF 6C INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU.	
Disposition 6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce.	
Disposition 6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux.	
Disposition 6C-03 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.	
Disposition 6C-04 Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux.	
OF 7 ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR.	
Disposition 7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau.	
Disposition 7-02 Démultiplier les économies d'eau.	PADD : Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. Limiter la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices.

Disposition 7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire.	
Disposition 7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource.	Adéquation capacité de traitement de la station d'épuration avec les populations accueillies au terme du PLU.
Disposition 7-05 Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique.	
Disposition 7-06 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines.	
Disposition 7-07 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion.	
Disposition 7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau.	
OF 8 AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES.	
Disposition 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues.	Prise en compte du risque d'inondation dans le choix des zones urbanisables.
Disposition 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues.	
Disposition 8-03 Éviter les remblais en zones inondables.	
Disposition 8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants.	
Disposition 8-05 Limiter le ruissellement à la source.	PADD : Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble.
Disposition 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements.	
Disposition 8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines.	
Disposition 8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire.	
Disposition 8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux.	
Disposition 8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques Tourrentiels.	
Disposition 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion.	
Disposition 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion.	

2.6.4. SAGE

2.6.4.1. SAGE Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon

Compte tenu de l'importance de l'aquifère Roussillonnais et des pressions auxquelles il est soumis et des dégradations qui les affectent, le SAGE des nappes du Roussillon a été mis en place afin de planifier la gestion de l'eau à l'échelle de l'aquifère, pour les dix années à venir et en concertations avec tous les acteurs de l'eau locaux.

Actuellement l'état initial et le diagnostic du SAGE ont été validés fin 2012.
Le SAGE doit répondre à cinq grands enjeux (*Lorsque les enjeux sont sans objet face au projet PLU, ceux-ci sont grisés*) :

Restauration et préservation de l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages :
L'accroissement de la population de Claira va générer une augmentation de la sollicitation de la ressource en eau potable qui est ici constitué par l'aquifère profond du Pliocène.
La prise en compte de cet enjeu au sein du PLU concerne :

- Limitation de la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices (PADD-O9 et OAP).

Dans l'analyse de l'adéquation Besoins-Ressources réalisée dans le cadre des Annexes Sanitaires : *« il ressort des projections que l'autorisation de mise en service du nouveau forage F3 Cami de San Père Alt et de l'ouvrage de stockage associé permettra d'atteindre un niveau de production (capacité de pompage) et de stockage suffisants pour satisfaire à l'accueil des nouvelles populations ».*

Restauration et préservation de la qualité des nappes profondes et superficielles, pour tous les usages, et prioritairement pour l'alimentation en eau potable :
La prise en compte de cet enjeu au sein du PLU concerne :

- Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts (PADD).
- Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. (PADD).
- Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. (OAP-O8, règlement).
- Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble. (OAP-O9, règlement).

Comme indiqué dans les Annexes Sanitaires : « La capacité résiduelle de la station d'épuration collective de la commune de Claira est compatible avec l'accueil des nouvelles populations prévues au PLU tant dans les zones d'urbanisation en cours que pour les nouvelles zones ouvertes à court et moyen terme (horizon 2030). Une mise en adéquation de la capacité de la station d'épuration sera cependant à prévoir pour l'ouverture des zones 2AUh ».

Amélioration de la connaissance et de la gestion des points de prélèvements et des volumes associés ;

Communication et sensibilisation aux enjeux des nappes ;

Instauration d'une vision globale de toutes les ressources à l'échelle de la plaine du Roussillon, et intégration du lien à l'aménagement du territoire.

2.6.4.2. SAGE Agly

L'Agly est un des principaux fleuves côtiers du département des Pyrénées-Orientales. Son état écologique étant qualifié de médiocre ou moyen selon les tronçons, l'instauration d'un SAGE peut permettre d'être dans les délais d'atteinte du bon potentiel écologique en 2021.

Le SAGE de l'Agly est en cours d'élaboration.

Ses objectifs (probables) concernent (*Lorsque les objectifs sont sans objet face au projet PLU, ceux-ci sont grisés*) :

Préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau :

L'accroissement de la population de Claira va générer une augmentation de la sollicitation de la ressource en eau potable qui est ici constitué par l'aquifère profond du Pliocène.

La prise en compte de cet objectif au sein du PLU concerne :

- Limitation de la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices (PADD-O9 et OAP).
- Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. (PADD).
- Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. (OAP-O8, règlement).
- Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble. (OAP-O9, règlement).

A noter que :

- Les capacités de production d'eau potable de la commune, permettent de desservir les populations attendues au terme du PLU.
- La capacité de la station d'épuration communale permet le traitement des eaux usées générées par les populations attendues au terme de l'urbanisation des zones 1AUh du PLU.

Gestion des conflits d'usage ;

Protection des berges :
Protection de la ripisylve :

Les berges et la ripisylve de l'Agly sont intégrées dans la TVB en tant que réservoirs de biodiversité et corridor écologique.

A ce titre, elles sont zonées en N au PLU et toute construction à moins de 150 m des berges de l'Agly sont interdites (Règlement art.A-1-11).

2.6.4.3. SAGE Salses Leucate

L'étang de Salses Leucate, tout comme un grand nombre d'étangs littoraux du Languedoc-Roussillon, a connu des changements importants dans ses aménagements et activités depuis les années 1960.

Le développement d'activités nouvelles et l'augmentation de la fréquentation du site et de ses environs a eu des effets considérables sur la qualité de l'eau.

Afin de lutter contre ces pollutions et d'améliorer la gestion de la ressource en eau, un projet de SAGE a été avancé dès 1994.

Le SAGE Salses Leucate est actuellement en cour de révision.

Cinq enjeux ressortent du Diagnostic validé par la CLE le 23 décembre 2011 (*Lorsque les enjeux sont sans objet face au projet PLU, ceux-ci sont grisés*) :

Restauration d'une bonne qualité de l'eau, atteinte et maintien du Bon État de la lagune

La prise en compte de cet enjeu au sein du PLU concerne :

- Limitation de la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices (PADD-O9 et OAP).
- Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. (PADD).
- Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. (OAP-O8, règlement).
- Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble. (OAP-O9, règlement).

A noter que la capacité de la station d'épuration communale permet le traitement des eaux usées générées par les populations attendues au terme du PLU.

Consolidation de la ressource en eau :

L'accroissement de la population de Claira va générer une augmentation de la sollicitation de la ressource en eau potable qui est ici constitué par l'aquifère profond du Pliocène.

La prise en compte de cet enjeux au sein du PLU concerne :

- Limitation de la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices (PADD-O9 et OAP).
- Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. (PADD).
- Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. (OAP-O8, règlement).
- Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble. (OAP-O9, règlement).

A noter que les capacités de production d'eau potable de la commune, autorisées par DUP, permettent de desservir les populations attendues au terme du PLU.

Gestion et conservation des zones humides et des espaces remarquables

Gestion des usages

Prévention des risques littoraux

2.6.5. SCoT Plaine du Roussillon

Le Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon qui regroupe 81 communes. Ce dernier a été approuvé par le Comité syndical le 13 novembre 2013 et est opposable depuis le 22 janvier 2014.

Dans les documents du SCoT, la commune de Thuir est identifiée comme un pôle d'équilibre vis-à-vis de l'agglomération de Perpignan, au sein de la Plaine du Roussillon.

Le SCoT ne travaille pas à la même échelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il agit comme un cadrage général en exprimant des principes, des orientations et des objectifs.

Il présente un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et définit des objectifs en matière d'urbanisme, de développement, de déplacements, de protection des paysages et de l'environnement et de prévention des risques.

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace. Il définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

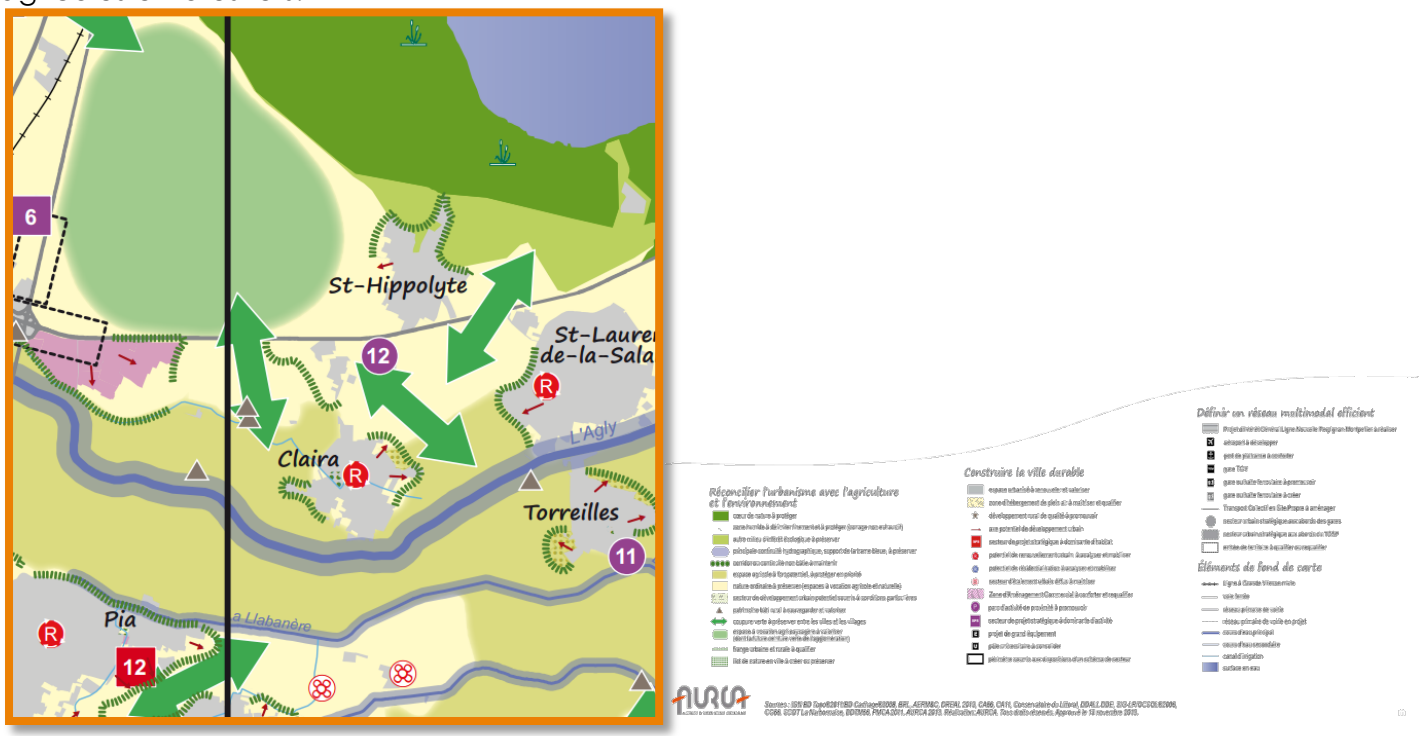

En plus des éléments du SRCE, le SCoT Plaine du Roussillon instaure deux coupures vertes à l'ouest et à l'est du village de Claira.

La commune respecte les limites d'urbanisation fixée permettant de préserver les espaces naturels et agricoles.

De plus, Claira conforte la coupure d'urbanisation à l'Ouest en classant le secteur en zone Atvb, identifiant clairement sa fonction de corridor écologique.

Elle classe également toute la zone du Crest au Nord de la RD83 en zone Atvb1, interdisant toute construction.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CLAIRA









LE SUIVI DES MESURES ET L'EVALUATION DES RÉSULTATS

ARCHI concept

CRB environnement

3. LE SUIVI DES MESURES ENVISAGEES ET L'EVALUATION DES RESULTATS SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de Claira met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre de son projet de territoire. Ce suivi est réalisé à partir des indicateurs définis ci-dessous. Dans un souci de clarté, ils sont en petit nombre et sont disponibles le plus souvent auprès des collectivités locales ou des sources institutionnelles diverses (Agence de l'eau, Chambre d'Agriculture…)

Les indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. La commune devra réaliser un état zéro de ces indicateurs à l'approbation du PLU qui servira de référentiel pour les évaluations suivantes.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement ou à minima tous les trois ans (à mi-parcours). En effet, le PLU doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans (article L122-14 du Code de l'Urbanisme). C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète. Par ailleurs, le renseignement des indicateurs pourrait se faire en même temps que le bilan annuel du Plan Communal de développement durable.

L'analyse, à l'aide des indicateurs devra être communiquée au public et à l'autorité environnementale.

Thématiques	*Indicateurs*	*Unité*	*Etat zéro – Année de référence*	*Source de la donnée*
Fonctionnalité écologique	Superficie impactée par la cabanisation en zones naturelles et agricoles.	ha	A mettre en place	Commune
	Linéaire de haie sur le territoire	ml	A mettre en place	Commune
	Superficie des EBC	ha	5,1	Commune
	Superficie zones TVB Zones N Zone Atvb1 Zone Atvb	 ha ha ha	 173 342,6 257,4	Commune
Espaces agricoles productifs	SAU totale	ha	314 (RGA 2010)	Recensement général agricole
	Superficie en culture permanente	ha	229 (RGA 2010)	Recensement général agricole
	Nombre d'exploitations agricoles	u	38 (RGA 2010)	Recensement général agricole
Préservation de la ressource en eau	Volume d'eau distribué	m^3/an	232 341 (2014)	Rapport annuel du gestionnaire
	Rendement des réseaux de distribution	%	90,9	Rapport annuel du gestionnaire
	Consommation d'eau estivale de pointe	m^3/j	956 (estimation 2014)	Rapport annuel du gestionnaire
	Charge maximale reçue sur la station d'épuration (DBO5)	Kg/j E.H	A renseigner	Rapport annuel du gestionnaire
	Capacité résiduelle de la station d'épuration	E.H	2 090 (2014)	Rapport annuel du gestionnaire
	Nombre d'installations en assainissement non-collectif	u	A renseigner	SPANC 66

Energie-Air-Climat	Linéaire de voies douces	km	A déterminer	Commune
	Nombre de projet ou opération HQE/BBC/BDM/Energie positive réalisé	u	A déterminer	BBC : www.observatoirebbc.org HQE : www.certivea.fr BDM : www.observatoirebbc.org
	Puissance moyenne par point lumineux sur l'éclairage public	W/pt	A déterminer	Commune
	Moyenne de consommation électrique/gaz par m² de SDP communale	kW/m²	A déterminer	Commune
	Quantité de produits phytosanitaires utilisés sur les espaces publiques	L	A déterminer	Commune
Réduction de l'artificialisation des sols	Superficie agricole ou naturelle consommée	ha	A mettre en place après approbation PLU	Commune
Risques et nuisances	Nombre de construction à vocation d'habitat en zone de nuisances sonores	u	A déterminer	Commune
	Nombre d'habitants en zone à risque fort inondation/submersion	u	A déterminer	Commune
Mixité sociale	Nombre de logements sociaux	u	A déterminer	Commune
	% des logements PLA	%	A déterminer	Commune
	% des logements PLUS	%	A déterminer	Commune
	% des logements PLS	%	A déterminer	Commune
	% d'opérations mixtes autorisées et part des logements sociaux sur l'ensemble des logements	%	A déterminer	Commune
	Nombre et part de logements sociaux par quartier	u et %	A déterminer	Commune
	Nombre de logements et part de logements locatifs privés par quartier	u et %	A déterminer	Commune
	Nombre et part de logements propriétaires occupants par quartier	u et %	A déterminer	Commune

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CLAIRA









LE RESUMÉ NON TECHNIQUE

ARCHI concept

CRB environnement

4. LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'état initial de l'Environnement – EIE – réalisé sur la commune a permis de mettre en évidence les principaux enjeux du territoire. L'évaluation environnementale qui a suivi a permis de s'assurer de la prise en compte de ces enjeux au sein du projet de territoire, le PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Dans un second temps, il a été question d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du projet à travers les pièces réglementaires du PLU, c'est-à-dire le plan de zonage, le règlement et les OPA – Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur toutes les thématiques environnementales.

L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Étendue de l'incidence : locale, régionale, globale.
- Réversibilité de l'incidence : réversible, irréversible.
- Fréquence/durée de l'incidence : ponctuelle, continue, long terme.
- Incidence directe ou indirecte.

Sur cette base est ainsi définie l'intensité de l'incidence :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet ayant des incidences nulles ou non significatives	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant une incidence résiduelle	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

Si les incidences relevées sont préjudiciables à l'environnement, le PLU intègre directement au sein des aménagements prévus les mesures nécessaires afin d'obtenir au final des incidences neutres ou positives.

4.1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET DE TERRITOIRE (PADD)

L'évaluation environnementale doit s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux dès les grandes orientations du projet communal, avant d'entrer dans le détail des projets, et ainsi de justifier de leur prise en compte tout le long de l'élaboration du projet.

PAYSAGE	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Valoriser et favoriser le développement de l'activité agricole sur le territoire.	**Orientation 7** : Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Poursuivre et encourager le projet de revitalisation des friches sur le territoire Nord de la commune. Rechercher des cultures nouvelles adaptées aux conditions difficiles du territoire. Remettre en fonction le moulin à vent et le moulin à eau en cours de réhabilitation. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles.
Améliorer les entrées de ville, premier contact avec le village depuis l'extérieur.	**Orientation 6** : Valoriser les entrées de village par un traitement paysager et urbain spécifique.
Préserver le cadre de vie du village.	**Orientation 1** : Poursuivre la réhabilitation et la valorisation des espaces publics situés dans le centre du village. Favoriser le développement et la valorisation des équipements publics par des aménagements qualitatifs. Mettre en œuvre une politique d'acquisitions. foncières et saisir les opportunités existantes. Préserver et valoriser les respirations vertes dans le village Promouvoir le patrimoine local, par la réhabilitation des deux moulins.

Préserver la qualité paysagère du territoire.	**Orientation 4** : Mise en place d'une charte graphique, paysagère et architecturale pour favoriser une cohérence globale sur la zone d'activités commerciales « Espace Roussillon ». **Orientation 8 :** Préserver et valoriser les trames vertes et bleues de l'Agly et de la Basse de Pia. Préserver des coupures d'urbanisation. Valoriser les paysages au Nord de la RD83. Traiter paysagèrement les franges urbaines. Prendre en compte la présence d'un lac collinaire et développer son attractivité. Maintenir et valoriser les continuités écologiques présentes sur le territoire. Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement. Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement.
MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique (Agly et sa ripisylve) et les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les espaces du Crest.	**Orientation 7** : Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Poursuivre et encourager le projet de revitalisation des friches sur le territoire Nord de la commune. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles. **Orientation 8 :** Préserver et valoriser les trames vertes et bleues de l'Agly et de la Basse de Pia. Préserver des coupures d'urbanisation. Maintenir et valoriser les continuités écologiques présentes sur le territoire.
Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées en limitant l'étalement de l'urbanisation.	**Orientation 7** : Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles. **Orientation 8 :** Préserver des coupures d'urbanisation.

	Maintenir et valoriser les continuités écologiques présentes sur le territoire.

Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorant la fonctionnalité écologique de ses espaces.	**Orientation 7** : Maintenir les terres et exploitations agricoles existantes, situées au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation. Poursuivre le projet initié par la municipalité et l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) qui participe directement et depuis plusieurs années à la reconquête des friches et à la préservation de l'environnement. Poursuivre et encourager le projet de revitalisation des friches sur le territoire Nord de la commune. Développer sur le territoire communal une politique de préservation des terres agricoles.
Augmenter la trame vert et bleue urbaine et valoriser et/ou préserver l'existant.	**Orientation 1** : Poursuivre la réhabilitation et la valorisation des espaces publics situés dans le centre du village. Préserver et valoriser les respirations vertes dans le village. **Orientation 8 :** Traiter paysagèrement les franges urbaines. Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement. Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement. Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages.
Améliorer la qualité de la ripisylve des corridors aquatiques du territoire.	**Orientation 8** : Préserver et valoriser les trames vertes et bleues de l'Agly et de la Basse de Pia. Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement. Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement.
RESSOURCES EN EAU	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.	**Orientation 9** : Limiter la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics par l'emploi d'espèces végétales d'essences locales peu consommatrices.
Assurer la gestion des eaux pluviales.	**Orientation 8** : Avoir dans la mesure du possible, une approche globale de l'assainissement pluvial en prévoyant des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. **Orientation 9** : Intégrer une réflexion globale sur le réseau pluvial dans l'ensemble des opérations d'aménagement d'ensemble.

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Gérer la fréquentation du littoral et accorder la préservation des espaces littoraux d'intérêt avec une politique de développement touristique.	**Orientation 3** : Gérer la fréquentation du littoral et accorder en préservant les espaces naturels d'intérêt. **Orientation 6** : Sensibiliser les vacanciers et la population locale, notamment les scolaires, à l'environnement.
Préserver les milieux marins des dégradations liées aux activités se développant sur le littoral.	**Orientation 6** : Préserver les milieux marins.
Maintenir les continuités écologiques résiduelles à l'Ouest et au Nord de Claira Plage, au Nord et au Sud de Claira Village, et sur l'axe rétro-littoral.	**Orientation 6** : Préserver les milieux naturels qualitatifs et sensibles, ainsi que les espèces animales et végétales qui les composent. Participer à la restauration des corridors bleus et valoriser cette trame bleue. Prendre en compte, renforcer et valoriser la trame verte. Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement contribuant au développement durable du village. Inciter les aménageurs et constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement dans les zones à urbaniser.
Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorant la fonctionnalité écologique de ses espaces.	**Orientation 5** : Soutenir et favoriser l'activité agricole raisonnée.
Participer à la restauration du bon état des corridors bleus en termes de qualité des eaux et des berges et préserver les zones humides.	**Orientation 6** : Participer à la restauration des corridors bleus et valoriser cette brame bleue.
RESSOURCES EN EAU	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Maîtriser les prélèvements pour limiter l'intrusion du biseau salé vers les nappes d'eau douces et continuer l'amélioration de l'efficacité des réseaux.	**Orientation 2** : Limiter, maîtriser et organiser le développement urbain. Phaser le développement de l'urbanisation. **Orientation 6** : Contrôler l'artificialisation du territoire. **Orientation 7** : Limiter la consommation d'eau potable pour arroser les espaces verts. Sensibiliser la population aux économies d'eau. Maîtriser et protéger des pollutions les forages.
Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale.	**Orientation 6** : Sensibiliser les vacanciers et la population locale, notamment les scolaires, à l'environnement. **Orientation 7** : Sensibiliser la population aux économies d'eau.

Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.	**Orientation 6** : Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts.
Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement.	**Orientation 5** : Soutenir et favoriser l'activité agricole raisonnée. **Orientation 6** : Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement. **Orientation 7** : Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau.
Assurer la gestion des eaux pluviales.	**Orientation 7** : Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbain dans les futurs quartiers du village et de la station, que ce soit en termes de développement comme de renouvellement.
ARTIFICIALISATION DES SOLS	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Contrôler l'artificialisation du territoire fixant les limites d'urbanisation.	**Orientation 2** : Étudier les possibilités de densification et d'adaptation de l'existant. Limiter, maîtriser et organiser le développement urbain. Se préoccuper de la préservation de l'environnement et de l'activité agricole. Phaser le développement de l'urbanisation. **Orientation 6** : Contrôler l'artificialisation du territoire.
Accueillir les populations dans le tissu urbain existant.	**Orientation 1** : Favoriser la réhabilitation des logements vacants. Mettre en œuvre une politique d'acquisitions. foncières et saisir les opportunités existantes. User du droit de préemption urbain. **Orientation 2** : Mener une politique de réhabilitation des logements vacants. Étudier les possibilités de densification et d'adaptation de l'existant.
ENERGIE ET CLIMAT	
Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD

Développer et améliorer les déplacements doux à l'échelle du territoire en s'appuyant sur les trames vertes et bleues.	**Orientation 4** : Poursuive l'amélioration et la création des liaisons douces en travaillant sur les obstacles. Encourager les déplacements alternatifs à la voiture. Poursuivre l'amélioration de l'offre en stationnements. Développer les modes de déplacements doux. Repenser l'organisation du stationnement et accroître les possibilités d'accueil sur la station. Développer de nouveaux axes et modes de circulations douces.
Promouvoir l'installation de panneaux solaires.	**Orientation 7** : Promouvoir l'installation de panneaux solaires. Favoriser l'utilisation des énergies et ressources renouvelables.
	Orientations 2 et 7 : Proposer, dans le cadre des opérations d'aménagement, une forme et une composition urbaines tenant compte de l'ensoleillement, des vents dominants, de la topographie,… pour optimiser l'orientation des bâtiments, et réfléchir à un maillage cohérents avec l'existant.

RISQUES

Enjeux environnementaux	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les risques inondation et de submersion marine en interdisant toute construction dans les zones à risques.	**Orientation 2** : Prendre en compte les prescriptions du plan de Prévention des Risques inondations. **Orientation 6** : Prendre en compte l'existence des risques majeurs. **Orientation 7** : Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbain dans les futurs quartiers du village et de la station, que ce soit en termes de développement comme de renouvellement.
Continuer la gestion et le recyclage des déchets.	**Orientation 7** : Intégrer dans la réalisation des nouveaux quartiers la gestion des déchets et leur recyclage Poursuivre la mise en place du système de collecte sélective par la mise en place de containers enterrés dans le centre du village.

Globalement les enjeux environnementaux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement, ont bien été intégrés dans le projet de territoire que porte la commune de Claira.

4.2. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Afin d'affiner l'évaluation environnementale les enjeux définis dans l'EIE ont été hiérarchisés notamment en fonction des critères suivants :

- Leur sensibilité actuelle sur le territoire à ce jour
- L'évolution prospective : augmentation/diminution de la pression sur cet enjeu

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Préserver la qualité paysagère du territoire.
Valoriser et favoriser le **développement** de l'activité agricole sur le territoire.
Préserver le cadre de vie du village.
Améliorer les entrées de ville, premier contact avec le village depuis l'extérieur.

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique (Agly et sa ripisylve) et les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les espaces du Crest.
Augmenter la trame vert et bleue urbaine et valoriser et/ou préserver l'existant.
Améliorer la qualité de la ripisylve des corridors aquatiques du territoire.
Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées en limitant l'étalement de l'urbanisation.
Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorant la fonctionnalité écologique de ses espaces.

RESSOURCES EN EAU

Préserver les ressources des nappes du Roussillon.
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.
Assurer la gestion des eaux pluviales.

ARTIFICIALISATION DES SOLS

Contrôler l'artificialisation du territoire en fixant les limites d'urbanisation.
Accueillir les populations dans le tissu urbain existant.

ENERGIE ET CLIMAT

Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et diminuer la consommation.
Gérer et organiser les déplacements.

RISQUES ET CADRE DE VIE

Prendre en compte les risques inondation en interdisant toute construction dans les zones à risques.
Continuer la gestion et le recyclage des déchets.

CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

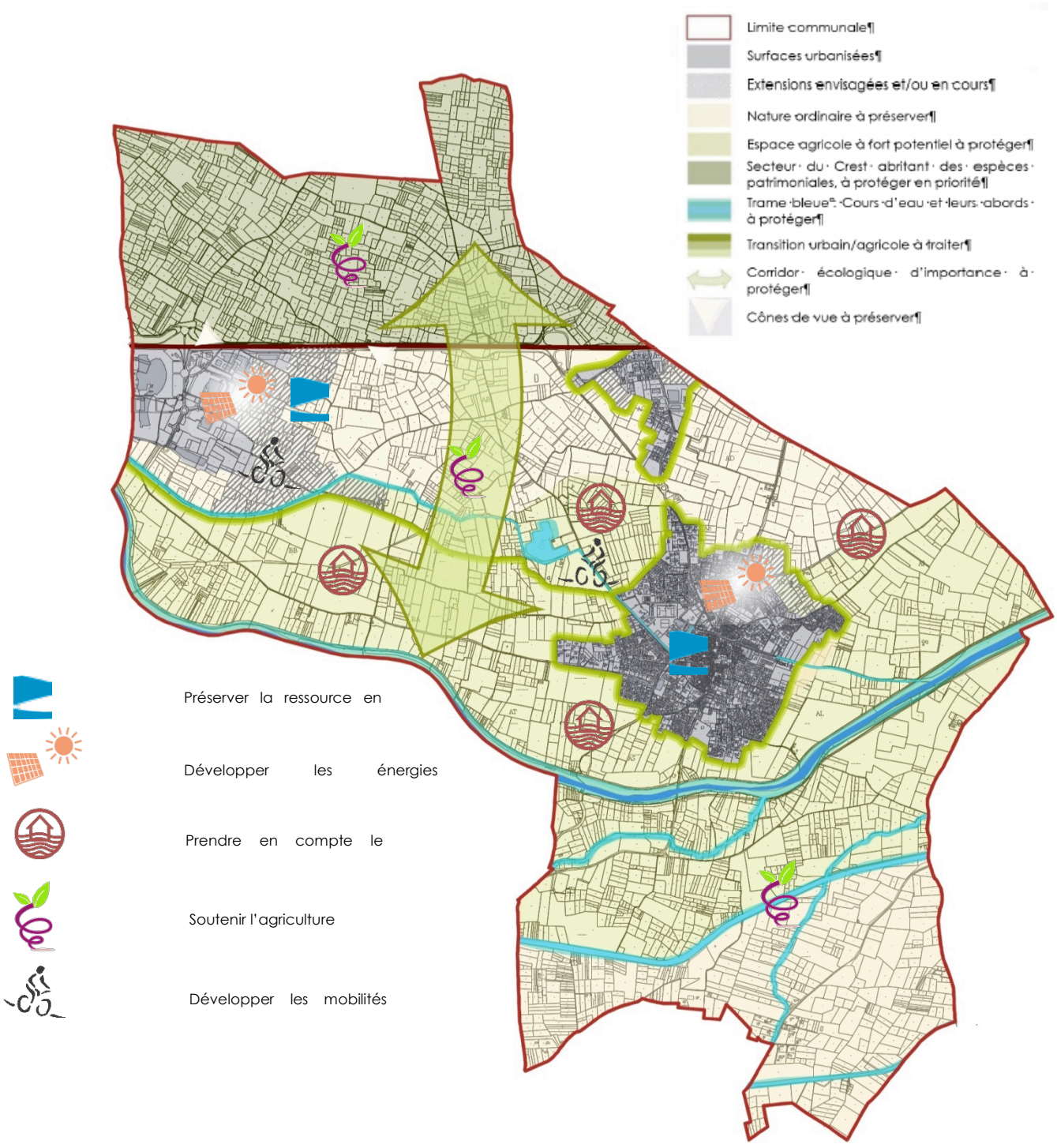

CARTE DE SYNTHESE DU PADD

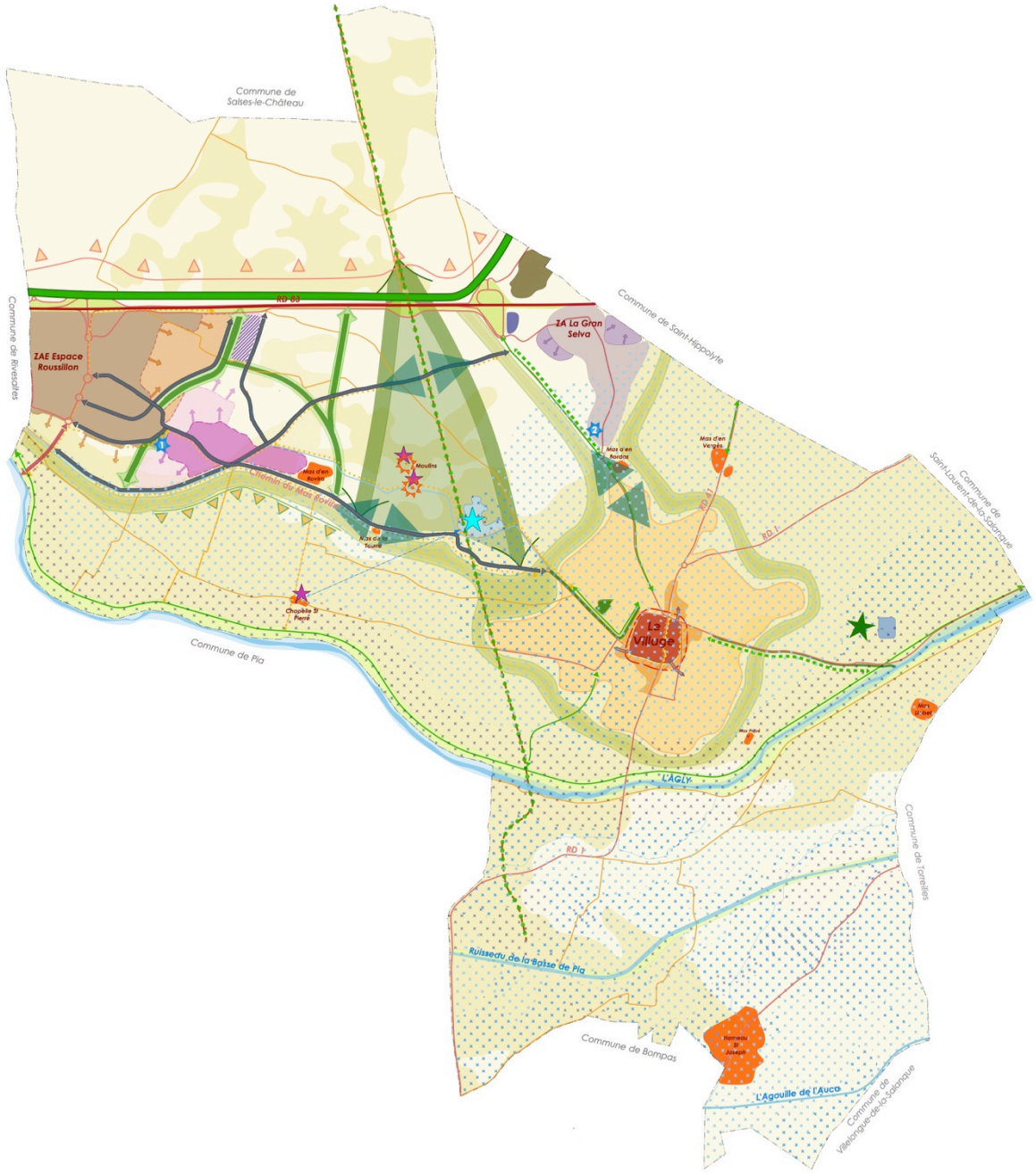

ETAT INITIAL
- Centre ancien
- Extensions anciennes
- Extensions récentes
- Habitats isolés
- Bâtis remarquables (moulins, chapelle)
- Equipements d'intérêt général
  - Crèche
  - Maison d'accueil pour personnes handicapées
- Zone artisanale "La Gran Selva"
- Zone d'Activités Economiques "Espace Roussillon"
- Zone de traitement des déchets
- Secteur naturel
- Secteur agricole
- Cours d'eau
- PPRI
- RD 83
- Voies principales
- Chemins agricoles
- Pistes cyclables existantes
- Via Domitia
- Lac collinaire
- Canal d'évacuation des eaux pluviales vers le lac à partir de la chapelle Saint Pierre
- Station d'épuration

CADRE DE VIE
- Valoriser le centre ancien et pérenniser les commerces de proximité
- Sécuriser les déplacements piétons dans le centre ancien
- Favoriser l'accès des piétons vers le centre ancien
- Préserver les respirations vertes dans le village
- Maintenir la culture et developper l'offre des jardins familiaux
- Favoriser les échanges et les connexions entre les principales entités du territoire (village, zone économique "Espace Roussillon", le nouveau quartier et zone artisanale "La Gran Selva")

CRÉATION D'UN NOUVEAU QUARTIER
- Projet d'urbanisation (opération en cours)
- Développement de l'urbanisation à moyen et long terme (Zone Mixte : Habitat + Equipements d'intérêt généraux)
- Développement de l'urbanisation à plus long terme

EQUIPEMENTS
- Favoriser l'implantation d'équipements médico sociaux (pôle médicalisé pour personnes âgées, logements banalisés et résidences séniors) d'équipement scolaire (Collège)
- Réfléchir à créer un coeur de quartier initié par la réalisation de la crèche

ECONOMIE
- Développement prévu de la Zone d'Activités Economiques "Espace Roussillon" tout en favorisant une cohérence paysagère et architecturale
- Prévoir le développement de la Zone d'Activités Economiques "Espace Roussillon" à long terme
- Finaliser l'urbanisation de la zone artisanale "La Gran Selva"

DÉPLACEMENTS
- Conforter les liaisons douces existantes
- Favoriser la création de cheminements doux à l'échelle du territoire
- Permettre la création de nouvelles voies d'accès
- Créer une liaison vers l'échangeur de Rivesaltes sur la RD 900
- Mise en valeur de la Via Domitia par la création d'un cheminement doux connectant le nord de la commune à la voie verte de l'Agly

AGRICULTURE
- Poursuivre la revalorisation des friches au Nord de la RD 83. Mise en place d'une étude de création PAEN ou ZAP
- Valoriser les terres agricoles au Sud des secteurs de développement de l'urbanisation
- Favoriser le patrimoine agricole par la réhabilitation des deux moulins
- Promouvoir la vente de produits issus de l'agriculture locale

ENVIRONNEMENT
- Préserver la trame bleue de l'Agly et du ruisseau de la Basse de Pia
- Traiter paysagèrement les franges de la RD 83
- Préserver une coupure d'urbanisation
- Conserver des coupures vertes
- Prendre en compte la présence du lac collinaire et favoriser son attractivité
- Aménagement paysager permettant de gérer les rétentions, les limites d'urbanisations et les circulations douces

4.3. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
Milieux naturels et Biodiversité				
Préserver les milieux naturels d'intérêt écologique (Agly et sa ripisylve) et les espaces agricoles à fort potentiel ainsi que les espaces du Crest.	Réservoir de biodiversité de l'Agly zoné en N. Protection du Crest au Nord de la RD83 par un zonage Atvb1	Limitation de la constructibilité de ces espaces		
Augmenter la trame vert et bleue urbaine et valoriser et/ou préserver l'existant	Protection du plan d'eau et de ses abords, zoné en N. Classement d'éléments boisés ou à planter en EBC. Prise en compte du Rec de Claira et de son rôle de corridor dans l'aménagement du secteur « La Tourre ». 15% de la superficie de chaque zone à urbaniser sera composé d'espace vert	Prise en compte des éléments de nature dans l'espace urbain		
Améliorer la qualité de la ripisylve et des corridors aquatiques du territoire.	Tampon non constructible aux abords des cours d'eau en zone A et N.	Maintien de la continuité écologique		
Maintenir les continuités écologiques à l'Ouest et à l'Est du village et les espaces de déplacement entre l'Agly et les zones anthropisées en limitant l'étalement de l'urbanisation	Extension d'un nouvel espace urbain conjointement à la continuité écologique Ouest du village		MESURES DE REDUCTION Identification du corridor central constituant une coupure d'urbanisation, zoné en Atvb. Réduction des zones à urbaniser initialement prévues.	
Soutenir l'agriculture, respectueuse de son environnement et améliorer la fonctionnalité écologique de ses espaces.	Extension des zones urbaines et de la zone économique sur des espaces agricoles pouvant présenter des enjeux écologiques forts.	Destruction d'espaces agricoles abritant une faune protégée.	MESURES DE REDUCTION Réduction des zones à urbaniser initialement prévues. Phasage de l'urbanisation (2AU) pour maitriser l'expansion urbaine. Inscription dans le règlement de toute les zones 2AU, quelle que soient leur taille que leur ouverture devra prendre en compte les enjeux naturalistes. MESURES DE COMPENSATION A préciser au stade projet dans le cadre du programme de reconquête des friches et du PAEN, sur le Crest au Nord de la RD83.	Mesures à préciser au stade des projets

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

4.4. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELS

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
		Ressources en eau		
Préserver les ressources des nappes du Roussillon	Augmentation de la population communale et des activités commerciales et artisanales	Augmentation des prélèvements d'eau pour satisfaire les nouveaux besoins	MESURES DE REDUCTION › Maintien d'un haut rendement des réseaux de distribution. › Réduction des zones à urbaniser initialement prévues. › Phasage de l'urbanisation. › Pour toutes les zones obligation de récupération des eaux pluviales à la parcelle. Par ailleurs la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'eau dans le Pliocène via l'utilisation du Quaternaire et des eaux usées traitées pour les espaces verts, gestion de la potence agricole et du rec de Claira, utilisation des eaux de pluies…	
Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants.	Utilisation de plantes locales adaptées au climat méditerranéen			
		Consommation d'espace		
Contrôler l'artificialisation du territoire en fixant les limites d'urbanisation.	Extension urbaine portée à 62 ha	Destruction définitive d'espace agricole présentant des fonctionnalités écologiques	MESURES DE REDUCTION › Réduction des zones à urbaniser initialement prévues. › Phasage de l'urbanisation (seuls 21 ha sont urbanisables immédiatement en 1AU et UC) › Densification des nouveaux tissus urbains	
		Energie et climat		
Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et diminuer la consommation.	Augmentation de la population communale et des activités commerciales et artisanales	Augmentation de la consommation énergétique	MESURES DE COMPENSATION : › Obligation pour toutes nouvelles construction commerciale d'installer du photovoltaïque en toiture ou en ombrières	
Gérer et organiser les déplacements.	Augmentation de la population communale et des activités commerciales et artisanales Extension du secteur de la Tourre en discontinuité d'urbanisation	Augmentation des déplacements véhiculés et donc des émissions de gaz à effet de serre	MESURES DE REDUCTION : Développement des voies douces village/la Tourre/Zone commerciale	

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

4.5. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU VIS-A-VIS DE NUISANCES ET POLLUTIONS

Projet	Incidences		Mesures	Incidences résiduelles
Pollutions et nuisances				
Augmentation de la population.	Augmentation des quantités d'eaux usées produites.		La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour accueillir et traiter les volumes d'eaux usées supplémentaires générés par l'ouverture des zones 1AU (cours terme).	
Augmentation des superficies imperméabilisées et donc lessivées par les eaux de pluie	Pollution des eaux par les pluvio-lessivats.		Mise en place de systèmes de rétention (bassin de rétention, noues, etc.)dans le cadre des projets d'ensemble permettant un abattement des charges polluantes véhiculées par les eaux de ruissellement.	
Augmentation de la population.	Augmentation des déplacements automobiles (nuisances sonores, ...) et des émissions de gaz à effet de serre polluants.		Développements des voies de déplacements doux dans tous les projets. Création de nouvelles voies douces à l'échelle communale.	
Augmentation de la population.	Augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés.		Intégration des nouvelles zones dans les tournées de collecte. Mise en place de nouveaux points d'apport volontaire, si besoin. Mise en place de conteneurs semi-enterrés au droit des nouveaux secteurs urbanisés.	

4.6. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU VIS-A-VIS DES RISQUES

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
		Risques		
Prendre en compte les risques d'inondation en interdisant toute construction dans les zones à risques	Urbanisation dans des secteurs à risque modéré : « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer ».	Exposition de nouvelles populations au risque inondation	MESURES DE REDUCTION : › Respect des prescriptions du PPRi	
Assurer la gestion des eaux pluviales	Augmentation des superficies imperméabilisées	Augmentation des ruissellements pluviaux et donc des risques d'inondation	MESURE DE REDUCTION : › 10 à15% d'espace vert dans chaque nouvelle zone › Récupération des eaux de pluie à la parcelle MESURE DE COMPENSATION : › Création d'ouvrage de rétention pour chaque projet	

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

4.7. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Enjeu concerné	*Projet*	*Incidences*	*Mesures*	*Incidences résiduelles*
		Paysage et patrimoine		
Préserver la qualité paysagère du territoire	Forte urbanisation à l'Ouest pour la zone commerciale et une extension résidentielle discontinue du village existant	Modification des perceptions paysagères passant d'un paysage agricole à urbain	MESURES DE REDUCTION : Traitement des franges urbaines avec OAP spécifiques	
Préserver le cadre de vie du village.	Traitement des espaces publics dans le village	• Gestion de l'accès voiture et développement des modes doux • Réhabilitation, valorisation, végétalisation, des espaces publics • Création de stationnement		

Enjeu fort	*Enjeu modéré*	*Enjeu faible*

4.8. BILAN DE L'ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES

Les incidences du projet communal sur l'environnement peuvent être synthétisées et globalisées Les incidences du projet communal de Claira sur l'environnement peuvent être synthétisées et globalisées par le graphique suivant.

On note que le paysage, la biodiversité et les risques sont des thématiques relativement bien prises en compte par le projet communal, qui réduit les incidences de ses projets sur les différentes composantes de ces thématiques.

Concernant les ressources naturelles, et notamment l'artificialisation des sols, les nuisance et pollutions, les incidences sont de fait liées à l'augmentation de la population.

La commune a pris des mesures pour chaque thématique visant à réduire au mieux ces incidences.

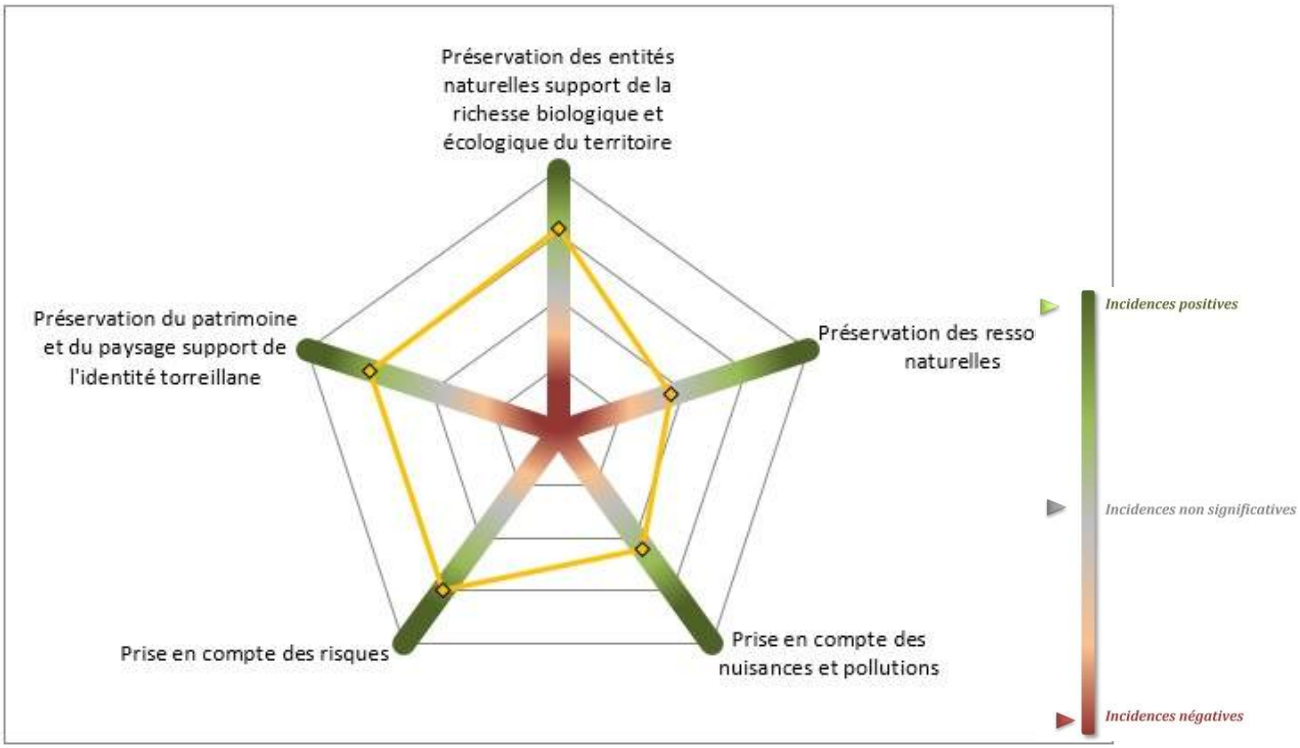
Préservation des entités naturelles support de la richesse biologique et écologique du territoire
Préservation des resso naturelles
Prise en compte des nuisances et pollutions
Prise en compte des risques
Préservation du patrimoine et du paysage support de l'identité torreillane
Incidences positives
Incidences non significatives
Incidences négatives

4.9. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de Claira n'est concerné directement par aucun site NATURA 2000 tous situés sur des communes limitrophes.

Ainsi, trois sites se développent sur la commune limitrophe de Torreilles, et peuvent, indirectement, être potentiellement impactés par le projet de Claira, car se localisant en aval hydraulique du territoire communal.

Le complexe lagunaire de Salses-Leucate concerne deux périmètres quasi identiques de sites Natura 2000, un SIC - FR9101463 et une ZPS - FR9112005.

Le prolongement en mer des cap et étang de Leucate est une pointe rocheuse entourée d'un littoral sableux, ce prolongement en mer du Cap Leucate est un élément relativement peu commun du littoral languedocien et roussillonnais. Son intérêt réside par la formation de corail au niveau des récifs, à la présence d'herbiers à Cymodocées et de poches vaseuses très riches d'un point de vue halieutique.

La commune de Claira se localise en amont hydraulique des sites Natura 2000 précités. Ainsi, l'urbanisation des zones identifiées peut potentiellement avoir un impact indirect sur ces derniers.

Concernant les eaux usées qui seront générées par les populations à venir, les zones futures zones urbanisées seront raccordées sur le réseau d'assainissement communal dont l'exutoire est la station d'épuration. La capacité nominale de cette dernière permet le traitement de l'ensemble des volumes futurs d'eaux usées domestiques.

Les eaux de ruissellement des futures zones imperméabilisées créées peuvent véhiculées une pollution par ressuyage des voiries notamment.

La mise en place de systèmes de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, noues, chaussée réservoir, …) à l'échelle des projets d'ensemble prescrits sur les futures zones à urbanisées, permettra de limiter l'impact des eaux pluviales sur la qualité des eaux superficielles et des milieux connexes.

La majeure partie de la pollution liée au lessivage des zones imperméabilisées urbaines, est fixée sur les particules solides en suspension dans les eaux de ruissellement (globalement de l'ordre de 80 à 95 %, y compris pour les hydrocarbures) : l'efficacité de la décantation est donc essentielle pour le traitement.

Un système de collecte et de traitement des eaux pluviales bien dimensionné (bassin de rétention ou noue) permet la décantation de près de 90% des M.E.S., ce qui revient à diviser par 10 les concentrations maximales de polluants associés (métaux lourds, etc.).

De plus, même dans l'hypothèse peu probable d'une pollution accidentelle non maîtrisée en phase de chantier, le chemin hydraulique le plus court entre le projet communal le plus proche (zones « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer ») et le complexe lagunaire de Salses-Leucate est de plus de 7 km, distance sur laquelle le pouvoir auto-épurateur du cours d'eau est important.

Du fait de la distance d'éloignement du projet à la zone du réseau NATURA 2000 la plus proche, toute incidence sur le réseau NATURA 2000 est exclue.

5. TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE 2

1. LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS 5

1.1. L'HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME 5

1.2. LES OBJECTIFS DEFINIS DU PLU 5

1.3. LA SYNTHESE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC 6

1.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES CES DIX DERNIERES ANNEES 9

1.5. LES ENJEUX ET LES FONDEMENTS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES 11

1.5.1. Les orientations générales 11

1.6. L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT 19

1.6.1. L'objectif initial de population et surfaces dédiées à son accueil 19
1.6.1.1. Les opérations en cours 19
1.6.1.2. Les zones ouvertes à l'urbanisation destinées à de l'habitat et la capacité d'accueil maximale : Court terme. 20
1.6.1.3. Les zones bloquées à l'urbanisation : Moyen/Long terme 21

1.6.2. La prise en compte de la part de résidences principales 23

1.6.3. La prise en compte du « point mort » 23

1.6.4. Le rythme de croissance développé 24

1.7. LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE 25

1.7.1. Zones destinées à l'habitat et aux équipements publics 25

1.7.2. Zones destinées à l'activité économique (commerciale et artisanale) 25

1.7.3. Bilan 26

1.8. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) 27

1.8.1. OAP sectorisées 27
1.8.1.1. OAP : valorisation du village de Claira 27
1.8.1.2. OAP : Accueil de nouveaux habitants 28
1.8.1.3. OAP : Zone d'activité « La Gran Selva » Maintenir une mixité fonctionnelle 30
1.8.1.4. OAP : Zone commerciale « Espace Roussillon » 30
1.8.1.5. Traiter la voie de liaison entre la future zone d'extension de l'habitat et la future zone de développement économique 32

1.8.2. OAP thématiques **32**
1.8.2.1. OAP : Mobilités et déplacements doux **32**
1.8.2.2. OAP : Conforter la trame verte et bleue communale **33**

1.9. LES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DU REGLEMENT ***35***

1.9.1. Les zones Urbaines (U) ***35***
1.9.1.1. La zones UA **35**
1.9.1.2. La zones UB **36**
1.9.1.3. La zones UC **37**
1.9.1.4. La zones UD **38**
1.9.1.5. La zones UE **39**

1.9.2. Les zones A Urbaniser (AU) ***40***
1.9.2.1. Les zones destinées à l'accueil de nouveaux habitants **40**
1.9.2.1.1. Les zones 1AUh *41*
1.9.2.2. Les zones 2AUh **42**
1.9.2.3. Zones destinées à l'accueil de nouvelles activités économiques **43**
1.9.2.3.1. Les zones de développement de la zone d'activité artisanale « La Gran Selva »: zones 1AUd *43*
1.9.2.3.2. La zone de développement de la zone d'activités économiques « Espace Roussillon » : zones 2AUe *44*
1.9.2.4. La zone destinée à l'accueil d'équipements publics structurants : zone 2AUeq **45**

1.9.3. Les zones Agricoles (A) ***46***
1.9.3.1. Les conditions proposées pour permettre l'extension des constructions existantes à destination d'habitation **47**
1.9.3.1.1. Cadre juridique *47*
1.9.3.1.2. Le règlement proposé en zone agricole *47*

1.9.4. Les zones Naturelles (N) ***48***

1.9.5. Les autres éléments de délimitation de zones ***48***
1.9.5.1. Les emplacements réservés **48**
1.9.5.2. Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre **52**
1.9.5.3. Les bandes ou les dispositions de l'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme sont applicables (amendement Dupont) **53**
1.9.5.4. Les sites archéologiques **55**
1.9.5.5. Les éléments du paysage à préserver **56**
- **Le Moulin à Vent** **56**
- **Le Moulin à Eau** **57**
- **La Chapelle Saint Pierre** **57**

1.9.5.6. Les Espaces boisés classés **59**

1.10. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES ***61***

1.10.1. Les grands principes du Code de l'urbanisme ***61***

1.10.2. La loi Paysage ***62***

1.10.3. Les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) aujourd'hui annulé ***62***
1.10.3.1. Le Document d'Orientations et d'Objectifs **63**
1.10.3.2. Le DACOM (SCOT) **70**

1.10.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranées ***71***

1.10.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 71
1.10.5.1. SAGE Nappes plio-quartenaires de la plaine du Roussillon 71
1.10.5.2. SAGE Agly 72
1.10.5.3. SAGE Salses-Leucate 72
1.10.6. Les risques majeurs 72
1.10.6.1. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du Territoire à Risque Inondation (TRI) 72
1.10.6.2. Le Plan de Prévention des Risques 73
1.10.6.3. Les autres risques présents sur le territoire 74
1.10.7. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) 74
1.10.8. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 75
1.10.9. Schémas départementaux des carrières 75
1.10.10. Les servitudes d'utilité publique 75

1.11. L'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR 75

2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 80

2.1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET DE TERRITOIRE (PADD) 80

2.2. LEVIERS CONDITIONNANT LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT & SCENARIOS D'EVOLUTION 87
2.2.1. L'évolution démographique 87
2.2.2. La consommation foncière 88
2.2.3. Les formes d'habitat 88
2.2.4. Les déplacements 89
2.2.5. Le développement économique 89

2.3. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES 90
2.3.1. Méthodologie 90
2.3.2. Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels 91
2.3.2.1. Les milieux agricoles 91
2.3.2.2. Les espaces et alignements boisés 94
2.3.2.3. Les milieux aquatiques, humides 94
2.3.2.4. La fonctionnalité écologique du territoire : la TVB 95
2.3.2.5. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité 98
2.3.3. Incidences sur les ressources naturelles 98
2.3.3.1. Pression sur la ressource en eau 98
2.3.3.2. L'artificialisation des sols et la fragmentation du territoire 103
2.3.3.3. Consommation et économies d'énergies 105

2.3.3.4. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles 108

2.3.4. Incidences vis-à-vis des nuisances et pollutions 108
2.3.4.1. Traitement des eaux usées 108
2.3.4.2. Gestion des eaux pluviales 109
2.3.4.3. L'air 109
2.3.4.4. Le bruit 110
2.3.4.5. Les déchets 110
2.3.4.6. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU vis-à-vis des nuisances et pollutions 111

2.3.5. Incidences vis-à-vis des risques 112
2.3.5.1. Risque d'inondation 112
2.3.5.2. Gestion des eaux pluviales 113
2.3.5.3. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU vis-à-vis des risques 113

2.3.6. Incidences sur le paysage et le patrimoine 114
2.3.6.1. Préserver le cadre de vie du Village 114
2.3.6.2. Préserver la qualité paysagère 116
2.3.6.3. Les franges urbaines 116
2.3.6.4. Protection des éléments du patrimoine 121
2.3.6.4.1. Les Espaces Boisés Classés 121
2.3.6.4.2. Patrimoine bâti à protéger 123
2.3.6.5. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le paysage et le patrimoine 124

2.3.7. Bilan de l'analyse thématique des incidences 125

2.4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 126

2.4.1. Le complexe lagunaire Salses-Leucate 126
2.4.1.1. Habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site 127
2.4.1.2. Objectifs de gestion du DOCOB 127

2.4.2. Prolongement en mer des cap et étang de Leucate 128
2.4.2.1. Habitats ayant justifiés la désignation du site 128

2.4.3. Projets susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 128

2.5. ANALYSE DES INCIDENCES PAR ZONE DE PROJET ET MESURES ASSOCIEES 130

2.5.1. Secteur « La Tourre, El Pou Cremat et St Jaume El Crest » 131

2.5.2. Secteur « Lo Penedes Alt » et « Lo Cirerer » 138

2.5.3. Extension de la zone artisanale 143

2.6. PRISE EN COMPTE DES PLANS ET SCHEMAS D'ORDRE SUPERIEUR RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT 147

2.6.1. SRCE 147

2.6.2. SRCAE 149

2.6.3. SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 151
2.6.3.1. Généralités 151
2.6.3.2. Le projet par rapport au SDAGE 151

2.6.4. SAGE ***157***
2.6.4.1. SAGE Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon **157**
2.6.4.2. SAGE Agly **158**
2.6.4.3. SAGE Salses Leucate **159**
2.6.5. SCoT Plaine du Roussillon ***160***

3. LE SUIVI DES MESURES ENVISAGEES ET L'EVALUATION DES RESULTATS SUR L'ENVIRONNEMENT ***163***

4. LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ***167***

4.1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET DE TERRITOIRE (PADD) ***168***

4.2. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ***174***

4.3. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE ***177***

4.4. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELS ***178***

4.5. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU VIS-A-VIS DE NUISANCES ET POLLUTIONS ***179***

4.6. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU VIS-A-VIS DES RISQUES ***180***

4.7. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE . ***181***

4.8. BILAN DE L'ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ***181***

4.9. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ..... ***183***

5. TABLE DES MATIERES ***184***